

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 139

Juin 1971

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1971-1972

Compte rendu in extenso des séances
du 7 et des 9 au 11 juin 1971

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 7 juin 1

Reprise de la session, p. 2 — Excuse, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Transmission d'une pétition, p. 4 — Rapport sur une pétition, p. 4 — Décision sur l'urgence, p. 4 — Ordre des travaux, p. 4 — Recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie, p. 7 — Directive concernant les manipulations dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches, p. 15 — Règlement concernant les produits de la pêche des EAMA et des PTOM, p. 16 — Rapport de la Commission de la CEE sur les relations économiques CEE-Grèce, p. 16 — Règles de concurrence et position des entreprises européennes, p. 18 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 39.

Séance du mercredi 9 juin 1971 41

Adoption du procès-verbal, p. 43 — Excuse, p. 43 — Dépôt de documents, p. 43 — Communication du Conseil, p. 43 — Préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement, p. 43 — Limitation du temps de parole, p. 59 — Préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement (suite), p. 60 — Ordre des travaux, p. 78 — Catastrophe au Pakistan oriental, p. 78 — Règlement concernant la réforme du Fonds social européen, p. 78 — Problèmes monétaires, p. 107 — Règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions, p. 109 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés de la viande de porc, p. 119 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés du houblon, p. 119 — Règlement instituant un régime d'aide pour les graines de coton, p. 121 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 122.

Prix : FF 16,50 / FB 150,-

(Suite au verso)

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du jeudi 10 juin 1971 123

Adoption du procès-verbal, p. 124 — Dépôt d'un document, p. 124 — Composition des commissions, p. 124 — État prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1972, p. 124 — Comptes de gestion des Communautés et rapport de la Commission de contrôle pour l'exercice 1969, p. 128 — Nouvelle nomenclature budgétaire, p. 135 — Question orale n° 6/71 avec débat : Sécurité routière dans la Communauté, p. 140 — Règlement concernant certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route, p. 148 — Souhaits de bienvenue au président en exercice du Conseil, p. 151 — Question orale n° 1/71 avec débat : Politique commune de l'énergie, p. 151 — Évolution des travaux relatifs à l'unification politique, p. 162 — Ordre du jour de la prochaine réunion, p. 172.

Séance du vendredi 11 juin 1971 173

Adoption du procès-verbal, p. 173 — Dépôt d'un document, p. 173 — Communication du Président, p. 173 — Activité du Conseil, p. 174 — Calendrier des prochaines séances, p. 194 — Adoption du procès-verbal, p. 194 — Interruption de la session, p. 194.

Annexe 195

Texte officiel de l'exposé de M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères de la République française, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur les activités du Conseil des Communautés européennes.

Les résolutions adoptées lors des séances du 7, du 9 et du 10 juin 1971 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 66 du 1^{er} juillet 1971.

SÉANCE DU LUNDI 7 JUIN 1971

Sommaire

1. Reprise de la session	2	Adoption de la proposition de résolution	16
2. Excuse	2	10. Règlement concernant les produits de la pêche des EAMA et des PTOM	16
3. Dépôt de documents	2	Adoption d'une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache	16
4. Transmission d'une pétition	4	11. Rapport de la Commission de la CEE sur les relations économiques CEE-Grèce. — Discussion d'un rapport de M. Berthoin, fait au nom de la commission de l'association avec la Grèce :	
5. Rapport sur une pétition	4	M. Berthoin, rapporteur	16
6. Décision sur l'urgence	4	MM. Glinne ; Berthoin ; M ^{me} Caretoni Romagnoli ; M. Romeo	16
7. Ordre des travaux :		Adoption de la proposition de résolution	18
MM. Oele ; Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes ; Berkhouwer ; Oele ; Berkhouwer ; Posthumus ; Vals ; Berkhouwer ; Vals ; Oele ; Cousté ; Posthumus	5	12. Règles de concurrence et position des entreprises européennes. — Discussion d'un rapport complémentaire de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission économique :	
8. Recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie. — Aide immédiate aux sinistrés de la Turquie orientale :		M. Berkhouwer, rapporteur	18
M. Wohlfart, rapporteur	7	MM. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes ; Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Berkhouwer ; Boersma ; Oele, au nom du groupe socialiste ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Lange, président de la commission économique ; Bousquet ; Borschette	20
MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Broeksz, au nom du groupe socialiste ; De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie ; Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE	10	Examen de la proposition de résolution ..	31
Adoption de la proposition de résolution	15	Amendement n° 2 après le préambule :	
9. Directive concernant les manipulations dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches. — Discussion d'un rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission économique :		MM. Cousté ; Berkhouwer	31
MM. Brouwer, rapporteur pour avis ; Borschette, membre de la commission des Communautés européennes	15	Rejet de l'amendement n° 2	31
		Amendement n° 3 après le paragraphe 2 :	
		MM. Cousté ; Berkhouwer ; Oele ; Cousté	32
		Retrait de l'amendement n° 3	32

<i>Amendement n° 4 au paragraphe 8 :</i>		<i>Amendements n°s 7 et 8 après le paragraphe 9 :</i>	
MM. Cousté ; Berkhouwer	32	MM. Cousté ; Berkhouwer ; Cousté	37
<i>Adoption de l'amendement n° 4</i>	32	<i>Rejet des amendements n°s 7 et 8</i>	38
<i>Amendement n° 1 au paragraphe 9 :</i>		<i>Amendement n° 9 :</i>	
M. De Winter	32	MM. Berkhouwer ; Laudrin ; Oele ; Borm ;	
<i>Retrait de l'amendement n° 1</i>	33	<i>Lange ; Laudrin ; Berkhouwer</i>	38
<i>Amendements n°s 5 et 6 sur le paragraphe 9 :</i>		<i>Rejet de l'amendement n° 9 :</i>	
MM. Cousté ; Berkhouwer ; Oele ; Borschette ; Berkhouwer ; Borschette ; Lange ; Burgbacher ; Cousté ; Lange ; Berkhouwer ; Servais ; Borschette	33	M. Cousté	39
<i>Rejet des amendements n°s 5 et 6 :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	39
MM. Memmel ; Cousté ; Memmel	36	13. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	39

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 17 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 19 mai 1971.

2. Excuse

M. le Président. — M. Dewulf s'excuse de ne pouvoir participer à la présente période de session.

3. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes*, des demandes de consultation sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I - un règlement relatif aux vins mousseux, produits dans la Communauté, définis au point 12 de l'annexe II du règlement (CEE) n° 816/70 ;

II - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 817/70 en ce qui concerne les vins mousseux de qualité produits dans les régions déterminées

(doc. 52/71),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 359/67/CEE portant organisation commune du marché du riz (doc. 53/71),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant des dispositions particulières relatives à l'Office des publications officielles des Communautés européennes (annexe visée à l'article 97 du règlement financier) (doc. 63/71),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant :

I - un règlement relatif aux importations dans la Communauté de produits du secteur de la pêche originaire du Maroc ;

Président

II - un règlement relatif aux importations dans la Communauté des produits du secteur de la pêche originaires de Tunisie (doc. 64/71),

ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des règlements et des décisions concernant la mise en œuvre des préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement (doc. 65/71),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations avec les pays africains et malgache et à la commission de l'agriculture.

b) *des commissions parlementaires*, les rapports suivants :

— rapport complémentaire de M. Hans Lautenschlager, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à quatre directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'opticien-lunetier (doc. 50/71) ;

— rapport de M. Alfred Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la pétition n° 4/70 concernant l'amélioration de la situation des émigrés italiens dans la Communauté et l'adoption d'un statut européen du travailleur migrant (doc. 51/71) ;

— rapport de M. Clemens Riedel, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux manipulations usuelles susceptibles d'être effectuées dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches (doc. 54/71) ;

— rapport de M. Hans Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du système d'intervention prévu par le règlement n° 121/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (doc. 55/71) ;

— rapport de M. René Lefebvre, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant un régime d'aide pour les graines de coton (doc. 56/71) ;

— rapport de M. Heinrich Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1972 (doc. 57/71) ;

— rapport intérimaire de M. André Rossi, au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la nouvelle nomenclature budgétaire (doc. 58/71) ;

— rapport de M. Nicolas Kollwelter, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant certaines dispositions du règlement (CEE) n° 543/69 du Conseil du 25 mars 1969 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route (doc. 59/71) ;

— rapport de M. Edmond Borocco, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon (doc. 60/71) ;

— rapport de M. Horst Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget des Communautés pour l'exercice 1969 et sur le rapport de la Commission de Contrôle (doc. 61/71) ;

— rapport de M. Giovanni Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits de la pêche originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 62/71) ;

— rapport de M^{lle} Astrid Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives :

I - à un règlement d'application de la décision n° 71/66/CEE du Conseil du

Président

1^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen,

- II - à une décision du Conseil portant application aux départements français d'outre-mer des articles 123 à 127 inclus du traité CEE (doc. 66/71).

4. *Transmission d'une pétition*

M. le Président. — Au cours de la séance du 15 septembre 1970, j'avais informé le Parlement que j'avais reçu une pétition de MM. Oostveen et Coppens, sur les conséquences négatives, pour les pays en voie de développement, de l'élargissement des Communautés européennes.

Cette pétition avait été inscrite au rôle général sous le n° 1/70 et transmise pour examen à la commission des relations économiques extérieures.

Par lettre en date du 2 juin 1971, cette commission a demandé que, conformément à l'article 48, paragraphe 4, du règlement, cette pétition ainsi que l'avis de la commission parlementaire soient envoyés à la Commission et au Conseil des Communautés européennes.

5. *Rapport sur une pétition*

M. le Président. — Au cours de la séance du 19 janvier 1971, j'avais informé le Parlement que j'avais reçu une pétition déposée par MM. Volpe, Cinanni, Piticco, Pezzulli, Grassi et Ducci, concernant l'amélioration de la situation des émigrés italiens dans la Communauté et l'adoption d'un statut européen du travailleur migrant.

Cette pétition avait été inscrite au rôle général sous le n° 4/70 et renvoyée pour examen à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Par lettre en date du 26 mai 1971, cette commission m'a informé que, conformément à l'article 48, paragraphe 5, du règlement, elle avait décidé de faire rapport sur cette pétition.

Ce rapport, élaboré par M. Califice, a été distribué comme document de séance sous le n° 51/71 et fera l'objet d'un débat au cours d'une des prochaines séances.

6. *Décisions sur l'urgence*

M. le Président. — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans les délais prévus par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'urgence est décidée.

Je constate que sur les 16 rapports inscrits à l'ordre du jour de la présente période de session, 11 seront examinés selon la procédure d'urgence.

En conséquence, j'invite une nouvelle fois instamment les commissions à faire un effort pour déposer leurs rapports dans des délais qui permettent aux collègues d'en prendre connaissance avant la session.

7. *Ordre des travaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Lors de ses séances des 18 et 19 mai 1971, le bureau élargi avait établi le projet d'ordre du jour ci-après qui vous a été distribué :

Cet après-midi :

- rapport de M. Wohlfart sur les recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie ;
- rapport de M. Riedel sur une directive concernant les manipulations dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches ;
- rapport de M. Bersani sur le règlement concernant les produits de la pêche des EAMA et PTOM ;
- rapport de M. Berthoin sur le rapport de la Commission sur les relations économiques CEE-Grèce.

Initialement, la Commission avait demandé que ce rapport soit examiné selon la procédure sans débat. Étant donné que divers membres ont demandé la parole sur ce rapport, il sera examiné selon la procédure normale.

- deuxième rapport complémentaire de M. Berkhouwer sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes.

Je rappelle au Parlement que demain, mardi 8 juin, aura lieu la réunion jointe des membres du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Mercredi 9 juin 1971 :

à 11 h et 15 h :

- rapport de M. Westerterp sur les préférences généralisées en faveur des articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement ;

Président

- rapport de M^{lle} Lulling sur un règlement concernant la réforme du Fonds social européen et sur une décision concernant les départements français d'outre-mer ;
- rapport de M. Scarascia Mugnozza sur les problèmes monétaires ;
- rapport de M. Baas, sur un règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions ;
- rapport de M. Richarts sur un règlement concernant l'organisation commune des marchés de la viande de porc ;
- rapport de M. Borocco sur un règlement concernant l'organisation commune des marchés du houblon ;
- rapport de M. Lefèbvre sur un règlement instituant un régime d'aide pour les graines de coton.

A la demande de la commission de l'agriculture, l'examen du rapport de M. Zaccari, concernant la modification de certains règlements portant organisation commune des marchés dans les secteurs des céréales et du riz, est renvoyé à une date ultérieure.

Jeudi 10 juin 1971 :

à 10 h et 14 h 30 :

- rapport de M. Aigner sur l'État prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1972 ;

Je rappelle que le délai de dépôt des amendements expire le mercredi 9 juin à 15 heures.

- rapport de M. Gerlach sur le rapport de la Commission de contrôle sur l'exercice 1969 ;
- rapport intérimaire de M. Rossi sur la nouvelle nomenclature budgétaire ;
- rapport de M. Kollwelter sur un règlement concernant certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ;
- question orale n° 6/71 avec débat sur la sécurité routière dans la Communauté.

vers 16 h 30 :

- question orale n° 1/71, avec débat sur la politique commune de l'énergie ;
- communication de M. Maurice Schumann, président en exercice du Conseil des Communautés sur l'évolution des travaux relatifs à l'unification politique.

Cette communication sera suivie d'un débat général.

Vendredi 11 juin 1971 :

à 10 h 15 :

- exposé de M. Maurice Schumann, président en exercice du Conseil des Communautés sur les activités du Conseil.

Cet exposé sera suivi d'un débat général.

La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir réserver une place, dans l'ordre du jour, à l'examen d'un problème urgent.

Ce problème urgent est celui des réfugiés du Pakistan oriental en Inde. Dans cette partie du monde règne pour le moment une misère que l'on ne saurait imaginer en Europe. Et l'apparition d'une épidémie de choléra y augmente encore le risque d'y voir sévir une misère plus affreuse encore. Etant donné que la Communauté, et en particulier le Parlement, ne se sont jamais dérobés à leurs responsabilités en pareilles circonstances, il est de notre devoir d'alerter la Commission, le Conseil et l'opinion publique et de réclamer de la Communauté qu'elle apporte une aide véritable à ces réfugiés et au gouvernement indien qui est chargé de la répartir.

C'est pourquoi je vous demande de prévoir dès maintenant la présentation, dans les plus brefs délais, c'est-à-dire suivant la procédure d'urgence, d'une question orale dont un canevas est déjà prêt et qui pourra probablement être appuyé par tous les groupes politiques, et son inscription, si possible, à l'ordre du jour de mercredi.

J'espère avoir l'occasion, d'ici là, de prendre contact avec les autres groupes politiques, dans l'espoir d'arriver, le cas échéant, à une formulation commune de la question et des conclusions qu'elle implique.

M. le Président. — La parole est M. Borschette.

M. Borschette, *membre de la Commission des Communautés européennes.* — Au nom de mon collègue Coppé, je demande au Parlement de bien vouloir accepter que le rapport de M. Kollwelter soit présenté jeudi, après la discussion de la question orale posée à la Commission sur la sécurité routière dans la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, cette affaire est trop grave pour que nous disputions à son sujet, mais je suis un peu surpris par l'intervention de M. Oele, car je croyais que les présidents des groupes politiques étaient convenus de prendre une initiative commune en la matière. Tout en respectant ses bonnes intentions, je ne saisis pas très bien le sens de l'intervention de M. Oele à cet égard.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je reçois à l'instant un projet de texte de résolution émanant, je crois, du groupe démocrate-chrétien. J'estime que ce texte pourrait très bien être ajouté à la question que mon groupe désire poser à ce sujet. Nous sommes prêts, naturellement, à souscrire à toute résolution qui insiste sur la nécessité de fournir une aide réelle à ces réfugiés, mais nous aimerions pouvoir soumettre à la Commission nos desiderata sur un certain nombre de points précis relatifs à l'aide que nous devons accorder. Cette question ne devrait pas donner lieu, à mon avis, à des divergences de vues.

M. le Président. — Je pense que le plus simple est d'accepter la suggestion de M. Borschette, c'est-à-dire d'inscrire le rapport de M. Kollwelter immédiatement après la question orale n° 6/71 avec débat sur la « sécurité routière dans la Communauté ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, il n'y a pas une heure que des contacts ont eu lieu entre M. Vals, représentant le groupe socialiste, moi-même, pour le groupe des libéraux et apparentés, et un délégué du secrétariat du groupe démocrate-chrétien. Notre propos était de discuter des démarches à faire en commun pour alléger la misère qui règne au Pakistan oriental. Depuis, je ne sais plus très bien qui assure la présidence du groupe socialiste, est-ce M. Vals ou M. Oele ?

M. le Président. — La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je vous prie de m'accorder la parole, puisque cette question est épuisée.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, président du groupe socialiste. — Je ne comprends pas la querelle qui m'est faite par M. Berkhouwer...

M. Berkhouwer. — Je ne vous fais pas du tout une querelle.

M. Vals. — En effet, j'ai assisté dans votre bureau, Monsieur le Président, à une conversation au cours de laquelle un membre de mon groupe a demandé, au nom de celui-ci, à intervenir au moment de la fixation de l'ordre du jour, de façon que puisse être votée une proposition de résolution qui recueillerait l'as-

sentiment des divers groupes de cette Assemblée en faveur des réfugiés du Pakistan oriental, qui connaissent la triste situation décrite par la presse, plus particulièrement à l'occasion de l'épidémie de choléra qui sévit en Inde.

M. Oele a demandé que puissent figurer à l'ordre du jour ce débat et la proposition de résolution que ne manqueront pas de signer les quatre présidents de groupe.

Je ne vois pas en quoi cette proposition est différente de l'accord que j'ai donné à une proposition de résolution qui serait signée conjointement par les quatre présidents de groupe.

Je pense qu'il s'agit là simplement d'une question de procédure et d'une proposition concernant l'ordre du jour. Enfin, je tiens à dire à M. Berkhouwer que jusqu'à plus ample informé je reste le président du groupe socialiste !

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas grand-chose à ajouter. L'initiative de M. Boertien, prise au nom du groupe démocrate-chrétien, qui a abouti à cette proposition de résolution commune, n'a été portée à ma connaissance qu'après que j'ai eu présenté la question orale au nom de mon groupe. J'ai constaté, à ma satisfaction, que les deux textes, en un sens, se complètent, sans se contredire. Je crois que rien ne justifie ces questions de procédure pour le moins étranges de M. Berkhouwer, et qui oublient absolument le sérieux de la situation.

M. Berkhouwer. — Vous allez un peu loin !

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, je crois que les choses sont tout à fait simples.

Il va de soi que dans une affaire de l'importance de celle qui nous préoccupe, dont le but est de montrer la solidarité de notre Parlement et d'inviter les institutions communautaires à mener une action de solidarité de caractère humanitaire, tous les groupes, comme vient de le dire le président du groupe socialiste, seront d'accord pour signer une résolution. Et c'est très volontiers qu'au nom du groupe de l'UDE, je le dis publiquement.

Je pense qu'il faut oublier cette querelle qui, à mon sens, est dépassée, pour nous permettre, du point de vue de la procédure, de rédiger un texte sur lequel, j'en suis sûr, nous serons d'accord dès ce soir, et pour que, demain matin, vous puissiez nous proposer l'examen de cette résolution au moment opportun, compte

Cousté

tenu, Monsieur le Président, comme vous l'avez indiqué de l'importance de l'ordre du jour de notre session !

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, je suis saisi d'une demande tendant à inscrire à l'ordre du jour de la présente période de session une question orale sur une aide à fournir aux réfugiés du Pakistan oriental.

Je vous propose d'inscrire cette question orale à l'ordre du jour de mercredi, étant donné que ce même jour nous examinerons le rapport de M. Westertep et que tous ces sujets relèvent de la compétence de M. Deniau.

Je suis sûr que les groupes auront déposé d'ici là une proposition de résolution qui pourra être examinée en même temps.

Je vous propose d'appliquer la procédure d'urgence à la question orale et la procédure de vote immédiat à la proposition de résolution.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'opposition à l'ensemble du projet d'ordre du jour ?...

L'ensemble du projet d'ordre du jour est adopté.

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, j'ai certes un vif respect pour la Commission européenne et aussi pour M. Coppé, qui fait examiner, en ce moment, par l'un de ses collègues, le déroulement de nos débats. Il me semble indiscutable, en tout cas, que l'ordre du jour soit modifié en sorte qu'un rapport très important, celui même qu'a établi M. Kollwelter au nom de la commission des transports, soit inscrit après la question orale sur la sécurité routière et qu'en outre, l'exposé de M. Schumann soit intercalé entre les points prévus. C'est pourquoi je vous demande avec insistance, au nom de la commission des transports, de maintenir l'ordre des débats initialement prévu.

M. le Président. — Monsieur Posthumus, je suis au regret de vous dire que votre demande arrive trop tard. J'ai déjà mis aux voix cette question tout à l'heure.

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, j'avais demandé la parole au sujet de l'ordre du jour. Je vous avais prié de me donner la parole dès que cette affaire serait réglée. Après quoi, d'ailleurs, j'ai pris la parole.

M. le Président. — Je regrette, Monsieur Posthumus. Avant de faire voter sur l'ensemble de l'ordre du jour, j'ai demandé s'il n'y avait pas d'opposition. Je vous prie donc de ne pas insister.

8. *Recommandations de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie*

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Wohlfart, j'informe le Parlement que M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes, a annoncé que cette institution a proposé au Conseil d'accorder un montant de 250 000 u.c., à titre de mesure d'aide immédiate, aux victimes du tremblement de terre qui s'est produit dans la province de Bingol (Turquie orientale). La Commission souhaiterait que le Conseil examine sa proposition par priorité pour que cette aide communautaire puisse être accordée dans les meilleurs délais.

(*Applaudissements*)

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur les recommandations adoptées le 18 mars 1971 par la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie à Bursa (doc. 47/71).

La parole est à M. Wohlfart qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Wohlfart, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport que j'ai à vous faire sur les résultats de la session de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie, qui s'est déroulée en mars dernier en Turquie, est malheureusement assombri par les récents événements qui ne manquent pas de nous préoccuper.

Nous avons été témoins, au cours des derniers mois, dans la partie orientale du bassin méditerranéen, d'une évolution de la situation qui rend incertaines les bases de la politique intérieure et de la politique étrangère de ce secteur. Or cette évolution a partiellement gagné la Turquie qui semblait jusqu'à présent le pays méditerranéen le plus stable. Au cours des dernières semaines nous avons vu s'intensifier les troubles politiques, et des jeunes gens commettre des actes insensés de violences et d'enlèvements de personnes. Cette situation pourrait précipiter le pays dans une dangeureuse crise politique et sociale.

Nous espérons vivement — et je crois traduire le sentiment général — que nos amis turcs se rendront maîtres de la situation par le recours à des moyens démocratiques et qu'ils sauront maintenir, restaurer au plus vite et, le cas échéant, étendre encore, les droits démocratiques dans leur propre pays.

Monsieur le Président, permettez-moi de retracer brièvement les résultats des délibérations de Bursa et

Wohlfart

l'évolution ultérieure des différents problèmes étudiés. Vous les trouverez traités de façon circonstanciée dans le rapport soumis à votre examen.

La Commission parlementaire mixte a adopté deux résolutions dont vous avez eu connaissance. La première prend position sur le protocole additionnel concernant l'accord d'association CEE-Turquie, qui a été finalement signé en novembre dernier, après de longues et difficiles négociations, et qui n'attend plus que sa ratification. Ainsi que je l'ai précisé dans mon rapport écrit, ce protocole additionnel marque le passage à la phase transitoire de l'intégration de la Turquie dans la Communauté, conformément aux objectifs du traité d'Ankara.

La deuxième recommandation adoptée par la Commission parlementaire mixte concerne le sort de plus d'un demi-million de travailleurs turcs dans la Communauté, notamment de ceux introduits dans nos pays par voies illégales.

La commission donne un avis tout à fait positif sur le protocole additionnel dont il est question dans la recommandation n° 1 ; elle se félicite particulièrement de la signature de ce protocole, du nouveau protocole financier et de l'accord relatif aux produits relevant de la CECA. La commission constate que le protocole tient compte des deux conditions auxquelles doit satisfaire un accord entre un pays en voie de développement et une communauté d'États hautement industrialisés, à savoir qu'il crée tout d'abord un équilibre entre les concessions et les obligations des partenaires, proportionnel au rapport des forces, ensuite que l'économie du pays en voie de développement n'est pas exposée par une ouverture trop brutale de ses marchés à la production des pays industrialisés, à des secousses qu'elle ne pourrait maîtriser.

La commission s'est notamment félicitée des nouvelles concessions que la Communauté a faites dans deux secteurs qui revêtent une importance particulière pour l'économie turque, à savoir le secteur des produits textiles et le secteur agricole. Comme vous le savez elle a élargi ses listes de libération, de telle sorte que la plus grande partie de la production agricole globale de la Turquie peut désormais être importée dans la Communauté à des conditions préférentielles. Alors que, jusqu'à présent, ce régime n'était applicable qu'aux agrumes et aux poissons, il s'étend dorénavant aussi aux olives, à certaines sortes de céréales et aux fruits et légumes. La commission n'en déplore pas moins — et je désire y insister une fois de plus — que le marché européen n'ait pas été encore ouvert, conformément aux possibilités d'exportation de la Turquie, à l'ensemble des produits agricoles turcs. La commission adressera en conséquence une demande en ce sens au Conseil d'association.

La situation du secteur des produits textiles s'est également aggravée. Dans le paragraphe 4 de la re-

commandation, la Commission parlementaire mixte s'était contentée de regretter qu'une démobilitation tarifaire complète n'ait pu être accordée à tous les produits textiles turcs. Depuis lors un nouveau délai a été fixé. A la fin du mois de mars, le Conseil de ministres a arrêté une décision aux termes de laquelle la Communauté instaure, à partir du 1^{er} juillet 1971, soit dans 15 jours environ, un système de préférences généralisées en faveur des produits principaux des pays en voie de développement. Ces concessions préférentielles ont été toutefois limitées au groupe dit des 77, dont le nombre est entretemps passé à 92. Cette décision a suscité, à juste titre, dirais-je, la mauvaise humeur d'Ankara. La Turquie ne bénéficie pas de ce régime préférentiel en tant que pays associé.

Elle figure seulement sur une liste de pays dont le Conseil de ministres décidera, avant le 1^{er} juillet 1972, s'il y a lieu de les admettre au bénéfice de ce régime. Il n'a donc tout d'abord pas été tenu compte du paragraphe 9 de la recommandation. Il résulte que la Turquie, en tant que pays associé, se voit appliquer, en ce qui concerne trois contingents de produits textiles et 30 sous-positions tarifaires dans le secteur agricole un régime plus défavorable — je dis bien plus défavorable — que celui dont bénéficient d'autres pays en voie de développement, parfois considérablement plus riches mais qui ne sont pas associés à la Communauté.

De l'avis de votre commission, il s'agit là d'une situation intolérable.

Le protocole financier a également fait l'objet de critiques dans notre commission ; cette Assemblée avait déjà pris position à ce sujet dans le même sens. L'augmentation des crédits de 20 millions d'unités de compte couvre à peine, vous le savez, le taux de l'inflation.

Votre commission, Monsieur le Président, s'est en outre prononcée en faveur des actions proposées par la Commission parlementaire mixte de la Communauté et par le gouvernement turc, en vue de promouvoir le développement de l'infrastructure et de l'industrialisation de la Turquie. Ainsi la Communauté devrait accorder une assistance financière à la Turquie pour l'élaboration d'études et de programmes pour les zones de développement industriel et pour la formation des cadres techniques.

Quant au secteur politique, Monsieur le Président, la Commission parlementaire mixte a recommandé, en vue de mieux informer la population turque sur les objectifs et les pratiques de l'association, la création d'un centre de presse et d'information, proposition à laquelle s'est également ralliée votre commission.

Eu égard au fait que les relations entre la Communauté et la Turquie se resserreront au cours des années à venir et que l'intensification de ces relations revêtira une grande importance politique, la commission s'associe à la demande tendant à renforcer les droits ins-

Wohlfart

titutionnels de la Commission parlementaire mixte. C'est ce que nous n'avons cessé de réclamer dans cette Assemblée depuis des années et nous devons le souligner une fois de plus.

A cet effet, la commission propose, sur le plan concret, l'instauration de la procédure, courante dans la Communauté, selon laquelle les membres parlementaires de la Commission paritaire peuvent adresser des questions écrites au Conseil d'association.

C'est surtout la recommandation n° 2 qui a fait l'objet de discussions très vives. Une note dramatique avait été conférée à ce débat du fait que le problème des travailleurs « illégaux » avait été soulevé en République fédérale d'Allemagne pendant la session de Bursa et que 40 000 travailleurs turcs qui ne disposaient pas d'un permis de travail étaient menacés d'être refoulés aux frontières.

Je voudrais faire remarquer à ce propos, Monsieur le Président, que ce chiffre est à mon avis très en dessous du chiffre réel des travailleurs non déclarés que l'on suppose travailler en République fédérale et que l'on estime à 100 000.

Les critiques les plus vives ont porté à cet égard sur les pratiques qui ont poussé les travailleurs dans cette situation désespérée. Je n'entrerai pas dans les détails ; vous les connaissez pour la plupart et les trouverez d'ailleurs exposés au paragraphe 11 de la recommandation n° 2.

En vue de mettre fin à la situation intenable résultant de ces pratiques, la Commission parlementaire mixte a proposé une série de mesures à arrêter, d'une part par le gouvernement turc et, d'autre part, par les États membres. Elles consistent à provoquer la cessation de l'activité des trafiquants sans scrupules qui, contre le paiement de fortes sommes, font des promesses d'emplois dans la Communauté à des travailleurs sans expérience, qu'ils introduisent comme prétendus « touristes » dans les États membres de la Communauté, en déjouant les procédures prescrites d'immigration, et qu'ils abandonnent ensuite à leur triste sort.

La commission est par ailleurs favorable au fait que les gouvernements des États membres régularisent la situation des travailleurs « illégaux » par une amnistie générale dès que les mesures proposées seraient arrêtées par les gouvernements en cause.

Je suis heureux de vous faire savoir, Monsieur le Président, que le gouvernement principalement concerné par cet état de choses, à savoir la République fédérale d'Allemagne, a fait droit dans une large mesure à cette demande en prenant des dispositions à cet effet.

La Commission parlementaire mixte ne s'est toutefois pas limitée à l'examen de la situation difficile des travailleurs turcs dans la Communauté. Au cours de

la discussion, les membres de la commission ont été unanimes à déclarer que l'unique possibilité de remédier à cette situation est en fin de compte d'accélérer le processus d'industrialisation de la Turquie, ce moyen étant le seul qui permette de procurer aux travailleurs turcs des emplois dans leur propre pays. De l'avis de votre commission les travailleurs turcs exerçant pour l'instant leur activité dans les pays de la Communauté ont un rôle très important à jouer dans ce domaine. La qualification professionnelle qu'ils auront acquise en Europe occidentale sera l'un des facteurs les plus importants du développement accéléré de l'industrie de leur pays.

C'est pour cette raison que votre commission a proposé aux institutions de la Communauté, aux gouvernements et aux entreprises une série de mesures visant non seulement à promouvoir, mais surtout à améliorer la formation professionnelle et le perfectionnement des travailleurs turcs durant leur séjour dans les pays de la Communauté. De l'avis de votre commission, c'est là une des contributions les plus importantes que la Communauté peut apporter au développement de la Turquie.

Monsieur le Président, permettez-moi de terminer par une remarque personnelle à laquelle souscriront, je crois, la plupart des membres de ce Parlement, peut-être même la totalité.

La situation dans le bassin méditerranéen ne se stabilisera que lorsque les pays soumis actuellement à des troubles auront stabilisé leur situation intérieure.

Les nécessités et les pactes militaires auront peut-être un rôle transitoire à jouer en l'espèce. Cependant une stabilité durable ne peut être acquise que si les fondements économiques sont améliorés et si la paix sociale et politique est assurée. Cela dépend largement des peuples eux-mêmes. Il s'agit de savoir en qui ils mettent leur confiance, quelles sont les forces politiques déterminantes, quelle est la constitution politique et sociale et quelles sont les méthodes qui appellent la confiance.

Tout cela dépend en grande partie de notre action, Monsieur le Président, de l'action des pays voisins ou de l'action de la proche Europe à laquelle la Turquie est notamment associée. Prenons conscience d'une chose : si la Communauté entend exercer pleinement sa responsabilité à l'égard du peuple turc avec lequel elle a scellé des liens d'amitié, l'aide qu'elle a jusqu'alors accordée doit être considérée comme un début, je dirai un simple et modeste début. La Communauté et nous tous, nous devons faire beaucoup plus pour empêcher une régression dans l'évolution de la Turquie.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous recommande d'adopter la proposition de résolution présentée par votre commission.

(Applaudissement)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis chargé par le groupe démocrate-chrétien de vous communiquer notre totale adhésion au rapport présenté par notre collègue Wohlfart. Nous nous félicitons que l'avis de la Commission parlementaire mixte sur le protocole additionnel et le protocole financier ait recueilli une large majorité et nous désirons souligner que nous nous réjouissons tout particulièrement que les membres turcs de cette Commission aient eux aussi donné un avis favorable sur les autres accords conclus avec la Communauté. Nous soulignons aussi la phrase de l'exposé des motifs dans laquelle il est dit que la Turquie s'est tellement rapprochée de la Communauté qu'elle deviendra, à la fin du chemin sur lequel elle s'est engagée, membre à part entière de la Communauté. Ainsi la Turquie aura, en une vingtaine d'années environ, parcouru le chemin que lui avait ouvert au début de ce siècle son chef Kemal Ataturk en la dirigeant une fois pour toutes vers l'Occident.

Le groupe démocrate-chrétien se félicite aussi des progrès réalisés dans les secteurs économiques qui revêtent une importance particulière pour l'économie turque.

Désormais, 90 % de l'ensemble des produits agricoles de la Turquie relèvent du régime préférentiel ; la Turquie pays à vocation essentiellement agricole et qui vit de l'exportation des produits de la terre, bénéficie donc d'une aide capitale.

Nous regrettons avec le rapporteur que le régime applicable aux produits textiles place la Turquie dans une position plus défavorable que certains pays qui sont à un stade de développement plus avancé. A l'instar de la Commission parlementaire mixte, nous demandons donc instamment aux institutions de la Communauté de prévoir un meilleur règlement en la matière.

Nous croyons aussi devoir souligner la critique formulée dans le rapport de la Commission parlementaire mixte à l'encontre du nouveau régime du protocole financier. Il nous semble que, comme l'a souhaité le Parlement, l'aide devrait être accordée avec plus de libéralité qu'elle ne l'est quand elle résulte parfois d'opérations comptables mesquines.

Le groupe démocrate-chrétien a noté avec satisfaction que la Commission parlementaire mixte, que nous considérons comme un organe important, a proposé une série d'actions à entreprendre par la Communauté, destinées à venir en aide à notre partenaire turc en matière de politique régionale et de politique d'industrialisation. Au rang de ces actions citons la proposition visant à améliorer la formation des cadres des secteurs technique et économique.

Je crois qu'il importe de souligner une fois de plus la nécessité de créer au plus vite en Turquie un centre d'information. Nous remarquons que l'association avec la CEE est parfois présentée sous un jour extrêmement défavorable dans la situation politique intérieure confuse que connaît la Turquie et qu'il semble parfois très difficile de réfuter les critiques incessantes formulées par les forces extrémistes de droite ou de gauche, qui s'exacerbent à prétendre que l'association n'est autre qu'une forme moderne de colonialisme et de néo-impérialisme. Nous connaissons ces slogans et savons à quel point ils sont peu justifiés. Mais nous devons faire davantage et montrer clairement à la population de ce pays partenaire que nous agissons en fin de compte pour son bien.

Cela ne nous a pas empêchés, au moment de la signature des accords commerciaux, de rechercher un équilibre proportionné entre les avantages et les inconvénients et d'équilibrer aussi avec équité les préférences que les deux partenaires doivent réciproquement s'accorder et de continuer à agir de la sorte. Nous voulons qu'il soit tenu compte à ce propos du fait que la Turquie a une position économique moins privilégiée que la CEE et que nous aurons à faire les plus grandes concessions. Si tout ceci est mis en évidence — et ce pourra l'être si l'on obtient sur place des informations — je crois que maints courants contraires en Turquie se résorberont d'eux-mêmes.

Nous croyons bon d'insister une fois de plus sur la nécessité d'accorder enfin à la Commission parlementaire mixte ce droit démocratique, que nous possédons en tant que parlementaires, et qui consiste à adresser des questions aux institutions de l'association. Tous ceux d'entre vous qui ne font pas partie de cette commission considéreront sans doute comme logique que les parlementaires européens aient dans cette association, et par conséquent à l'égard des institutions, les mêmes droits que dans la présente Assemblée. Or nous ne pouvons pas, nous, demander au Conseil d'association ce qu'il est advenu de nos propositions, dans quelle mesure elles ont été adoptées et les mesures qu'entend prendre le Conseil d'association pour régler une question précise, comme celle évoquée par M. Wohlfart, à savoir la situation intolérable dans laquelle sont placés un grand nombre de travailleurs étrangers « illégaux » dans la Communauté. Ce ne sont pas des informations fragmentaires que nous voulons obtenir par la presse ou par les questions posées dans les parlements nationaux, mais en tant que commission parlementaire nous cherchons à obtenir la réponse aux questions qui visent à mettre fin à ces procédés indignes.

Étant donné le grand nombre de travailleurs turcs dans la Communauté, je désirerais faire une autre remarque. M. Wohlfart vient d'avancer le chiffre d'un demi-million. Nous savons tous que le fait de quitter par exemple sa famille et un village d'Anatolie pour venir s'établir dans une grande ville d'Europe occi-

Müller

dentale, où les conditions de vie sont totalement différentes, de devoir donc émigrer pour gagner la subsistance de sa famille, n'est pas sans poser des problèmes d'ordre humain. Nous savons tous aussi, combien cette présence des travailleurs turcs dans les pays de la Communauté est précieuse. Nous savons ce que représente dans la balance commerciale turque l'apport de devises de ces travailleurs. Rien de ceci ne doit nous donner bonne conscience. Cette réflexion s'applique d'ailleurs aux travailleurs étrangers de tous les pays, et surtout des pays de la Communauté.

Nous devrions toujours penser que l'objectif de la Communauté est de créer les emplois là où sont les hommes et d'améliorer sur place les conditions de vie, de façon à mettre fin à la pente fatale et au mouvement perpétuel que représente l'afflux massif des travailleurs qui se déversent dans la Communauté.

Pour satisfaire notre conscience nous devons nous proposer un deuxième objectif : veiller à l'intégration la plus large possible de travailleurs étrangers dans la société. Une pensée est tout au moins faite pour nous réjouir : savoir que nous donnons à ces hommes une bonne formation professionnelle dans les industries de la Communauté, ce qui constitue le préalable à l'industrialisation future de leur propre pays.

La Commission parlementaire mixte a fait d'ailleurs des propositions sur la façon de ne pas laisser se perdre les connaissances acquises à l'étranger, mais de les mettre au contraire au service de l'économie turque.

Je désire souligner à mon tour la conclusion pressante du rapporteur et faire une remarque d'ordre général. En souhaitant que la situation en Turquie revienne vite à la normale, j'estime traduire le sentiment général et ne pas parler seulement au nom du groupe démocrate-chrétien.

Nous avons connu au cours des derniers mois une escalade de la violence. Les événements ont montré que la violence débouche toujours sur le terrorisme et la mort. Nous avons ensuite eu connaissance des mesures de représailles exercées par le gouvernement qui doit exercer l'autorité suprême à l'égard des forces qui visent à la destruction de l'ordre établi.

Nous souhaitons un retour rapide à la normale et nous le proclamons d'autant plus que nous sommes tous convaincus, dans la Communauté, que ce n'est pas sous la terreur et dans le sang que progressera un peuple, une nation, un pays.

Nous espérons que le gouvernement turc et l'Assemblée nationale turque dans sa grande majorité auront choisi la bonne voie pour que, avec la Communauté, ils obtiennent le maximum pour leur peuple.

Notre devoir désormais — disons-le sans ambages et agissons en conséquence — est de tenter avec nos partenaires turcs de mener l'entreprise à bonne fin. Nous

ferons quant à nous tout ce qui est en notre pouvoir. J'espère pour ma part avoir apporté ma pierre à l'édifice en vous soumettant ces quelques réflexions.

Dans tout rapport futur sur la situation turque — et il nous en parvient un par an — nous devrions réfléchir en commun sur la meilleure façon d'atteindre ce but : l'adhésion à part entière de la Turquie à la Communauté.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Broeks, au nom du groupe socialiste.

M. Broeks. — (N) Monsieur le Président, au nom de notre groupe, je voudrais faire quelques observations qui ne concernent pas le rapport à proprement parler, car nous n'avons aucune objection à faire à l'encontre de l'accord tel qu'il a été conclu le 18 mars dernier avec la Turquie. Nous tenons donc à remercier le rapporteur de son excellent travail.

C'est à juste titre que l'on a déjà dit, de deux côtés, qu'il s'agit là d'un pas vers l'adhésion pleine et entière de la Turquie à la Communauté. Cette constatation nous fournit l'occasion de nous arrêter un instant aux changements qui se sont produits dans ce pays depuis le 18 mars dernier. La situation politique s'y est profondément modifiée au cours de ces deux mois et demi. Et je dois à la vérité de dire que notre groupe politique s'en inquiète vivement. Je suis tout à fait d'accord avec M. Müller pour dire qu'il s'y est passé des choses qu'aucun pays ne saurait tolérer. Nous devons lutter avec tous les moyens légitimes contre les assassinats politiques et les enlèvements, et chaque pays démocratique a le devoir d'user des moyens dont il dispose à cette fin ; et s'il n'y a pas d'autre solution, le gouvernement doit, au besoin, faire intervenir l'armée. Mais dès qu'une armée oublie la place qui est la sienne dans un régime démocratique au point de dicter au gouvernement ce qu'il a à faire, ce pays s'engage dans une mauvaise voie, et les libertés politiques des citoyens s'y trouvent compromises. Nous ne connaissons que trop bien les apparences trompeuses que l'on donne à ces procédés, à ces mesures dans les dictatures. Nous en avons encore eu un exemple ces jours-ci avec un télégramme de l'AFP qui nous est parvenu d'Athènes le 2 juin et qui reproduit un article publié dans le quotidien gouvernemental athénien *Nea Politia* sous le titre de « Catéchisme démocratique ». Si vous le permettez, je vais vous en donner lecture en français.

Athènes, 2 juin

Sous le titre ironique « Catéchisme démocratique », le quotidien gouvernemental athénien *Nea Politia* critique vivement, mercredi matin, M. Jean Rey, ancien président de la Commission des Communautés européennes, pour les propos qu'il a tenus lundi dernier, à Athènes, dans une conférence consacrée aux

Broeksz

rappports de la Grèce et de la CEE. Au cours de cette conférence, M. Jean Rey avait souligné que l'absence de démocratie en Grèce entravait la coopération de la Grèce avec une Europe « fondée sur la démocratie ».

« Ce brave homme », écrit le journal, « savait qu'il ne risquait rien dans notre pays en parlant comme il l'a fait contre nos institutions. Mais il a commis la double faute de se présenter comme un porte-parole de l'Europe — ce qu'il n'est pas — et de prétendre que la Communauté économique européenne est une Communauté politique ».

« La Grèce à laquelle il tente de donner des leçons de démocratie et de liberté a toute seule défendu les idéaux de liberté et de démocratie en Europe face au régime hitlérien quand tous les autres et les compatriotes de M. Rey avaient pris la fuite devant les armées hitlériennes. Les colonels grecs, qu'il a voulu présenter comme les ennemis de la démocratie », ajoute le journal, « ont lutté et ont fait la révolution de 1967 pour sauver cette démocratie ».

(L'orateur poursuit en néerlandais)

Monsieur le Président, c'est toujours la même chose avec les dictateurs : ce sont eux, disent-ils, les défenseurs de la démocratie, mais, à notre avis, une dictature reste une dictature, c'est-à-dire un régime qui est contre la liberté. Nous savons, en outre, que certains milieux ne font que trop volontiers appel à des moyens condamnables, comme c'est assurément le cas en Turquie, pour museler toutes les forces progressistes.

Notre Communauté européenne est attachée à un idéal qui n'est pas seulement un idéal économique. Si l'on ignore cela en Grèce, et peut-être en Turquie, il est bon que nous proclamions une fois de plus que le préambule de notre traité déclare que les pays de la Communauté sont « résolus à affermir, par la constitution de cet ensemble de ressources, les sauvegardes de la paix et de la liberté, et appellent les autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort ».

Qu'arriverait-il s'il devait s'avérer que la Turquie ne fait plus partie de ces pays dont parle le préambule, de ces pays qui veulent renforcer la paix et la liberté ? Dès à présent il se passe en Turquie des choses qui sont inconciliables avec les notions de démocratie et de liberté.

Monsieur le Président, si j'admets volontiers qu'il n'est pas possible de vérifier tout ce que l'on entend dire, j'aimerais néanmoins savoir s'il est exact que l'on est en train d'y modifier la Constitution en vue de priver une partie du peuple des droits démocratiques qu'il possède encore aujourd'hui. J'aimerais savoir s'il est exact que l'on a déjà prolongé la période de détention sans que la personne arrêtée puisse faire appel à un avocat. Est-il exact, d'autre part, qu'à la suite de certains délits, de nombreux démo-

crates de gauche, pourtant irréprochables, aient été arrêtés ? Je sais qu'il est difficile de répondre à toutes ces questions, mais j'estime que celles-ci revêtent une importance essentielle pour l'adhésion, dût-elle intervenir au bout de plusieurs années, de la Turquie à notre Communauté.

Je crains que l'évolution qui se fait jour en Turquie n'aboutisse à un gouvernement de colonels ; cela ne me paraît pas illusoire du tout. Si cette éventualité devait se concrétiser dans les mois à venir, notre groupe politique ne s'estimerait plus lié par l'accord conclu le 18 mai dernier. Ceci ne vaut pas, bien entendu, pour l'aide aux régions sinistrées dont a parlé le président, ni pour les points 5 et 6 de la résolution, qui concernent plutôt la situation dans la CEE elle-même qu'en Turquie.

Nous avons intérêt à dire en toute netteté qu'à notre avis, une association n'est possible qu'avec une Turquie démocratique. Nous ne sommes pas les seuls, je pense, à défendre ce point de vue. Si j'ai bien compris M. Müller, lui aussi ne veut pas de cette association, et a fortiori refuserait-il une adhésion à la CEE d'une Turquie aux mains de colonels.

Monsieur le Président, s'il était bien établi que la CEE adopterait une attitude extrêmement réservée au cas où la Turquie glisserait vers la dictature, et qu'elle remettrait en question l'aide économique que, jusqu'à présent, nous avons accordée de si bon gré à ce pays, je crois que nous renforcerions, par là même, les forces démocratiques, actuellement en lutte là-bas pour la sauvegarde de la démocratie.

Et quand on parle donc de nécessité d'ouvrir un bureau de presse et d'information en Turquie, je suis absolument d'accord sur ce point, car nous serions en mesure de montrer au peuple turc que notre Communauté est une Communauté démocratique dans son essence et qu'elle entend le rester. J'espère aussi que ce centre d'information sera mis en place, parce qu'il nous permettra d'être mieux informés sur ce qui se passe réellement dans ce pays. Tant de choses, pour l'instant, restent obscures pour nous. Et plus la liberté de presse sera restreinte, plus il sera difficile, bien entendu, d'obtenir des informations exactes.

Monsieur le Président, nous approuvons le rapport tel qu'il a été présenté, estimant toutefois qu'il était de notre devoir d'ajouter ces observations.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie. — Monsieur le Président, vous avez bien voulu intervenir auprès de la Commission exécutive en faveur des populations turques gravement éprouvées par les derniers tremblements de terre. Au nom de la commission de l'association avec la Turquie, je désire vous remercier vivement

De Winter

de votre généreuse initiative, de même que de la décision prise par la Commission des Communautés européennes et par son président, M. Malfatti, de venir en aide aux régions sinistrées. C'est la preuve que la Communauté partage la peine de la Turquie et désire lui apporter son meilleur concours en ces malheureuses circonstances.

Je voudrais également rappeler dans ce bref débat que la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie, a rappelé dans une de ses recommandations que conformément au paragraphe 2 de l'article 43 du protocole additionnel, la Turquie est considérée, durant la phase transitoire, comme étant dans la situation prévue à l'article 92, paragraphe 3, du traité instituant la CEE, et qu'elle estime, par conséquent, que la Turquie devrait pouvoir bénéficier des préférences généralisées qui seront accordées par la Communauté aux pays en voie de développement. Cela a été rappelé tout à l'heure par M. Wohlfart, qui a d'ailleurs inséré dans sa proposition de résolution, un paragraphe important soulignant que la Turquie devrait bénéficier, en tant que pays associé en voie de développement, des références généralisées que la Communauté consent au groupe des 77 pays en voie de développement et ce, avant l'expiration du délai fixé par le Conseil à la fin de juillet 1972.

Dans le cas contraire, la révision qui interviendrait aurait des répercussions dans deux domaines : le domaine économique et le domaine politique. En ce qui concerne le premier, la Turquie, pays associé en voie de développement, serait victime dans ce cas, d'une discrimination injuste par rapport aux pays tiers, et serait traitée moins favorablement que les bénéficiaires des préférences généralisées, notamment en matière de produits agricoles transformés et de produits textiles.

Il n'est pas douteux que cette discrimination aurait une influence réelle et provoquerait un déséquilibre certain, du fait que certains pays appartenant au groupe des 77 ont un niveau de développement supérieur à celui de la Turquie.

On sait par ailleurs que la Turquie a octroyé des contreparties à la Communauté, alors que les futurs bénéficiaires des préférences généralisées ne sont tenus à aucun engagement.

Enfin l'équilibre économique à réaliser et à sauvegarder au cours de la phase transitoire de l'association, serait compromis et lésé par cet état de choses.

Passons maintenant au domaine politique. Il convient de souligner que l'octroi de préférences généralisées par la Communauté a un caractère foncièrement politique et qu'il ne saurait se justifier à cet égard que la Communauté refuse à la Turquie un geste politique qu'elle fait pour les pays tiers.

Enfin, s'ajoutent à tous ces effets, les répercussions psychologiques regrettables qui ne manqueraient pas de se manifester si la Turquie était discriminée.

C'est pourquoi, tant pour des raisons d'ordre économique que pour des raisons d'ordre politique, la commission de l'association avec la Turquie demande instamment que la Communauté octroie à la Turquie, sur le plan pratique, tous les avantages qui seront reconnus aux pays en voie de développement et inclue ce pays parmi les bénéficiaires du régime des préférences généralisées. Ceci en raison notamment de la décision qui a déjà été prise de faire de la Turquie un pays associé à part entière à la Communauté. On ne saurait appliquer à un pays en voie de devenir un associé un traitement moins favorable que celui réservé à d'autres pays qui ne sont pas appelés à le devenir.

En terminant, Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Wohlfart pour son excellent rapport, qui ne nécessite pas d'autres commentaires de ma part.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Prenant la parole en l'absence de M. Dahrendorf, plus particulièrement compétent en ce qui concerne l'accord d'association entre la Communauté et la Turquie, je voudrais me féliciter, à mon tour, du bon fonctionnement de cet accord et notamment de ses institutions et de ses organes et plus particulièrement de son organe parlementaire.

Les progrès réalisés sont importants et ont pu être enregistrés en grande partie grâce à la commission parlementaire, d'une part, et grâce aux résolutions du Parlement, d'autre part. Un débat fructueux et un dialogue utile se sont ainsi instaurés entre la Turquie et la Communauté. Lors des sessions de la Commission parlementaire mixte, les questions les plus délicates, parfois tragiques, comme vient de le dire M. Wohlfart, ont pu être discutées dans un esprit de collaboration réciproque, je dirais même un esprit communautaire.

En ce qui concerne certains vœux émis par la commission parlementaire, je crois qu'il faut, dès à présent, constater que le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'association pourra être considéré comme réalisée *de facto* par l'entrée en vigueur, probablement le 1^{er} juillet, de l'accord intérimaire sur les échanges de marchandises entre la CEE et la Turquie. En effet, la Communauté et la Turquie s'accordent par anticipation sur le protocole additionnel de l'accord d'Ankara, mais cet accord n'entrera sans doute pas en vigueur avant la fin de l'année. Dès le 1^{er} juillet, les préférences commerciales prévues dans la partie du protocole additionnel fixant le régime des échanges de marchandises, entreront en vigueur. L'accord intérimaire est conclu entre la CEE et la Turquie au titre de l'article 113 ; la ratification parlementaire nationale n'est donc pas nécessaire et l'accord peut entrer en vigueur plus rapidement.

Borschette

Je crois que la Communauté tient ainsi compte d'un vœu très souvent exprimé par le Parlement européen qui souhaite que l'on passe dans les meilleurs délais de la phase préparatoire à la phase transitoire de l'accord.

Le Parlement — comme cela vient d'être dit à plusieurs reprises — a souhaité que les préférences généralisées accordées à 77 pays — en réalité 92 — s'appliquent également à la Turquie.

Je voudrais souligner à ce sujet que la Commission est très sensible à cette demande et qu'elle a déjà adressé une communication au Conseil dans ce sens. Le Parlement européen a également exprimé le souhait que la Communauté tienne compte, lors de son élargissement, des intérêts de la Turquie.

Ceci, je tiens à le rappeler, est d'abord prévu par l'article 56 du protocole additionnel. C'est précisément pour en tenir compte que lors de sa réunion du 2 avril 1971, le Conseil d'association entre la Turquie et la Communauté a adopté une résolution dans ce sens.

Entre temps, des négociations ont commencé entre la délégation permanente de Turquie à Bruxelles et une délégation de la Commission, pour explorer les problèmes et pour dresser un premier inventaire des questions qui se poseront dans l'accord d'association entre la Turquie et la Communauté, compte tenu, évidemment, du fait que quatre nouveaux pays vont adhérer à la CEE.

Permettez-moi également de dire quelques mots au sujet de la création d'un bureau d'information et de presse, en Turquie. C'est une question qui me tient particulièrement à cœur étant donné que je suis également chargé du secteur de la presse et de l'information.

Je puis vous dire à ce sujet que la Commission proposera au Conseil de créer, à partir de 1972, un tel bureau en Turquie.

Quant aux préoccupations exprimées par le Parlement en ce qui concerne l'aide financière et l'augmentation des crédits prévues au protocole financier, il y a lieu de souligner que, de l'avis de la Commission, cette légère augmentation n'était pas suffisante mais que néanmoins, des conditions très favorables ont été consenties pour cette aide financière ; par ailleurs, l'on prévoit la possibilité d'un troisième protocole financier, ce qui n'était pas le cas lors du premier accord.

En ce qui concerne le problème à la fois douloureux et tragique des travailleurs clandestins dans les pays de la Communauté, je signale que le Conseil d'association, lors de sa réunion du 2 avril, a clairement indiqué son espoir que ce problème pourrait être réglé. Mais, il ne faut pas oublier qu'il relève encore de la compétence des États membres et que sa so-

lution dépend des accords bilatéraux qui existent entre la Communauté et chaque État membre.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais exprimer mon avis personnel : l'élément essentiel d'une véritable politique méditerranéenne devra être un rapprochement toujours plus étroit entre une Turquie démocratique et la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, je ne m'étais pas inscrit dans ce débat, car je connaissais la qualité du rapport présenté par M. Wohlfart, qui avait d'ailleurs reçu l'appui unanime de notre commission parlementaire. Mais il se trouve que le représentant de la Commission des Communautés, M. Borschette, nous a indiqué, sur un point tout à fait précis, que le dialogue fructueux entre la Turquie, d'une part, et la Communauté économique européenne, d'autre part, sera prolongé, à partir de 1972 probablement, par un bureau permanent de presse et d'information. Je l'en félicite. Je veux lier à ces félicitations une préoccupation qui est l'expression de notre connaissance de la situation intérieure turque.

En effet, notre Parlement sait sans doute — en tout cas, Monsieur Borschette, vous le savez — qu'il n'y aura pas de pavillon de la Communauté à la foire d'Izmir cette année.

Or, je dois dire que, d'après les indications que j'ai, cette situation préoccupe nos collègues parlementaires turcs, parce que précisément, dans un moment où ils affrontent des problèmes dont je n'ai pas besoin de souligner l'importance, ils constateront que la CEE, pour la première fois, n'est pas présente à cette foire.

C'est là un problème dont je veux saisir le Président de notre Parlement. En effet, nous avons toujours envoyé une délégation de notre commission parlementaire à la Journée européenne organisée par la Communauté. S'il n'y a pas cette présence physique pendant le mois que dure cette foire, c'est-à-dire du 20 août au 20 septembre, l'institution communautaire ne sera pas représentée.

Je voudrais pour ma part — et je serai soutenu, j'en suis sûr, par le président de la commission de l'association avec la Turquie et par les membres de cette commission — que pour répondre au souci de nos collègues parlementaires turcs, et pour montrer à l'opinion publique turque que nous sommes toujours à leurs côtés, dans l'esprit d'association des textes dont on souhaite la ratification — vous l'avez rappelé — mais qui ne seront vraisemblablement pas ratifiés dans les toutes prochaines semaines, il y ait une représentation du Parlement européen et peut-être même la présence de son Président, aux côtés du

Cousted

bureau de notre commission de l'association avec la Turquie.

Nous en sentons la nécessité psychologique sans vouloir intervenir dans les affaires intérieures turques, mais dans le souci de ce dialogue fructueux dont M. Borschette parlait il y a un instant et dont il a montré, par l'initiative de la création du bureau d'information et de presse, qu'il allait au-delà des mots, qu'il voulait assurer la présence réelle de la Communauté.

C'est pourquoi je crois que sur le plan de nos relations parlementaires, nous nous devons de répondre à une préoccupation profonde et de l'opinion turque et de nos collègues parlementaires par une présence qui pourrait trouver sa signification et sa bonne expression à l'occasion de la foire d'Izmir.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité (*).

9. *Directive concernant les manipulations dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant l'harmonisation des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux manipulations usuelles susceptibles d'être effectuées dans les entrepôts douaniers et dans les zones franches (doc. 54/71).

La parole est à M. Brouwer, rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures.

M. Brouwer, rapporteur pour avis. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire tout d'abord qu'il n'entre pas dans mon intention de prolonger la discussion de ce rapport. Je crois cependant qu'il est de mon devoir, en ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des relations économiques extérieures, de constater qu'après la présentation des différents avis, il subsiste toujours deux désaccords essentiels entre les commissions intéressées. Il y a tout d'abord un point d'ordre matériel. La commission économique, saisie pour examen au fond, affirme, en effet, qu'il faut distinguer les manipulations

usuelles dans les entrepôts douaniers de celles des zones franches. Ensuite, il y a un point de droit, celui de savoir si un droit existant — fixé par voie de règlement — peut encore être modifié par une directive.

Sur ce dernier point, j'ai le soutien de la commission juridique, qui estime que cette question mérite une attention particulière. Je suis d'avis qu'il n'est pas opportun, pour la codification du droit dans le cadre de la CEE, que des droits existants, arrêtés dans un règlement, soient modifiés ensuite par une directive spéciale. Je me félicite donc que la commission juridique ait accepté de réétudier à fond cette question.

Quant au premier point, il me semble présenter plus de difficultés — je ne m'y arrêterai donc pas maintenant — en ce sens qu'il affirme que l'ancien droit en vigueur ne faisait aucune différence entre les manipulations usuelles dans les zones franches et dans les entrepôts, alors que la directive en question instaure sans conteste une différence. Une autorisation est exigée désormais pour les entrepôts alors qu'elle ne l'est pas pour les zones franches. Je demanderai donc à la commission de réexaminer sérieusement ces deux points et d'y avoir égard dans ses considérations.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, en ce qui concerne le paragraphe 7, la Commission est d'accord pour en revoir la rédaction afin de le rendre plus clair ; une formule selon laquelle les manipulations usuelles ne doivent pas être susceptibles de conférer aux marchandises une origine apparente différente de leur origine réelle, pourrait être retenue.

Le régime des entrepôts ne doit pas être un moyen de faciliter les manœuvres frauduleuses sur le plan douanier ou sur tout autre plan agricole ou commercial. Il n'est évidemment pas possible à la Commission d'abandonner ce principe.

En ce qui concerne le paragraphe 12 de l'article 1, il est apparu, lors de la réunion de la commission économique du Parlement européen qui s'est tenue à Rome, que les services de la Commission étaient d'accord sur le fond avec le rapporteur, et sa rédaction sera remaniée.

Au paragraphe 15 de l'article 1, le texte relatif au traitement en cave du vin soulève des objections de la part de la Commission. Ce traitement, de l'avis de la Commission, est déjà couvert par les pratiques œnologiques. Il semble donc peu indiqué de l'expliquer.

Enfin, pour le paragraphe 16 de l'article 1, un nouveau texte est proposé : il s'agit de l'adjonction et du

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 5.

Borschette

mélange de spiritueux. La modification envisagée du paragraphe 12, d'une part, ainsi que les textes relatifs aux manipulations énumérées sous les paragraphes 13 et 14, visent à couvrir toutes les pratiques usuelles en entrepôts ou en zones franches.

J'espère avoir ainsi donné satisfaction à M. le Rapporteur.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

10. Règlement concernant les produits de la pêche des EAMA et PTOM

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bersani, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au régime applicable aux produits de la pêche originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 62/71).

Le rapporteur a renoncé à compléter oralement son rapport.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (**).

11. Rapport de la Commission de la CEE sur les relations économiques CEE-Grèce

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Berthoin, fait au nom de la commission de l'association avec la Grèce, sur le rapport de la Commission des Communautés européennes au Parlement européen sur l'évolution des relations économiques entre la CEE et la Grèce (doc. 33/71).

La parole est à M. Berthoin.

M. Berthoin, rapporteur. — Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention de prendre la parole puisque

la commission de l'association avec la Grèce avait décidé de demander qu'il n'y ait pas d'intervention au moment du vote.

Pour mon compte, je n'ai rien à ajouter au rapport écrit, qui est un rapport d'information essentiellement sur les relations économiques entre la CEE et la Grèce au cours de l'année 1969.

Au surplus, je dois signaler que votre rapporteur a reçu mandat formel de la commission de l'association de ne faire aucune allusion au caractère politique d'un problème que chacun connaît, puisque notre Parlement doit se saisir de l'ensemble de ce problème au moment où viendra en discussion la question qui a été posée par M. Vals, au nom du groupe socialiste.

Pour mon compte, Monsieur le Président, je n'ai rien de plus à dire.

M. le Président. — La parole est à M. Glinne.

M. Glinne. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il est parfaitement exact que, bien avant sa réunion de Rome, la commission de l'association avec la Grèce avait décidé de dissocier le problème que pose la situation politique en Grèce, d'une part, et les avis à exprimer sur l'évolution de la situation économique de ce pays, d'autre part.

Il est non moins exact que, dans l'organisation de ses travaux, notre commission parlementaire a décidé de bien dissocier ces deux types de question, et elle réserve l'appréciation qu'elle devra porter sur la situation politique en Grèce jusqu'au moment où elle sera officiellement saisie de la proposition de résolution déposée l'an dernier par M. Vals.

Dès lors, si j'ai demandé la parole, ce n'est pas pour ouvrir un débat quant au fond, et certainement pas quant à la situation politique en Grèce. Les divers groupes politiques représentés au sein de la commission parlementaire sont convenus, comme M. Berthoin vient de le rappeler, de ne pas ouvrir de débat à ce propos, en saisissant l'occasion offerte aujourd'hui par la discussion, apparemment fort brève, d'un rapport fait par un collègue sur une note complémentaire émanant de la Commission, et ceci pour l'exercice 1969 dont nous sommes déjà fort éloignés.

Mais, Monsieur le Président, se conformant à juste titre à des décisions prises par la commission parlementaire compétente à Rome, notre rapporteur, M. Berthoin, a donc dû revoir le texte initial de son rapport et celui de sa résolution. J'ai demandé la parole parce qu'il me semble que, par un mauvais coup de dame Fortune, notre rapporteur n'a pas parfaitement mis en concordance le paragraphe 2 de la proposition de résolution que nous avons devant les yeux avec la décision que, par ailleurs, il a parfaitement appliquée aux autres paragraphes.

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 6.

(**) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 9.

Glinne

En effet, Monsieur le Président, le paragraphe 2 dit ceci :

« Constate que l'accord d'association, bien que limité à la gestion courante depuis 1967, a été exactement appliqué par les parties et qu'il a été l'un des facteurs de l'essor économique de la Grèce ».

Je crois que nous pouvons tous constater qu'il y a une certaine contradiction dans ce paragraphe. En effet, il n'est pas possible de constater que l'accord a été limité depuis 1967 à la gestion courante et de dire dans la même phrase que l'accord a été exactement appliqué par les parties. Objectivement, cela n'a été le cas ni de l'une ni de l'autre des parties puisqu'il y a eu gestion courante de l'accord.

Dès lors, je demanderai simplement que, conformément à ce qu'il a fait pour l'ensemble de l'ancienne proposition de résolution, notre rapporteur veuille bien accepter cette proposition de modification verbale, qui réconcilierait le texte dans son ensemble avec la mission qu'il a si parfaitement accomplie pour d'autres parties du texte.

Sans doute, serait-il opportun aussi d'ajouter le qualificatif d'« important » à la mention des facteurs qui ont contribué à l'essor économique de la Grèce.

Voilà, Monsieur le Président, deux remarques qui, en fait, sont des remarques de pure forme sur la proposition de résolution qui nous est soumise.

M. le Président. — La parole est à M. Berthoin.

M. Berthoin, rapporteur. — Je suis entièrement d'accord avec la modification proposée par M. Glinne. En réalité, c'est une erreur de rédaction qui nous a échappé à tous, au moment même où nous avons adopté cette résolution.

Par conséquent, j'accepte cette modification au nom de la commission.

M. le Président. — La parole est à M^{me} Caretoni Romagnoli.

M^{me} Caretoni Romagnoli. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous sommes également désireux de respecter l'engagement souscrit à Rome de renvoyer le débat quant à l'aspect politique du problème de l'association avec la Grèce, soit au moment de la discussion du quatrième rapport, soit au moment, que nous souhaitons proche, du débat sur la question posée par M. Vals.

Nous reconnaissons que pour élaborer le document aujourd'hui soumis à notre examen, la commission s'en est tenue strictement au mandat et au vote du Parlement et nous reconnaissons aussi que la résolution que nous présente M. Berthoin, amendée par M. Glinne correspond elle aussi aux directives du

Parlement. Mais mes collègues non inscrits et moi-même, nous voterons contre, Monsieur le Président, pour les raisons que je vais exposer brièvement.

Nous demeurons convaincus qu'il est extrêmement difficile, lorsqu'il s'agit de l'association avec la Grèce, de dissocier les problèmes strictement financiers et économiques des problèmes politiques.

Nous pensons quant à nous qu'il convient de saisir chaque occasion pour que les démocrates désavouent les événements survenus dans ce pays. Nous estimons encore qu'on n'a que trop tendance en Europe, et non seulement en Europe, à minimiser la gravité de la situation actuelle en Grèce et à user d'euphémismes, à parler par exemple d'« obstacles destinés à entraver les rapports normaux », quand nous n'ignorons pas que ces obstacles sont en fait le fascisme et rien d'autre. Nous avons enfin la triste certitude que, contrairement à ce que prétendent certains partis, la situation en Grèce ne change malheureusement pas et que même, à certains égards, elle empire.

Je pense, chers collègues, que vous aurez tous lu dans les journaux d'hier les déclarations de M. Cannelopoulos, homme de droite, ex-premier ministre grec, qui vit en Grèce, qui n'est pas inquiet, qui n'a pas été exilé. Il parle en termes fort préoccupants et dramatiques de ce soi-disant changement de situation et estime, comme nous d'ailleurs, que rien n'a changé.

Telles sont les raisons pour lesquelles, Monsieur le Président, nous voterons contre cette résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (I) Je ne serais pas intervenu dans le présent débat si tous avaient respecté le principe sur lequel nous nous étions mis d'accord à la commission de l'association avec la Grèce, de s'abstenir de toute appréciation politique lors de l'adoption du rapport élaboré en toute objectivité par M. Berthoin et qui se borne à décrire la situation actuelle des échanges CEE-Grèce. Mais puisque certains parlementaires ont cru bon de faire connaître leurs appréciations sur d'autres points, je suis amené moi aussi à donner mon avis : dans la situation présente, la Communauté ne peut maintenir le gel des relations entre les partenaires. Le rapport nous renseigne amplement sur l'essor économique remarquable de la Grèce au cours de ces dernières années. En 1969, la Grèce a exporté vers la Communauté pour plus de 200 millions de dollars et ses importations de la Communauté atteignent 576 millions de dollars. Ces chiffres montrent à quel point il est vain de vouloir isoler la Grèce de la Communauté. Ce faisant, nous obligerions la Grèce à pratiquer une plus large politique d'ouverture à l'Est, dont nous voyons déjà les premiers pas. Notons par ailleurs que la Grèce s'emploie actuellement à mettre en place un système de lois d'ordre institutionnel et qu'elle a pris des mesures d'amnistie. Tout ceci devrait tôt ou tard inciter la Commu-

Romeo

nauté à considérer avec réalisme l'évolution des rapports CEE-Grèce en abandonnant tout préjugé défavorable, susceptible d'entraver le développement des échanges et des rapports commerciaux.

M. le Président. — Avant de passer au vote sur la proposition de résolution, nous devons supprimer la contradiction qui existe au paragraphe 2, dans le sens préconisé par M. Glinne. Le rapporteur est d'accord.

Le paragraphe 2 se lirait comme suit :

« 2. Constate que l'accord d'association, bien que limité à la gestion courante depuis 1967, a été l'un des facteurs importants de l'essor économique de la Grèce. »

Ce texte convient à M. Glinne et au rapporteur.

Je mets aux voix le paragraphe 2 ainsi modifié.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Sur les autres paragraphes, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Règles de concurrence et position des entreprises européennes

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport complémentaire de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission économique, sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale.

Je rappelle que le premier rapport complémentaire avait été renvoyé le 10 mars 1970 à la commission économique.

A la suite de ce renvoi, la commission économique a été amenée à présenter un deuxième rapport complémentaire.

L'examen du premier rapport complémentaire devient donc inutile et je vous propose de retirer ce document de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition.

Le premier rapport complémentaire est retiré de l'ordre du jour.

Nous passons donc à l'examen du deuxième rapport complémentaire de M. Berkhouwer (doc. 227/70).

La parole est à M. Berkhouwer qui l'a demandée.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, M. Lücker, président du groupe démocrate-chrétien, m'a dit : « bonne chance ». J'adresse le même souhait à tous mes collègues pour que nous puissions, aujourd'hui peut-être, boucler la dernière étape d'un long périple parlementaire que nous avons été amenés à effectuer à la suite de l'examen de ce rapport sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale.

Ce périple, nous l'avons, à dire vrai, commencé dès 1965, et, depuis cette date, bien des coureurs sont montés dans la « voiture-balai », pour rester fidèle au langage imagé du Tour de France. Je ne fais nullement allusion par là au fait que nous avons vu défiler différents membres de la Commission. Je pense à M. Linthorst Homan et à M. Von der Groeben, qui ont commencé l'étude de ce problème en 1965 sur la base de rapports traitant de la situation sur le marché du charbon et de l'acier ainsi que de celle existant dans la Communauté européenne. Par la suite, M. Von der Groeben a cédé sa place à M. Sassen, qui a été remplacé à son tour par M. Borschette. Dans l'intervalle, nous avons encore perdu un directeur général, auquel a récemment succédé un nouveau haut fonctionnaire.

Les augures n'ont pas été favorables à ce dernier, car, dans « Le Monde » du 15 décembre 1970 un auteur anonyme, que la Commission semble d'ailleurs connaître — il faut donc croire qu'elle a quand même réussi à l'identifier — a fait à l'exécutif un reproche grave que ma délicatesse naturelle m'interdit de reprendre à mon compte. Il dit en effet : « C'est donc d'immobilisme délibéré qu'il faut parler dans un domaine où le traité de Rome a cependant assigné des buts politiques précis à la Commission européenne. » Ce reproche est assez grave pour que je ne veuille pas m'y associer pleinement, étant donné précisément l'extrême complexité de la matière à l'examen.

Ce n'est pas la seule observation que j'aie à formuler. La Commission s'est finalement décidée à engager une action contre la « Continental Can », société américaine qui occupe une place relativement importante dans la fabrication de boîtes en fer-blanc en Europe et qui a récemment absorbé plusieurs entreprises. Sa revue bien connue « Business Week » écrit à ce propos : « La Commission a sans doute estimé qu'il était bon de commencer par une entreprise américaine ; de la sorte, on évite — ce n'est pas moi qui l'affirme, c'est « Business Week » — que les États membres exercent des pressions sur la Commission, voire même sur les instances judiciaires supérieures. »

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 10.

Berkhouwer

Il est évidemment très étrange de constater que, même dans le domaine des cartels, où la Commission s'est pourtant montrée un peu plus active, les procédures ont été engagées à la suite d'initiatives prises par d'autres instances. Le cartel de la quinine a commencé ses activités aux États-Unis. Beaucoup de personnes souffrant de maladies du cœur ont subitement dû payer un prix nettement plus élevé pour ce produit. Il s'agissait de personnes retraitées. A l'époque, on s'est demandé pourquoi la quinine était si chère. Il semble bien qu'il ait fallu que tous ces événements se produisent avant que la Commission se décide à agir. La Commission n'a pas été non plus la première à s'attaquer au cartel bien connu des colorants, car l'affaire a été initialement prise en main par une autre instance, à savoir les pouvoirs publics allemands. Nous voyons donc que certains facteurs externes influent également sur les activités de la Commission en matière de cartels et de concentrations.

Monsieur le Président, espérons que nous assistons pour l'instant à la dernière étape de cette compétition politique. Il y a une tendance manifeste aux concentrations à l'heure actuelle et ce phénomène est bien plus important que l'évolution dans le domaine des cartels. Les cartels sont les « enfants de la misère », aiment à nous dire les érudits allemands. Fort heureusement, la misère n'existe pas à un point tel que nous voyions de nombreux cartels se former. Les activités de ces cartels sont aussi très souvent contrariées par des actions de l'extérieur, notamment par la pénétration américaine dans la Communauté. Il n'empêche que, dans le plus grand de nos pays industriels, la République fédérale, 1970 a été une année de pointe. Dans ce pays, on a enregistré en 1970, 300 fusions et absorptions d'entreprises contre 168 en 1969 et 65 en 1968. Les observateurs disent que cette situation est entre autres imputable au fait que le gouvernement actuel a élaboré un projet de loi dans ce domaine, de sorte que les intéressés veulent procéder en hâte à toutes sortes de fusions et de concentrations avant que ce projet ne devienne loi. Ce projet de loi suscite d'ailleurs déjà, si je ne m'abuse, une très grande controverse entre les experts et les intéressés. Le gouvernement allemand voudrait que la notification soit obligatoire lorsque le chiffre d'affaires des sociétés en cause est supérieur à un milliard de marks, ce qui serait éventuellement le cas pour 50 fusions ; l'industrie souhaiterait, quant à elle, que la notification ne soit exigée que lorsque ce chiffre est supérieur à 5 milliards, ce qui est le cas pour 20 fusions seulement.

Les experts sont toutefois unanimes à affirmer que si ces fusions avaient eu lieu aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, une partie d'entre elles serait certainement tombée sous la législation antitrust en vigueur dans ces pays. C'est un aspect intéressant, tout comme est intéressante la question de savoir quand il y a position dominante et quel taux de participation au marché il faut prendre en considé-

ration dans ce cas. Les milieux de l'industrie allemande prétendent qu'ils ne pourront progresser aussi longtemps que rien ne sera fait au niveau européen. A quoi le ministère compétent répond évidemment : puisque rien ne semble se faire au niveau européen, nous devons prendre des initiatives sur le plan national. Une menace analogue plane dans mon propre pays, où il y a un code volontaire des fusions, mais où l'on commence à se demander s'il ne faudrait pas remplacer ce code par une réglementation légale. Je laisse en suspens la question de savoir quel contenu il convient de donner à ces réglementations.

D'une part, nous souhaitons que les entreprises s'agrandissent, sur le plan national et même de préférence par-delà les frontières. Mais d'autre part, nous voulons éviter la création de puissances économiques qui ne pourront plus être contrôlées sur le plan politique. Nous exigeons en outre que la concurrence puisse jouer librement, sans être étouffée par le monopole de quelques entreprises géantes. Des tendances antifusion se manifestent de temps à autre, mais je me demande si, dans l'ensemble de la Communauté — je ne pense pas dans ce contexte à quelques grandes entreprises qui ne sont pas, à vrai dire, des entreprises communautaires, étant essentiellement originaires de pays tiers — il existe d'ores et déjà des entreprises géantes comparables aux entreprises américaines ou japonaises et s'il faut créer un esprit antifusion.

Monsieur le Président, il s'agit là d'un problème très délicat. S'il est délicat, c'est parce que nous voulons en fait résoudre le problème de la quadrature du cercle : d'un côté, agrandir les dimensions des entreprises et de l'autre, créer des lois antitrust afin d'éviter la naissance de forces incontrôlées et de monopoles. A mon avis, le nœud du problème n'a nulle part été mieux exposé que par le président Günther dans son dernier ouvrage « *Wege zur Europäischer Wettbewerbsordnung* » :

« Dans le domaine de la concurrence, le problème que pose aux hommes politiques le processus des concentrations réside dans le fait qu'ils doivent réaliser la synthèse entre la création d'unités de production efficaces et la préservation d'une économie de marché fondée sur la concurrence. Les entreprises qui ne sont pas soumises efficacement aux lois de la concurrence sont des sources de danger non seulement pour l'économie, mais aussi et surtout pour la société. »

Je pense qu'il a ainsi situé très exactement le problème et indiqué la synthèse que nous devons réaliser ; nous devons parvenir à concilier l'agrandissement des entreprises dont nous avons besoin pour être compétitifs dans l'économie mondiale avec le maintien d'une concurrence efficace dans un système d'économie de marché. C'est là l'objectif qu'il faut atteindre.

Berkhouwer

Cette tâche est très ardue en raison du fait que l'établissement de chaque critère quantitatif est très arbitraire. J'ai parcouru un ouvrage volumineux élaboré par le Sénat des États-Unis, qui consacre beaucoup d'attention à la législation antitrust et qui a même chargé une sous-commission spéciale de l'étude de mesures antitrust et antimonopole. On reste confondu de voir à quel point les avis des experts divergent dans ce domaine. Ils partent tous du principe qu'il y a de bonnes et de mauvaises concentrations ; une concentration n'est évidemment pas une mauvaise chose en soi. La même observation vaut d'ailleurs pour les cartels ; il y en a de bons et de mauvais. Mais on n'est plus du tout d'accord sur la question de savoir à quel moment il convient de parler d'une position dominante sur le marché, donc d'un monopole. La position dominante existe-t-elle quand une société contrôle 60 %, 50 % ou 40 % du marché ? Faut-il uniquement prendre en considération les marchés nationaux ou bien tenir compte du marché communautaire ? Dans certains cas, nous ne pourrions même pas nous limiter au marché communautaire, mais devons considérer l'ensemble du marché mondial, car il existe fort heureusement dans la Communauté des entreprises qui ont encore leur mot à dire sur le marché mondial. Imaginez-vous que nous n'ayons pas ces entreprises ! Il s'agit en fin de compte du marché mondial et non pas tellement d'un marché local, régional ou communautaire.

Tous ces problèmes sont extrêmement complexes. C'est ainsi qu'on peut se demander ce qu'est réellement le *relevant market*. Certaines personnes prétendent que l'agrandissement des dimensions d'une entreprise ne suffit pas, à lui seul, pour assurer sa viabilité. D'aucuns considèrent que le gigantisme est un mal en soi. D'autres, par contre, affirment que ce gigantisme n'est pas une mauvaise chose. Ajoutons qu'en ce moment — fait étrange — l'administration américaine s'emploie, sous la direction de M. Nixon, à assouplir la législation antitrust, ce qui, me semble-t-il, est une chose importante que nous ne devons pas perdre de vue. Récemment, nous avons pu assister à un phénomène analogue dans le domaine du pétrole, dans le but de renforcer la compétitivité des grandes entreprises américaines sur le marché mondial. N'oublions donc pas qu'il s'agit d'un problème très complexe.

De toute manière, il faut que nous décidions dès maintenant de quelle manière nous souhaitons que soit résolu le problème des concentrations. Ensuite, il est de mon devoir de rapporteur de la commission économique de donner un aperçu objectif des problèmes afin de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous sommes engagés en adoptant, à un moment donné, deux paragraphes contradictoires dans une même résolution.

Monsieur le Président, vous retrouverez dans l'exposé des motifs les trois alternatives qui ont été exa-

minées au sein de la commission économique et dont la dernière, sous c), a finalement été retenue et insérée dans le paragraphe 9 de la résolution qui vous est présentée.

D'après la première alternative, nous aurions dû attendre que la Cour de justice se prononce sur l'interprétation et éventuellement la modification de l'article 86 du traité. La seconde alternative prévoyait l'inclusion, dans le traité sur la fusion, d'une disposition relative à une certaine politique en matière de concentrations. Mais on ne peut mettre en œuvre une politique en matière de concentrations que dans le cadre d'une politique économique générale et d'une politique industrielle. La commission économique a estimé que ce n'était pas encore le cas. Il y avait en outre la difficulté d'établir des critères quantifiés, dont j'ai déjà parlé. Certains membres ont déclaré vouloir prendre en considération cette solution prudente parce qu'ils se demandaient si les pouvoirs publics n'étaient pas parfois mieux au courant que les milieux économiques eux-mêmes.

Je voudrais donner un aperçu objectif des débats qui se sont déroulés au sein de notre commission. Elle a finalement décidé, par 11 voix contre 9 et une abstention, d'adopter l'alternative que vous retrouverez sous c) dans l'exposé des motifs et qui est reprise dans le paragraphe 9 de la proposition de résolution.

Monsieur le Président, je crois vous avoir ainsi donné une relation fidèle des faits. Aussi voudrais-je suggérer que l'on examine la résolution paragraphe par paragraphe, car cette manière de procéder me semble la plus pratique.

Je ne pense pas qu'il y ait encore des orateurs inscrits. Ils se manifesteront sans aucun doute lors de la discussion des différents amendements qui ont été présentés.

Je remercie les membres de l'Assemblée pour l'attention qu'ils ont bien voulu m'accorder et j'espère que ce problème pourra être réglé aujourd'hui encore.

PRÉSIDENCE DE M. WESTERTERP

Vice-président

M. le Président. — Dans la discussion générale, la parole est à M. Borschette.

M. Borschette, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Il me paraît utile, en effet, que la Commission fasse part de ses observations ou de sa position à l'égard de certains problèmes et, notamment, à l'égard de la concentra-

Borschette

La proposition de résolution soumise à l'Assemblée soulève effectivement la plupart des grands problèmes que pose actuellement une politique communautaire de la concurrence. Qu'il me soit permis de vous soumettre, à mon tour, quelques observations et de vous faire part de quelques prises de position de la Commission. Je ne traiterai cependant pas de l'ensemble du problème, mon prédécesseur, M. Sassen, l'ayant déjà fait en février 1970. Toutefois, il me paraît utile de brosser d'abord un tableau des activités actuelles, puis d'indiquer les orientations que la Commission envisage de prendre.

Le regain de publicité qui a récemment entouré la politique de la concurrence, même si les articles en question ne sont pas toujours positifs, ne peut que me réjouir, parce que je préfère que la politique de la concurrence ait de la publicité, fût-elle critique, plutôt que d'être passée totalement sous silence. A cet égard, je dois dire à M. Berkhouwer que j'aurais préféré que l'article du « Monde » fût signé ; mais, je puis le rassurer, je n'ai pas cherché à en trouver l'auteur, même s'il fait partie des services de la Commission. Son article aurait toutefois eu une autre portée, s'il l'avait signé.

Cela dit, je laisse de côté l'adjectif « délibéré », car je ne puis imaginer qu'une Commission pratique délibérément l'immobilisme dans sa politique de la concurrence, car cela reviendrait à nier complètement celle-ci.

Maintenant, y a-t-il eu immobilisme ?

Permettez-moi, tout d'abord, de dire quelques mots de l'application de l'article 85, relatif aux ententes. Je cite quelques chiffres : il y eut, au 31 décembre 1970, 20 décisions d'attestation négative, 9 décisions d'autorisation, 5 décisions d'interdiction, dont 2 assorties d'amendes pécuniaires.

La plupart des problèmes soulevés par les accords verticaux ont été réglés par la décision prise par la Commission au sujet de l'affaire Grundig-Consten, décision qui a été par la suite approuvée par la Cour. Sur ce point, la question de principe est résolue, d'autant plus que la Commission a publié le règlement 67/67, qui prévoit l'exemption de certaines catégories d'accords d'exclusivité qui ne conduisent pas à un cloisonnement des marchés.

En ce qui concerne les accords horizontaux, plusieurs décisions favorables, qui doivent précisément servir d'exemples, ont été prises à l'égard de différentes formes de coopération considérées comme économiquement souhaitables. Je rappelle, à ce sujet, l'affaire Transocéan, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, l'affaire Peter-Jazz ainsi que l'affaire Omega, sur laquelle la Commission a pris une décision récemment.

Quel est l'état actuel des dossiers ?

Au 31 décembre 1970, la Commission avait reçu 37 000 notifications. Au 1^{er} janvier 1971, elle était encore saisie de 7 336 dossiers dont 3 350 environ concernent des contrats de licence de brevets, 2 530 se rapportent à des exclusivités de distribution non couvertes par le règlement 67/67 et 1 450 concernent des accords horizontaux et divers. En prenant mes fonctions relatives à la concurrence, j'ai émis le vœu qu'à la fin de mon mandat, il n'y eût plus de dossiers en souffrance, sinon ceux qui nous parviennent au jour le jour. J'espère pouvoir tenir cet engagement !

Certains nous reprocheront peut-être de ne pas avoir prononcé assez d'interdictions. Mais une politique de la concurrence ne s'apprécie pas au nombre des interdictions. En second lieu, l'on a oublié qu'il n'y a pas seulement les interdictions ; au cours d'une instruction, certaines sociétés ou entreprises acceptent parfois soit d'annuler, soit d'aménager des accords.

Je vous livre des chiffres, qui, je crois, n'ont jamais été fournis jusqu'ici, du moins au Parlement. Aux 5 décisions d'interdiction, il faut ajouter 589 cas d'adaptation et 36 dissolutions volontaires d'ententes. Ce sont là des données à ne pas perdre de vue lorsqu'on parle du nombre réduit des interdictions voire d'immobilisme.

En ce qui concerne l'activité en cours dans le domaine des ententes, la Commission envisage d'intensifier autant que possible sa pratique des décisions individuelles. D'abord, parce que celles-ci créent un maximum de sécurité juridique en ce qu'elles servent justement d'information à tous les milieux intéressés, économiques, politiques ou autres. Ensuite, les décisions individuelles, à la suite des différentes affaires examinées, précisent bien la portée de l'interdiction.

Vous comprendrez aisément que je ne puisse entrer dans le détail de certaines décisions en préparation.

Certains types d'ententes occultes constituent une violation grave de l'article 85, dont la Commission est décidée à assurer le respect strict par des décisions d'interdiction, assorties éventuellement d'amendes pécuniaires.

Certaines affaires ont trait à des accords notifiés qui instituent des systèmes généralisés de concession exclusive pour la distribution de produits industriels à grande consommation.

La Commission a déjà clairement manifesté sa volonté de veiller à l'élimination des altérations de concurrence qui sont de nature à fractionner le Marché commun et qui conduisent à des différences de prix absolument injustifiées pour le même produit.

Il s'agit enfin de prendre des décisions de valeur exemplaire en ce qui concerne certaines clauses restrictives qui figurent dans des contrats notifiés de licence de brevet, de concession de savoir-faire et de licence de marque.

Borschette

La Commission a déjà fait connaître à différentes reprises sa position à cet égard.

Ainsi dans sa communication parue au Journal officiel des Communautés du 24 décembre 1962, qui énumère les clauses des accords de licence de brevet qui ne sont pas visés par l'interdiction des ententes. Ainsi dans la décision d'interdiction dans l'affaire Grundig-Consten, à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, qui établit que le recours au droit de la marque ne peut pas conduire à empêcher les importations parallèles et à instituer de ce fait une protection territoriale absolue. Ainsi dans la décision d'autorisation prise dans l'affaire Transocéan, qui constate que les conditions d'utilisation de la marque commune dans différents pays membres par plusieurs producteurs ne font pas obstacle aux importations en provenance d'autres États membres des produits Transocéan. Ainsi, finalement, dans différentes communications sur des affaires individuelles, et dernièrement encore, dans des recours préjudiciels devant la Cour de justice, où la Commission a fait savoir que le principe de la territorialité, qui découle de l'application des droits nationaux concernant la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, ne permet pas d'instaurer des répartitions de marché à l'intérieur du Marché commun.

J'en viens à l'article 86 et aux très graves problèmes qu'il soulève.

Quelques mots d'abord des problèmes relatifs à l'exploitation abusive d'une position dominante.

Il est très important, je crois, de souligner, à cette occasion, que la Commission est entrée dans la phase d'application effective de l'article 86. Je peux vous dire que la Commission a pris récemment une décision que je crois importante dans une affaire de prestations de services où les entreprises en cause pratiquaient d'inadmissibles discriminations selon la nationalité.

En ce qui concerne les opérations de concentration, dont a parlé longuement M. Berkhouwer, la Commission est d'avis qu'à partir d'un certain seuil, elles peuvent faire obstacle au maintien d'une concurrence effective. En 1966 déjà, la Commission disait dans son mémorandum :

« qu'elle estimait que l'article 86 pouvait s'appliquer aux opérations de concentration, qui sont abusives lorsqu'elles éliminent la concurrence dans une partie substantielle du Marché commun ».

Cette interprétation vient d'être, pour la première fois, introduite dans les faits, par la communication des griefs à une entreprise en position dominante dans un secteur important et qui a acquis le contrôle d'un puissant concurrent.

Sans citer, comme l'a fait M. Berkhouwer, le nom de la firme, je m'élève contre l'accusation selon laquelle la politique de la Commission serait hostile

aux investissements américains et à l'installation d'entreprises américaines dans la Communauté.

Évidemment, cet argument est utilisé en ce moment, notamment par la firme intéressée, ce que je comprends très bien. Mais, Monsieur Berkhouwer, c'est tout à fait par hasard que le premier cas qui s'est présenté concernait une firme américaine ! A un moment, une solution a même été envisagée qui aurait fait intervenir une firme anglaise. Alors, je vous le demande, eût-il été, à ce moment, anti-anglais ou pro-anglais de soulever la question et de communiquer les griefs ?

Je le souligne encore une fois, il s'agit, de l'avis de la Commission, d'un abus de position dominante, et c'est à ce titre que nous avons envoyé les griefs.

Je sais que l'applicabilité de l'article 86 aux opérations de concentration est controversée sur le plan doctrinal. Si, dans l'affaire citée, une décision enjoignant aux intéressés de mettre fin à l'infraction constatée devait intervenir, il se peut qu'ils aillent devant la Cour de justice, qui sera alors appelée à se prononcer en droit. Nous pourrions ainsi provoquer, directement ou indirectement, une certaine sécurité juridique dans un cas aussi important.

Toutefois, l'activité de la Commission ne se limite pas à l'instruction des affaires et à la préparation des décisions. La Commission exerce une surveillance continue des entreprises et des marchés.

Nous devons d'abord rechercher les infractions. L'accord écrit, autrefois classique entre entreprises qui restreignait la concurrence et prévoyait des sanctions conventionnelles pour ceux qui ne respecteraient pas l'accord, tend à disparaître. C'est pour cela, Monsieur Berkhouwer, que nous devons nous baser sur les informations qui viennent de toute part. Il existe, en effet, aujourd'hui une nouvelle forme, beaucoup plus raffinée, de concertation, qu'il est, vous le savez, très difficile de détecter. L'important n'est pas que l'origine d'une affaire se situe en Amérique ou en république fédérale d'Allemagne, mais que l'affaire ait été découverte et qu'une décision d'interdiction ait été prise à son sujet.

Les services de la Commission font un examen rapide des plaintes, des renseignements précis recueillis et des décisions d'infraction. Voici à cet égard, quelques précisions. En matière de concentration, les informations sont systématiquement exploitées tant à l'égard des secteurs à structure oligopolistique que de ceux où la tendance à la concentration s'accroît.

Pour ce qui est des premiers, nous étudions 22 secteurs ; entre autres, les lampes, les automobiles, les pneumatiques, les produits photographiques, la margarine.

Quant à l'accentuation de la concentration, nous suivons actuellement 46 secteurs ; entre autres, les

Borschette

produits chimiques, le pétrole, le ciment, la brasserie.

Cela vous donne un aperçu de nos activités courantes, mais vous montre aussi notre souci d'être informés de façon exacte des mouvements de concentration qui s'opèrent.

Un mot de la défense des intérêts des consommateurs, point qui me tient particulièrement à cœur, parce que je crois que l'intérêt du consommateur doit être défendu par une véritable politique de la concurrence.

Actuellement différentes affaires sont à l'instruction à ce sujet, je l'ai déjà dit. J'espère que le résultat sera de désenclaver les marchés encore protégés et d'interdire les pratiques nocives qui visent à des prix abusifs.

Cette politique sera évidemment d'autant plus efficace que les consommateurs seront mieux armés pour en tirer profit. Ainsi les services intéressés de la Commission mènent actuellement des travaux en vue de la protection des consommateurs, notamment dans les domaines des ventes à tempérament, des ventes avec primes, de la publicité trompeuse, de l'étiquetage et du conditionnement des denrées alimentaires.

Il faut dire que l'impact de la politique de la Communauté, pas seulement dans le domaine de la concurrence, dépend en grande partie de l'accueil que lui réserve le consommateur. Nous devons donc informer celui-ci, discuter, le persuader et surtout le renseigner autant que possible. Chargé de la presse et de l'information, j'ai déjà pris les mesures nécessaires afin que la plus grande publicité soit accordée précisément aux décisions de la Commission qui, directement ou indirectement, défendent les intérêts des consommateurs.

Je voudrais à présent aborder quelques points précis soulevés par votre proposition de résolution et par les amendements dont vous êtes saisis.

Les paragraphes 2 et 3 de la proposition de résolution, ainsi que l'amendement n° 3, soulèvent le problème des rapports entre la législation communautaire et les législations nationales ainsi que celui de la coopération entre les autorités nationales et les autorités communautaires.

On pourrait envisager, à l'instar de ce qui existe, par exemple, dans le traité de la CECA, une compétence exclusive du droit communautaire. Toutefois, la Commission ne pense pas qu'il serait utile actuellement de prévoir, dans le domaine de l'application du traité de la CEE, une telle compétence exclusive. Elle considère, en effet, qu'il existe des restrictions de concurrence qui ont des effets régionaux et qui, dès lors, ne sont pas de la compétence de la Communauté. D'où l'intérêt pour les États membres de disposer d'une législation propre.

Dans la pratique, d'ailleurs, cet état de chose ne conduit nullement à des difficultés, au contraire. Je tiens à dire ici que la collaboration en matière de droit de la concurrence entre les services des États membres et ceux de la Commission est à tous égards excellente.

Quant à la concentration, point qui est, à mon avis, le plus important et auquel ont trait les paragraphes 5 et 12 de la proposition de résolution et tous les autres amendements, je voudrais souligner encore une fois, après le rapporteur, ses aspects positifs, eu égard à l'importance croissante des investissements de capitaux et des connaissances dont doivent disposer les entreprises de la Communauté pour occuper une position concurrentielle dans la Communauté, mais aussi dans le monde.

Je souscris également à ses observations relatives aux obstacles auxquels se heurtent encore les concentrations ou fusions transnationales. La suppression de ces obstacles relève, à mon avis, d'une politique visant à créer à l'intérieur du Marché commun les conditions d'un véritable marché intérieur.

Mais nous devons, je le répète, reconnaître qu'un développement incontrôlé de la concentration peut mettre en danger le maintien de notre économie de marché. Toutefois, les opinions divergent quant à la méthode à mettre en œuvre pour parer à de tels dangers. Ces divergences se sont exprimées dans les très longues discussions qui ont eu lieu à la commission économique du Parlement, auxquelles j'ai assisté. Je dois dire que j'ai attaché une telle importance à ce problème qu'après ces discussions et après le vote en commission de la proposition de résolution, je l'ai soumise dans son ensemble à la Commission. Je puis donc vous donner la position officielle de la Commission à ce sujet, et le ferai sous une forme aussi précise que possible.

« 1° La Commission estime que la proposition formulée au paragraphe 9 du document du Parlement européen permettrait d'assurer un équilibre nécessaire entre le contrôle des ententes, d'une part, et le contrôle des concentrations, d'autre part. A ce titre, elle souscrit pleinement aux principes contenus dans cette proposition.

Elle constate, toutefois, que les objections d'ordre juridique qui sont avancées à l'encontre de l'introduction de la notification préalable des concentrations, assortie d'un délai d'opposition, sur la base d'une interprétation du traité (articles 86 et 235), sont suffisamment fondées pour que la Commission n'envisage pas de la proposer autrement que dans le cadre d'une modification du traité. Car, telle qu'elle est prévue par la proposition de résolution, la notification produit des effets de droit équivalant à un système d'autorisation préalable des concentrations, système qui n'est pas prévu par le traité de la CEE.

Borschette

2° La Commission n'écarte pas, *a priori*, un système de notification des concentrations à des fins d'information. Elle estime toutefois qu'un tel système n'est pas en mesure de lui donner un moyen pour définir une politique de concurrence en matière de concentrations.

3° La Commission suit attentivement le développement de la concentration dans le Marché commun et vient d'entreprendre un vaste programme de recherches sur la base d'une méthode d'enquête uniforme pour les six États membres. Dès à présent, plusieurs secteurs à structure oligopolistique et d'autres secteurs qui connaissent une accentuation des mouvements de concentration font l'objet d'une surveillance systématique. »

Voilà donc la position de la Commission. J'aurais préféré, je le dis franchement, vous faire part d'une prise de position plus positive, mais l'avis des juristes est qu'il n'est pas possible autrement que par amendement au traité ou dans le cadre de la fusion des traités, de prévoir ce que propose le paragraphe 9 de la proposition de résolution.

Un mot, à présent, des petites et moyennes entreprises dans l'économie.

Au paragraphe 13 de la proposition de résolution, cet intérêt des petites et moyennes entreprises est souligné. Je voudrais, à mon tour, dire combien, dans la politique de la concurrence, la Commission est sensible à cet aspect des choses. Elle l'a d'ailleurs déjà prouvé par sa communication de 1968, relative à la coopération entre entreprises, et par sa communication de 1970, relative aux accords d'importance mineure. Dans ce même but, elle a transmis récemment au Parlement deux propositions de règlements, qui malheureusement, étant liées, du point de vue politique, au vote de ce soir, sont en instance devant le Parlement et plus particulièrement devant sa commission économique. J'espère qu'après le vote de ce soir, nous pourrions avoir au mois de juillet l'avis du Parlement sur ces deux propositions.

Enfin, le paragraphe 14 soulève le problème très important et très délicat des entreprises publiques.

Il est vrai qu'à première vue cette aide semble présenter un certain danger de distorsion de concurrence. Mais jusqu'ici, rien, dans les études auxquelles se livre la Commission à ce sujet, ne prouve que tel soit ou doive nécessairement toujours être le cas. D'ailleurs, la situation se complique du fait que souvent ces entreprises publiques sont également chargées de missions d'intérêt général qui, dans certaines limites, méritent un traitement de faveur. Nous nous efforcerons néanmoins, dans un proche avenir, de mieux cerner encore le problème, de définir une politique et de rechercher quelles mesures peuvent être prises pour rendre plus transparents les rapports entre États membres et entreprises publiques et pour combattre d'éventuelles distorsions de concurrence.

Au paragraphe 15 de la proposition de résolution, est abordé le problème des aides d'État, notamment celui des aides à finalité régionale. Il s'agit d'une question très importante, et le rapporteur a raison d'affirmer qu'il faut mettre fin à la surenchère qui existe entre les États membres à propos de ces aides et qui se fait finalement au détriment de chacun d'eux...

M. Berkhouwer — ... et du contribuable !

M. Borschette. — ... et du contribuable, évidemment. C'est pourquoi je suis heureux de pouvoir vous annoncer que la Commission espère trouver sous peu, avec les États membres, un accord au sujet de ce problème, notamment en ce qui concerne les régions centrales. Cet accord fixera un plafond que les États membres ne devront pas dépasser. Cela nous permettra, et surtout aux États membres, de libérer des moyens financiers qui seront ainsi disponibles pour être investis dans les régions périphériques de la Communauté. De surcroît, le seul fait de mettre fin à la concurrence entre les régions périphériques et les régions centrales profitera aux premières.

Un mot, enfin, d'un vœu exprimé dans la proposition de résolution.

Vous souhaitez avoir chaque année un rapport spécial sur la politique de la concurrence. Je suis tout à fait d'accord sur ce point et je m'y conforme déjà un peu aujourd'hui.

En second lieu, je considère que ce rapport devrait non seulement traiter de la politique de la concurrence menée par la Commission au cours de l'année écoulée, mais permettre aussi de dégager les orientations pour l'année à venir.

Ainsi s'instaurera entre le Parlement et la Communauté un dialogue absolument indispensable, qui nous permettra de progresser sur la voie d'une véritable politique communautaire de la concurrence.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Je remercie M. Borschette de l'intervention qu'il vient de faire au nom de la Commission.

Je voudrais rappeler que nous devons terminer aujourd'hui le débat et les votes. J'invite donc tous les orateurs à être aussi concis que possible.

La parole est à M. Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boersma. — (N) Monsieur le Président, c'est bien volontiers que je tenterai de me conformer à votre appel. Je ne m'étendrai donc pas sur les déclarations d'ordre général faites par M. Borschette, qui vient de nous donner, sur la base de l'évolution récente et des espoirs qu'il fonde en l'avenir, un aperçu de la poli-

Boersma

tique de concurrence qu'il compte mettre en œuvre en sa qualité de membre de la Commission responsable de ces problèmes. Je lui souhaite de faire preuve de sagesse et de fermeté. Je ne veux pas encore l'applaudir, pas plus que je ne souscris au reproche d'immobilisme qui lui a été adressé. Je préfère attendre et juger sur pièces ; nous pourrons alors faire, peut-être de la manière dont M. Borschette vient de le suggérer, une analyse critique de sa politique au sein de la commission économique et en séance plénière.

J'en viens naturellement à l'examen de quelques données concrètes que M. Borschette vient de présenter comme des éléments nouveaux. Je pense en particulier à la question de savoir quel jugement la Commission porte sur le nœud de la proposition de résolution, à savoir le paragraphe 9, sur lequel portera d'ailleurs essentiellement la suite de mon intervention. Je constate que la Commission a manifestement pris une décision définitive dans ce domaine et qu'elle a estimé ne plus pouvoir attendre les arguments qui seraient invoqués par les porte-parole des groupes politiques. Je n'en donnerai pas moins mon opinion sur le contenu de cette matière. Après avoir entendu M. Berkhouwer nous décrire les avatars de son rapport, j'espère que nous pourrons effectivement terminer tout à l'heure l'examen de cette proposition de résolution dans la nième version.

S'il devait en être autrement, on serait en droit de dire que notre Parlement a inventé le mouvement perpétuel, fût-ce dans un domaine différent de celui où de nombreux chercheurs ont cherché à le réaliser. Ce serait en même temps un parfait exemple d'immobilisme, Monsieur Berkhouwer.

Monsieur le Président, c'est sur le paragraphe 9 de la nouvelle proposition de résolution que je voudrais faire, au nom de mon groupe, quelques remarques d'ordre général. Je tiens tout d'abord à déclarer que notre groupe s'est prononcé à l'unanimité en faveur de certaines formes de concentrations d'entreprises, conformément au vœu exprimé dans le paragraphe 6 de la proposition de résolution. Nous sommes tout aussi unanimes à estimer qu'il convient de renforcer les possibilités de contrôle des concentrations et de la manière dont elles se réalisent. Il y a donc unanimité sur ce point au sein du groupe démocrate-chrétien.

Dans un souci d'honnêteté, je me dois toutefois d'ajouter immédiatement qu'il y a eu au sein de mon groupe des divergences de vues sur la question de savoir à quel moment les formes de concentrations d'une certaine ampleur doivent faire l'objet d'un contrôle. Certains membres sont partisans d'un contrôle a priori, d'autres donnent la préférence à un contrôle a posteriori.

Or, M. Borschette vient de déclarer qu'il ne désapprouvait pas le contenu du paragraphe 9 mais que celui-ci posait des problèmes juridiques. Je suis tout disposé à tenir compte des problèmes juridiques,

mais aussi longtemps qu'une modification des traités ne sera pas intervenue — et elle peut se faire attendre longtemps — nous devons nous satisfaire des dispositions existantes. Je rappelle — mais c'est sans doute superflu — que le paragraphe 9 de la proposition de résolution est rédigé en ces termes : « Estime qu'il s'impose de prévoir une notification préalable... » Il s'agit d'une formulation très vague et non d'une disposition d'interdiction précise : c'est une recommandation précise. Je ne suis pas juriste, mais j'estime cependant que, dans des cas semblables, nous devons tenter de résoudre le problème par une interprétation plus large des dispositions des articles 85 et 86 du traité.

Monsieur le Président, il existe encore un autre problème du point de vue formel. A mon avis, il serait raisonnable de ne pas nous y attarder trop longuement, car M. Scelba, ancien président du Parlement européen, nous a demandé de rechercher des formules qui permettraient de trouver une solution sans rendre caducs les votes antérieurs. Autant chercher à résoudre le problème de la quadrature du cercle. C'est pourquoi j'estime que la commission économique du Parlement européen a eu raison de s'efforcer de s'inspirer de la proposition initiale et de présenter la proposition de résolution qui vous est soumise. Il est impossible d'annuler des votes contradictoires intervenus précédemment.

J'ai déjà dit que, pour cette raison et compte tenu également des problèmes soulignés par la Commission, une partie des membres de mon groupe estime que nous devons nous efforcer d'établir une forme de contrôle préalable, afin de pouvoir contenir, sur le plan politique, la création de concentrations excessives. Il s'agit certes de trouver une solution technique, mais de toute évidence aussi de définir une attitude politique.

De même, j'ai rappelé qu'une partie de mon groupe, plus sensible aux inconvénients que présente cette formule, estime, compte tenu du vote intervenu, qu'il serait plus opportun de supprimer le paragraphe 9. Nous aurons l'occasion d'examiner tout à l'heure l'amendement déposé en ce sens par quelques membres de mon groupe. J'aurais aimé poser une question à M. Rossi qui est malheureusement absent de l'hémicycle pour l'instant. J'ignore si l'un des collègues de M. Rossi est disposé à exposer à sa place les raisons qui l'ont incité à présenter l'amendement n° 6 ; cet amendement propose l'adoption d'un nouveau texte du paragraphe 9, dans lequel il n'est question que des consommateurs. A mon avis, il ne faut pas seulement s'intéresser aux consommateurs — nous sommes tous au nombre de ces derniers, de même que tous les producteurs et tous les travailleurs ainsi que ceux qui ne participent pas aux mécanismes de la production — mais aussi aux travailleurs impliqués dans un processus de concentration.

M. Berkhouwer. — J'ai l'impression que l'amendement de M. Rossi est identique à l'amendement n° 5 de M. Cousté.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il était utile d'attirer l'attention sur ce point...

M. Boersma. — ... Donc, Monsieur le Président, si M. Rossi ne revient pas en séance, M. Cousté pourra peut-être nous donner des explications à ce sujet.

Je ne voudrais pas en dire davantage. Je n'ai pas l'intention de redemander la parole lors de l'examen des amendements. D'une manière générale, je peux affirmer que nous ne soutiendrons pas la plupart des amendements, à l'exception peut-être de certains collègues séduits par une formulation déterminée.

Monsieur le Président, en raison de l'heure tardive, je voudrais en rester là.

M. le Président. — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je voudrais rivaliser de concision avec M. Berkhouwer et M. Boersma pour ce qui est du rapport du premier et de l'intervention du second.

En abordant de cette manière le domaine de la concurrence, mon groupe souhaite apporter une contribution positive au présent débat, tout en établissant clairement quelles sont les questions politiques controversées.

Nous sommes tous d'avis que la proposition de résolution, telle qu'elle nous est soumise, mérite notre appui. Ce n'est pas la meilleure des résolutions possibles sur ce vaste problème, mais nous souhaitons que le Parlement européen se prononce sans ambiguïté sur les compétences de la Commission européenne. C'est pourquoi nous voulons tout mettre en œuvre pour couronner ce débat par l'adoption de la proposition de résolution à l'examen, que la commission économique nous a présentée après de longues discussions.

A ce propos, deux observations s'imposent. La première, Monsieur le Président, n'est pas la plus importante. Elle a trait à la politique des cartels, la politique en matière d'accords et de pratiques commerciales. En dépit d'une amélioration sensible, qu'il faut signaler, dans la politique de la Commission, nous estimons que la promptitude à l'action tout comme la capacité d'organisation de la Commission laissent encore à désirer dans ce domaine.

Nous restons d'avis que des efforts exceptionnels s'imposent en la matière afin de déterminer des orientations politiques qui soient claires pour tout un chacun.

Nous remercions la Commission d'avoir donné une suite favorable à notre désir d'être mieux informés sur la politique de concurrence, désir d'ailleurs exprimé dans le paragraphe 17 de la proposition de résolution, en acceptant de présenter chaque année un rapport spécial sur ces questions. Cependant, nous apprécierions beaucoup — et, à vrai dire, nous estimons que c'est nécessaire — que la politique de la Commission ne se limite pas à tenter de se débarrasser au plus vite des dossiers en souffrance en faisant un certain nombre de déclarations sur des affaires qui ne réclament pas un examen approfondi de sa part. Même dans ses décisions plus concrètes, lorsqu'elle émet un avis négatif ou propose la modification de certains accords, la Commission devrait se montrer plus active, afin que les chefs d'entreprise et aussi les consommateurs de la Communauté sachent mieux qu'à l'heure actuelle à quoi s'en tenir. A cette fin, il importe d'arrêter plus de deux ou trois décisions par an. Fort heureusement on peut déjà signaler certains progrès, mais j'estime qu'il faudra certainement arrêter plusieurs dizaines de décisions pour que les chefs d'entreprise sachent exactement à quels critères la Commission entend se conformer sur ce point.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques remarques que je voulais faire à propos de la politique des cartels. Nous reviendrons sur ce problème lors de la discussion des deux règlements que la Commission a proposés, à savoir le règlement relatif à l'article 85, paragraphe 3, du traité et le règlement modifiant l'article 4 du règlement n° 17. Les deux propositions seront examinées dans le rapport de M. Artzinger.

Venons-en au point suivant, qui est aussi le plus important. Nous estimons tout simplement devoir faire ici une déclaration politique : la Commission doit avoir le droit, comme il est dit au paragraphe 9 de la proposition de résolution, d'exiger une notification préalable, et d'intervenir si elle estime qu'une concentration notifiée peut donner lieu à une position dominante abusive. Pour la poursuite de cette politique, il faudra que nous tenions évidemment compte des restrictions dont vient de faire état la Commission européenne en ce qui concerne le cadre juridique dans lequel elle pourra mettre en œuvre une telle politique. A mon avis, cette remarque devrait inciter la Commission à prendre des initiatives et à entreprendre des actions sur ce plan. Dans ce cas, la ligne de conduite politique serait au moins clairement définie. Nous nous rallions à l'orientation politique définie au paragraphe 9, tout comme M. Boersma d'ailleurs, qui a fait une déclaration claire en ce sens au nom d'un certain nombre de membres de son groupe.

Étant donné le degré d'intégration atteint par les économies des États membres, nous estimons qu'il ne devrait subsister aucune ambiguïté sur ce point, ni et à plus forte raison pour ce qui est de la coopération

Oele

entre les entreprises et les fusions. Nous jugeons que c'est nécessaire, parce que les rares instruments dont dispose l'institution communautaire chargée de l'exécution des dispositions du traité, la Commission européenne, doivent être utilisés au maximum pour prévenir toute stagnation dans le processus d'intégration, tout abus de pouvoir et toute lacune pouvant donner lieu à un contrôle insuffisant et à un abus de pouvoir. J'estime donc que le Parlement serait bien avisé de se rallier, sur ce point capital, aux propositions longuement préparées par sa commission compétente et, en particulier, à la proposition concrète formulée dans le paragraphe 9 de la résolution.

A une exception près, et dans la mesure où il s'agit d'une amélioration de pure forme, nous ne voyons guère l'utilité des amendements déposés conjointement à l'amendement sur le paragraphe 9 et nous voterons en conséquence.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, jusqu'à cet instant, j'étais de ceux qui déploraient la contradiction du vote du 10 mars 1970 et qui pensaient que le vote avait été clair, même si lors du vote sur le paragraphe 11 quelques collègues étaient sortis de cette enceinte et avaient finalement laissé s'établir cette contradiction. Mais après tout, Monsieur le Commissaire, je suis heureux du temps qui s'est écoulé parce que votre intervention, ai-je besoin de le souligner, est importante. Elle l'est, à mon avis, sur cinq points fondamentaux qui, à propos d'une résolution, vous ont amené à définir et à clarifier la politique générale de la Commission en matière de concurrence.

Ce sont ces cinq points que je vais examiner maintenant, me réservant d'intervenir dans la suite du débat pour défendre les amendements qu'au nom du groupe de l'UDE, j'ai déposés, dans un sens auquel, d'ailleurs, s'associe notre collègue M. Rossi, c'est-à-dire libéral.

Ces cinq points sont essentiellement les suivants : la vision de la Commission sur l'article 85 ; la vision de la Commission sur l'article 86 et le débat avec M. Berkhouwer concernant cette affaire américaine ; votre interprétation de l'article 9 de la résolution ; le problème des petites et moyennes entreprises ; enfin, votre rapport annuel au Parlement.

En ce qui concerne le premier point, c'est-à-dire la manière dont la Commission applique l'article 85, je vous suis reconnaissant d'avoir rappelé l'importance des décisions prises au sujet de ces milliers de notifications et des dossiers que vous avez réglés non seulement par interdiction ou acceptation, mais par le rapprochement des points de vue entre la Commission, d'une part, et les entreprises intéressées, d'autre part. Cela, à mon sens, non seulement dans le cadre

de l'article 85 mais également dans l'ensemble de l'interprétation des articles 85 et 86, est la bonne méthode.

Lorsque vous voulez intensifier les décisions individuelles, vous rencontrez donc notre approbation. La décision individuelle est la bonne méthode parce qu'elle écarte l'intervention de la Cour de justice, parce que nous sommes dans une matière fluctuante qui est celle de la concurrence, de l'intérêt du producteur, qui doit toujours se concilier avec celui du consommateur. Vous procédez cas par cas. A vrai dire, vous procédez comme le fait ce pays qui à certains égards nous paraît exemplaire, à certains égards seulement, c'est-à-dire les États-Unis, en matière de trusts et d'antitrusts.

Quant à l'article 86, vous avez fait écho à l'intervention très claire concernant cette initiative, ce cas test dont M. Berkhouwer, en tant que rapporteur a souligné qu'il avait un relent anti-américain. Cette affaire américaine d'emballages et ses prolongements en Europe aurait pu prendre un tout autre aspect s'il y avait eu une intervention non plus américaine mais anglaise. Mais mon cher Commissaire, de toute manière, même avec une intervention anglaise, vous jugiez dans une affaire de concentration extérieure aux Six. C'est là le reproche qui vous est adressé. Quelles que soient les critiques exprimées dans des publications telles que « Business Week », « News Week » ou « Fortune », etc., il n'en demeure pas moins que la Commission devrait rechercher un cas particulier *interne* pour l'application de l'article 86, c'est-à-dire un cas d'abus de position dominante.

Je ne suis absolument pas sûr que vous pourriez le trouver seulement dans le fait que l'abus résulterait du fait de l'acquisition d'une entreprise. Il n'y a pas nécessairement de position dominante — et je sais que M. Berkhouwer m'approuve — dans le seul fait de l'acquisition d'entreprises.

Encore faut-il, et c'est la difficulté pour vous, établir qu'il y a abus d'une position dominante, c'est-à-dire d'une présence sur le marché qui fait que la participation aux besoins des marchés représente des pourcentages extrêmement élevés, pouvant même dépasser 50 % du marché. L'exercice d'une surveillance continue pour l'application de l'article 86, dans les secteurs oligopolistiques ou non, est indispensable et sur ce point, je trouve que votre méthode est bonne. Je voudrais le dire publiquement devant le Parlement, comme j'ai eu l'occasion de vous le dire en d'autres circonstances à vous-même : il faut toujours rechercher, avec les entreprises qui ont le souci d'efficacité, la conciliation entre les dispositions dont vous êtes le gardien, en vue d'un accord avec les intéressés de manière que votre rôle fondamental de protecteur des consommateurs ne soit pas contredit par la rigueur parfois juridique des arguments que

Cousté

vous employez et qui ne cernent pas une réalité constamment évolutive.

A partir du moment où il y a concentration, il y a aussi création ou développement d'autres initiatives dans le même secteur, et vous ne pouvez pas méconnaître cette situation. Les entreprises concurrentes restent douées de facultés d'investissement et d'accroissement de participation au marché. Il faut tenir compte de l'accroissement du marché ; une situation donnée peut parfaitement évoluer très vite, en quelques mois, en quelques années.

Venons-en au troisième point, la résolution elle-même. L'article 9 de notre proposition doit être rejeté, c'est le sens de ce que vous venez de dire. Selon vous, si, dans une orientation générale, il ne serait pas inopportun d'instaurer une sorte de notification préalable, cela ne pourrait se faire sans modification du traité. Vous avez ainsi levé le doute qui existait dans nos esprits et qui résultait des déclarations de M. Sassen de février 1970. Au cours d'une séance plénière, il nous avait dit qu'à son avis personnel l'article 86 pouvait être interprété très largement, comme permettant un contrôle des entreprises dans leur structure, j'emploie le mot avec tout son sens, et pas seulement dans leur comportement.

Nous avons eu le sentiment que M. Sassen n'était pas tout à fait convaincu lui-même, car il a dit qu'au besoin, la Cour de justice accepterait ou non cette interprétation, qu'elle pourrait « préciser et moderniser l'article 86 ». Vous avez dit que la Commission avait pris une décision, et je salue la sagesse de la décision de la Commission qui renonce en fait à une interprétation extensive de l'article 86, c'est-à-dire en fait à l'autorisation et à la notification préalables des concentrations, car elle n'est pas prévue par le traité.

Vous avez d'ailleurs ajouté que vous ne pensiez pas que cette notification préalable et obligatoire était un moyen permettant de définir une politique de la concurrence. Combien vous avez raison ! Ce n'est effectivement pas un moyen, vous avez d'autres moyens ; ceux que vous avez indiqués à propos de l'article 86, la surveillance du marché et des entreprises, cette mise sous éclairage particulier des secteurs industriels ou commerciaux, car vous devez surveiller non seulement la concentration sur la définition et l'emploi des marchés, c'est-à-dire l'absence de concurrence géographique, mais aussi l'absence de concurrence sur les prix — et vous avez pris des décisions — et l'absence de concurrence résultant du jeu habile des licences, des brevets et des marques. Vous n'avez donc pas besoin de ce moyen que serait l'autorisation préalable à la concentration.

Enfin, pour écarter le paragraphe 9 de notre résolution, vous avez invoqué le fait que vous avez engagé des enquêtes uniformes dans les six pays. Je pense que ceci rejoint la satisfaction que vous disiez

retirer de la coopération des autorités gouvernementales nationales vis-à-vis de la Commission ; en effet, les enquêtes uniformes exigent une certaine concentration et un concours actif des autorités nationales.

Le troisième argument, qui cerne la réalité de l'évolution économique dans chacun des pays, me paraît parfaitement valable et je souhaite que notre Parlement adopte les amendements que j'ai présentés, d'autant plus que, semble-t-il, certains porte-parole des groupes sont d'accord.

Le quatrième élément nouveau que vous avez abordé et auquel nous sommes particulièrement sensibles, c'est la situation des petites et moyennes entreprises.

Le point 13 de la résolution vous paraît bon. Combien vous avez raison, lorsqu'il s'agit surtout de viser la situation française !

Vous n'êtes pas sans savoir, et en tout cas il faut que le Parlement sache que pour la première fois, dans le cadre de la préparation du sixième plan français couvrant la période de 1971 à 1975, il a été institué, dans le cadre de la préparation de ce plan, un Comité de la concurrence.

Le gouvernement français a ainsi voulu marquer l'importance qu'il attachait à la restauration du sens de l'initiative, du risque et de la responsabilité. Dans un rapport, il est rappelé que dans cet esprit, avant même d'examiner les obstacles qui freinent le jeu normal de la concurrence et de proposer les moyens propres à mieux assurer son fonctionnement et sa gestion, le Comité de la concurrence du sixième plan tient à affirmer que la concurrence s'impose comme un impératif économique et qu'elle doit être la règle du jeu économique.

Il y a là un son nouveau quand on connaît la France et le comportement des Français qui a été marqué pendant des décennies, par un esprit protectionniste à l'égard de l'extérieur. On retrouve maintenant cet esprit nouveau et libéral dans le comportement interne, parce que la concurrence vient sur le territoire français. La notion de concurrence, pourtant conforme « aux grands principes » de la révolution de 1789 a longtemps éveillé la méfiance des Français ; de même, l'action gouvernementale a très souvent été la protection d'une certaine forme de vie économique trop individualisée.

Et c'est pourquoi la notion que vous introduisez du souci de la protection et du développement des petites et moyennes entreprises rejoint les préoccupations gouvernementales françaises et j'en trouve un écho dans une conclusion formelle de ce rapport, remarquable à mon avis :

« Dans l'état actuel des choses, le Comité de la concurrence n'a pas cru nécessaire de recommander qu'un organisme de gestion de la concurrence reçoive compétence dans ce domaine encore très

Cousté

politique de la concentration. Il estime en revanche que ce problème des rapports de la concentration et de la concurrence devrait faire l'objet d'une étude approfondie durant le sixième plan, c'est-à-dire jusqu'en 1975. »

Cela signifie qu'on rejoint les propos que je tenais ici même concernant la politique industrielle et à laquelle votre collègue M. Spinelli a été amené à me répliquer, à savoir : N'introduisons pas de dirigisme, n'introduisons pas une sorte de technocratie là où la vie exige l'effort de concentration et la protection des petites et moyennes entreprises, deux objectifs non contradictoires mais complémentaires, de manière que l'Europe soit capable de lutter contre les mastodontes du monde extérieur. Je ne pense pas seulement aux grandes entreprises américaines mais à de très grandes entreprises situées en dehors de notre Communauté, telles que certaines entreprises anglaises. Je fais là une allusion très politique parce que je sais que l'élargissement de la Communauté aura lieu et qu'il est souhaitable pour des raisons politiques.

Il est donc bon que toute notre politique de concurrence, c'est-à-dire celles que vous engagez avec l'appui total de la Commission, soit toujours marquée par la réalité de demain, c'est-à-dire précisément l'élargissement de la concurrence à la dimension des quatre autres partenaires et, permettez-moi d'ajouter, à ceux qui auront des liens spéciaux avec l'Europe. Je pense ici à des pays très actifs, comme l'Autriche ou la Suisse, ou d'autres pays encore qui vont s'associer à une Communauté élargie.

Ma dernière observation concerne le rapport annuel. Combien nous devons nous féliciter que le responsable de la concurrence que vous êtes, Monsieur, soit amené chaque année devant ce Parlement à établir un dialogue démocratique et de contrôle, et je dirai aussi de soutien, avec la représentation de l'opinion publique européenne, laquelle, finalement, doit toujours avoir le souci de l'efficacité, mais aussi de la défense des régions qui auront encore besoin d'un certain soutien, comme vous l'avez très bien indiqué, et également et surtout de la défense des consommateurs, car c'est bien pour eux, en effet, qu'il faut faire l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange, *président de la commission économique*. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez au président de la commission économique de faire également une remarque, surtout parce que M. Borschette, membre de la Commission, nous a communiqué certaines indications nouvelles qui ont, je crois, leur importance. Je sais gré à la Commission d'avoir réfléchi à la suite de la discussion qui a eu lieu en commission économique.

Mon propos portera sur le point 9 de la proposition de résolution. J'ai compris les paroles de M. Borschette en ce sens que la Commission souscrivait en principe aux considérations émises au point 9 et ne demandait pas, par conséquent, la suppression de ce paragraphe. C'est du moins la conclusion que le président de la commission économique tire de la remarque de l'exécutif.

Il nous faut une fois pour toutes comprendre, Monsieur Cousté, que la commission économique et les différentes commissions du Parlement ne soumettent pas, sous forme de propositions de résolution, des projets de loi au Parlement, mais soumettent en fait leurs volontés politiques. Autre chose est de traduire ces volontés sur le plan juridique. Tout ce que je puis faire à l'heure actuelle, c'est dire merci pour la déclaration ; nous sommes en principe favorables au contrôle des fusions mais dans la forme juridique préconisée par les traités.

Permettez-moi une remarque à ce propos. Si la politique de concurrence et la garantie de la concurrence sont d'après le traité un objectif de la Communauté, il est alors possible, en vertu de l'article 235, d'agir sans faire appel au traité. Car le Conseil peut prendre les dispositions appropriées à la réalisation des objectifs du traité. En vertu de l'article 236 il peut aussi proposer une révision du traité.

Je demanderais seulement aux juristes de la Commission de réexaminer une fois de plus ce point, car en fait la politique de concurrence et la garantie de la concurrence dans le Marché commun — qui appellent du même coup la garantie de la compétitivité des entreprises européennes sur le marché mondial — peuvent être l'une et l'autre assurées par des décisions appropriées du Conseil.

Je voulais en principe m'en tenir à cette remarque concernant le point 9 et inciter vivement le Parlement à adopter la résolution sous sa forme actuelle, sans aucune modification, car ce texte semble répondre d'une part à la capacité de survie et d'existence des petites et moyennes entreprises et, d'autre part, permettre le contrôle indispensable d'un éventuel abus de puissance économique, et en outre garantir la concurrence dans le jeu de ces différents facteurs en ce sens que l'évolution des marchés monopolistiques et oligopolistiques est dans une grande mesure entravée. Tel était en fait l'objet des délibérations de la commission, sans parler des dispositions concernant la protection des consommateurs et ainsi de suite.

Je vous saurais donc gré, Monsieur Borschette, de bien vouloir confirmer l'interprétation que j'ai donnée à vos déclarations et à l'avis de la Commission et qui se résume en l'accord de principe au paragraphe 9. Je vous serais également obligé, Monsieur Borschette, de bien vouloir demander à la Commission de réexaminer la question des objectifs selon les traités et de la

Lange

nécessité de modifier le traité ou encore de la possibilité de prendre une décision en vertu de l'article 235.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet.

M. Bousquet. — En raison de l'heure tardive, j'insisterai simplement sur le fait que nous ne devons pas nous tromper sur la mesure que nous allons prendre au paragraphe 9. Nous avons, en face de nous, tout l'avenir des sociétés dans la Communauté, je dirais presque l'avenir économique. Si nous instituons une notification préalable, nous stoppons pratiquement les fusions et les concentrations. Nous avons des exemples très précis : c'est ce qui s'est passé en Grande-Bretagne, où quatre ou cinq procès ont été intentés par des entreprises analogues. Les fusions n'ont jamais eu lieu et les entreprises ont dû se séparer. C'est un point très important pour l'avenir de notre Communauté, et les Anglais le connaissent bien.

Reste le problème juridique, qui est fondamental. L'article 86 du traité est très net. Il dispose « Est incompatible avec le marché commun et interdit, dans la mesure où le commerce entre États membres est susceptible d'en être affecté, le fait pour une ou plusieurs entreprises d'exploiter de façon abusive une position dominante... » C'est donc l'exploitation abusive de la position dominante — et seulement cette exploitation abusive — c'est-à-dire un comportement qui est condamné et non pas la position dominante elle-même. Aller plus loin comme le fait l'article 9 — qui va nettement plus loin ! — c'est, en quelque sorte, violer le traité. Nous n'en avons pas le droit. J'adjure donc mes collègues de ne pas se prêter à une pareille manœuvre. Il faut rejeter l'article 9 ; je crois comprendre que M. Cousté y est disposé, ainsi d'ailleurs que M. Borschette, que nous serions heureux d'entendre. Encore une fois, du point de vue juridique, nous n'avons pas le droit d'agir ainsi.

Du point de vue économique, ce serait une folie dans les circonstances actuelles, au moment où la Communauté pousse de tout son poids, où la Grande-Bretagne va entrer dans le Marché commun, où nous devons nous développer en face des États-Unis, que d'aller stopper les concentrations pour des raisons qui n'en sont pas. En effet, comme nous le disions tout à l'heure, une fois que des entreprises ont fusionné, s'il y a des abus de positions dominantes, vous pouvez agir et vous agirez — vous l'avez dit très nettement, mon cher Commissaire. Il y a des moyens d'action, que vous pourrez employer très énergiquement.

Je crois que c'est un point fondamental.

En terminant, j'indique que ce Parlement se déjugerait s'il revenait sur le vote intervenu en mars 1970. A cette époque, il y a eu un premier vote de fond,

extrêmement net, qui a repoussé la notification préalable. A ce moment là, devant cette décision de principe capitale, de nombreux délégués ont quitté la salle. Puis, un article additionnel a été présenté à un nombre réduit de délégués, l'article n'a pu être voté, le quorum n'ayant pas été atteint. C'est pour toutes ces raisons techniques très simples, peut-être même un peu stupides, que nous sommes aujourd'hui à nouveau réunis pour discuter de ce problème fondamental. Pour ma part, j'en suis heureux, parce que cela nous permet d'aller davantage au fond des choses et nous a donné l'occasion d'entendre un excellent discours de M. Borschette.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Je voudrais encore une fois préciser la position de la Commission qui, dans sa décision, déclare : « La Commission souscrit pleinement aux principes contenus dans la proposition formulée au point 9 du document n° 227 du Parlement. Elles constate toutefois... » Ensuite viennent les objections juridiques.

Une fois de plus, je tiens à dire quelles sont ces objections juridiques. La Commission croit qu'une interprétation extensive de l'article 86 ne permet pas d'introduire une notification avec délai d'opposition qui est, au fond, la même chose qu'une autorisation. Elle ne croit pas — ce que le service juridique a confirmé — que l'article 235 puisse être appliqué.

Je suis tout à fait d'accord, Monsieur Lange, pour consulter une fois de plus le service juridique, mais la différence entre l'article 235 et l'article 236 est, au fond, minime : l'un demande la ratification parlementaire nationale, l'autre ne la demande pas. Pour les États membres, c'est de toute façon l'unanimité qui est requise.

Pour éviter toute ambiguïté, je rappelle qu'il y a deux possibilités : tout d'abord l'article 236, qui peut être appliqué demain, c'est-à-dire que, demain, la Commission pourrait proposer un amendement au traité. Mais le Conseil a décidé que pendant les négociations d'adhésion, on ne changerait pas le traité, parce qu'il faut savoir sur quel traité on négocie. C'est la raison pour laquelle la Commission ne peut pas présenter actuellement une proposition de modification du traité. Demain, mais immédiatement après l'adhésion, la Communauté élargie pourra faire une telle proposition.

Il y a ensuite la solution de la fusion des traités. Or, nous savons tous que cette procédure prendra beaucoup de temps, beaucoup plus de temps encore que l'application de l'article 236 et que par ailleurs, il n'est peut-être pas opportun de prévoir déjà une fusion des traités.

J'en viens maintenant à la question de la notification. Que dit la Commission dans sa décision ?

Borschette

La Commission n'écarte pas *a priori* un système de notification des concentrations à des fins d'information. Mais j'ajouterai qu'une notification sans pouvoirs de la Commission, soit avec un délai d'opposition, soit avec une autorisation, n'apporte au fond pas grand-chose. Je vous le dis franchement, il faudra, à un moment donné, dresser un constat d'impuissance de la Commission, parce qu'un certain nombre de concentrations seront notifiées, tandis que la Commission n'aura aucun pouvoir à l'égard de ces concentrations.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets ce texte aux voix.

Le préambule est adopté.

Après le préambule, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Insérer avant le paragraphe 1, le paragraphe suivant :

« Estime que la politique économique commune doit trouver son expression dans une programmation économique à moyen terme qui tienne compte notamment des points suivants : maintien de la concurrence, protection du consommateur, concentrations industrielles, harmonisation des investissements dans les secteurs industriels caractérisés par un mouvement de concentration, développement régional et répercussions sur la politique de l'emploi. »

La parole est à M. Cousté pour défendre son amendement.

M. Cousté. — Monsieur le Président, les collègues qui ont suivi le débat de février 1970 savent très bien que dans le premier rapport de M. Berkhouwer, se trouvait ce paragraphe, mais qu'il a été supprimé dans le deuxième rapport.

Je pense que ce paragraphe serait opportun parce que, étant inséré avant le paragraphe 1, il donne une ligne d'orientation générale qui rejoint toutes nos préoccupations et singulièrement celles qu'avait du reste exprimées le président de notre commission économique, M. Lange, à propos du rapport sur la politique commune à moyen terme.

Il me semble que cet amendement est conforme aux travaux de la commission économique et que son in-

sertion avant le paragraphe 1 serait opportune pour éclairer l'ensemble des dispositions de la résolution.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je regrette en un certain sens de ne pas pouvoir recommander l'adoption de cet amendement. Car l'on rouvre ici un débat sur une certaine doctrine en matière de politique des sociétés, la question étant de savoir si l'on doit considérer la politique de concurrence comme une bonne chose en soi ou bien si cette politique doit s'insérer dans le cadre d'une planification générale. Par là, j'indique en même temps où se situent les divergences. Étant donné que ma commission a pris une décision dans un certain sens et que cet amendement revient en fait, avec tout le respect que j'ai pour les bonnes intentions de M. Cousté, à rouvrir le débat sur ce que j'appellerais la doctrine en matière de politique des sociétés, il m'est malheureusement impossible de recommander l'adoption de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, le groupe socialiste rejette cet amendement, non qu'il estimerait que la politique de concurrence doive être considérée comme un ensemble entièrement autonome, n'ayant aucune corrélation avec les autres secteurs et les autres politiques qui ont été évoqués ici, mais bien parce qu'à notre avis, on a suffisamment parlé de programmation économique à moyen terme ; de plus, cet amendement ne contribue pas à clarifier le problème.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Sur les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Après le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 2, un paragraphe 2 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« 2 bis. Espère que la Commission définira à bref délai et clairement les conditions dans lesquelles les cartels d'importance limitée ne tomberont pas sous le coup de l'interdiction énoncée à l'article 85. »

Président

La parole est à M. Cousté pour défendre cet amendement.

M. Cousté. — Les dispositions de cet amendement sont tout à fait claires.

Je sais que la Commission a déjà fait un effort dans ce sens et je le salue.

Je pense néanmoins que M. Borschette a parfaitement compris le sens de cet amendement, quand il a dit qu'il existe effectivement un problème de compétence exclusive du droit communautaire ou de compétences harmonisées avec les législations nationales.

Il me semble que, par cet amendement, nous rendrions compte de cette façon d'approcher le problème ; je serais heureux d'entendre ceux qui sont opposés à cet amendement et en tout cas, de connaître la décision du Parlement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je peux fort bien m'imaginer que M. Cousté serait heureux que la majorité adopte son amendement, mais, dans l'affaire qui nous préoccupe, il ne s'agit pas de faire plaisir à M. Cousté.

(Sourires)

Il s'agit de ceci : ce que cet amendement présente au fond comme souhaitable est d'ores et déjà réalisé en grande partie, sinon en totalité ; par ailleurs, cet amendement délimite, du moins je le crois, les compétences des autorités communautaires et celles des autorités nationales en matière de cartels et de concentrations.

J'avais espéré que M. Cousté retirerait cet amendement, étant donné que son contenu est déjà réalisé pour une bonne part. Il trouvera toutes indications utiles à ce sujet dans le paragraphe 7 du rapport, dans la note en bas de page.

Monsieur le Président, je regrette de devoir donner cette fois un avis moins nuancé. Non seulement je ne peux pas recommander cet amendement, mais je dois même, à mon regret, en déconseiller l'adoption.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, j'ai déjà déclaré, au cours de mon intervention, qu'il ne fallait pas uniquement voir l'aspect négatif de la chose, c'est-à-dire la notification des accords dont la Commission ne souhaite pas s'occuper. Elle présente aussi un aspect positif : la notification des accords, conditions et dispositions qui doivent être interdits. A ce sujet, je crois que cet amendement manque un peu d'équilibre. Il est superflu et nous ne le voterons pas.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Le sort de mon amendement étant pratiquement connu, je le retire.

M. le Président. — L'amendement n° 3 est retiré.

Sur les paragraphes 3 à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets ces paragraphes aux voix.

Les paragraphes 3 à 7 sont adoptés.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le début de ce paragraphe :

« 8. Attire l'attention sur le fait que l'établissement ou le développement d'industries... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Cousté pour défendre cet amendement.

M. Cousté. — Cet amendement sera très certainement accepté par le Parlement car il est, en fait, motivé par un souci plus rédactionnel que de fond, comme on peut le constater.

Dans ces conditions, mes collègues auront le même sentiment que moi et admettront qu'il vaut mieux parler du développement d'industries que du problème de l'établissement de nouvelles industries.

Il y a une notion dynamique qui, je l'espère, aura bonne grâce dans leur esprit.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?...

M. Berkhouwer, rapporteur. — J'accepte l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est accepté.

Je mets aux voix le paragraphe 8 ainsi modifié.

Le paragraphe 8 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 9, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. De Winter, Burgbacher et Colin et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. De Winter pour défendre cet amendement.

M. De Winter. — Monsieur le Président, nous avons à nous prononcer, au sujet du paragraphe 9, sur divers amendements.

De Winter

Mon amendement est le premier et vous ne m'en voudrez certainement pas de dire que je reste convaincu du bien-fondé et de la pertinence des arguments que j'ai développés au cours de la discussion générale, le 10 mars 1970, à l'encontre de ce paragraphe qui, à ce moment-là, portait le numéro 10.

Mais aujourd'hui nous sommes devant la déclaration extrêmement importante que vient de faire M. Borschette, déclaration dont il découle que ce paragraphe 9 n'a vraiment plus aucune raison de figurer dans la résolution.

En conséquence, il n'y a aucune raison de dire qu'il s'impose maintenant de prévoir une notification préalable.

Alors, me voilà en difficulté.

Il est certes tout à fait normal d'affirmer maintenant qu'un paragraphe doit nécessairement disparaître de la résolution.

Toutefois, on pourrait atteindre le même but en procédant à une espèce de conjonction.

En effet, un autre amendement est introduit par M. Cousté et par M. Rossi. Là, il n'est pas question de notification préalable. Alors, dans le but de clarifier le débat et aussi pour ne pas l'allonger, je suis personnellement disposé à retirer mon propre amendement, à la condition toutefois — c'est mon opinion — qu'on accepte les amendements de M. Cousté et de M. Rossi.

Certes, un certain équilibre est ici à établir, mais comme M. le Rapporteur est très équilibriste, il va sans doute m'offrir la solution pour arriver au but que je désire atteindre.

En tout cas, je suis tout à fait d'accord, je le répète, pour retirer mon amendement, si ceux de M. Cousté et de M. Rossi sont adoptés.

M. le Président. — Permettez, Monsieur De Winter, que le président de séance présente une remarque en ce qui concerne ce vote.

Le président est saisi de trois amendements.

Le premier tend à supprimer le paragraphe 9 et cet amendement a donc priorité sur les autres.

Dans ces conditions, le président de séance est obligé, si l'amendement est maintenu, de le mettre aux voix d'abord.

Le président de séance ne peut agir autrement.

Vous pourriez éventuellement le retirer, Monsieur De Winter, afin que les autres amendements viennent en discussion. En cas de non-satisfaction, vous auriez toujours la faculté de réintroduire votre amendement.

Sans quoi, je serai obligé de mettre d'abord aux voix, je le répète, votre amendement.

M. De Winter. — Je fais confiance à la sagesse de ce Parlement et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré.

Sur le paragraphe 9, je suis saisi de deux amendements identiques qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

— Amendement n° 5, présenté par M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 9. Estime qu'il appartient à la Commission de veiller à ce que les concentrations aboutissant à donner aux entreprises regroupées, fusionnées ou associées, une position prépondérante sur le marché n'aient pour résultat ni une atteinte à la liberté de choix des consommateurs ni des rentes de situation à l'encontre de ces derniers. »

— Amendement n° 6, présenté par M. Rossi et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 9. Estime qu'il appartient à la Commission de veiller à ce que les concentrations aboutissant à donner aux entreprises regroupées, fusionnées ou associées, une position prépondérante sur le marché n'aient pour résultat ni une atteinte à la liberté de choix des consommateurs ni des rentes de situation à l'encontre de ces derniers. »

La parole est à M. Cousté pour défendre son amendement.

M. Cousté. — Monsieur le Président, vous me permettez, pour la clarté du débat, de remercier notre collègue De Winter dont l'amendement avait effectivement la priorité sur celui-ci.

Mon collègue Rossi a déposé un amendement identique au mien, et il m'a demandé — ce que je fais bien volontiers — de défendre en même temps son amendement et le mien.

Ce texte tend en fait, vous l'avez très bien compris, à écarter le paragraphe 9 de la résolution qui nous est présentée, puisqu'il « estime qu'il appartient à la Commission de veiller à ce que les concentrations aboutissant à donner aux entreprises regroupées, fusionnées ou associées, une position prépondérante sur le marché n'aient pour résultat ni une atteinte à la liberté de choix des consommateurs ni des rentes de situation à l'encontre de ces derniers ». Cela veut donc dire que nous sommes, en fait, et sans concer-

Cousted

tation, car ces amendements avaient été déposés depuis des mois, dans le sens exact de ce que vient de déclarer la Commission. Je pense qu'il n'est pas besoin d'ajouter un long commentaire à un propos aussi clair que celui que M. Borschette a tenu, et je pense qu'il faut purement et simplement voter l'adoption de cet amendement. C'est ce que je demande au Parlement de faire pour éviter toute fausse interprétation, toute difficulté supplémentaire et tout renvoi en commission, ou tout nouvel examen d'expert. Il faut véritablement que ce Parlement dise ce qu'il veut en matière de concurrence. L'occasion lui est aujourd'hui donnée de le faire, et je souhaite que ce soit dans le sens de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Oele et ensuite au rapporteur, à moins que celui-ci ne veuille parler en premier.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je crois utile de parler d'abord du paragraphe 9. J'aimerais que M. Borschette indique si, à son avis, ce texte correspond bien à l'esprit des déclarations qu'il a faites et, en particulier, si les objections formulées par la Commission contre le texte proposé du paragraphe 9 ne restent pas également valables pour le nouveau texte. Cette décision me semble objective et vous le savez, je dois faire preuve d'objectivité en la matière.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, ne pensez-vous pas qu'il serait préférable que M. Borschette réponde d'abord pour que M. Oele puisse tenir compte de cette réponse dans sa déclaration ?

M. le Président. — Je donnerai la parole au membre de la Commission à la fin du débat. La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je constate que l'amendement présenté par MM. Rossi et Cousted a pour effet de priver la Commission de l'instrument indiqué au paragraphe 9. Je m'explique : cet amendement a sans doute une portée générale, mais il est beaucoup moins précis que le paragraphe 9 de la proposition de résolution. Or, mon groupe attache de l'importance à ce que les objectifs soient, dans la mesure du possible, indiqués en même temps que les instruments nécessaires pour les atteindre.

Ma deuxième remarque est d'étonnement. Je peux comprendre que M. Rossi, qui appartient au groupe des libéraux et apparentés, présente un tel amendement. Il n'est que logique que le président du groupe libéral veuille y souscrire, fût-ce au prix de quelque acrobatie. Cependant, je m'étonne que M. Cousted ait choisi cette forme, car je ne vois pas trace ici de

cette relation politique générale entre la politique de la concurrence, la politique industrielle et le développement régional, dont il vient justement de parler.

Et pourtant, il est vrai que ce n'est pas seulement la liberté de choix des consommateurs et les rentes de situation à l'encontre de ces derniers qui sont en cause, mais aussi tous les effets externes liés aux concentrations en tant que telles. Ces effets externes se manifestent dans le domaine de la puissance de la politique industrielle et influencent le développement national et régional. Je pense que la Commission européenne doit également tenir compte de ces effets externes. Elle ne sera en mesure de le faire que lorsqu'elle disposera d'un instrument approprié et valable. Le texte de cet amendement a une portée insuffisante, compte tenu de ce qui est réellement en cause. Mon groupe votera donc contre cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, pour répondre d'une façon précise à la question de M. Berkhouwer, je dirai ceci : l'amendement n° 5 évoque un problème à la solution duquel la Commission s'est déjà attachée ; mais il ne donne pas une solution alternative ; il ne résout pas le problème qui est posé au Parlement ce soir, c'est-à-dire la notification avec délai d'opposition pour la Commission.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé à M. Borschette si ce texte soulève de sa part les mêmes objections que celles qui ont été formulées par l'exécutif à l'encontre du paragraphe 9 proposé par la commission économique. M. Borschette a éludé cette question en déclarant que la version actuelle du paragraphe 9 traite d'un autre problème que celui dont il était question dans le texte initial. Je voudrais demander à nouveau à M. Borschette s'il n'a pas contre le texte de cet amendement les objections qu'il avait contre le texte initial du paragraphe 9.

M. le Président. — M. Borschette désire-t-il encore répondre ?

M. Borschette. — Je précise qu'à mon point de vue il n'y a pas d'objection juridique à ce texte, mais je ne suis pas juriste...

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange, président de la commission économique. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Borschette a fait remarquer qu'il s'agissait là d'un autre problème. En remplaçant le paragraphe 9 tel

Lange

qu'il figure dans votre rapport, Monsieur Berkhouwer par le texte proposé maintenant, on n'atteint pas l'objectif recherché par ce même paragraphe 9. Je dirai qu'il ne s'agit pas d'une alternative. Je dois pour ma part, et aussi au nom de la commission, rejeter la rédaction proposée par MM. Cousté et Rossi pour le paragraphe 9, car le texte de la commission économique porte sur tout autre chose.

M. le Président. — La parole est à M. Burgbacher.

M. Burgbacher. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je fais partie des signataires de l'amendement retiré visant à la suppression du paragraphe 9. Vous savez donc quelle est ma position. Or, si je me déclare maintenant en faveur de l'amendement Cousté, c'est pour la raison suivante : je ne pense pas comme le président de la commission économique qui estime que cet amendement modifie le sens du paragraphe 9 dans son ancienne rédaction, à moins que celle-ci ait eu pour but d'empêcher les concentrations. En ce cas, l'amendement Cousté devrait être considéré comme une modification. Mais si le but visé n'est pas d'empêcher les concentrations, l'amendement Cousté tient suffisamment compte de la responsabilité qui nous incombe en tant qu'hommes politiques et qu'europeens. Nous nous sommes engagés à nous employer en faveur d'un ordre économique et d'entreprises capables d'approvisionner dûment et à bon marché le consommateur et de donner à l'ensemble des travailleurs les possibilités d'accroître leurs revenus. Nous n'avons pas à défendre telle ou telle dimension d'entreprise mais cet objectif précis de politique sociale pour lequel nous nous sommes engagés et à quoi répond pleinement l'amendement Cousté.

Je ferai encore une remarque d'ordre général. Tout comme l'an dernier, le présent débat sur ce thème d'actualité montre à l'évidence que les raisonnements de certains orateurs sont encore imprégnés de l'esprit de la lutte des classes.

On pense en effet que ce qui est « petit » est bon, ce qui est « grand » est mauvais. L'expérience de notre système économique a prouvé le contraire. Si l'Europe prétend se mesurer avec les USA, son grand concurrent, sur les marchés mondiaux, elle doit consentir à réviser sa notion de dimension optimale de l'entreprise. S'opposer à cette dimension optimale n'est rien moins qu'un coup porté à l'Europe. Sur ce chapitre je ferai courtoisement remarquer que toutes les grandes entreprises modernes ont fait naître dans leur sillage un grand nombre de petites et moyennes entreprises sous-traitantes qui assurent une solide subsistance à leurs propriétaires. Je citerai le secteur de l'électricité, avec ses vendeurs et ses promoteurs ; je pense encore aux sous-traitants de l'industrie automobile. Je connais des usines automobiles qui ont 30 000 sous-traitants artisanaux. Il est donc totale-

ment faux et, qui plus est, dangereux d'estimer que les entreprises de grande dimension s'opposent nécessairement aux entreprises de petite et moyenne dimension. Ce serait plutôt l'inverse. Ces quelques réflexions sont, à mon avis, déterminantes ; comme l'amendement Cousté répond au but recherché et à la mission impartie, à savoir approvisionner le consommateur aux meilleures conditions, avec la plus grande variété et au meilleur prix possible, de façon à promouvoir la politique des revenus, je suis favorable à cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, ayant le sentiment qu'un problème de procédure pourrait apparaître, je voudrais que la discussion fût tout à fait claire.

Nous avons constaté, et je les en ai remerciés, que MM. De Winter, Burgbacher et Colin avaient retiré leur amendement de suppression. Il est clair, comme le veut le règlement que, certainement, vous confirmerez, que l'adoption éventuelle de la rédaction de ces amendements n^{os} 5 et 6 équivaut au rejet du paragraphe 9 qui nous est soumis.

Je sais que cela va sans dire, mais je préférerais qu'on le dise, pour rendre le débat tout à fait clair.

M. le Président. — Votre amendement, s'il était adopté, se substituerait au texte proposé par la commission économique.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Je suis désolé, Monsieur le Président, mais je ne puis laisser sans réponse les allusions de mon collègue Burgbacher.

Monsieur Burgbacher, vous savez fort bien qu'aucun membre de la commission économique n'est hostile aux fusions. Vous savez aussi que nous nous efforçons de mettre au point le statut de la société anonyme européenne qui représentera un élément d'intégration au niveau européen permettant de créer des entreprises de dimension optimale.

Il ne s'agit pas en l'occurrence de se décider pour les petites ou contre les grandes entreprises, mais de garder le contrôle de la situation en prévenant l'apparition de monopoles.

(Applaudissements sur les bancs socialistes)

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, on vient de me dire que je souscrivais plus ou moins à l'amendement de M. Rossi et qu'il m'a fallu, pour cela, faire preuve d'un certain talent d'acro-

Berkhouwer

bate. J'estime que ce reproche n'est pas mérité. Jusqu'ici, je n'ai guère parlé du contenu du paragraphe 9 ; j'ai seulement voulu connaître l'avis de la Commission sur ce paragraphe. Il n'est donc pas loyal de me lancer cette accusation.

M. Oele. — (N) Je la retire donc !

M. Berkhouwer. — (N) Je suis heureux d'entendre qu'elle est retirée. Après ce malheureux échange de vues, je peux passer immédiatement à quelque chose de plus gai. Il faudrait vraiment que je sois un acrobate — c'est pour cela que j'ai dit que je pouvais faire entendre une « note gaie » après cet intervalle « triste » — si je devais parler au pied levé, au nom de la commission, de cet amendement contesté. Il est clair qu'une grande partie des membres de la commission, ayant les mêmes opinions politiques que M. Lange, est hostile à cet amendement ; d'autres se sont prononcés en sa faveur, notamment M. Burgbacher. Il va de soi que je ne me sens nullement obligé d'entrer dans une dialectique qui aurait davantage sa place outre-Rhin qu'ici, sur les bords du Rhin.

Il me semble qu'il faut dire clairement que la commission est divisée, comme il ressort des déclarations faites par les porte-parole des groupes politiques qui font partie de la commission. Si je veux rester objectif en tant que rapporteur de cette commission, je dois m'en tenir là et laisser voter le Parlement. Dans un souci de correction, j'ajouterai encore que je m'abstiendrai personnellement du vote sur cet amendement, comme je me serais abstenu si l'amendement présenté par MM. Burgbacher et De Winter n'avait pas été retiré par ses auteurs.

M. le Président. — Nous sommes donc en présence de deux amendements dont le texte est identique.

Pour éviter tout malentendu, je propose à l'Assemblée de ne procéder qu'à un seul vote sur ces deux amendements.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Servais.

M. Servais. — Je voudrais poser une question à la Commission.

Je ne suis peut-être pas bien informé ou je ne connais peut-être pas suffisamment le problème, mais je voudrais apprendre de la bouche de M. le commissaire Borschette quels moyens il pourrait mettre en œuvre, s'il constatait qu'une concentration d'entreprises a pour résultat de porter atteinte à la liberté de choix d'un consommateur. Peut-il supprimer le contrat juridique qui aurait été passé et qui sanction-

nerait cette concentration ? Peut-il agir autrement ? En a-t-il les moyens ?

Sans cela, je ferai remarquer que nous avons ici une discussion assez oiseuse. On nous a dit tout à l'heure que tout le monde était d'accord sur le principe, mais que des empêchements juridiques s'opposaient à l'acceptation de cette formule.

On oublie, me semble-t-il que le Parlement européen n'a malheureusement qu'un pouvoir d'avis. Si, dans ces conditions, il doit encore, lorsqu'il donne un avis qui n'aura quand même pas portée juridique, tenir compte de certaines objections, j'ai l'impression, Monsieur le Président, que nous avons perdu beaucoup de temps !

M. le Président. — La parole est à M. Borschette.

M. Borschette, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Je répondrai à la question de M. Servais en disant que, s'il y a une atteinte grave à la liberté de choix des consommateurs, je crois que nous pouvons appliquer l'article 86. C'est justement une des raisons pour laquelle nous avons choisi le cas test dont nous avons parlé tout à l'heure et que je ne nomme pas.

Cela dit, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je voudrais, avant de passer au vote, préciser une nouvelle fois la position de la Commission.

La Commission est, en principe, d'accord avec ce qui était proposé dans le texte original du paragraphe 9. Elle est donc favorable à une notification avec délai d'opposition. Toutefois, elle estime que les objections juridiques sont telles que, de toute façon, elle ne croit pas pouvoir prendre une initiative à ce sujet.

Mais si, du point de vue purement politique, le Parlement tient néanmoins à adresser cette demande à la Commission, je puis le comprendre.

M. le Président. — Conformément à la décision prise tout à l'heure, je mets aux voix simultanément les amendements n^{os} 5 et 6.

Les amendements n^{os} 5 et 6 sont rejetés.

Nous passons donc au paragraphe 9 dans la version présentée par la commission économique.

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Non, Monsieur le Président, pas à ce sujet. Je demande la parole sur le vote. Je doute que le vote ait été tout à fait correct, car des personnes qui ne sont pas parlementaires ont pris place sur les bancs. Peut-être les avez-vous comptées lors du vote.

M. le Président. — Le résultat du vote a été parfaitement clair et il ne saurait y avoir de malentendu.

Le résultat a été constaté dans les règles et je l'ai communiqué au Parlement.

La parole est à M. Cousté pour un rappel au règlement.

M. Cousté. — Monsieur le Président, je voudrais simplement savoir le nombre des voix pour, des voix contre et des abstentions.

M. le Président. — Monsieur Cousté, il n'est pas d'usage, dans cette Assemblée, de donner le résultat chiffré des votes. Mais il fut bien clair, pour le président de la séance, que l'amendement était rejeté.

Je prierai les membres de ne pas contester un vote dont le résultat ne présentait pas d'ambiguïté.

(*Mouvements divers*)

La parole est à M. Memmel.

M. Memmel. — (A) Monsieur le Président, pardonnez-moi de prendre une fois de plus la parole. Vous n'avez pas répondu à ma remarque selon laquelle il n'y avait pas que des parlementaires sur les bancs. Il n'est — théoriquement — pas exclu que ceux-ci aient participé au vote et aient été comptés.

M. le Président. — J'ai fait particulièrement attention à ce que les votants ne soient que des membres du Parlement. J'ai constaté par ailleurs que le résultat n'a pas été contesté à l'issue du vote.

J'en reviens donc au paragraphe 9.

Je mets aux voix le paragraphe 9 dans la version présentée par la commission économique.

Le paragraphe 9 est adopté.

Après le paragraphe 9, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

— Amendement n° 7, présenté par M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 9 un paragraphe 9 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 9 bis. Estime que la Commission devrait recueillir des informations relatives au degré de concentration des divers secteurs d'activités et aux rapports de force existant sur les différents marchés. »

— Amendement n° 8, présenté par M. Rossi et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 9 un paragraphe 9 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 9 bis. Estime que la Commission devrait recueillir des informations relatives au degré de concentration des divers secteurs d'activités et aux rapports de force existant sur les différents marchés. »

Nous sommes donc en présence de deux amendements dont le texte est identique et je pense que le Parlement sera d'accord pour que je les mette aux voix simultanément comme tout à l'heure les amendements n°s 5 et 6.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. Cousté pour défendre son amendement.

M. Cousté. — Monsieur le Président, sans nullement contester le vote, je constate qu'il a lieu à 20 h 50 et que peut-être nous n'avons pas ici la représentation exacte de la réalité de la vie du Parlement.

Cela étant dit pour l'Histoire seulement, j'ajouterais que le paragraphe 9 bis est quand même important et que j'espère qu'il aura le soutien du Parlement, tout en regrettant que, bien que nous siégeons déjà en nombre réduit, beaucoup de nos collègues se sont retirés de l'enceinte.

Le paragraphe 9 bis reflète exactement ce que vient de dire M. Borschette et que j'ai souligné tout à l'heure dans mon intervention.

M. le Président. — J'ai dit au commencement des votes que le débat se prolongerait jusqu'au vote final. Tous les membres savent donc à quoi s'en tenir.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, dans un souci d'objectivité, je me dois de constater que, malgré tout le respect que j'ai pour les bonnes intentions de M. Cousté, cet amendement n'a plus qu'une utilité toute relative, puisque le texte initial du paragraphe 9 vient d'être adopté. Il me paraît en effet évident que, si la Commission veut entreprendre ce qui lui est demandé au paragraphe 9, elle devra automatiquement recueillir des informations. Il serait déraisonnable que la Commission agisse avant d'avoir recueilli ces données.

Je trouve donc cet amendement superflu. Je demanderais presque à M. Cousté de le retirer, mais je ne peux en aucun cas recommander au Parlement de l'adopter.

M. le Président. — Monsieur Cousté, maintenez-vous votre amendement ?...

M. Cousté. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Conformément à la décision prise tout à l'heure, je mets aux voix simultanément les amendements n^{os} 7 et 8, dont le texte est identique.

Les amendements n^{os} 7 et 8 sont rejetés.

Sur les paragraphes 10 à 17, je n'ai aucun amendement.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je voudrais appeler votre attention sur le seul amendement qui n'a pas encore été examiné, l'amendement n^o 9.

M. le Président. — Il sera mis aux voix immédiatement.

M. Berkhouwer. — (N) Vous vous demanderez sans doute, Monsieur le Président, pourquoi j'aborde cette question. Ce n'est pas que j'aie des objections à formuler à l'encontre du paragraphe 17 bis, mais j'estime qu'il serait mieux à sa place s'il était inséré après le paragraphe 15.

M. le Président. — Dans ces conditions les paragraphes 10 à 17 sont réservés jusqu'à l'issue du vote sur l'amendement n^o 9.

M. Berkhouwer. — Il s'agit bien des paragraphes 10 à 15 qui sont réservés ?

M. le Président. — Non, Monsieur Berkhouwer, il s'agit des paragraphes 10 à 17, je dis bien 17.

Donc, après le paragraphe 17, je suis saisi d'un amendement n^o 9, présenté par M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 17, un paragraphe 17 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 17 bis. Reconnaît, cependant, en attendant cette mise en œuvre, la légitimité de certaines aides apportées par les États membres aux régions les plus défavorisées ou sous-développées de leurs territoires, afin de leur permettre de ne pas sombrer avant la prise de relais par la Communauté. »

La parole est à M. Laudrin pour défendre cet amendement.

M. Laudrin. — Je me permets, veuillez bien m'en excuser, de relayer M. Cousté dans ces débats, pour changer un peu de musique dans ce concert !

(Sourires)

Je crois d'ailleurs que le problème m'intéresse, comme il intéresse beaucoup d'entre vous, puisqu'il s'agit des régions périphériques. Celles-ci, vous le savez, se trouvent en position d'infériorité en matière de concurrence, à cause de la démographie abondante, souvent à cause du manque de cadres et surtout à cause de cette contrainte qu'est la distance. Or, l'expérience a prouvé, dans certains pays, qu'il est absolument indispensable d'avoir des aides supplémentaires. Celles-ci ne faussent pas la justice en matière de concurrence, mais, au contraire, permettent de rétablir ces éléments de justice indispensables. Point n'est besoin d'insister davantage. L'expérience prouve que ces régions ont besoin d'être aidées en matière de concurrence industrielle et aussi pour favoriser l'apprentissage des populations, qui leur donnera une nouvelle dimension. C'est l'occasion ou jamais d'aider les petites et moyennes entreprises, d'une part, et de favoriser l'installation, dans des régions un peu abandonnées, de grosses entreprises qui fourniront à la population abondante le travail dont elle a besoin.

Je pense que personne ne verra d'inconvénient à adopter ce texte, qui, en la circonstance, ne veut blesser personne.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, avec cet amendement, nous abordons le domaine de la politique régionale. A mon avis, c'est une erreur que de déplacer l'objet du débat sur ce terrain, déjà très vaste en soi. C'est une erreur d'autant plus grande que nous affaiblirions ainsi la portée du paragraphe 15.

Sans doute les gouvernements ont-ils des cadres nationaux pour la politique régionale suivie dans leur pays, mais je pense qu'il serait tout à fait absurde d'en faire spécialement état dans une résolution dans laquelle nous insistons justement sur la mise en œuvre d'une politique régionale communautaire et sur l'harmonisation des mesures d'aides dans le cadre d'une doctrine communautaire. C'est pourquoi mon groupe votera contre cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Borm.

M. Borm. — (A) Je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, de vous demander encore un moment d'attention.

La proposition ayant été faite de décider par la suite s'il fallait insérer l'amendement Cousté, je me permets de signaler qu'en ma qualité de Berlinoise je suis particulièrement reconnaissant à M. Cousté de son amendement.

Imaginez que la Communauté décide d'accorder une aide à Berlin. Nous saluerions tous une telle initiative.

Borm

Mais tant que ce ne sera pas le cas, je me déclare, à l'inverse de notre collègue Oele, favorable à l'insertion de ce passage, quitte à le rendre sans objet dès qu'il y aura harmonisation. Il n'aura plus alors de raison d'être car cette Communauté sera en mesure de faire face aux difficultés que connaît actuellement Berlin, mais aussi à celles découlant de l'existence de la frontière orientale de la République fédérale.

Je suis donc favorable à l'adoption de cet amendement et à son insertion en bonne et due place.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — Je suis pour le rejet de l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, je voudrais simplement dire à M. Oele qu'il est possible que cet amendement ne soit pas très bien à sa place, mais au moment où l'on parle de concurrence industrielle, je vous en prie, laissez-nous, penser aux pauvres de la paroisse, aux plus abandonnés, pour demander simplement que, dans un moment où l'on est en train d'envisager les grandes concentrations, l'on n'oublie pas les cas spéciaux qui peuvent se présenter et que l'on dise que le Parlement européen a conscience d'une certaine misère, qu'il y pense et qu'il essaiera d'y remédier.

Vous pouvez, encore une fois, discuter sur le texte et sur l'emplacement qui lui convient. Mais c'est une idée qu'il faut ne pas oublier lorsqu'il s'agit de concurrence, afin que les plus petits n'en soient pas les victimes.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Berkhouwer, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, vous avez certainement remarqué que la Commission est divisée sur ce sujet. Force m'est donc de recommander à chaque membre du Parlement de voter comme il le juge bon.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9.

L'amendement n° 9 est rejeté.

Nous revenons aux paragraphes 10 à 17 qui avaient été réservés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les paragraphes 10 à 17.

Les paragraphes 10 à 17 sont adoptés.

Sur le paragraphe 18, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 18 est adopté.

Avant de passer au vote sur l'ensemble, la parole est à M. Cousté.

M. Cousté. — Monsieur le Président, je désire constater, non sans tristesse, qu'en cet instant, le nombre des délégués présents a considérablement diminué. De ce fait, eu égard à l'importance du problème que nous examinons, notre Assemblée est plutôt une société d'études qu'un Parlement politique. Vous même faites, avec raison, des gestes de tristesse...

Nous voterons contre ce texte en raison des dispositions du paragraphe 9. Celles-ci ne nous paraissent pas correspondre à l'opinion du Parlement européen et des milieux que nous représentons.

M. le Président. — Le président de séance n'a pas à intervenir dans le débat. Je voudrais cependant rappeler que j'avais annoncé en début de séance que nous devons terminer le débat sur le rapport de M. Berkhouwer, y compris le vote final.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu après-demain, mercredi 9 juin 1971, à 11 heures et 15 heures avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Westerterp, sur les préférences généralisées en faveur des articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en voie de développement ;
- question orale sans débat de M. Oele.
- résolution sur la catastrophe au Pakistan oriental ;
- rapport de M^{lle} Lulling sur un règlement concernant la réforme du Fonds social européen ;
- rapport de M. Scarascia Mugnozza sur les problèmes monétaires ;
- rapport intérimaire de M. Baas sur un règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions ;
- rapport de M. Richartz sur un règlement concernant l'organisation commune des marchés de la viande de porc ;

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 11.

Président

- rapport de M. Borocco sur un règlement concernant l'organisation commune des marchés du houblon ;
- rapport de M. Lefèbvre sur un règlement instituant un régime d'aide pour les graines de coton

La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) A la suite de la consultation avec les autres groupes sur le point proposé par le groupe socialiste au sujet des aides au Pakistan oriental, nous sommes parvenus à un accord sur le texte de la proposition de résolution à laquelle s'ajoute la

partie description de la question orale. On peut donc retirer la question orale de l'ordre du jour.

M. le Président. — La question orale de M. Oele est retirée de l'ordre du jour de mercredi.

Je rappelle que la dix-huitième réunion jointe des membres du Parlement européen et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, a lieu le lendemain, mardi 8 juin 1971, à 11 heures et 15 heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 05)

SÉANCE DU MERCREDI 9 JUIN 1971

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	43	<i>Rejet de l'amendement n° 1/rév. :</i>	
2. Excuse	43	<i>M. Spénale</i>	77
3. Dépôt de documents	43	<i>Amendement n° 2 après le paragraphe 28 :</i>	
4. Communication du Conseil	43	<i>MM. Spénale ; Westerterp</i>	77
5. Préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement. — Discussion d'un rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission économique :		<i>Rejet de l'amendement n° 2</i>	77
M. Westerterp, rapporteur	44	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	77
MM. Briot, rapporteur pour avis ; Boano, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, au nom du groupe de l'UDE ; Fellermaier, rapporteur pour avis	49	8. <i>Ordre des travaux</i>	78
6. Limitation du temps de parole	59	9. <i>Catastrophe au Pakistan oriental</i>	78
7. Préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement (suite) :		<i>Adoption d'une proposition de résolution présentée par les groupes politiques</i>	78
MM. De Winter ; Spénale ; Bersani ; Liogier ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling ; Dahrendorf ; Westerterp ; Vredeling ; Dahrendorf ; Vredeling ; Dahrendorf	60	10. <i>Règlement concernant la réforme du Fonds social européen. — Décision concernant les départements français d'outre-mer. — Discussion d'un rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</i>	
Examen de la proposition de résolution	71	<i>M^{lle} Lulling, rapporteur</i>	78
Amendement n° 3 au paragraphe 26 :		<i>MM. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Laudrin, au nom du groupe de l'UDE ; M^{me} Caretoni Romagnoli, au nom des non-inscrits ; MM. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling ; Coppé ; Girardin ; Romeo</i>	81
MM. Spénale ; Westerterp ; Vredeling ..	71	<i>Examen de la proposition de résolution</i>	94
Adoption de l'amendement	72	<i>Amendements nos 1 et 2 au paragraphe 1 :</i>	
Amendement n° 4 après le paragraphe 27 :		<i>M. Girardin ; M^{lle} Lulling</i>	95
MM. Triboulet ; Westerterp ; Triboulet ; Westerterp ; Triboulet ; Westerterp	72	<i>Rejet des amendements nos 1 et 2</i>	95
Rejet de l'amendement n° 4	74	<i>Amendement n° 3 au paragraphe 4 :</i>	
Amendement n° 1/rév. après le paragraphe 28 :		<i>M^{me} Caretoni Romagnoli</i>	95
MM. Spénale ; Westerterp ; Berkhouwer ; Spénale ; Westerterp ; Spénale ; Vredeling	75	<i>Retrait de l'amendement n° 3</i>	95
		<i>Amendement n° 4 au paragraphe 4 :</i>	
		<i>M. Girardin ; M^{lle} Lulling</i>	96

<i>Renvoi du vote sur l'amendement n° 4 ..</i>	96	<i>Adoption de l'amendement n° 2</i>	109
<i>Amendements n° 5/rév. et n° 9 au paragraphe 4 :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	109
<i>M. Girardin ; Coppé ; Girardin</i>	96	12. <i>Règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>	
<i>Retrait des amendements nos 4, 5/rév. et 9 :</i>		<i>M. Baas, rapporteur</i>	109
<i>M^{lle} Lulling ; M. Girardin ; M^{lle} Lulling ; MM. Vredeling ; Lückner</i>	97	<i>MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Beylot, au nom du groupe de l'UDE ; Zaccari ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dulin ; Richarts ; Baas ; Mansholt</i>	111
<i>Amendement n° 6 au paragraphe 4 :</i>		<i>Examen de la proposition de règlement et de la proposition de résolution</i>	118
<i>M. Girardin ; M^{lle} Lulling ; M. Girardin ; M^{lle} Lulling ; M. Girardin ; M^{lle} Lulling ; M. Girardin</i>	98	<i>Amendement n° 2 à l'article 4 :</i>	
<i>Rejet de l'amendement n° 6</i>	99	<i>MM. Beylot ; Baas ; Beylot</i>	118
<i>Amendement n° 8 après le paragraphe 4 :</i>		<i>Retrait de l'amendement n° 2 et de l'amendement n° 1</i>	119
<i>M. Girardin ; M^{lle} Lulling ; M. Estève ; M^{lle} Lulling ; M. Coppé ; M. Girardin ..</i>	99	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	119
<i>Retrait de l'amendement n° 8</i>	100	13. <i>Règlement concernant l'organisation commune des marchés de la viande de porc ..</i>	119
<i>Amendement n° 11 au paragraphe 5 :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture</i>	119
<i>M. Liogier ; M^{lle} Lulling ; MM. Coppé ; Laudrin ; Liogier ; M^{lle} Lulling</i>	100	14. <i>Règlement concernant l'organisation commune des marchés du houblon. — Discussion d'un rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>	
<i>Retrait de l'amendement n° 11 et adoption du paragraphe 5 modifié</i>	103	<i>M. Borocco, rapporteur</i>	119
<i>Amendement n° 10 au paragraphe 6 :</i>		<i>MM. Richarts ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes</i>	120
<i>MM. Laudrin ; Coppé ; Laudrin ; Coppé ; M^{lle} Lulling ; M. Laudrin ; M^{lle} Lulling ; M. Vredeling ; M^{lle} Lulling</i>	103	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	121
<i>Adoption de l'amendement n° 10 modifié</i>	104	15. <i>Règlement instituant un régime d'aide pour les graines de coton. — Discussion d'un rapport de M. Lefèbvre, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>	
<i>Amendement n° 12 après le paragraphe 13 :</i>		<i>M. Baas, rapporteur suppléant</i>	121
<i>MM. Vredeling ; Coppé ; van der Ploeg ; M^{lle} Lulling ; M. Vredeling</i>	104	<i>M. Richarts</i>	121
<i>Adoption de l'amendement n° 12 modifié</i>	105	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	122
<i>M. Scardaccione ; M^{me} Caretoni Romagnoli ; M. Coppé ; M^{lle} Lulling ; M. Fellermaier</i>	106	16. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	122
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	107		
11. <i>Problèmes monétaires. — Discussion d'un rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission politique :</i>			
<i>M. Scarascia Mugnozza, rapporteur</i>	107		
<i>M. Oele</i>	108		
<i>Examen de la proposition de résolution</i>	108		
<i>Amendement n° 1 au troisième alinéa du préambule</i>	108		
<i>Adoption de l'amendement n° 1</i>	109		
<i>Amendement n° 2 au paragraphe 1</i>	109		

PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS

Vice-président

(La séance est ouverte à 11 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance du lundi 7 juin a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Excuse*

M. le Président. — M. Dittrich s'excuse de ne pouvoir assister aux séances du jeudi 10 et du vendredi 11 juin 1971.

3. *Dépôt de documents*

M. le Président. — J'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes*, des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à la fourniture de produits d'œufs au programme alimentaire mondial (doc. 68/71),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets et à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive étendant le champ d'application de la directive CEE du Conseil du 25 février 1964 pour la coordination des mesures spéciales aux étrangers, en matière de déplacement et de séjour, justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique aux travailleurs qui exercent le droit de demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi (doc. 69/71),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés européennes

et du régime applicable aux autres agents de ces Communautés et concernant le régime futur du personnel rémunéré sur les crédits de recherches et d'investissement (doc. 70/71), ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.

b) *des présidents des quatre groupes politiques*,

— une proposition de résolution sur la catastrophe au Pakistan oriental, avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement (doc. 67/71).

c) *des commissions parlementaires*, les rapports suivants :

— rapport de M. Théodorus Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des règlements et des décisions concernant la mise en œuvre des préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement (doc. 71/71) ;

— rapport de M. Carlo Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission politique, sur la proposition de résolution présentée par MM. Oele, Broeks, Ramaekers, Spénale et Vredeling, relative aux problèmes sanitaires (doc. 72/71).

4. *Communication du Conseil*

M. le Président. — J'informe le Parlement que j'ai reçu du Conseil des Communautés européennes copie conforme des documents suivants :

— accord entre la Communauté économique européenne et la République turque relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;

— accord entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne, relatif à la fourniture de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;

— accord entre la Communauté économique européenne et le royaume hachemite de Jordanie, relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire d'urgence.

Ces documents seront versés aux archives du Parlement européen.

5. *Préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Westerterp fait au nom de

Président

la commission des relations économiques extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des règlements et des décisions concernant la mise en œuvre des préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement (doc. 71/71).

La parole est à M. Westerterp qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, contrairement à mes habitudes, je serai forcé de vous faire cette fois-ci un exposé assez long.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant une sorte de décision révolutionnaire dans les relations économiques internationales. En effet, quel a été jusqu'à présent le fondement des relations commerciales sur le plan international? C'est le principe du GATT, c'est-à-dire l'application de la clause de la nation la plus favorisée, ou, pour user d'une formule plus lapidaire, le principe de non-discrimination.

Cela signifie que lorsqu'un pays fait à un autre des concessions dans le domaine des tarifs d'importation, les mêmes concessions doivent être offertes à tous les autres pays. Le GATT ne tolère à ce principe que quelques exceptions, dont la plus importante est la constitution d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange. En pareil cas, des tarifs plus favorables peuvent être appliqués entre pays contractants, à moins que les tarifs ne doivent purement et simplement être supprimés entre eux, cette abolition des tarifs n'étant pas valable à l'égard des pays tiers.

Il y a quelques années encore, on estimait généralement que, dans les relations économiques internationales, il n'était pas souhaitable de faire des distinctions entre les différents pays en fonction des caractéristiques de leur économie. Ce qui signifie que si l'on ne faisait sans doute pas formellement de discrimination entre ce que j'appellerai les pays riches et les pays pauvres, la discrimination n'en existait pas moins dans la pratique, les pays développés, les pays industriels, ayant atteint dès à présent un tel niveau de développement qu'ils peuvent concurrencer d'autres pays tiers en ce qui concerne, par exemple, les importations sur le Marché commun européen, alors que les pays en voie de développement qui se trouvent encore au stade initial de l'industrialisation souffrent toujours, en fait, d'un retard important.

Il a fallu attendre 1964, Monsieur le Président, — cela ne remonte donc pas tellement loin — pour que les pays signataires du GATT se mettent d'accord sur le principe de l'adjonction d'un quatrième chapitre à l'accord instituant le GATT, chapitre qui, pour la première fois, ouvrait une brèche dans des positions traditionnelles, en ce sens qu'il prévoyait désormais la possibilité de faire bénéficier les pays en voie de développement de préférences qui ne seraient pas accordées automatiquement à tous les autres pays.

Je ne referai pas l'historique des événements qui ont abouti à l'offre de la Communauté. Sur ce point, je me permettrai de vous renvoyer au très intéressant memorandum que la Commission a rédigé le 15 mars dernier et qu'elle a fait parvenir au Conseil, ainsi qu'à mon rapport intérimaire du 30 septembre 1970.

Je voudrais en reprendre deux points, afin d'éviter la formation d'un mythe.

Il n'est pas exact que les préférences généralisées aient été inventées par les États-Unis d'Amérique. Bien au contraire, il résulte malheureusement de la situation présente que les États-Unis ne sont pas encore, à l'heure actuelle, aussi loin que les Communautés européennes, en ce sens qu'ils ne peuvent encore instaurer les préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement.

J'espère que ce premier point est bien établi à présent et qu'il n'en sera plus question dans cette enceinte. Il ne s'agit donc pas d'un « truc » des Américains.

Voyons à présent le deuxième point. L'instauration de préférences généralisées ne représente nullement une victoire du libéralisme dans les relations économiques internationales. C'est là aussi une affirmation qu'il m'est arrivé d'entendre énoncer dans ce Parlement, en particulier dans certains milieux. Je dirais presque que c'est l'inverse. Le bref exposé que je viens de vous faire jusqu'ici vous aura démontré à l'évidence qu'il s'agit d'une dérogation aux principes du libéralisme dans les relations commerciales internationales. En effet, on opère à présent une distinction entre les différents pays selon le degré de leur développement économique; il en résulte que l'on a cessé d'appliquer le principe du « laisser faire, laisser aller » à toutes les relations économiques internationales.

À la veille de la deuxième réunion de la CNUCED, tenue à New Delhi, tous les pays en voie de développement rassemblés à Alger ont adopté ce que l'on a appelé la Charte d'Alger. L'un des principaux souhaits de tous ces pays était que l'on facilitât les importations, dans les pays industriels, de produits originaires des pays en voie de développement, en abaissant ou en supprimant les droits d'entrée sur les produits semi-finis et les produits manufacturés. Cette proposition, lancée par le « Groupe des 77 pays en voie de développement » — l'expression « Groupe des 77 » est apparue après la réunion d'Alger — constituait en fait l'un des points les plus importants de la Conférence que la CNUCED tint en 1968 à New Delhi.

Après bien des difficultés, et notamment après des réunions que l'on a qualifiées de « négociations himalayennes » — elles avaient lieu au dernier étage de l'hôtel le plus haut de New Delhi, le « Oberoi international » — les représentants des principaux parte-

Westerterp

naires commerciaux des pays industriels et une délégation représentative de tous les pays en voie de développement convinrent que les préférences généralisées seraient instaurées au plus tard en 1970.

L'année 1970 est passée, Monsieur le Président, et les préférences généralisées ne sont toujours pas entrées en vigueur. Mais je voudrais attirer votre attention sur un fait important. Les Communautés économiques européennes, que de nombreux pays en voie de développement accusent de protectionnisme depuis si longtemps — en fait, depuis leur création — auront aujourd'hui, ou plus exactement après que le Conseil se sera rallié aux propositions de la Commission et après que le Parlement européen y aura, comme nous l'espérons, donné son accord, joué un rôle révolutionnaire, celui d'un brise-glace, dans les relations économiques internationales actuelles. En effet, la CEE sera le premier pays donneur qui soit disposé à instaurer les préférences généralisées. Je crois qu'il convient que nous soyons conscients de la portée — je dirais même de la portée historique — de cette décision.

Tels sont donc, esquissés à grands traits, les tenants et aboutissants du système des préférences généralisées. Mais l'instauration de ces tarifs préférentiels — c'est-à-dire, en fait, la suppression des droits d'entrée sur tous les produits manufacturés et semi-finis originaires des pays en voie de développement — ne s'accompagnera-t-elle pas de certaines difficultés ? Ne présente-t-elle pas des aspects défavorables ? On peut répondre à ces questions par la négative. Mais nous devons être bien conscients du fait qu'il existe un certain nombre de secteurs où l'instauration de préférences généralisées peut entraîner des difficultés. C'est ainsi que, en premier lieu, il n'a pas été possible d'arriver à un accord entre tous les pays industriels — je le regrette, votre commission le regrette, et je suis certain que le Parlement européen tout entier le regrette — pour que ces « pays riches » fassent une offre identique à tous les pays en voie de développement.

Pareille solution paraissant impossible, le Parlement européen a insisté, dans sa résolution du 6 octobre 1970 déjà, pour que la CEE et les autres grands « pays riches » fassent, chacun, une offre particulière aux pays en voie de développement, mais à condition de prévoir une « répartition équitable des charges » entre eux.

En effet, si la CEE seule faisait une offre et non les autres pays industriels, ou si l'offre de la CEE était beaucoup plus large, quant à son contenu, que celle des autres pays industriels, cela reviendrait pour la Communauté à attirer vers soi les importations de nombreux pays en voie de développement et à en supporter les charges, tandis que d'autres pays — et je suis bien forcé de citer ici les États-Unis d'Amérique — en seraient dispensés. On aboutirait ainsi à une répartition inéquitable des charges, et c'est là

la première difficulté. A l'OCDE — M. Dahrendorf a participé hier et avant-hier encore aux débats qui s'y sont tenus — il a été plus ou moins convenu qu'en principe tous les pays industriels traduiront leur offre dans les faits, et qu'après un certain temps, on verrait si les charges sont effectivement réparties d'une manière équitable entre les pays donneurs.

La deuxième difficulté qui se présente dans ce domaine, c'est qu'il n'a malheureusement pas été possible d'instaurer les préférences généralisées simultanément partout. Comme je viens de le dire, si le Parlement européen et le Conseil se rallient à la proposition de la Commission, la CEE sera en mesure d'autoriser à partir du 1^{er} juillet prochain — soit dans quelques semaines — l'importation en franchise d'un grand nombre de produits semi-finis et de produits manufacturés originaires des pays en voie de développement. Mais il n'en va malheureusement pas encore de même d'autres pays, et en particulier des États-Unis d'Amérique. Nous espérons que le Royaume-Uni appliquera les préférences généralisées dans le courant du deuxième semestre de 1971, et que d'autres pays importants, comme le Japon, la Suisse et la Suède pourront établir cette année encore le système des préférences en faveur des pays en voie de développement.

Le fait que ces différents pays n'instaurent pas les préférences au même moment constitue, sans nul doute, une difficulté. L'objectivité que je me dois d'observer en qualité de rapporteur m'oblige à attirer l'attention de l'Assemblée sur ce point. Ce sont plus spécialement les États africains et malgache associés à la CEE qui, à l'époque, ont exigé que les préférences généralisées soient instaurées simultanément par tous les pays tiers — et la conférence parlementaire de l'association, qui s'est tenue en janvier 1971 à Yaoundé, s'est ralliée à ce point de vue. Mais une telle simultanéité est impossible, principalement pour des motifs d'ordre constitutionnel. La procédure imposée par la législation américaine est plus lente que celle qui est appliquée par les Communautés européennes.

Sans doute, il est heureux que les Communautés européennes puissent travailler rapidement, mais il peut arriver, Monsieur Dahrendorf, que nous allions un peu trop vite en besogne ! Le document relatif à l'offre de la Commission des Communautés européennes compte plus de cent pages de propositions techniques. Votre rapporteur l'a reçu chez lui jeudi dernier, dans la soirée, par courrier, grâce aux bons soins de la Commission européenne. Quant aux membres du Parlement européen, ils ne l'ont reçu qu'hier. Votre commission des relations économiques extérieures a rédigé, hier aussi, une résolution détaillée de quelque 36 paragraphes. Et le Parlement européen est invité à prendre position aujourd'hui sur ce point. Heureusement, cela lui sera facile, du fait qu'en octobre de l'année dernière déjà, il a tenu un débat sur le principe des préférences généralisées,

Westerterp

qu'il a exprimé le vœu que l'offre provisoire faite par les Communautés à Genève lui soit soumise, et qu'enfin les préférences généralisées soient instaurées le plus tôt possible en 1971. Par ailleurs, nous connaissons, depuis le mois de mars de cette année, le contenu de l'offre de la Commission européenne, l'exécutif ayant rédigé à l'époque, à l'intention du Conseil, un mémorandum détaillé qui fut également transmis au Parlement européen. Durant les mois écoulés, votre commission des relations économiques extérieures a travaillé sans désespérer afin de rédiger l'avis destiné à l'Assemblée. Néanmoins, je dois des excuses aux membres du Parlement pour le retard avec lequel ils ont reçu l'important rapport que j'ai l'honneur de leur présenter aujourd'hui. Je crois que nous devons éviter pareille chose à l'avenir.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte de demander à M. Dahrendorf de faire une déclaration formelle confirmant que, puisque les projets de règlements ne sont, au stade initial, valables que pour le deuxième semestre de 1971, la Commission européenne mettra tout en œuvre pour consulter en temps opportun le Parlement européen sur les autres règlements, afin de permettre à ce dernier de préparer un avis sans devoir tenir des séances de nuit. C'est au nom de votre commission des relations économiques extérieures, et sans nul doute aussi du Parlement européen, que je demande à M. Dahrendorf de nous donner cette garantie expresse.

J'en reviens à présent, Monsieur le Président, au sujet qui nous occupe aujourd'hui. J'ai déjà évoqué les deux premières difficultés auxquelles se heurte le système des préférences généralisées : la diversité des offres des différents pays donneurs d'une part, et l'absence de synchronisme dans l'instauration du système des préférences par tous les pays industriels d'autre part. Je citerai, en troisième lieu, les difficultés que pourraient connaître les pays associés de la Communauté, et plus spécialement les pays africains, à cause de l'instauration des préférences généralisées. Le problème est simple en soi. Les États africains et malgache associés jouissent actuellement de « préférences régionales ». Ce qui signifie qu'ils peuvent écouler leurs produits sur le marché de la CEE sans payer de droits d'entrée. Théoriquement, l'instauration de préférences généralisées peut donc entraîner des conséquences défavorables pour les pays associés. En revanche, l'instauration de préférences généralisées par d'autres pays, et plus spécialement par les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, ouvrira de nouveaux débouchés aux produits originaires des pays actuellement associés à la CEE. Il reste que c'est là un problème qui requerra la vigilance toute particulière du Parlement européen. C'est pourquoi nous avons insisté dès le début pour que la Communauté rédige une sorte de clause de garantie stipulant nettement que, si une situation défavorable aux pays associés à la CEE devait résulter de l'instauration des préférences généralisées, la Communauté se réserverait le droit de prendre, le

cas échéant, les mesures qui s'imposeraient, dans le cadre de l'application de ce système de préférences généralisées. Ce serait la première garantie.

Les règlements devraient contenir une deuxième garantie : il s'agit de la clause selon laquelle la Communauté ne pourra faire honneur à son offre qu'à la condition que l'on opère, dans la pratique, une répartition juste et équitable des charges entre tous les pays industriels. Je viens d'indiquer pour quel motif cela est important.

En troisième lieu, il faut stipuler dans les règlements que si, contrairement à ce que l'on était en droit d'espérer, certains pays industriels n'instauraient pas les préférences généralisées dans le délai d'un an par exemple, ou s'ils excluaient du traitement préférentiel des catégories importantes de produits, la Communauté se réserverait évidemment le droit de voir s'il n'y a pas lieu d'adapter son offre aux circonstances nouvelles et dans quelle mesure il convient de le faire.

Monsieur le Président, j'espère que ces trois clauses offriront des garanties satisfaisantes aux pays africains associés à la CEE et leur donneront l'assurance que l'on tiendra suffisamment compte de leur situation particulière. Je suis heureux d'avoir pu constater, au cours d'une réunion de la Commission paritaire qui se tenait la semaine dernière à Munich, que nous sommes parfaitement d'accord sur ce point avec nos partenaires africains.

Enfin, il reste un problème important en matière de relations extérieures : comme chacun sait, le gouvernement américain estimait, du moins jusqu'à une date récente, qu'aux États-Unis, seuls entreraient en ligne de compte pour l'octroi de préférences en faveur des pays en voie de développement, les pays qui n'accordent pas de « préférences inverses » ou qui bénéficient de préférences régionales.

Je crois devoir donner quelques mots d'explications à ce sujet, Monsieur le Président. Pour ce qui est des préférences régionales, le problème se conçoit aisément. Ce sont plus particulièrement les pays associés à la CEE qui bénéficient de préférences pour l'écoulement de leurs produits sur le marché de la Communauté.

A vrai dire, on oublie trop facilement que les pays qui font partie du Commonwealth jouissent de préférences tarifaires pour l'importation de leurs produits dans le Royaume-Uni. Il n'est donc pas logique de concentrer le feu de la critique uniquement sur la Communauté européenne.

En second lieu, il y a la question des préférences inverses. Il doit être parfaitement clair — j'espère que l'on comprendra à qui ces paroles sont destinées ; elles ne s'adressent pas à ceux qui siègent dans ce Parlement — qu'il est impensable que certains pays imposent aux pays africains associés la suppression des préférences pour les importations en provenance

Westerterp

des pays de la CEE. C'est là une question qui relève exclusivement de la souveraineté des pays africains indépendants. Il serait absolument inadmissible qu'à l'occasion de l'instauration des préférences généralisées, certains pays tiers — je ne cite pas de nom, chacun comprendra de qui il s'agit — s'efforcent d'enfoncer un coin entre la CEE et les pays associés. J'espère que cette déclaration est suffisamment claire.

Tels sont donc, Monsieur le Président, les problèmes extérieurs les plus importants. Il reste, en ce qui concerne les pays auxquels les préférences généralisées seront applicables, un problème interne essentiel, à savoir la répartition et la gestion des contingents tarifaires de la Communauté.

Je dois vous dire en toute franchise qu'à cet égard, je ne puis m'empêcher d'être un peu étonné. J'ai pris part aux négociations de la CNUCED en 1968. Je suis convaincu qu'il n'a jamais été question d'accorder des préférences tarifaires aux pays en voie de développement qui, si je puis m'exprimer ainsi, se trouvent déjà à un niveau élevé de développement économique. Selon la déclaration d'Alger, le « Groupe des 77 » fondait ses revendications sur l'idée que ce sont les pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui devraient bénéficier des préférences généralisées.

Je comprends très bien que, lorsqu'il s'agit de fixer un critère pour déterminer si un pays appartient à la catégorie des pays en voie de développement ou non, des difficultés peuvent surgir. D'une part, les « pays riches » éprouvent de la peine à décider quels sont, parmi leurs partenaires, ceux qui sont en voie de développement. Mais là ne s'arrête pas la difficulté. Le groupe des 77 pays en voie de développement, qui s'est élargi entre temps pour devenir un groupe de 91 pays, est tout aussi peu disposé, afin d'éviter des tensions internes, à fixer le critère qui permettra de faire le départ entre un pays en voie de développement et un autre.

Comment l'OCDE a-t-elle résolu le problème ? Je dois avouer franchement que l'on y a adopté une solution de fortune : il a été convenu que chaque pays n'avait qu'à décider lui-même s'il était ou non un pays en voie de développement. C'est ce que l'on a appelé, en termes distingués, « l'auto-sélection ». C'est évidemment très facile, mais à partir du moment où l'on applique le principe de l'auto-sélection, il convient de le faire de manière conséquente. Or, dans ce domaine, votre commission des relations économiques extérieures défend une conception différente de celle de la Commission européenne.

Nous estimons qu'il convient de ne pas limiter l'offre des préférences au « Groupe des 77 ». Je vais vous dire pourquoi. Le groupe des 77 pays en voie de développement est en somme un groupe politique ; je ne l'appellerai pas un bloc politique. Il compte en son

sein des pays arrivés à des niveaux différents de développement. C'est ainsi que si l'on y trouve le Tchad — un pays dont chacun connaît l'état de développement économique — la Yougoslavie fait, elle aussi, partie du même groupe.

Au moment de la formation du « Groupe des 77 », j'ai proposé que le Royaume des Pays-Bas y adhère également, puisque deux territoires du Royaume-Uni des Pays-Bas sont des pays en voie de développement : le Surinam et les Antilles néerlandaises... Finalement, nous n'avons pas adhéré au groupe, car c'eût été vraiment trop absurde ! En disant cela, je désire simplement démontrer que de multiples critères peuvent être appliqués.

Initialement, en 1964, la Yougoslavie faisait partie, à la CNUCED, du groupe des pays de l'Est. Pour des motifs que je comprends et sur lesquels je n'ai pas besoin de m'étendre ici, la Yougoslavie a préféré ne pas être classée dans ce groupe, du point de vue administratif, mais figurer plutôt dans le Groupe des 77. Il en résulte que la Yougoslavie sera le pays qui tirera le plus grand profit des préférences généralisées. Je comprends cette évolution, mais force m'est de déclarer honnêtement que je ne l'approuve pas, parce qu'elle ne correspond pas au but initial du système des préférences généralisées.

Quoi qu'il en soit, il n'y a rien à y faire pour le moment. Puisque la Communauté a présenté cette offre, toute autre solution signifierait une rétractation. C'est ainsi que si on limitait la liste des bénéficiaires aux pays non européens, par exemple, cela reviendrait à exclure une nouvelle fois la Yougoslavie, ce qui donnerait lieu à de fortes tensions. Telle n'est pas notre volonté ; mais alors, cela signifie que tous les pays en voie de développement, ou du moins tous ceux qui se présentent comme tels et dont on peut dire raisonnablement qu'ils correspondent à cette dénomination, doivent être admis au nombre des pays bénéficiaires. Ce qui veut dire qu'il faut admettre également les pays en voie de développement de l'OCDE, comme Israël.

Israël est l'exemple d'un pays en voie de développement qui n'a pas été admis dans le Groupe des 77 uniquement pour des motifs politiques. Il serait absurde que la Communauté lui fit subir un préjudice économique du fait de cette exclusion.

Puisqu'il n'était plus possible, Monsieur le Président, d'étendre, pour des motifs techniques, la liste des pays bénéficiaires avant le 1^{er} juillet — tous les contingents ayant été calculés en partant de l'hypothèse que la liste des pays bénéficiaires se limiterait au Groupe des 77 — nous nous soumettons provisoirement à cette situation, mais dans sa résolution, le Parlement européen déclare expressément que, pour lui, tous les pays en voie de développement de l'OCDE et Israël doivent être admis sur la liste des pays bénéficiaires à partir du 1^{er} janvier 1972.

Westerterp

Je m'en vais vous dire pourquoi cela est capital. Il n'est pas si important pour les pays en voie de développement de l'OCDE, qui entretiennent pratiquement tous des relations particulières avec la CEE, ni pour Israël, d'être admis à bénéficier du système des préférences de la Communauté. Mais ce qui est essentiel, c'est que la nécessité d'une répartition équitable des charges a pour conséquence qu'une exclusion éventuelle de ces pays par la Communauté se traduirait, à la longue, par l'exclusion des mêmes pays par d'autres États donneurs. Ce qui aurait pour effet, par exemple, de frustrer du traitement préférentiel, sur le marché des États-Unis d'Amérique, les importations originaires des pays en voie de développement de l'OCDE et d'Israël.

Votre commission parlementaire est d'avis qu'il convient d'éviter pareille discrimination. J'exprime l'espoir que M. Dahrendorf, lorsqu'il nous exposera le point de vue de la Commission européenne, pourra au moins nous déclarer que celle-ci conçoit les choses de la même façon.

Monsieur le Président, je vous ai dit que, contrairement à mes habitudes, je parlerais assez longuement cette fois-ci. Je viens d'évoquer les difficultés externes qui sont liées à l'instauration d'un système de préférences généralisées, fût-il global. J'en arrive à présent à un important problème interne, au sujet duquel nos conceptions s'écartent considérablement de celles de la Commission — ou dois-je dire de celles du Conseil. Il s'agit de la répartition des contingents tarifaires à l'intérieur de la Communauté.

Notre Parlement a toujours été d'avis que si l'on ouvre des contingents tarifaires communautaires, c'est-à-dire si les importations de pays tiers sur le marché de la Communauté sont admis à des tarifs réduits ou en franchise, les contingents à l'intérieur de la Communauté doivent être répartis de telle manière que l'on tienne largement compte de l'existence d'un grand courant d'importation ou, comme on dit si joliment en français, des « antériorités ».

Que propose la Commission au Conseil ? Il résulte de tout l'exposé des motifs qu'elle est entièrement d'accord avec le point de vue adopté par le Parlement européen. Autrement dit, on ouvrirait des contingents tarifaires, qui seraient répartis entre les États membres, et on constituerait une réserve communautaire. Un État membre qui aurait épuisé son contingent initial devrait recourir par la suite à la réserve communautaire. On trouve également une certaine garantie pour les pays bénéficiaires dans le fait que l'on pourra utiliser au maximum le contingent ouvert et que l'on n'en arrivera pas à ce que l'on appelle d'un joli mot français — je n'ai pas osé le citer en néerlandais — la « stérilisation ».

Quand on considère ces deux arguments, on est un peu surpris de constater qu'avant même que le Conseil se prononce définitivement sur les proposi-

tions de la Commission, celle-ci écrit dans son exposé des motifs : le Conseil a pris une fois pour toutes une décision de principe, à savoir l'exclusion de toute répartition nationale des contingents communautaires. Cela signifie, par exemple, que la république fédérale d'Allemagne qui s'attribue quelque 90 % des importations de l'ensemble du marché, se voit allouer pour certains produits un contingent tarifaire de 37,5 %. Lorsque 37,5 % de ce contingent sont épuisés, le tarif normal doit être rétabli. C'est évidemment un non-sens du point de vue économique, mais c'est ce que la Commission européenne propose.

Dans les quelques jours qui nous restaient entre le dépôt de ce document et cette séance plénière, nous nous sommes demandé si, techniquement, cette solution était possible. Votre commission des relations économiques extérieures est d'avis que nous devons instaurer des contingents communautaires. Cela signifie que le contingent ouvert suivant cette clé déterminée sera réparti pour environ 80 % entre les États membres et qu'une réserve communautaire de 20 % devra être constituée. Il n'a pas été possible à votre rapporteur d'en faire une synthèse sur le plan technique, car on trouve non seulement cette répartition entre les États membres dans l'exposé des motifs du projet de règlement, mais également, dans toutes les annexes techniques, une nouvelle répartition quantitative entre les États membres pour chacun des postes du tarif extérieur pour lesquels des contingents d'importation seront ouverts. Comme le Parlement européen ne dispose pas encore d'un ordinateur, il m'a été absolument impossible de soumettre à l'Assemblée ne fût-ce qu'une proposition technique. Quoi qu'il en soit, votre commission des relations économiques extérieures demande formellement à l'exécutif de constituer à partir du 1^{er} janvier 1972 une réserve communautaire à côté des contingents.

Sur ce point, je me permettrai, Monsieur le Président, d'adresser une observation d'ordre politique à la Commission européenne. Personnellement, je ne puis admettre le point de vue que la Commission européenne défend dans son exposé des motifs, suivant lequel il faudrait constituer une réserve communautaire, mais que, pour ne pas mettre en péril l'unanimité qui existe au sein du Conseil, elle propose une solution qui tient compte par avance des conceptions de celui-ci. Je voudrais dire très nettement que la Commission européenne ne doit pas être le secrétariat du Conseil. Si la Commission européenne s'aventure si loin dans cette voie, c'est pourtant à cela qu'elle finira par être réduite.

J'irai plus loin. Il y a deux ans, au cours de la discussion du budget, j'ai déclaré que le péril était grand de voir la Commission européenne dégénérer en un secrétariat du Conseil. Un secrétariat remarquable sans doute, mais un secrétariat quand même.

M. Rey, à l'époque président de la Commission, a vigoureusement combattu ce point de vue. Mais au-

Westerterp

jourd'hui, j'irai plus loin encore. Il incombe à présent à la Commission européenne de veiller elle-même à ne pas devenir un sous-secrétariat du Conseil, c'est-à-dire un secrétariat des représentants permanents, si éminents que puissent être ceux-ci.

Mais j'ai suffisamment mis l'accent sur toutes les difficultés, Monsieur le Président. Nous ne devons quand même pas perdre de vue que, dans les grandes lignes, le Parlement européen se rallie aux points suivants :

1. A partir du 1^{er} juillet 1971, l'offre faite par la Communauté d'instaurer les préférences tarifaires généralisées pour les produits semi-finis et les produits manufacturés entrera en vigueur.
2. Le Parlement approuve les modalités de l'offre de la Communauté, fût-ce avec les exceptions que j'ai citées et que je n'ai pas besoin de rappeler.
3. En ce qui concerne la liste des pays bénéficiaires, le Parlement européen demande expressément à la Commission et au Conseil — j'entends par là, à l'intervention des représentants permanents — de reprendre également dans cette liste les pays en voie de développement de l'OCDE et Israël.
4. A partir du 1^{er} janvier 1972, il conviendra, dans la mise en œuvre des contingents tarifaires, de constituer également les réserves communautaires.

Mon exposé a sans doute été long, Monsieur le Président, mais comme il n'était pas possible de rédiger un rapport écrit suffisamment détaillé, je me suis efforcé en tout cas de soumettre au Parlement les lignes directrices de la décision qui doit être prise aujourd'hui.

Je voudrais conclure par deux observations. J'imagine très bien que certains membres du Parlement éprouvent quelque réticence devant l'instauration de préférences généralisées, étant donné les conséquences secondaires négatives dont j'ai parlé. J'espère toutefois leur avoir répondu sur ce point en attirant leur attention sur les garanties que renferme l'offre de la Communauté. Plus précisément, il s'agit des éventuelles répercussions défavorables de ce système sur les États associés. J'exprime l'espoir que ces membres sont à présent suffisamment convaincus pour pouvoir approuver l'offre de la Commission et son rapport.

Ma deuxième observation a trait aux produits auxquels s'applique l'offre de la Communauté. Appelons les choses par leur nom : cette offre énumère également un certain nombre de produits textiles, même si, dans ce cas, elle est assortie de conditions très strictes et de garanties solides. Si cet aspect de l'offre de la Communauté était remis en discussion, je craindrais qu'une partie essentielle de cette offre se trouvât compromise, tant du point de vue des relations internes qu'à l'égard des offres d'autres pays

tiers. C'est pourquoi j'espère que le Parlement européen n'y changera plus un iota.

Monsieur le Président, j'espère avoir mis les membres du Parlement européen en mesure de se former en âme et conscience une opinion sur les propositions qui sont présentées aux pays en voie de développement. Je suis convaincu que si le Parlement et le Conseil adoptent ces propositions, nous en arriverons enfin, après tant d'années, à une division du travail plus équitable sur le plan international, et à une structure plus juste des relations économiques entre les nations. Ce faisant, le Parlement européen y aura en tout cas contribué dans une mesure importante.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. Westerterp, je crois que vous avez eu tort de vous excuser de la longueur relative de votre exposé. Je vous remercie en tout cas, au nom du Parlement, des commentaires objectifs que vous avez faits et de la manière dont vous avez mis les problèmes en lumière. Votre exposé a été très utile.

La parole est à M. Briot, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. Briot, rapporteur pour avis. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne reviendrai pas sur l'origine de ces préférences généralisées puisque M. Westerterp, dans un exposé magistral, vient d'en rappeler l'histoire, vieille déjà d'une décennie.

Toutefois, et à titre préliminaire, je ferai observer que ceux qui ont lancé l'idée des préférences généralisées sont précisément ceux qui ne veulent plus les appliquer ! Cela paraît pour le moins curieux ! Lorsque la Communauté économique européenne, dès le 1^{er} juillet prochain, les appliquera, les USA, qui furent les premiers à les lancer, ne les appliqueront pas.

Après cette simple constatation, j'indique que la commission de l'agriculture, saisie pour avis, s'est étonnée qu'un délai aussi court lui soit laissé pour préparer un avis, puisque c'est seulement hier soir qu'elle a pu prendre une décision. N'ayant pas eu le temps matériel de mettre au point un document écrit, la commission m'a chargé de présenter son avis oralement.

Il est, en effet, beaucoup plus facile sur le plan des conversations et des négociations entre les représentants des États, de dire : nous allons appliquer des préférences généralisées à 77 États, que de permettre aux commissions chargées de l'application de déboucher, dans un délai aussi court, sur une réalisation concrète quant aux méthodes d'application.

Il n'en demeure pas moins que la commission de l'agriculture a considéré très attentivement ce pro-

Briot

blème, car, en définitive, les productions de ces 77 États sont très diversifiées et, comme dans tous les pays en voie de développement, les principales industries trouvent leur assise dans l'activité agricole.

Si certains produits agricoles ne représentent qu'un volume négligeable, il en est d'autres qui, dans notre économie, peuvent jouer un grand rôle et entraîner des interventions importantes à l'importation. Ainsi, par exemple, les fruits transformés sont, en quelque sorte, des produits semi-finis et pourraient incontestablement entraîner des perturbations sur le marché de la Communauté.

La commission de l'agriculture a parfaitement conscience de la solidarité qui nous lie à tous les pays en voie de développement. Chacun des orateurs a tenu à le souligner, tout en ajoutant que certains prix de ces produits pourraient perturber très largement les marchés de la Communauté. A cet égard, on a surtout insisté sur les clauses de sauvegarde que la Commission a inscrites à l'article 2 d'un texte qu'elle nous a proposé, et qui est le troisième. Le premier date du 11 janvier dernier ; à cette époque, il n'était question que de préférences généralisées, et on n'envisageait pas encore une application rapide. Le deuxième date du mois de mars et le troisième, dans lequel figure l'article auquel je me réfère, est très récent puisqu'il est daté du 26 mai dernier.

Je constate qu'à partir du 1^{er} juillet 1971, les produits figurant à l'annexe A sont soumis, à l'importation dans la Communauté, aux droits de douane indiqués en regard de chacun d'eux. Je constate également qu'il y a cent cinquante articles, d'ailleurs d'une importance différente, comme l'a fait observer M. Westerterp tout à l'heure. Je voudrais lire le texte de l'article 2 qui, pour la commission de l'agriculture, revêt une importance considérable.

Voici le texte de l'article 2 du document R 9 :

« Lorsque les importations de produits bénéficiant du régime prévu à l'article 1 se font dans la Communauté dans des quantités ou à des prix tels qu'ils portent ou menacent de porter un préjudice grave aux producteurs de la Communauté, de produits similaires ou de produits directement concurrents, les droits de douane du tarif douanier commun peuvent être rétablis partiellement ou intégralement pour les produits en cause à l'égard du ou des pays ou territoires qui se trouvent à l'origine du préjudice. Ces mesures peuvent également être prises en cas de préjudice grave ou de menace de préjudice grave limité à une seule région de la Communauté. »

Enfin, aux termes de l'article 3 du même document R 9, la Commission dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour se prononcer.

Tel est le texte de la Commission de Bruxelles. Notre commission de l'agriculture tient à souligner le prix

qu'elle attache à ces clauses, et c'est à ces conditions qu'elle a donné son accord. Je précise qu'elle est d'accord pour l'application des préférences généralisées, mais qu'elle tient à une surveillance du marché.

M. Westerterp a fait observer tout à l'heure que chaque État se voit attribuer une part. Bien que ce soit de manière plus ou moins arbitraire, ce qui est important, c'est que le volume peut être produit dans un État et être transporté dans un autre, même transformé. Ce point est d'une importance considérable, en particulier pour les pays méditerranéens de la Communauté.

La commission de l'agriculture a fait une seconde réserve : elle demande que la Commission des Communautés lui présente un rapport annuel sur l'application de ce régime. Comme celui-ci n'est, en tout état de cause, valable que pour les six mois à venir, ce rapport devrait être présenté pour la période à courir jusqu'au 31 décembre 1971.

En effet, lorsqu'on examine ce texte, on s'aperçoit que finalement cela prend l'allure d'un essai. Nous sentons des réserves au Japon, aux USA ; en fin de compte, nous pourrions nous trouver dans une situation de pointe qui provoquerait une distorsion sur les marchés mondiaux, si tous n'appliquaient pas ce régime. On fait beaucoup de bruit, sur toute la planète, avec ces préférences généralisées et à présent ceux qui étaient les plus bruyants deviennent les plus silencieux. Vous comprendrez que la commission de l'agriculture se soit inquiétée de cette situation.

Quant au fond, la commission de l'agriculture a constaté qu'il s'agissait d'une offre « cas par cas ». En effet, dans le règlement présenté par la Commission, le 11 janvier dernier, figuraient les termes « cas par cas », que nous ne retrouvons plus dans le dernier texte. La commission souhaite que l'on examine ces questions cas par cas, et elle a raison. Le total de ces offres aboutit à une liste d'environ 150 produits représentant une valeur totale de 30 millions de dollars. En effet, puisqu'il s'agit de préférences généralisées pour les produits finis ou semi-finis, les produits agricoles de base échappent à ce régime. Or, ils constituent neuf dixièmes des importations agricoles.

Ils échappent à ce régime, mais on ne sait pas très exactement, à l'heure actuelle, ce que cela représente. M. Westerterp a eu raison de nous parler d'ordinateurs à propos de ces calculs. On a donné un chiffre, mais d'où provient-il ? Sait-on ce que sera demain ce volume d'importations ? Personne n'en sait rien. Nous sommes allés très vite, puisqu'il y a seulement huit jours nous étions encore en discussion avec les États africains et malgache, plusieurs d'entre eux étant représentés ; aujourd'hui, nous sommes en présence d'un règlement qui a été étudié hier, sur lequel il sera voté tout à l'heure et qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Tout cela va très vite. C'est

Briot

la raison pour laquelle, au nom de la commission de l'agriculture, je tiens à exprimer un avis aussi précis.

Les réductions tarifaires s'échelonnent, en effet, entre vingt et cinquante pour cent. Puisqu'il n'y a pas de contingent à l'entrée, mais l'application d'une clause de sauvegarde, la commission de l'agriculture se déclare totalement d'accord en ce qui concerne les préférences généralisées, mais souligne qu'elle sera très attentive à l'application des articles 2 et 3 concernant la surveillance des volumes.

Voilà, Mesdames et Messieurs, l'avis que la commission de l'agriculture m'a chargé de vous présenter oralement. Celui-ci a été adopté par huit voix pour et cinq abstentions. Je vous demande de bien vouloir la suivre dans cette voie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Boano, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boano. — *(I)* Quelques mots me suffiront, Monsieur le Président, ne serait-ce qu'afin de répondre à votre appel à la concision, pour déclarer que le groupe démocrate-chrétien se rallie entièrement aux avis exprimés au sujet de ce problème, auquel la commission des relations économiques extérieures a consacré tant de réunions et que notre éminent rapporteur M. Westerterp a traité avec autant de passion que de compétence. Aussi m'arrêterai-je seulement sur deux questions, dont M. Westerterp a déclaré, dans la conclusion de son rapport, qu'elles étaient au centre de ce débat, à savoir la détermination des pays bénéficiaires et la répartition des contingents tarifaires entre les pays de la Communauté.

Personnellement, j'étais entièrement d'accord avec M. Westerterp lorsqu'il avait proposé, dans la première rédaction de son rapport, de limiter l'octroi des avantages de préférences généralisées aux pays non européens et aux pays indépendants des pays industrialisés, bien que ce critère ne soit malheureusement pas encore sélectif du point de vue objectif puisque, si on l'appliquait, un pays tel que le Koweït, que son revenu par habitant place au premier rang du monde, serait admis à bénéficier des préférences généralisées. Je serais même allé plus loin, en tirant toutes les conséquences logiques du critère proposé par M. Westerterp, et j'aurais simplement exclu du bénéfice des préférences généralisées tous les pays avec lesquels la Communauté a conclu ou prévoit de conclure des accords préférentiels. Je pense ici aux pays méditerranéens, non point parce que la Communauté économique européenne se propose de faire moins dans cette région que dans d'autres, mais précisément parce qu'elle s'est engagée à faire plus. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau que M. Westerterp a inséré dans son rapport pour voir que, parmi les importations de produits manufacturés et

semi-finis des chapitres 25 à 99 du TEC originaires de pays en voie de développement, seules celles en provenance de la Yougoslavie soulèvent un problème — important, il est vrai. En effet, à elle seule, la Yougoslavie a exporté dans la CEE pour 130 millions de dollars de produits manufacturés sur une valeur totale de 390 millions. Dans la région de la Méditerranée, il resterait donc seulement l'Égypte et le Liban dont les exportations sont modestes, se chiffrant à 9 736 000 dollars et 3 220 000 dollars respectivement. Or, la CEE envisage de conclure des accords préférentiels avec ces pays et a déjà entamé des négociations à ce sujet. Il me semblait donc qu'en tirant les ultimes conséquences logiques du principe que M. Westerterp avait énoncé initialement, nous aurions non seulement insisté sur les obligations qu'assume la Communauté dans le bassin méditerranéen, mais également fourni à la politique, que la Communauté poursuit dans cette région, une raison d'être organique, notamment en réponse aux critiques que les États-Unis d'Amérique lui ont souvent adressées à ce propos.

En outre, cette sélection entre les bénéficiaires aurait enlevé toute justification aux demandes tendant à ce que certaines positions soient exclues de la liste des préférences généralisées (je songe ici surtout aux positions 85.01, 85.14 et 85.15, c'est-à-dire les machines génératrices, les appareils de transmission et de réception, les microphones, etc.). Ces demandes étaient avancées pour la plupart en raison des exportations en provenance de Hong-Kong.

Je vois que, dans son rapport actuel, M. Westerterp a également inclus, parmi les bénéficiaires des préférences généralisées, les pays membres de l'OCDE qui se considèrent en voie de développement. Mon groupe se rallie à cette thèse, qui a maints côtés positifs.

Cependant, j'estime qu'il serait souhaitable, pour certaines des positions que je viens de mentionner, de ramener par mesure de prudence à 1 % les 5 % ajoutés au plafond des importations, calculé en valeur sur la base de l'année 1968.

Reste le problème des entreprises, indépendantes ou non, qui pourraient s'installer dans les pays bénéficiaires. A ce propos, M. Westerterp a déclaré courageusement au cours des débats de la commission des relations économiques extérieures que même dans cette éventualité, il considérerait l'implantation d'industries nouvelles dans ces pays comme un fait positif, le soin revenant aux gouvernements de ces derniers de veiller à ce que les avantages de cette intensification des activités industrielles échoient à leur population. Je rappellerai que non seulement ce cas existe déjà — il suffit de songer, par exemple, aux entreprises japonaises qui se sont installées dans la région des EAMA — mais qu'il pourrait se présenter encore si des pays du Comecon décidaient de procéder à des implantations de ce genre. Quoi qu'il en

Boano

soit, même dans cette hypothèse, je partagerais encore les vues optimistes de M. Westerterp.

J'en arrive ainsi à la deuxième question à laquelle M. le Rapporteur accorde une importance primordiale, celle de la répartition des contingents tarifaires entre les pays de la Communauté.

Comme il l'a déjà mentionné dans son rapport, cette répartition se fonde surtout sur des critères d'ordre économique, bien qu'elle réponde à des critères commerciaux, autrement dit, qu'elle reflète l'état actuel des courants d'importation à destination de la CEE. La définition repose donc essentiellement sur des données économiques telles que, par exemple, le produit national brut des pays de la Communauté. Cette méthode est évidemment à l'origine de toutes les incertitudes qui planent quant à la façon dont les intéressés pourront tirer parti, dans la pratique, des avantages découlant des préférences généralisées, question à laquelle M. Westerterp faisait allusion tout à l'heure en rappelant notamment le cas de l'Allemagne, qui occupe actuellement une place nettement prédominante dans les importations de ces pays et qui se trouverait réduite à un contingent inférieur à la moyenne du volume actuel de ces importations. Le danger existe donc que les pays bénéficiaires ne puissent s'assurer une partie des avantages découlant de l'octroi des préférences généralisées.

Je crois que c'est là une des principales difficultés dont nous ayons à tenir compte dans la définition de ce système. Elles mettent en lumière combien il est nécessaire de fixer un contingent communautaire, question dont M. Westerterp a fait l'un des principaux thèmes de son rapport, ainsi qu'une réserve communautaire qui permettrait de remédier, surtout pendant les premières années, aux inconvénients que suscitera inévitablement la brusque modification que subiront les courants commerciaux actuels entre les pays en voie de développement et la CEE.

Tels sont, à mon sens, les deux points qui restent encore à définir dans le système soumis en ce jour à notre approbation. Ce sont également les deux points sur lesquels le rapport de M. Westerterp (par ailleurs si précis et circonstancié) laisse la discussion ouverte.

En approuvant aujourd'hui ce rapport, le Parlement européen franchit une étape importante vers une relance de l'économie et de l'industrialisation des pays en voie de développement. Certes, de nombreuses exigences devront encore être satisfaites. Je n'en rappellerai qu'une, la création d'un organisme multinational qui aurait pour tâche de garantir les investissements privés dans les pays en voie de développement. Cette question est à l'étude depuis un certain temps déjà auprès de la BIRD et de l'OCDE. Néanmoins, en rappelant les incertitudes et les questions qui subsistent encore, on ne diminue en rien la valeur et le caractère exhaustif de ce document que M.

Westerterp a préparé, je tiens à le souligner une fois encore, avec autant de passion que de compétence.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord joindre mes félicitations à celles qui ont été adressées à notre rapporteur, M. Westerterp, même si, entre eux, les Hollandais sont assez avarés de compliments. En l'occurrence, ces félicitations viennent du fond du cœur, car je sais que M. Westerterp a pris en matière de politique de développement certaines positions qui me séduisent personnellement. Je les retrouve dans le rapport qu'il nous a présenté. D'autre part, un rôle inhabituel lui est dévolu, celui d'être notre homme de confiance. Dans son exposé introductif M. Westerterp nous a dit lui-même comment traiter cette proposition importante de la Commission. Il a signalé que les membres de la commission des relations économiques extérieures n'ont reçu qu'hier ce volumineux document, d'une haute technicité. En ma qualité de porte-parole de mon groupe, je dois reconnaître franchement que nous n'avons pas pu en prendre connaissance et que nous avons dû nous reposer sur M. Westerterp, qui, ayant pu examiner ce document quelques jours plus tôt et pendant le week-end, a pu en tirer certaines conclusions. C'est une œuvre de confiance, à laquelle nous souscrivons d'autant plus aisément que nous nous rallions à ses conclusions, dans les grandes lignes et même sur certains détails. M. Westerterp a déjà souligné la signification politique que représente pour les pays en voie de développement l'ensemble de l'offre de la CEE. Après son excellent exposé introductif, je puis être bref. Le point de vue de notre groupe correspond dans une large mesure au mien et je m'exposerais donc à des redites si je voulais le développer en long et en large.

A mon avis, la signification politique de cette offre c'est que la Communauté est la première à traduire en actes ce que nous n'avons jusqu'à présent que professé en paroles et exprimé dans des déclarations d'intention. Nous sommes maintenant devant la dure réalité : il faut tenir les promesses que nous avons toujours faites aux pays en voie de développement. Il s'agit de savoir si nous allons ou non nous retrancher derrière des arguments subtils ou des arguments évidents. Nous pourrions prétendre que l'on se heurtera à quelques difficultés, que la date du 1^{er} juillet n'est peut-être pas très heureuse étant donné que d'autres pays industrialisés ont choisi une autre date. Il est évidemment possible de trouver beaucoup de bonnes raisons, d'invoquer certaines excuses pour ne pas mettre en pratique ce que nous n'avons cessé de préconiser. Je pourrais en donner beaucoup d'exemples empruntés à l'agriculture, domaine que je connais le mieux. Je ne le ferai pas cependant,

Vredeling

parce que je sais que passer des paroles aux actes peut, à un moment donné, avoir des conséquences assez profondes, mais nous l'avons toujours su et cela ne doit pas nous arrêter maintenant.

La signification politique qu'il y a de réaliser ce que nous avons toujours déclaré est une chose. Mais cela présente également un autre aspect que je n'entends pas passer sous silence. Si, par elle-même, la signification politique de notre geste est grande, sa signification matérielle ne lui est pas tout à fait comparable et j'entends ramener celle-ci à ses justes proportions.

Si l'on considère les chiffres que M. Westerterp a cités à la fin de son rapport, on constate que l'offre faite par la Communauté aux pays en voie de développement correspond en importance à des échanges de 400 millions de dollars. Il faut comparer ce chiffre avec les échanges commerciaux globaux des pays en voie de développement, qui sont de l'ordre de 62 milliards de dollars. Un calcul nous montre que, du point de vue du volume des échanges, l'offre porte sur 0,6 à 0,7 % des échanges commerciaux globaux entre la CEE et les pays en voie de développement. L'affaire est donc d'importance assez modeste. Il est clair qu'il doit s'agir d'un premier pas.

A cette occasion, nous devons analyser clairement pourquoi, exprimée en chiffres, cette offre de la CEE est si faible. C'est naturellement parce que l'agriculture a, pour ainsi dire, été bannie de toute l'offre de la CEE — comme je crois que chacun l'a compris. Les produits agricoles sont très importants pour les pays en voie de développement, mais ils ont pratiquement été exclus, à l'exception d'un seul produit, qui n'est pas une source de bien grandes difficultés pour notre Communauté. Voilà pourquoi, exprimée en chiffres, l'offre de la Communauté est très modeste dans son ensemble.

Après avoir souligné la signification relative de cette offre, je voudrais formuler une seule observation au sujet des discussions qui se sont déroulées à la commission des relations économiques extérieures et au sujet de la remarque que M. Westerterp a émise concernant la date de mise en application, compte tenu de l'offre d'autres pays industrialisés.

Lorsqu'il apparut, lors des consultations préliminaires, que les pays industrialisés — je vise spécialement les États-Unis et l'Angleterre — ne parvenaient pas à adopter une position commune sur la teneur de l'offre aux pays en voie de développement, il fut clair que la Communauté allait prendre ses propres responsabilités et, indépendamment de l'action des autres pays industrialisés, soumettre sa propre offre aux pays en voie de développement. Il s'agit maintenant de savoir s'il faut y mettre un « frein » qui agirait sur la date de mise en application, dans le but de faire correspondre l'offre dans les divers secteurs. A mon avis, il s'agit là d'une question dépassée, parce

que toutes les tentatives d'accord appartiennent au passé. Le Parlement s'est déjà prononcé sur ce point. L'été passé nous avons soutenu la position de la Communauté dans les négociations. En conséquence, nous devons apporter notre soutien à la proposition de la Commission et laisser cette date inchangée.

Mes observations ne porteront plus que sur quelques points, car je souscris, dans ses grandes lignes, à l'exposé de M. Westerterp. Venons-en d'abord à la définition du pays en voie de développement selon la procédure proposée par la Commission et sur laquelle le Conseil a marqué son accord. C'est ici que se pose la question de savoir quelle est la position d'un certain nombre de pays en voie de développement qui ne tombent pas sous la définition de la Charte d'Alger ; il s'agit de pays qui, pour diverses raisons, sont tenus à l'écart. M. Westerterp a déjà cité Cuba, écarté pour des motifs politiques. Je ne vois pas pourquoi la Communauté serait automatiquement liée par cette Charte d'Alger, maintenant que les 77 pays ne sont pas parvenus à ouvrir leurs rangs à un certain nombre d'autres pays. Il est très clair que cette remarque s'applique à Israël notamment. Les motifs politiques pour lesquels Israël est maintenu en dehors de ce groupe de pays ont peut-être une valeur pour un certain nombre de pays en voie de développement, mais non pour la Communauté. D'ailleurs, lorsque nous appliquerons les préférences en faveur des pays en voie de développement, des pays comme la République arabe unie et le Liban en profiteront à juste titre. Mais, si nous devons excepter Israël du système des préférences, nous porterions tout simplement un grand coup à tout le développement de ce pays. Ce serait une discrimination pure et simple, même du point de vue géographique, étant donné la situation où se trouvent les États de la Méditerranée qui sont associés à la Communauté ou ont conclu avec elle un accord commercial soit préférentiel soit normal, comme c'est le cas de la Yougoslavie. C'est ainsi que ce dernier pays pourrait bénéficier des préférences et qu'un pays comme Israël ne le pourrait pas, ce qui, du point de vue politique, constitue une discrimination qui, dans la perspective de la politique extérieure, aurait certes une incidence négative.

J'estime qu'en général les États membres n'entendraient certainement pas prendre en matière de politique extérieure des mesures aussi discriminatoires à l'égard d'Israël, même s'il existe certaines nuances entre leurs positions. Je voudrais donc, soulignant à cet égard les paroles du rapporteur, demander instamment que — comme elle en a le pouvoir — la Communauté fasse, sous sa propre responsabilité, bénéficier de son offre les pays que j'ai cités et parmi lesquels figurent Israël et Cuba. Du point de vue de la politique commerciale, la signification de cette mesure est extrêmement réduite en ce qui concerne Cuba. Mais j'insiste sur le fait qu'en politique commerciale nous ne pouvons opérer de distinction

Vredeling

entre les pays. Si nous devions le faire, il y aurait évidemment de nombreuses observations à formuler sur des pays comme la Grèce, l'Espagne et d'autres États encore. J'ai toujours eu la conviction que la politique extérieure ne peut s'exprimer en avantages ou désavantages en matière de politique commerciale, dont le seul résultat serait de perturber les échanges commerciaux mondiaux ; il est impossible de mettre sur pied un système de contrôle étanche et l'on ne parvient qu'à donner plus de poids aux infractions à ce système. L'exemple de la Rhodésie prouve clairement combien pareille entreprise est difficile.

Monsieur le Président, j'aborderai maintenant le point suivant de mon intervention ; il s'agit d'un problème interne pour notre Communauté, auquel M. Westerterp a déjà fait allusion : la manière dont notre Communauté détermine son attitude interne et la manière dont nous respectons les prescriptions en matière de contingents tarifaires. Les contingents tarifaires constituent notamment le moyen de mettre en œuvre les préférences tarifaires. Lorsqu'à l'époque nous avons abordé la question des contingents tarifaires et de leur gestion, j'ai déjà déclaré devant cette Assemblée que le système que nous adoptions là — et d'après le Parlement ce système n'allait pas encore assez loin, mais nous ne sommes plus revenus sur ce sujet étant donné la décision du Conseil — s'appliquerait également aux préférences tarifaires et à la gestion des contingents tarifaires dans les négociations qui étaient déjà en cours à l'époque avec les pays en voie de développement. Je m'étonne, faut-il le dire, de la manière dont cette affaire a continué à évoluer. J'étais plein d'espoir après avoir lu le document de la Commission du 15 mars 1971. La Commission y aborde le problème de la gestion des contingents tarifaires. Elle s'y prononce pour la continuation de la méthode de la réserve communautaire. C'est là du jargon de spécialistes, mais cela signifie qu'après une répartition initiale entre les États membres, la Communauté constitue une réserve à laquelle il peut être fait appel ultérieurement lorsque certains États membres ont épuisé leur contingent. Il s'agit là d'une question de gestion qui est réglée par des consultations entre les organes officiels responsables de chaque pays et la Commission. J'ai posé, il y a quelque temps, une question à ce sujet et la Commission a répondu que ce mode de gestion donne entière satisfaction et qu'elle n'avait pas d'observation à formuler sur la manière dont la gestion communautaire s'opérait dans la pratique. Il est dès lors logique que la Commission propose également ce mode de gestion dans le cas de l'octroi de préférences.

La Commission a proposé une clé de répartition allant de 37,5 % pour la république fédérale d'Allemagne, 27,1 % pour la France, 20,3 % pour l'Italie à 15,1 % pour les pays du Benelux. En outre, il faudrait, selon son avis initial, maintenir une réserve communautaire d'un pourcentage donné du contingent total. On pourrait fixer un pourcentage déter-

miné ; M. Westerterp a parlé de 20 %. Je ne veux pas dogmatiser sur ce point ; je puis concevoir que l'on fixe pour certains produits cette réserve de 20 %, je puis également comprendre qu'il y a des produits peu importants pour lesquels il est clair dès l'abord que chacun des États membres épuisera son contingent. Dans ce cas, une répartition directe peut suffire. C'est ce qui se fait déjà, en pratique, dans le cas des contingents tarifaires actuels, mais ici on constate quelque chose de fort étrange. Le document du 15 mars 1971 précise notamment que, pour les experts des États membres — c'est-à-dire les fonctionnaires — la clé de répartition n'est acceptable que dans l'hypothèse où les contingents tarifaires communautaires seraient ouverts sans être assortis d'une part de réserve. Cependant les experts ont songé à appliquer un tel système pour une période limitée jusqu'au 1^{er} juillet 1973, sans l'instauration d'une réserve après cette date. La Commission a rappelé qu'un tel système doit comporter une réserve communautaire et qu'il faudra appliquer des dispositions similaires à celles retenues à l'égard de cette réserve pour les contingents tarifaires habituels. Elle a fait observer que l'absence de cette réserve communautaire pourrait mettre en cause l'union douanière et qu'elle pourrait entraîner de sérieuses difficultés pour les pays en voie de développement. Elle a même déclaré qu'une répartition sur la base de cette réserve communautaire est en général nécessaire à la bonne marche des choses.

Monsieur le Président, je dois dire que ces déclarations de la Commission, d'une part, et des experts, d'autre part, m'ont incité à demander qui exerce vraiment le pouvoir de décision et qui a le droit de faire des propositions. En fait, la situation est encore bien plus grave que M. Westerterp ne l'a dépeinte. Les décisions sont-elles prises par les experts ou par la Commission ? M. Westerterp a dénoncé cette dégradation et certains affirment que la Commission n'est rien de plus qu'un secrétariat du Conseil. Le rapporteur a déclaré que c'était, à vrai dire, encore pis et qu'il semble que la Commission ne soit qu'un secrétariat des représentants permanents. Mais c'est là chose encore beaucoup plus grave car alors la Commission n'est pas seulement un secrétariat des représentants permanents mais encore un secrétariat des experts, c'est-à-dire des fonctionnaires des diverses capitales qui se réunissent à l'occasion et se concertent sur un point donné. Que fait la Commission ? Elle trouve que la solution retenue est funeste pour l'union douanière. Elle met l'accent sur les dangers importants qui menacent principalement les pays en voie de développement. Seulement, les experts ont rendu leur verdict ! Après quoi la Commission ne se donne même plus la peine de réagir, d'influer sur la situation politique en vue d'oser reprendre le combat, confiante dans ses propres conceptions et dans celles du Parlement européen. Évidemment, le pouvoir de décision appartient au Conseil, mais il serait bien

Vredeling

triste qu'avant même de donner au Parlement l'occasion de la seconder, la Commission capitule déjà devant les experts, qui évidemment, de leur point de vue national, ne ressentent aucunement le besoin de renoncer à leur compétence nationale. Quoi de plus beau en effet pour un fonctionnaire que de pouvoir faire, pour les industriels, la pluie et le beau temps en matière de contingents. Ils occupent en quelque sorte une position de force que, tous, nous connaissons bien. Ils ne veulent pas la céder, ils la trouvent superbe. Mais lorsqu'on appartient à une Communauté, il faut se dessaisir de ces compétences. La Commission est l'organe qui possède le droit de formuler des propositions. Je regrette amèrement que la Commission n'ait même pas tenté d'en faire usage. Elle l'a peut-être fait au niveau des experts, mais elle ne prend pas la responsabilité politique d'une proposition et nous le déplorons. M. Westerterp a raison de le dire, nous nous trouvons dans l'impossibilité de revenir maintenant sur cette situation. Sinon la date de mise en application du 1^{er} juillet, que nous souhaitons maintenir, tomberait. D'un autre côté, il s'agit d'une question tellement technique, que nous pourrions tout simplement nous borner à refuser la confiance à la Commission ou la prier de revoir ses travaux et de présenter de nouvelles propositions, ce qui impliquerait encore un report de date. Il est heureux que ce ne soit pas une question qui doive se prolonger éternellement ! Il semble bien que les experts, dont la Commission fait tant de cas, aient déjà précisé que le système doit être appliqué jusqu'au 1^{er} juillet 1973 au moins. Pour la période suivante, ils ne s'engagent pas en ce qui concerne la réserve. Il subsiste donc encore quelque espoir du côté des experts. C'est un point sur lequel je voudrais attirer l'attention de la Commission. Comme le rapporteur l'a fait observer à juste titre, nous accepterons, fût-ce à contrecoeur, que, pendant le premier semestre, le système soit appliqué tel qu'il nous a été proposé, dans le but d'éviter d'autres difficultés.

Toutefois, nous porterons un jugement politique sur la Commission, sur la base de la proposition qu'elle soumettra au début de l'année 1972.

Monsieur le Président, je désire préciser ce qui suit à l'intention de M. Dahrendorf. Nous nous montrons attentifs au fait de savoir si la Commission va poursuivre dans cette voie funeste et prêter l'oreille aux experts et non au Parlement européen ; si elle présentera une proposition qui puisse ne pas l'emporter immédiatement ; si elle aura le courage politique d'aller, pour une fois, jusqu'au bout, le Conseil devant alors prendre ses propres responsabilités si la Commission n'est pas à même de le faire. A mon avis, la Commission a précisément pour mission de mettre l'accent sur l'intérêt communautaire. Elle doit veiller à ce que les administrations nationales n'utilisent pas des contingents que l'on accorde apparemment avec tant de libéralité.

A ces observations d'ordre politique je voudrais en ajouter une d'ordre technique : ces pourcentages dérivent manifestement de la moyenne de pourcentages du commerce extérieur, du produit national brut et de la population — c'est du moins l'impression que j'ai et c'est même ce que dit le document. On a déduit de ces éléments des pourcentages absolument forfaitaires. Lorsque je constate que les pays du Benelux se voient attribuer 15 % du contingent total, je dois bien conclure que ce pourcentage ne correspond absolument pas à l'importance commerciale de ces pays. Ce contingent aurait pu être beaucoup plus important. Je ne plaide pas, en ce moment, en faveur de la modification de ces pourcentages, toutefois il y a, comme M. Westerterp l'a déjà signalé, d'innombrables exemples qui prouvent que le Benelux assure un pourcentage très important des échanges commerciaux. Les pays du Benelux sont des nations commerçantes, ce qui signifie que normalement, dans l'octroi des préférences, elles doivent pouvoir utiliser ces contingents dans une mesure plus importante. Il en va de même de la République fédérale. Mais cette possibilité a été limitée de manière absolument arbitraire et je le regrette, car cela nuit à la signification de l'offre faite aux pays en voie de développement.

Si des pays comme la France et l'Italie — et ce seront bien ces pays qui seront principalement responsables de cette situation — ne devaient pas épuiser complètement leur contingent, ce serait en vain que les pays en voie de développement se tourneraient vers les nations commerçantes importantes que sont l'Allemagne et le Benelux, car celles-ci ne seraient alors pas à même de respecter l'offre de la Communauté, même si elles le voulaient et bien que leur économie le leur permît peut-être aisément. Cette porte est fermée par les accords qui ont été conclus.

Monsieur le Président, si je me suis attardé sur ce problème c'est parce qu'il s'agit d'un cas typique que la Communauté peut régler elle-même et qui aurait pu l'être de manière satisfaisante. Hélas, c'est la plus mauvaise solution imaginable qui a été retenue. On ramène toute l'affaire à des proportions de politique nationale. L'offre communautaire ne l'est que de nom. Cela signifie qu'il y a six offres nationales différentes en faveur des pays en voie de développement ; c'est ce que nous apprennent la dure réalité des chiffres et la gestion totalement nationale des contingents.

Monsieur le Président, je terminerai en citant une recommandation qui, selon moi, est bien à sa place dans le rapport et permet à celui-ci de dépasser l'aspect technique de la question. Je pense au paragraphe 25 de la résolution. La commission des relations économiques extérieures y recommande à la Communauté de se faire le promoteur, sur le plan international, de mesures spéciales pour les pays en voie de développement les moins avancés, comprenant notamment une assistance financière et technique en vue

Vredeling

du développement de l'agriculture et de la création d'industries dans les secteurs des produits couverts par les préférences généralisées ainsi qu'une assistance financière pour les études de pré-investissements concernant ces industries.

Monsieur le Président, je crois que ce paragraphe est très important parce que l'offre que la Communauté a faite jusqu'ici — M. Westerterp a évoqué à cet égard la situation en Europe, je voudrais en faire de même en ce qui concerne la situation dans les pays en voie de développement, puisqu'elle est exactement la même — signifie qu'en Europe occidentale un pays en voie de développement comme la Yougoslavie est, d'une manière relative, un pays qui a déjà dépassé un certain degré de développement du point de vue industriel. Il est possible de donner des exemples analogues dans le groupe des pays en voie de développement. Je citerai l'Argentine, qui est également un pays qui a déjà atteint un certain développement. Néanmoins, il s'agit clairement d'un pays en voie de développement, qui pourra cependant profiter davantage de cette position que les pays en voie de développement très défavorisés, qui ne possèdent même pas une industrie.

C'est là, en général, un des grands dangers dans notre société où l'on a tellement l'habitude de penser « industrie ». Nous oublions qu'il existe des pays en voie de développement qui ne connaissent même pas un début de développement et que l'octroi de préférences laisse totalement indifférents parce que, tout simplement, ils ne possèdent pas les industries qui leur permettraient de profiter des préférences que nous accordons à des produits industriels. Ces pays ne peuvent pas bénéficier de l'aide primaire que constitue l'assistance à l'industrialisation. Il faut, dans leur cas, redescendre beaucoup plus bas ; cette assistance doit présenter bien davantage un caractère fondamental. En premier lieu, ces pays doivent être mis en mesure de nourrir convenablement leur population à l'aide de leurs propres produits agricoles. Pour ce faire, l'assistance technique dans ce domaine est indispensable. A mon avis, donner à ces régions réellement défavorisées une aide dans le domaine de l'agriculture, des soins médicaux, de l'enseignement, etc., peut constituer une tâche extrêmement importante pour la Communauté. Au moment où celle-ci s'engage dans une politique de développement, il est primordial de ne pas oublier quelles régions du monde sont réellement défavorisées : ce sont ces régions oubliées. Il est bon de le rappeler à cette occasion et de demander à la Commission européenne d'élaborer une philosophie globale en matière de politique de développement.

A la fin de son exposé, M. Westerterp a parlé d'une meilleure division du travail dans le monde. Mais pour réaliser une meilleure division du travail dans le monde, il faut nécessairement que les conditions de base soient réunies pour rendre le développement

possible. Je crois que la Communauté peut y contribuer. Noblesse oblige !

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, le groupe des libéraux tient à adresser ses éloges au rapporteur. A notre regret nous devons cependant mener ce débat concernant d'importants règlements d'application de la Communauté sans avoir eu l'occasion d'examiner à fond les documents.

Nous devons faire confiance au rapporteur, et il faut de même que ceux qui prennent la parole au nom de leur groupe jouissent dans une certaine mesure de la confiance de leurs amis politiques puisque ces propositions touchent d'importants aspects politiques. L'examen des amendements nous fournira peut-être l'occasion tout à l'heure d'aborder plus en détail l'un de ces aspects.

J'ai été frappé par la remarque de M. Westerterp qui a dit que nous ne sommes manifestement atteints aux dispositions du GATT. Nous accordons certaines préférences à certains pays mais nous sommes en défaut, en ce qui concerne la méthode que nous appliquons pour l'octroi de ces avantages. Je crois que ce point mérite de faire l'objet d'une discussion approfondie dans l'avenir. En effet, lorsqu'un des pays qui bénéficieront de ces avantages aura atteint un degré élevé dans son développement industriel, ce pays devra être supprimé de la liste. Il faudra alors examiner si le moment de le faire a été bien choisi. Je demanderai à M. Dahrendorf si l'on a bien conscience de cette difficulté. A mon avis, le rapporteur adopte un point de vue trop facile au paragraphe 38 du rapport où il dit que si des pays tels que les États-Unis, le Japon et la Grande-Bretagne n'appliquaient pas encore le système des préférences généralisées dans un délai d'un an, il conviendrait d'examiner si les offres que nous avons faites doivent être révisées.

Je demanderai à M. Dahrendorf de bien vouloir nous répondre à cette question. Elle n'est pas aussi simple qu'on veut bien le faire croire. Nous prétendons que cette offre constitue un acte politique devant servir l'élargissement du commerce mondial mais à un moment donné nous lui opposerions un acte politique négatif si nous étions amenés à la conclusion que nous ne pouvons pas traduire dans les faits ce que nous proposons maintenant.

Je crois que l'option politique a été faite au cours du débat de 1970, et il faut que nous soyons prêts à assumer les conséquences politiques du choix en faveur duquel nous nous sommes prononcés en 1970. Je dois dire que pour ma part je ne puis pas m'accommoder aussi facilement que le rapporteur de la conclusion que si les États-Unis ou le Japon ne s'as-

Baas

societ pas à cette réglementation, nous devons peut-être revenir sur les assurances que nous avons données. Je ne veux pas laisser subsister le moindre doute sur ce point. Nous avons fait un choix politique. La signification matérielle de ce choix est limitée, comme notre débat l'a déjà fait apparaître. Serait-ce une raison pour que nous ne soyons pas en mesure, en tant que Communauté, de continuer à nous en tenir, en fait, à cette signification matérielle ?

Il y a en effet encore d'autres possibilités de définir notre position à l'égard des États-Unis et du Japon. Je ne voudrais pas m'attarder maintenant à cette question mais il s'agit de défendre nos intérêts à l'égard des pays qui ne participent pas à ce grand jeu ; il est d'ailleurs étonnant que les États-Unis doivent être mis à l'écart à un certain moment. Dans la discussion avec les États-Unis et le Japon il s'agit de la manière d'aborder le problème du libre-échange des marchandises, et j'inviterai M. Dahrendorf à approfondir le plus possible cet aspect au cours du présent débat. Nous nous efforçons de chercher une voie nouvelle. Je crois qu'il faudrait invoquer d'autres arguments pour s'écarter de la voie que nous avons choisie que le fait que quelques États industrialisés, d'ailleurs fort importants, ne sont peut-être pas disposés à nous emboîter le pas.

Nous avons choisi cette voie. Le groupe libéral se prononce en faveur de l'entrée en vigueur de cette réglementation au 1^{er} juillet. Nous souscrivons pleinement à la position particulière réservée aux pays associés telle qu'elle a été décrite une nouvelle fois à la réunion de **Munich**.

Je demanderai à M. Dahrendorf si la Commission européenne — puisqu'on n'a pas osé se risquer à une solution franchement communautaire — a une vue suffisamment claire de la situation qui sera créée lorsque les préférences généralisées entreront en vigueur. Il est possible que la situation se détériorera par rapport à celle que nous connaissons actuellement. Aujourd'hui les administrations nationales assument encore la pleine responsabilité. Si la responsabilité est transférée à une autre instance et que les administrations nationales ne sont plus chargées que de l'application, la responsabilité sera évidemment interprétée de manière différente. Je crois que nous avons recueilli quelque expérience sur ce point en ce qui concerne les règlements d'application dans le domaine de l'agriculture. Je voudrais poser une question précise à M. Dahrendorf : si la Commission européenne constatait que le mouvement des échanges se détériore, en raison de toutes ces prescriptions, sera-t-elle prête à prendre immédiatement des mesures ?

Monsieur le Président, il est sans doute étonnant que l'on parle de la comptabilisation des contingents comme si les échanges pouvaient se ramener à une question administrative. Le temps qui nous restait ne m'a pas permis de vérifier si l'importation dans la Communauté avec un certificat d'origine offre des garanties suffisantes. En effet, si l'administration

nationale ne perçoit plus de prélèvement, c'est fini la rigolade, si je puis m'exprimer en termes peu choisis, et il se peut que les conséquences en soient plus sensibles pour un autre pays membre que pour le pays membre qui importe.

M. Westerterp a conclu son exposé en disant qu'il était juste et équitable de contribuer au développement de l'industrialisation dans le monde. Je crois que c'est là une manière positive d'aborder le problème, mais alors il faut naturellement que nous soyons convaincus qu'il ne puisse pas surgir de distorsions de la concurrence portant atteinte aux intérêts des industries des pays membres. Bien que je ne sois pas prêt à accepter les restrictions que l'on applique à l'égard de l'industrie textile, je ferai cependant observer que nous devons bien être informés des conditions de concurrence prévalant dans ce secteur et du niveau de la productivité du travail dans les pays qui doivent bénéficier des préférences. Car il est intéressant de noter que dans cette industrie très simple on peut atteindre pour certains produits de masse une productivité du travail élevée en maintenant les salaires à un niveau peu élevé et des conditions sociales moins favorables pour les travailleurs que dans nos États membres. Je demanderai à M. Dahrendorf de bien vouloir traiter cet aspect car cette question touche le fond du problème. Il faudra que nous défendions ces mesures à l'égard de certains secteurs de l'économie dans nos États membres. Nous sommes prêts à assumer cette responsabilité mais nous tenons à signaler que nous formulons certaines réserves sur ce point.

Au début de mon intervention j'ai parlé de la liste qui a été établie par la voie de l'« auto-sélection ». M. Westerterp a tenté d'introduire un nouveau critère en ce qui concerne les pays qui pourront ou non bénéficier du système de préférence. Il n'a pas recueilli toute l'approbation souhaitée mais j'avouerai franchement qu'aucun membre de la commission des relations économiques extérieures n'a opposé à cette idée la moindre suggestion positive. M. Westerterp a dit qu'il appartenait maintenant à la Commission européenne de présenter de son côté un schéma. M. Dahrendorf pourra-t-il nous dire ce qu'il pense de la liste qui devra entrer en vigueur, le cas échéant, à compter du 1^{er} janvier 1972 ? Nous avons vu ce problème se dessiner à l'horizon depuis trois ou quatre ans mais nous sommes restés inactifs.

Les membres de la commission des relations économiques extérieures ont adopté une attitude plutôt négative à l'égard de leur collègue qui assumait à cet égard la plus grande responsabilité puisqu'il était chargé d'établir le rapport. La Commission n'a pas non plus fourni de contribution sur la base de laquelle on aurait pu se former un jugement quant aux critères devant être appliqués pour conférer à ces préférences un caractère tant soit peu plus sélectif.

Et voici ma dernière remarque. Je m'associe pleinement au rapporteur et à notre collègue, M. Vredeling,

Baas

lorsqu'ils disent que nous faisons fausse route en ce qui concerne l'octroi des contingents et qu'il faut à tout prix que nous parvenions à nous représenter clairement ce que nous estimons souhaitable, en tant que Communauté, dans le domaine de nos relations économiques extérieures. L'on en parle tant et plus. Mais il est absolument indispensable que nous parvenions à des idées claires non seulement en ce qui concerne les pays en voie de développement mais aussi à l'égard des pays au-delà du rideau de fer et à l'égard des États-Unis et du Japon. Si nous poursuivons dans la voie dans laquelle nous nous sommes engagés, je ne crois pas que nous nous présenterons aux yeux du monde comme des partenaires dignes de foi. Nous pratiquerions alors pour ainsi dire en permanence une politique commerciale extérieure qui serait la somme des intérêts de six pays et plus tard peut-être la somme des intérêts de dix États européens.

C'est pourquoi je demanderai à M. Dahrendorf de déclarer dès à présent au Conseil que la Commission est prête à appuyer l'application de ce système d'auto-sélection pour le deuxième semestre de 1971 mais que nous devons rechercher à plus longue échéance un autre système afin de parvenir à une définition plus précise de ce que nous attendons de l'évolution future.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais développer maintenant quelques considérations générales, me réservant des arguments plus précis lorsque je défendrai l'amendement qui propose d'ajouter un paragraphe 27 bis à la résolution. Le groupe de l'Union démocratique européenne est, depuis de longues années, soucieux de l'aide aux pays en voie de développement et par suite, il ne peut qu'approuver le principe de leur accorder des préférences généralisées.

Mais je dois souligner que ce système présente deux sortes de dangers.

Le premier tient — M. Baas l'a souligné au passage — au fait qu'il y a, dans nos six pays, des industries dont les ouvriers risquent de souffrir de cette ouverture de préférences généralisées. Celles-ci pourraient être admises par ces ouvriers dans la mesure où il s'agirait d'une concurrence apportée par de véritables pays en voie de développement, mais elles seraient difficilement supportables s'il s'agit simplement, pour de grandes firmes capitalistes, européennes ou américaines, d'établir des usines dans des pays à main-d'œuvre extrêmement peu chère pour ensuite, sous un camouflage, inonder nos pays de produits à bas prix. Il est certain que, dans ce cas, il y aurait une supercherie, une sorte d'escroquerie morale à l'égard des ouvriers des industries européennes ! Va donc pour les préférences généralisées, mais que l'on sur-

veille les certificats d'origine des produits qui nous seront envoyés. Il doit vraiment s'agir de pays en voie de développement, d'usines de caractère national, utilisant la main-d'œuvre locale, ne la payant pas au-dessous du tarif normal, et non d'entreprises européennes ou américaines camouflées.

Le second danger vient du fait que nous avons une association avec dix-huit États africains, auxquels nous accordions une préférence sans limitation de contingents. Si demain nous donnons les mêmes avantages à d'autres pays en voie de développement, ces États africains risquent, alors qu'ils sont parmi les plus pauvres, de souffrir de l'ouverture de ces préférences généralisées.

On leur a proposé des compensations, certes, mais de quelles compensations s'agit-il ? Jusqu'ici je n'ai pu avoir aucune précision à ce sujet, et je souhaiterais que M. Dahrendorf ou M. Deniau nous disent ce qui sera fait, à l'égard de ces dix-huit États, pour compenser l'ouverture de préférences analogues à d'autres pays qui, souvent, sont plus développés qu'eux. J'aimerais que l'on nous donnât tous apaisements à cet égard et que l'on ne fit rien sans une concertation avec les dix-huit États associés, afin de les rassurer à ce sujet.

Pour terminer, je dirai un mot d'un point qui me paraît essentiel, et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant à ajouter un paragraphe 27 bis. La Commission et surtout, je pense, le Conseil des ministres, ont voulu que nous ouvrions ces préférences généralisées dès le 1^{er} juillet. Si je suis bien renseigné, la précipitation est tellement tactique, voire politique, qu'aucune mesure douanière n'a été prévue, aucune instruction n'a encore été publiée, alors que le 1^{er} juillet est proche. Comment, dans ces conditions, évitera-t-on les fraudes, les détournements de trafic ? Je crois que personne ne le sait. Ce point me paraît, lui aussi, mériter quelques explications de M. Dahrendorf. Les services douaniers de nos six États ont-ils été prévenus, de manière qu'un contrôle soit exercé sur cette ouverture précipitée des frontières ?

Chacun sait que l'idée des préférences généralisées a été lancée par les États-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne. Après avoir lancé cette brillante idée, ces deux pays commencent par exclure du système l'industrie de la chaussure et l'industrie textile. Or, nous savons tous que l'industrie textile est la principale activité des pays en voie de développement. La Grande-Bretagne et les États-Unis sont donc très généreux, mais ils commencent par exclure du régime qu'ils proposent la majeure partie de ce que les pays en voie de développement pourraient importer chez eux. Pourquoi de telles mesures de protection paraissent-elles nécessaires à ces deux pays ? En effet, si leurs industries ne peuvent pas supporter la concurrence des pays en voie de développement, nous ne voyons pas pourquoi les nôtres seraient beaucoup

Triboulet

plus fortes ! A la suite d'une question orale que j'avais posée, le Parlement européen avait unanimement accepté l'idée qu'il fallait nous informer des intentions des États-Unis et de la Grande-Bretagne et décider d'un commun accord d'une mesure semblable pour tous.

Si les États-Unis d'Amérique, qui, loin de parler du 1^{er} juillet, n'ont pas encore annoncé leurs intentions, accordent des préférences généralisées dont les textiles seraient exceptés, il y aura un trafic accru vers les pays de la Communauté qui auront accepté, eux, d'ouvrir des préférences généralisées, textiles compris. Les frontières des États-Unis et de la Grande-Bretagne étant fermées, les exportations textiles des pays en voie de développement reflueront évidemment vers la CEE, ce qui serait particulièrement injuste et dommageable pour les ouvriers de nos industries. Il doit donc y avoir, en ce qui concerne les textiles des pays en voie de développement, concomitance absolue entre l'ouverture de nos frontières et celle des frontières américaines et britanniques, qui négocient actuellement leur entrée dans le Marché commun, un geste à cet égard serait particulièrement indiqué. Je veux croire que nos négociateurs leur ont demandé s'ils étaient décidés à ouvrir leurs frontières, dans un système de préférences généralisées, notamment pour les textiles, comme nous paraissions décidés à le faire.

Voilà trois points sur lesquels nous attendons des précisions de la part de la Commission. Il faut que nos inquiétudes soient apaisées. En aucun cas, nous ne pourrions voter un texte qui ne prévoirait, pour les textiles et la chaussure, matières réservées par la Grande-Bretagne et les États-Unis, simultanément dans l'ouverture des frontières.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier, rapporteur pour avis de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

M. Fellermaier, rapporteur pour avis. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de déclarer, en ma qualité de rapporteur de la commission des relations avec les pays africains et malgache, que notre commission est unanime à se rallier aux considérations de la commission des relations économiques extérieures, compte tenu notamment de l'invitation adressée à la Commission de faire rapport au Parlement européen, le 1^{er} janvier 1974, sur les répercussions du système de préférences généralisées sur les exportations en provenance des 18 États africains associés et de Madagascar.

Nous tenons à rappeler une nouvelle fois à cette occasion qu'il résulte de l'esprit d'amitié traditionnel qui l'unit aux États africains associés une obligation particulière pour la Communauté économique européenne à remplir à l'égard de ses amis de longue date. C'est pourquoi je me permettrai de rappeler la

communication de la Commission dans laquelle il est dit textuellement :

« Afin d'éviter que les pays associés à la Communauté n'aient à souffrir d'un certain préjudice par suite de l'instauration des préférences généralisées, la Communauté se réserve de prendre, dans le cadre de son système de préférences généralisées, les dispositions nécessaires pour corriger toute situation défavorable qui serait constatée. »

C'est là une obligation solennelle qu'il convient de confirmer une nouvelle fois aujourd'hui à l'égard des associés africains. Le Parlement européen, dans l'esprit dont s'inspirent nos relations avec nos partenaires associés d'Afrique, doit poser une fois de plus ce postulat en toute clarté.

Une deuxième remarque : un amendement a été déposé en ce qui concerne les textiles. Lorsqu'on ramène cette affaire à l'importance réelle de ce contingent et si l'on considère en même temps quels pays en sont touchés, il faut avouer que l'on procède en tout cas de façon très restrictive. En effet, sur les 77 pays groupés au sein de la Charte, la Colombie, la Corée du Sud, l'Inde, la Jamaïque, le Mexique, le Pakistan et la République arabe unie doivent bénéficier de préférences généralisées pour certains produits textiles seulement. Compte tenu de la faible part des exportations possibles de textiles de ces pays vers la Communauté, je me permets de faire observer que le volume des importations de la République fédérale par exemple est supérieur à celui que ces contingents pourront jamais atteindre.

Dans cette optique il faudrait donc plaider en faveur du rapport de M. Westerterp dont la commission des relations avec les pays africains et malgache assume aussi, pour une part, la responsabilité, et demander qu'il n'y soit pas apporté de modification. Je soulignerai une fois de plus qu'il existe une large concordance de vues entre cette commission et la commission des relations économiques extérieures. Je remercie M. Westerterp du remarquable travail qu'il a fourni et par lequel il a acquis bien du mérite.

M. le Président. — Nous allons interrompre maintenant nos travaux jusqu'à 15 heures.

(La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h)

PRÉSIDENTE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

6. *Limitation du temps de parole*

M. le Président. — Au cours de la réunion que vient de tenir le Bureau élargi, constatant que la discussion

Président

du rapport de M. Westerterp n'est pas achevée, qu'il reste sept rapports à l'ordre du jour, pour lesquels il y a de nombreux orateurs inscrits et un nombre appréciable d'amendements, a été décidé de proposer au Parlement de limiter le temps de parole pour les rapports inscrits après le rapport de M. Westerterp ; néanmoins, je demande très instamment aux orateurs qui vont encore intervenir sur ce rapport de vouloir bien limiter leur intervention à dix minutes.

A partir de la discussion du rapport de M^{lle} Lulling, sur la réforme du Fonds social, le temps de parole sera limité comme suit :

- quinze minutes pour les rapporteurs et pour l'orateur unique pour chacun des groupes politiques ;
- dix minutes pour les autres orateurs inscrits ;
- cinq minutes pour ceux qui interviendront sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition... ?

Il en est ainsi décidé.

Enfin, je vous signale que si la séance de cet après-midi se prolongeait trop, une suspension serait envisagée vers vingt heures.

7. Préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport de M. Westerterp sur la mise en œuvre des préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement.

La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — Monsieur le Président, ce matin, le rapporteur, M. Westerterp, a commenté dans son remarquable rapport oral, les dispositions très importantes qui concernaient la détermination des pays bénéficiaires et qui se référaient à la situation des pays en voie de développement en matière de préférences généralisées.

Il a mis particulièrement en lumière que dans ce domaine les préférences généralisées devaient être appliquées sans discrimination à tous les pays en voie de développement, y compris à ceux d'entre eux qui sont membres de l'OCDE, et quel que soit le périmètre géographique dans lequel ils sont situés, et quel que soit le régime d'association avec la Communauté.

Cette déclaration me paraît devoir être soulignée, et en tant que président de la commission de l'association avec la Turquie, je voudrais y ajouter quelques considérations.

Le Parlement a adopté lundi dernier une résolution sur l'association CEE-Turquie. Dans cette résolution approuvée à l'unanimité, il a souhaité que la Turquie

bénéficie des préférences généralisées que la Communauté consent au « groupe des 77 ». Cette résolution confirme d'ailleurs la position prise par le Parlement européen en octobre 1970. En effet, à cette date, le Parlement avait adopté une autre résolution sur les recommandations prises par la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie à Leyden et exprimé l'avis que la Turquie bénéficie de toutes les possibilités que la Communauté pourrait décider d'accorder aux pays en voie de développement sur le plan international, par exemple dans le cadre d'éventuelles préférences généralisées accordées à ces pays.

Lors de la discussion de cette résolution, le représentant de la Commission des Communautés européennes a déclaré que c'était là un point sur lequel il était pleinement d'accord, et que la Commission se proposait dès lors de le mettre en œuvre.

A la suite de la décision du 30 mars dernier du Conseil des Communautés, la Turquie se trouve actuellement — si l'on peut dire — sur une liste d'attente pour bénéficier du système des préférences généralisées. J'ai eu l'occasion d'exposer, avant-hier, les aspects économiques et politiques de cette question ; je n'y reviendrai donc pas à l'heure actuelle. Mais je voudrais simplement attirer l'attention sur un fait qui me paraît important : c'est la situation paradoxale que peut créer l'interprétation et l'application restrictive de la décision du 30 mars dernier.

En effet, si tous les pays industrialisés devaient décider d'exclure les pays associés à la Communauté du système des préférences généralisées, ces pays associés ne bénéficieraient pas des avantages tarifaires sur le marché des pays de l'OCDE, parce qu'ils sont associés à la Communauté. Ils perdraient leur marge de préférences sur le marché communautaire et, partant, ils seraient discriminés, comme c'est le cas de la Turquie, parce qu'ils ne font pas partie du « groupe des 77 ».

Je crois que cette situation ne serait pas tolérable pour les associés et qu'elle serait injustifiable de la part de la Communauté.

Dans ces conditions, il me paraît qu'il faut trouver une solution équitable à cette question, dans son véritable contexte économique, car il est bien entendu que si l'association est un statut, le sous-développement est un état ; et il n'est pas possible — hélas ! — de changer l'état des choses avec des décisions basées sur les statuts.

De ce point de vue, le cas de la Turquie est assez clair.

En effet, l'économie turque, comme vous le savez, en dépit de sa croissance appréciable, réalisée au cours des dernières années, présente toutes les caractéristiques d'une économie en voie de développement. Aucun critère économique ne permet de justifier une discrimination entre ce pays et les membres du « groupe des 77 ». D'ailleurs, on peut facilement citer

De Winter

au moins une vingtaine de pays membres de ce groupe qui ont un revenu national *per capita* supérieur à celui de la Turquie. Cela a été rappelé ce matin par M. Westerterp. Pour ne citer qu'un chiffre, la valeur de ses exportations qui pourraient bénéficier des préférences généralisées ne dépasse par 5 millions de dollars, et avec ce modeste volume, la Turquie arrive loin derrière plusieurs pays membres du « groupe des 77 » et cités dans le rapport de M. Westerterp.

Dans ces conditions, la Communauté ne peut refuser à la Turquie le geste politique qu'elle fait pour les pays tiers. En réalité, pour la Communauté, il ne s'agit que d'un geste car, contrairement au cas de certains autres pays ayant des liens spéciaux avec elle, l'inclusion de la Turquie dans la liste des bénéficiaires ne présente pratiquement aucune charge économique supplémentaire.

Par contre, la non-application à la Turquie du système général par les pays industrialisés aurait pour conséquence de la discriminer sur un marché qui absorbe 75 % de ses exportations. Ce serait un « coup dur » pour un pays comme la Turquie qui, afin de poursuivre ses efforts de développement, est obligé d'accroître considérablement ses exportations. C'est une conséquence à éviter à tout prix, pour ne pas entraver ni le développement économique de la Turquie, ni le fonctionnement de son association avec la Communauté.

La Communauté se doit d'assumer une responsabilité certaine vis-à-vis de son associé. A cet effet, elle doit tout mettre en œuvre pour parvenir, avec ses partenaires de l'OCDE, à un accord global sur l'inclusion de la Turquie parmi les bénéficiaires des préférences généralisées. Nous espérons, Monsieur le Président, que la Communauté prendra, sans tarder, les décisions nécessaires à cet effet.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je précise tout d'abord que je prends la parole à titre personnel, l'orateur de mon groupe, M. Vredeling, s'étant déjà exprimé ce matin.

J'ai dû surtout travailler, dans cette affaire, à partir des éléments développés devant la conférence parlementaire de Yaoundé et devant la Commission paritaire réunie à Munich, n'ayant pas eu la possibilité matérielle d'assister au débat à l'intérieur de mon groupe sur l'excellent travail de notre rapporteur déposé seulement hier.

Je suis absolument d'accord, sur le plan des principes, avec ce qui a été dit ce matin par M. Vredeling.

Si j'ai préparé des amendements sur des questions importantes, ceux-ci n'ont pas été adoptés par mon groupe et j'ignore même s'il a pu en discuter.

Je tiens à dire tout d'abord que je suis très sensible à la qualité du travail fourni par la commission des relations économiques extérieures et par son rapporteur.

Dans cette affaire, nous arrivons à une date historique et ce rapport sera lui-même dans une certaine mesure, un document historique. Je comprends, en conséquence, l'impatience du rapporteur et la volonté de la Commission de porter la Communauté économique européenne à l'avant-garde dans ce problème des offres de préférences généralisées.

Je n'étonnerai sans doute personne en disant que je suis d'accord sur le principe des préférences généralisées et sur l'idée que la Communauté, premier importateur de produits en provenance des pays en voie de développement, doit donner l'exemple et, par conséquent, mettre en œuvre ces offres dans les meilleurs délais possible.

Après un tel préambule, je dois néanmoins présenter quelques observations.

En effet, nous avons le devoir de nous poser certaines questions :

- au sujet de l'ensemble des offres en cours, dans quelle mesure constituent-elles un véritable système de préférences généralisées ?
- au sujet des négociations en cours avec la Grande-Bretagne, dans quelle mesure nos offres et les siennes doivent-elles être harmonisées ?
- au sujet de certains secteurs industriels de la Communauté, quelles incidences vont-ils subir et quelles garanties doivent-ils recevoir ?

Sur le premier point, je dirai qu'un véritable système de préférences généralisées suppose que tous les pays industriels offrent simultanément à tous les pays en voie de développement des préférences portant sur les mêmes produits. C'est ce que demande, d'ailleurs, les parlementaires de la conférence de l'association CEE-EAMA dans la résolution de Yaoundé du 13 janvier et dans la déclaration finale de Munich du 3 juin. Je note d'ailleurs qu'il y est fait une allusion discrète au paragraphe 18 de la résolution. Ainsi seulement pourraient être assurées, en principe, pour les pays donneurs, l'égalité répartition des charges et, pour les pays bénéficiaires, l'égalité facilité d'accès.

Mais personne n'oserait dire, et d'ailleurs personne n'a dit que l'ensemble des offres en cours répondent à cette exigence. Nous allons mettre en œuvre des préférences dites généralisées qui ne sont offertes que par quelques pays développés et qui ne bénéficieront qu'à quelques pays qui ne sont pas les moins développés.

Quant aux pays donneurs, il faut noter d'abord que tout l'ensemble communiste en est absent. Le monde communiste veut participer aux offres lorsqu'il s'agit

Spénale

des pays qu'il estime en voie de développement, mais il n'y participe pas en ce qui concerne les pays industriels. Et ceci, c'est la moitié du monde. Quant aux États-Unis, dont le poids économique est égal au quart, ils n'envisagent pas de s'y joindre immédiatement. Nous savons qu'ils sont pour la mise en exception du secteur textile et rien ne dit qu'ils ne vont pas prendre, par surcroît, des mesures protectionnistes.

Nous savons aussi que le Japon ne s'y joint pas non plus immédiatement et qu'il a des problèmes particuliers, lui aussi, concernant les textiles.

Nous savons enfin que la Grande-Bretagne, qui doit suivre le mouvement à court terme, prévoit aussi la mise en exception du secteur textile, ce qui nous posera certainement des problèmes particuliers dans la mesure où nous sommes en négociation avec ce pays pour son entrée dans la Communauté et où, de toute évidence, il faudra que le système soit le même puisque les produits introduits sur l'un ou l'autre marché seront ensuite en libre pratique dans le pays voisin.

Devant une telle situation, il nous a paru qu'il fallait à tout le moins pouvoir exercer la pression la plus vive sur les pays qui ne s'alignent pas au départ sur la politique de la Communauté économique européenne.

Pour cette raison, j'ai déposé hier un amendement, qui a d'ailleurs été accepté par la commission, par lequel il est demandé que si des pays industriels n'avaient pas, d'ici un an, rejoint le système de préférences généralisées ou tenaient en exception des secteurs importants, la Communauté examinerait si et comment sa proposition pourrait être revue : c'est le nouvel article 38.

Je crois que c'est un premier point important.

En ce qui concerne la Grande-Bretagne, nous avons, dans un autre amendement, demandé que les contacts nécessaires soient pris afin que soient harmonisées les offres britanniques et communautaires, ceci dans les meilleurs délais et dans toute la mesure du possible. Mais, je le souligne, mon amendement est aujourd'hui différent de celui que j'ai défendu hier devant la commission puisqu'il n'est pas demandé que les préférences généralisées soient « mises au frigidaire » en attendant la réalisation de cette harmonisation. Je n'en fais pas une condition de la mise en vigueur des préférences généralisées de la part de la Communauté.

En ce qui concerne les textiles, et par exception, je demande dans un autre amendement que les offres communautaires et les offres anglaises soient mises en œuvre simultanément.

Voilà pour les deux premiers problèmes.

En ce qui concerne le troisième point, c'est-à-dire les répercussions éventuelles sur les secteurs industriels de la Communauté, il est évident que la mise en œuvre, dans les conditions actuelles, des préférences

que nous avons offertes risque d'avoir des incidences notamment sur l'emploi dans certaines régions industrielles notamment textiles. Je dois noter à cet égard que le rapport excellent et très complet contient quand même une certaine omission : on a examiné de très près, au chapitre III, les critères pour les pays bénéficiaires, et au chapitre IV les incidences et les précautions à prendre à l'égard des intérêts des pays associés à la Communauté. C'est là un excellent chapitre auquel j'adhère totalement. Mais on ne trouve rien au sujet de l'incidence de ces préférences sur certains secteurs industriels de la Communauté. Je voudrais vous rappeler — et ce n'est pas une idée de dernière heure, ni une réticence — que la commission des pays en voie de développement m'avait fait l'honneur de me charger, en 1965, de la rédaction d'un rapport sur les échanges commerciaux : c'est le document n° 100, approuvé par notre Assemblée le 22 novembre 1965. En ce qui concerne les transferts industriels — c'est là une autre expression du même problème que nous discutons aujourd'hui — il était dit aux paragraphes 104, 105 et 106 de ce document :

« Pour que de tels transferts puissent s'effectuer sans heurts et pour qu'en équité l'opération soit, comme le souhaite la Commission de la CEE, bénéfique également pour la main-d'œuvre européenne, il est indispensable que tout ce qui conditionne régionalement la reconversion de cette main-d'œuvre sur des activités nouvelles, de rentabilité équivalente ou supérieure, soit préalablement mis en place.

A cette condition seulement le transfert d'activités industrielles hors de la Communauté et le réemploi de la main-d'œuvre européenne ainsi libérée pourront être sensiblement synchronisés et les crises régionales internes évitées.

Mais ceci suppose qu'il y ait eu étude préalable et décision réfléchie concernant les activités transférables, les industries de remplacement et de reconversion, les financements ou les aides qui conditionnent à la fois les transferts et les remplacements.

Cette étude doit être menée sur le triple plan du secteur professionnel où des transferts paraissent possibles ; des régions impliquées par ces transferts ; des activités de reconversion pouvant être implantées dans ces régions. »

Je demande à la Commission si, en faisant sa proposition d'offre de préférences généralisées, elle s'est préoccupée de savoir quelles en seraient les incidences dans les secteurs industriels de la Communauté et en particulier dans le secteur textile. A-t-elle fait des études ? A-t-elle examiné les reconversions ? A-t-elle prévu des moyens ? Ceux-ci nous seront-ils proposés notamment dans le budget des Communautés pour 1972 ? Ce sont là des questions que nous ne pouvons laisser sans réponse puisqu'il s'agit d'une doctrine constante des Communautés.

De toute façon, j'ai proposé un amendement prévoyant, dans le cadre d'une politique régionale

Spénale

active, des aides particulières de réadaptation pour les secteurs industriels dont les activités seraient amoindries par la mise en œuvre des préférences généralisées.

Je tiens à dire que si ces amendements, que je considère comme des améliorations et qui ne font absolument pas obstacle à la mise en œuvre des préférences généralisées au 1^{er} juillet 1971, étaient adoptés, c'est avec un très grand enthousiasme que je voterais l'excellente proposition de résolution de M. Westerterp à laquelle, je le répète, s'attache un véritable sens historique en ce qui concerne l'établissement de nouvelles relations entre les pays industriels et le tiers monde.

La deuxième décennie du développement, tournée vers l'industrialisation, s'en trouverait illuminée et facilitée, et je souhaite de tout cœur pouvoir m'y rallier.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, je tiens à m'associer aux nombreux parlementaires qui ont adressé des remerciements chaleureux à M. Westerterp non seulement pour l'excellent rapport et la proposition de résolution si complète et si cohérente que lui-même et la commission ont dû établir dans les brefs délais qui leur étaient impartis, mais aussi pour avoir franchi, avec cette prise de position, un premier pas vers la solution de ce problème extrêmement complexe à laquelle M. Westerterp s'efforce, plus que tout autre dans cette Haute Assemblée, à apporter une contribution déterminante.

Sur le fond de la question, je me limiterai à trois considérations. La première concerne le rôle toujours plus important que la Communauté est appelée à jouer dans le commerce international et dans sa structure ; la deuxième touche aux responsabilités que la Communauté doit assumer à l'égard du tiers monde, et la troisième enfin a trait aux aspects particuliers qui établissent un lien entre l'orientation conférée aux préférences généralisées et nos relations avec les pays africains associés, relations qui sont plus que jamais au centre de nos préoccupations.

En ce qui concerne nos obligations sur le plan international, je dirai que nous affirmons une fois de plus notre conviction d'avoir à jouer un rôle de promoteur dans l'élaboration de conceptions qui insèrent les intérêts de la Communauté dans le contexte plus vaste des intérêts généraux de l'ensemble du commerce international. Ce sentiment de solidarité — qui l'emporte de loin sur la notion purement mécanique du commerce international habituel — vient ainsi de faire un progrès sensible. A mon avis, il est extrêmement important, du point de vue politique, que ce soit notre Communauté qui accepte courageu-

sément d'assumer cette nouvelle fonction de stimulant, de moteur qui entraîne à sa suite toutes les autres régions économiques industrialisées.

Nombre de parlementaires ici présents se demanderont certainement si, en procédant dans un tel esprit de détermination politique et en nous fixant comme objectif de faire entrer les préférences généralisées en vigueur le 1^{er} juillet, indépendamment des décisions dont nous eussions souhaité qu'elles fussent arrêtées en même temps, mais que les États-Unis et le Japon ne prendront pas, nous ne ferons pas courir des risques excessifs à la Communauté, compte tenu de la situation économique dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Je crois que la méthode utilisée pour déterminer le volume des marchandises en cause nous permet d'affirmer que ce risque est calculé, et qu'il traduit une volonté déterminée que j'approuve entièrement. Ce risque montre en effet de façon précise que nous sommes décidés à défendre une conception nouvelle des relations économiques internationales et à prendre toutes les initiatives nécessaires à cette fin.

Certes, comme le disait M. Vredeling ce matin, nous aurions aimé — et je crois que c'est là un vœu auquel nous devons tous nous rallier — que notre politique à l'égard des contingents soit plus nette et mieux définie sur le plan communautaire. Toutefois, elle repose sur cette conception de l'avenir à long terme et ce principe nouveau de solidarité internationale qui doivent progresser sur des voies analogues à celle qui nous occupe ici. Bien entendu — et de ce point de vue, notre proposition de résolution me paraît équilibrée et conforme à la réalité — nous ne devons pas ignorer les effets que cette nouvelle orientation pourra avoir soit dans les pays du tiers monde, soit sur les relations entre les diverses régions en voie de développement, soit encore dans nos propres pays, notamment dans les régions moins développées ou dans celles dont l'économie repose sur quelques secteurs seulement, tels que les textiles ou la chaussure, et qui seront plus directement touchées par une politique commerciale tournée vers l'avenir.

Cependant, dans la mesure où la proposition de résolution aborde ce problème, il me semble qu'elle prévoit les précautions nécessaires et qu'elle donne, en termes assez clairs, une vue réaliste de la situation.

J'en arrive maintenant à la question de nos relations avec le tiers monde. Celles-ci sont, à mon sens, la principale raison pour laquelle nous cherchons à donner cette orientation nouvelle, dans l'espoir que tous les autres pays industrialisés nous suivront sur cette voie. En effet, il est certain qu'en allant de l'avant et en nous fixant le 1^{er} juillet comme délai, nous n'excluons nullement la possibilité que d'autres se joignent à nous après-coup. Autrement dit, nous parlons de l'idée que nous pouvons et devons avancer seuls, sans nous préoccuper de ce qui peut se passer dans les régions analogues à la nôtre, tout en espé-

Bersani

rant que notre initiative obligera les autres à nous suivre et en les invitant à surmonter les obstacles et à rattraper les retards qui les immobilisent. Grâce à l'initiative que nous approuvons aujourd'hui conformément aux recommandations et aux décisions adoptées par la CNUCED à la Nouvelle-Delhi, la CEE peut servir de modèle en ce qui concerne la façon d'aborder les problèmes du tiers monde. En plus de l'association avec les États africains et malgache qui reste, en dépit de ses limitations que nous connaissons bien, l'exemple le plus évolué jusqu'à ce jour d'une véritable collaboration sur un pied d'égalité entre pays industrialisés et en voie de développement, nous assumons maintenant cette fonction novatrice en matière d'octroi de préférences généralisées. Nous démontrons ainsi — et c'est là une thèse qui est chère à M. Westerterp — qu'il est possible de concilier une attitude ouverte à l'égard du monde tout entier et une politique efficace, sérieuse et articulée à l'échelon régional. La conception politique que la Communauté se fait de ses relations avec les pays du tiers monde devient plus originale et plus caractéristique encore que par le passé — grâce à la synthèse de ces deux impératifs, que l'on a malheureusement considérés jusqu'à présent comme contradictoires en dehors de la Communauté. Ils ont souvent servi de prétexte — que nous devons, je crois, stigmatiser aujourd'hui comme trop faciles — à certains pays qui, évoquant soit l'un, soit l'autre, ont jugé bon de ne prendre encore aucune initiative.

Il est donc possible de concilier ces deux politiques. Cependant, nous savons tous que c'est plus facile en théorie que dans la pratique. C'est pourquoi la proposition de résolution contient tant de clauses de prudence auxquelles je souscris pleinement. Certes, deux problèmes délicats demeurent ; le premier concerne certaines discriminations et le deuxième porte sur le point de savoir comment on pourra tenir compte des pays les plus pauvres dans la réalisation simultanée de la politique d'association et de celle des préférences généralisées. Il reste encore à examiner comment nous pourrions aider efficacement ces pays.

J'en arrive ainsi au troisième et dernier point. Lors du colloque qui nous a réunis récemment à Munich avec nos amis des pays africains, ceux-ci ont rappelé une fois de plus les préoccupations particulières que leur causaient les régions qui sont en retard soit sur le plan du développement agricole, soit dans le difficile démarrage en vue de la création d'un système d'activités industrielles.

Certains de ces pays se heurteront à des difficultés énormes dans le passage à des types d'agriculture mieux organisés et, surtout, dans la création d'un premier noyau d'économie industrialisée.

A mon avis, l'évolution ultérieure de l'association dans le cadre de laquelle nous avons élaboré — sans doute en prévision de cette évolution — ces nouvelles lignes

d'orientation favorables à l'industrialisation et les préférences généralisées, risquent, si nous ne prenons pas des mesures correctives plus efficaces, de laisser de côté quelques-uns des pays les plus pauvres et les plus besogneux, autrement dit, de négliger les principales raisons qui nous ont incités à mettre cette politique en œuvre.

Pour conclure, Monsieur le Président, je dirai que nous devons rester cohérents avec tout ce que nous avons dit et fait jusqu'à présent, et récemment encore à Yaoundé, pour arrêter de concert avec nos partenaires africains toutes les mesures nécessaires en vue de protéger en tout état de cause les pays africains et malgache contre les répercussions que pourrait avoir notre politique en matière de préférences généralisées. C'est là un engagement solennel auquel nous devons faire face pendant les mois à venir et qui nous obligera, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière à Munich, à rechercher de toutes nos forces et avec toute notre énergie de nouvelles mesures de politique agricole et industrielle. En ce qui concerne l'industrie des textiles et de la chaussure, ainsi que les problèmes de la politique régionale, je partage largement le point de vue que M. Spénale nous a exposé tout à l'heure. Ces activités sont concentrées en Europe dans quelques régions nettement circonscrites et nous voulons les ouvrir au tiers monde à l'aide de dispositions concrètes, et pas seulement avec des promesses et des discours. Toutefois, nous ne pouvons en ignorer les conséquences et c'est pourquoi nous devons prévoir, dans le cadre de cette politique régionale qui demeure, hélas, encore bien en deçà des vœux si souvent formulés par le Parlement européen, des mesures solides et concrètes, en discuter avec les syndicats des travailleurs et les chefs d'entreprise des diverses branches ainsi qu'avec les autorités régionales.

Je pense, comme M. Spénale, qu'il est peut-être déjà trop tard. Aussi devons-nous accélérer le mouvement, et si le Parlement pouvait s'exprimer en ce sens, je serais entièrement d'accord avec lui.

M. le Président. — La parole est à M. Liogier.

M. Liogier. — Monsieur le Président, je demande la parole pour quelques minutes seulement, en précisant tout de suite que je m'exprime ici en mon nom personnel.

Le rapport dont nous débattons concerne la mise en œuvre des préférences tarifaires généralisées en faveur des pays en voie de développement.

Les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil sont contenues dans le document 65/71 qui vient à peine de nous être distribué et que les commissions intéressées du Parlement européen n'ont pu étudier sérieusement, faute d'avoir eu le temps nécessaire à sa seule lecture.

Liogier

J'avoue, que cette trop hâtive lecture m'a donné un peu le vertige, tant en ce qui concerne les multiples produits sur lesquels pourront s'exercer les préférences communautaires que la longue liste des pays bénéficiaires, soit 77 États, devenus d'ailleurs 91, échelonnés sur une gamme allant du sous-développement à une certaine opulence, pour ne pas dire à une opulence certaine.

Je suis loin de m'opposer à ce qu'il existe des préférences communautaires en faveur des pays en voie de développement, mais je demande à réfléchir sur l'ensemble et surtout sur la liste qui nous a été soumise. « Qui trop embrasse, mal éteint », dit-on, et la trop grande hâte comme la trop grande dispersion ne peuvent que créer d'insurmontables difficultés d'application portant en germe toutes sortes de fraudes ou de combinaisons.

L'application au 1^{er} juillet 1971 revient à mettre les divers États membres dans l'incapacité de procéder en temps opportun aux mises en place d'autant qu'il y a lieu d'effectuer encore de sérieuses études, si l'on veut que tout se passe régulièrement et que jouent normalement par la suite les clauses de sauvegarde.

Dans la longue liste des produits susceptibles de bénéficier des préférences, on en rencontre qui intéressent directement nos propres productions communautaires et qui menacent ainsi d'affecter dangereusement les économies de chacun de nos États membres. Je pense, en particulier à l'industrie textile, puisque dans ma seule petite région, plus de cent usines de moulinage, exportant jusqu'à ces dernières années une bonne partie des fils ouvrés dans des pays que je retrouve d'ailleurs dans le rapport, ont dû purement et simplement fermer leurs portes, faute de pouvoir soutenir, parfois à l'intérieur de la Communauté elle-même, la concurrence de pays tiers, parmi lesquels je citerai, par exemple, la Chine. Qu'advient-il de celles qui restent, si l'on ajoute encore au déséquilibre actuel ?

Je pense aussi aux fruits et légumes, plus ou moins transformés, nous dit-on, par déshydratation, surgélation ou d'autres procédés, pour lesquels les transformateurs de la Communauté, qu'ils soient Français ou Italiens, ou d'une autre nationalité, avaient souscrit des contrats de culture, que nous devons encourager au maximum mais qui risquent de ne plus pouvoir être honorés, par suite de l'existence de contingents préférentiels d'importation susceptibles d'être accordés à des États, toujours compris sur la liste, où les prix de revient sont très bas parce que souvent le niveau de vie y est très médiocre.

Je ne puis voter un texte qui aurait dû appeler un examen préalable très attentif, alors que le temps nécessaire à cet examen ne nous a pas été laissé. Je m'abstiendrai donc personnellement lors du vote sur l'ensemble du texte.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, le thème de notre débat de ce jour n'est guère commun pour cette Haute Assemblée. La Communauté européenne, offrant des préférences généralisées à compter du 1^{er} juillet 1971, se montre une fois de plus — en dépit de toutes les réserves que l'on puisse formuler — sous son meilleur jour.

Pour commencer je tiens à remercier tous les orateurs qui sont intervenus dans le débat d'avoir mis en relief, dans leurs exposés, qu'il s'agit d'une matière spéciale pour les Communautés européennes.

J'adresse tout particulièrement mes remerciements au rapporteur, M. Westerterp. Quiconque a souvent l'occasion, comme moi-même, de s'occuper des préférences généralisées sait que cette question est devenue tellement compliquée entre temps par les discussions de détail que l'on est presque enclin à perdre l'enthousiasme que l'on pouvait avoir pour le principe. J'apprécie d'autant plus que M. Westerterp, comme l'a dit à bon droit un des orateurs précédents, ait allié la compétence et l'enthousiasme de la manière dont nous avons pu voir.

J'ai déjà eu l'occasion de remercier sous une forme appropriée les fonctionnaires de nos services qui ont beaucoup fait pour le développement des préférences généralisées. Mais je crois qu'il ne s'agit pas seulement de l'activité des fonctionnaires de nos services, il s'agissait aussi surtout d'imposer le principe sur le plan politique. Je tiens expressément à exprimer mon respect à M. Westerterp en raison de ce qu'il a accompli pour faire prévaloir, dans le domaine politique, ce schéma si important.

Le rapporteur et plusieurs autres orateurs ont demandé à la Commission pour quelles raisons ce débat a eu lieu à si bref délai. Il y a à cela plusieurs raisons. Nous avons réussi à faire accepter, le 30 mars au Conseil de ministres une décision de principe sur l'instauration des préférences généralisées mais il a fallu traduire cette décision de principe dans les règlements dont vous êtes maintenant saisis. Je ne crois pas que nous ayons traîné le travail démesurément en longueur à la Commission, mais ces règlements ont été achevés il y a quelques jours seulement. Nous avons tenu néanmoins à respecter le calendrier prévu initialement. C'est pourquoi nous avons prié cette Haute Assemblée — mais nous ne voulons pas que cela devienne la règle — dans ce cas particulier, d'engager le débat dès aujourd'hui.

Nous partons du principe que le Conseil de ministres arrêtera sa décision définitive les 14 et 15 ou 21 et 22 au plus tard de ce mois. Je puis donc répondre à la question directe de M. Westerterp que la Commission n'a pas l'intention de réengager la procédure. Je dirai en même temps à tous les autres orateurs qui

Dahrendorf

ont critiqué la procédure que pour le fond, les règlements ne concernent que des sujets qui ont déjà à plusieurs reprises été l'objet des débats de cette Assemblée.

Puisque j'ai évoqué le calendrier, permettez-moi de faire quelques remarques au sujet de l'entrée en vigueur même et au sujet des autres pays que l'on appelle les pays donneurs.

Pour la mise en vigueur, nous étions tenus de demander, dans le cadre du GATT, ce qu'on appelle un *waver*, qui nous autorise à ne pas appliquer la clause de la nation la plus favorisée dans ce cas particulier. Les discussions au GATT ont eu lieu et elles n'ont pas été sans difficulté. Elles ont notamment fait apparaître un certain mécontentement parmi les pays qui nous sont particulièrement proches. Le secrétaire général du GATT m'a néanmoins assuré hier qu'il croit être en mesure de réaliser d'ici au 1^{er} juillet la majorité requise de 40 voix. Ce n'est donc pas cette question qui fera échouer la mise en vigueur à la date du 1^{er} juillet.

En ce qui concerne les questions techniques relatives à la mise en vigueur à cette date, l'état d'avancement des travaux préparatoires nous permet d'affirmer aujourd'hui que nous pouvons en principe, avec un écart de quelques jours, nous en tenir à ce délai. Il y aura une période de transition au cours de laquelle un contrôle particulièrement minutieux sera nécessaire aussi bien en ce qui concerne les certificats d'origine que l'ensemble de la procédure correspondante.

Mais cela n'a rien d'étonnant lorsqu'il s'agit d'une décision aussi inhabituelle que celle qui est en cause.

Les autres grands pays donneurs ont, pour l'essentiel, arrêté leur calendrier. Le premier pays qui ait arrêté sa décision définitive est le Japon. Le ministre des affaires étrangères japonais a annoncé hier, à la session des ministres de l'OCDE, que le Japon sera en mesure, sans réserve, de mettre en vigueur son schéma le 1^{er} juillet. Le ministre compétent de Grande-Bretagne a fait savoir à la même session que toutes les mesures préparatoires techniques ont été prises en Grande-Bretagne et que le calendrier du Parlement permet d'envisager l'entrée en vigueur définitive pour la fin de l'automne de cette année. Permettez-moi de dire dès à présent que pour la préparation des préférences généralisées nous nous sommes naturellement concertés avec le futur membre de la Communauté qu'est la Grande-Bretagne. Il ne se posera pas de difficulté particulière à cet égard — je reviendrai encore à cette question à propos des textiles.

Il est exact que le processus ne se poursuit qu'avec une certaine lenteur aux États-Unis. Par souci d'équité, il faut dire que le président des États-Unis s'est prononcé en toute clarté en faveur du schéma

des préférences généralisées. Il est cependant une personne au moins aux États-Unis que le président ne peut pas influencer à lui seul, c'est M. Mills, le président fort connu et fort puissant de ce qu'on appelle le *Ways-and-Means-Committee* de la Chambre des représentants américaine, qui est notamment responsable de la date à laquelle ce schéma sera porté à l'ordre du jour, et sous quelle forme. Pour autant que je puis en juger, la tentative du président américain de porter le schéma des préférences généralisées, en tant que partie de la politique de développement, devant le Congrès n'a pas abouti. Bien au contraire, M. Mills a fait prévaloir son propre point de vue selon lequel ce schéma fait partie de la politique commerciale. C'est pourquoi il faut prévoir que cette offre donnera encore lieu à des discussions longues et sans doute difficiles en rapport avec d'autres problèmes de la politique commerciale. Pour ma part, je crois qu'il faudra encore un an avant que les États-Unis ne puissent prendre des décisions définitives.

D'autres pays ont mis moins longtemps. Je mentionnerai seulement que le Parlement suisse a discuté la semaine dernière les préférences généralisées, qu'il s'est prononcé au premier tour de scrutin à une majorité de 2 contre 1, qu'il a ensuite procédé à un second vote et qu'il n'y a plus eu de voix contre le principe de cette offre.

Avant d'en arriver aux trois principales questions qui ont été évoquées au cours de la discussion, permettez-moi de faire tout d'abord une remarque concernant le principe des préférences généralisées ; j'estime en effet important que nous nous mettions d'accord sur ce point. Je ne vous apprendrai rien de nouveau : plusieurs orateurs l'ont souligné. Je crois néanmoins qu'il faut le répéter une nouvelle fois : l'offre en matière de préférences généralisées est une offre qui joue directement pour tous les pays dont le développement a déjà atteint un certain niveau. Je serais tenté de dire que l'offre des préférences généralisées est une offre qui s'adresse aux « pays seuil » c'est-à-dire aux pays qui se trouvent déjà au seuil d'un niveau de développement relativement élevé. Elle montre précisément combien il est nécessaire de différencier la notion globale de « pays en voie de développement ». Mais lorsqu'on dit cela il apparaît du même coup que les plus déshérités parmi les pauvres, les nombreux pays qui ont le plus besoin de notre aide, ne profiteront pas directement des préférences douanières généralisées. Je suis convaincu qu'en dépit de ce fait cette offre aura un effet considérable et qu'elle est judicieuse par son principe politique qui montre que nous concevons pour l'évolution mondiale un avenir dans lequel les pays qui sont encore engagés dans le processus d'industrialisation deviendront les partenaires des pays industrialisés d'aujourd'hui. L'offre de préférences douanières généralisées renferme comme principe l'espoir pour tous les pays en voie de développement de surmonter la forte différenciation par rapport aux pays développés et de parvenir à une

Dahrendorf

sorte de *partnership* qui signifie évidemment que nos nouveaux partenaires seront aussi de nouveaux concurrents du point de vue économique. Pour les uns, ce fait sortira ses effets immédiatement, pour les autres il constitue une perspective en fonction de laquelle ils peuvent orienter leur évolution.

C'est pourquoi la thèse fondamentale qui résulte de ces préférences généralisées est que nous devons ménager en principe à tous les pays la possibilité de devenir nos concurrents mais qu'elles ne peuvent pas remplacer la politique de développement. Pour cette raison, je me suis particulièrement félicité de trouver au paragraphe 25 de la proposition de résolution qui est soumise à cette Haute Assemblée la déclaration que les préférences généralisées précisément nous rappellent la nécessité de renforcer les instruments de notre politique de développement.

La différence entre les effets des préférences généralisées sur toutes les relations et nos relations particulières avec les associés africains doit se traduire par un élargissement substantiel des instruments que nous avons employés jusqu'à présent pour les relations particulières avec ces pays et témoigner ainsi de notre résolution sincère de mener ces pays au point où ils pourront, par exemple, profiter eux aussi de préférences généralisées.

On a dit que cette offre n'était pas aussi généreuse qu'il pourrait sembler. Je ne puis pas entièrement contredire M. Vredeling ; par souci de précision, je dois cependant dire que les chiffres auxquels ils se réfèrent et qui figurent à l'annexe du présent rapport et se situent autour de 400 millions de dollars, se rapportent aux échéances de 1968. Si nous nous reportons aux plafonds que nous avons prévus, on obtient un volume total des échanges d'environ 1 milliard de dollars, qui est donc sensiblement supérieur à ces chiffres.

M. Vredeling. — (N) Mais cela ne vaut pas pour les pourcentages !

M. Dahrendorf. — ... Cela est exact, mais c'est en tout cas un chiffre qui est supérieur à vos 400 millions. Je ne songe pas à mettre en doute le principe que vous avez évoqué, je voulais simplement rectifier les chiffres.

Monsieur le Président, je voudrais développer trois thèmes que la Commission considère également comme très importants et au sujet desquels notre attitude devrait être tout à fait claire.

Le premier thème est celui des pays défavorisés. Au cours de la discussion sur l'entrée en vigueur du schéma des préférences généralisées, il y a eu certaines divergences de vue entre les pays membres des Communautés européennes au sujet des pays défavorisés. Au mois de mars de cette année, la situation était telle que nous avions à faire un choix à

la Commission. Nous pouvions soit tenter de surmonter ce désaccord et rechercher une réglementation définitive. Mais alors nous aurions dû renoncer à la date du 1^{er} juillet et mener de longues discussions ; cela était tout à fait évident. Mais nous pouvions aussi choisir de maintenir la date du 1^{er} juillet et de ne réaliser qu'un accord provisoire entre les États membres des Communautés européennes.

Personnellement, j'étais d'avis — et la Commission s'est ralliée à mon point de vue — que cette date, c'est-à-dire une offre intervenant à temps, est si importante que nous devrions nous accommoder d'un accord provisoire.

Cet accord provisoire comporte trois éléments. Le premier élément : l'offre s'adresse à ce qu'on appelle le groupe des 77 c'est-à-dire aux 91 pays qui sont membres de ce groupe. Nous avons toujours eu conscience que la qualité de membre de ce groupe constitue un critère arbitraire pour l'offre de préférences généralisées. Nous savons qu'aucun des pays qui auraient pu être admis dans ce groupe mais qui n'ont pas profité de cette possibilité ne pouvaient imaginer que l'adhésion à ce groupe aurait des conséquences économiques directes.

Voici le deuxième élément : nous avons fait admettre au Conseil que la porte demeure ouverte à d'autres pays.

Je tiens à le souligner : les Communautés européennes n'ont exclu aucun pays de l'offre relative aux préférences généralisées. Ce que les Communautés européennes feront ou semblent faire sont des étapes vers l'inclusion, un cheminement progressif vers l'inclusion d'autres pays.

Et voici le troisième élément : nous avons arrêté une procédure pour opérer cette inclusion d'autres pays. La consultation dans le cadre de l'OCDE fait partie de cette procédure, de même que la date qui a été fixée par la décision du Conseil en date du 30 mars, c'est-à-dire le 1^{er} juillet 1972, avant laquelle une décision sur l'inclusion d'autres pays devra être prise.

Nous connaissons les difficultés que suscite déjà pour certains pays la non-inclusion provisoire. C'est pourquoi je profite volontiers de l'occasion qui m'est donnée d'exprimer l'assurance que personne n'a jamais eu l'intention ni à la Commission, ni au Conseil de viser nos associés par nos décisions ou de leur porter préjudice.

Notre intention est de prendre dans les meilleurs délais les décisions nécessaires pour élargir le nombre des pays favorisés. Nous partageons l'avis qui a été exposé aujourd'hui par votre rapporteur. Nous espérons que la position adoptée par cette Assemblée nous aidera à faire prévaloir bientôt ce point de vue au Conseil.

A ce propos, M. Baas a demandé si l'on pouvait sérieusement songer à exclure à nouveau un jour pour

Dahrendorf

l'une ou l'autre raison du groupe des favorisés certains pays qui ont déjà été admis. Ma réponse à cette question est que cela est possible du point de vue technique. Car M. Westerterp a raison de dire qu'il s'agit d'une manière générale d'une action pour laquelle la GATT doit nous autoriser tous à prendre des mesures qui ne sont pas conformes, en principe, au GATT. Je dois cependant reconnaître que politiquement, il sera extrêmement difficile de faire accepter une telle décision.

Une fois de plus : en ce qui concerne la question des pays favorisés, la Commission œuvre activement en faveur de l'élargissement du groupe de ces pays. J'espère que nous n'aurons pas besoin du délai d'un an dont nous disposons. Nous sommes convaincus que nous pourrions déjà trouver pour certains associés des réglementations transitoires qui leur montreront que nous poursuivons sérieusement la réalisation de nos intentions.

Nous espérons par ailleurs qu'une décision prise en temps voulu par les Communautés européennes, comme M. Bersani vient de l'exposer, exercera une certaine pression sur les pays donateurs qui n'ont pas encore pu prendre une décision.

Le deuxième thème qui a joué un rôle essentiel au cours de la discussion est celui des industries dans la Communauté et la manière dont elles seront touchées par l'offre en matière de préférences généralisées. Un mot sur le problème général. En ce qui concerne le principe, je voudrais jeter une idée dans la discussion qui s'adresse plus particulièrement à M. Triboulet. Dans son intervention, M. Triboulet a fait observer que des entreprises largement pourvues de capitaux dont les propriétaires se trouvent dans la Communauté, pourraient le cas échéant, engager la production dans des pays en voie de développement et devenir par ce biais, bénéficiaires des préférences généralisées.

Je dirai simplement qu'on peut aussi adopter une autre attitude à cet égard. On pourrait dire aussi que cette possibilité que vient d'évoquer M. Triboulet constitue la forme la plus efficace de la politique de développement. Un des grands problèmes des pays en voie de développement réside dans le fait qu'ils ne peuvent pas fournir du travail à ceux qui vivent dans ces pays. Et un des problèmes de notre économie, du moins dans une grande partie de notre Communauté, réside dans le fait qu'il est devenu difficile de trouver de la main-d'œuvre.

Jusqu'ici nous avons fait venir de la main-d'œuvre d'autres pays. Mais on pourrait aussi choisir la voie opposée. Il se pourrait même qu'il apparaisse fort judicieux de s'engager toujours plus fortement dans la voie opposée. Je sou mets cette question à votre réflexion : cette solution ne mériterait-elle pas d'être encouragée, ne répond-elle pas à un des buts de la politique de développement auquel nous aspirons nous-mêmes en tant que Communauté européenne ?

Mais si nous poursuivons un tel but, il ne faut pas que nous posions des entraves dans cette voie en refusant à ces produits l'accès à nos propres marchés.

Je ne veux cependant pas entamer une discussion sur le principe et, pour cette raison, j'ai simplement laissé entrevoir cette idée en toute prudence comme une considération possible. Sur le plan des détails je tiens à poser en toute clarté que nous avons fait notre possible, en tant que Commission, afin que notre industrie n'ait pas à souffrir de préjudices inadmissibles.

Nous n'ignorons pas que le fait que nous ayons inclus dans notre offre certains secteurs de la production textile a suscité quelque inquiétude dans les industries concernées, parmi les travailleurs et parmi les chefs d'entreprise. Celui qui examine notre offre en détail aujourd'hui constatera que ce que j'ai pu dire précédemment à ce sujet devant cette Haute Assemblée, a été pleinement réalisé. Presque 100 % des produits textiles visés font partie des produits sensibles au sens des listes que nous avons dressées ici. Dans ce cas une très large protection est donc effectivement possible.

Permettez-moi d'ajouter ce qui suit. Je voudrais m'exprimer clairement pour écarter tout malentendu. Notre position est tout à fait claire en ce qui concerne la question de l'industrie textile et son avenir. Nous sommes d'avis que nous devons éviter toutes mesures susceptibles d'accélérer ou de renforcer un processus que l'on pourrait appeler le processus d'adaptation ou de modification des structures dans le domaine du textile.

Puisque tel est notre avis nous avons prévu les mesures nécessaires dans le cadre des préférences généralisées. Mais nous estimons en même temps qu'il ne peut pas être de notre devoir d'empêcher un processus d'adaptation ou de modification des structures déjà en cours en recourant à des mesures protectionnistes. Notre politique se situe entre ces deux principes dans ce secteur important, important surtout pour de nombreux travailleurs. Je crois que cela peut se déduire du texte des règlements sur lesquels nous consultons le Parlement et qui sont l'objet du présent débat.

J'ajouterai encore que les grands problèmes de l'industrie textile et du commerce des textiles revêtent beaucoup plus d'importance sous deux autres rapports que dans le contexte dans lequel nous les discutons aujourd'hui. Tout d'abord il y a la politique régionale et la politique de l'industrialisation. J'imagine qu'un autre sujet qui figure à votre ordre du jour d'aujourd'hui donnera lieu à un examen des mesures que les instruments disponibles permettent de prendre dans l'immédiat. Ensuite il s'agit des délibérations internationales relatives aux échanges dont je présume qu'elles seront reprises dans les prochaines semaines avec les partenaires ou concurrents qui nous intéressent plus particulièrement en rapport avec les questions qui nous occupent.

Dahrendorf

Nous avons donc parfaitement conscience des problèmes qui se posent mais nous avons pris, j'ose l'affirmer, des mesures pour éviter des répercussions défavorables d'un processus de modification des structures qui se poursuit de toute façon.

M. Baas a demandé quels sont les critères que nous appliquons pour établir les listes des diverses catégories. Je suppose qu'il connaît la réponse à cette question. Mes services que j'ai consultés me disent que ces critères sont empiriques. Empirique signifie dans ce contexte que tous ceux dont les intérêts sont en cause ont signalé quels étaient ces intérêts et que nous avons ensuite essayé, à l'aide de certaines règles quantitatives, de comprimer à nouveau quelque peu ces listes extrêmement longues qui avaient été constituées de manière empirique.

Je ne puis donc pas répondre de manière vraiment appropriée à la question des critères.

Monsieur le Président, la troisième question qui nous a particulièrement occupés et qui vous a particulièrement occupés aujourd'hui en cette Assemblée, est celle de la réserve communautaire. Je tiens à m'exprimer avec la plus grande clarté sur ce point, notamment aussi en considération des observations que M. Vredeling a faites au sujet des relations de la Commission avec les experts, observations qui remontent à un document qui date de la première discussion des préférences généralisées au Conseil. La Commission a examiné la question de la réserve communautaire cinq fois au moins au cours de discussions qui se sont prolongées plusieurs heures et elle est unanime à estimer qu'une union douanière appelle naturellement l'existence d'une réserve communautaire. En l'absence d'une réserve communautaire l'union douanière se dissout automatiquement sans parler du danger qui a été évoqué par plusieurs orateurs que les plafonds globaux ne soient pas mis à profit parce que les pays importateurs ont atteint les limites de leur plafond national et que les courants d'importation ne se dirigent pas vers les autres pays de la Communauté. La Commission a d'ailleurs exposé cette thèse en toute clarté à la session du Conseil du 30 mars de cette année. Et c'est le Conseil, et non pas les experts, qui ont passé outre à la position de la Commission et même au compromis que nous avons tous proposé comme dernier recours, à savoir la fixation d'une période d'essai assez brève permettant de vérifier le volume qu'atteignent dans les divers États membres les produits importés sous le régime des préférences généralisées. Le Conseil s'est prononcé par principe en faveur de la répartition intégrale des contingents entre les États membres et a souligné avec une certaine insistance cette décision à la session du 30 mars.

M. Vredeling. — (N) A l'unanimité ?

M. Dahrendorf. — ... A l'unanimité ! Lors de cette session, la Commission s'est élevée une nouvelle fois

contre cette décision en précisant qu'il s'agissait en quelque sorte — dans ce cas particulier en tout cas — d'une tâche appartenant à l'union douanière. Le principal argument invoqué par les membres du Conseil est que les préférences douanières constituent une réglementation unique en son genre et si spéciale qu'on ne peut pas lui appliquer les règles qui sont valables par ailleurs pour la Communauté en sa qualité d'union douanière.

Après cette session du Conseil, il y eut encore deux discussions fort animées sur cette question à la Commission. Je tiens à vous dire aujourd'hui en toute clarté qu'un certain nombre de mes collègues sont d'avis que nous n'aurions pas dû faire et continuer de faire cette offre des préférences généralisées sans prévoir à nouveau la réserve communautaire. Quelques-uns de mes collègues à la Commission estiment même que nous devrions provoquer le conflit direct avec le Conseil sur cette question et le porter au besoin devant la Cour de justice européenne.

Monsieur le Président, je vous dirai aussi — bien qu'il ne soit pas habituel de différencier à l'intérieur de la Commission, mais je voudrais que vous ayez une impression de l'animation de nos débats sur ce sujet — que je ne puis pas, pour ma part, me ranger à ces arguments bien que je reconnaisse leur bien-fondé. L'alternative étant que la Communauté européenne fasse vers l'extérieur une offre d'une grande importance politique comportant un affaiblissement passager de son caractère communautaire ou que nous différions cette offre le cas échéant pour un temps assez long afin de poursuivre nos controverses interinstitutionnelles, c'est en faveur du premier terme que j'opterai. Mon argument, je tiens à le souligner expressément, n'était donc pas dicté par un expert et n'était pas non plus, Monsieur Westertep, dicté par la concordance de vues du Conseil prévue d'avance. L'unanimité du Conseil ne nous intimide pas alors même qu'elle serait dirigée contre nous.

Mon argument était le suivant : les préférences généralisées ont pour la Communauté et son activité dans le monde en tant que Communauté un poids politique trop grand pour que nous puissions le mettre en cause par cette querelle institutionnelle. Il a cependant été précisé à la Commission — et sur ce point nous sommes unanimes — qu'il ne saurait être question de porter atteinte au principe de la réserve communautaire et qu'il s'agit uniquement de voir, pendant une période d'essai, vers quels pays se dirigent les produits importés sous le régime des préférences généralisées. Je crois bien interpréter le point de vue de la Commission en disant que la volonté de lutter pour la Communauté telle qu'elle est, existe par principe et continuera d'exister.

Le document qui est à la base du rapport, c'est-à-dire les règlements dont nous nous occupons, n'a pas été rédigé en toute rigueur sur la base de la décision du

Dahrendorf

Conseil du 30 mars car nous avons tenu compte dans ce document du caractère provisoire de la répartition intégrale des contingents. Je suis d'avis, tout comme les orateurs qui ont évoqué ce thème, que la question de la réserve communautaire est très importante et nous n'ignorons pas que la Commission a pour tâche, le cas échéant, d'être la gardienne des traités. Vous pouvez être assurés que nous ne l'oublions pas mais il faut aussi que vous sachiez que la majorité des membres de la Commission était d'avis qu'en la situation présente, cette importante tâche politique qui s'offre à nous dans le monde doit avoir la priorité sans qu'il soit décidé pour autant de la question institutionnelle ou qu'elle soit résolue de manière satisfaisante.

Monsieur le Président, on a demandé — et j'en arrive ainsi à la fin de mon exposé — si les préférences généralisées ne pourraient pas, le cas échéant, entraîner pour certains pays ou produits une détérioration des relations commerciales ou un affaiblissement des courants d'échange. Je confesse volontiers que j'éprouve quelque difficulté, vu mon appartenance au parti libéral, à opérer avec un schéma tellement compliqué du point de vue administratif que plus personne ne peut pratiquement y voir clair. Néanmoins, je suis convaincu que nous dominons suffisamment ce schéma et son application pour être en mesure de veiller à ce qu'il n'influence aucunement les courants commerciaux de façon négative.

Les préférences généralisées ne sauraient en aucun cas, permettez-moi de le répéter une fois de plus, remplacer la politique de développement avec ces multiples formes d'application. Peut-être nous forceront-elles même à intensifier cette politique de développement sous d'autres formes. Les préférences généralisées sont cependant une offre qui illustre notre conviction que la division du monde en pays développés et pays sous-développés devra céder la place peu à peu à une autre situation où tous les pays du monde seront partenaires et concurrents.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, l'examen des amendements me fournira l'occasion d'en revenir à diverses difficultés qu'a fait apparaître le débat. Ce serait cependant de ma part un manque de gratitude si je ne disais pas à la fin de ce débat quelques mots personnels.

Tous les orateurs ont cru devoir adresser des éloges au rapporteur. Au cours des années écoulées dans lesquelles le problème des préférences généralisées a été à l'ordre du jour — je rappellerai quelques-uns des lieux de réunion : Brazzaville, Tananarive, Niamey, Libreville, Hambourg, Yaoundé et Munich, sans parler de toutes les réunions des commissions intéressées du Parlement européen en Europe même —

je me suis demandé au fond de moi-même s'il ne fallait pas inventer une nouvelle parabole. Car il me semblait plus facile qu'un chameau passe par le chas d'une aiguille que de faire passer les préférences généralisées au Parlement.

Monsieur le Président, si nous réussissions à accomplir ce miracle cet après-midi, ce serait pour moi, personnellement, une très grande satisfaction. J'espère pouvoir y contribuer tout à l'heure, lors de la discussion des amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour faire une mise au point concernant la réponse de M. Dahrendorf relative aux préférences communautaires. M. Dahrendorf a dit qu'il ne voulait pas aller jusqu'à empêcher cette entreprise. Cette excuse n'est pas valable. M. Dahrendorf aurait fort bien pu faire une proposition au nom de la Commission tout en sachant que le Conseil la changerait. Dans ce cas le Conseil aurait assumé la responsabilité pour le retrait de la réserve communautaire de la proposition alors que maintenant c'est la Commission qui en est responsable. Ainsi il ne sera plus possible, comme certains semblent l'envisager, de s'adresser à la Cour. Lorsque le Conseil modifie la proposition, le recours est possible.

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, je ne dissimulerai pas que la Commission s'est également livrée à des considérations de cette sorte. Vous vous appellerez peut-être que M. Westerterp a dit ce matin qu'il a examiné s'il ne serait pas possible d'introduire encore cette modification ici, au Parlement, et qu'il est arrivé à la conclusion que cela nécessiterait dans le détail des modifications en si grand nombre que la difficulté technique serait assez considérable.

M. Vredeling. — (N) Mais vous avez un ordinateur, M. Westerterp n'en a pas.

M. Dahrendorf. — ... Je ne sais pas, nous n'avons pas d'ordinateur. J'ai déjà entendu avec satisfaction que nous nous plaignons de nos installations. Nous n'avons guère de bâtiment dans lequel on puisse travailler à peu près à l'aise — oui, parce qu'il fait trop chaud.

Les difficultés techniques sont donc plus grandes qu'on ne le croit, sinon nous l'aurions certainement fait en dépit même de la difficulté supplémentaire résultant du fait que la question institutionnelle de

Dahrendorf

savoir qui opère la modification se serait à nouveau posée après la décision du Conseil.

(Applaudissements)

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 26 je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 26 sont adoptés.

Sur le paragraphe 26, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Spénale, et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 26 les dispositions suivantes :

« IV bis. En ce qui concerne l'incidence sur les activités industrielles de la Communauté,

26 bis. Demande que dans le cadre d'une politique régionale active des aides particulières en vue de la réadaptation soient mises à la disposition des secteurs industriels dont l'activité se trouverait amoindrie du fait de la mise en œuvre des préférences généralisées. »

La parole est à M. Spénale pour soutenir son amendement.

M. Spénale. — Monsieur le Président, l'objet de cet amendement, je l'ai indiqué tout à l'heure, est de tenir compte de l'incidence éventuelle de la mise en œuvre des préférences généralisées pour les industries situées dans certaines régions de la Communauté. Il consiste à demander que, dans le cadre d'une politique régionale active, des aides particulières en vue de la réadaptation soient mises à la disposition des secteurs industriels dont l'activité se trouverait amoindrie du fait de la mise en œuvre des préférences généralisées.

Je crois qu'il s'agit là, tout simplement, de l'application particulière aux régions de la Communauté d'une règle qui transparaît dans tout le rapport de M. Westerterp. Elle consiste à dire que, lorsque l'on veut accomplir un grand progrès au niveau de l'universel, il est souhaitable que nulle part les travailleurs intéressés n'en souffrent. Au souci, très bien caractérisé dans le rapport, d'éviter, par exemple, que les plus défavorisés des pays en voie de développement ne souffrent de la mise en œuvre des préférences généralisées, doit répondre une préoccupation analogue dans les horizons de travail internes de la Communauté.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce souci fait partie de nos préoccupations constantes.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je serai obligé tout à l'heure d'émettre un avis négatif sur les autres amendements de M. Spénale aussi bien pour des raisons d'ordre matériel qu'en raison du fait que la commission des relations économiques extérieures a déjà exprimé son point de vue à ce sujet. En ce qui concerne l'amendement qui est maintenant en discussion, je ne puis émettre d'avis au nom de notre commission. Je rappellerai que dans le rapport intérimaire que j'ai présenté ici en octobre de l'année passée, j'ai expressément attiré l'attention sur la nécessité de prendre, dans le cadre de la Communauté, des mesures en faveur des travailleurs et des industries qui subissent des préjudices par suite de l'instauration des préférences généralisées. Aussi suis-je d'avis, personnellement, que l'idée de M. Spénale complète fort heureusement ma proposition de résolution.

Je voudrais encore faire une remarque. Je ne sais pas, en effet, si ces mesures doivent être prises dans le cadre d'une politique régionale active ou plutôt dans le cadre d'un fonds de réadaptation à instituer pour la Communauté, comme je l'ai proposé en son temps, ou encore par l'application du Fonds social rénové sur lequel M. Dahrendorf vient d'attirer l'attention. Ce sont cependant des détails. Bien que je ne puisse pas me prononcer au nom de la commission des relations économiques extérieures, j'approuve volontiers, personnellement, cet amendement de M. Spénale.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je puis dire que nous regrettons que ce point n'ait pas été discuté au sein de mon groupe. Nous nous sommes déjà prononcés précédemment en faveur de cette idée et avons demandé que les travailleurs de certaines industries qui peuvent éprouver des difficultés par suite de l'octroi des préférences puissent éviter ces répercussions défavorables au moyen de la réadaptation et éventuellement de la mise à la retraite anticipée. Dans le texte de cet amendement, il est seulement question de la réadaptation des secteurs industriels dont les activités seraient restreintes. Il est cependant fort possible que l'adaptation doive se faire dans d'autres secteurs d'activité que dans les secteurs industriels existants. J'aurais volontiers parlé de cette question mais j'y renoncerais maintenant. Il s'agit d'une question fort complexe qui de plus n'est pas de la compétence de la commission des relations économiques extérieures. C'est une question qui intéresse spécifiquement la commission des affaires sociales et de la santé publique. C'est pourquoi je me demande s'il n'eût pas été préférable d'examiner cet amendement plus tard à propos du rapport de M^{lle} Lulling.

Vredeling

Au nom de mon groupe, je ne m'oppose pas à cet amendement, et le rapporteur a déjà également exprimé son accord. Je voudrais simplement souligner une fois de plus qu'on ne devrait pas se contenter d'accorder des subventions aux industries qui estiment qu'elles auront des difficultés car nous n'avons déjà que trop de subventions de cette sorte dans la Communauté.

M. le Président. — Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 27, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ce paragraphe aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Le paragraphe est adopté.

Après le paragraphe 27, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, et dont voici le texte :

Après le paragraphe 27, insérer un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« 27 bis. Demande, expressément que l'application de l'offre communautaire, en ce qui concerne les textiles et les chaussures, n'intervienne que lors de la mise en œuvre simultanée de mesures analogues de la part des principaux partenaires de la Communauté dans le commerce mondial. »

La parole est à M. Triboulet pour soutenir son amendement.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, dans mon intervention fort brève de ce matin, j'ai déjà évoqué cet amendement. Je voudrais préciser à l'intention de nos collègues que cet amendement est la traduction presque littérale des résolutions qui ont été votées à la Conférence parlementaire de Yaoundé, en janvier 1971, et qui ont été reprises à la réunion de la Commission paritaire qui s'est tenue à Munich du 1^{er} au 3 juin 1971.

En effet, il y est précisé que les préférences généralisées doivent entrer en vigueur simultanément et pour la même gamme de produits dans tous les pays développés ayant fait des offres préférentielles.

C'est pourquoi je dépose ce texte, de façon à rester fidèle aux résolutions qu'à votées votre Assemblée avec ses associés africains. Je propose que les offres communautaires de préférences généralisées n'interviennent, précisément pour les gammes de produits dont nous savons qu'ils sont exceptés des préférences généralisées par la Grande-Bretagne et les États-Unis, que lorsque ces partenaires importants de la Communauté dans le commerce mondial auront décidé eux-

mêmes d'appliquer des préférences vraiment générales.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications de M. Dahrendorf, mais il n'a pas apaisé nos inquiétudes, car il a indiqué que la Commission avait le souci de ne pas aggraver la situation des industries textiles de la Communauté.

Je ne vois vraiment pas comment nous n'aggraverions pas de façon dramatique la situation de nos industries textiles si nous appliquons seuls des préférences généralisées s'étendant aux industries textiles des pays en voie de développement, alors que le marché américain et le marché britannique continueraient à se protéger !

Sur le problème américain, M. Dahrendorf nous a dit que non seulement il n'était pas question de lever cette exception des industries textiles et de la chaussure, mais que même les préférences généralisées de façon globale ne seraient appliquées qu'après un long délai, un délai d'une année peut-être. C'est une raison de plus pour presser les États-Unis.

J'en arrive au dernier argument sur lequel je voudrais insister auprès de nos collègues.

Si nous n'avons pas cette arme vis-à-vis des États-Unis et de la Grande-Bretagne, comment pourrions-nous les pousser à aller le plus vite possible vers les préférences généralisées ?

Ceux de nos collègues — que ce soit par exemple M. Westerterp ou d'autres de ses amis — qui souhaitent vraiment que les préférences généralisées soient appliquées, doivent voter cet amendement, car c'est la seule arme que nous ayons pour pousser les États-Unis et la Grande-Bretagne à aller vite dans la voie qu'ils ont d'ailleurs ouverte eux-mêmes il y a quelques années.

Alors, que maintenant ils se décident !

En faisant ainsi dépendre notre acceptation de leur propre décision, nous les poussons de façon décisive. Par contre, si nous appliquons des préférences généralisées même aux textiles, alors qu'eux-mêmes font cette réserve qui nous paraît choquante, comment arriverons-nous à les décider ?

Nous serions alors dessaisis de la seule arme qui est entre nos mains et qui est de faire dépendre notre décision de la leur.

Certainement, c'est là un argument très puissant pour ceux qui souhaitent les préférences généralisées.

J'en terminerai en rappelant que sur le plan social, M. Dahrendorf a déclaré que c'est un moyen d'aider les pays en voie de développement que d'établir les industries textiles chez eux. À cet égard, il a d'ailleurs pris certaines précautions oratoires.

Triboulet

C'est un moyen, c'est vrai, mais à la condition que cela n'entraîne pas le chômage pour nos propres pays et aussi dans la mesure où les industriels, les capitalistes qui s'installent dans ces pays en voie de développement, paient la main-d'œuvre indigène de façon correcte, en ne profitant pas de la situation déplorable sur le plan social qui existe dans la plupart de ces pays, pour avoir une main-d'œuvre à très bas prix.

Voilà donc pourquoi j'estime qu'il est sage d'adopter cet amendement, respectant ainsi les décisions que nous avons prises à Yaoundé et à Munich.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je vais exposer les raisons qui m'incitent, au nom de la commission des relations économiques extérieures, à demander au Parlement de ne pas adopter l'amendement présenté par M. Triboulet.

En premier lieu — j'invoquerai l'argument le plus facile — le Parlement européen a approuvé, le 6 octobre dernier, les offres que la Communauté présenterait à Genève en faveur des pays en voie de développement. A l'époque, le Parlement européen n'avait pas fait la restriction visée par cet amendement. Si nous amputons maintenant ces offres, alors qu'elles ont déjà été présentées aux pays tiers, la Communauté serait à mon avis, menacée d'une crise sérieuse pour n'avoir pas respecté une parole donnée.

En second lieu, je pense qu'il faut établir une distinction très nette quand on se réfère aux délibérations de la conférence parlementaire de Yaoundé et à la réunion de la Commission parlementaire qui a eu lieu la semaine passée à Munich. Ni à Yaoundé, ni à Munich, il n'a été explicitement question de ce problème de l'exclusion des textiles et des chaussures de l'offre communautaire. On y a exprimé le souhait, Monsieur Triboulet, que le système des préférences généralisées soit instauré simultanément pour tous les produits. Il n'a jamais été dit que les textiles et les chaussures en seraient exclus ni que la Communauté devait retirer son offre dans ces secteurs. Il se peut fort bien que certains aient supposé ou compris qu'il en était ainsi, mais cette restriction n'a pas été mentionnée explicitement. J'estime donc que cet argument est dénué de fondement.

Mais il y a des arguments plus importants. Je voudrais demander à M. Triboulet de les considérer attentivement. Si l'on dit, comme le propose M. Triboulet, que la Communauté doit retirer son offre dans les secteurs des textiles et des chaussures, aussi longtemps que des mesures analogues n'auront pas été mises en œuvre par les autres partenaires de la Communauté, je voudrais, à mon tour, lui poser une question. Contrairement à la Communauté, d'autres partenaires ont, quant à eux, inclus dans leur offre les produits agricoles transformés — je ne critique

pas, je constate. Serait-il disposé à dire, par exemple, que nous devons harmoniser complètement nos offres dans ce domaine ? Je crois que sa réponse serait moins catégorique sur ce point.

Voyons maintenant l'argument suivant : M. Triboulet a déclaré que si nous voulions réellement amener les États-Unis et la Grande-Bretagne à inclure les textiles dans leurs offres de préférences généralisées, nous devrions retirer ces produits de la nôtre. Force m'est malheureusement d'admettre, Monsieur le Président, que la logique de ce raisonnement m'échappe. Car si nous retirons les textiles de notre offre, les pays en voie de développement n'auront plus aucun moyen de pression pour amener les États-Unis et la Grande-Bretagne à inclure les textiles dans leurs offres préférentielles. Je rappelle que le paragraphe 38 de la proposition de résolution du rapport que j'ai élaboré stipule expressément que si, dans le délai d'un an après la mise en œuvre du système communautaire de préférences généralisées, certains grands pays industriels n'avaient toujours pas mis en vigueur leurs offres préférentielles ou maintenaient en exception des secteurs importants, il conviendra d'examiner si, et dans quelle mesure, l'offre communautaire devra être révisée en conséquence. Si c'est là votre argument, Monsieur Triboulet, le paragraphe 38 a déjà dû vous donner satisfaction. Sinon cela reviendrait pratiquement à dire : je suis tout disposé à faire un cadeau à condition d'être sûr à l'avance que d'autres en feront autant. Si je ne fais pas ce cadeau, je sais que des pressions plus fortes seront exercées sur moi. Je ne crois pas que cette façon d'agir soit bonne, alors qu'au contraire, si quelqu'un commence par faire une concession, les autres seront tentés de suivre ce bon exemple.

Monsieur le Président, j'ai moi-même été invité — et j'ai accepté cette invitation avec grand plaisir — à participer à un échange de vues approfondi avec les représentants du patronat et des syndicats de l'industrie textile européenne. A cette occasion, j'ai déclaré que je comprenais leurs préoccupations au sujet de l'ouverture du secteur du textile aux importations en provenance des pays en voie de développement par l'intermédiaire du système des préférences généralisées. Lorsqu'on constate toutefois à quel point l'offre de la Communauté est en fait limitée, en ce qui concerne le nombre de produits, la liste des pays et les garanties que cette offre comporte, je crois réellement que ces craintes sont déplacées et dénuées de fondement.

A mon avis, l'adoption de l'amendement de M. Spénale fera aussi disparaître cette dernière préoccupation. Pour conserver à l'offre communautaire son équilibre tant sur le plan interne que par rapport aux offres présentées par les autres pays industrialisés, je pense devoir inviter instamment le Parlement à ne pas adopter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je suis extrêmement surpris de l'acharnement mis par M. Westerterp contre cet amendement. Qui veut trop prouver ne prouve rien. Monsieur Westerterp, et permettez-moi de vous dire très amicalement que vous avez employé des arguments qui ne tiennent absolument pas.

M. Westerterp me pose la question, par exemple, des produits agricoles. Or, chacun sait qu'il s'agit de préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis. Ce n'est donc pas le sujet qui est traité aujourd'hui. Je ne vois pas pourquoi il parle d'autres produits. Nous savons parfaitement qu'il s'agit de préférences généralisées sur des produits finis et semi-finis...

M. Westerterp. — Il y a des produits agricoles transformés.

M. Triboulet. — J'ajoute que M. Westerterp n'hésite pas à prétendre que nous repoussons les préférences généralisées en ce qui concerne les textiles et les chaussures. Nous ne les repoussons pas, nous les soumettons à une condition suspensive. Et c'est de la psychologie élémentaire de comprendre qu'il y aura pression très vive sur les États-Unis et la Grande-Bretagne de tous les pays qui pourraient profiter de ces préférences, s'ils savent que de la décision de la Grande-Bretagne et des États-Unis dépend également l'acceptation déjà donnée à l'avance par la Communauté économique européenne. C'est là vraiment, au point de vue de la psychologie élémentaire, un réflexe évident !

Alors, je ne comprends pas très bien pourquoi M. Westerterp va jusqu'à nier l'évidence en ce qui concerne Yaoundé et Munich. Je me demande ce que pourrait signifier le texte de Yaoundé que j'ai lu tout à l'heure s'il ne signifie pas cela ! J'ai été à Yaoundé, j'ai participé à la rédaction et au vote de ce texte. Il visait expressément le problème traité aujourd'hui dans mon article 27 bis. Quand on a dit qu'il fallait « faire entrer en vigueur simultanément, et pour la même gamme de produits, dans tous les pays développés ayant fait des offres préférentielles... », cela voulait dire uniquement ce que je dis dans mon amendement.

Alors, Monsieur Westerterp, n'exagérez pas dans la fougue de vos arguments ! Ou ce texte ne veut rien dire, ou lorsque vous l'avez voté, vous saviez parfaitement que cela visait l'application simultanée des préférences généralisées, notamment en ce qui concerne le textile.

Je demande donc, sans aucune passion, à cette Assemblée de rester fidèle à la doctrine qui a toujours été la sienne, et de veiller à ce que, pour encourager les États-Unis et la Grande-Bretagne à appliquer vraiment des préférences généralisées, nous réservions notre décision sur les textiles et les chaussures jusqu'à

ce que les États-Unis et la Grande-Bretagne se soient décidés.

M. le Président. — Je donne de nouveau la parole à M. Westerterp.

M. Westerterp. — Monsieur le Président, je voudrais répondre en deux mots.

D'abord, je m'excuse mais il doit s'agir d'une erreur matérielle lorsque M. Triboulet prétend qu'il n'y a pas de produits agricoles dans l'offre de la Communauté ou dans d'autres offres. Je vous renvoie à deux règlements, les règlements 7 et 8, qui se rapportent à des produits agricoles transformés.

Deuxièmement, je voudrais rappeler à ce Parlement que nous avons pris acte de la demande de la conférence parlementaire de l'association et de la Commission paritaire, pour qu'il y ait, dans la mesure du possible, simultanément tant en ce qui concerne la date de la mise en vigueur des préférences généralisées qu'en ce qui concerne la gamme de produits. Mais il n'a jamais été dit — et j'ai voté également ce texte, Monsieur Triboulet, les positions sont identiques — et je n'ai jamais cru comprendre que c'était une condition suspensive.

Enfin, pour la première fois aujourd'hui, j'ai entendu dire que la Communauté devrait attendre une décision de la Grande-Bretagne afin d'être mieux armée.

(Sourires)

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4 présenté par M. Triboulet.

L'amendement est rejeté.

Sur le paragraphe 28, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 28 est adopté.

Après le paragraphe 28, je suis saisi de deux amendements présentés par M. Spénale et que nous allons examiner successivement.

Nous passons d'abord à l'amendement n° 1/rév. dont voici le texte :

Insérer, après le paragraphe 28, un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« 28 bis. Estime que, dans la pratique et compte tenu des négociations en cours avec la Grande-Bretagne, la liste des produits couverts par l'offre communautaire devra faire l'objet d'une approche avec le gouvernement britannique en vue de parvenir dans les meilleurs délais et dans toute la mesure du possible à une liste également acceptée

Président

par les parties en cause, au moins pour les secteurs essentiels où les offres britanniques et communautaires diffèrent au départ. »

La parole est à M. Spénale, pour défendre cet amendement.

M. Spénale. — Monsieur le Président, j'attire l'attention de l'Assemblée sur la différence entre cet amendement n° 1 révisé et l'amendement n° 1 examiné hier par la commission. L'amendement soumis à la commission disait : « Estime que, dans la pratique et compte tenu des négociations en cours avec la Grande-Bretagne, la liste des produits couverts par l'offre communautaire devra, avant la mise en œuvre de ces préférences, etc. ». Autrement dit, le fait de rechercher l'établissement d'une liste commune entre la Grande-Bretagne et nous était présenté comme une condition suspensive à la mise en œuvre des préférences généralisées de la Communauté au 1^{er} juillet 1971.

Cette condition a disparu de l'amendement révisé et le problème posé est celui de savoir si, oui ou non, la Communauté et la Grande-Bretagne qui négocient actuellement en vue de l'entrée de celle-ci dans le Marché commun, doivent rechercher dans les meilleurs délais et dans toute la mesure du possible à établir une liste également acceptée par les parties en cause, au moins pour les secteurs essentiels où les offres diffèrent.

Personnellement, je pense que c'est nécessaire en bonne logique et qu'il conviendra d'aboutir. Le plus tôt sera le mieux.

Les arguments qui m'ont été opposés me paraissent, dans la mesure où la condition suspensive a disparu, des arguments très légers et, pour tout dire, inexacts. Ils consistent essentiellement à dire que la Grande-Bretagne doit accepter l'acquis communautaire, c'est-à-dire le traité de Rome et ses conséquences. Il n'y a pas dans ce problème d'acquis communautaire et il n'y a rien dans le traité de Rome. L'acquis communautaire, c'est ce que nous décidons maintenant, c'est ce qui sera arrêté d'ici au 1^{er} juillet 1971. Nous sommes en même temps en train de négocier avec la Grande-Bretagne et l'offre de préférences généralisées n'est pas issue du traité de Rome, mais des négociations dans le cadre du CNUCED. Par conséquent, parler d'acquis communautaire, alors que ce n'est pas encore en vigueur et qu'on va le mettre en vigueur pour ensuite l'imposer à un partenaire, me paraît une formule d'une très haute discourtoisie.

Je pense donc que la nécessité et la logique voudraient qu'on se rapproche de la Grande-Bretagne pour avoir une liste commune, que le plus tôt sera le mieux. En conclusion, ne voyant pas les inconvénients d'un tel amendement, je demande à l'Assemblée de bien vouloir l'accepter.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je suis quand même obligé de déconseiller, au nom de la commission des relations économiques extérieures, l'adoption de cet amendement. M. Spénale vient de déclarer que son amendement ne risquait pas de compromettre la mise en œuvre des préférences généralisées au 1^{er} juillet. Autrement dit, il faudrait parvenir, dans les quinze jours qui nous séparent de cette échéance, à un accord avec le gouvernement britannique sur la présentation d'une liste identique de produits. Or, j'ai déjà rappelé tout à l'heure que le problème est tout différent. Je l'avais également dit ce matin, dans mon exposé introductif. C'est un aspect qu'il convient de ne pas perdre de vue. Pour l'instant, les offres présentées par les pays industrialisés ne sont pas identiques, mais comparables. Lorsque le système des préférences généralisées aura été appliqué durant une certaine période, il faudra examiner, dans le cadre de l'OCDE, si les charges ont été réparties équitablement. Si, pour l'instant, on veut encore exiger, par exemple, que l'offre de la Communauté soit identique à celle de la Grande-Bretagne, il est certain que les préférences généralisées ne pourront pas être mises en œuvre au 1^{er} juillet.

D'autre part, l'amendement de M. Spénale ne peut avoir d'autre signification, étant donné que son auteur affirme que la mise en œuvre de ce système ne sera pas compromise, que celle d'offrir la possibilité de comparer après coup les offres de la Communauté et de la Grande-Bretagne. Je dois souligner — et je l'ai d'ailleurs dit hier devant la commission des relations économiques extérieures — qu'il n'est absolument plus nécessaire d'ouvrir un nouveau débat entre la Communauté et le Royaume-Uni ; ce débat a eu lieu pendant douze mois dans le cadre de l'OCDE. Il a abouti, d'une part, à l'offre communautaire et, d'autre part, aux offres britannique, américaine, japonaise, etc. A présent, il s'agit de mettre en œuvre le système des préférences généralisées. Les offres ne sont pas toutes semblables ; les textiles et les chaussures figurent bien dans l'offre, limitée, de la Communauté, mais ces produits ne sont pas inclus dans l'offre de la Grande-Bretagne. En revanche, l'offre britannique contient des produits qui ne figurent pas dans notre liste. J'estime dès lors qu'il est injuste de vouloir poser maintenant cette condition pour quelques produits.

Je terminerai en rappelant que les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et des autres pays candidats à la Communauté européenne sont en cours. Au sein de la commission des relations économiques extérieures, j'ai déclaré expressément qu'à partir du moment où la Grande-Bretagne sera membre de la Communauté, il faudra de toute évidence qu'elle adopte, comme les autres pays candidats, le régime préférentiel qui aura été mis en œuvre

Westerterp

dans l'intervalle par la CEE, fût-ce en s'adaptant progressivement. Je pense que nous ferions fausse route si nous nous tournions maintenant sur un point déterminé vers les pays candidats, pour examiner si notre offre de préférences généralisées correspond bien aux conceptions qu'ils ont en la matière.

C'est pour ces raisons, Monsieur le Président, que je déconseille au Parlement d'adopter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — Monsieur le Président, je voudrais poser la question suivante à M. Spénale et au rapporteur.

M. Spénale ne demande-t-il pas pratiquement la même chose que M. Triboulet ?

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, M. Westerterp est un homme d'une intelligence très vive. Je suis donc vraiment surpris qu'il ne comprenne pas la signification de cet amendement.

Il nous dit que cet amendement signifie que d'ici 15 jours il faudrait que les Britanniques et la Communauté aient défini les mêmes préférences généralisées.

Il ne s'agit pas du tout de cela.

C'est ce qui était dit dans la mesure où on faisait de l'harmonisation des offres britanniques et communautaires une condition de l'application de nos offres.

Mais cette condition n'existe plus. Je rappelle qu'il faut tenir compte de l'article 14 et qu'à l'amendement suivant j'é mets le vœu qu'en ce qui concerne en particulier les textiles — mais uniquement les textiles et par exception — nous attendions les Britanniques. Il est donc évident que le rapprochement des listes n'est pas une condition *sine qua non* de la mise en application au 1^{er} juillet de nos offres.

Deuxièmement, vous dites qu'il faut dire précisément que les offres entrent en vigueur au 1^{er} juillet. C'est ce qui est dit au paragraphe 14 et ce n'est pas contredit par ce texte-ci ; donc, cela reste valable.

Il s'agit simplement de savoir si oui ou non nous souhaitons que la Communauté et la Grande-Bretagne rapprochent et harmonisent leurs offres le plus rapidement possible, puisque elles auront d'ici quelque temps le même régime de libre-échange communautaire.

Par conséquent, je crois que même si on s'est plus ou moins préoccupé de ce problème, il prend aujourd'hui un aspect particulier, étant donné les progrès réalisés dans la négociation pour l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun. Et je dois dire que ceux qui ne voteront pas cet amendement diront

a contrario qu'ils ne veulent pas que la Communauté et l'Angleterre rapprochent leurs offres et je leur en laisse la responsabilité.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp. — M. Spénale est également un homme intelligent : ou bien son amendement a un sens, et ce qu'il propose devrait être réalisé avant le 1^{er} juillet, auquel cas il y aurait alors une liste commune, en théorie ; ou bien ce ne sera pas fait avant le 1^{er} juillet, et M. Spénale vient de confirmer qu'il n'était pas nécessaire de le faire avant le 1^{er} juillet...

Après le 1^{er} juillet, il n'est pas seulement nécessaire d'arriver à une concordance entre les listes de la Communauté et de la Grande-Bretagne, mais entre toutes les offres qui ont été faites, et j'ai expliqué plusieurs fois aujourd'hui que c'est à cela que tend la prétendue répartition équitable des charges. Cela interviendra dans un délai de deux ans. En ce sens, votre amendement, M. Spénale, est donc superflu.

Après cet amendement, je dois vous dire qu'il y a encore un amendement plus explicite de M. Spénale.

Pour répondre de mon côté à la question posée par M. Berkhouwer, je pense que l'amendement qui fait actuellement l'objet de nos débats a matériellement le même contenu, ou en tout cas veut arriver à la même chose que l'amendement que nous venons de repousser.

Pour toutes ces raisons, j'invite de nouveau l'Assemblée à rejeter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Je voudrais dire à M. Westerterp qu'un jour, qui ne sera pas le 1^{er} juillet, la Grande-Bretagne mettra en vigueur ses offres de préférence généralisées : il serait souhaitable que d'ici là, tous les contacts aient été pris pour que lors de leur mise en vigueur, les offres de préférences généralisées de la Grande-Bretagne soient harmonisées avec celles de la Communauté. C'est tout. Faut-il ou ne faut-il ne pas le dire ?

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je dois à mon grand regret, désapprouver mon collègue de groupe sur ce point. Je ne veux pas non plus laisser à M. Westerterp le soin de régler tout seul ce problème et donner ainsi l'impression que la commission dont je suis membre ne veut pas définir clairement sa position.

Je crois que l'amendement présenté par M. Spénale a une toute autre signification que celle qu'il vient de nous exposer. Il a exprimé le souhait de voir s'ouvrir au plus vite, à la veille de l'adhésion, des discussions

Vredeling

avec la Grande-Bretagne sur les offres de préférences généralisées et l'harmonisation de ces offres. Il peut fort bien le dire en présentant un amendement. Mais, dans son amendement, il déclare qu'il faut entrer en pourparlers avec le gouvernement britannique avant de mettre en œuvre les préférences généralisées. Cette manière d'agir retarderait la mise en vigueur de ces préférences et ne ferait d'ailleurs, à mon avis, qu'enfoncer une porte ouverte, étant donné qu'il faudra de toute évidence négocier sur ces problèmes avec la Grande-Bretagne au moment de son adhésion. La Communauté élargie devra définir sa position sur l'ensemble des tarifs extérieurs et l'application des contingents tarifaires. C'est une nécessité urgente. Les vœux de M. Spénale se réaliseront par la force des choses. Sa prière est donc exaucée d'avance.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 révisé de M. Spénale.

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, dans le texte néerlandais que détient mon collègue M. Vredeling, et qui porte le n° 1 révisé, une correction n'a pas été apportée. Ce texte contient les mots « avant la mise en vigueur des préférences généralisées ».

Or, dans le texte français qui fait foi, ces mots n'existent pas.

Peut-être cela eut-il modifié son raisonnement.

Le vote est acquis et je ne le discute pas, mais je voulais au moins faire connaître à l'Assemblée qu'il y a une erreur dans le texte qui a été distribué à nos collègues néerlandais.

M. le Président. — Je vous donne acte, Monsieur Spénale, de votre observation.

Après le paragraphe 28, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Spénale, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Insérer, après le paragraphe 28, un paragraphe nouveau ainsi conçu :

« 28 ter. Émet le vœu qu'en ce qui concerne en particulier les textiles, les préférences soient mises en œuvre simultanément par la CEE et la Grande-Bretagne. »

La parole est à M. Spénale pour développer son amendement.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je dois dire au sujet de cet amendement que dans son texte deux mots ont été omis.

J'avais rédigé mon amendement de la façon suivante :

« Émet le vœu que par exception et en ce qui concerne en particulier les textiles, les préférences soient mises en œuvre simultanément par la Communauté et la Grande-Bretagne. »

Alors, Monsieur le Rapporteur, là je souhaite très vivement, en ce qui concerne les textiles, qu'on ne mette le régime en vigueur que simultanément avec la Grande-Bretagne.

Vous aurez certes raison si vous me dites que je demande à surseoir en ce qui concerne les textiles pour la Communauté, et c'est très exactement le but de cet amendement.

Je dois dire qu'il a quand même, lui aussi, un contenu différent de celui de l'amendement qui a été présenté précédemment par M. Triboulet.

En effet, son argumentation était qu'il fallait attendre que tout le monde fût en place. Or, ici, il s'agit seulement d'attendre que la Grande-Bretagne elle-même, avec laquelle nous allons nous trouver en situation de Marché commun, soit en place en ce qui concerne exclusivement les textiles.

Voilà donc le sens très précis de mon amendement n° 2, que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. le Président. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. Westerterp, rapporteur. — Monsieur le Président, au nom de la commission des relations économiques extérieures, je demande à l'Assemblée, pour les mêmes raisons que celles qui ont conduit au rejet de l'amendement de M. Triboulet, de ne pas accepter l'amendement n° 2 de M. Spénale.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Spénale.

L'amendement est rejeté.

Sur les paragraphes 29 à 39, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes 29 à 39 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 15.

8. *Ordre des travaux*

M. le Président. — Pour ceux de nos collègues qui n'étaient pas présents au début de cette séance, je rappelle que sur la proposition du Bureau, le Parlement a décidé de limiter comme suit le temps de parole, car notre ordre du jour est très chargé et il est d'ores et déjà non seulement prévisible mais prévu que nous aurons une séance ce soir et que la séance que nous tenons en ce moment s'achèvera vers 20 heures et reprendra par la suite pour se prolonger sans doute assez longtemps.

Donc, à partir de maintenant, le débat est organisé de la manière suivante :

- 15 minutes pour les rapporteurs et pour l'orateur unique de chacun des groupes politiques ;
- 10 minutes pour les autres orateurs inscrits ;
- 5 minutes pour les intervenants sur les amendements.

J'adresse un appel pressant à l'Assemblée pour qu'elle fasse vraiment preuve de discipline en la circonstance, donc de concision.

9. *Catastrophe au Pakistan oriental*

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Lücker, Vals, Berkhouwer et Triboulet, au nom de leurs groupes respectifs, une proposition de résolution relative aux événements catastrophiques du Pakistan oriental.

Ce document a été imprimé et distribué sous le n° 67.

Conformément à l'article 14 du règlement, les auteurs demandent le vote immédiat sans renvoi en commission.

Je consulte le Parlement sur la demande de vote immédiat.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Le vote immédiat est décidé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. *Règlement concernant la réforme du Fonds social européen - Décision concernant les départements français d'outre-mer*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé

publique sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives :

- I - à un règlement d'application de la décision n° 71/66/CEE du Conseil du 1^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen,
- II - à une décision du Conseil portant application aux départements français d'outre-mer des articles 123 à 127 inclus du traité CEE (doc. 66/71).

La parole est à M^{lle} Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer tout d'abord deux regrets. Le premier est celui d'être arrivée à trois heures trois, alors que la décision de limiter le temps de parole était prise en présence de trois ou quatre députés. Le second est que le Bureau n'ait pas la main plus heureuse dans le choix des sujets pour lesquels il veut limiter le temps de parole.

Cela dit, Monsieur le Président, lorsque, en décembre 1969, le Parlement s'est prononcé sur les nouvelles orientations pour l'activité du Fonds social renoué, nous avons mis l'accent sur la souplesse, la rapidité et l'efficacité avec lesquelles le Fonds social devrait pouvoir opérer toutes les fois que les orientations des politiques communautaires ou des décisions relatives au fonctionnement du Marché commun entraîneront des conséquences ou feront naître des exigences nouvelles dans le domaine de l'emploi et des conditions de vie et de travail de la population active. Nous avons voulu, avec la Commission, que le nouveau Fonds social ne soit pas seulement un instrument correcteur des conséquences d'autres décisions du Marché commun, mais qu'il puisse jouer un rôle moteur de stimulation et d'orientation au service des objectifs de la Communauté, parmi lesquels le plein emploi et le meilleur emploi, ainsi que l'amélioration des conditions de vie des travailleurs sont, et restent, pour nous primordiaux.

Monsieur le Président, nous avons été quelque peu déçus parce que la décision du Conseil des Communautés concernant la réforme du Fonds social européen s'éloigne sur certains points de notre conception, ainsi que de la conception d'ensemble présentée par la Commission dans son avis du 10 juin 1969. En effet, dans sa décision qui a finalement vu le jour le 1^{er} février 1971 — c'est-à-dire 13 mois après notre avis — le Conseil a prévu deux types d'interventions distincts, dont l'un — celui précisé dans l'article 5 de la décision du Conseil — s'inspire de la vieille méthode, alors que les interventions au titre de l'article 4 de la décision du Conseil répondent à notre conception de souplesse et de rôle stimulateur que le Fonds social doit jouer.

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 20.

Lulling

Notre déception a encore été accentuée par le fait que le Conseil a décidé d'affecter 50 % au moins des crédits du Fonds au titre d'interventions inspirées des anciennes conceptions, c'est-à-dire des actions liées à une mauvaise situation de l'emploi ne résultant pas directement d'une mesure particulière prise dans le cadre d'une politique communautaire et des concours pour la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, actions tendant à l'insertion ou à la réinsertion dans l'activité économique des handicapés, des travailleurs âgés, des femmes et des jeunes travailleurs. Le reste des crédits, soit 50 % au maximum, sera réservé aux opérations dans les situations suivantes :

- premièrement, lorsque la situation de l'emploi est affectée, ou menacée de l'être, soit par des mesures particulières arrêtées par le Conseil dans le cadre des politiques communautaires, soit par des actions décidées d'un commun accord pour favoriser la réalisation des objectifs de la Communauté, et
- deuxièmement, lorsque la situation de l'emploi fait apparaître la nécessité d'une action commune spécifique, pour mieux assurer l'adaptation de l'offre et de la demande de la main-d'œuvre au sein de la Communauté.

En présence des nombreux amendements présentés, je vous dis : « Comprenez-moi bien ». Lorsque j'indique que nous avons été déçus par cette distinction entre deux types d'opérations, cela ne veut nullement dire que nous ne reconnaissons pas l'intérêt des opérations prévues par l'article 5 pour certaines régions défavorisées et certaines catégories, par exemple, celles des handicapés, des femmes et des jeunes. Notre souci essentiel étant cependant d'enlever au Fonds social son corset rigide actuel, nous avons craint que 50 % des crédits ne soient à nouveau pas trop éparpillés d'un côté et de l'autre, par trop encadrés dans des critères rigides, ôtant ainsi aux opérations leur souplesse et leur efficacité, voire empêchant le Fonds d'agir.

Je dois dire — et nous nous en félicitons — que la manière dont la Commission a conçu le règlement d'application de la décision du Conseil concernant la réforme du Fonds social dissipe très largement nos craintes.

En effet, en réglementant les dispositions de l'article 5 de la décision du Conseil, la Commission a su faire preuve d'imagination et de courage. Son imagination permet d'escompter que ces opérations garderont la souplesse nécessaire à la rapidité et à l'efficacité qui constituent un de nos principaux soucis. Son courage fait que 60 % de cette partie des crédits réservés aux opérations au titre de l'article 5 seront affectés à des opérations dans les régions où les problèmes posés par le retard du développement ou le déclin des activités dominantes entretiennent un déséquilibre grave et prolongé de l'emploi.

Concentrer les crédits en faveur de ces régions évitera un éparpillement des fonds dont nous ne voulons plus. De plus, ce système de priorité absolue constitue une action de solidarité communautaire, aussi justifiée qu'utile au développement harmonieux de toute la Communauté et indispensable surtout dans la perspective d'une union économique et monétaire.

D'ailleurs, ces opérations pourront utilement compléter celles qui, au titre de l'article 4 de la décision du Conseil, seront fondées sur une décision spécifique du Conseil et qui ne sont donc pas autrement définies dans le règlement d'application, car la décision du Conseil est, en effet, assez spécifique en ce qui concerne ce type d'intervention décrit à l'article 4 de la décision ; une réglementation supplémentaire ne ferait qu'alourdir la procédure et limiter les facultés d'adaptation.

Tel qu'il est maintenant conçu et réglementé, le Fonds social pourra dans la limite de ses fonctions propres — et, évidemment, si les crédits nécessaires sont mis à disposition — couvrir tous les besoins qui se feront sentir pour réaliser la politique de plein et de meilleur emploi qui doit être celle de la Communauté, que les difficultés ou les exigences de cette politique procèdent directement ou indirectement du fonctionnement du Marché commun.

L'efficacité du Fonds social européen dépendra maintenant de l'imagination et de l'initiative des gouvernements et de tous les organismes publics et privés habilités à proposer des opérations concrètes. Elle dépendra aussi, bien sûr, des moyens financiers et administratifs qui seront mis à sa disposition. Elle dépendra évidemment aussi des efforts qui seront accomplis par ailleurs — dans le domaine de la politique régionale, notamment — pour stimuler et orienter par exemple les investissements indispensables.

Je soulignerai encore quelques aspects du règlement qui méritent votre attention et qui demandent un choix politique, compte tenu des amendements déposés.

Un de ces aspects concerne les personnes en faveur desquelles le Fonds peut intervenir. Ce sont, en principe, celles qui sont appelées à exercer une activité salariée après avoir bénéficié d'une mesure relevant de la compétence du Fonds.

La décision du Conseil prévoit que dans des cas particuliers, à décider par le Conseil, le concours du Fonds peut être accordé également en faveur de personnes appelées à exercer une activité non salariée.

Votre commission des affaires sociales et de la santé publique se réjouit de ce que la Commission ait d'ores et déjà prévu la décision du Conseil en proposant que les handicapés, que ceux qui exerçaient auparavant une activité non salariée et que ceux qui étaient directement occupés dans l'agriculture peuvent bénéficier du concours du Fonds, même s'ils sont appelés à exercer par la suite une activité non salariée. Nous croyons que cette mesure est juste et équitable,

Lulling

étant entendu, bien sûr, qu'à ce champ d'application ainsi élargi doivent correspondre des moyens financiers adéquats.

Je voudrais encore relever avec satisfaction qu'il est prévu expressément que peuvent bénéficier du concours du Fonds des opérations tendant à l'intégration ou à la réintégration dans l'activité économique des femmes de plus de 35 ans, désireuses d'exercer une activité professionnelle pour la première fois ou après une interruption qui a rendu leur qualification inadaptée à la demande.

Un autre aspect du règlement sur lequel je dois insister concerne la fixation des aides et de leur montant.

La proposition de règlement qui nous est soumise prévoit qu'un règlement spécial, qui ne nous sera pas soumis pour avis, fixera la liste des types d'aides et que la Commission déterminera les montants des aides qui feront l'objet de barèmes.

Si votre commission accepte cette procédure, c'est à nouveau pour des raisons d'efficacité et de souplesse. D'ailleurs, dans notre avis de décembre 1969 sur la réforme du Fonds social, nous avons en quatre pages de rapport et en une demi-page de résolution, précisé notre conception sur les types d'aides à retenir. Nous comprenons que pour adapter et réviser la liste des types d'aides aux besoins qui évoluent, il n'y a pas lieu de les inclure dans le règlement de base ni d'alourdir la procédure de révision d'un règlement d'aide.

Pour ce qui est des barèmes, c'est-à-dire des forfaits, je tiens à souligner l'intérêt du forfait, qui permet de moduler les aides de façon qu'elles répondent le mieux possible aux situations individuelles.

Il est clair, et c'est le souci de votre commission des finances et des budgets, qu'un contrôle efficace doit aller de pair avec l'admission de la notion de forfait pour les aides.

Nous demandons par ailleurs un rapport annuel sur l'activité du Fonds afin de pouvoir exercer en pleine connaissance de cause un contrôle politique et budgétaire efficace.

Un autre aspect important du règlement a d'ailleurs amené votre commission à présenter un amendement en ce qui concerne la transmission des demandes de concours à la Commission. Nous comprenons et nous acceptons que, pour des raisons de responsabilité financière et de coordination, l'État membre intéressé soit seul compétent pour transmettre les demandes, mais en nous inspirant des procédures du FEOGA, nous demandons, pour le cas où la demande de concours n'est pas transmise par l'État membre, que l'organisme qui a introduit le projet puisse le communiquer à la Commission, qui en informe le Comité du Fonds.

Ainsi la Commission et le Comité du Fonds auront connaissance de toutes les initiatives que, pour quel-

que raison que ce soit, l'État membre n'a pas cru devoir retenir.

Une autre des dispositions sociales du Fonds concerne le taux d'intervention et les organismes habilités à présenter des projets.

Votre commission souligne avec satisfaction que des organismes paritaires sociaux sont placés, en ce qui concerne le concours d'un montant de 50 %, au même niveau que les administrations publiques. Mais elle note aussi avec satisfaction que les organismes de droit privé peuvent présenter des projets, à condition qu'un pouvoir public intervienne. Dans ce cas, le concours du Fonds sera égal à la participation du pouvoir public.

Votre commission sait gré à la Commission des Communautés européennes d'avoir libellé l'alinéa 2 de l'article 5 de la proposition de règlement de façon à permettre une très large interprétation de ce qu'est un pouvoir public.

Nous savons qu'en raison des structures différentes des États membres, la définition d'une notion comme celle de pouvoir public est difficile à établir, mais nous savons aussi qu'il y a lieu de ne pas exclure de la contribution financière des opérations susceptibles de bénéficier du concours du Fonds des organismes comme par exemple, selon les pays, les chambres professionnelles, les caisses d'assurances sociales, les mutualités, les organismes parastataux, etc.

Nous insistons en tout cas pour que ces organismes, qui, d'après moi, sont couverts par la définition d'« autorités habilitées par voie légale ou réglementaire à lever des cotisations », soient compris dans la définition de « pouvoirs publics », car l'efficacité du Fonds ne fera que croître si l'on intéresse au financement des opérations autant d'organismes que possible.

Voilà, Monsieur le Président, les aspects sur lesquels j'ai voulu insister. D'autres le mériteraient, mais vous avez limité mon temps de parole.

Permettez-moi encore d'attirer votre attention sur l'importance du nouveau statut du Comité du Fonds social, sur lequel nous ne sommes pas consultés, mais qui est assurément un progrès, même s'il ne contente pas tout le monde. En tout cas, le nouveau mode de désignation des représentants des employeurs et des travailleurs qui devraient être nommés sur proposition de leurs organisations, et en particulier de leurs organisations européennes, et non plus sur proposition des gouvernements des États membres, est un progrès dans la voie de la supranationalité dans ce modeste domaine.

Monsieur le Président, votre commission des affaires sociales et de la santé publique, qui n'a cessé de revendiquer la réforme du Fonds social et qui veut que le Fonds rénové devienne opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 1972, appuie fermement, je tiens

Lulling

à le dire, la Commission des Communautés européennes dans ses tentatives de doter le Fonds d'un règlement efficace, assez général pour rester souple et assez courageux pour être généreux, et pour faire du Fonds social européen un instrument de la solidarité communautaire, et non plus de l'égoïsme national du juste retour. Voilà ce que doit devenir cet instrument pour permettre de réaliser l'objectif du meilleur emploi dans le cadre d'une politique de plein emploi.

Si le Fonds social ne devenait pas cela, il ne mériterait pas son nom, car il ne serait ni social ni européen. Un vote unanime du Parlement sur la résolution proposée par la commission des affaires sociales et de la santé publique aiderait certainement à convaincre le Conseil de ministres qu'il y a lieu d'adopter au plus vite la proposition d'application concernant la réforme du Fonds social européen telle qu'elle est présentée par la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe démocrate-chrétien, j'ai l'honneur de déclarer que nous approuvons la proposition de résolution relative au règlement d'application concernant le Fonds social européen.

Nous sommes extrêmement reconnaissants à M^{lle} Lulling du rapport qu'elle a présenté sur ce sujet, et nous lui adressons également nos remerciements pour son exposé introductif, dans lequel elle a rappelé brièvement les principaux aspects de cette question.

Jusqu'à présent, le Fonds social n'a pas été très efficace, et je voudrais citer à ce propos quelques chiffres qui montrent eux aussi ce qui doit changer à l'avenir et qui, espérons-nous, changera effectivement à partir du 1^{er} janvier 1972 lorsque le Conseil de ministres aura arrêté les décisions correspondantes.

Jusqu'à présent, le Fonds n'a guère été qu'une sorte de caisse de compensation des pays membres de la Communauté. Si l'on dresse son bilan pour cette dizaine d'années, on voit que les véritables transferts d'un État membre à un autre se sont montés à quelque 12 millions d'unités de compte seulement, soit un peu plus de 1,5 million par an, alors que le montant total des sommes qui sont passées par le Fonds a atteint 154 millions d'unités de compte au cours de ces mêmes dix années.

Ces chiffres révèlent clairement que le Fonds ne pouvait parvenir à des résultats très efficaces. Nous connaissons également les raisons qui l'ont empêché d'accomplir la tâche spécifique que lui assignait le traité. Elles tiennent à la rigidité qui caractérisait ses méthodes de travail, à leur automatisme, qui

conduisaient à promouvoir certaines mesures après coup seulement, à la portée limitée et à la nature compliquée des dispositions, et à la longueur des délais nécessaires pour l'octroi des subventions. Toutefois, la principale raison réside dans le fait que la Commission ne pouvait prendre aucune initiative, mais qu'elle en était réduite à choisir parmi les mesures de réadaptation professionnelle ou de reconversion figurant dans les demandes de concours adressées par les États membres.

On peut décrire ces transferts à l'aide de quelques chiffres ; j'ai dit tout à l'heure qu'ils avaient atteint environ 12 millions d'unités de compte en près de dix ans.

Environ 4 millions ont été versés par la république fédérale d'Allemagne, 3 millions par la Belgique et 5 millions par la France. 11 millions environ ont été destinés à l'Italie et le reste aux Pays-Bas. C'est là toute l'activité du Fonds, résumée en quelques chiffres et, dirai-je une fois encore, les choses ne pouvaient continuer ainsi. Le Parlement européen l'a déclaré à maintes reprises.

Nous disposons maintenant d'un Fonds rénové, pour lequel la Commission se prépare à publier des directives d'application afin de procéder à son exécution. Le Fonds devra — comme le souhaitait également le Parlement européen — être un instrument souple, afin qu'il puisse répondre aux exigences qui ne peuvent effectivement être satisfaites dans le domaine de la politique de l'emploi que grâce à une grande souplesse.

Nous avons également demandé que les interventions ne s'effectuent plus automatiquement et, en aucun cas, de façon rétroactive. Le Conseil a donné suite à cette requête dans la décision qu'il a arrêtée au début de cette année. Nous avons obtenu que non seulement les pouvoirs publics, mais aussi les organismes privés intéressés puissent participer aux mesures auxquelles le nouveau Fonds social européen apportera son concours.

Un autre avantage considérable que présente le nouveau Fonds social réside, à notre avis, dans le fait qu'il sera désormais à la disposition de toutes les personnes actives dans tous les cas relevant de sa compétence, et que son concours ne sera plus réservé exclusivement, comme par le passé, aux chômeurs et aux travailleurs sous-employés.

Le Fonds devra continuer à élargir et à harmoniser ses activités. Il devra les harmoniser avec celles de la Banque européenne d'investissement, du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et le jour où aura été institué le Fonds de remboursement des intérêts prévu dans le memorandum sur la politique régionale, il devra également travailler en étroite liaison avec lui.

Müller

Certes, je le sais, c'est là encore un projet lointain, mais nous espérons qu'un jour, nous disposerons également dans le domaine de la politique régionale des moyens nécessaires, car sans eux, il sera pratiquement impossible de poursuivre une politique régionale commune.

Le règlement d'application de la Commission — reconnaissons-le avec gratitude — contient des propositions tout à fait réalisables sur la gestion du Fonds.

Nous nous félicitons de ce que la Commission s'en soit tenue à certains principes de nature à simplifier la gestion des ressources. C'est ainsi qu'elle prévoit d'établir des barèmes qui permettront de déterminer à l'aide d'une procédure assez simple et rapide les ressources que le Fonds social peut accorder au groupe intéressé pour une mesure donnée.

Je tiens également à déclarer ici que nous nous réjouissons de ce que le Fonds prévoie désormais la possibilité d'accorder son concours non seulement aux personnes exerçant une activité salariée, mais également à celles qui exercent une activité non salariée, dans la mesure où il s'agit d'handicapés physiques ou de personnes qui exerçaient auparavant une activité salariée dans l'agriculture. Dans ce dernier domaine en particulier, le Fonds devra faire face à des obligations extrêmement lourdes.

Ayant mentionné ces obligations extrêmement lourdes, il faut également que je dise quelques mots des moyens qui seront mis à la disposition du Fonds.

Après avoir décrit les ressources très modestes dont disposait l'ancien Fonds, je ne recourrai pas à des chiffres pour parler de son ordre d'importance futur. D'une façon générale, je tiens cependant à préciser que le Parlement s'attend à ce qu'il soit doté de moyens suffisants pour qu'il puisse remplir les tâches qui lui sont assignées. Il appartient au Conseil de ministres de fixer, au cours de délibérations qui seront sans doute difficiles, le montant définitif des sommes qui seront mises à la disposition du nouveau Fonds social.

J'adresserai enfin un dernier mot à la Commission en la priant de vouloir bien prendre le plus rapidement possible les initiatives qui font encore défaut et qui ont trait par exemple aux mesures du type A, et de tenir le Parlement au courant, ne serait-ce qu'en donnant toute information utile à sa commission compétente.

A notre avis, il devrait être possible, comme je l'ai déjà dit, que le Fonds social entre en activité le 1^{er} janvier 1972, doté de toutes les ressources nécessaires. Nous espérons qu'à partir de cette date, on s'apercevra un peu plus clairement en Europe que la Communauté économique européenne s'occupe dans des proportions nouvelles et plus vastes des problèmes qui concernent la majeure partie, 80 %,

de sa population, à savoir tous ceux qui exercent une activité salariée. Il faut que l'opinion publique européenne s'en rende compte. Je suis persuadé qu'à partir de ce moment, elle adoptera également une attitude nouvelle à l'égard de notre grand projet de construction de l'Europe.

C'est dans cet esprit que le groupe démocrate-chrétien approuve la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous approuvons également le rapport et la résolution. Nous avons pris acte avec satisfaction de la proposition de la Commission, qui, dans le cadre de la réforme du Fonds social européen, a réexaminé un certain nombre de facteurs intéressants. Nous espérons que la décision du Conseil sera conforme à la proposition de la Commission.

Je ne ferai qu'une seule remarque et ne poserai qu'une question. Nous sommes d'accord sur le fait que les dispositions du Fonds social rénové seront en principe appliquées non seulement aux travailleurs salariés mais aussi à certaines catégories de travailleurs indépendants. Nous étions déjà acquis à cette opinion auparavant. Nous n'ignorons pas que les syndicats se sont montrés réticents, voire même hostiles à cette proposition. On peut fort bien comprendre qu'en soi, l'attitude des syndicats soit réservée au sujet de l'extension du champ d'activités du Fonds social à certaines catégories de travailleurs indépendants. Je veux, moi aussi, faire l'effort de comprendre ce point de vue et j'en tire des conclusions logiques. M. Müller a déjà dit qu'il s'agit principalement d'une question de montants disponibles. Il serait fort regrettable que l'extension du champ d'activités du Fonds se traduise uniquement par une diminution de la part réservée aux travailleurs salariés. Je comprendrais parfaitement, dans ce cas, le point de vue des syndicats. Je ne pense pas qu'il faille pousser la controverse à ce point, mais il est certain que l'extension du champ d'activités du Fonds social à d'autres catégories implique que les crédits dont le Fonds social devra disposer soient des crédits spéciaux. Cette opération ne pourra pas s'effectuer au détriment de la part prévue pour la catégorie des salariés.

La seconde question que je voudrais aborder, tout à fait différente de la première, concerne la procédure selon laquelle les États membres présenteront leurs différents projets. Nous savons que la décision arrêtée par le Conseil, qui est à l'origine de la proposition à l'examen, stipule que ce sont les États membres qui présenteront les projets pouvant faire l'objet d'une demande de concours du Fonds. Ces projets doivent-ils nécessairement avoir été approuvés au préalable

Vredeling

par les États membres ou bien le gouvernement d'un État membre peut-il également transmettre au Fonds social des projets qu'il juge inopportuns ? Aucune disposition formelle n'est prévue à ce sujet, mais on sait que cette situation quelque peu paradoxale existe aussi au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Un article du règlement relatif à la présentation de projets à ce Fonds, projets qui ont d'ailleurs souvent un caractère régional, dispose en effet, qu'un gouvernement peut présenter au comité compétent un projet même s'il le désapprouve lui-même. J'ai été précisément le rapporteur de la commission de l'agriculture dans ce domaine et je suis donc au courant de tous ces problèmes. La solution retenue par le Conseil lui était dictée par les circonstances, car la Commission avait initialement proposé que les intéressés puissent présenter eux-mêmes leurs projets directement au Fonds ; il est évident que ces projets auraient ensuite dû recueillir l'assentiment du gouvernement national, mais de cette manière, on évitait qu'ils soient d'abord soumis à l'approbation des services nationaux. Le gouvernement intéressé pouvait dans ce cas marquer son accord ou manifester son opposition lors des discussions des projets au niveau communautaire.

Cette manière d'agir est bien plus logique que la procédure contre nature qui oblige un gouvernement à transmettre aux autorités communautaires un projet qu'il a lui-même désapprouvé. C'est pourquoi j'estime préférable de retenir la solution proposée sur ce point par la commission des affaires sociales et de la santé publique. Cette commission suggère — et je me rallie à cette proposition — que les organismes qui présentent une demande de concours aient la faculté de la communiquer à Bruxelles, afin que la Commission puisse en informer le comité compétent.

Il ne faut pas négliger l'aspect psychologique d'une telle procédure. En effet, le cadre de la discussion du projet est ainsi élargi, l'examen n'ayant plus lieu sur un plan purement national. Je peux m'imaginer qu'un certain nombre de projets, qui peuvent être retenus pour l'octroi du concours du Fonds social, ont une importance qui déborde du cadre national ; les autres États membres devraient avoir leur mot à dire sur ces projets, étant donné qu'ils participent aussi à leur financement. Ils devraient pouvoir décider conjointement s'il convient ou non de discuter, de présenter et éventuellement d'adopter un tel projet. Je suis heureux que le président de la commission des affaires sociales et de la santé publique ait abordé ce problème en séance plénière.

Monsieur le Président, je ne parlerai pas de la politique sociale en général. Nous aurons l'occasion de revenir sur ce problème. Il serait sans doute très tentant de le faire, en un temps où nous nous préoccupons de la réalisation de l'union économique et monétaire. D'une manière générale, je crois qu'il importe de prendre d'urgence une décision sur le nouveau mode de fonctionnement du Fonds social, compte également tenu des décisions qui seront éventuelle-

ment prises dans le domaine de l'union économique et monétaire, même si l'examen de ces problèmes est temporairement suspendu. Mais en dépit de cette stagnation, il se fait que les politiques monétaires mises en œuvre par les États membres, par la République fédérale par exemple, peuvent avoir des conséquences très graves sur le plan social, en raison des décisions qui ont été prises dans la Communauté.

Il est donc grand temps, à mon avis, de doter la politique sociale, qui a déjà un sérieux retard par rapport à la politique économique et monétaire, d'instruments susceptibles de pallier les éventuelles conséquences défavorables des autres politiques.

Monsieur le Président, je voudrais encore faire une remarque sur le contenu du rapport et plus particulièrement sur l'article 5, paragraphe 2, de la proposition. J'ai laissé échapper quelques paroles malheureuses au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; je prie le président de cette commission de bien vouloir m'en excuser, la discussion ayant été très âpre. Je suis confronté à un problème d'ordre linguistique et à un problème de compréhension d'un certain nombre de points réglés à l'article 5. La discussion n'y a apporté aucun éclaircissement ; M. Coppé pourra peut-être nous préciser la signification exacte de l'article 5, paragraphe 2, dont parle le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique, mais dont, je le répète, je ne saisis pas, pour l'instant, la portée. Cet article est en effet rédigé comme suit : « Pour l'application du paragraphe 1 b) de cet article (article 5), on entend par « pouvoirs publics » l'État — ce qui est clair — les collectivités locales — ce qui l'est également, mais ce qui suit ne l'est plus — et toute autre autorité habilitée par voie légale ou réglementaire à lever près de toute ou partie de la population, des impôts, taxes ou cotisations à des fins d'intérêt général ».

J'avoue honnêtement, Monsieur le Président, que j'ai été incapable de comprendre la discussion qui s'est déroulée au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; elle a eu lieu en français, l'interprétation ayant été faite vers le néerlandais, on a parlé d'« autorité » comme d'une notion juridique bien définie. Mais en néerlandais, ce terme n'est pas une notion bien définie. Il ne suggère rien. Chacun peut dire qu'il est l'autorité. En néerlandais, ce n'est pas une notion précise qui existe en vertu de dispositions légales ou réglementaires. « Par voie légale », c'est clair, mais « par voie réglementaire », ce n'est pas clair. Toute association de football peut établir son propre règlement. En néerlandais, ce n'est pas une notion juridique bien définie. Une autorité de ce genre peut donc, par voie réglementaire, lever les « taxes » près de toute ou partie de la population. Bon, et que veut-on dire par « taxes » ? Ce mot n'existe pas en néerlandais. Il est utilisé dans le Sud des Pays-Bas et aussi en langage populaire. Je me souviens, étant jeune, que lorsque je réclamais une tartine supplémentaire à ma mère, celle-ci, estimant que j'en avais trop mangé, me di-

Vredeling

sait : « Tu n'auras plus de tartine, tu as déjà eu ta ration (*taks*) ». Ce mot « *taks* », dans la mesure où il peut être traduit, existe donc bien en néerlandais populaire, mais le pluriel « *taksen* » n'existe même pas. J'ignore donc sa signification.

J'ai posé la question au cours de la réunion de la commission des affaires sociales et de la santé publique et je suis bien obligé de la reposer ici, étant donné que je n'ai pas reçu de réponse : Faut-il entendre par « *taksen* » une sorte de prime prélevée en faveur de la sécurité sociale ? J'aimerais bien le savoir, car ce terme a joué un certain rôle dans la discussion. Dans ce cas, il faudrait, dans le texte néerlandais, substituer au mot « *taksen* » le terme « prime ». Une partie de la population est, en effet, assujettie au versement d'une telle prime. Je commencerais alors à mieux comprendre. Cependant, je le répète, la première association de football venue pourrait être « l'autorité » habilitée par voie réglementaire à lever des « taxes » près d'une partie de la population, ce qui n'a sûrement pas été l'intention de l'exécutif. J'aimerais quand même, dans la mesure du possible, obtenir des éclaircissements à ce sujet.

Je viens de présenter des excuses au président de la commission des affaires sociales et de la santé publique pour la discussion que nous avons eue sur un problème qui devait être examiné d'urgence et au cours duquel nous n'avons pas mâché nos mots. C'est regrettable. Je retrouve ce même problème dans une note que j'ai reçue et qui rappelle ce qu'il faut entendre dans les différentes langues en ce qui concerne l'article 5, paragraphe 2. Mais je ne suis pas plus avancé pour autant. Le président de la commission des affaires sociales et de la santé publique a expressément demandé à l'exécutif d'établir, pour le débat en séance plénière, un texte clair et adapté, tout au moins en ce qui concerne le néerlandais. Ce texte, je ne l'ai pas reçu. Je dois donc une nouvelle fois exprimer des réserves sur ce point. Il n'y a, paraît-il, aucune difficulté pour ce qui est du texte allemand. Il ne semble pas qu'il y en ait davantage en français, mais en néerlandais, ces difficultés existent. Étant donné que je ne sais pas exactement de quoi il retourne et que je ne suis un expert ni en français, ni en allemand, je dois maintenir mes réserves quant à la portée de l'article 5, paragraphe 2. M. Coppé pourra peut-être faire la lumière sur ce problème délicat.

PRÉSIDENCE DE M. BERSANI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Merchiers. — Monsieur le Président, chers collègues, nous venons de franchir une nouvelle étape

vers l'application effective de la décision n° 71/66 concernant la réforme du Fonds social. L'instauration d'un système entièrement nouveau d'aide sociale véritable au niveau européen est le couronnement d'efforts prolongés et parfois laborieux. Et les différentes initiatives qui ont été prises en vue d'améliorer le règlement n° 9 méritent effectivement d'être brièvement retracées.

Dès janvier 1960, le Parlement européen déclara qu'il était nécessaire de réformer le Fonds. Il fit valoir que l'ancien Fonds avait un caractère statique du fait qu'il n'intervenait qu'*a posteriori*, lorsque les États membres avaient entrepris les actions appropriées et que le résultat de ces actions répondait aux règles strictes régissant l'octroi d'une subvention de 50 % des dépenses engagées. Par ailleurs, le rayon d'action du Fonds n'était pas assez vaste. Il était limité à des mesures de recyclage, de reconversion des chômeurs et d'aide à certaines entreprises. En principe, le Fonds n'intervenait pas en faveur des personnes quittant l'agriculture, ni ne venait en aide aux travailleurs indépendants.

Des voix s'élevèrent à plusieurs reprises pour que de nouvelles tâches soient confiées au Fonds de manière qu'il puisse notamment participer de façon effective à la mise en œuvre d'une politique de développement régional. On cita en exemple le Fonds CECA, dont les structures étaient beaucoup plus souples et qui pouvait, par voie de conséquence, intervenir beaucoup plus efficacement.

Enfin, à un stade ultérieur, le Parlement européen a déploré à juste titre que le fonctionnement du Fonds social et la mission qui lui incombait n'étaient plus adaptés à la nouvelle situation économique et sociale de la Communauté.

Il faut dire que la Commission n'est pas restée inactive et qu'elle a, dès 1965, présenté des propositions qui se situaient approximativement dans la ligne de ce que sera finalement le Fonds social rénové. En raison du désaccord existant entre les six pays, le Conseil ne put toutefois jamais parvenir à une décision positive. On prétendit que les dispositions du traité interdisaient de confier de nouvelles tâches au Fonds pendant la période transitoire. De ce fait, la Commission a finalement été obligée de retirer les propositions qu'elle avait élaborées au cours de la période transitoire et de les soumettre à un nouvel examen. Ces propositions ont fait l'objet d'un accord de principe du Conseil, intervenu le 27 juillet 1970 et concrétisé par sa décision de février 1971. Une nouvelle réforme a donc vu le jour, sur la base de l'article 126 du traité.

Le groupe libéral tient tout d'abord à exprimer sa grande satisfaction à propos de la création d'actions du type A, qui permettront désormais de mettre les travailleurs à l'abri des conséquences défavorables des mesures prises dans l'intérêt de la société ; il

Merchiers

s'agit là d'un élément nouveau et d'un progrès important. C'est le Conseil qui, sur proposition de la Commission, déterminera les types d'aide urgente pour le développement des régions, etc.

Nous nous félicitons également de ce que l'on ait renoncé en grande partie au système des compensations. Les modalités de fonctionnement du nouveau Fonds ne pouvaient évidemment pas être précisées dans le texte de base de la Commission et ce, en vertu de l'article 127 du traité. C'est pourquoi la Commission a présenté la proposition de règlement que nous examinons en ce moment. Elle a été transmise au Parlement européen en avril 1971. Il est certain que la commission des affaires sociales et de la santé publique, sous l'impulsion de son président, n'a pas fait traîner les choses. Il convient ici de remercier de tout cœur M^{lle} Lulling, qui a fait preuve d'une diligence et d'une compétence rares pour élaborer ce rapport et le présenter à notre commission.

Je voudrais maintenant vous préciser l'attitude du groupe des libéraux et apparentés à l'égard de cette proposition. Hormis quelques détails — importants, il est vrai — que M^{lle} Lulling n'a d'ailleurs pas manqué de souligner, la Commission a tiré le meilleur parti possible de la décision du Conseil pour parvenir à doter le Fonds d'un éventail d'activités aussi large que possible. Les nouvelles actions du type A répondent aux vœux maintes fois formulés par le Parlement. Il y a ensuite les actions du type B qui, dans l'ancien système, a fait l'objet de nombreuses et légitimes critiques de la part du Parlement. Logiquement, la proposition à l'examen n'attache qu'une importance mineure à ce dernier type d'actions, étant donné que les règles qui les régissent existent déjà. Ces actions sont d'ailleurs condamnées à disparaître progressivement. Mais nous devons exprimer notre déception de voir que 50 % des fonds disponibles seront encore affectés au financement de l'ancien système, si souvent décrié, car nous estimons que c'est trop. Bien que la proposition de règlement ne contienne que peu de directives pour la gestion du Fonds, les modalités d'application de l'article 5 de la décision concernant les nouvelles actions du type A sont très précises. La Commission a, sur ce point, fait l'effort voulu et nous l'en remercions. L'ensemble comporte d'ailleurs des règles fort utiles pour ce qui est de l'assistance dont peuvent bénéficier aussi bien les travailleurs de la Communauté que les travailleurs étrangers exerçant leur activité dans la Communauté. Il prévoit l'élargissement des catégories de bénéficiaires. Désormais, il sera possible de prendre des mesures en faveur des activités non salariées, de sorte que les travailleurs indépendants pourront à leur tour bénéficier du concours du Fonds. On a également estimé utile — et nous applaudissons à cette décision — de venir en aide aux handicapés et de faire quelque chose en faveur de l'agriculture,

ce qui est absolument indispensable compte tenu du nombre élevé de personnes quittant ce secteur.

En ce qui concerne le champ d'application, les opérations seront notamment réalisées dans les régions où les problèmes posés par le retard de développement ou le déclin des activités dominantes entraînent un déséquilibre grave et prolongé de l'emploi.

C'est ainsi que la priorité sera accordée à des mesures visant à éliminer le chômage ou le sous-emploi dans les régions précitées et notamment dans le secteur agricole. 60 % des crédits disponibles pour les opérations du type B pourront être utilisés à cette fin. Bref, nous pouvons affirmer que la proposition de règlement concernant la réforme du Fonds social crée un instrument souple et précieux qui, grâce aux opérations du type A, n'interviendra plus désormais avec un retard considérable, mais pourra s'adapter rapidement aux besoins. Il convient d'ajouter qu'une partie des crédits disponibles, fût-elle modeste, pourra être utilisée pour le financement d'études et d'enquêtes sociales dans le cadre de la situation économique existante.

Il va de soi que les types d'aide prévus par le Fonds ne sont pas énumérés dans le règlement. Il faudra toutefois que la Commission fasse preuve de suffisamment d'initiative pour en communiquer le catalogue au Conseil ; c'est en effet, au Conseil qu'il appartient de voter ces crédits et de statuer sur leur affectation.

En l'occurrence, on pourrait se demander si le Parlement ne doit pas être consulté sur le choix, par la Commission et éventuellement par le Conseil, des différents types d'aide. A cet égard, la Commission n'a pas voulu prendre d'engagement car l'application de cette procédure pourrait retarder la mise en œuvre des opérations du Fonds. Aussi préférons-nous demander à l'exécutif qu'il nous présente un rapport annuel sur les activités de l'année écoulée. Le Parlement aura dès lors la possibilité de se prononcer sur la manière dont les instances responsables se sont acquittées de leur mission.

Monsieur le Président, avant de conclure mon exposé, je veux encore faire une remarque concernant l'introduction des demandes de concours. M. Vredeling a déjà souligné que les demandes doivent être introduites par les États membres. Ceux-ci doivent d'ailleurs donner à la Commission leur garantie de bonne fin et participer eux-mêmes au financement des opérations ; il n'y a rien là que de fort normal. Au cours d'une réunion de la commission des affaires sociales et de la santé publique, on a posé la question suivante : que se passera-t-il lorsqu'un organisme privé, habilité à présenter une demande de concours, introduit un projet que le gouvernement intéressé ne communique pas à la Commission ? Dans la dernière partie du rapport de M^{lle} Lulling, on propose de donner à l'organisme ayant introduit une demande

Merchiers

de concours la possibilité de passer outre et de communiquer cette demande à la Commission, qui en informera le Comité du Fonds. Nous n'y voyons, en principe, aucune objection, mais tenons cependant à formuler une certaine réserve. Il faut en tout cas que l'État membre intéressé soit lui aussi, et non pas seulement le Comité du Fonds, informé de la communication directe de la demande. Il s'agit d'une question qui relève finalement de la responsabilité de l'État membre intéressé et il faut donc aussi que cet État membre puisse donner son avis. Compte tenu de cette réserve, nous pouvons marquer notre accord sur la modification proposée dans la dernière partie du rapport.

Monsieur le Président, à la lumière des considérations que je viens de vous exposer et compte tenu des observations formulées par les orateurs précédents, je peux déclarer que le groupe des libéraux et apparentés approuvera la proposition de règlement à l'examen. Par conséquent, nous voterons également la résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin, au nom du groupe de l'UDE.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, j'essaierai d'être bref, en ne répétant pas ce qu'ont dit les orateurs des divers groupes qui m'ont précédé. Chacun sait, Mademoiselle le Rapporteur, que, par votre travail et votre compétence, vous avez, dans le domaine du Fonds social rénové comme en d'autres questions d'ailleurs, acquis devant ce Parlement une grande autorité. Il m'est agréable de vous rendre cet hommage au nom de mon groupe, et vous accepterez de joindre au bouquet qui vous a été constitué par tout le monde cette fleur cueillie dans le jardin d'à côté. Ce jardin étant très court, je le parcourrai rapidement.

Il convient que le Parlement soit satisfait de ce que désormais les ministres du travail de la Communauté se réunissent fréquemment. Il faut les féliciter d'avoir donné au Fonds social une nouvelle dimension. Il est certain que les membres de mon groupe sont d'accord sur les lignes générales de votre rapport, Mademoiselle. Nous savons avec quelle bonne grâce vous avez accepté, dans le cadre de la commission compétente, de remodeler votre texte, de limer votre avis, parfois même à l'encontre de certaines de vos convictions. Les quelques remarques que je me permets de présenter et les deux amendements « légers » que je devrai soutenir ne modifient d'ailleurs pas vraiment votre rédaction.

Je souligne d'abord l'importance de la décision du Conseil de ministres qui, d'une part, inclut dans le bénéficiaire du Fonds social rénové les ressortissants de pays tiers résidant sur le territoire d'un État membre et, d'autre part, étend son application aux départements d'outre-mer, décision qui fut prise le 1^{er} février

1971, en vertu des articles 123 à 127 du traité de Rome. Chacun sait que, dans ces départements d'outre-mer, se posent des problèmes démographiques importants. Le Fonds social pourra donc excellemment y exercer son activité.

Une décision importante, que vous avez soulignée, Mademoiselle, est la part prioritaire qu'il faut savoir donner aux handicapés physiques et mentaux. Vous avez, sur ce point, droit aux compliments de tous pour la bataille que vous avez menée en faveur de ceux qui abordent la vie avec des chances réduites. Et je me demande, Mesdames, Messieurs, si, au moment où notre civilisation laisse s'effondrer certaines de ses valeurs, nous ne donnons pas maintenant l'exemple, en retrouvant à l'égard de ces êtres diminués injustement dès leur naissance, un respect et une considération que le monde avait perdus.

Peut-être avez-vous laissé de côté, en ne faisant que l'effleurer, une des préoccupations chères à notre groupe et que j'ai traduite dans un amendement : les graves problèmes que pose l'évolution du monde agricole. Dans le cadre de la résolution du Conseil du 25 mars 1971, il était en effet prévu, si mes renseignements sont exacts, que les États membres instaурeraient en faveur des agriculteurs que l'évolution conduit à quitter leurs exploitations, un régime leur accordant une aide de conversion professionnelle et leur garantissant un certain revenu pendant la durée de cette conversion. Nous pensons que le Fonds social rénové en accord, sans doute, avec le FEOGA, devrait pouvoir participer aux frais de ces deux mesures. Étant moi-même intervenu constamment en ce sens en commission, j'ai tenu à le faire préciser par un amendement, auquel, j'espère, Mademoiselle, vous pourrez donner votre assentiment.

Cette intervention spécifique relève aussi bien d'ailleurs de l'article 4, dans les actions A, que de l'article 5, dans les actions B, de la décision de la Communauté économique européenne. Je ne veux, certes pas, me livrer à l'exagèse, mais je crois que le Parlement pourrait utilement recommander la prise en charge immédiate, au titre de l'article 5, des actions déjà menées par les États membres pour remédier au sous-emploi de l'agriculture.

Il est évident que nous devons, par conséquent, signaler à nouveau la nécessité d'accroître les moyens financiers du Fonds et que les encouragements donnés devront aboutir, dans le cas de l'agriculture, à la nécessaire mobilité professionnelle des anciens exploitants ou ouvriers agricoles.

Peut-être faut-il exprimer une réserve, que vous avez déjà vous-même faite tout à l'heure, sur diverses modalités qui semblent compliquer un peu l'application du règlement, voire sur le pourcentage des crédits destinés aux interventions dans le cadre de l'article 5. Mais je pense que nous aurons l'occasion d'en discuter lors de la discussion des amendements.

Laudrin

Ces quelques remarques ne veulent rien enlever à la substance de votre rapport, Mademoiselle, et c'est volontiers que notre groupe approuve le texte de votre rapport ainsi que les conclusions et les vœux que vous avez exprimés.

En terminant, je forme simplement le vœu et je pense que M. Coppé pourrait l'exaucer, que le texte que nous allons adopter puisse être transmis au Conseil avant la fin du mois. C'est possible, et je sais que certains le désirent. Je pense que, lorsque nous aurons, aujourd'hui, voté l'ensemble de ce texte, tout sera au point et qu'il appartient à la Commission d'en saisir désormais le Conseil de ministres qui, je le sais, semble bien disposé à lui donner une application immédiate.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M^{me} Caretoni Romagnoli, au nom des non-inscrits.

M^{me} Caretoni Romagnoli. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous traversons en ce moment une période au cours de laquelle — il convient de le reconnaître — de nombreux efforts sont accomplis en vue de remédier à l'erreur qu'avait commise la Communauté à ses débuts en négligeant les problèmes et les aspects sociaux. Toutefois, à notre avis, nous sommes encore très loin d'avoir rattrapé cette faute initiale, si l'on songe — pour ne citer que deux exemples — que la Confédération mondiale des travailleurs a publié récemment un document dans lequel elle évoque le malaise social qui règne dans l'ensemble de la Communauté, et qu'il se trouve encore, dans les milieux universitaires, des personnes qui, à l'instar du professeur Persiani dans le discours qu'il a prononcé lors de la conférence de l'association italienne des juristes sur la liberté de mouvement des personnes à l'intérieur de la Communauté, nient l'existence de toute politique sociale communautaire.

Il est certain que des progrès ont été accomplis au cours de ces dernières années, mais ils se sont presque tous limités à la libre circulation des travailleurs.

D'autre part, il me semble que même dans ce domaine, on ne saurait prétendre qu'ils sont tellement brillants, car nous ne pourrions parler de libre circulation tant que les travailleurs qui habitent des régions en stagnation seront obligés d'émigrer vers les régions plus développées. Il y a là une contradiction dans les termes. Si j'évoque cette situation, Monsieur le Président, c'est non point pour remonter au déluge, mais pour rappeler qu'elle sert de toile de fond à tous les débats et à toutes les décisions consacrées à ce sujet. De même, l'échec par lequel s'est soldé l'activité du Fonds social au cours de ces dernières années jette incontestablement une ombre sur ces débats et ces décisions.

Je ne m'attarderai pas sur ce point, car je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Cet échec est d'autant plus grave qu'il concerne la Communauté européenne, en d'autres termes, une institution qui devrait prévoir l'avenir, prévenir et éviter les disparités ou, si elle n'y parvient pas, adopter sur le champ une série de mesures permettant d'intervenir rapidement. Bien au contraire, et comme on l'a déjà dit au cours du présent débat, le Fonds social est constamment intervenu après coup ; il n'a pas contribué à la mobilité professionnelle et géographique, il n'a pas servi d'instrument à la politique régionale, comme il était censé le faire et il a, à plus forte raison, failli dans les fonctions qu'il aurait dû assumer en tant que mécanisme de redistribution économique et sociale en faveur des zones en stagnation, comme le précisait explicitement le protocole concernant l'Italie.

Nous sommes extrêmement favorables à la réforme du Fonds social, précisément parce qu'elle se propose d'en modifier le caractère. Face à cet objectif, le règlement d'application revêt une importance capitale, et la proposition de résolution présente un intérêt particulier, parce qu'elle permet non seulement d'apprécier si ce texte est conforme à la directive arrêtée le 1^{er} février, mais également de voir s'il est un instrument fidèle à l'esprit nouveau de cette réforme, qui s'inspire des besoins reconnus et notamment de la nécessité de créer un stimulant efficace dans le domaine de l'emploi.

Je voudrais m'arrêter ici à une considération, bien que je sache que tous ne partagent pas mon point de vue en Italie. A mon avis, si l'on suit les lignes d'orientation qui sont à la base de la réforme proposée, il est fort probable que la distinction établie entre les deux types d'interventions ira peu à peu en s'atténuant du fait que dans les deux cas, le Fonds social devra agir dans le cadre d'une politique cohérente et ordonnée de l'emploi et non isolément. Cependant, une mise en garde s'impose : une évolution de cet ordre ferait certes taire nos objections et celles de tous les autres, mais tout dépend de l'optique dans laquelle on se place. Or, nous ne pouvons actuellement nous empêcher de faire observer que dans ce règlement, on a voulu augmenter le nombre des bénéficiaires éventuels des dispositions du type B, ce qui a évidemment eu pour effet d'affaiblir d'autant les possibilités du Fonds de réaliser l'objectif défini par le Conseil de ministres, et qui consiste à éliminer le chômage structurel. Aussi souhaiterais-je, comme l'a déjà demandé un orateur — je crois que c'était M. Vredeling — que l'on nous précise la part des ressources qu'il est prévu d'affecter en priorité à ces mesures. En effet, dans l'avis qu'elle avait émis en juillet 1969 et qui a de nouveau été évoqué aujourd'hui, la Commission avait déclaré que, dans son ensemble, la Communauté ne présentait plus un chômage et un sous-emploi considérables, mais qu'elle se heurtait en revanche à des problèmes nouveaux,

Carettoni Romagnoli

du à la progression, dans des proportions géométriques, du développement technique. Cette observation est sans doute exacte d'un point de vue général, mais elle ne saurait nous faire oublier l'existence d'un chômage et d'un sous-emploi structurels massifs, même s'ils se limitent à certaines régions et à certains secteurs. Ce disant, je pense, bien entendu, à l'Italie du Sud et au secteur agricole. S'il est vrai que l'absence d'interventions systématiques et énergiques dans ces domaines a des conséquences non seulement sur le plan social, mais aussi sur le plan économique, il me paraît évident que le chômage structurel est aujourd'hui le problème essentiel, non seulement en Italie, mais dans tous les pays. C'est donc le type d'interventions capable d'extirper définitivement ce déséquilibre régional qui revêt une importance primordiale et auquel nous devons accorder toute notre attention.

On ne saurait objecter à l'encontre de ces arguments que la priorité revient aux tâches de portée nationale, à moins de rejeter le principe fondamental de la solidarité sur lequel repose la Communauté et de nier le fait, maintes fois attesté, que ce sont précisément les régions les plus nécessaires qui fournissent aux régions plus développées la main-d'œuvre dont elles ont besoin pour poursuivre leur expansion. Par conséquent, il me paraît normal que la Communauté assume la charge financière qu'entraîne le chômage dans les régions moins développées. Un jeune spécialiste, que les membres de cette Haute Assemblée connaissent bien, a exprimé cette conception en des termes qui me semblent très judicieux et que je me permettrai de citer ici. M. Guizzi a déclaré dans un article publié récemment que ce moyen était le seul qui puisse conférer un sens communautaire, et non destructeur de la Communauté, à la fameuse notion du « juste retour ».

Cependant, c'est sur le fond même de ce règlement que je voudrais faire porter mes réflexions. Outre les quelques points que je viens de mentionner de façon très générale, je crois qu'il convient également de relever que ce texte ne tient pas suffisamment compte des desiderata exprimés par toutes les organisations syndicales. Nous touchons là à un problème essentiel de politique, qui concerne en l'occurrence le présent règlement, mais qui se pose de la même façon pour tous les documents traitant de ce sujet. C'est ainsi que ce règlement ne comprend pas le critère objectif demandé par les syndicats pour les interventions du type A, et pour ce qui est de celles du type B, sur lesquelles les dispositions portent plus particulièrement, nous cherchons en vain un minimum d'indications précisant le type même de ces aides. En outre — et c'est pour nous l'aspect le plus important — ce règlement n'accorde pas, à notre avis, une place suffisante à la participation des syndicats à tous les niveaux.

Permettez-moi, Mesdames, Messieurs, de le dire très franchement : si nous voulons vraiment associer les

travailleurs à la construction de l'Europe, comme nous ne cessons de le proclamer, nous devons instaurer un système de mécanismes et de centres de consultation appropriés ; nous devons avoir une notion claire des pouvoirs des syndicats et décider des interventions avec leur participation directe et leur consentement — ce dernier devant être une condition *sine qua non*. Toute conception correcte des devoirs des syndicats implique qu'il ne suffit pas qu'un projet soit approuvé par le gouvernement, mais le syndicat doit donner son avis, et que celui-ci devrait s'élaborer progressivement à partir de l'entreprise ou, en tout état de cause, de l'échelon le plus bas possible. De même, nous pensons que l'on ne peut laisser à la discrétion de chaque pays de décider s'il acceptera ou non ce type de collaboration avec les organisations des travailleurs, mais qu'il s'agit là d'une question communautaire, et que la méthode retenue doit devenir elle aussi communautaire.

Que l'on me comprenne bien : à mon avis, il ne suffit pas que l'Italie, la France ou la Belgique puissent, si elles le désirent, réaliser leurs projets en commun avec les syndicats. Je crois que cette collaboration doit être érigée en règle communautaire. Autrement dit, nous estimons que l'on ne peut continuer à prendre les décisions d'en haut, au niveau des gouvernements, voire du comité restreint du Fonds social. Quelles que soient la bonne volonté et la bonne foi des intéressés, que nul ne met en cause, ce système risque vraiment de paraître contraire à toute véritable participation démocratique, si l'on le juge d'un point de vue objectif. C'est ainsi, qu'à notre sens, la critique émise à l'encontre de la structure et des méthodes de travail du Comité du Fonds social est justifiée. Nous pensons que c'est une erreur que de confier toutes les décisions au comité restreint ; nous craignons, comme l'ont déclaré les syndicats, que ce dernier ne se réunisse trop rarement et ne soit doté de pouvoirs trop limités à cette fin.

J'en arrive à une autre remarque encore sur ce règlement : elle a trait à la clause obligeant de préciser, dans les demandes, si les partenaires sociaux ont ou non participé à l'élaboration des projets. En réalité, c'est une disposition de pure forme, qui fait en outre appel à la notion extrêmement vague de « partenaires sociaux ». En revanche, il aurait fallu préciser les méthodes à appliquer afin que la consultation des travailleurs sur la réforme et sur les règlements — c'est-à-dire, sur les choix — intervienne à l'échelon le plus bas possible. C'est l'unique procédure démocratique qui nous permettra d'éviter d'en arriver à des situations semblables à celle qui s'est créée dans le secteur agricole. Je ne crois pas qu'il existe d'autres moyens pour échapper à ce danger. Je suis persuadée que si nous voulons prévenir certaines manifestations et certains phénomènes, la seule voie démocratique raisonnable et appropriée qui s'offre à nous dans la phase actuelle du développement économique et social est celle que nous préconisons.

Carettoni Romagnoli

Permettez-moi une dernière observation avant de conclure, Monsieur le Président. Il est incontestable que le point le plus important de la réforme du Fonds social était et demeure l'augmentation de ses ressources, dans l'espoir qu'il pourra ainsi devenir, du point de vue financier, le centre de la politique commune de l'emploi.

Or, dans le document soumis à notre examen, une lacune subsiste à cet égard, en ce sens qu'il n'indique pas le montant des ressources qui seront mises à la disposition du Fonds, comme l'a d'ailleurs relevé la Commission elle-même dans son quatrième rapport sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, rapport dont nous aurons à nous entretenir sous peu.

Selon nous, cette question est essentielle, car s'il est vrai que le Fonds a besoin de procédures nouvelles, il est bien plus urgent encore de le doter d'un financement nouveau et de sommes assez considérables, ne serait-ce que du fait que la réforme de ce Fonds nous fournit une excellente occasion de lancer une offensive afin d'obtenir une allocation différente des ressources propres de la Communauté. De ce point de vue, même les 250 millions d'unités de compte mentionnées par la Commission dans son document de juillet 1969 seraient peut-être insuffisants.

D'autre part, le financement, l'octroi de ressources, a toujours été la pierre de touche de la volonté d'apporter des réformes en faveur des travailleurs, d'élever leur niveau de vie, de supprimer les disparités dans la Communauté. Cette volonté est constamment invoquée, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mais je crois que seules des options concrètes qui fixent un montant précis, l'attesteront réellement.

Monsieur le Président, j'ai pris la parole ici au nom du groupe des non-inscrits, et je crois que personne ne sait mieux que nous que tout processus, quel qu'il soit, présente des contradictions, des arrêts, des reprises, des détours, des incertitudes, voire des régressions, et qu'on ne peut l'apprécier que d'une façon générale en fonction de sa tendance. Cependant, nous croyons qu'il est indispensable d'insister sur le principe, à nos yeux fondamental, selon lequel l'Europe ne pourra se faire qu'avec le consentement des travailleurs. Cette déclaration peut paraître une simple phrase de rhétorique — et je sais que la rhétorique n'est point de mise ici — mais en réalité, si nous voulons construire cette Europe, il faut que les travailleurs collaborent aux choix et qu'ils se rendent compte, eux aussi, de ce que la politique poursuivie est conforme à leurs intérêts et à ceux de la population en général. C'est dans cette perspective que s'insèrent nos observations : dès lors qu'on les comprend ainsi, on voit qu'elles sont étrangères à toute rhétorique et qu'elles correspondent à des demandes concrètes.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes — Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier M^{lle} Lulling de son rapport excellent et objectif, réconfortant pour le membre de la Commission qui doit défendre cette proposition. En effet, dans une très large mesure il soutient la position de la Commission dont M^{lle} Lulling a dit qu'elle était à la fois pleine d'imagination et de courage.

En prenant comme point de départ la décision du Conseil de ministres du 1^{er} février 1971, qui était elle-même déjà un compromis entre des positions extrêmement différentes, nous avons fait, avec le concours de notre administration, un effort pour rapprocher ces positions difficilement conciliables dans un règlement d'application. De tels règlements doivent, par définition, rester fidèles à la décision de base du Conseil de ministres.

Nous avons deux types d'actions, je n'y reviendrai pas, car ils ont été inscrits dans la décision du 1^{er} février 1971. Il y a tout d'abord les opérations directement liées à des politiques communes, par exemple, à la politique agricole commune, à mon avis, elles sont du type A. Elles ne sont pas visées ici : les opérations A sont des décisions prises par le Conseil de ministres à la majorité qualifiée, à l'occasion de la décision sur des politiques communes, dont le cas de la politique agricole est un bon exemple. De ce fait, ces opérations n'ont pas besoin d'un règlement d'application, puisque ce sont des décisions accompagnant des décisions agricoles, monétaires ou autres du Conseil de ministres.

Ensuite nous avons les situations du type B, et c'est sur ce point que nous avons introduit ce règlement d'application. Ce sont celles que nous connaissons : la situation dans un certain nombre de régions à sous-développement et à sous-emploi, où l'emploi des femmes, des jeunes et des handicapés pose des problèmes : ce sont en principe des opérations qui, à l'avenir, devront davantage être à charge des gouvernements.

Et l'essentiel devrait à l'avenir être des opérations du type A.

Malgré cela, au moins 50 % sont attribués à des opérations du type B pendant la première phase.

Je crois, Monsieur le Président, que nous avons tout fait pour obtenir que dans la décision du mois de février, de même que dans le règlement d'application, nous respections l'esprit du traité de Rome qui prévoit l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail.

J'en arrive, Monsieur le Président, à un certain nombre de questions particulières.

Coppé

Je remercie tout d'abord M^{lle} Lulling, en tant que rapporteur, pour le soutien qu'elle a apporté à notre formulation plus précise de l'article 2.

L'article 2 disait : « Dans des cas particuliers à décider par le Conseil, le concours du Fonds peut être également accordé en faveur des personnes qui sont appelées à exercer une activité non salariée. »

Il s'agit donc de cas particuliers.

Nous en avons fait l'article 2-4) dans lequel nous avons précisé le cas où des indépendants peuvent bénéficier du Fonds en allant vers une activité non salariée. Même chose pour les personnes qui étaient auparavant dans une activité salariée et qui veulent bénéficier du Fonds pour passer à une activité non salariée.

Nous avons fait, je crois, le maximum dans ce cas pour obtenir une formulation en trois groupes qui je crois, répondent parfaitement aux cas particuliers visés par le Conseil.

Le Conseil n'a évidemment jamais pensé que les cas particuliers devaient être réglés cas par cas.

Merci encore à M^{lle} Lulling en tant que rapporteur, pour le soutien qu'elle donne au régime souple que nous avons introduit pour les aides. Je crois pouvoir dire que dans ce règlement sur les aides, nous avons tout fait pour prévoir des formules, des moyens, des instruments qui répondent au maximum aux besoins qui peuvent se faire sentir.

J'en citerai quelques-uns :

Une aide aux dépenses liées aux prestations reçues de services d'accueil.

Je crois, en effet, qu'offrir un meilleur accueil aux travailleurs migrants à travers la Communauté est une chose qui, du point de vue de la mobilité géographique, est excellente et aussi, nécessaire.

Les dépenses d'enseignement linguistique, de façon à intégrer davantage les travailleurs qui sont soumis à une mobilité géographique à la Communauté dans laquelle ils s'installent.

Les frais de voyage, les dépenses de réinstallation, le maintien du revenu. En effet, ce n'est que dans la mesure où le revenu est maintenu — nous l'avons souvent constaté dans la CECA — que beaucoup de personnes acceptent de se soumettre à des opérations de réadaptation. Elles ne s'y soumettent pas, elles s'y soustraient dans la mesure où elles doivent subir une perte de revenu. Nous avons donc prévu que les revenus pouvaient être maintenus de façon à assurer des facilités plus grandes en faveur de la réadaptation.

La stimulation de l'information pourra aussi bénéficier d'aide.

La documentation, l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi et qui, ayant perdu leur an-

cieu emploi, ne savent pas dans quelle direction s'orienter. Voilà aussi un cas où l'aide pourra jouer.

J'en arrive à l'embauche des handicapés et aux dépenses nécessaires pour l'adaptation de postes de travail. Je dis bien l'adaptation des postes de travail. Le Fonds social interviendra donc dans la mesure où c'est nécessaire pour aider les handicapés, c'est-à-dire des personnes qui plus que d'autres méritent notre aide.

Mais je fais part tout de suite à M^{lle} Lulling de mon accord sur la possibilité de modifier facilement ces listes d'aide. En effet, toute modification au régime d'aide pourra évidemment être introduite annuellement dans notre rapport et, à cette occasion, le Parlement aura d'ailleurs la possibilité de reparler de ces questions.

Ce que nous avons voulu éviter, c'est une procédure assez longue soumettant le régime des aides à une procédure qui, par la force des choses, — ce n'est pas une critique — n'est pas propice à une action rapide. Mais il va sans dire que cette liste des aides pourra être régulièrement discutée par le Parlement à l'occasion du rapport annuel.

Je suis aussi d'accord avec la demande qui est faite par M^{lle} Lulling, — c'est d'ailleurs un point un peu délicat dans son rapport et, à mon avis, le seul — lorsqu'elle nous propose un amendement selon lequel quand les demandes n'ont pas été acceptées par un État membre, l'organisme qui les a introduites devrait avoir la faculté de les communiquer à la Commission.

A cet égard je suis entièrement d'accord. Les intéressés ne se feront pas faute d'ailleurs de communiquer à la Commission les projets qu'ils ont introduits auprès d'un gouvernement et que ce gouvernement n'a pas transmis ou pas agréés. Mais ce qui est plus difficile, c'est la suite. Il est demandé que la Commission soit chargée d'en informer le Comité du Fonds. Le Comité du Fonds ne doit tout de même pas, à mon avis, être un arbitre entre un gouvernement et un organisme dont celui-ci n'a pas introduit la demande. Bien sûr, l'organisme dont on n'a pas transmis les demandes fera, autour de ces demandes, tout le bruit qu'il faudra. Il les enverra à la Commission, au Comité du Fonds, personne ne peut l'en empêcher et tout le monde en sera informé. Je demande simplement que l'on ne nous charge pas, nous, de faire cette opération de transfert pour soumettre à un arbitre des choses très souvent difficiles à expliquer et au sujet desquelles il est souvent possible de faire une certaine démagogie.

Mes remerciements s'adressent aussi à M. Müller, président de la commission sociale. Je crois qu'il a très bien vu la différence entre ce Fonds et l'ancien Fonds qui était essentiellement un clearing. Je ne vous cache pas, que, personnellement, j'ai toujours été orienté par l'expérience que nous avons acquise à la CECA où, avec des instruments souples, avec des res-

Coppé

sources propres, nous avons pu faire pour deux secteurs, en volume, autant que nous avons pu faire dans la CEE pour l'ensemble des industries et l'ensemble de l'agriculture, c'est-à-dire aux environs de 150 millions d'unités de compte, pour l'ensemble des années en cours. Mais l'expérience montre qu'il faut pouvoir intervenir rapidement et avec des moyens extrêmement diversifiés.

(L'orateur poursuit son exposé en langue néerlandaise)

Monsieur le Président, j'en arrive maintenant aux questions de M. Vredeling, et tout d'abord à l'extension du bénéfice de l'aide aux indépendants. Je suis entièrement d'accord pour dire avec lui que cette extension est fidèle à l'esprit de la décision du 1^{er} février que nous avons étendue à des cas particulièrement importants à nos yeux, en particulier à l'agriculture, ce qui intéressera sûrement M. Vredeling. M. Vredeling se félicitera sans doute de savoir que cette extension ne peut avoir pour conséquence que d'autres cas importants ne bénéficient pas de l'aide nécessaire. Nous devons donc veiller à ce que toutes les priorités soient assurées par le financement du Fonds social.

Et je pense que M. Vredeling sera sensible à l'argument que je viens d'invoquer dans ma réponse à M^{lle} Lulling, à savoir qu'il serait plutôt anormal qu'un gouvernement doive présenter un texte sur lequel il n'est pas d'accord lui-même. C'est pourquoi je demanderai à M. Vredeling de ne pas nous obliger à transmettre nous-même le texte au Comité du Fonds. On peut toujours donner la publicité voulue à toutes sortes de projets qui n'aient pas l'appui de son gouvernement.

J'en arrive maintenant au problème linguistique. Je croyais que la note que nous avons remise à M. Vredeling avait tranché le problème, du moins au point de vue linguistique. Je ne suis pas docteur en philologie, mais on m'a assuré que la traduction de « collectivité locale » par « territoriale gemeenschap » et de « autorité » par « autoriteit » est bien exacte. Le terme d'autorité n'est pas défini. Ni dans le texte français, ni dans le texte néerlandais, nous ne définissons ce qu'est une autorité. C'est vrai. Nous ne définissons pas non plus ce qu'est « la voie légale ou réglementaire », c'est-à-dire en néerlandais « krachtens wet of reglementering ».

J'en arrive maintenant au point délicat des « impôts, taxes et cotisations », en néerlandais « belastingen, taksen en bijdragen ». Pour ma part, je ne vois pas bien comment cela pourrait concerner une association de football. Je ne puis m'imaginer, en effet, qu'aux Pays-Bas en tout cas, une association de football puisse, en vertu d'une loi ou d'un règlement, avoir le droit de lever des impôts dans l'intérêt général. Il faut lire la phrase tout entière. Elle est donc la suivante : « een autoriteit die krachtens wet of reglement bij machte is belastingen of bijdragen te innen met een doel van algemeen welzijn... ».

M. Vredeling. — Si vous ne voulez pas être lapidé aux Pays-Bas, ne doutez pas que la pratique du football y soit de l'intérêt général !

M. Coppé. — ... Je le crois volontiers.

Monsieur le Président, le point que M. Vredeling vient d'aborder m'amène au fond de la question. Nous comprenons très bien qu'il soit difficile de définir ce qu'est un « pouvoir public ». Ce « pouvoir public » est absolument nécessaire, car il doit apporter une contribution, et c'est celle-ci qui détermine le montant de la nôtre. Nous devons donc savoir ce qu'est « un pouvoir public ». Il y a toujours une solution aux difficultés. Le raisonnement de M. Vredeling me conduit à songer à cette alternative : on demanderait tout simplement aux gouvernements de déposer chacun une liste des « pouvoirs publics », qui répondent aux conditions que nous avons essayé d'élucider ici. Ainsi seraient éliminées toutes difficultés, et nous saurions parfaitement qui pourrait apporter une contribution complémentaire qui permette de définir le montant de la nôtre. La remarque de M. Vredeling m'incite plutôt à préférer cette solution afin d'éviter autant que possible toute difficulté d'interprétation.

Par ailleurs, je remercie M. Merchiers de sa proposition de maintenir un règlement souple en matière d'indemnités et d'en présenter une liste dans notre rapport annuel.

(L'auteur poursuit son exposé en langue française)

Je remercie M. Laudrin d'avoir pensé au soutien aux handicapés. Personnellement, j'ai l'impression qu'il y a place pour eux dans les opérations du type A. J'ai dit tout à l'heure, en effet, que les opérations du type A, qui ne sont pas toujours nécessairement des opérations liées à des décisions communautaires ou a des politiques communautaires, peuvent être des cas faisant apparaître la nécessité d'une action communautaire spécifique pour mieux assurer, par exemple, l'adaptation de l'offre et de la demande en matière de main-d'œuvre au sein de la Communauté. En conséquence, une opération de type A se justifierait donc en faveur des handicapés.

En ce qui concerne l'agriculture M. Laudrin demande, dans un amendement, une priorité. Nous avons déjà de nombreuses priorités. Il y en a pour le groupe B et à l'intérieur de celui-ci, nous avons institué une priorité pour les régions. Si nous en ajoutons de nouvelles pour certaines industries, je suis persuadé, Monsieur l'abbé Laudrin, que d'autres demandes seront introduites et les priorités s'annuleront entre elles. Laissez-moi vous dire que par l'intermédiaire du FEOGA, par les décisions qui viennent d'être prises et par les provisions que nous avons et que nous pouvons mettre de côté, un très grand effort sera fait en faveur de la réadaptation des agriculteurs :

En conclusion, je demande que l'on ne multiplie pas les priorités, car votre appel, Monsieur Laudrin,

Coppé

risque d'en susciter de nombreuses autres, et parfois dans des secteurs qui nous étonneraient tous.

A M^{me} Caretoni Romagnoli je réponds que les régions de sous-emploi auxquelles elle fait allusion ont été visées à plusieurs reprises dans l'article 5 et qu'une priorité de financement de 60 % a même été prévue. Par ailleurs, elle demande que des critères objectifs pour des opérations de type A soient définis. Il est extrêmement difficile de définir objectivement de telles opérations, puisqu'elles doivent accompagner par exemple l'union économique et monétaire.

Elles doivent accompagner notamment la politique agricole, la politique industrielle. Il est extrêmement difficile de dire à l'avance quels seront les critères objectifs auxquels devront répondre des opérations destinées à rencontrer les problèmes soulevés par les politiques communes qui s'élaboreront dans l'avenir. Mais je ne suis pas d'accord avec M^{me} Caretoni Romagnoli lorsqu'elle dit que nous n'avons pas fait appel à la base. Permettez-moi de vous faire remarquer que c'est la première fois — et c'est d'ailleurs assez risqué — que nous allons avoir un Fonds social permettant de faire appel à l'initiative, d'une part, des organismes sociaux paritaires, chargés d'une mission d'intérêt public et, d'autre part, à des entités de droit privé. Appel sera donc fait à toutes les organisations de droit privé, où qu'elles soient, pour participer à la réalisation et, dans une certaine mesure, au financement des opérations de réadaptation et de mobilité professionnelle géographique et susceptibles d'assurer le meilleur emploi, qui vont pouvoir être entamées dans la Communauté.

A ce propos, Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un amendement présenté par M. Girardin au sujet des 60 % des crédits disponibles pour des concours du Fonds au titre de l'article 5 de la décision du 1^{er} février — il s'agit donc des opérations qui ne sont pas liées à des politiques communes — selon lequel il convient de les réserver en priorité aux opérations ayant comme objectif d'éliminer le chômage et le sous-emploi de longue durée à caractère structurel dans les régions visées à l'article 2-1-A du présent règlement...

M. Girardin propose à ce texte un amendement qui en modifie assez considérablement la portée.

Je peux lui dire que la formule que nous avons employée doit être interprétée dans ce sens qu'en aucun cas la réserve « en priorité » ne signifie que ces 60 % sont une limite que l'on ne peut pas franchir. Cela dépend de l'état des dossiers, de la comparaison à faire entre des dossiers de sous-emploi dans des régions et des dossiers de sous-emploi dans des secteurs ou de groupes d'entreprises. C'est un jugement à porter. Si nous estimons qu'effectivement ces dossiers sont plus communautaires, plus urgents que les autres, cette priorité peut dépasser les 60 %.

Je termine, Monsieur le Président, en disant que le Fonds social rénové représente un très grand pas en avant par rapport à l'ancien Fonds. Cela a déjà été dit ici. Dorénavant, nous allons pouvoir concentrer nos efforts sur les grands besoins de l'heure, et ils sont immenses, tant pour les opérations du type A que pour celles en faveur des handicapés, pour la réadaptation des jeunes, etc., tous cas prioritaires que nous avons prévus dans le cadre des opérations du type B.

Je remercie le Parlement européen qui a souligné cette nécessité et qui nous a incités à éviter l'erreur grave que serait le saupoudrage sur un ensemble d'opérations qui relèvent davantage des autorités nationales alors que nous devons concentrer nos efforts sur des opérations particulièrement importantes.

Le Fonds social est un instrument essentiel de la politique active de l'emploi ; c'est un élément essentiel dans une union économique et monétaire, car personne ne se fait d'illusion : si les politiques communes que nous devons mener pour aboutir en 1980 à l'union monétaire ne sont pas accompagnées d'un effort communautaire pour faire face aux difficultés sociales qui en résulteront inévitablement, nous n'atteindrons jamais l'union monétaire ni en 1980, ni dix ou vingt ans après. Le tout aura échoué dans les difficultés sociales que nous rencontrerons inévitablement à l'occasion de la discipline difficile que nous impose la politique commune ; nous venons de le voir d'ailleurs en matière agricole et c'est un premier cas extrêmement frappant.

J'adresse un appel aux pouvoirs publics et aux pouvoirs subordonnés, mais aussi à toutes les entités de droit privé dont j'ai parlé tout à l'heure, pour que l'imagination, que M^{lle} Lulling a bien voulu souligner, se reporte sur eux. Il y a un gros effort à faire. Nos fonctionnaires qui suivent le fonctionnement de la CECA depuis quinze ans et de la CEE depuis dix ans m'affirment que ce qui manquera surtout au départ, ce ne seront pas les fonds, mais les initiatives communautaires à mettre en évidence et à soumettre à la Communauté, pour que le Fonds social puisse agir.

Je voudrais que cet appel soit entendu de ceux qui, sur le plan privé, ont la possibilité d'intervenir là où ils ne pouvaient le faire auparavant. J'espère que nous pourrions un jour être aussi fiers de ce Fonds social rénové que personnellement je suis fier de l'action sociale que nous avons menée dans la CECA, où nous avons rencontré les difficultés d'une crise majeure au plan énergétique, sans que nous ayons eu de tensions sociales, régionales ; je viens d'un pays où l'industrie charbonnière était importante, mais nous n'avons pas rencontré de difficultés régionales et sociales qui nous aient empêchés de faire cette mutation énergétique dont nous sommes tous heureux qu'elle ait été faite dans de telles conditions.

Quant à l'ampleur de l'effort à faire, nous prévoyons cent millions d'unités de compte ; c'est le double

Coppé

par rapport à la période de 1971, et nous espérons atteindre 250 ou 300 millions d'unités de compte, qui bien sûr s'ajoutent à ce que les gouvernements font déjà. Je voudrais rendre hommage ici à ce que font déjà certains gouvernements, notamment en ce qui concerne les handicapés : je connais un certain nombre de gouvernements dont je serais heureux de traduire au plan communautaire les initiatives et les entreprises pilotes.

La prochaine réunion du Conseil de ministres sera difficile, parce que ces règlements d'application traduisent un certain nombre de situations difficiles au départ, les difficultés que nous avons eues à obtenir la décision du 1^{er} février ; par conséquent, la négociation sera ardue, et j'espère qu'elle ne deviendra pas un marathon du type agricole ou monétaire. Ce que je voudrais, c'est que le Parlement puisse nous aider à obtenir une décision à ce prochain Conseil de ministres : un vote unanime de ce Parlement y contribuerait beaucoup, en ce qu'il permettrait au Fonds social rénové, et c'est essentiel, de devenir opérationnel au 1^{er} janvier de l'année prochaine.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Coppé de son exposé, dans lequel il a expliqué si clairement le point de vue de la Commission.

La parole est à M. Girardin.

M. Girardin. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je crois que nous nous rendons tous compte de l'importance que revêt le présent débat sur le règlement d'application du Fonds social, notamment du fait que ce texte traduit dans la pratique les grandes lignes d'orientation de la politique sociale européenne que nous avons discutées et approuvées à maintes reprises dans cet hémicycle. Ce nouveau règlement offre de toute évidence un instrument plus stimulant et il s'inspire de motifs d'ordre social qui ont une priorité absolue sur toute autre considération, si justifiée qu'elle soit du point de vue économique ou financier. Ces objectifs sociaux prioritaires visent à éliminer, dans la Communauté, les difficultés auxquelles se heurtent des régions qui, faute de travailleurs qualifiés, ne parviennent pas à s'industrialiser ; ils visent à créer une répartition géographique de la formation de la main-d'œuvre capable de réduire les courants migratoires à destination des zones de concentration industrielle et d'encourager les investissements dans les régions en stagnation qui ont encore des réserves de main-d'œuvre. Le Fonds social rénové, qui s'inspire de cette nouvelle orientation de la politique de main-d'œuvre, doit être étroitement lié aux autres organes existants — FEOGA et Banque européenne d'investissements —, et non constituer un nouveau mécanisme plus compliqué, chargé d'octroyer une « prime » à des opérations souvent coûteuses, conçues dans les régions plus industrialisées qui souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre.

Déjà dans sa première version, le texte destiné à remplacer le règlement n° 9 était apparu, dans l'esprit de ses auteurs, comme un « vêtement sur mesure » admirablement coupé et d'une utilité certaine pour les pays et les régions plus industrialisés qui présentent, du point de vue de l'emploi et des conditions socio-économiques, une situation si différente de celle de certaines régions d'Europe qu'elle aurait sans doute fini par accentuer encore les déséquilibres et les disparités entre ces dernières et le reste de la Communauté.

Bien entendu, il convient de souscrire à la décision prise par le Conseil de ministres, et reprise par la Commission, d'établir une distinction entre les interventions de type A et B. Toutefois, il faut également rappeler — et je le ferai ici dans un langage imagé — que si les interventions de type A apportent un remède à ceux qui s'enrhumeront des suites de la réalisation de la Communauté, nous ne saurions oublier que d'autres souffrent depuis longtemps déjà de pneumonie dans les pays de la Communauté. Évitez donc de donner de l'aspirine à ces derniers et des antibiotiques aux premiers.

La décision prise par la Commission donne à penser que l'esprit dont elle s'inspire et les lignes d'orientation adoptées ne correspondent pas, tout au moins à certains égards, à l'esprit et à la lettre de la décision arrêtée par le Conseil de ministres, et je me permets d'adresser cette observation plus particulièrement à M. Coppé. Si le règlement d'application n'interprète et ne reprend pas correctement l'accord auquel le Conseil est parvenu non sans peine, je crains qu'au lieu de contribuer à une décision définitive au sein du Conseil, il n'y fasse au contraire naître de nouvelles divergences, retardant ainsi l'entrée en vigueur du Fonds social rénové. C'est pourquoi j'ai présenté, avec d'autres parlementaires, quelques amendements qui — je tiens à le souligner tout particulièrement — ne s'inspirent pas d'un simple intérêt national, comme d'aucuns semblent vouloir l'insinuer. Il serait temps que l'on cesse, dans cette Assemblée, de soupçonner à chaque fois de nationalisme tous ceux qui prennent des initiatives politiques que d'autres membres du Parlement n'approuvent pas. Ces soupçons sont inadmissibles et constituent une offense à la dignité de la fonction de parlementaire européen.

Je me réserve d'expliquer ces textes au moment où nous passerons à l'examen des amendements, et je demanderai alors à M. Coppé de vouloir bien nous donner des précisions sur l'article 3 du règlement.

Dans l'ensemble, je suis donc d'accord avec le principe fondamental qu'avait formulé le Parlement, et en vertu duquel nous avons demandé que le nouveau règlement transforme le Fonds social en un instrument d'intervention adaptable, rapide et souple. Le Conseil de ministres a accepté ce principe dans ses décisions, et la Commission l'a repris dans sa proposition de règlement, mais il faut qu'il s'applique aussi

Girardin

bien aux interventions du type A qu'à celles du type B sinon nous serons obligés d'établir une distinction entre ces deux types.

Je souscris également à tout ce que les orateurs qui m'ont précédé ont dit à propos de la répartition des ressources mises à la disposition du Fonds ; en effet, loin de les éparpiller, il faut au contraire les concentrer sur quelques secteurs d'activité afin de supprimer certaines situations endémiques telles que le chômage structurel. Sinon, ce serait en pure perte que nous essaierions d'aider certaines catégories, car en fractionnant à l'excès les ressources du Fonds, nous ne modifierions en rien la situation des bénéficiaires, qui seraient une fois encore déçus dans leurs attentes. C'est pourquoi je marque mon accord avec les propositions présentées par M^{lle} Lulling sous réserve de voir la suite qui sera donnée aux amendements que nous avons présentés.

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous devons nous féliciter de ce que les efforts consentis depuis si longtemps aient enfin conduit à une réforme du Fonds social, qui tend surtout à étendre son champ d'action et à lui donner des tâches accrues. A l'avenir, il pourra intervenir plus largement, et j'applaudis moi aussi à l'augmentation du nombre des bénéficiaires, ne serait-ce que parce que le secteur agricole y a été inclus.

Au nom de mon groupe, je souscris aux paroles de M. Merchiers mais je me permettrai, à titre personnel, d'appeler votre attention sur un point. En effet, je me demande si le règlement est entièrement conforme aux décisions que le Conseil a arrêtées le 1^{er} février 1971 et aux principes énoncés par notre Assemblée.

Cette dernière avait demandé un projet de budget détaillé indiquant avec précision les secteurs, les régions et les personnes bénéficiaires. La proposition de règlement soumise à notre examen ne répond pas aux exigences formulées par le Conseil et l'Assemblée, et sur ce point, je partage entièrement les préoccupations de M. Girardin. L'Assemblée avait en particulier réclamé un rapport d'activité du Fonds, à titre d'instrument essentiel de contrôle de son efficacité, mais cette requête n'a pas été accueillie dans la proposition de résolution. Je ne puis me rallier à M^{lle} Lulling — à laquelle j'adresse, bien entendu, tous mes compliments et mes remerciements pour le rapport si complet qu'elle nous a proposé — lorsqu'elle déclare, tout en rappelant que le Parlement européen devrait être consulté au moins dans la procédure d'établissement et de modification de la liste des types d'aides, qu'il n'y a pas lieu d'insister sur ce point, dans le souci de ne pas nuire à la souplesse et à la rapidité des interventions du Fonds. Si l'on peut, certes, envisager la possibilité de ne pas consulter le Parlement pour certaines interventions spéciales, il est à mon

avis inadmissible que l'on renonce à son avis, tout au moins au cours de la première phase d'élaboration et de formulation de la liste des divers types d'interventions.

Par ailleurs, M^{lle} Lulling dit elle-même que cette proposition de règlement ne correspond pas à toutes les exigences formulées par le Conseil et par l'Assemblée. Elle invite même la Commission et le Conseil à « accélérer les autres décisions qui sont encore nécessaires à la réforme effective du Fonds ».

La proposition soumise à notre examen ne constitue pas une véritable réforme du Fonds, telle que l'avait prévue et esquissée notre Assemblée. M^{lle} Lulling le constate en évoquant les proportions réduites de cette réforme. On ne saurait certes oublier que la commission des finances et des budgets avait présenté nombre d'observations non seulement d'ordre pratique, mais aussi de caractère financier, au sujet de la réglementation du Fonds, mais il me semble néanmoins que M^{lle} Lulling ne les a pas suffisamment approfondies dans son rapport, et elle approuve l'ensemble des dispositions proposées par la Commission parce qu'elles sont de nature à réduire considérablement le risque « d'inefficacité par dispersion des efforts ».

A mon avis, un règlement portant réforme du Fonds social ne saurait se justifier par une « réduction de risques », mais devrait se fonder sur la volonté de créer un instrument conforme aux décisions arrêtées le 1^{er} février par le Conseil et aux vœux formulés par cette Assemblée qui est appelée à contrôler la politique suivie par le Fonds, à en apprécier l'efficacité et à examiner ses structures. Notre Parlement doit être en mesure de juger de la valeur de la politique appliquée par le Fonds social, afin de veiller à ce que celui-ci soit véritablement l'instrument que M. Coppé appelle de ses vœux, tout comme moi. Toutefois, il me semble que la proposition soumise à notre examen ne dote pas le Fonds d'un règlement entièrement satisfaisant à cette fin.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets le préambule aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Président

— Amendement n° 1 présenté par MM. Girardin et Galli et dont voici le texte :

Paragraphe 1

Remplacer les mots :

« continue à regretter... »

par les mots :

« souligne le fait... »

— Amendement n° 2, présenté par MM. Girardin et Galli et dont voici le texte :

Remplacer les mots :

« ... ne correspond que très partiellement... »

par les mots :

« ... correspond seulement en partie... »

La parole est à M. Girardin pour présenter ces deux amendements.

M. Girardin. — (I) Monsieur le Président, le premier amendement porte uniquement sur la forme. Il tend à remplacer les mots « ... continue à regretter... » par les mots « ... souligne le fait... ». L'expression « contribue à regretter » ne signifie guère plus que des jérémiades inutiles, et même du point de vue grammatical, l'emploi de ce verbe ne nous paraît pas correct.

Le deuxième amendement tend à remplacer les mots « ... ne correspond que très partiellement... » par les mots « ... correspond seulement en partie... ». Il nous semble en effet que la première expression est quelque peu en contradiction avec l'acceptation presque complète de la proposition de la Commission par le Parlement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je ne crois pas du tout qu'il s'agisse uniquement de propositions rédactionnelles. Ces amendements font partie d'un ensemble d'amendements qui procèdent d'une certaine philosophie, d'une certaine optique, d'une certaine conception de ce que doit être le Fonds social européen, que ce Parlement n'a pas suivies.

L'adoption de ces amendements, comme des amendements ultérieurs, aurait pour effet de faire du Fonds social renoué très largement ce que l'ancien Fonds a été, c'est-à-dire de donner aux interventions du type B une prédominance.

Ce n'est pas ce que ce Parlement a voulu dans son avis adopté en décembre 1969. Ce n'est pas ce que ce Parlement a voulu lorsque, notamment le 8 octobre 1970, il a adopté une résolution dans laquelle il a explicitement exprimé la crainte que la distinction entre interventions de type A et interventions de type B ne conduise à nouveau le Fonds social à l'inefficacité par dispersion des efforts et par émiettement

des interventions. Cela d'autant plus que le Conseil a décidé d'affecter, au cours des cinq prochaines années, au moins 50 % des crédits disponibles aux interventions du type B.

Si, donc, la commission des affaires sociales et de la santé publique vous propose de le regretter et si elle vous dit que la décision du Conseil ne correspond que très partiellement à ce que le Parlement et la Commission ont voulu, elle ne fait que confirmer la position qu'elle a adoptée le 8 octobre 1970. Je ne peux donc pas recommander à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur les paragraphes 2 et 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi de plusieurs amendements que nous allons examiner successivement.

— Amendement n° 3, présenté par M^{me} Caretoni Romagnoli, MM. Bermani, Biaggi et Cantalupo et dont voici le texte :

« Remplacer le terme : « apprécie... »

par les termes : « prend acte... »

La parole est à M^{me} Caretoni-Romagnoli pour défendre cet amendement.

M^{me} Caretoni Romagnoli. — (I) Monsieur le Président, je retire mon amendement n° 3 et je m'associe à l'amendement n° 4, présenté par M. Girardin.

M. le Président. — L'amendement n° 3 est retiré.

Nous passons donc à l'amendement n° 4, présenté par MM. Girardin, Galli, Pintus, Zaccari et Vetrone et dont voici le texte :

« Remplacer les termes :

« apprécie, en particulier, les propositions tendant à... »

par les termes :

« estime opportun... »

Président

La parole est à M. Girardin pour défendre son amendement.

M. Girardin. — (I) Monsieur le Président, je propose que cet amendement, qui tend à apporter une modification de forme au texte de la proposition de résolution, soit examiné à la fin de la discussion de ce paragraphe, car son approbation dépend du sort qui sera réservé aux autres amendements.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission des affaires sociales a tenu à souligner, dans la résolution, les aspects de la proposition de règlement de la Commission qu'elle apprécie particulièrement.

Ceux qui, à la fois, connaissent les difficultés qui peuvent se présenter au Conseil de ministres et veulent faire de ce Fonds social un véritable instrument de la politique communautaire du plein emploi, savent qu'il convient — et M. Coppé nous l'a dit très clairement — d'appuyer la Commission dans ses tentatives de doter ce Fonds d'un règlement d'application convenable, et que j'ai qualifié d'assez général pour être généreux et efficace.

Nous tenons donc à dire, non pas que nous prenons acte, non pas que nous estimons opportun (parce que la Commission a dit ce qu'il faut dire !), mais que nous apprécions ce qu'elle propose.

Je demande dès lors à l'Assemblée de bien vouloir suivre la commission des affaires sociales dans cette appréciation.

M. le Président. — Je me rends compte que l'amendement n° 4 est étroitement lié aux votes qui doivent encore avoir lieu sur les autres amendements.

Il me semble donc logique de réserver l'examen de l'amendement n° 4 jusqu'à l'issue de l'examen des autres amendements.

Nous passons donc à l'examen des deux autres amendements dont je suis saisi sur le paragraphe 4 :

— Amendement n° 5/rév., présenté par MM. Girardin, Galli, Pintus, Zaccari et Vetrone et dont voici le texte :

Substituer, au texte du premier tiret, le texte nouveau suivant :

« — Réserver, pour chaque exercice financier, 50 % de tous les crédits disponibles pour les contributions du Fonds, en priorité, aux opérations qui ont pour objectif l'élimination du chômage et du sous-emploi de longue durée à caractère structurel dans les régions visées à l'article 2 - 1 - A du présent règlement, vu que, afin de ne pas accentuer les déséquilibres et les écarts existants entre les six

pays, le Fonds doit favoriser l'afflux de capitaux et de nouvelles installations industrielles dans les zones ayant des disponibilités en main-d'œuvre ».

— Amendement n° 9, présenté par MM. Ricci et Giraudo et dont voici le texte :

« Ajouter, au paragraphe 4, premier tiret, après le terme : « en priorité »

les mots : « au moins... ».

La parole est à M. Girardin pour défendre l'amendement n° 5/rév.

M. Girardin. — (I) Monsieur le Président, je crois que nous touchons ici au cœur du débat. La proposition d'amendement n° 5/révisé au paragraphe 4 comprend deux parties : la première a trait directement à l'article 3 du règlement d'application, et la deuxième en est la conséquence logique. L'article 3 de la proposition de règlement prévoit de réserver en priorité 60 % des crédits du Fonds aux opérations ayant comme objectif d'éliminer le chômage et le sous-emploi, mais je voudrais qu'il soit clair pour le Parlement que cette augmentation ne concerne pas les 50 % de l'ensemble des crédits. De toute évidence, 60 % de 50 % correspondent à 30 % de l'ensemble des crédits. Tel que l'article est rédigé en italien, on doit l'interpréter en ce sens que les 60 % de 50 % (c'est-à-dire 30 %) ne peuvent être dépassés et qu'ils constituent un plafond.

Me référant à ma précédente intervention, je ne vois pas pour quelle raison, alors que la proposition de règlement laisse la plus grande liberté possible pour les décisions relatives aux interventions de type A, pour celles du type B elle stipule qu'une partie des crédits devra être affectée aux interventions du type 2-1-A, et que 40 % des 50 % seront réservés aux autres types d'interventions. Aussi prierai-je la Commission de vouloir bien préciser si, par cet article, elle a voulu fixer un plafond, ou bien si ces 60 % pourront être dépassés selon les besoins que pourront présenter les régions dans lesquelles sévit un chômage structurel de longue durée.

La réponse de la Commission est évidemment très importante, car selon sa teneur, je serai amené à maintenir ou à retirer cette proposition d'amendement. Les honorables parlementaires ici présents comprendront certainement que je ne veux pas risquer un rejet de cet amendement qui compromettrait le principe que j'y ai exprimé. Aussi n'insisterais-je pas pour qu'il soit mis aux voix si j'obtenais des assurances dans le sens que j'ai indiqué ; je réserverais alors ma position au moment du vote sur l'ensemble du paragraphe 4. En ce qui concerne la deuxième partie de la proposition d'amendement, elle découle logiquement de la première.

Je me réserve donc de reprendre la parole après la déclaration de M. Coppé.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, j'espère donner une double satisfaction à M. Girardin.

Tout d'abord, nous parlons des opérations du type B. Je rappelle que la décision initiale voulait que l'Assemblée, à l'avenir, intervînt sur des opérations du type A, c'est-à-dire des décisions qui accompagnent des politiques communes. Malgré cela, à l'article 9, « Procédure budgétaire », il est dit : « Les crédits prévus pour les interventions à l'article 5 (c'est-à-dire les opérations du type B) ne peuvent être inférieurs à 50 % ». Elles sont donc de toute façon, au moins, de 50 %. Les 50 % dont M. Girardin a parlé tout à l'heure peuvent être dépassés vers le haut, jamais vers le bas.

Les 60 % quant à eux, sont réservés, en priorité aux opérations dont l'objectif est d'éliminer le chômage et le sous-emploi de longue durée. Mais ce chiffre n'est pas non plus une limite supérieure.

Il y a donc une double possibilité de souplesse dans le sens souhaité par M. Girardin.

Mais je profite de ce que j'ai la parole, Monsieur le Président, pour répondre à M. Girardin sur un autre point.

M. Girardin a dit tout à l'heure qu'il n'était pas certain que le règlement d'application correspondît parfaitement à la décision de base du 1^{er} février et que nous avons quelquefois donné une interprétation qui s'en écartait. Je reconnais que, sur un point, notre interprétation est allée à la limite de l'honnêteté. En disant que le Fonds peut intervenir également « lorsque la situation de l'emploi est affectée dans certaines régions, dans certaines branches économiques ou dans certains groupes d'entreprises », la décision de base du mois de février n'indiquait pas une priorité pour les régions. C'est nous qui, parce que l'énumération commençait par les régions, avons décidé de leur donner cette priorité de 60 %. Je ne suis d'ailleurs pas sûr que le Conseil ne me fera pas le reproche inverse de celui de M. Girardin, qu'il ne me reprochera pas d'être allé trop loin dans mon interprétation et que ce n'est pas cela qu'il avait en vue en citant d'abord les régions, puis les branches économiques, et en troisième lieu seulement les groupes d'entreprises. Je m'attends à ce que l'on me reproche d'être allé, dans mon interprétation, jusqu'à la limite. J'espère que l'on ne trouvera pas que je l'ai dépassée.

Par conséquent, si nous avons été audacieux et imaginatifs ce n'est pas dans le sens opposé aux désirs de M. Girardin, mais dans celui qu'il souhaite lui-même. J'espère que le Conseil nous suivra. Un vote unanime du Parlement sur ce point serait certainement de nature à faciliter la décision que le Conseil doit prendre à cet égard, le 24 juin.

M. le Président. — La parole est à M. Girardin.

M. Girardin. — (I) Je prends acte des déclarations du membre de la Commission. Néanmoins, je ne comprends pas, précisément en raison de ses déclarations, pourquoi il ne peut accepter la proposition d'amendement.

Je répète donc ce que j'avais déjà dit tout à l'heure, à savoir que les 50 % fixés pour les interventions du type B ne sont pas un plafond, mais un minimum qui peut être dépassé. J'en prends acte, de même que de l'autre déclaration, selon laquelle les 60 % prévus à l'article 3 ne sont pas une limite supérieure, mais un taux qui pourra être dépassé selon la situation qui se présentera notamment dans les régions en faveur desquelles le Fonds social devra intervenir.

Je prends donc acte de ces déclarations, qui correspondent à l'esprit de la proposition d'amendement que nous avons présentée, et pour ne pas compromettre ce que nous voulions obtenir en proposant l'amendement n° 5 révisé, je n'insisterai pas pour qu'il soit mis aux voix. Je retire également la proposition d'amendement n° 4, dont nous avons suspendu l'examen. Au nom de ses auteurs, MM. Ricci et Giraud, je retire en outre la proposition d'amendement n° 9.

Toutefois, je déclare que je m'abstiendrai lors du vote du paragraphe 4.

M. le Président. — En conséquence, les amendements nos 4, 5/rév. et 9 sont retirés.

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, ai-je bien compris que les amendements sont retirés ?

M. le Président. — Oui, M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — M. Girardin a ajouté ensuite qu'il n'était pas satisfait de la réponse de M. Coppé.

Je dois donc rendre le Parlement attentif à ce qui suit. M. Girardin avait d'abord demandé dans un amendement, d'accorder 50 % des crédits réservés au type B. Par la suite il l'a remplacé par un amendement révisé, dans lequel il demande que 50 % du montant total du Fonds soient affectés à des opérations du type B, mais à une seule catégorie de ces opérations.

M. Girardin. — Non, ce n'est pas cela !

M^{lle} Lulling. — Je dois faire remarquer, en raison aussi de l'interprétation donnée par M. Coppé que si 50 % de tous les crédits disponibles devaient être affectés à un seul type d'intervention, dans la caté-

Lulling

gorie B, on ne respecterait certainement pas les vues du Parlement européen sur la nouvelle orientation à donner au Fonds social européen.

Je voudrais surtout attirer l'attention du Parlement sur la nécessité de conserver un peu d'argent du Fonds social rénové pour répondre aux besoins des politiques communautaires. M. Girardin a certainement tort de croire que ces fonds-là ne pourront répondre aux nécessités des régions qu'il vise. Je ne voudrais pas laisser ce Parlement sous une impression fautive. Le règlement proposé est très équilibré ; il ne faudrait pas l'affaiblir par des interprétations ni surtout par des remarques disant que cela ne suffit pas encore ! L'on ne peut absolument pas attendre du Fonds social européen qu'il remplace les budgets nationaux, que ce soit ceux de l'enseignement ou ceux du développement régional. On ne peut lui en demander tant !

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, jusqu'à présent je n'ai pas voulu le dire, mais j'ai le sentiment que nos amis italiens sont victimes d'un grave malentendu : ils pensent que tout ce qui restera de l'ancien régime du Fonds social servirait mieux les intérêts de l'Italie. Je parle aux Italiens en tant qu'ils forment un groupe, car les votes montrent bien que cette question ne se limite pas à un groupe, mais qu'elle est manifestement une affaire italienne.

Il n'est pas exact que tout ce qui concerne le Fonds social ne tende qu'à servir les intérêts de l'Italie. Nous rappelons que l'un des plus grands opposants au nouveau régime a été le gouvernement néerlandais. Il voulait maintenir l'ancien, parce qu'il en tirait grand profit. C'est cela même que nous avons critiqué, et je tiens à souligner qu'au Parlement européen nous avons toujours regretté que 50 % soient accordés à l'ancien régime. Nous attendions bien davantage de la nouvelle politique.

M. le Président. — La parole est à M. Lücker.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, je tiens simplement à invoquer le règlement intérieur et à vous poser une question. Si j'ai bien compris, M. Girardin a retiré ses propositions d'amendement au nom des parlementaires qui les avaient présentées avec lui.

M. Girardin. — Oui.

M. Lücker. — (A) Il les a donc retirées et a déclaré que ses amis et lui étaient prêts à voter pour le texte de la Commission, même si les déclarations de M. Coppé ne lui avaient pas donné toutes les assurances qu'il souhaitait.

Aussi voudrais-je vous demander s'il y a lieu de reprendre le débat sur le fond, alors que nous en sommes maintenant au vote.

M. le Président. — Monsieur Lücker, je comprends votre question, mais j'ai déjà signalé que j'avais pris acte du retrait des amendements n^{os} 4, 5/rév. et 9. Dans ces conditions la discussion sur ces textes est close.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n^o 6, présenté par MM. Girardin, Galli, Pintus, Zaccari, Vetrone, Scelba et Scarascia Mugnozza et dont voici le texte :

Modifier comme suit le début du deuxième tiret :

« — Faire bénéficier du concours du Fonds, sur décision prise cas par cas par la Commission après consultation du Comité du Fonds social européen (le reste inchangé). »

La parole est à M. Girardin pour défendre son amendement.

M. Girardin. — (I) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à préciser que cette proposition d'amendement ne vise absolument pas à sacrifier les interventions en faveur des travailleurs indépendants, des handicapés et des agriculteurs. Tout au contraire, à notre avis, elle renforce les interventions du Fonds social en faveur de ces catégories de personnes, conformément aux critères fixés par le règlement et aux dispositions prévues à l'article 3, deuxième alinéa, de la décision du Conseil.

Si l'on maintenait le texte actuel de la proposition de résolution, on risquerait d'aboutir à une dispersion inutile, alors que si la Commission prenait les décisions après consultation du Comité du Fonds social européen, la position des bénéficiaires des interventions du Fonds s'en trouverait améliorée.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois que M. Girardin est victime d'un malentendu.

L'article 3, paragraphe 2, de la décision déclare, en effet : « Dans des cas particuliers, à décider par le Conseil, le concours du Fonds peut être accordé également en faveur de personnes qui sont appelées à exercer une activité non salariée ».

Sur ce, la Commission a pris la précaution de faire adopter par le Conseil — parce que c'est le Conseil qui décide ! — dans la réglementation d'application une disposition précisant déjà quelles catégories de personnes non salariées peuvent bénéficier du concours du Fonds : les handicapés, ceux qui exerçaient auparavant une activité non salariée, ceux qui étaient directement occupés dans l'agriculture.

Lulling

Je m'étonne de l'imagination avec laquelle M. Girardin trouve des amendements contre les intérêts mêmes qu'il entend défendre. En effet, son amendement tend à faire disparaître de la proposition de règlement ce passage, puisqu'il veut que ce soit la Commission qui, après consultation du Comité du Fonds, décide cas par cas. Non seulement, cela fait disparaître cette excellente réglementation, mais si, par hasard, le Conseil de ministres nous suivait, il faudrait encore une modification de sa décision propre de l'article 3. Ce que nous débattons, en effet, n'est pas de savoir si la décision du Conseil nous plaît ou non — personnellement, elle ne me plaît pas non plus ! — mais il s'agit d'un règlement d'application consécutif à une décision. Sans être juriste, je sais que les règlements d'application ne peuvent pas changer les règlements de base.

D'ailleurs, Monsieur Girardin, ce n'est pas à cet endroit de la résolution que devrait figurer votre amendement, il devrait constituer un paragraphe spécial.

Mais je vous demande de revoir votre position. Selon moi, vous commettez une erreur en ne voulant pas que le Conseil décide dès à présent que tous ceux qui étaient directement occupés dans l'agriculture et qui veulent exercer une profession non salariée pourront bénéficier du concours du Fonds. Pensez donc à vos exploitants du Sud de l'Italie qui, demain, voudraient exercer une activité non salariée, par exemple en se convertissant à l'industrie touristique. Voulez-vous les exclure du bénéfice du Fonds ? Voulez-vous qu'une autre décision soit prise, alors que maintenant elle peut l'être en faveur, notamment, de ces personnes ? Vraiment, je ne vous comprends pas ! Le règlement, ici, est très large : tous ceux qui exercent des activités salariées tombent donc déjà sous l'application du Fonds. Vous n'avez pas besoin d'une disposition spéciale. Et maintenant, la Commission nous propose d'aller très loin. Elle propose que tous ceux qui étaient occupés dans l'agriculture puissent bénéficier du Fonds, même lorsqu'ils sont appelés à exercer une activité non salariée. Elle fait la même proposition aussi pour tous ceux qui auparavant exerçaient une activité non salariée et pour les handicapés. Je ne vois pas quelles autres personnes appelées à exercer une activité non salariée l'on pourrait encore citer ! Je le répète, vous allez affaiblir la position de la Commission, qui est allée très loin. Vous savez car nous l'avons entendu dans cette enceinte que, par exemple, les organisations syndicales ne sont pas du tout d'avis qu'il faudrait déjà faire bénéficier...

M. Girardin. — C'est cela que je veux.

M^{lle} Lulling. — Bien, si telle est la raison, Monsieur Girardin, je retiens que vous ne voulez pas faire bénéficier du concours du Fonds les exploitants, italiens, par exemple, ou autres, appelés à exercer une activité non salariée ! Ils seront nombreux, Monsieur Girar-

din ! J'essaie de vous convaincre, dans votre propre intérêt !

M. Girardin. — A la lumière de vos déclarations je ne peux qu'insister sur mon amendement.

M^{lle} Lulling. — Et moi je conclus donc que vous ne voulez pas ce que veut la Commission, ce que veut la commission des affaires sociales et de la santé publique, et ce que voudrait, j'espère, ce Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Girardin.

M. Girardin. — (I) Monsieur le Président, je proteste contre les insinuations de M^{lle} Lulling et je réaffirme que c'est justement avec ces instruments que l'on va à l'encontre des besoins des catégories de personnes que nous venons de citer. Aussi insisterai-je pour que cette proposition d'amendement soit mise aux voix.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6.

L'amendement n° 6 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

Après le paragraphe 4, j'étais saisi d'un amendement n° 7, présenté par MM. Scelba, Boano, Giraudo, Mitterdorfer, Vetrone, Baggi, Romeo, Cantalupo, Bermani et Zaccari; cet amendement tendait à ajouter un paragraphe 4 bis nouveau.

Les auteurs m'ont fait savoir qu'ils retiraient cet amendement.

Je constate donc que l'amendement n° 7 est retiré.

Après le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 8, présenté par MM. Scelba, Boano, Giraudo, Mitterdorfer, Vetrone, Biaggi, Romeo, Cantalupo, Bermani, Zaccari et Girardin et dont voici le texte :

Ajouter, après le paragraphe 4, un nouveau paragraphe 4 ter, ainsi conçu :

« 4 ter. Invite la Commission à lui soumettre les propositions qu'elle fera en ce qui concerne la liste des aides auxquelles le Fonds sera appelé à contribuer, liste dans laquelle se concrétisera la portée réelle de la réforme du Fonds. »

La parole est à M. Girardin pour défendre cet amendement.

M. Girardin. — (I) Pour ce qui est de cet amendement, je m'en remets à l'Assemblée. Nous avons entendu les déclarations de M. Coppé qui estime qu'il est opportun de ne pas transmettre pour avis au Parlement la liste des aides afin de faciliter le fonction-

Girardin

nement du Fonds social. Il me semble toutefois — et c'est la raison du présent amendement — qu'en agissant ainsi nous privons le Parlement, qui en a déjà si peu, d'une de ses prérogatives. C'est dans cet esprit que je demande l'adoption de l'amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, j'ai essayé d'expliquer, dans mon rapport et dans mon intervention d'introduction, qu'effectivement le Parlement européen a été consulté sur les types d'aide. Il l'a été dans le cadre de mon rapport sur l'avis de la Commission des Communautés au Conseil, sur la réforme du Fonds social européen. La résolution que le Parlement européen a adoptée en décembre 1969 contient trois alinéas sur les aides et le rapport imprimé consacre environ six colonnes à ce sujet.

Nous avons donc dit tout ce que nous avons à dire sur les différents types d'aide. Nous avons été consultés, nous avons été éloquents et je crois suffisamment précis.

Notre souci étant d'accroître la souplesse et l'efficacité, nous pensons qu'il n'est vraiment pas nécessaire de faire statuer le Parlement européen chaque fois que la Commission estime qu'une légère modification doit être apportée aux différents types d'aide : dépenses de logement, dépenses de transport, dépenses relatives au matériel didactique individuel, aux vêtements de travail, aux primes d'encouragement, d'assiduité, aux fins de stage, etc.

Cela n'est pas du domaine parlementaire, notre tâche consiste à définir le type de ces aides et non pas à changer quelques mots chaque fois qu'une légère modification est apportée.

M. Estève. — Très bien !

M^{lle} Lulling. — Je serai la dernière, croyez-le bien, à vouloir enlever à ce Parlement le peu de compétence qu'il a. Mais à partir du moment où nous avons plaidé la souplesse du Fonds social, il ne peut être question de rétablir la rigidité passée et qui rendait le Fonds social inopérant. Ayant été consultés, nous avons dit tout ce que nous avons à dire et il ne me paraît pas nécessaire d'y revenir.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes — J'attache une telle importance à un vote unanime du Parlement que je me permets de dire très clairement à M. Girardin que s'il pouvait se contenter de la déclaration que je vais faire, je serais heureux qu'il retire son amendement.

Au nom de la Commission, j'indique que nous sommes prêts à prévoir, chaque année, un chapitre spécial

dans le rapport qui nous a été demandé et dans lequel figurent la liste des aides, et les modifications qui auront été apportées par rapport à la liste précédente. Vous aurez ainsi la possibilité de suivre l'évolution de ces aides, qui se rapprochent réellement de la vie et de la gestion du Fonds social dont nous voulons tout de même qu'il atteigne un niveau de 200 à 300 millions d'unités de compte. Si M. Girardin pouvait se contenter de cette promesse, je m'engagerais à ce qu'elle soit exécutée.

M. le Président. — La parole est à M. Girardin.

M. Girardin. — (I) Cet amendement était dicté par le souci de ne pas priver le Parlement de l'une de ses prérogatives.

Par conséquent, c'est uniquement pour répondre aux vœux de la Commission que je le retire, en précisant toutefois que je n'ai pas obtenu entière satisfaction sur le point que j'avais exposé à l'Assemblée.

M. le Président. — L'amendement n° 8 est retiré.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 11, présenté par MM. Laudrin et Liogier au nom du groupe de l'UDE et tendant à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Liogier pour défendre cet amendement.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre amendement a pour objet de supprimer purement et simplement le paragraphe 5 de la proposition de résolution présentée par M^{lle} Lulling. En effet, ce paragraphe 5 de la proposition de résolution est ainsi rédigé :

« Invite la Commission à compléter l'article 6 de sa proposition de règlement d'application par un paragraphe 3 qui est libellé comme suit :

3. Lorsqu'une demande de concours du Fonds n'est pas transmise par l'État membre, l'organisme qui l'a introduite a la faculté de la communiquer à la Commission, qui en informe le Comité du Fonds. »

Je me permets, mes chers collègues, de vous indiquer que ce paragraphe est en contradiction formelle avec l'ensemble de l'article 6. Dans ces conditions, il ne saurait absolument pas le compléter comme cela est indiqué au paragraphe 5.

Que stipule en effet cet article 6 ? Il dispose d'abord que les États membres intéressés sont seuls compétents, je le souligne, pour transmettre à la Commission les demandes de concours du Fonds, tout le reste de l'article découlant de cette affirmation péremptoire ou s'y accrochant. Il ne peut être question dès lors d'évoquer, comme le souhaite le texte de M^{lle} Lul-

Liogier

ling, le cas d'une demande de concours du Fonds qui ne serait pas transmise par l'État membre, puisque chaque État membre est seul compétent pour transmettre les demandes de concours. Il tombe en effet sous le sens que s'il en allait autrement, la transmission directe à la Commission d'une demande de concours émanant d'un organisme quelconque se trouvant en désaccord avec l'État membre dont il dépend, pourrait constituer une pression inadmissible de cet organisme sur l'État et amener de lourdes tensions entre la Commission et l'État membre dans le cas, par exemple, où la Commission accepterait de donner suite à une demande susceptible d'aller à l'encontre d'une politique globale ou sectorielle de l'État intéressé.

La Commission n'a pas voulu envisager une telle éventualité. Suivons-là, mes chers collègues, dans sa sagesse, en nous refusant à mettre en cause, par le biais de la rédaction proposée, l'autonomie interne de chacun des États membres, car c'est bien de cela qu'il s'agit et vous en comprenez certainement l'extrême importance.

De toute façon, si vous rejetez notre amendement de suppression du paragraphe 5, vous devez à ce moment-là rester logiques avec vous-mêmes. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que vous devez reprendre l'ensemble de l'article 6, et tout particulièrement la première phrase, qui le situe en lui donnant cette fois un sens absolument opposé à celui qu'il comporte présentement puisqu'on ne peut à la fois affirmer dans un même article et sur un même sujet, en termes liminaires d'abord, que les États membres intéressés sont seuls compétents pour transmettre les demandes à la Commission, et, *in fine*, que les divers organismes de ces États peuvent les communiquer directement à cette même Commission.

Je serais heureux de savoir, de la bouche même de M. Coppé, si la Commission partage ou non ce point de vue qui, pour moi, constitue une simple évidence.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je crois que M. Liogier, lui aussi, est victime d'un malentendu.

(Sourires)

Nous n'avons pas voulu attaquer l'autorité des gouvernements, bien au contraire ; si vous lisez mon rapport vous verrez que nous avons accepté que les États membres soient seuls compétents pour transmettre à la Commission les demandes de concours du Fonds. Que veut dire ce texte qui a été ajouté ? Il s'inspire de ce qui se trouve dans le règlement n° 17 sur le FEOGA, où il est prévu que les demandes de concours du FEOGA qui ne sont pas agréées et transmises par les États membres, soient communiquées pour information à la Commission. Ici, nous voulons

exactement la même chose. Il est clair que les demandes qui ne sont pas transmises, mais simplement communiquées pour information, ne pourront pas être prises en considération. Mais nous avons voulu que le Fonds social ne reste pas en deçà de ce qui est prévu pour le FEOGA, c'est-à-dire que lorsque l'État n'a agréé pas une demande, celle-ci peut-être quand même communiquée pour information à la Commission et au Comité du Fonds. Il est clair que ceux-ci ne peuvent rien faire parce que l'État n'est pas disposé à payer ces 50 %.

Il est d'un grand intérêt pour la Commission de savoir dans quel domaine des initiatives ont été prises et comment il faudrait peut-être adapter certains règlements d'application, afin de permettre la prise en considération d'autres demandes. Cette communication des demandes non retenues est faite pour éclairer la Commission et le Fonds qui peuvent retirer des enseignements très valables sur ces projets et sur les raisons pour lesquelles certains projets n'ont pu être retenus.

C'est de cela uniquement qu'il s'agit, Monsieur Liogier, et nous avons tous recueilli l'impression que M. l'abbé Laudrin, lors de la première discussion à la commission sociale était favorable à cette proposition de ne pas toujours passer par l'autorité centrale pour communiquer ces demandes. J'ai été moi-même un peu surprise ; je crois qu'il y a un malentendu sur la portée de notre proposition. La commission des affaires sociales a insisté très vivement sur cette adjonction et le texte que j'ai proposé à cet égard est le résultat d'un compromis.

En effet, des membres de la commission des affaires sociales et de la santé publique voulaient que ceux qui font des projets soient directement habilités à les transmettre à la Commission. Nous avons opposé un refus. Pour des raisons de contribution financière et aussi de coordination, il faut passer par les gouvernements. Cependant, nous avons souhaité un certain apaisement et nous avons voulu aussi apporter à la Commission des informations qui peuvent être très utiles.

Voilà, Monsieur Liogier, toute la portée de ce texte.

Dans ces conditions, vous voudrez sans doute retirer votre amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je ne vois personnellement aucun inconvénient à ce que les organismes qui ont introduit une demande aient la faculté de la communiquer à la Commission.

Je ne vois non plus aucun inconvénient à ce qu'ils aient la faculté de communiquer ou de transmettre cette demande ou ce projet au Comité du Fonds.

Coppé

Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'ils les transmettent au Parlement européen.

Ils peuvent les transmettre partout. Notre autorisation n'est pas nécessaire pour l'envoi de lettres à n'importe quel organisme intéressé, au plan européen et au plan national. Ils ne s'en feront d'ailleurs pas faute.

Ce qui me gêne, c'est qu'on nous demande à nous de servir de boîte aux lettres, rôle qu'il ne faut pas sous-estimer, car il peut, dans certains cas, prendre l'allure d'une mise en demeure d'une politique gouvernementale devant un organe tripartite au Comité du Fonds social.

Je ne trouve pas cela très opportun au point de vue politique, Monsieur le Président.

Si le Comité du Fonds social a un jour envie de discuter d'un projet qui n'a pas été introduit par un gouvernement il pourra le faire. Tout le monde le peut, mais qu'on ne nous demande pas de transmettre.

C'est la seule chose qui me gêne.

Dans certains cas cela prendra, pas nécessairement toutefois, l'allure d'une discussion dans un comité tripartite qui n'est pas fait pour être l'arbitre d'une politique régionale.

Personnellement, je suis d'accord avec l'ensemble du texte proposé par l'honorable rapporteur.

J'aimerais beaucoup qu'on supprime les six derniers mots de cette proposition : « qui en informe le Comité du Fonds ».

Que les intéressés informent ou non le Comité du Fonds, c'est leur affaire.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin.

M. Laudrin. — Il est certain, Monsieur le Président, que j'avais pris position sur ce problème au cours d'une discussion de notre commission des affaires sociales et de la santé publique.

De toute évidence, cette conception du Fonds social européen comporte un aspect communautaire qui est très négligé. Il faut avoir le courage de le reconnaître puisque c'est chaque État membre qui transmet, qui approuve et qui garantit.

C'est tout de même beaucoup dans un Fonds social européen.

J'ai été le premier à souligner que je ne jugeais pas la chose, mais qu'il fallait reconnaître qu'il n'y avait pas de caractère communautaire suffisamment marqué dans ce Fonds européen.

Nous avons alors adopté cette formule.

Tout à l'heure, Mademoiselle Lulling, vous avez répondu en disant qu'il s'agissait d'une information.

Personne — M. Coppé vient de le souligner — ne peut empêcher quiconque d'informer son voisin d'une démarche qu'il fait, même une autorité supérieure.

On pourrait peut-être dire simplement : « ...l'organisme qui l'a introduite a la faculté de la transmettre pour information à la Commission et au Comité du Fonds ».

L'information c'est un droit qui appartient à chacun et à chaque organisme. Je propose donc cette rédaction :

« la communiquer pour information à la Commission et au Comité du Fonds ».

Si M^{lle} Lulling était d'accord pour cette légère atteinte à sa rédaction, je rédigerais le texte du paragraphe 5 de la manière suivante :

« Lorsqu'une demande de concours du Fonds n'est pas transmise par l'État membre, l'organisme qui l'a introduite a la faculté de la communiquer pour information à la Commission et au Comité du Fonds. »

On a le droit de transmettre au Comité du Fonds, voire au ministre, si ça nous fait plaisir ! Qui va juguler la liberté d'un organisme qui fait une démarche ? On a le droit d'informer tout le monde ! Je pense que cette simple modification permettrait un apaisement général, Mademoiselle Lulling, sous votre haute surveillance.

(Sourires)

Nous pourrions ainsi retirer notre amendement n° 11.

M. le Président. — La parole est à M. Liogier.

M. Liogier. — C'est ce que je proposais d'ailleurs moi-même. J'étais d'accord pour que l'on ajoute « pour information ».

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — C'est simplement une question de procédure, Monsieur le Président. L'amendement a proposé la suppression du paragraphe. Donc, nous devons voter maintenant sur le paragraphe ainsi modifié.

M. le Président. — Certainement, Mademoiselle Lulling.

Pour la clarté du vote, je signale que le paragraphe 5 se lirait comme suit :

« Invite la Commission à compléter l'article 6 de sa proposition de règlement d'application, par un paragraphe 3 qui est libellé comme suit :

3. Lorsqu'une demande de concours du Fonds n'est pas transmise par l'État membre, l'organisme

Président

qui l'a introduite à la faculté de la communiquer, pour information, à la Commission et au Comité du Fonds. »

Je mets ce texte aux voix.

Ce texte est adopté.

Par ailleurs, comme M. Laudrin l'a annoncé, l'amendement n° 11 est retiré.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 10, présenté par MM. Laudrin et Liogier, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Compléter ce paragraphe par un deuxième alinéa, ainsi rédigé :

« Appelle son attention sur la priorité à accorder à l'application de la résolution du Conseil du 27 mars 1971, tendant à promouvoir une modernisation de l'agriculture et la création d'emplois dans les régions où les reconversions professionnelles des agriculteurs seront les plus nombreuses. »

La parole est à M. Laudrin pour défendre son amendement.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, j'accorde à Monsieur Coppé que réclamer une priorité pour l'agriculture est peut-être un peu prétentieux, quand on ne peut pas établir plusieurs priorités.

M. Coppé. — Il y en a beaucoup !

M. Laudrin. — Ce que je proposerai, bien que M^{lle} Lulling ait donné tout à l'heure tous apaisements — mais elle est seule à connaître les secrets du Conseil de ministres et la liste de toutes les aides que vous allez distribuer, moi, je n'ai pu l'obtenir —, ce que je proposerai, dis-je, c'est une rédaction qui serait tout de même très simple :

« ... rappelle la résolution du Conseil du 27 mars 1971, tendant à promouvoir une modernisation de l'agriculture et la création d'emplois dans les régions où les reconversions professionnelles des agriculteurs seront les plus nombreuses. »

Cela n'ajoute absolument rien au programme que vous aviez établi, mais je pense ainsi rencontrer l'accord de certains députés italiens, en particulier, qui pensent à certaines régions un peu abandonnées de leur pays, comme cela existe également chez nous. Je pense qu'il est bon d'accorder une pensée, au passage, à ces agriculteurs obligés de monter vers les villes, et obligés de chercher une reconversion professionnelle. Je pense que cela va mieux en le disant qu'en le taisant.

Puisque cela ne bouleverse rien des conceptions rigides de M^{lle} Lulling, — rigides et souples à la fois, je suis obligé de me corriger immédiatement —, je demanderai à l'Assemblée qu'elle veuille bien accepter

cette rédaction, qui est, à mon avis, dans le cadre même de votre réglementation.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je suis un peu gêné parce que, en effet, j'avais peur d'accumuler les priorités. Mais si c'est un rappel d'une décision prise, le 27 mars, par le Conseil après un marathon que nous connaissons, qui a en effet donné une priorité, décision dans laquelle on prévoit l'intervention effective du Fonds, je suis d'accord. Je ne vois que des avantages, Monsieur le Président, à ce qu'on rappelle que nous avons pris à ce moment-là une décision renvoyant au Fonds social.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Je n'ai rien contre le rappel d'une certaine décision, mais proposer de faire de l'amendement de M. Laudrin le deuxième paragraphe de l'article 6 qui traite des types d'aide me paraît illogique. En effet, le bénéficiaire de cette aide n'est pas précisé. Seule est indiquée la nature de la dépense : dépense de transport, de logement, etc., mais le règlement ne mentionne pas les secteurs.

Par conséquent, même en faisant preuve de la meilleure volonté du monde, il me paraît inopportun de rappeler la résolution du 27 mars 1971, dans un paragraphe 2 à l'article 6. Le lecteur de la résolution ne manquerait pas de s'étonner de ce manque de logique.

Ce rappel aurait dû être proposé au début du texte. On peut bien entendu le faire figurer à la fin, encore que celui-ci ajoute peu de choses. Je partage l'avis de M. Coppé qui craint que les priorités, si elles sont trop nombreuses, ne s'annulent entre elles.

En conclusion, cette considération générale peut être ajoutée à la fin de la résolution, mais je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Toutefois je vous prie, Monsieur l'abbé Laudrin, ne demandez pas qu'on fasse un paragraphe 2 de l'article 6.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin.

M. Laudrin. — Lorsque l'on reçoit des leçons de logique d'une intelligence féminine, qu'on est cartésien soi-même, il faut savoir de temps en temps s'incliner.

(Sourires)

Que mon amendement devienne un paragraphe 6 bis ou qu'il figure à la fin de la résolution, peu importe, pourvu qu'il en soit tenu compte. En effet, il y a tout de même un fait que M. Coppé vient de rappeler et qui a son importance : c'est que le Conseil de Ministres a pris, en mars 1971, une décision relative à

Laudrin

l'aide spécifique à accorder, dans le cadre du Fonds social européen, aux agriculteurs frappés par ces mutations professionnelles qui bouleversent actuellement tant de milieux paysans.

Ce fait est tellement important que le Conseil de ministres a pris une décision.

Mademoiselle, je suis votre logique jusqu'au bout. Acceptez simplement le plaidoyer que je fais pour les pauvres gens ; placez ce texte à l'endroit qui vous paraît le plus indiqué, mais que l'on en fasse un paragraphe 6 bis ou un paragraphe 9 ter, l'important est que mon amendement soit accepté.

(Sourires)

Encore une fois, merci de votre obligeance, Mademoiselle le Rapporteur.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Ce rappel pourrait trouver sa place après le paragraphe 12.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai laissé la discussion se poursuivre afin de pouvoir faire une remarque qui s'inscrive exactement dans la ligne des intentions des auteurs de l'amendement. Nous renforcerions le paragraphe en question en y ajoutant : « et que la mise en vigueur du présent règlement, dans les délais les plus courts, est hautement souhaitable ». L'objet de la résolution est quasi le même que celui de la résolution sur l'agriculture ; M. Coppé l'a d'ailleurs souligné. Aux termes de la résolution relative à l'agriculture, les agriculteurs désireux d'embrasser une autre profession peuvent obtenir une aide. Cette réglementation prévoit une aide pour la reconversion professionnelle et la cessation des activités. Le nouveau Fonds social devra supporter ces dépenses. J'abonde donc dans le sens de M. Laudrin. Je pense que cette adjonction renforcera le paragraphe proposé, et je demande donc à ses auteurs s'ils peuvent marquer leur accord là-dessus.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur l'abbé Laudrin ayant accepté de placer son amendement après le paragraphe 12, M. Vredeling a lui aussi satisfaction, puisque dans le paragraphe 13 nous demandons au Conseil « d'accélérer les décisions nécessaires à la réforme effective... ».

Je crois donc pouvoir donner satisfaction à tous en insérant cet amendement après le paragraphe 12 et avant le paragraphe 13.

M. le Président. — Je voudrais vous prier d'accepter cette proposition du rapporteur car elle me semble logique.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, cet amendement qui s'insérerait après le paragraphe 12, se lirait comme suit :

« Appelle son attention sur la priorité à accorder à l'application de la résolution du Conseil du 27 mars 1971, tendant à promouvoir une modernisation de l'agriculture et la création d'emplois dans les régions où les reconversions professionnelles des agriculteurs seront les plus nombreuses. »

Je mets ce texte aux voix.

Ce texte est adopté ; il deviendra le nouveau paragraphe 12 bis.

Je mets aux voix le paragraphe 6.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur les paragraphes 7 à 13, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 7 à 13 sont adoptés.

Après le paragraphe 13, je suis saisi d'un amendement n° 12, présenté par M. Vredeling et dont voici le texte :

Insérer le paragraphe 13 bis nouveau, ainsi conçu :

« 13 bis. Insiste sur l'élaboration, dans toutes les langues officielles de la Communauté, d'une terminologie précise et concordante en ce qui concerne les dispositions de la proposition de règlement et notamment les notions d'« autorité », de « taxes » et de « voie réglementaire » (art. 5, par. 2) dont la signification et la portée juridique ne sont pas claires, du moins en néerlandais. »

La parole est à M. Vredeling pour défendre son amendement.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de répéter ce que j'ai déjà dit. Je me contenterai d'en appeler aux autres membres de la Commission, afin qu'ils obtiennent un texte concordant dans toutes les langues officielles, exprimant les idées de la même manière.

Encore une fois, je regrette que les idées de l'alinéa en cause de l'article 5 ne soient pas toujours traduites en bon néerlandais. J'ai déjà parlé du mot « *taks* ». Le mot « *reglementering* », dérivé du français « règlement », est une expression qui, en néerlandais, ne signifie rien, en tout cas dans la langue juridique. Il faut dire par exemple : « *bij wet, bij verordening* » ou pour faire la synthèse des deux : « *volgens publiek-rechtelijke regeling* ».

Vredeling

C'est pourquoi je demande une fois encore à la Commission de bien préparer ses textes. J'ai appris par des collègues néerlandais qu'ils ont souvent affaire à des textes néerlandais qui ne sont pas toujours traduits avec précision. Nous n'y attachons pas, en général, grande importance, parce que nous sommes prêts à travailler dans une autre langue. Je saisis néanmoins l'occasion pour souligner à nouveau la nécessité de disposer de textes corrects dans toutes les langues.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, cet amendement m'embarrasse quelque peu. Je peux l'accepter dans son ensemble jusqu'à la fin où il est écrit : « *waarvan de betekenis... althans in het Nederlands onduidelijk is* ».

Je ne suis pas philologue, mais l'explication que je viens de donner de cette traduction, et notamment de l'emploi du mot « *taks* » vient de personnes qui ont plus que moi le sens de la langue, mais moins sans doute que M. Vredeling. Toutefois, s'il pouvait donner son accord pour que le texte s'arrête là où la discussion commence en raison des termes que nous avons intercalés, je lui en serais très reconnaissant.

Je conviens naturellement avec lui que nos interprètes et traducteurs doivent s'efforcer d'arriver à des formulations précises et concordantes quand ils traduisent dans les quatre et bientôt dans les huit langues de la Communauté. En tout cas, il n'en subsiste pas moins un doute sur les termes utilisés dans le texte que nous venons de discuter.

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, je me félicite naturellement de la réponse que M. Coppé a donné à M. Vredeling, mais je trouve que l'amendement de M. Vredeling, à la vérité, ne vas pas assez loin. Son amendement ne contient qu'une demande, alors qu'il devrait comporter une proposition de modifier le texte de la Commission. Cet amendement ne nous apporte pas grand-chose.

Je suis reconnaissant à M. Coppé de son amabilité à notre égard, mais si on laisse subsister les termes « *autoriteit* », « *taksen* » et « *reglementering* », je ne sais absolument pas ce que nous devons faire aux Pays-Bas. Que sont les « *taksen* », qu'est-ce qu'une « *autoreit* » et qu'est-ce qu'une « *reglementering* » ? M. Vredeling a déjà saisi l'Assemblée de ce problème au début. Je pense donc que M. Coppé devrait se déclarer disposé à modifier les expressions employées dans le texte du règlement, afin que tout soit clair.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Je ne désire pas intervenir dans cette discussion philologique. Mais je crois que l'on peut adopter cet amendement. Je demande à M. Vredeling de marquer son accord sur la proposition de M. Coppé tendant à supprimer les derniers mots de son amendement. Nous insistons sur « l'élaboration ». Si nous le disons dans la résolution, comme nous n'avons pas apporté d'autre amendement précis au texte du règlement, nous ne pouvons pas en apporter pour cette question philologique. Et ainsi, M. van der Ploeg pourra également obtenir satisfaction.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, je suis toujours disposé à tous les compromis. M. Oele me regarde surpris, en tout cas, je le suis dans ce genre de question.

(Sourires)

Je n'en reste pas moins devant toutes les difficultés. Nous avons le sentiment que ce texte n'est pas du bon néerlandais. Je ne suis d'ailleurs pas seul à être de cet avis, M. Coppé. J'ai parlé avec plusieurs de mes collègues néerlandais qui m'ont dit pareillement : Que signifie cela ? Il est certain qu'une loi néerlandaise ne serait pas rédigée comme cela. Or, ce règlement sera directement applicable dans tous les États membres, donc aussi aux Pays-Bas. D'ailleurs, il faut penser aussi à la partie néerlandophone de la Belgique. Il m'est donc difficile, Monsieur le Président, malgré le désir que j'en ai, d'accepter la suggestion de M. Coppé. S'il aperçoit des inconvénients à reprendre les termes qui me paraissent convenir, je me contenterai du texte suivant : « Insiste sur l'élaboration, dans toutes les langues de la Communauté, d'une terminologie précise et concordante en ce qui concerne les dispositions de la proposition de règlement, et notamment le paragraphe 2 de l'article 5 ».

Je suis donc prêt à limiter mon amendement à cela. Je ne précise donc pas les mots ni les notions, mais je demande tout de même aux services juridiques et au Conseil de réexaminer le libellé du texte néerlandais. Encore une fois, Monsieur le Président, je le répète, le mot « *taksen* » est inconnu dans nos lois comme dans nos règlements d'application.

M. le Président. — L'amendement n° 12 devrait donc se lire comme suit :

« Insiste sur l'élaboration, dans toutes les langues officielles de la Communauté, d'une terminologie précise et concordante en ce qui concerne les notions figurant dans la proposition de règlement et en particulier dans l'article 5, paragraphe 2. »

Je mets ce texte aux voix.

Ce texte est adopté. Il devient le paragraphe 13 bis.

Président

Sur le paragraphe 14, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 14 est adopté.

Avant de passer au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole aux orateurs inscrits pour des déclarations de vote.

La parole est à M. Scardaccione.

M. Scardaccione. — (I) Je vous promets de ne pas abuser de la patience de cette Haute Assemblée. Je dois déclarer que nous n'avons rien à objecter à l'encontre des buts que la Communauté entend poursuivre sur le plan social en vue de remédier aux déséquilibres que présente le Fonds social, buts qui sont exprimés dans la proposition de résolution. Néanmoins, j'estime que les assurances que l'on nous a données en réponse à certaines demandes que nous avions formulées ne sont pas de nature à nous satisfaire entièrement, et ce surtout parce que le principe selon lequel le Fonds social devra intervenir en vue d'éliminer les disparités régionales a été approuvé tel quel, alors qu'il est de caractère tout à fait général. En effet, s'il affirme que le Fonds pourra intervenir dans le secteur agricole en accordant une aide aux exploitants obligés d'abandonner leurs terres, il ne donne aucune précision sur la nature de ces interventions et n'indique pas davantage comment le Fonds interviendra pour donner un emploi à ces personnes, qui devront chercher à exercer une activité dans d'autres branches de production.

A une autre occasion déjà, j'avais présenté un amendement que l'Assemblée avait approuvé. Je demandais alors que la Communauté intervînt pour créer des emplois à l'intention des travailleurs obligés de quitter l'agriculture. Une fois encore, nous présentons ici une proposition de résolution qui pourra certes conduire à des innovations et à l'élimination des déséquilibres dont souffrent les régions plus développées, mais qui ne sera pas à même de supprimer les disparités qui existent entre les diverses régions de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M^{me} Caretoni Romagnoli.

M^{me} Caretoni Romagnoli. — (I) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour déclarer que le groupe des non-inscrits s'abstiendra lors du vote.

Nous prenons acte des déclarations que M. Coppé a présentées au sujet des points sur lesquels portaient les amendements de M. Girardin que nous approuvons. Certes, nous aurions préféré que ces déclarations figurassent explicitement dans le texte soumis à notre approbation. La conformité entre le règlement

et la décision du Conseil de ministres ne nous semble pas aussi évidente qu'elle devrait l'être ; il faudrait s'en tenir avec une fidélité rigoureuse à l'esprit qui anime la décision du Conseil de ministres, ne serait-ce que parce que cette dernière représente un compromis, ce terme étant pris ici dans son sens le plus favorable.

Notre objection est, comme je l'ai déjà dit, de portée plus générale et ne concerne pas uniquement le règlement. Il s'agit de la participation des syndicats aux interventions, qui devraient être de caractère contraignant et non consultatif. M. Coppé ne m'a répondu qu'en partie à ce sujet. Je ne veux pas ouvrir une nouvelle discussion ici ; je tiens seulement à dire que nous espérons que la lettre que les syndicats ont adressée, si je ne me trompe, à la Communauté pour lui demander un avis juridique sur l'interprétation de l'article 124 du traité, recevra une réponse. Si cette dernière allait dans le sens souhaité par les syndicats, cela aurait évidemment une importance décisive pour les objections que nous formulons ici.

Telles sont les raisons — l'une générale touchant au fond, l'autre particulière concernant le règlement — pour lesquelles nous nous abstiendrons.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu sur la question suivante. Le Fonds social est un instrument qui doit accompagner, par des mesures sociales, une politique régionale, la politique agricole et toutes les politiques communes qui s'institueront dans la Communauté, à la fois par des opérations du type A qui seront à élaborer au fur et à mesure que ces politiques communes seront établies dans l'avenir.

Dire qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de politique des opérations du type A, c'est estimer que le Fonds social aurait déjà dû avoir un âge qu'il n'a pas. Nous sommes en train de mettre au point l'instrument, laissez-nous du moins l'occasion et le temps de le mettre en œuvre.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, il faut quand même mettre au point certaines choses. Nous avons entendu adresser des reproches au règlement, tendant à y inclure certaines choses que ni juridiquement ni au fond un règlement ne peut contenir. M. Scardaccione dit que le règlement ne permet pas de préciser comment on intervient pour procurer du travail aux gens ; ce n'est pas exact ; le règlement dit parfaitement comment on intervient.

M. le Président. — Mademoiselle Lulling, vous ne pouvez que faire une déclaration de vote. La discus-

Président

sion générale est close et nous ne pouvons pas la reprendre. Vous connaissez parfaitement le règlement et moi, je dois le faire respecter.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, il faut quand même mettre les choses au point. M^{me} Caretoni Romagnoli nous dit que ce n'est pas clair...

M. le Président. — Mademoiselle Lulling, veuillez expliquer votre vote !

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Monsieur le Président, je dis simplement qu'on ne peut demander à des règlements de contenir des choses qui juridiquement ne peuvent y être incluses. Nous ne sommes malheureusement pas consultés sur le statut du comité du Fonds ; dans ces conditions, nous ne pouvons pas dire quel doit être le rôle des syndicats dans ce Fonds.

Il faut que le Parlement soit informé de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas, même après des déclarations de vote comme celles que nous venons d'entendre.

M. le Président. — La parole est à M. Fellermaier.

M. Fellermaier. — (A) Monsieur le Président, j'entends non pas donner une explication de vote, mais en appeler au règlement. Si vous laissez au membre de la Commission la faculté de faire une déclaration dans le cadre d'une explication de vote, ce dernier s'en trouve modifié, car selon les règles parlementaires, vous avez autorisé une reprise du débat.

En effet, un membre de la Commission ne peut pas donner une explication de vote ; il peut uniquement prendre position sur le fond. Dès lors que la Commission des Communautés européennes prend position sur le fond, chaque membre de l'Assemblée a le droit de reprendre, lui aussi, position sur le fond.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les divers amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté à la majorité et quelques abstentions (*).

Il convient de souligner l'importance de ce vote par lequel le Parlement entend, pour sa part, amorcer une phase nouvelle dans la politique sociale de la Communauté. Espérons qu'une décision d'une aussi grande portée politique trouvera un large écho

notamment auprès des forces qui sont la base de notre société européenne.

Je crois que nous sommes unanimes à souhaiter que de nouveaux progrès interviennent rapidement dans l'intérêt profond de notre Communauté.

11. *Problèmes monétaires*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission politique, sur la proposition de résolution présentée par MM. Oele, Broeksz, Ramaekers, Spénale et Vredeling, relative aux problèmes monétaires (doc. 72/71).

J'espère que la discussion pourra se conclure dans des délais raisonnables.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Scarascia Mugnozza, rapporteur. — (I) Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir accepté que je présente mon rapport maintenant. Je crois pouvoir vous assurer que mes déclarations ne donneront pas lieu à un débat.

Le sujet dont j'ai à vous entretenir est le suivant : lors de la session que nous avons tenu à Luxembourg sur les problèmes de l'union économique et monétaire, MM. Oele et Broeksz ont présenté, avec d'autres parlementaires, une proposition de résolution dans laquelle, après avoir rappelé les accords conclus quelques jours auparavant, les difficultés qui en étaient résultées sur le plan monétaire, les fluctuations monétaires et les incertitudes qu'elles avaient engendrées, ainsi que la décision prise par la France de se retirer des débats relatifs à l'union économique et monétaire, ils demandaient que soit convoquée une conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement afin de relancer l'union économique et monétaire.

L'Assemblée siégeant à Luxembourg a décidé de renvoyer cette proposition de résolution à la commission politique afin qu'elle puisse l'examiner et donner son avis. A la suite de deux réunions très intéressantes et très animées, cette commission a estimé qu'elle devait avant tout féliciter MM. Oele, Broeksz, Ramaekers, Spénale et Vredeling d'avoir rappelé une condition essentielle, à savoir que la réalisation de l'union économique et monétaire ne pouvait être interrompue et qu'il fallait continuer sans plus attendre à progresser sur cette voie. Toutefois, la commission politique a également été d'avis qu'une conférence au sommet sur un problème particulier de ce genre ne serait peut-être pas très utile, et ce pour deux raisons. Premièrement, une conférence des chefs d'État ou de gouvernement consacrée à une question aussi étroitement délimitée pourrait difficilement s'écarter

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 22.

Scarascia Mugnozza

des points de vue propres aux divers gouvernements, et deuxièmement, nous espérons que la situation redviendra normale, sinon avant le 1^{er} juillet, au moins le plus rapidement possible.

Aussi, tout en tenant compte de la nécessité d'aller de l'avant dans la réalisation de l'union économique et monétaire, la commission politique a-t-elle estimé qu'il fallait inviter le Conseil de ministres à entamer des délibérations afin qu'après l'avoir soigneusement préparée, on puisse convoquer une conférence des chefs d'État ou de gouvernement. Cette dernière devrait surtout tenir compte des exigences qui découlent de l'élargissement de la Communauté. Nous souhaitons que cette conférence puisse se tenir au moment opportun, soit à six, soit à dix, soit encore en deux étapes, peu importe. En d'autres termes, cette conférence ne devra pas préjuger la situation avant l'élargissement de la Communauté. Elle aura pour tâche de résoudre les problèmes que pose l'union économique et monétaire, dans la mesure où ils n'auront pas été aplanis entretemps, de préciser les objectifs que doit poursuivre l'Europe dans la perspective de l'élargissement et de définir un équilibre plus démocratique entre les institutions.

Tels sont les principes fondamentaux exprimés dans la proposition de résolution. Je dois dire que son texte a été établi non sans mal, en partie du fait que l'on nous avait demandé de divers côtés s'il était opportun d'adresser une requête de cet ordre en ce moment, ou bien s'il n'était pas au contraire préférable de la renvoyer de quelques mois. Quoi qu'il en soit, les représentants de toutes les tendances politiques ont été unanimes et n'ont soulevé aucune objection de nature à nous empêcher de poursuivre nos travaux sur la base de ce texte.

Deux amendements ont été présentés par MM. Arndt et Faller ; d'autres portaient sur le préambule, mais dans la pratique, ils tendent tous simplement à ajouter des considérations relatives aux objectifs du troisième programme de politique économique à moyen terme qui, comme on le sait, sont étroitement liés à la réalisation de l'union économique et monétaire. C'est ainsi que le premier paragraphe de la proposition de résolution se réfère non seulement à l'union économique et monétaire, mais aussi aux objectifs du troisième programme de politique économique à moyen terme.

J'approuve ces amendements sans la moindre réserve, car ils contribuent à préciser la portée des intentions des rédacteurs de ce texte.

Je suis ainsi arrivé au terme de mon exposé. Si certains parlementaires souhaitent me demander des précisions, je suis à leur disposition, mais je voudrais prier cette Haute Assemblée d'approuver la résolution sous la forme qui lui a été présentée, complétée par les deux amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je me félicite que la commission politique ait eu l'idée d'aborder les difficultés actuelles résultant du mauvais départ de l'union économique et monétaire, et d'avoir attiré par là l'attention de l'opinion publique et du Parlement sur la nécessité de prendre un nouveau départ. Quand il s'agit d'une compétition, on parle de faux départ. Discutons donc pour arriver à améliorer les règles du jeu. Ces règles se retrouvent en partie dans la résolution ; elles sont cependant exprimées avec plus de clarté dans le texte des amendements déposés par mes amis politiques Fellermaier et Arndt. Il serait bon que nous montrions par cette résolution qu'il n'a pas échappé à notre Parlement en sa qualité d'institution responsable des Communautés européennes que l'union économique et monétaire est morte d'une maladie infantile et, par ailleurs, qu'il est nécessaire de bien recommencer. Je pense que les meneurs de jeu de la Communauté européenne feraient bien de fixer les règles du jeu avec plus de précision et de veiller ainsi à ce que nous puissions faire un meilleur décollage. Nous devons tirer les leçons de cet incident, que l'on pourrait qualifier d'« accident de parcours », de façon à pouvoir créer de meilleures conditions et définir de meilleures règles, faute de quoi nous risquerions de retomber dans les mêmes difficultés.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur les deux premiers alinéas du préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les deux premiers alinéas sont adoptés.

Sur le troisième alinéa, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par MM. Arndt, Faller, Fellermaier, Lange, Seefeld et Wolfram et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le 3^e alinéa du préambule :

« — Estimant que tout doit être mis en œuvre pour s'engager de nouveau dans la voie de l'union économique et monétaire et poursuivre d'une manière conséquente les objectifs du troisième programme de politique économique à moyen terme. »

Les auteurs ont renoncé à défendre cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Président

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur les alinéas 4 et 5 du préambule, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les alinéas 4 et 5 sont adoptés.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Arndt, Faller, Fellermaier, Lange, Seefeld et Wolfram et dont voici le texte :

Insérer après les termes :

« à l'union économique et monétaire »,

les mots :

« et à la réalisation des objectifs du troisième programme de politique économique à moyen terme... ».

Les auteurs ont renoncé à défendre cet amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

L'amendement n° 2 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 1 modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 2 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Je vous propose maintenant d'interrompre nos travaux pendant une heure et demie et de les reprendre à 22 heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 20 h 35, est reprise à 22 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

12. *Règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions (doc. 34/71).

La parole est à M. Baas qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Baas, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, il m'est agréable de donner quelques brèves explications sur mon rapport intérimaire.

La commission de l'agriculture a estimé devoir présenter un rapport intérimaire sur ce projet de règlement pour fournir l'occasion de discuter publiquement avec le membre compétent de la Commission européenne de certains aspects importants que revêtent les problèmes concernant les groupements de producteurs et leurs unions.

La commission regrette qu'aucune suite n'ait été donnée à ce jour au rapport de M. Bading, pourtant présenté en 1968, et qui concernait l'octroi d'aides aux groupements de producteurs.

Nous estimons que c'est là un fait regrettable, car s'il est une chose clairement apparue dans la politique agricole au cours des dernières années, c'est bien la nécessité, pour nous, de rechercher toutes les voies et moyens qui peuvent renforcer la position des producteurs relativement à la valorisation de leurs produits. A cet égard, je crois en effet que, dans notre Communauté, le chemin du producteur au consommateur, dont il est si souvent question, est trop long ; il en résulte d'importantes conséquences pour le producteur, car il s'agit le plus souvent de denrées périssables qui, parvenues justement au stade de la valorisation, présentent des risques supplémentaires du point de vue des conditions de la commercialisation. Je pense donc que le problème de la valorisation est à étudier avec plus d'attention qu'on ne l'a fait jusqu'à présent. De plus, s'il faut renforcer la position du producteur, il faut augmenter aussi la production agricole dans le cadre de la consommation globale.

La commission de l'agriculture a circonscrit nettement sa discussion. Elle a cru bon de se limiter à l'examen du présent règlement, se réservant toutefois le droit d'y revenir dans le courant de cette année. La commission de l'agriculture est d'avis, en effet,

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 24.

Baas

que l'ensemble des problèmes relatifs à l'intégration de la production agricole mérite de retenir la plus grande attention.

J'espère que M. Mansholt voudra bien consacrer, lui aussi, quelques remarques à cette partie de la question. La commission de l'agriculture, comme telle, a besoin, en effet, d'échanger des idées avec l'exécutif et les organisations agricoles sur cette intégration verticale dont nous avons parlé dans le rapport Richarts. Or, il nous faut bien constater que tout le monde parle de la valorisation des produits agricoles, mais que l'on n'a guère contribué jusqu'à présent à la favoriser. La commission de l'agriculture souhaiterait tout particulièrement pouvoir établir un rapport sur la question, afin de préciser par écrit, de bien concrétiser certaines idées qui sont les siennes.

A ce propos, je veux espérer que M. Mansholt nous promettra l'appui de ses collaborateurs les plus proches. Ce domaine ne concerne pas seulement les intérêts des producteurs, mais aussi les intérêts des consommateurs. Il n'existe pas obligatoirement une contrariété entre ces deux sphères d'intérêts. On a souvent prétendu que si l'on sert les intérêts du producteur, on dessert ceux du consommateur. Or, s'il y a intégration, il est possible de défendre aussi bien les intérêts du producteur que ceux du consommateur.

C'est un privilège pour moi d'avoir pu succéder comme rapporteur à M. Bading, parce que tous les problèmes des groupements de producteurs ne sont pas forcément d'ordre politique. M. Bading appartenait au parti socialiste ; j'appartiens moi au groupe libéral. Nous devons donc placer toute la question des groupements de producteurs en dehors des controverses politiques. Nous devons donc considérer les groupements de producteurs indépendamment, en quelque sorte, de l'idéologie des partis politiques, et voir en eux une possibilité de transformer, dans le contexte du marché, une offre fragmentée en une offre commune. On ne saurait cependant renforcer la position du consommateur — dans ses considérations générales, la commission de l'agriculture l'a montré assez — si l'on ne peut compter sur la coopération des producteurs. Cette coopération des producteurs doit être assurée que ce soit par l'obligation, pour eux, de livrer certains produits ou par celle de devenir membres d'un groupement. Pas question de pouvoir participer aux processus économiques du marché sans en faire partie. Si l'on en fait partie, il faut de quelque manière devenir membre d'un groupement ou, tout au moins, être disposé à fournir des produits à travers une offre commune. Je veux dire que la responsabilité du producteur individuel devra se résoudre en une responsabilité commune au regard de la production. Dans certains domaines de notre Communauté, on manque le but parce que l'on compte sur l'individualisme. En se souciant des seuls intérêts privés, on fait ainsi de l'individualisme un égoïsme. On devra comprendre, dans certains Etats membres, que l'action commune impose

aussi des obligations à l'individu. Nous aurons beau demander à la Communauté des aides financières pour la création des groupements de producteurs, si ces aides n'impliquent pas de responsabilités pour le producteur individuel, nous n'obtiendrons aucun résultat. Je n'entends pas porter atteinte à la liberté individuelle, mais je tiens néanmoins à dire clairement que si l'on veut avoir sa part dans une offre commune, force sera de sacrifier une part de son indépendance au bénéfice d'une action commune.

A la commission de l'agriculture, nous avons réussi à faire une synthèse. Nous sommes critiquables en ce sens que nous avons peut-être couché dans notre rapport des idées trop peu concrètes ; cependant, en dépit de nos considérations générales, il est bien évident qu'il s'est dégagé peu à peu, dans notre commission, un point de vue commun à ce sujet. On peut, certes, demander des groupements de producteurs, encore faut-il que l'on soit prêt à leur accorder son soutien.

Pour ce qui est du champ d'application de règlement, nous avons trouvé une solution pragmatique. Nous sommes prêts, en effet, à suivre l'idée avancée par la Commission européenne en ce qui concerne la liste à établir sur la base de la situation existante dans la Communauté, hormis la question de savoir s'il s'agira d'une liste ou d'une description générale. Ceci est d'ailleurs en opposition avec un précédent rapport dans lequel nous avons rejeté la proposition d'établir une liste. Nous nous sommes toutefois rendu compte qu'une description générale ne saurait englober le domaine d'application d'un règlement et qu'il fallait donc être plus précis.

La liste a été élargie. Les crustacés et mollusques y compris les coquillages y ont été inclus ; les fruits et les légumes y auront également leur place. Nous savons que la conception particulière du règlement relative aux fruits et aux légumes exige une certaine adaptation. Nous sommes persuadés que les droits et intérêts des groupements de producteurs dans le secteur des fruits et des légumes seront intégralement sauvegardés, et qu'en tout cas, il est possible d'inclure les fruits et les légumes dans l'objet d'un règlement. Toute la force, la valeur d'une proposition de règlement, et éventuellement d'un règlement, tient au fait que nous avons la possibilité effective de prévenir toute distorsion en matière de concurrence à l'intérieur de la Communauté, et que nous sommes en mesure, en même temps, de suivre de près ce que l'on fait dans le domaine des subventions accordées aux groupements de producteurs dans la Communauté.

Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas davantage ce soir sur la manière dont la mise en marché des produits doit être effectuée. Nous avons fait valoir certaines objections ; nous nous demandons si la notion de « mise en marché » est bien la même dans l'ancien et dans le nouveau texte. J'ai l'impression que nous aurons prochainement un nouvel

Baas

échange de vues à ce sujet, car il est extrêmement important de savoir dans quelles limites les producteurs voudront accepter la responsabilité de ce qui se passe sur le marché. Est-ce l'organisation ou le producteur qui supportera la responsabilité de la valorisation de son produit ?

Tout effort visant à conférer au producteur plus d'influence dans la mise sur le marché de son produit, tout en lui conservant son identité, sera appuyé par la commission de l'agriculture. C'est pourquoi nous recommandons, aussi, autant qu'il est possible, une nouvelle formulation du texte précité.

Nous avons réfléchi sur la définition de la notion de producteur. Quiconque a eu l'occasion d'étudier le rapport sait que nous avons réservé grande place à cette définition. Au fond, celle-ci est liée à la question de savoir jusqu'où l'on veut aller en matière de commercialisation. Si l'on veut pousser loin la commercialisation, il faut alors élargir la définition du producteur ; si, au contraire, on veut la mener moins loin, force sera de restreindre l'extension de l'idée de producteur. Pour ma part toutefois, et je l'ai d'ailleurs exposé dans le rapport, je souhaiterais en qualité de rapporteur une définition aussi étendue que possible de la notion d'exploitant agricole, car cela permettrait d'élargir d'autant la commercialisation elle-même.

Par ailleurs, la commission de l'agriculture a émis un avis sur trois questions : le rôle des groupements de producteurs, le problème de leur dimension économique et celui, enfin, de leur forme juridique. Nous nous félicitons que la clause prévoyant un volume de production maximum de 5 % ait été supprimée pour les groupements. De même, on a eu raison d'introduire dans le nouveau règlement la notion d'une activité économique minimum. Nous avons formulé quelques idées à ce sujet. Nous ne prétendons cependant pas avoir épuisé le sujet, mais invitons la Commission européenne à ne pas fixer ce minimum à un niveau trop bas. Il est logique que les organisations aient tout de même une certaine taille pour obtenir une aide financière.

Il serait sans utilité d'accorder une aide aux organisations impuissantes à exercer aucune influence sur les activités du marché.

Concernant la forme juridique des groupements, nous avons suivi la formulation employée par le Conseil pour les organisations qui peuvent participer dans le cadre du secteur de la pêche.

Je pense que nous sommes disposés à suivre la législation nationale et qu'en définitive, nous devons laisser aux États membres le soin de déterminer quelles organisations ont ou n'ont pas la capacité juridique nécessaire.

Je crois en effet qu'il n'est pas opportun que la commission de l'agriculture fasse œuvre de pionnier en

ce domaine. Peut-être mon exposé permettra-t-il d'abréger notre discussion en ce Parlement. Comme je sais que vous avez beaucoup de souplesse, Monsieur le Président, je me permettrai d'en abuser un peu ce soir.

En effet, je désirerais faire encore quelques brèves observations à propos des dispositions en matière de concurrence et du régime des aides ; en tout cas, je terminerai mon exposé dans quelques minutes.

Les dispositions applicables en matière de concurrence nous donnent la faculté de limiter d'éventuelles distorsions de la concurrence. Dans le domaine des mesures d'aides, je tiens à préciser que nous sommes d'accord sur l'octroi d'une subvention assortie d'une aide aux investissements. Le montant de l'aide est déterminé notamment par la tâche que l'on entend confier aux groupements de producteurs. Motif pris de la tâche, telle qu'elle est présentement définie dans le projet de règlement, j'estime justifié l'octroi d'une aide communautaire de 25 %. Si la tâche des groupements de producteurs était élargie, comme nous le souhaiterions, afin que ces groupements soient à même d'influer d'une manière décisive sur l'ensemble du marché, je crois que la commission de l'agriculture serait en ce cas disposée, elle aussi, à réexaminer cette aide communautaire.

Enfin, Monsieur le Président, la commission de l'agriculture est décidée à soutenir les conceptions à la base de la proposition de règlement, sans préjudice des remarques que je viens de faire et qui se trouvent d'ailleurs exposées dans le rapport. Il est à espérer que nous aurons bientôt l'occasion de présenter nos observations concernant la proposition de règlement définitive. J'ai le sentiment, en effet, que les membres de la commission de l'agriculture — et je l'espère, tous les membres de ce Parlement — souhaitent qu'il soit possible sous peu d'accorder une aide financière aux groupements de producteurs. Et j'espère enfin que, pendant cette session, nous aurons encore l'occasion d'émettre un avis définitif à l'intention de la Commission européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de saluer M. Mansholt qui est à nouveau parmi nous aujourd'hui après une longue maladie. J'espère, Monsieur Mansholt, que votre santé est désormais entièrement rétablie et que les lourdes tâches qui vous attendent ne l'ébranleront plus. Je me souviens de nos dernières consultations au sein de la commission de l'agriculture ; vous nous aviez quittés en pleine santé et quelques heures plus tard, nous apprenions avec émotion que la maladie vous avait frappé.

Richartz

Pendant les mois qui ont suivi, les travaux menés dans le domaine de la politique agricole ont cruellement souffert de votre absence ; elle a certainement obligé la Commission à remettre des préparatifs et des décisions de grande importance. Une fois encore, Monsieur Mansholt, je tiens à vous présenter tous nos vœux pour votre santé.

(Applaudissements)

A notre éminent rapporteur M. Baas, j'adresse toutes mes félicitations pour son rapport intérimaire si complet et son exposé introductif si détaillé. Il aurait sans doute été impossible de présenter, sur cette proposition, des considérations plus nourries ou plus nombreuses.

En effet, il s'agit d'un rapport intérimaire qui a été précédé d'un premier rapport, établi en son temps par M. Bading, et qui sera suivi d'un rapport final.

Le Conseil avait été saisi de cette proposition de la Commission en 1968 et nous pourrions évidemment déplorer, au cours de ce délai, qu'il n'ait pas eu le courage, pendant toutes ces années, de l'adopter avec les modifications et les améliorations que l'Assemblée et la commission de l'agriculture avaient proposé de lui apporter, mais je m'abstiendrai de toute considération de cet ordre.

En effet, depuis 1968, la Commission, le Conseil et l'Assemblée ont acquis des lumières nouvelles sur cette question. En vertu des législations nationales et, me semble-t-il, également grâce à la nouvelle prise de conscience des principaux intéressés, des groupements de producteurs se sont créés à l'intérieur de la Communauté et l'on a rassemblé des expériences dans ce domaine. Les producteurs doivent désormais faire face à une situation entièrement nouvelle sur le marché ; ils savent que s'ils demeurent isolés, ils seront absolument sans défense devant les acheteurs de quantités massives qui, en tant que représentants des intérêts des consommateurs, souhaitent disposer d'un approvisionnement abondant de qualité égale.

Bien entendu, il est en principe impossible à un producteur isolé de fournir cette grande quantité de qualité constante avec la structure morcelée qui caractérise la production agricole dans la Communauté. C'est pourquoi les groupements de producteurs constituent assurément la bonne solution. Quant à savoir si celle-ci sera définitive ou provisoire, ou bien s'il est plus judicieux d'envisager soit une production fondée sur des contrats, soit une société par actions — formes que pourraient évidemment approuver les groupements —, seul l'avenir nous le dira. Quoi qu'il en soit, la commission de l'agriculture s'est toujours prononcée, au-delà de toute considération d'ordre national ou politique, en faveur de ces groupements de producteurs et sur ce point, je suis entièrement d'accord avec M. Baas.

Nous reconnaissons également que dans sa proposition modifiée, la Commission a au moins partielle-

ment tenu compte des observations de la commission de l'agriculture du Parlement européen. Nous n'étions pas enchantés de la disposition qui faisait dépendre la reconnaissance des groupements d'un maximum de production de 5 %. Elle a fort heureusement été supprimée et remplacée par un taux minimal. Sans m'arrêter à des questions de forme, je partage ici également entièrement l'avis de M. le Rapporteur ; il est inutile de créer des groupements de producteurs qui seront dès le départ dépourvus de tout pouvoir sur le marché. Il faut qu'ils y aient une position non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui du consommateur.

En effet, le consommateur demande un approvisionnement global, en grande quantité et de qualité égale. Si nous adoptons maintenant une solution qui réponde aussi bien aux besoins du producteur qu'à ceux du consommateur, j'estime que nous faisons œuvre utile. Certes, le producteur devra se soumettre à certaines règles. Il ne pourra échapper à cette contrainte.

Nous sommes également conscients du fait que le champ d'action des groupements de producteurs pourra être plus ou moins étendu : les uns se borneront à déterminer les types de production et leur qualité, laissant aux divers intéressés le soin de l'écouler eux-mêmes sur le marché, alors que d'autres — qui me paraissent préférables — iront plus loin et ne laisseront pas l'offre ainsi réunie à nouveau s'éparpiller, mais la présenteront globalement sur le marché. Personnellement, c'est pour cette dernière solution que j'opterais.

Je croyais que ce règlement était appelé à devenir une directive : cependant, si mes renseignements sont exacts, il demeurera un règlement, et c'est là une décision que l'on peut apprécier diversement. Au sein de cette Haute Assemblée et de la commission de l'agriculture, les avis ont également été partagés sur ce point. Ceux qui estimaient qu'ils ne pourraient obtenir de leurs parlements nationaux les subventions prévues par ce texte pour les groupements de producteurs, ou qui ne se sentaient pas le courage d'intervenir énergiquement à cette fin, penchaient évidemment en faveur d'un règlement. D'autres, provenant de pays qui appliquent déjà les législations analogues ou dans lesquels il existe des groupements de producteurs — on en compte plus d'un millier dans la Communauté —, estimaient qu'une directive était la bonne solution.

Certes, cette dernière forme est plus souple et permet de mieux tenir compte des conditions nationales, régionales et particulières qu'un règlement. Pour autant que je sache, ce sont les juristes qui ont opté pour la directive, et la Commission s'est rangée à leur avis. Les juristes raisonnent évidemment en termes juridiques ; reste à savoir s'ils tiennent toujours compte des considérations de politique.

Richarts

Nous sommes ici pour élaborer la politique, et je vous avouerai sans ambages que précisément en raison des diverses régions et des divers secteurs que comporte la Communauté, je crois qu'une directive aurait été préférable. Néanmoins, les propositions de directive de la Commission nous fourniront l'occasion de revenir prochainement — sans doute peu après les vacances — sur ce règlement, et j'espère que nous le recevrons en temps voulu sous sa forme définitive.

Pour terminer, je tiens à préciser une fois encore que les membres de mon groupe et moi-même approuvons les principes dont s'inspire ce texte, tout comme nous souscrivons aux dispositions prévoyant de conférer un caractère obligatoire aux aides, jusqu'alors facultatives. Nous nous félicitons de ce que le taux maximal de production prévu pour la reconnaissance des groupements ait été remplacé par un taux minimal. Nous nous attendons à être saisis cet automne de la proposition définitive. Soyez assurés, Mesdames, Messieurs, que nous continuerons, au sein de la commission de l'agriculture, à examiner les textes qui nous sont soumis dans le même esprit à la fois critique, mais aussi constructif et positif, qui n'a cessé de nous animer jusqu'à présent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, parmi les usages du Parlement européen, — et, en cette heure avancée, je dirai même, parmi ses usages agréables — figure celui de remercier le rapporteur de toute la peine qu'il s'est donnée pour établir son rapport, même lorsqu'il a été secondé par le secrétariat et par les services de la Commission. Personnellement, je serais plutôt tenté de le remercier d'avoir accepté de préparer à nouveau un rapport intérimaire et de montrer par ce seul mot d'intérimaire, que nous ne sommes pas encore en mesure de nous prononcer définitivement sur cette proposition. Je pense donc qu'il aurait été bon que le Conseil se décidât, au cours des trois dernières années, à commencer à instaurer cette forme d'organisation dont nous croyons tous qu'elle revêt une importance considérable pour l'agriculture, à savoir les groupements de producteurs, et je serais beaucoup plus satisfait si, au lieu de cette proposition, nous examinions aujourd'hui un deuxième ou un troisième règlement apportant au premier toutes les modifications qui auraient été jugées utiles et nécessaires à la lumière de l'expérience acquise. En effet, nos idées en la matière ne sont pas si neuves que nous n'eussions pu au moins essayer, il y a quelques années déjà, au moment où la Commission a soumis sa première proposition, de lui donner un début d'application pour voir comment elle fonctionnerait dans la pratique.

Dans le domaine de la politique agricole, on découvre constamment de nouvelles solutions d'ensemble. Il s'agira une fois de groupements de producteurs, une autre fois d'une coopération de producteurs, et ainsi de suite. Il faut les mettre à l'essai et, si nous l'avions fait, nous pourrions déjà en tirer de nombreux enseignements, et si nous avions donné suite à la proposition de la Commission, nous aurions pu éviter que certains États membres prennent à l'échelon national cette même initiative qu'il faudra peut-être englober aux prix de difficultés extrêmes dans une réglementation communautaire.

Certes, il me paraît incontestable que nous sommes maintenant en mesure de mettre sur pied une réglementation communautaire. A ce propos, je ne vous exposerai ni tout ce que j'ai appris entretemps sur les groupements de producteurs, ni tout ce que je conçois sous ce terme. Je voudrais simplement dire que j'espère vivement que la Commission va élaborer le plus rapidement possible — de préférence demain ou la semaine prochaine — une proposition sur la base de la solution de compromis à laquelle elle a cru comprendre que le Conseil de ministres était prêt à souscrire, et sur laquelle nous aurons à nous prononcer définitivement, et non sous la forme d'un rapport intérimaire.

Nous autres, socialistes, n'avons jamais laissé planer le moindre doute sur le fait que nous aussi, nous sommes persuadés que l'on doit donner à ces millions de producteurs qui ne représentent qu'un petit groupe sur le marché une possibilité dont d'autres secteurs n'ont pas besoin. Je citerai à ce propos, à titre d'expérience personnelle qui figure parmi mes meilleurs souvenirs, les efforts consentis dans mon pays en vue d'établir une réglementation d'exception en faveur de l'agriculture dans le cadre de la loi fédérale sur la concurrence. Je me rappelle avec plaisir que les défenseurs de la thèse libérale, même ceux qui faisaient partie du ministère des affaires économiques, ne comprenaient pas que moi, qu'ils avaient toujours connu comme un partisan convaincu de l'économie de marché, je fusse le seul à insister pour l'inclusion, dans l'article 100 de la loi sur la concurrence, de toute une série de dispositions d'exception en faveur de l'agriculture, en déclarant que dans certains domaines, les principes établis devaient souffrir des exceptions rigoureusement délimitées.

Certes, je ne vous cacherai pas qu'à mon avis, ces exceptions ont depuis lors parfois conduit à de graves abus. Je n'en demeure pas moins convaincu que dans l'agriculture, il est indispensable d'adopter en matière de concurrence et d'exceptions aux règles de concurrence des dispositions différentes de celles qu'il est parfaitement justifié de réclamer pour d'autres secteurs.

C'est pourquoi j'espère vivement que nous pourrons bientôt discuter d'un rapport définitif. Lors de ce débat, le groupe socialiste rappellera à nouveau que

Kriedemann

nous reconnaissons en principe entièrement le bien-fondé de ces dispositions, mais que nous voyons également les dangers qu'elles comportent.

Bien entendu, certaines entreprises privées qui doivent financer elles-mêmes leurs investissements éprouveront des difficultés dès lors que les investissements correspondants effectués par les producteurs bénéficieront de subventions. Il faudra comparer ces inconvénients aux avantages ainsi consentis.

J'espère que nous pourrons bientôt surmonter ce problème dans le cadre d'un rapport définitif, au risque — voire dans la conviction — de ne pas apporter une solution qui durera éternellement. Cependant, je serai alors toujours disposé à examiner, sur la base de l'expérience pratique, toutes les améliorations, les mesures d'exception et les autres modifications du même ordre qui pourront être proposées. Je préférerais mille fois ce genre de débat à celui que nous menons actuellement, du fait que le Conseil bloque purement et simplement cette question, comme tant d'autres, et risque ainsi de décourager la bonne volonté de tous ceux qui, dans cette Assemblée ou à la Commission, voudraient progresser dans la construction de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Beylot, au nom du groupe de l'UDE.

M. Beylot. — Monsieur le Président, je fais miennes les paroles prononcées par notre collègue tout à l'heure; je me réjouis de la présence dans cette Assemblée de M. Mansholt et je m'associe aux vœux qui ont été formés pour sa santé.

Je voudrais aussi remercier M. Baas pour son excellent rapport et pour tous les renseignements que j'y ai trouvés. Je lui dirai, tout de suite, que nous sommes entièrement d'accord avec lui non seulement sur les modifications proposées à l'article 2 et à l'article 7, mais aussi sur les dispositions générales de la proposition de règlement établie par la Commission. La mise en place de groupements de producteurs constitue en effet un immense progrès, tant sur le plan de la politique agricole que sur le plan de la politique communautaire. De fait, tous les partenaires économiques doivent y gagner. Les agriculteurs, d'abord, pourront améliorer et mieux assurer leurs revenus, par un pouvoir de négociation accru, ce qui est conforme à l'article 39, paragraphe 1 b, du traité.

Mais en contrepartie, ils devront satisfaire à une discipline de production, c'est-à-dire qu'ils devront orienter leurs activités en fonction des besoins des consommateurs de la Communauté.

Les négociants, les industriels, les transformateurs de leur côté trouveront un intérêt certain dans la réforme, car elle doit leur faciliter la sécurité, l'ap-

visionnement régulier et la constance d'une qualité que leurs entreprises réclament.

Les consommateurs et les contribuables enfin, seront mieux assurés d'obtenir les produits qui leur conviennent et cet ajustement de l'offre aux besoins communautaires doit contribuer à réduire progressivement les excédents et les charges de soutien des marchés.

La poursuite de tels objectifs satisfait, elle aussi, aux dispositions de l'article 39 du traité, alinéas c), d) et e).

Telles sont les grandes lignes de la proposition sur lesquelles il y a accord général.

Je voudrais cependant évoquer maintenant certains points du rapport sur lesquels nous formulons quelques réserves. Tout d'abord, la définition de mise en marché; premièrement, les limites apportées au champ d'application des groupements de producteurs; deuxièmement, la place et le rôle des coopératives agricoles et des sociétés d'intérêt agricole dominant; troisièmement, le régime des aides; quatrièmement, la nécessité de définir une politique plus large concernant non seulement la production mais aussi la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Sur le premier point, nous pensons qu'il est nécessaire de définir d'une façon plus précise la notion de mise en marché. A cet égard, je crois qu'il est souhaitable d'associer toutes les professions intéressées dans la recherche d'une définition claire.

Le second point concerne les limites apportées à l'action des groupements. Ces derniers, aux termes de l'article 7 de la proposition, doivent, semble-t-il, borner leur activité au premier acte de commercialisation. Je sais bien que cette notion a évolué par rapport aux précédentes propositions, notamment en matière de viande, mais elle nous paraît cependant trop restrictive. Certes, nous ne pensons pas que les agriculteurs doivent se substituer aux industriels et aux commerçants ou inversement. Ce serait une erreur, car tous ont leur place, tous sont nécessaires à notre économie.

Il n'en demeure pas moins que les coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt agricole dominant posent un problème particulier du fait que leurs activités ne s'arrêtent pas au premier acte de commercialisation. C'est le cas de la salaisonnerie, de la conserverie, des sucreries, des huileries. Dans ces conditions, et si l'on tient compte de la résolution du 25 mars, encadrant les aides nationales, ainsi que des dispositions de l'article 4, paragraphe 2, de l'actuelle proposition, on constate que les organismes dont il s'agit ne bénéficieront pas des aides communautaires apportées aux groupements de producteurs et verront se restreindre, voire même disparaître, les aides nationales qu'ils reçoivent jusqu'alors.

Beylot

Il est plus efficient que chacune des activités professionnelles se spécialise, mais les coopératives constituent un secteur témoin d'autant plus nécessaire qu'au sein de la Communauté le regroupement des acquéreurs de biens agricoles a pour effet d'affaiblir de plus en plus la position des producteurs.

M. Baas l'explique d'ailleurs excellemment à la page 47 de son rapport. Les coopératives agricoles, ainsi que les organismes similaires, jouent dans nos différents pays un trop grand rôle pour que nous puissions les tenir à l'écart des règlements dont nous discutons. Il n'en demeure pas moins que ces sociétés doivent accepter les réglementation des groupements de producteurs et se rallier à leur philosophie beaucoup plus orientée vers une économie communautaire.

J'en arrive enfin à la troisième série de réserves que nous nous permettons de formuler.

La politique des groupements de producteurs à laquelle nous donnons notre adhésion n'est pas suffisante en soi. Pour avoir un effet sensible et durable, elle doit déboucher sur d'autres perspectives, notamment sur une économie contractuelle, sans que ce système, d'ailleurs, soit exclusif d'aucun autre.

Aussi serait-il préférable de ne pas traiter seulement des groupements de producteurs, il faudrait définir simultanément les actions à engager pour améliorer la commercialisation et la transformation des produits agricoles. Ce serait d'ailleurs tout à fait conforme à la résolution du 25 mars dernier dont le paragraphe 4 a) du point II concerne les aides aux groupements de producteurs, mais dont le paragraphe 4 b) invite aussi la Commission à poursuivre l'étude des problèmes qui se posent en matière de commercialisation et de transformation des produits agricoles, en vue d'atteindre les objectifs fixés par l'article 39 du traité.

Pour concrétiser cette manière de voir, nous avons déposé un amendement au paragraphe 2 de la proposition de résolution. Ce faisant, ce que nous souhaiterions, c'est aller encore plus avant dans le sens de l'article 39 du traité et nous diriger vers une économie où progressivement l'accord, le contrat entre producteurs et utilisateurs de produits agricoles estomperaient la vieille loi du marché. Tous y gagneraient, les agriculteurs, certes, mais aussi les transformateurs, car une industrie moderne est beaucoup plus sérieusement assise sur une importante et régulière production à faible marge que sur des profits discontinus, liés au hasard d'une spéculation qui, en définitive, décourage le producteur.

Incitons donc l'agriculteur à produire mais à produire ce dont la Communauté et nos industries ont besoin. C'est sur cette conclusion que je termine mon intervention.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Zaccari.

M. Zaccari. — *(I)* Monsieur le Président, je voudrais simplement donner brièvement une explication de vote en mon nom et en celui de M. Vetrone, qui m'en a explicitement chargé.

Nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi, à la suite des accords conclus le 23 mars à Bruxelles sur la politique des prix et des structures agricoles, on a inscrit à l'ordre du jour de la présente séance de l'Assemblée le rapport de M. Baas, qui porte sur les propositions de règlement concernant les groupements de producteurs et leurs unions.

Cette priorité dans le temps ne leur revient assurément plus, étant donné que les accords de Bruxelles que je viens de mentionner prévoient sur ce même sujet d'autres propositions plus élaborées de la Commission.

Il suffit de songer — si mes renseignements sont exacts — que l'on n'envisage rien moins que d'abandonner la forme juridique du règlement en faveur de celle de la directive pour saisir que le débat se poursuivra dans un contexte tout différent le jour où la Commission soumettra son nouveau texte définitif pour avis à l'Assemblée.

Par conséquent, il aurait été préférable de renvoyer le débat d'aujourd'hui et d'attendre que la commission de l'agriculture ait été saisie de la nouvelle proposition de la Commission sur les groupements de producteurs et soit ainsi en mesure de donner à l'Assemblée un avis plus conforme à la réalité que celui que M. Baas a pu nous présenter en ce jour, sur la base d'un document que la Commission avait transmis avant la conclusion de ces accords à Bruxelles.

Nous rendons, bien entendu, hommage au travail remarquable que M. Baas a accompli avec autant de perspicacité que de soin, travail auquel nous souscrivons pour l'essentiel.

En effet, même si certains de ses points nous laissent perplexes, cela ne diminue en rien la valeur incontestable de son rapport, qui est le fruit de sa compétence et de son expérience remarquables en la matière.

Les réserves que nous formulons disparaîtront d'elles-mêmes le jour où la Commission nous aura transmis son texte définitif, qui aura d'autant plus de valeur qu'il fera partie du train de directives relatives à la réforme des structures qui a été approuvé à Bruxelles. Soucieux de ne compromettre en rien le débat que nous consacrerons demain aux propositions d'ensemble de la Commission, nous déclarons que nous nous abstenons aujourd'hui du vote, sans que cette attitude, je le répète, n'implique la moindre critique à l'encontre de la proposition de résolution ; elle s'inspire simplement d'une interprétation correcte

Zaccari

et rationnelle de la procédure, qui ne doit jamais conduire à préjuger les décisions que l'Assemblée pourra et devra prendre dans un proche avenir.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la commission parlementaire.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier les membres du Parlement et notamment M. Richarts, des paroles amicales qu'ils m'ont adressées à l'occasion de mon retour à Strasbourg.

Il ne m'est pas aussi difficile qu'à M. Kriedemann de remercier M. Baas. Celui-ci a effectué un excellent travail. La question traitée n'est pas simple. Si le problème des groupements de producteurs est si difficile, c'est notamment parce qu'il s'agit d'une question très délicate. Il n'est pas juste de dire que le Parlement a eu tort d'en discuter à plusieurs reprises. J'aurais évidemment préféré moi aussi, que le Conseil statuât plus rapidement, au lieu de laisser ce dossier en attente. Il est vrai que les oppositions à surmonter étaient nombreuses : oppositions des agriculteurs et de leurs organisations, opposition des coopératives qui craignaient que leur champ d'action — je serais tenté de dire leur terrain de chasse — soit réduit ou menacé, opposition des secteurs privés du commerce et de l'industrie. Les réunions que j'ai eues avec ces organisations pour tenter d'aplanir ces difficultés sont innombrables. Toutefois, si le Parlement entend protester contre la longueur de la procédure que le Conseil doit suivre, qu'il le fasse non pas aujourd'hui, mais après-demain, lorsqu'il aura la possibilité de s'entretenir à ce sujet avec le président du Conseil.

A mon sens, le rapport de M. Baas représente une contribution précieuse et la commission de l'agriculture a fait du bon travail. Ce rapport propose un certain nombre de modifications que je puis très aisément accepter. Dans la version définitive du règlement de la Commission, qui, je puis en donner l'assurance à MM. Kriedemann et Zaccari, paraîtra aujourd'hui ou demain, il a été tenu compte des modifications que le Parlement a proposées. Nous en avons pris connaissance et les avons acceptées en bloc.

M. Baas nous a dit — une précision non négligeable me semble-t-il — que la commission de l'agriculture avait l'intention de réfléchir à la solution des problèmes que posent la vente et la transformation des produits agricoles et qu'elle se pencherait notamment sur l'évolution importante de l'organisation verticale de la vente et de la transformation des produits. Je suis particulièrement heureux que la commission de l'agriculture prenne cette initiative

et je puis l'assurer dès maintenant de notre coopération et de celle de nos collaborateurs. J'espère que grâce à cette contribution de la commission parlementaire, il sera plus aisé pour l'exécutif de donner satisfaction au Conseil, et de ne pas seulement lui faire rapport, mais de lui soumettre aussi des propositions concrètes. C'est là aussi une matière extrêmement difficile : il faudra étudier les cas où la concurrence est faussée et s'attacher à trouver en quelque sorte une nouvelle structure pour la vente et la transformation des produits agricoles. Le projet est au moins aussi important que l'organisation de la structure de la production directe dans l'agriculture ; le problème posé n'est sans doute pas moins difficile. Je souhaite à la commission de l'agriculture de mener cette tâche à bien.

Le moment me semble venu d'appliquer les décisions. Je me félicite tout particulièrement que le Conseil ait pris, le 25 mars, la décision importante d'arrêter le règlement. Ce sera chose faite très prochainement. J'espère que le Parlement pourra exprimer son avis définitif au cours de la session de juillet prochain. Je puis vous dire que les agriculteurs insistent de plus en plus pour que ces règlements, de même que les directives qui seront examinées en même temps, soient rapidement arrêtés par le Conseil. Des sommes très élevées sont prévues. Après la froideur — c'est peut-être un euphémisme de ma part — dont les agriculteurs avaient initialement témoigné à l'égard des problèmes de structure que nous avons mis en débat nous constatons que l'intérêt grandit sans cesse surtout ces derniers temps. Un problème est en ce moment à l'examen qui nécessitera, rien que pour les cinq premières années, des subventions atteignant 120 millions d'u.c. Ce n'est pas une bagatelle. Pourtant ce n'est encore qu'une partie de la totalité des subventions qui seront peut-être accordées aux groupements de producteurs et je crois que le Parlement a parfois discuté plus longuement de questions moins importantes que celle-ci. Cette question des groupements de producteurs est primordiale.

M. Richarts nous a dit sa préférence pour une forme juridique qui avait également retenu notre attention au début, à savoir la directive. Je ne reviendrai pas ici sur les avantages que présentent l'une et l'autre forme du point de vue juridique, mais nous sommes finalement arrivés à la conclusion, nous fondant notamment sur un avis juridique, que c'est la forme du règlement qui doit être retenue. Le principal argument qui plaide en faveur de cette dernière est qu'elle assure mieux la sécurité juridique du citoyen, qui a ainsi la possibilité d'introduire un recours auprès de la Cour de justice lorsqu'un État membre est négligent. En second lieu, nous pouvons intervenir plus facilement et aussi avec plus d'efficacité en cas de distorsion de concurrence. La chose est difficile — l'expérience l'a montré — s'il s'agit d'une directive. Tels sont les deux arguments qui nous ont amenés à opter pour le règlement et à renoncer à chercher une base juridique dans la directive.

Mansholt

J'ai déjà répondu aux questions de M. Kriedemann, qui souhaite voir la Commission présenter rapidement sa proposition. C'est déjà chose faite ; la parole est à présent au Parlement et au Conseil.

Je voudrais encore répondre à M. Beylot. Celui-ci nous a demandé si la commercialisation ne devrait pas être plus strictement réglementée. C'est une question extrêmement difficile à propos de laquelle une décision ne peut être prise que produit par produit, et qui peut donc être mieux résolue dans les règlements d'application qui doivent être arrêtés par la Commission en coopération avec le comité de gestion. L'ampleur de la mise sur le marché devra être définie produit par produit.

En second lieu, je puis dire, en ce qui concerne les mesures de soutien, que les mesures nationales restent évidemment applicables, sous réserve de toujours respecter les dispositions des articles 92 à 94 du traité de Rome.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier M. Mansholt des renseignements qu'il vient de nous apporter ; mais je voudrais soutenir la thèse de M. Beylot, que j'ai déjà défendue devant la commission des finances et des budgets du Parlement européen. En effet, M. Mansholt a dit en commençant que le problème des groupements de producteurs était difficile et délicat à régler. Je connais bien ce problème et comme je l'ai dit devant la commission des finances et des budgets, il serait regrettable de voir, dans une même circonscription, se constituer un groupement de producteurs, alors qu'il existe des coopératives organisées ; vous apporteriez ainsi une aide aux investissements à ces groupements des producteurs, alors que les coopératives ont déjà fait ces investissements, et cela pourrait coûter très cher à la Communauté.

Les groupements de producteurs sont très intéressants sur le plan humain et social, mais ils méritent un rodage très sérieux. Je crains qu'à la tête de ces groupements de producteurs, et je parle pour mon pays, il ne se glisse un certain nombre de personnes sans qualité, en quête d'emploi : ce serait là pour elles une occasion très facile de gagner de l'argent.

Mais il existe dans différents pays des coopératives bien organisées qui ont fait leurs preuves depuis de longues années : elles doivent être autorisées par leurs statuts à être également des groupements de producteurs et à agir comme tels.

Monsieur Mansholt, je vous l'avais déjà dit à la commission de l'agriculture, et vous me paraissiez favorable : si nous modifions les statuts de nos coopératives et si nous ajoutons qu'elles peuvent également être des groupements de producteurs, je crois que ce serait bénéfique pour tout le monde et favorable

en particulier aux agriculteurs, car la première chose qui nous intéresse est la défense des agriculteurs et particulièrement de leur revenu. C'est un problème extrêmement difficile, qui demandera un rodage de longues années. Sur le plan social et humain, c'est quelque chose d'indispensable. Encore faut-il se servir des organisations qui existent et qui ont donné des résultats. Voyez, par exemple, les groupements des producteurs de viande : aucun n'a réussi, car c'est une question extrêmement délicate. Même les coopératives ont connu des insuccès dans le domaine de la viande, et vous savez que les gros efforts qui restent à faire doivent être orientés vers l'élevage et la production de la viande.

C'est dans ces conditions, Monsieur le Président, que je vous demande de bien vouloir, dans les mesures d'application, prévoir ce que vous a demandé tout à l'heure M. Beylot, et accepter ses amendements, qui apporteront quelque tranquillité aux organisations agricoles.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, en ce moment, je dois dire : vive la concurrence ! Vive la concurrence entre le commerce et les coopératives, entre les coopératives bien organisées ou moins bien organisées et les groupements de producteurs. Je suis contre le monopole du commerce, mais aussi contre celui des groupements de producteurs.

Monsieur Dullin, les groupements de producteurs n'ont aucune perspective d'avenir là où il existe déjà des coopératives bien organisées. En outre, d'après la proposition, ces dernières ont la possibilité de se transformer en groupements de producteurs. N'ayez aucune crainte : la concurrence ne peut évoluer que dans un sens favorable pour tous les intéressés.

M. le Président. — La parole est à M. Baas.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je remercie les collègues qui ont apporté leur soutien à ce rapport ainsi que ceux qui ont présenté leurs critiques. Je remercie également M. Mansholt de l'attention qu'il a accordée à ce rapport ainsi que de l'assurance qu'il nous a donnée au sujet des suggestions qu'il contient et dont il sera tenu compte lors de la rédaction du texte définitif que nous recevrons dans quelques jours.

MM. Beylot et Dulin ont demandé ce que sera la position des coopératives. Nous avons dit très clairement au sein de la commission de l'agriculture que les coopératives agricoles sont d'une très grande importance dans de nombreux domaines et dans de nombreuses régions de la Communauté. Comme je l'indique au paragraphe 22 de mon exposé des mo-

Baas

tifs, la commission de l'agriculture a reçu de l'exécutif l'assurance que son interprétation selon laquelle une coopérative peut se transformer en groupement de producteurs à partir du moment où elle répond aux critères de reconnaissance des groupements de producteurs, est bien exacte.

Que M. Dulin veuille bien m'excuser de n'avoir peut-être pas été suffisamment explicite dans mon exposé oral et de ne pas l'avoir redit devant cette Assemblée. La position des coopératives sur l'ensemble du marché est cependant totalement reconnue et les coopératives peuvent trouver leur place dans l'ensemble de groupements de producteurs.

M. Beylot a fait une remarque intéressante au sujet de l'intégration verticale. Les amendements ne sont pas encore en discussion, mais j'ai l'impression que M. Beylot veut élargir la définition de la commercialisation des produits agricoles. Je suis disposé, Monsieur Beylot, à m'entretenir prochainement avec vous de ce sujet à la commission de l'agriculture, car ce point est à sa place, me semble-t-il, dans le rapport qui sera bientôt présenté et où il sera question de l'intégration verticale. Il faudra y aborder la question de savoir de quelle manière il serait possible d'arriver à une « économie contractuelle » — pour reprendre l'expression que vous avez employée — en cherchant des formes qui rendent le producteur responsable d'un certain équilibre sur le marché.

Je suis donc disposé à reprendre les remarques que vous avez faites à ce sujet si la commission de l'agriculture me demande de faire un rapport. Je crois, en effet, Monsieur Beylot, que vos observations sont extrêmement importantes, mais qu'elles sortent un peu du cadre des problèmes de portée plus limitée que nous avons à examiner ce soir.

Enfin, je dirai encore, Monsieur le Président, que M. Mansholt a déjà, me semble-t-il, répondu à M. Zaccari. La commission de l'agriculture a tenu à ce qu'un certain nombre de problèmes litigieux soient examinés dès maintenant, afin que nous puissions, lorsque nous recevrons le texte définitif, nous en tenir au texte de ces règlements sans nous engager dans des discussions sans fin. Il est en effet extrêmement difficile de placer sous un dénominateur commun les problèmes relatifs aux groupements de producteurs qui existent du nord au sud. Le rapport intérimaire se propose seulement d'examiner maintenant un certain nombre de points qui font l'objet de controverses. Bien que dans leur pays ce problème se pose, sur le plan politique et aussi sur le plan économique, autrement que dans les autres régions de la Communauté, j'espère que nos collègues italiens voudront bien essayer de rechercher avec nous une formule de synthèse qui nous permette de mettre au point en ayant égard également à la situation de l'Italie, une conception fonctionnelle en faveur des producteurs de ces régions de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission des Communautés européennes*. — Je peux me rallier à ce qu'a dit M. Baas.

S'agissant de la reconnaissance des coopératives, je peux dire que l'article 6 est considéré comme un article qui ouvre toutes les possibilités de reconnaître aussi les coopératives pour la partie qui est couverte par ce règlement y compris, naturellement, les activités en accord avec ce règlement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution étant réservé jusqu'à l'issue de l'examen de la proposition de règlement.

Sur l'article 4, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par MM. Beylot et Liogier au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Au premier alinéa du paragraphe 3 de cet article, supprimer les mots :

« ... durant les cinq années suivant la date de leur reconnaissance... »

La parole est à M. Beylot pour défendre son amendement.

M. Beylot. — Monsieur le Président, cet amendement a très exactement pour objet tout ce qui a été défini tout à l'heure à la fois par M. Dulin et par moi-même.

Ce qui nous soucie, c'est la position des coopératives et la possibilité qui leur serait offerte de percevoir des aides.

J'ai bien entendu tout à l'heure ce qu'a déclaré M. Baas à ce sujet et je l'en remercie. Ces précisions sont très intéressantes concernant l'économie agricole contractuelle.

Par contre, s'agissant des coopératives, une faille me paraît subsister dans cette affaire et, notamment, à l'article 7. Prenons l'hypothèse d'une coopérative agricole qui fonctionne mais qui pousse plus loin que le premier acte de commercialisation. En vertu de l'article 7 b, il n'en demeure pas moins que cette coopérative n'aura pas droit aux aides parce qu'elle franchit précisément le premier acte de commercialisation.

Compte tenu des déclarations de M. Baas, je serais enclin à retirer cet amendement. Tout de même, je souhaiterais obtenir à cet égard des précisions de M. Mansholt.

En effet, un cas n'est pas du tout réglé par la déclaration de M. Baas. C'est celui de la coopérative qui peut être reconnue comme groupement de producteurs.

Beylot

Moi aussi, je suis partisan de la concurrence, car nous ne sommes pour aucun monopole ; mais la coopération constitue un secteur témoin, qu'il est nécessaire de préserver.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'ai l'impression que pour M. Beylot, deux choses ne sont pas très claires. Une coopérative qui existe déjà ne peut évidemment pas bénéficier de l'aide accordée aux groupements de producteurs pour encourager leur constitution ; c'est bien clair. Ce point a d'ailleurs été précisé à la commission de l'agriculture.

M. Dulin dit que je considérais peut-être un peu trop la question d'un point de vue néerlandais. Nous nous rendons très bien compte que les critères suivant lesquels un groupement de producteurs est reconnu comme tel peuvent être appliqués aux coopératives ; cependant, celles-ci, le fait est certain, ne peuvent bénéficier de l'aide d'encouragement. La Commission nous ayant assuré que nous pouvons transformer les coopératives en groupements de producteurs et que ceux-ci peuvent bénéficier de tous les avantages réservés aux groupements de producteurs, je demanderais à M. Beylot d'attendre pour présenter son amendement que nous disposions du texte définitif. Pour le moment, je souhaiterais qu'il retire ses amendements. En ma qualité de rapporteur de la commission de l'agriculture, je suis disposé à tenir compte de ses amendements lors des débats que nous aurons en commission. Lorsque le texte définitif viendra en discussion, il pourra proposer des modifications en indiquant clairement à quel élément il faudrait donner une plus grande place. Nous aurons alors une discussion beaucoup plus concrète que dans le cadre d'une philosophie générale sur la position des coopératives. Cette discussion est extrêmement difficile parce que la philosophie est liée à la situation qui existe dans le secteur intéressé et dans le pays membre concerné. Je demande donc, une fois encore, à M. Beylot de bien vouloir retirer ses amendements et je lui donne l'assurance qu'il sera tenu compte de son point de vue lors de la rédaction du texte définitif.

M. le Président. — La parole est à M. Beylot.

M. Beylot. — Je tiens à remercier M. Baas. Je prends acte de sa déclaration. Elle me permet de retirer à la fois mon amendement n° 2 sur l'article 4 de la proposition de règlement ainsi que mon amendement n° 1 sur le paragraphe 2 de la proposition de résolution.

M. le Président. — Les deux amendements sont donc retirés. Je vous en donne volontiers acte, surtout à cette heure tardive.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

13. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés de la viande de porc*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Richarts fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du système d'intervention prévu par le règlement n° 121/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (doc. 55/71).

Le rapporteur n'a pas demandé à compléter oralement son rapport.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

14. *Règlement concernant l'organisation commune des marchés du houblon*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Borocco, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur du houblon.

La parole est à M. Borocco qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Borocco, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive et à la demande de mes collègues, je serai bref, puisque vous avez pris connaissance de mon rapport qui a fait l'objet d'un document assez volumineux et qui vous a été distribué.

Depuis longtemps déjà, il est question dans les milieux communautaires, d'une proposition de règlement relative au houblon. Malgré tous les retards, c'est avec satisfaction que nous accueillons cette proposition de résolution car le houblon, même si son importance sur le plan général de l'économie agricole n'est que modestement représenté, il constitue dans certaines régions de la Communauté, un facteur très important de l'économie agricole. Sur une

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 25.

(**) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 28.

Borocco

production totale de 95 000 tonnes, la production de la CEE a oscillé, au cours des années, entre 20 000 et 26 000 tonnes.

Dans l'ensemble, la commission de l'agriculture n'a pas profondément modifié les propositions du Conseil mais un article, néanmoins, a fait l'objet de longues discussions. Il s'agit de l'article 9 relatif au produit brut indicatif à l'hectare. Ainsi que vous avez pu le constater, la commission a estimé que la proposition de règlement révélait un certain perfectionnisme dans sa présentation sans, pour autant, donner des garanties certaines aux producteurs alors que la protection extérieure n'est assurée que par un droit de douane à un niveau assez bas.

Tel est le changement essentiel que nous avons apporté.

Dès lors, il a paru opportun à la commission de l'agriculture de simplifier le mécanisme prévu en supprimant l'article 9 et en rédigeant d'une manière différente l'article 10. Au lieu de se baser sur le produit brut indicatif à l'hectare, compte tenu des résultats de la campagne, de la situation générale existante et prévisible du marché, la commission met en évidence la nécessité de permettre aux producteurs la réalisation d'un revenu équitable.

Nous avons également discuté longuement de l'article 14, à propos duquel il est apparu que la possibilité devait être prévue de poursuivre le régime d'aide nationale jusqu'à l'expiration des contrats en cours, cette aide n'étant pas susceptible de prorogation.

En terminant, je m'associe aux vœux de bonne convalescence adressés à M. Mansholt et je lui dis la joie avec laquelle nous le revoyons parmi nous en bonne santé.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je voudrais d'abord remercier notre éminent rapporteur de son travail et déclarer que mon groupe approuvera lui aussi le rapport et la proposition de résolution qui y figure.

Cependant, nous estimons que cette proposition de règlement comporte un élément qui lui est étranger, à savoir les dispositions relatives aux groupements de producteurs qui y ont été insérées. Les règlements relatifs à d'autres produits agricoles beaucoup plus importants que le houblon — dont je ne conteste évidemment pas l'importance sur le plan régional — ne comprennent ni les « groupements de producteurs », ni leur définition, ni les dispositions les concernant, alors qu'il est parfaitement possible d'en créer pour ces produits.

A notre avis, il suffirait d'indiquer dans l'un des articles qu'un produit aussi spécial que le houblon se

prêterait particulièrement bien à une production dans le cadre de tels groupements. Nous savons que dans le principal pays producteur de houblon de la Communauté, cette production s'effectue principalement sur la base de contrats et que ce système fonctionne fort bien sans groupements de producteurs. Personnellement, je partage en principe l'opinion selon laquelle ce produit spécial se prête particulièrement à une production dans le cadre de groupements de producteurs, mais je tiens à redire ici — car nous en avons déjà discuté au sein de la commission — que nous n'applaudissons nullement à l'insertion de ces dispositions rigoureuses.

En outre, Monsieur Mansholt, il est également prévu qu'une aide peut être accordée ultérieurement aux producteurs si le produit brut n'est pas atteint. C'est là une disposition facultative, dépourvue de tout caractère obligatoire, de sorte que l'on est dans une large mesure à la merci de l'humeur, je ne dirai pas de la Commission, mais des autorités compétentes.

Telles sont les observations critiques que j'avais à présenter à ce sujet. Pour le reste, je ne puis que répéter, avec nos remerciements réitérés au rapporteur, que nous voterons en faveur de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je serai très bref. Je puis assurer M. Borocco et donc le Parlement que nous donnerons suite, en ce qui concerne l'article 14, à la proposition de modification, avec cette seule restriction : jusqu'en 1973. Autrement dit, les contrats de cinq ans pourront être honorés.

Je crois qu'ainsi cette difficulté est éliminée.

A M. Richarts je répondrai que pendant un certain temps, il semblait que le règlement sur le houblon serait arrêté avant celui qui a trait aux groupements de producteurs. J'examinerai à nouveau s'il en est effectivement ainsi. Si tel est le cas, si donc le règlement sur le houblon entre en vigueur dans le courant de cet été et si le problème des organisations de producteurs est examiné en même temps que les directives, à l'automne prochain, je crois que les règles concernant les organisations de producteurs, qui sont incluses dans le présent règlement sur le houblon, devront provisoirement être maintenues en vigueur. Elles en seront retirées au moment où le règlement relatif aux groupements de producteurs entrera en vigueur.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Président

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

15. *Règlement instituant un régime d'aide pour les graines de coton*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lefèbvre, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement instituant un régime d'aide pour les graines de coton (doc. 56/71).

M. Lefèbvre étant empêché, le rapport sera présenté par M. Baas qui a demandé la parole à cet effet.

M. Baas, rapporteur suppléant. — (N) Monsieur le Président, ces propositions relatives à un régime d'aide pour les graines de coton ne nécessitent pas de longs commentaires. A la demande du Conseil, la Commission a présenté une proposition qui porte en fait sur deux points importants. Tout d'abord, il s'agit de savoir de quelle manière nous pourrions accorder une aide à l'Italie, dont une région, la Sicile, n'a pas encore atteint le niveau du développement économique général ; en second lieu, il s'agit de remplacer l'aide nationale italienne par une aide communautaire.

En dépit de l'aide nationale accordée en Italie, les surfaces cultivées en coton, qui atteignent encore 50 000 hectares en 1955-1956, n'étaient plus que de 6 900 hectares en 1970. Le régime d'aides proposé par la Commission est exclusivement destiné à soutenir financièrement la production de graines de coton. Cette aide sera de 63 unités de compte par hectare. Il existait déjà un règlement concernant le lin et le chanvre, mais eu égard aux dispositions de l'annexe 2, il n'était pas possible de faire entrer aussi les fibres de coton dans le champ d'application de cette mesure.

Le montant de l'aide est fixé chaque année avant le début de la campagne de commercialisation, après présentation d'un rapport sur la campagne précédente et après consultation du Parlement européen.

Au cours des discussions que nous avons eues en commission de l'agriculture, plusieurs membres se sont préoccupés de savoir s'il était utile de maintenir une culture qui diminue d'année en année. Nous devons, je crois, tenir compte de la situation particulière du Sud de l'Italie. Étant donné qu'il ne s'agit pas de terrains irrigués et qu'il n'existe pas d'autres possibilités d'emploi dans ces régions, nous pouvons, me semble-t-il, trouver des arguments en faveur de l'octroi de cette aide.

De plus, la commission de l'agriculture, durant ces échanges de vues, a tout particulièrement examiné trois aspects, à savoir l'aspect politique qui est lié à cette aide, la situation sociale des producteurs intéressés et leur situation économique. Je crois, Monsieur le Président, qu'il s'agit surtout, en l'espèce d'un problème politique et que nous devons donc faire preuve de compréhension à l'égard de la demande faite par le Conseil en juin 1970. La situation sociale des producteurs de la Sicile, pour lesquels il n'existe pas d'autre possibilité d'emploi, fournit également un argument en faveur du soutien à ces cultures. Je tenais à le dire publiquement, Monsieur le Président, au nom de M. Lefèbvre. Il ne faut pas perdre de vue la concurrence des États-Unis à laquelle les producteurs de la Communauté doivent faire face. Dans ce pays, qui est le principal producteur et exportateur de coton, l'aide atteint non pas 63 unités de compte, comme celle qui est envisagée ici, mais 215 dollars par hectare, soit le triple de celle que nous accordons à la production sicilienne. Compte tenu de ces facteurs politiques, sociaux et économiques, mais aussi eu égard à l'aide qui est accordée ailleurs dans le monde aux producteurs de graines de coton, je propose au Parlement de bien vouloir donner son agrément à cette proposition, bien que la surface cultivée diminue constamment.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, mon intervention se limitera à une brève remarque. Objectivement, il n'est pas surprenant que la Sicile soit l'unique région productrice de coton de la Communauté dès lors que l'on se rappelle que cette île, ou tout au moins sa pointe méridionale, se situe à la même latitude que Tunis. Cela paraîtrait tout à fait normal que l'on cultive le coton sur l'autre rive de la Méditerranée. Néanmoins, le fait qu'en dépit des subventions du gouvernement italien, cette production soit tombée de 50 000 à 5 000 hectares donne à réfléchir. J'ai l'impression que même l'aide que nous accorderons maintenant à raison de 63 unités de compte par hectare ne redressera pas la situation. La structure ne se modifiera vraiment que si l'on offre à cette région des possibilités nouvelles, créatrices de nouveaux emplois.

Si mon groupe approuve néanmoins cette proposition, c'est non pas en vertu de considérations impératives dictées par la politique agricole, mais pour des raisons sociales et humanitaires. Nous n'appliquons pas un remède inapproprié à une maladie mal diagnostiquée en essayant d'accorder une aide d'ordre social au moyen de mesures de politique agricole. Nous sommes conscients de la responsabilité que nous assumons à l'égard des habitants de ces régions, et c'est pourquoi nous voterons en faveur de cette proposition de résolution, désireux que tous ceux qui se livrent là-bas à un labeur pénible puissent bénéficier également de cette aide.

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 28.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

16. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 10 juin 1971 avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h et 14 h 30 :

- rapport de M. Aigner sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1972 ;
- rapport de M. Gerlach sur le rapport de la Commission de contrôle pour l'exercice 1969 ;

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 33.

— rapport intérimaire de M. Rossi sur la nouvelle nomenclature budgétaire ;

— question orale n° 6/71 avec débat sur la sécurité routière dans la Communauté ;

— rapport de M. Kollwelter sur un règlement concernant certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ;

Vers 16 h 30 :

— question orale n° 1/71, avec débat, sur la politique commune de l'énergie ;

— communication de M. Maurice Schumann, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur l'évolution des travaux relatifs à l'unification politique.

Je remercie les membres présents de leur concours.

La séance est levée.

(La séance est levée à 23 h 40)

SÉANCE DU JEUDI 10 JUIN 1971

Sommaire

- | | | | |
|---|-----|---|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 124 | MM. Koch, au nom du groupe socialiste ;
Coppé, membre de la Commission des
Communautés européennes ; Spénale | 136 |
| 2. Dépôt d'un document | 124 | Examen de la proposition de résolution | 138 |
| 3. Composition des commissions | 124 | Amendement n° 1 au paragraphe 3 : | |
| 4. État prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1972. — Discussion d'un rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets : | | MM. Koch ; Coppé ; Borocco ; Spénale ;
Coppé ; Spénale ; Coppé ; Koch | 138 |
| M. Aigner, rapporteur | 124 | Retrait de l'amendement n° 1 | 140 |
| MM. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au nom du groupe socialiste ; Gerlach | 126 | Adoption de la proposition de résolution | 140 |
| Adoption de la proposition de résolution | 128 | 7. Question orale n° 6/71 avec débat : Sécurité routière dans la Communauté : | |
| 5. Comptes de gestion des Communautés et rapport de la Commission de contrôle pour l'exercice 1969. — Discussion d'un rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets : | | MM. Posthumus, président de la commission des transports ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Seefeld, au nom du groupe socialiste ; Coppé | 140 |
| M. Gerlach, rapporteur | 128 | 8. Règlement concernant certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route. — Discussion d'un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission des transports : | |
| MM. Wohlfart ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Aigner ; Spénale | 131 | M. Kollwelter, rapporteur | 148 |
| Examen de la proposition de résolution sur les comptes de gestion et bilans financiers | 135 | MM. Faller ; Seefeld ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes | 149 |
| Amendement n° 1 au paragraphe 17 : | | Examen de la proposition de règlement | 151 |
| M. Gerlach | 135 | Amendement n° 1 à l'article 3 : | |
| Adoption de l'amendement | 135 | M. Posthumus | 151 |
| Adoption de la proposition de résolution | 135 | Rejet de l'amendement n° 1 | 151 |
| Adoption de la proposition de résolution sur les comptes du Parlement européen .. | 135 | Adoption de la proposition de résolution | 151 |
| 6. Nouvelle nomenclature budgétaire. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets : | | 9. Souhais de bienvenue au président en exercice du Conseil | 151 |
| M. Borocco, rapporteur suppléant | 135 | | |

- | | |
|--|---|
| <p>10. Question orale n° 1/71 avec débat : Politique commune de l'énergie :</p> <p>M. Ribière, auteur de la question 152</p> <p>MM. Schumann, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Flämig, au nom du groupe socialiste ; Leonardi ; Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Wolfram ; Ribière ; Schumann 159</p> <p>11. Évolution des travaux relatifs à l'unification politique. — Communication du pré-</p> | <p>sident en exercice du Conseil des Communautés européennes :</p> <p>MM. Schumann, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Scarascia Mugnozza, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lautenschlager, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Habib-Deloncle ; Berkhouwer ; Dulin ; Berkhouwer : Estève ; Berkhouwer ; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes 162</p> <p>12. Ordre du jour de la prochaine séance . . 172</p> |
|--|---|

PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Pianta, un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relative au matériel électrique utilisable en matière explosible.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 73.

3. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste, une demande tendant à nommer M. Scokaert, membre de la commission économique, en remplacement de M. Ramaekers.

J'ai reçu par ailleurs du groupe des libéraux et apparentés une demande tendant à nommer :

— M. Durand, membre de la commission des finances et des budgets, en remplacement de M. Pianta, et

— M. Pianta, membre de la commission juridique, en remplacement de M. Berthoin.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces nominations sont ratifiées.

4. État prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour 1972

M. le Président. — A l'ordre du jour de la présente séance figurent quatre rapports et une question orale avec débat, dont la discussion devrait être terminée vers 16 heures 30. En effet, vers ce moment, le président en exercice du Conseil participera à nos débats : il répondra à une question orale avec débat et fera son exposé sur l'unification politique suivi d'un débat.

Aussi je vous prie instamment de bien vouloir faire un effort de discipline librement consenti et de vous inspirer des temps de parole que nous avons appliqués hier après-midi. D'avance, je vous en remercie.

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Aigner, au nom de la commission des finances et des budgets, sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 1972 (doc. 57/71).

La parole est à M. Aigner, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Aigner, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, au nom de la commission des finances, l'état prévisionnel du Parlement pour l'exer-

Aigner

cice 1972, établi pour la première fois selon la nouvelle procédure.

Ce projet a été examiné de manière détaillée tant à la commission des finances et des budgets qu'à la sous-commission « budget » qui a été créée dans le cadre de la nouvelle procédure. L'article 50 de notre règlement ayant été modifié, il a été désormais possible d'engager à ce stade préparatoire, un dialogue cohérent entre le bureau, d'une part, et les commissions et les groupes politiques, d'autre part.

Je voudrais faire d'abord une remarque préliminaire. Pour l'établissement de l'état prévisionnel, nous nous sommes essentiellement laissés guider par les quatre grands principes suivants :

Au cours de la deuxième année de la période dérogatoire pendant laquelle le Parlement est libre, conformément aux décisions du Conseil du 21 juin 1970, d'aménager l'organisation du Parlement comme il l'entend, il s'agissait d'essayer d'introduire les modifications de structure souhaitées. Il fallait donc tenir compte des études effectuées par les différentes commissions, les différents groupes parlementaires et aussi par le groupe de travail chargé de la réforme des structures du Parlement.

Je dois dire que tout en tenant compte de cette restructuration du Parlement, les crédits ont été inscrits avec une grande parcimonie. Nous avons également essayé, notamment en ce qui concerne le personnel, d'introduire un rythme bisannuel en partant de l'idée que si chaque promotion, chaque création de poste peut donner satisfaction aux uns, elle provoque aussi des mécontentements chez les autres. Vous connaissez tous l'existence du complexe du défavorisé.

C'est pourquoi nous nous sommes efforcés — et nous souhaitons que les autres institutions œuvrent également en ce sens — d'introduire un rythme bisannuel au moins en matière de personnel.

Les nouvelles tâches qui ont été confiées automatiquement ou expressément au Parlement, du fait de l'autorité financière des Communautés européennes, imposent un processus permanent d'adaptation des structures et de l'organisation du Parlement européen. Le groupe de travail a présenté à ce sujet des propositions qui sont encore à l'étude.

Malgré ces travaux préparatoires, nous sommes en mesure d'affirmer que nous sommes parvenus à maintenir le taux d'accroissement des dépenses à un niveau sensiblement inférieur à celui des années précédentes. Au cours des dernières années, nous avons enregistré un taux d'accroissement des dépenses de 14 % ; cette année, il est demeuré inférieur à 4 %. Vous pouvez constater que le Parlement se sert de son autonomie financière pour utiliser ses crédits avec une grande parcimonie, voire même plus parcimonieusement qu'au cours des dernières années. Je tiens toutefois à préciser que lors de l'élaboration définitive du

budget, qui interviendra au mois d'octobre ou de novembre, celui-ci sera vraisemblablement en légère hausse.

Les travaux en vue de la restructuration des services du Parlement ne sont pas encore achevés. D'autre part, le Conseil de ministres n'a pas encore arrêté ses décisions relatives à l'adaptation des rémunérations des fonctionnaires. Il faudra tenir compte de toutes ces décisions. Nous avons proposé la création de 16 postes nouveaux. Il faut également prendre en considération le fait que 25 postes d'agents auxiliaires ont été transformés en postes de l'organigramme.

Si l'on fait abstraction de ces 25 postes et si l'on tient compte par ailleurs du fait que nous avons reporté l'année dernière 9 postes de l'organigramme dans la perspective du présent budget, nous pouvons dire que les propositions que nous présentons aujourd'hui constituent un minimum. Pour ce qui est de la création de nouveaux emplois, il faut tenir compte du fait que les travaux relatifs aux séances se sont fortement accrus. Je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'au cours de l'année dernière le Parlement a élaboré 326 rapports. Il s'agit d'un record. Nos secrétariats de commission sont surchargés de travail et il faudrait procéder à certains allègements dans ce domaine.

Il était donc nécessaire de renforcer les effectifs de la direction générale des commissions. Nous avons créé à cet effet 5 postes de la catégorie A afin de pouvoir faire face à la quantité des travaux et d'en améliorer la qualité.

En ce qui concerne le cadre institutionnel de la Communauté, l'application du traité du 22 avril 1970 impose évidemment une modification correspondante de l'organisation du Parlement. La modification de la procédure budgétaire et les compétences budgétaires du Parlement européen entraînent un surcroît de travail non seulement en matière d'états prévisionnels mais également en matière de contrôles et d'exécution, notamment en ce qui concerne le budget des Communautés.

Monsieur le Président, il est évident que si le Parlement doit faire face à ces tâches, il est nécessaire de modifier systématiquement et, si besoin est, radicalement ses méthodes de travail. Il faut surtout condenser les débats en séance plénière. Au cours des dernières années, nous avons malheureusement dû constater que nous discutons d'un trop grand nombre de problèmes techniques et que nous portions ainsi atteinte au rayonnement politique du Parlement. Les problèmes purement techniques sont trop nombreux. Les débats en séance plénière ne sont bien souvent que la continuation des travaux en commission. C'est pourquoi il faut s'efforcer de modifier cette situation. Le groupe de travail qui a été créé à cet effet tente de mieux organiser les débats.

Les considérations relatives à la nécessité de renforcer la politique de l'information du Parlement occupent

Aigner

une large place dans notre esprit. Les contacts avec les « mass media », radio et télévision, doivent être améliorés. Il faut également songer, dès maintenant, à créer une section anglaise dans le domaine de l'information.

Monsieur le Président, l'augmentation des crédits porte essentiellement sur le secteur de la politique de l'information. Les groupes de visiteurs nous donnant la possibilité de mieux informer l'opinion publique européenne sur les travaux du Parlement, nous avons voulu augmenter avec précaution les crédits en ce domaine. Nous nous efforçons, par un programme de visites, d'attirer davantage l'attention de la presse et notamment de la presse locale sur les travaux relatifs à l'intégration européenne.

Le grand problème que nous ne sommes pas parvenus à résoudre est celui de la révision du statut des fonctionnaires. Force est malheureusement de constater qu'il est des fonctionnaires — souvent les meilleurs — qui travaillent dans cette maison pendant 10 ans sans avoir la possibilité de promotion. Il est évident que, dans ces conditions, se déclenche un certain complexe de frustration. Il faut s'efforcer — et cette tâche incombe surtout au Conseil — de mettre en œuvre la révision du statut des fonctionnaires. Des propositions en ce sens ont été élaborées au niveau des experts. Nous invitons notamment le Conseil à arrêter ses décisions plus rapidement.

Le renforcement des secrétariats des groupes politiques était un autre grand problème. Les analyses et les études effectuées à ce sujet n'ont pas encore été terminées. Mais je pense qu'avant l'élaboration définitive du budget, il faut trouver voies et moyens de renforcer l'impact politique de nos groupes. Certaines exigences s'imposent incontestablement dans ce domaine. L'une des questions importantes qui ont été examinées de manière approfondie est celle de savoir comment aider les parlementaires non inscrits dans l'exécution des travaux de secrétariat. Vous savez que nos collègues communistes italiens ne peuvent former de groupe politique. Mais nous ne voulons pas que ces derniers soient pour autant discriminés et avons donc proposé de mettre à leur disposition un poste de la catégorie A et un de la catégorie C, en précisant toutefois qu'il ne s'agit pas là d'un premier pas vers la création d'un secrétariat du groupe politique.

Monsieur le Président, la somme totale du budget s'élève aujourd'hui à 12 463 200 u.c. Les membres de notre institution n'étant pas rémunérés — ils ne perçoivent en effet que des indemnités journalières et des indemnités de voyage — je constate que ces dépenses concernent uniquement le fonctionnement technique du Parlement.

Il y a certainement beaucoup d'autres problèmes qui mériteraient d'être discutés mais ils sont encore à l'étude dans les commissions et les groupes politiques. Nous aurons encore l'occasion de donner notre avis

définitif au moment de l'établissement définitif du budget. Je vous invite à adopter aujourd'hui l'état prévisionnel tel qu'il vous est présenté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Westerterp. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire, au nom du groupe démocrate-chrétien, trois brèves remarques à propos du rapport de M. Aigner.

En premier lieu — et le rapporteur l'a déjà, à juste titre, signalé — il n'est pas mauvais que nous manifestations une fois encore sur un autre plan que, du moins en ce qui concerne la détermination de son propre budget, le Parlement a montré qu'il était désormais au Parlement un adulte. Il est bon de l'affirmer aussi à l'égard du Conseil.

Au cours des longues discussions que nous eûmes, l'année dernière, avec le président du Conseil, sur la modification des dispositions budgétaires des traités européens, nous comprîmes, bien que le président du Conseil ne l'exprimât pas ouvertement, que le Conseil craignait un peu que, sitôt qu'ils pourraient fixer définitivement leur budget, les membres du Parlement ne se montrassent quelque peu plus généreux que les experts nationaux qui conseillent les ministres.

Il est peut-être bon de rappeler que ce budget de 1972, que le Parlement a présenté, cette fois, en toute autonomie à la Commission et au Conseil, ne dépasse que de 3,74 % le budget de 1971. Évidemment, je le concède, il nous faudra probablement solliciter des crédits supplémentaires à l'automne, s'il s'agit, par exemple, de revoir les traitements des fonctionnaires ou par suite de la hausse du loyer d'un des bâtiments que le Parlement occupe.

Mais, dans la mesure où les choses ne dépendent que du Parlement lui-même, le budget n'est supérieur que de 3,74 % à celui de l'année dernière. J'espère que les autres institutions de la Communauté, à savoir la Commission et le Conseil, s'inspireront de cet exemple. A ce propos, nous sommes curieux de prendre connaissance de l'avant-projet de budget qui doit être déposé le 1^{er} septembre prochain.

Ensuite, je voudrais ajouter quelques mots à propos de la situation du personnel. Le présent débat est une des rares occasions où le Parlement peut parler publiquement de ses difficultés internes. L'élaboration du présent projet de budget a évidemment été précédée de longues discussions à la commission des finances et des budgets et au bureau du Parlement. Qu'il me soit permis, au nom de mon groupe, d'exprimer une fois de plus notre gratitude au personnel si dévoué, à tous les niveaux, de ce Parlement.

Westerterp

Il est bon que cela soit dit tôt ce matin. En effet, nous avons siégé hier soir jusqu'à minuit environ ; avant cela, les groupes politiques étaient réunis depuis hier matin à 9 heures. Aujourd'hui, ces groupes ont repris leurs travaux à 9 heures. Un tel rythme de travail n'est possible que grâce à la collaboration dévouée du personnel du secrétariat général du Parlement. Mon groupe tient à exprimer publiquement, à cette occasion, sa gratitude au personnel du Parlement européen pour le dévouement dont il fait preuve. Si je compare l'activité du personnel du secrétariat du Parlement européen à celle des mêmes services de certains parlements nationaux, je crois que, de ce point de vue aussi, le Parlement européen fait bonne figure.

Monsieur le Président, je crois que, dans les limites des moyens dont dispose le Parlement européen, nous pourrions aussi donner un bon exemple en la matière. Une des conditions requises est la réalisation du souhait, déjà exprimé par le rapporteur, que le Conseil fasse preuve de diligence dans la révision du statut du personnel des Communautés européennes. Depuis longtemps déjà, il est en possession de propositions de révision de ce statut, mais il ne les a pas encore examinées. En outre, nous rappellerons le désir du Parlement que l'on prévoie, comme le faisait autrefois le statut des fonctionnaires de la CEE, la possibilité pour les fonctionnaires d'être promus, même sans changer de fonctions.

Je m'arrêterai brièvement à un troisième point. Après avoir rappelé l'assistance collective que le secrétariat général fournit au Parlement européen, je voudrais dire quelques mots de l'assistance dont devraient pouvoir bénéficier individuellement les membres du Parlement. Les travaux de cette Assemblée se développent dans une mesure telle que l'on pourrait presque parler d'une occupation à temps plein, du moins pour ceux qui veulent remplir correctement leur mandat européen. A cela s'ajoute que, tant qu'il n'y aura pas eu de véritables élections au suffrage universel direct, tous les membres du Parlement européen doivent aussi être membres d'un parlement national, de sorte qu'il est physiquement et matériellement très difficile de remplir correctement ces deux mandats. Il nous paraît donc souhaitable d'examiner comment les membres du Parlement européen pourraient être assistés individuellement.

La forme que pourrait revêtir cette assistance est encore à l'étude. Je n'insisterai donc pas davantage. Mais je voudrais faire remarquer, à la demande expresse de mon groupe, qu'une décision à ce sujet devra être prise bientôt, évidemment après consultation des organes compétents du Parlement européen.

Monsieur le Président, ces trois remarques étant faites, je souscris volontiers, au nom de mon groupe, à l'excellent rapport présenté par M. Aigner. Mon groupe votera en faveur du projet de budget du Parlement européen.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. Aigner pour l'excellent travail qu'il a accompli dans des conditions de temps très sévères pour nous fournir aujourd'hui ce projet de budget et cette excellente résolution.

Je voudrais aussi me féliciter du fait que les craintes qu'on avait pu nourrir au départ sur la façon dont pourraient fonctionner, au cours de cette première année de notre autonomie budgétaire, les relations entre le bureau, responsable de la marche du secrétariat général, et la commission des finances et des budgets, se sont révélées absolument non fondées.

En effet, dans le cadre d'une procédure extrêmement précipitée, la collaboration entre les deux institutions s'est avérée tout à fait excellente, au point que certaines propositions qui avaient été retenues devant la commission des finances et des budgets et qui n'ont point été agréées par le bureau, ont été ensuite très facilement abandonnées par la commission des finances et des budgets, de sorte que le budget qui vous est aujourd'hui proposé représente un accord parfait entre les deux institutions plus ou moins responsables.

Je crois que nous devons nous en féliciter et que c'est un très grand gage d'efficacité pour l'avenir, notamment pour l'application de ce budget.

Je voudrais dire ensuite que ce budget est remarquable essentiellement par le fait que malgré l'accroissement considérable des tâches de notre Parlement, qui a été souligné par les précédents orateurs, il se traduit par une très raisonnable extension des dépenses globales, grâce à des économies substantielles sur certains chapitres, et à un meilleur rapprochement des crédits sollicités, par rapport aux dépenses réelles de l'exercice précédent, sans trop se préoccuper de ce que l'on appelle les dépenses votées.

La qualité de ce travail est sans doute pour quelque chose dans le fait qu'à ma connaissance, il n'y a aujourd'hui aucun amendement devant notre Assemblée, concernant le travail préparé par M. Aigner.

A titre correctif, il faut indiquer, comme cela a été fait, mais je le répète, que ne figurent pas dans ce budget certaines dépenses qui doivent normalement s'y inscrire à la procédure d'octobre, telles que la part qui doit nous incomber dans le fonctionnement de la Commission de contrôle, si nous voulons que cette institution nous soit rattachée, comme nous l'avons déjà demandé — rattachée pour partie s'entend — puisque nous sommes, avec le Conseil, chargés pour moitié de la décharge.

Il y manque également les dépenses pour le renforcement du secrétariat des groupes politiques, compte tenu des études encore en cours.

Spénale

Il faudra peut-être y ajouter aussi un accroissement des dépenses de location qui ne dépendent pas totalement de la volonté de notre Parlement.

D'où la nécessité de quelques corrections en octobre, ce que le rapporteur a indiqué dans la résolution, afin qu'il soit clair pour le Conseil que nous n'avons pas voulu dissimuler que certaines inscriptions devront se faire au cours de la procédure à venir.

Considérant au total que ce budget prévisionnel présente, à la fois, une faible augmentation, des économies réelles dans certains secteurs, une évolution convenable vers une meilleure fonctionnalité de son secrétariat général, le groupe socialiste, s'associant aux remerciements adressés tout à l'heure par M. Westerterp au personnel de cette Assemblée, qui doit accomplir chaque jour des tours de force pour nous permettre de travailler à peu près convenablement, votera dans son ensemble le budget qui nous est proposé et qui traduit, me semble-t-il, que notre institution a un sens majeur de ses responsabilités.

M. le Président. La parole est à M. Gerlach pour une explication de vote.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour des raisons personnelles il ne m'a pas été possible d'assister aux réunions de la commission des finances et des budgets et d'exprimer mes réserves en ce qui concerne les demandes de personnel. Je n'ai pas l'intention de le faire ici et m'abstiendrai donc au moment du vote.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

*5. Comptes de gestion des Communautés
et rapport de la Commission de contrôle
pour l'exercice 1969*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Gerlach, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget des Communautés pour l'exercice 1969 et sur le rapport de la Commission de contrôle (doc. 61/71).

La parole est à M. Gerlach qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Gerlach, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, du fait du transfert des

compétences budgétaires au Parlement européen à partir du 1^{er} janvier 1971, conformément aux dispositions du traité du 22 avril 1970, le Parlement européen voit ses pouvoirs de contrôle renforcés en matière budgétaire. En examinant aujourd'hui le rapport de la Commission de contrôle de 1969 et en donnant décharge, comme chaque année, à la Commission, nous formons un chapitre de l'histoire du Parlement européen. L'année 1969 est la dernière pour laquelle le Parlement européen discutera le rapport de la Commission de contrôle sans que son avis ait de véritables suites. Le Président du Parlement européen a communiqué au Conseil qu'en tout état de cause la nouvelle procédure de décharge sur l'exécution du budget sera appliquée dès l'exercice 1970 et non pas seulement pour l'exercice de 1971. Le Conseil n'a pas soulevé d'objections à cette procédure.

Ceci étant dit, votre commission a estimé qu'en considération de l'évolution institutionnelle intervenue sur le plan des compétences, le Conseil devrait attendre l'avis du Parlement avant de prendre lui-même position. C'est en fonction de cette prise de position de la commission des finances et des budgets que la résolution qui vous est soumise a été rédigée.

Je voudrais tout d'abord remercier MM. Aigner, Wohlfart et Pianta de l'aide considérable qu'ils m'ont apportée. Dans un rapport spécial, M. Aigner a examiné les problèmes posés par le contrôle du FEOGA, M. Wohlfart ceux du Fond social et M. Pianta ceux du Fonds européen de développement. Ces trois secteurs sont regroupés dans mon rapport et complétés par le budget de fonctionnement.

M. Aigner a vu dans le rapport de la commission de contrôle trois éléments caractéristiques de la situation : 1) l'insuffisance des contrôles sur place ; 2) le caractère limité des contrôles et 3) l'insuffisance des contrôles effectués par la Commission de contrôle.

En ce qui concerne le premier point, la Commission n'a pu, en raison de l'insuffisance de ses effectifs, procéder qu'à une mission de trois jours dans chaque État membre pour effectuer des contrôles.

En ce qui concerne le point 2, les contrôles sur place se sont limités à des entretiens avec les différents services chargés de l'établissement des demandes de remboursement.

En ce qui concerne le point 3, la Commission de contrôle a surtout contrôlé des documents statistiques, des rapports généraux et des opérations administratives. Elle a aussi participé avec les services du FEOGA à un contrôle sur place. Tout cela est insuffisant.

La mise en œuvre du financement communautaire direct de la politique agricole commune à partir du 1^{er} janvier 1971 rend indispensable un renforcement des contrôles. Malheureusement, le Conseil n'a pas encore adopté la proposition de règlement de la Commission portant application de l'article 8 du

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 35.

Gerlach

règlement 729/70. Il s'agit d'une situation regrettable. Les cas de fraude se multiplient. Par ailleurs, il est également nécessaire de contrôler le système des subventions dans le domaine agricole. Je vous cite un article du journal de mon pays, le « Ostfriesen-Zeitung », du 19 février intitulé : « Les truands de la CEE vous invitent à passer à la caisse — De l'art de s'enrichir sur le dos des contribuables ». Cet article condamne le système du Fonds de garantie en ces termes : « Ce n'est que lorsque l'ensemble du système communautaire tiendra compte des constitutions économiques libérales des Six que nous pourrions espérer que des millions et des millions ne passeront plus chaque année par de sombres canaux. » En bref, il s'agit d'un scandale européen.

Ce n'est pas la première fois que le Parlement européen critique l'insuffisance du contrôle. Nous avons aussi demandé de nouveaux effectifs pour les travaux et la révision du Fonds et déplorons que la Commission n'ait pas encore mis à la disposition du FEOGA le personnel qui lui a été accordé. Mais la Commission a fait savoir que les préparatifs pour la mise au point d'un système de contrôle sont en cours.

Mais il faut faire davantage. L'autonomie financière doit s'accompagner de la mise en place d'un système permettant la récupération des sommes indûment versées. En outre, il faut viser à l'uniformisation des systèmes de comptabilisation des États membres et, comme l'a souligné plus particulièrement M. Aigner, la Commission devrait être invitée à étudier, avec les États membres, les possibilités de recourir aux techniques de l'informatique, en vue de l'utiliser pour le recouvrement, le versement et la comptabilisation des sommes qui vont en s'accroissant d'année en année, en particulier dans le cadre du Fonds agricole. Mais il faudrait également prévoir le recours aux techniques de l'informatique pour les autres secteurs. Nous espérons que la Commission reprendra cette suggestion. Certes, il est absurde d'aménager une installation aussi coûteuse si l'on ne dispose pas du personnel nécessaire. Nous estimons que la Commission devrait s'intéresser davantage à la formation du personnel pour certaines tâches particulières, et notamment à la formation et à l'instruction des contrôleurs.

Le secteur « orientation » est également un secteur critique. La Commission de contrôle a également constaté dans cette section que la liquidation des demandes s'effectue lentement ; l'exécutif attribue ce fait au manque de personnel bien que le Parlement ait demandé des renforts destinés à ce secteur. Par ailleurs, M. Aigner a plus particulièrement critiqué le fait, dans son rapport, qu'il n'y a eu aucun contrôle a posteriori ou un contrôle insuffisant.

Le Parlement a déjà pris maintes fois position en ce qui concerne l'attitude de la Commission sur la question de l'octroi de crédits destinés à des projets individuels. Je ne reprendrai pas cet avis dans le détail, mais je pense qu'un seul chiffre devrait donner ma-

tière à réflexion : pour la période de 1964 à 1969, les crédits disponibles se sont élevés à 348 714 799 u.c. et les paiements à 59 380 744 u.c., soit 17 %. Je ne crois pas que l'on puisse approuver de tels procédés administratifs.

En outre, la date limite à laquelle la Commission doit se prononcer sur l'octroi de subventions destinées à des projets individuels a été fixée, sur proposition du Parlement et avec l'approbation des deux institutions, au 31 octobre 1971. Or, la Commission affirme maintenant qu'elle ne pourra vraisemblablement pas respecter ce délai en raison de l'insuffisance de ses effectifs.

Ces deux faits sont surtout incompréhensibles pour les demandeurs. La Commission ne rend pas service à l'idée communautaire en prenant l'habitude de telles pratiques administratives.

En bref, la gestion du FEOGA n'est guère satisfaisante. Toutefois, il faut souligner que le rapport sous examen est celui de l'exercice de 1969 et que la Commission certifie que des carences considérables ont été comblées entre temps. La procédure des prévisions a également été améliorée, ce qui facilite considérablement la gestion du budget et présente une grande importance pour l'élaboration des états prévisionnels.

Le rapport sur le contrôle des opérations du Fonds social — sur lequel M. Dewulf a présenté un document de travail — met en lumière les faits suivants : l'apurement des demandes connaît un certain retard. En ce qui concerne les retards intervenus en matière de liquidation, l'efficacité des contrôles est douteuse. On constate que la détermination du montant des dépenses manque de précision. Cependant il faut souligner que le retard a été rattrapé en ce qui concerne l'étude et la liquidation des demandes. Par ailleurs, ces retards sont également dus — il faut bien le dire — à la lourdeur de la procédure adoptée. Il faut espérer que la réforme du Fonds social entraînera également des allègements et des améliorations sur le plan administratif. On peut en outre constater que les contrôles effectués auprès du Fonds social sont sensiblement meilleurs et plus approfondis que ceux qui sont effectués auprès du FEOGA.

La Commission de contrôle déplore à juste titre que les procédures d'examen des demandes varient de pays à pays. Il faudrait procéder à l'harmonisation des procédures de demandes, ce qui faciliterait notamment les contrôles. Mais aussi longtemps que la procédure n'aura pas été améliorée, votre commission tient à ce que les vérifications soient faites conformément aux nomenclatures du règlement n° 113/63.

Mentionnons encore qu'en 1969 les crédits annulés se sont élevés à 13 909 371 u.c. Je trouve que c'est un bon signe dans la mesure où on se limite au cadre actuel du Fonds social. Mais c'est mauvais signe si l'on considère tous les projets qu'il s'agit de promouvoir dans le domaine social. M. Wohlfart a fait ob-

Gerlach

server qu'il est difficile d'apprécier, sur la base des documents disponibles, le nombre de travailleurs agricoles ayant bénéficié de mesures d'adaptation. Il s'agit d'un vaste domaine dans lequel doit intervenir le Fonds social.

Dans son rapport sur le contrôle des crédits du Fonds européen de développement, M. Pianta souligne que, dans l'ensemble, la comptabilisation et les contrôles se sont améliorés. C'est surtout vrai pour le deuxième Fonds. Cependant, votre commission ne sera pas satisfaite de l'application et de l'efficacité des contrôles tant que se produiront des fraudes comme celles qui ont été découvertes récemment encore.

Pour la commission des finances et des budgets, deux problèmes se posent : d'une part, en vertu des dispositions des traités, le Fonds de développement ne fait pas partie du budget général ; d'autre part, la comptabilité du Fonds social est effectuée séparément de sorte que, conformément au nouvel article 206 du traité, le Parlement ne peut prendre position. Seule la Commission est responsable dans ce domaine.

Cependant, la politique de la Commission relevant du contrôle du Parlement, il se justifie que le Parlement se saisisse des activités de ce Fonds. Votre commission estime cependant nécessaire de modifier la procédure et les règlements d'application du Fonds de développement européen de manière que le contrôle du Parlement européen s'étende à ce Fonds.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, la Commission de contrôle a critiqué un certain nombre de faits qui ont été en partie justifiés et en partie rectifiés par l'exécutif. Toutefois, celui-ci n'a pas répondu à toute une série de questions.

C'est ainsi, par exemple, que l'exécutif a procédé, sur place, à deux vérifications des aides accordées aux travailleurs italiens des mines de soufre. Ces vérifications ont porté sur sept provinces. Mais les missions et les constatations faites au cours de celles-ci n'ont donné lieu à aucun compte rendu.

Cette observation vaut également pour les crédits qui ont été alloués à l'Espagne pour la lutte contre la peste porcine.

Dans l'ensemble, il s'agit de détails techniques que votre commission s'est efforcée d'éclaircir avec l'exécutif. Nous déplorons de devoir constater que la collaboration entre l'exécutif et la Commission de contrôle est manifestement insuffisante. Nous espérons que cette situation se modifiera dans l'intérêt de la Communauté.

Permettez-moi d'évoquer encore brièvement un point qui n'a pas été mentionné dans mon rapport. Il s'agit de la question des incidences des changements de parité des monnaies sur les contributions des États membres. Je veux parler des observations formulées aux pages 42 et 43 du rapport de la Commission de contrôle.

En octobre 1969, près de 40 millions de DM ont été virés en une seule fois du compte de la Commission, ouvert auprès de la Bundeshauptkasse, en faveur du budget de recherches et d'investissement d'Euratom. On peut se demander si un transfert d'une telle importance en une seule fois était nécessaire. On peut se demander si, étant donné la tendance à la réévaluation du Mark existant à l'époque, on n'aurait pas pu ou dû procéder autrement afin que tous les États membres soient traités de manière équitable sur le plan des contributions financières. Cette mesure a non seulement contraint la République fédérale à verser sa contribution de manière anticipée parce que deux autres États membres étaient en retard pour verser leurs contributions, mais elle s'est également soldée par une perte d'environ 870 000 u.c. à la suite de la réévaluation du Mark.

Je ne puis ni ne veux m'attarder davantage aujourd'hui sur ce problème. Cependant, la nécessité d'une gestion rentable et équitable des fonds, dans l'intérêt de tous les États membres, devait également être évoquée dans le cadre du présent débat ; j'espère par ailleurs que nous aurons encore des éclaircissements sur ce point.

Votre commission déplore que les dépassements de crédits intervenus pour un poste déterminé aient été couverts par des virements de crédits et que la responsabilité de ces virements n'ait pas été correcte dans tous les cas. La question des virements de crédits devra être réglée à l'avenir de manière que la vérité budgétaire devienne le commandement suprême. Cette observation vaut pour toutes les institutions et tous les organes. Elle vaut également pour l'administration du Parlement européen elle-même. Votre commission a pris position à ce sujet dans un rapport de M. Rossi qui sera encore discuté aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, les budgets ne doivent pas ressembler à des gares de triage. Toute modification apportée à la structure interne d'un budget doit être approuvée par celui qui l'adopte, c'est-à-dire, à l'avenir, le Parlement. Ce principe s'applique également au Parlement à partir du moment où il dispose de recettes propres pour son administration, même si ces dernières lui sont attribuées.

En 1969, on a observé un ralentissement du fonctionnement des services de recherches d'Euratom en raison de l'utilisation insuffisante des capacités. Le Parlement et ses porte-parole ont déjà stigmatisé par ailleurs l'absence d'un programme pluriannuel qui constitue une véritable tragédie européenne. Même si la Commission conteste ou estime excessif que la commission des finances et des budgets considère le ralentissement des activités et l'arrêt partiel ou l'utilisation insuffisante des installations des centres de recherches comme une perte, il n'en demeure pas moins que l'absence d'un programme pluriannuel se répercute de manière négative sur le personnel et les installations.

Gerlach

En outre, la Commission de contrôle a dû constater que fait défaut une ventilation comptable de toutes les dépenses découlant des différentes actions du programme de recherche.

La Commission a mis au point une nouvelle méthode de comptabilisation. Votre commission n'a reçu aucune information à ce sujet et on ne peut que le déplorer. En outre, il est évident qu'il faudrait développer dans ce domaine également des techniques administratives modernes en vue d'améliorer les vérifications des comptes et de renforcer les contrôles.

Aucune observation particulière n'a été faite en ce qui concerne la gestion des comptes du Conseil et de la Cour de justice européenne.

Les observations présentées par la Commission de contrôle sur l'exécution du budget de l'Office des publications ne peuvent avoir qu'un caractère intérimaire étant donné que le bilan de l'exercice 1969 n'était pas encore disponible. La Commission de contrôle propose de donner décharge pour ce secteur partiel à l'occasion de l'examen des comptes 1970, dans la mesure où les comptes de gestion auront été présentés.

Selon mes expériences personnelles avec l'Office des publications, je doute que dans ce cas l'on puisse parler d'opérations budgétaires. C'est ainsi que le Parlement éditera lui-même une partie de ses publications, l'Office créé à cet effet n'étant pas en mesure de le faire. Je ne comprends pas, personnellement, pourquoi la direction de cet Office ne se sépare pas des employés qui ne sont manifestement pas à la hauteur de leur tâche.

La commission des finances et des budgets du Parlement a amélioré et approfondi les contrôles qu'elle effectue dans tous les domaines budgétaires. MM. Aigner, Pianta et Wohlfart, que j'ai déjà mentionnés à plusieurs reprises, suivent pendant toute l'année l'évolution de l'exécution des budgets dans des échanges de vues avec les instances budgétaires. En ce qui concerne le budget du Parlement même, une sous-commission, composée de membres de la commission des finances et des budgets, a été créée en vue de vérifier les comptes de cette institution.

L'accroissement constant des recettes propres de la Communauté doit s'accompagner d'un renforcement du contrôle parlementaire, parallèlement au contrôle officiel de la Commission de contrôle. Ainsi par exemple, le budget 1971 est examiné à intervalles réguliers avec l'exécutif, comme nous l'avons souhaité, afin d'obtenir une vue d'ensemble des tendances et des répercussions des nouvelles compétences budgétaires.

Je tiens à remercier tous les membres de la commission des finances et des budgets et en particulier son président, M. Spénale, du travail qu'ils ont accompli.

Par ailleurs, j'invite le Parlement à adopter la proposition de résolution et je renvoie pour de plus amples détails aux documents de travail et au rapport.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wohlfart.

M. Wohlfart. — Monsieur le Président, mes chers collègues, il m'échoit depuis plusieurs années la tâche d'examiner au nom de la commission des finances des budgets plus particulièrement les comptes du Fonds social.

C'est en accomplissement de cette tâche que je voudrais retracer pour l'Assemblée, comme le rapporteur, M. Gerlach, l'a fait tout à l'heure, les observations que m'ont inspirées le rapport de la Commission de contrôle et les discussions qui ont eu lieu à la commission des finances et des budgets.

Dans l'ensemble, du moins à une exception près, les comptes de l'année 1969 n'ont pas présenté de difficulté particulière. Toutefois, j'ai cru opportun, cette année, d'examiner les méthodes de contrôle, dans la perspective des nouveaux règlements qui devront être adoptés lors de la mise en œuvre du Fonds social rénové.

En premier lieu, la commission des finances et des budgets s'est préoccupée du retard qui existe dans l'apurement des comptes. La Commission des Communautés européennes et la Commission de contrôle ont certes donné des explications valables au sujet de ce retard. Il n'en est pas moins vrai que ce retard existe et qu'il affaiblit considérablement l'incidence conjoncturelle des interventions du Fonds. C'est une conclusion qui devrait amener les instances compétentes à prendre les dispositions nécessaires pour ramener les délais à des proportions acceptables, à l'occasion de la mise au point des règles du nouveau Fonds social.

Une autre question a également retenu mon attention. Elle concerne le nombre de vérification sur place. Il s'agissait de savoir si le pourcentage de sondages constituait une application satisfaisante des règlements en vigueur. A ce sujet, les réponses reçues de la part de la Commission m'ont paru concluantes, puisque toutes les demandes font l'objet d'une vérification sur place.

Chacun sait d'ailleurs que les vérifications sur place ont pour effet d'appliquer aux demandes un coefficient de remboursement. Je peux dire que dans l'ensemble, le montant des dépenses déclaré non éligible au Fonds social reste inférieur à 1%. A mon avis, c'est un pourcentage tout à fait normal.

Le rapport de la Commission de contrôle relève qu'il a été procédé à des contrôles conjoints ou plus exactement à des contrôles auxquels elle avait été admise à participer.

Wohlfart

Interrogée à ce sujet, la Commission des Communautés européennes a déclaré qu'il ne s'agissait pas à proprement parler de contrôles conjoints et qu'il n'y avait pas de participation effective de la Commission de contrôle aux opérations de vérification. Elle a, par conséquent, admis que cette pratique est courante depuis une demi-douzaine d'années. Il est toutefois permis de conclure que la Commission de contrôle n'exerce pas ses activités uniquement de façon globale et *a posteriori*. Cela n'est pas pour déplaire à la commission des finances et des budgets, qui doit se fonder sur ces contrôles pour porter un jugement sur la gestion financière.

Il est un autre point sur lequel j'ai présenté quelques observations. Il s'agit du caractère forfaitaire de l'établissement des montants de dépenses qui font l'objet des interventions du Fonds. A ce sujet, la Commission de contrôle a émis des réserves à plusieurs reprises. Certes, elle n'écarte pas la méthode comme fondamentalement mauvaise, mais elle l'estime sujette à caution. A son avis, pour que la méthode des forfaits soit acceptable, il convient d'abord de s'assurer périodiquement que les résultats obtenus par l'application des taux forfaitaires restent en concordance avec la réalité. Il faudrait s'assurer ensuite que les documents fournis à l'appui des forfaits résultent bien de relations normales de client à fournisseur.

Il me reste à traiter d'une question délicate : la Commission des Communautés s'est trouvée en conflit avec l'Allemagne sur le montant des interventions au profit de cet État membre, à la suite de la réévaluation du DM. Ce conflit a été porté devant la Cour de justice. Il concerne un montant d'environ 160 000 u.c., soit quelque 8 millions de FB. En raison de ce conflit, la commission des finances a dû proposer une réserve au sujet du quitus que le Parlement est invité à donner aujourd'hui.

Une fois de plus, on doit constater les méfaits de la divergence des politiques monétaires menées par les États membres et souhaiter un rapprochement rapide des actions menées par les six pays sur le plan économique et monétaire.

J'espère que le Parlement voudra bien marquer son accord sur les trois paragraphes qui, dans la proposition de résolution, sont consacrés aux comptes du Fonds social pour l'exercice 1969.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je commencerai par rendre hommage au travail de M. Gerlach, ainsi qu'aux notes de M. Aigner, de M. Wohlfart et de M. Pianta qui l'accompagnent. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, bien que je sois responsable du budget et du contrôle financier interne de la Commission, un tel contrôle ne

m'est pas désagréable ; je me réjouis, au contraire, du sérieux avec lequel la commission des finances et des budgets s'occupe du règlement des comptes et de la façon dont nous-mêmes assurons le contrôle interne. C'est dans cet esprit que nous devons considérer cette collaboration avec la commission des finances, dans la nouvelle législation en vertu de laquelle le Parlement a le pouvoir, avec le Conseil de ministres, de nous donner décharge pour nos comptes.

Je suis heureux de rejoindre la position que M. Gerlach prend dans son rapport, lorsqu'il dit que pour les comptes de 1970 déjà, la décharge sera donnée conjointement par le Parlement et le Conseil, conformément à l'esprit des nouvelles dispositions de l'article 206.

Le rapport de M. Gerlach traite essentiellement deux ordres de problèmes : le contrôle des Fonds et le contrôle externe par la Commission de contrôle.

A côté de ces deux préoccupations majeures, M. Gerlach constate qu'il n'y a pas de remarques majeures à présenter au sujet du budget de fonctionnement. Comme la responsabilité de ce budget de fonctionnement m'incombe plus particulièrement, je suis très sensible au quitus ainsi donné à moi-même, et, par là, à la Commission, tout en prenant bonne note des réserves exprimées.

Quant au contrôle des fonds, je regrette, tout comme M. Gerlach et la commission des finances et des budgets, que le Conseil de ministres n'ait pas encore pris de décision en ce qui concerne l'article 8 du règlement 729, règlement qui doit permettre l'organisation du contrôle et de la lutte contre les fraudes. J'espère que le règlement d'application de l'article 8 sera pris assez rapidement pour que nous puissions, conjointement avec les vérifications sur place prévues à l'article 9 nouveau, entamer la lutte contre les fraudes, souhaitée depuis longtemps par la commission des finances et des budgets et par nous-mêmes.

Je ne voudrais cependant pas que le Parlement pensât que, de notre côté, nous ne prenons pas, indépendamment de ce règlement d'application de l'article 8, qui est toujours en souffrance, des mesures pour lutter contre d'éventuels abus ou fraudes dans l'exécution budgétaire. Depuis plusieurs mois, en effet, il ne se passe pas de semaine que la Commission ne prenne des mesures.

Première mesure, nous venons de déposer sur le bureau du Conseil de ministres un avant-projet de budget supplémentaire destiné à renforcer en personnel la Direction générale « Agriculture ». Pour le FEOGA, nous demandons quarante fonctionnaires, d'abord pour hâter la clôture des opérations — on nous le demande dans le rapport —, ensuite pour mener un contrôle systématique des opérations des sections « Garantie » et « Orientation ». Cela mettra fin, je l'espère, au débat qui a lieu depuis un certain temps entre le Parlement et nous au sujet de l'affectation du personnel que nous avons reçu pour 1970.

Coppé

Deuxième mesure, nous avons complètement réorganisé notre contrôle financier interne et affecté deux divisions spécialisées respectivement aux opérations du FEOGA et à celles du Fonds européen de développement et du Fonds social. J'espère qu'à cet égard aussi, nous allons dans la direction de ce que la commission des finances et des budgets demande depuis longtemps : que ces Fonds soient contrôlés d'une façon plus particulière, comme d'ailleurs la commission des finances le fait elle-même. Nous agissons de même, et, dans le budget supplémentaire dont je parlais tout à l'heure, nous avons demandé du personnel pour renforcer la nouvelle division de contrôle financier du FEOGA.

Troisième mesure — du moins elle est en gestation à la Commission —, un service d'inspection s'occupant spécialement de l'activité des Fonds. Comme il y a, par la force des choses, dans l'activité des Fonds, un décalage assez grand entre la date de l'ordonnement et celle du paiement, nous voudrions pouvoir renforcer le service d'inspection dans ce domaine. Je pense que mes collègues donneront leur assentiment à ce renforcement.

Quatrième mesure — je suis heureux de saisir la balle que M. Aigner m'a lancée, à la commission, et que M. Gerlach a reprise —, je propose à mon collègue, M. Mansholt, — et j'espère qu'il sera d'accord — la mise en place d'un réseau informatique de détection des fraudes dans la section « Garantie » du FEOGA. J'espère que, de la sorte, nous pourrions améliorer le fonctionnement de ce contrôle qui, eu égard aux sommes mises en cause, est absolument nécessaire.

Dans son avis sur le fonctionnement et le contrôle du Fonds social, M. Wohlfart a parlé des retards. Il y a effectivement des retards ; mais ils sont de deux sortes. On les trouve mentionnés à la page 83 du rapport de M. Gerlach. Il y a un retard général de deux ans entre la fin de l'exécution des opérations et l'introduction des demandes. Quant à nous, nous liquidons dans les six mois. Le retard n'est donc vraiment pas notre fait !

Le deuxième thème majeur abordé dans le rapport de M. Gerlach est l'exercice des pouvoirs de contrôle de la Commission de contrôle. Je suis heureux du texte qui est proposé au paragraphe 16 de la proposition de résolution, selon lequel « la commission des finances et des budgets estime que l'exercice des pouvoirs de la Commission de contrôle nécessite des décisions plus précises à fixer avec toutes les institutions et organismes concernés » — c'est-à-dire aussi avec nous — « pour mieux dégager les responsabilités qui sont celles de chaque institution communautaire dans l'exercice de ce contrôle et dans la gestion du budget ».

En effet, la Commission de contrôle est, et sera davantage encore après que le Parlement aura donné la décharge, un organe du Parlement. Mais elle est

aussi un organe du Conseil de ministres. Je dois vous dire que je ne l'oublie jamais. Le fait que nous serons associés à cette définition plus précise me réjouit donc. La Commission de contrôle n'est pas exactement, comme la Cour des comptes de nos parlements nationaux, l'organe du contrôle financier par le Parlement. Dans notre structure institutionnelle, elle est aussi, et même, jusqu'ici, avant tout, l'organe du Conseil de ministres. Nous devons avoir un œil particulièrement attentif sur ce point.

Je voudrais encore dissiper un malentendu. M. Gerlach semble avoir compris que j'avais promis, au cours de la session précédente, que nous ferions un rapport tous les trois mois sur l'exécution du budget à la suite de l'introduction des ressources propres. Étant donné le manque de personnel, la chose serait difficile. Ce que j'avais proposé était de venir, tous les trois mois, dans un échange de vues, rendre compte à la commission des finances. Je tiens cette promesse. Dans la mesure des nécessités, nous pourrions présenter une note. Mais je vous demande, compte tenu du manque de personnel, de ne pas insister pour obtenir un rapport s'ajoutant à tant d'autres rapports que nous faisons déjà et qui, par la force des choses, demandent beaucoup de temps et de travail.

Si nos comptes ne sont pas arrêtés pour le Fonds social, c'est en raison du litige qui nous oppose au gouvernement allemand à la suite de la réévaluation du DM. Nous devons attendre que la Cour ait rendu son arrêt.

Pour le reste, vous voulez bien nous donner décharge. J'en remercie le Parlement. J'espère que la collaboration fructueuse entre la commission des finances et des budgets et la Commission se poursuivra.

(Applaudissements)

M. le Président. — Le Parlement vous remercie, Monsieur Coppé, d'autant plus que vous avez toujours été de cette collaboration l'un des protagonistes les plus actifs et les plus efficaces.

La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Permettez-moi d'ajouter une brève remarque aux indications que M. Coppé vient de nous donner. Monsieur Coppé, suivant les décisions de Luxembourg, notre Assemblée partage la responsabilité de la décharge avec le Conseil de ministres. Il va sans dire qu'il ne peut, à partir d'une position qu'il aurait lui-même établie, donner décharge ni exercer au stade antérieur le pouvoir de contrôle. En d'autres termes il lui faut disposer d'un instrument pour pouvoir donner décharge également aux yeux de l'opinion publique.

Si nous nous reportons aux sommes indiquées, nous trouvons dans le rapport du Commissaire aux comp-

Aigner

un montant d'environ 3,2 milliards d'u.c. pour la section garantie et de 160 millions d'u.c. pour la section orientation, soit au total plus de 12 milliards de DM pour un seul Fonds. Comment le Parlement peut-il exercer un contrôle sur de pareilles masses financières s'il ne possède pas un instrument approprié ? Vous nous dites, Monsieur Coppé, que vous vous réjouissez de la discussion. Je souhaite que ce sentiment persiste. Nous sommes en train de débattre des limites à donner à cet instrument de contrôle interne de la Commission et de contrôle externe de la Commission de contrôle. Nous avons le devoir de créer un instrument de contrôle utilisable. Moins la Commission s'applique à renforcer son contrôle interne — tâche qui lui appartient en tout premier lieu sur ce point, nous avons été amenés à lui adresser pas mal de critiques l'année passée, mais je reconnais Monsieur Coppé, que la Commission, notamment l'année passée, a fait, sous votre direction et sous celle de M. le vice-président Mansholt, des efforts considérables pour renforcer le contrôle exercé sur le Fonds agricole — moins la Commission, dis-je, assure le plein fonctionnement de son succès interne de contrôle et moins elle met celle-ci à notre disposition à égalité de droit, plus nous devons, bien entendu, renforcer la position de la Commission de contrôle, afin de disposer d'un instrument qui nous permette de donner décharge.

Il s'agit d'un problème de délimitation, mais aussi et surtout d'un problème lié aux activités de la Commission elle-même.

Monsieur Coppé, les besoins en personnel ne sont pas seuls en cause. S'il en était ainsi, nous devrions adresser les reproches les plus sévères à la Commission. En effet, le Conseil, à la demande du Parlement, a accordé l'année passée un nombre appréciable de postes supplémentaires pour les services du contrôle. Or, la Commission a utilisé ces postes destinés au contrôle de manière telle qu'on ne les trouve en tout cas pas inscrits à ce titre. Il s'agit donc non seulement d'un problème de personnel, mais aussi d'un problème de répartition des effectifs et de réforme des organisations de marché.

L'interprétation des organisations de marché ne s'est-elle pas, hélas, traduite par des erreurs de paiement se chiffrant à des millions d'unités de compte, erreurs que ni le législateur ni le Conseil n'avaient assurément souhaitées. Dans ce domaine, c'est la Commission elle-même qui détient les éléments de l'élargissement du contrôle interne.

Dans les États membres, nous avons commencé à contrôler les courants de marchandises en recourant à l'usage des ordinateurs. Une fois que vous serez parvenus à contrôler les courants de marchandises et à les relier aux opérations financières du Fonds, vous disposerez d'un instrument vous permettant de déceler les fraudes ou les paiements erronés, puisqu'il mettra en évidence les divergences existant entre les courants de marchandises et les opérations financiè-

res. Mais le temps presse ; en effet, si nous attendons que chaque État édifie son propre système pour le transformer ensuite en système communautaire, il sera beaucoup plus difficile d'obtenir un bon fonctionnement du système communautaire mis en place. Je souhaite donc instamment que l'on accélère et que l'on intensifie les travaux entrepris dans ce domaine.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je serai très bref mais je tiens à remercier les rapporteurs chargés d'étudier les différents Fonds : M. Aigner, pour le FEOGA, M. Pianta, pour le FED et M. Wohlfart, pour le Fonds social ainsi que, tout particulièrement, le rapporteur général, pour le travail fourni dans une activité pour nous désormais essentielle.

Nous avons, en effet, des responsabilités nouvelles en ce qui concerne la décharge budgétaire et il est évident qu'à l'approche de la mise en œuvre du système des ressources propres, qui ne suffiront pas pour mener toutes les actions nécessaires, le contrôle de la bonne utilisation des crédits devient encore plus important que par le passé.

Riche de 87 pages, dont chaque paragraphe est utile, le rapport de M. Gerlach constitue pour tous ceux qui, au Parlement, veulent étudier cette question, un document très précieux. Évidemment, des problèmes concernant l'exercice de la fonction matérielle de contrôle se posent, et je remercie dès maintenant M. Coppé de ce que la Commission ait pris la décision de renforcer son contrôle interne, ce qui certainement réduira les irrégularités et facilitera sans doute aussi la mission de la Commission de contrôle et des institutions appelées à donner la décharge.

Mais nous savons aussi qu'une institution ne peut être contrôlée suffisamment par son propre contrôle interne qui ne dépend que d'elle-même. Il faut que, par-delà, la Commission de contrôle ait tous les moyens de procéder à des investigations efficaces, avec évidemment le souci de ne gêner en rien l'exercice des responsabilités de la Commission. A cet égard, la commission des finances et des budgets a demandé à la Commission de contrôle et à la Commission exécutive de lui envoyer leurs réflexions sur la façon dont devraient être définies les modalités d'exercice de la mission de la Commission de contrôle. Nous espérons arriver, dans un esprit constructif et équilibré, à ce qu'un mécanisme approprié soit mis en place d'une façon satisfaisante afin que demain, grâce à son contrôle interne, la Commission exécutive puisse mieux suivre l'exécution de son budget et que nous-mêmes, à travers la Commission de contrôle externe, nous puissions exercer convenablement nos responsabilités. C'est un des soucis que nous devons avoir. Je crois que nous sommes en bonne voie, parce que, s'il y a quelques divergences au départ, elles ne paraissent pas inconciliables et nous sommes persuadés

Spénale

dés que les procédures en cours d'élaboration nous mettront à même de remplir convenablement notre propre mission touchant le contrôle des dépenses et la décharge budgétaire.

M. le Président. — Monsieur Spénale, je suis sûr que le Parlement entier s'associe à la fois à l'appréciation méritée que vous avez donnée du rapport excellent de M. Gerlach et au vœu que vous avez exprimé quant à nos possibilités de contrôle.

Le rapport de M. Gerlach conclut à l'adoption de deux propositions de résolution.

Nous passons d'abord à l'examen de la proposition de résolution sur les comptes de gestion et bilans financiers pour l'exercice 1969.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 16, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 16 sont adoptés.

Sur le paragraphe 17, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Gerlach, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Dans ce paragraphe insérer après les mots :

« ... et exception faite pour les comptes du Fonds social »

les mots :

« et de l'Office des publications ».

La parole est à M. Gerlach pour soutenir son amendement.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, je serai bref. Il s'agit d'un complément nécessaire, qui résulte du rapport. Il permettra de réparer une omission. Nous ne pouvons donner décharge pour l'Office des publications puisque le rapport de la Commission de contrôle pour l'exercice 1969 n'a pas encore pu être présenté.

M. le Président. — Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 17 ainsi modifié.

Le paragraphe 17 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 18, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 18.

Le paragraphe 18 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution sur les comptes de gestion et bilans financiers pour l'exercice 1969.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Nous passons maintenant à l'examen de la proposition de résolution sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1969.

Sur cette proposition de résolution, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution sur les comptes du Parlement européen arrêtés au 31 décembre 1969.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (**).

6. Nouvelle nomenclature budgétaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Rossi, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la nouvelle nomenclature budgétaire (doc. 58/71).

La parole est à M. Borocco, vice-président de la commission des finances et des budgets, suppléant M. Rossi.

M. Borocco, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous vous rappellerez sans doute que, lorsqu'il s'est prononcé, en janvier dernier, sur la révision et l'unification des règlements financiers, le Parlement avait demandé à la Commission des Communautés européennes de proposer sans tarder les compléments nécessaires au règlement financier, et, en particulier, la nouvelle nomenclature budgétaire, qui en fait partie intégrante. C'est maintenant chose faite, et nous nous en félicitons.

Pour éviter toute confusion, je dois préciser qu'en raison de l'urgence qu'il y a à disposer, pour la préparation du budget, de cette nomenclature, c'est uniquement la proposition qui s'y rapporte que la commission des finances et des budgets a examinée. Cette proposition est contenue dans la deuxième partie du document de séance.

La commission des finances et des budgets a toutefois décidé de se prononcer par voie d'un rapport intérimaire, estimant que le Parlement devait se réserver de reprendre l'examen de l'ensemble des réglemmentations financières lorsqu'il disposera de toutes les propositions en la matière.

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 41.

(**) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 43.

Borocco

La proposition d'une nouvelle nomenclature budgétaire appelle une première observation. La Commission des Communautés n'a pas cru devoir faire précéder cette proposition d'un exposé des motifs. On sait, certes, que la nouvelle nomenclature, notamment pour ce qui est des recettes, se fonde sur la décision du 21 avril 1970 portant création de ressources propres à la Communauté. Toutefois, dans la partie « Dépenses », la Commission a procédé à certains aménagements, sans indiquer sur quels critères elle s'est fondée.

La commission des finances et des budgets a estimé devoir proposer certaines modifications à la nomenclature. Dans la partie « Recettes », elle propose de prévoir un titre général I, « Ressources propres », qui regrouperait plusieurs titres correspondant à différentes ressources propres à la Communauté : Ressources propres conformément à la décision du 21 avril 1970, Prélèvements CECA, Retenues sur les rémunérations, Excédents disponibles. Un titre général reprend les autres recettes : contributions des États membres, recettes diverses.

Il convient, en effet, de bien faire apparaître, dans le budget, les recettes provenant de recettes propres et les recettes d'autre origine. C'est pour ce motif que la commission des finances et des budgets propose de supprimer, aux chapitres 10, 11 et 12, la ventilation par État membre de ces ressources propres perçues au titre de la décision du 21 avril 1970.

Dans la partie « Dépenses », la commission des finances et des budgets a apporté les modifications suivantes. Au titre 2, l'article 205 du chapitre 20, Acquisitions d'immeubles, devient le chapitre 21, car une opération aussi importante ne doit pas être inscrite sous un article ; elle figure d'ailleurs sous un chapitre dans l'ancienne nomenclature.

Au titre 3, chapitre 38, un poste nouveau 3805 est introduit, au chapitre 38, pour les dépenses de la Commission de contrôle, qui seront inscrites pour 50 % au budget du Parlement et pour 50 % au budget du Conseil (poste 3822).

Au titre 5, une modification de la présentation : la commission des finances et des budgets a estimé devoir séparer l'aide communautaire aux travailleurs licenciés des mines de soufre, l'aide communautaire aux populations victimes de catastrophes, des autres aides et interventions, et les regrouper dans un chapitre 51.

Le libellé de l'article 521 est, lui aussi, modifié, afin de prévoir que l'aide de la Communauté pourra être accordée à des *mouvements*, et non à des *organisations*, d'intérêt européen, en d'autres termes à des groupements qui ne se rattachent pas nécessairement à des partis politiques ou à des organisations gouvernementales.

Au titre 6, qui traite du Fonds social européen, la commission des finances et des budgets a introduit

deux postes pour distinguer les concours accordés respectivement au titre des articles 4 et 5 de la décision du 1^{er} février 1971 sur le Fonds social rénové.

Au titre 8, relatif au FEOGA, section « Orientation », la commission des finances et des budgets a introduit plusieurs chapitres correspondant aux différentes mesures à prendre dans le domaine des structures sur la base de la résolution du Conseil de mars 1971.

Telles sont, brièvement résumées, les modifications proposées par la commission des finances et des budgets pour l'établissement de la nouvelle nomenclature budgétaire.

La Commission des Communautés a marqué son accord sur ces modifications au cours de la réunion du 28 mai. Votre rapporteur estime donc qu'il convient de lui demander de les reprendre à son compte et de revoir en conséquence sa proposition.

En conclusion de ce bref exposé, je demande à l'Assemblée d'adopter la proposition de résolution et les modifications à la proposition de nomenclature budgétaire de la Commission des Communautés telles qu'elles ressortent du rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter, au nom de la commission des finances et des budgets.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Koch, au nom du groupe socialiste.

M. Koch. — Je parlerai en tant que porte-parole du groupe, me réservant de présenter plus tard mon amendement.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au nom du groupe socialiste, je voudrais tout d'abord remercier M. le Rapporteur de ses déclarations et rappeler à cette occasion l'excellent exposé que contient le rapport sur le projet de nouvelle nomenclature budgétaire. En consultant le Parlement, le Conseil répond à un vœu de celui-ci, et nous lui savons d'autant plus gré de l'avoir consulté que la nomenclature budgétaire fait partie intégrante du règlement financier. Nous estimons donc que cette consultation témoigne de l'élargissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, tel qu'il a été prévu par le traité du 22 avril 1970.

Il est regrettable cependant que la proposition relative à cette nomenclature budgétaire ne soit accompagnée d'aucun exposé des motifs. De ce fait, il n'est pas facile au Parlement d'avoir une vue d'ensemble à ce sujet. C'est pourquoi la commission des finances et des budgets, et avec elle le groupe socialiste, estime que la proposition de nomenclature budgétaire ne saurait faire l'objet que d'un avis provisoire et que nous devons nous réserver de reprendre, avec la Commission, le moment venu, la discussion de l'ensemble des réglementations financières de la Communauté.

Koch

Il faut également regretter que le Centre commun de recherches restructuré, ainsi qu'il ressort du document 24 de 1971, n'ait pas encore pu être inclus dans la nomenclature budgétaire. Je crois savoir que cette question fait encore l'objet de discussions passionnées. En tout état de cause, une nomenclature devra être établie un jour pour le nouveau Centre commun de recherches.

Jetons maintenant un rapide coup d'œil sur ce projet. Nous constatons que la nomenclature satisfait aux règles de la législation budgétaire ; elle offre en effet un schéma clair des dotations et rubriques inscrites au budget. Les différents titres, chapitres et articles mettent clairement en évidence la répartition des crédits telle qu'elle sera faite sur la base des décisions qui seront ultérieurement prises. Les crédits sont ventilés suivant le principe de l'utilisation appropriée des ressources budgétaires, en sorte que leur répartition entre les divers titres et chapitres assure l'efficacité souhaitable au moment de l'exécution du budget.

Ce bref aperçu de la nomenclature budgétaire nous permet donc de constater que celle-ci répond entièrement à nos vœux. Il va sans dire qu'aucun projet ne saurait être parfait au point de ne donner lieu à aucune demande de modification de la part de la commission qui en est saisie. La commission a donc procédé à certaines modifications, notamment à certains regroupements, auxquelles le groupe socialiste souscrit pleinement. Dans la partie « Recettes » nous avons donc prévu un titre général I « Ressources propres » puis un titre 1 « Ressources propres à la Communauté », un titre 2 « Produit des prélèvements CEE », un titre 3 « Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel » et un titre 4 « Excédents disponibles ». Le titre général II comportera les titres 1 « Contributions » et 9 « Recettes diverses ».

Si nous devons me semble-t-il nous féliciter de cette proposition, à laquelle le groupe socialiste donne son approbation c'est parce qu'elle regroupe les ressources prévues par la décision du 21 avril 1970 sous le titre général I, auxquelles elle oppose, sous le titre général II, les ressources de la Communauté qui ne sont pas des ressources propres. Selon la proposition de la commission, à laquelle notre groupe se rallie, l'article 205, « Acquisitions d'immeubles », figurant au titre 2 « Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement » de la section « Dépenses » doit devenir un chapitre, à savoir le chapitre 21. Nous estimons en effet qu'une opération aussi importante que l'acquisition d'immeubles ne saurait figurer sous un article du budget.

Parmi les dépenses, je mentionnerai encore la rubrique la plus importante parmi celles qui ont été modifiées, à savoir la ventilation adoptée pour le titre 8 — « FEOGA — section orientation ». Ce titre 8 comprend désormais plusieurs chapitres qui correspondent chacun aux actions qui doivent être amorcées aux termes des décisions sur les structures agricoles que le Conseil a adoptées en mars 1971. La

commission a modifié ce titre en conséquence. Nous estimons cette modification appropriée et nous l'approuvons.

Je conclurai sur cette énumération des modifications essentielles. J'ajoute que nous approuvons également les autres modifications énumérées par le rapporteur. Sous réserve de l'ensemble de ces modifications, nous adoptons la proposition de la Commission.

Pour ce qui est de la proposition de résolution de M le Rapporteur, j'ai présenté un amendement concernant le paragraphe 3, amendement dont j'exposerai les motifs au moment du vote sur la proposition de résolution.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WESTERTERP

Vice-président

M. le Président, — La parole est à M. Coppé, pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les modifications proposées par la commission parlementaire.

M. Coppé, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (N) C'est en effet, Monsieur le Président sur la proposition de la Commission, et je suis heureux de pouvoir le souligner, que le Conseil a consulté le Parlement.

Nous avons nous-mêmes fait cette proposition, et je suis très satisfait aussi du résultat obtenu, car la commission parlementaire a fait une série de propositions qui, selon moi, améliorent notre texte.

Je ne puis le dire plus clairement.

Cela vaut pour la restructuration de la partie « Recettes », pour laquelle on a, en effet, renoncé à la ventilation par État. De plus, l'on a regroupé les recettes propres. Cela vaut aussi pour les prélèvements CEE, l'impôt sur les traitements de notre personnel et les autres excédents budgétaires disponibles.

Tous ces postes ont été regroupés sous le titre général « Ressources ». J'espère qu'il s'agit là aussi d'une amélioration de l'économie générale du document.

En second lieu, la commission parlementaire a regroupé sous un seul titre général, à la page 34 du rapport de M. Rossi, les contributions des États membres et les recettes diverses. Je crois qu'il s'agit là aussi d'une amélioration.

Je suis très reconnaissant à la commission parlementaire de ne pas insister pour que les dépenses du FEOGA soient scindées encore en restitutions et in-

Coppé

terventions, ce qui, d'après la Direction générale « Agriculture », rendrait l'exécution quasi irréalisable. Je n'ai donc qu'à me réjouir de travaux de la commission parlementaire et de la coopération du Parlement, et nous ferons volontiers état, au cours de nos négociations ultérieures avec le Conseil, des améliorations qui nous ont été proposées.

Monsieur le Président, j'aurai encore quelques mots à dire tout à l'heure, lorsque sera examiné l'amendement de M. Koch.

M. le Président — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Très brièvement, je voudrais remercier la Commission d'avoir effectivement proposé que le Parlement soit consulté.

Je voudrais dire, à cette occasion, d'ailleurs, qu'il eût été légèrement scandaleux que ce Parlement ne le fût pas, alors que les problèmes de contrôle et de décharge sont certainement liés aussi aux problèmes de nomenclature. Ce n'est pas une question mineure.

Deuxièmement, je me réjouis, à cette occasion, de la collaboration qui s'est établie au sein de la commission des finances avec le représentant de la Commission exécutive et qui a permis l'amélioration de ce travail, dont M. Coppé vient de donner acte au Parlement, mais qui est le fait de concessions réciproques, les unes et les autres, positives et constructives.

Je souhaite que de nombreux dossiers, sur lesquels on peut considérer que le Parlement n'est pas nécessairement et statutairement consulté, mais pour lesquels rien n'interdit de le faire, nous permettent d'améliorer ensemble notre coopération et nos travaux.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 et 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n°1, présenté par M. Koch et dont voici le texte :

Compléter comme suit ce paragraphe :

« ... ; et demande que ces virements lui soient notifiés dans le délai d'un mois. »

La parole est à M. Koch pour défendre son amendement.

M. Koch. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le paragraphe 3 de la proposition de résolution est libellé comme suit :

« Estime que la nomenclature doit être telle que les orientations de politique budgétaire fixées lors de l'adoption du budget ne puissent être remises en cause par des virements d'article à article ».

Il s'agit de compléter le libellé de la manière suivante « et demande que ces virements », à savoir d'article à article, « lui soient notifiés dans le délai d'un mois ».

Quelles sont les raisons qui m'ont amené, du reste avec l'assentiment unanime des membres de la commission des finances et des budgets, à présenter cet amendement ? Vous vous rappellerez sans doute que jusqu'alors certaines opérations ont amené le Parlement à se prononcer contre des virements presque systématiques et à exprimer la crainte que de tels virements systématiques à l'intérieur du budget adopté par le Parlement puissent altérer la volonté politique qu'exprime l'adoption d'un budget. Si nous sommes fermement convaincus que certaines opérations fâcheuses, ne se répéteront plus lors des budgets à venir, nous n'en souhaitons pas moins exprimer clairement notre volonté d'être informés en tout état de cause.

Il va sans dire que la souplesse de la gestion financière ne doit pas s'en trouver affectée lors de l'exécution d'un budget dont la Commission porte la responsabilité. Mais je ne vois pas en quoi cette souplesse serait mise en cause, lorsque nous demandons simplement à être informés, dans le délai d'un mois, des virements opérés d'article à article. Il ne s'agit pas d'une quelconque autorisation non plus que de l'obligation de nous consulter ; nous souhaitons seulement être informés a posteriori, dans un délai d'un mois, des virements réalisés, afin d'y voir clair.

J'estime que ce remaniement du paragraphe 3, approuvé, je le répète, à l'unanimité des membres de la commission des finances et des budgets, ne peut qu'améliorer les relations, toujours excellentes, entre la Commission et le Parlement, car à ce moment nous avons une idée précise des modifications qui sont apportées, dans les différents articles, aux crédits alloués. C'est pourquoi je prie le Parlement d'adopter mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Autant j'étais satisfait tout à l'heure du travail accompli, autant je suis déçu que cet amendement soit présenté. Selon le paragraphe 3 de la proposition de résolution, la nomenclature doit être telle que les orientations de politique budgétaire fixées lors de l'adoption du budget ne puissent être remises en cause par des virements d'article à article.

Un exemple : si nous faisons un virement d'une somme de l'article 113 à l'article 114, cela veut dire

Coppé

qu'une somme qui avait été initialement calculée pour servir à la couverture des pensions et allocations de départ, sera affectée à la couverture des risques de maladie et d'accidents. Cela est-il de nature à modifier les orientations de politique budgétaire ? Je ne le crois pas.

Je pense que tout cela se retrouvera dans les comptes. La Commission de contrôle doit attirer l'attention sur ces virements qui, si la nomenclature est bonne, ne peuvent pas modifier la présentation de la politique budgétaire. Nous aurons l'occasion tous les ans d'en discuter au moment de l'examen des comptes.

J'insiste pour qu'on n'alourdisse pas un travail déjà très difficile encore compliqué par un manque de personnel. D'ailleurs, si je suis correctement informé une telle pratique n'existe pas dans les parlements nationaux.

Si ces virements mensuels purement administratifs devaient modifier la politique budgétaire, cela signifierait que la nomenclature n'est pas bonne. Or, nous sommes tous d'accord pour dire que cette nomenclature est maintenant très bonne.

Je demande donc qu'on n'alourdisse pas de façon excessive le travail de notre Commission.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Borocco. — Monsieur le Président, je ne puis que confirmer l'accord de la commission des finances et des budgets sur cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je comprends à la fois la position de M. Coppé et l'amendement de M. Koch. M. Coppé vient de nous donner un exemple, mais il est évident que l'on peut rapprocher des articles qui ont moins de connexité entre eux que ceux qu'il a cités et qui concernent tous des dépenses de caractère social : dépenses relatives aux pensions, à la sécurité sociale, etc.

Je pense, Monsieur Coppé, que vous ne contestez pas le texte initial. C'est seulement l'amendement demandant la notification dans le délai d'un mois qui n'a pas votre agrément...

M. Coppé. — C'est exact.

M. Spénale. — Je fais donc — à titre personnel et non pas au nom de la commission — la proposition suivante : qu'il soit bien convenu entre nous que nous examinerons quels sont les articles d'un même chapitre à propos desquels les virements pourraient avoir un caractère préoccupant. Si nous définissions une liste des articles pour lesquels des virements peuvent avoir des conséquences plus graves que pour d'autres, nous pourrions conserver l'amendement de M. Koch en limitant raisonnablement l'application.

Je rappelle que les virements de chapitre à chapitre, figurant à l'article 22 du règlement financier, que nous avons déjà discuté au sein de cette Assemblée, sont interdits.

Mais ils sont permis entre tous les chapitres du titre I et c'est la Commission qui les exécute parce que tous ces chapitres concernent des dépenses de personnel, et il y a évidemment une certaine analogie, une connexité entre toutes les dépenses de personnel. L'on comprend que l'on puisse virer des crédits d'un chapitre dépenses de personnel à un autre chapitre dépenses du personnel. On le comprendrait moins s'il s'agissait de les virer à des chapitres de matériel ou d'investissements, par exemple.

Je pense que de même qu'il y a, en ce qui concerne les virements de chapitre à chapitre, des règles qui ne sont pas les mêmes suivant la nature des dépenses, on pourrait, pour les virements d'article à article, trouver par la suite un *gentlemen's agreement* pour définir les secteurs dans lesquels il n'y a pas de risques et ceux dans lesquels il peut y en avoir. Cela nous fournirait une base. Nous chercherions ensemble à rapprocher nos idées pour appliquer la proposition qui nous est faite sans alourdir anormalement le travail de la Commission.

Si cette suggestion pouvait être acceptée par la Commission, celle-ci aurait la garantie que le Parlement tout entier est d'accord sur le travail de rapprochement que nous aurions à accomplir par la suite.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, j'accepte immédiatement la proposition transactionnelle faite par M. Spénale ; je lui suis reconnaissant de l'avoir faite.

Je propose que nous ayons un échange de vues pour essayer de préciser cette distinction dont parle M. Spénale. J'insiste pour que le Parlement n'adopte pas l'amendement de M. Koch et pour que ce dernier ait l'amabilité de ne pas insister pour son adoption.

Au cours de cet échange de vues, nous pourrions, je pense, mieux voir comment ce problème se pose aux yeux du Parlement.

S'il s'agit de modifications ayant un impact sur la politique budgétaire, je suis d'accord, nous pourrions les examiner au cours de notre échange de vues trimestriel. Mais s'il s'agit de mesures purement administratives, allégeant le travail de l'administration, je ne crois pas que cela soit nécessaire.

Examinons donc cette question ensemble. Je puis donner à M. Koch l'assurance que s'il retire aujourd'hui son amendement, nous aurons cet échange de vues le plus vite possible.

M. le Président. — Maintenez-vous votre amendement, M. Koch ?

M. Koch. — J'accepte la proposition transactionnelle de M. le Président de la commission des finances et des budgets et retire, pour l'instant, mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est retiré.

Dans ces conditions, nous pourrions passer au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

*7. Question orale n° 6/71 avec débat :
Sécurité routière dans la Communauté*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 6/71 avec débat que la commission des transports a posée à la Commission des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

« *Objet : Sécurité routière dans la Communauté*

Selon la communication de la Commission, de 1958 à 1968, les accidents de la circulation dans les six pays membres de la Communauté ont fait environ 420 000 morts et 11 500 000 blessés.

Ces chiffres montrent une fois de plus de manière tragique que les prescriptions communautaires en matière de sécurité routière sont tout à fait insuffisantes.

1. Quelle responsabilité la Commission assume-t-elle en matière de sécurité routière ?
2. La Commission a-t-elle l'intention et la possibilité de contribuer à une réduction sensible des chiffres précités en prenant des mesures adéquates et concertées tant dans le domaine de l'infrastructure que dans celui de la sécurité routière ?
3. Quels sont les moyens institutionnels dont dispose la Commission pour arrêter des mesures en ce domaine ?
4. Dans quel délai la Commission envisage-t-elle de prendre des initiatives concrètes en matière d'infrastructure et de sécurité routière et comment compte-t-elle s'y prendre ? »

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et qu'ils ne peuvent intervenir qu'une seule fois. Enfin, l'auteur peut, sur sa demande prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Posthumus pour développer la question.

M. Posthumus, président de la commission des transports. — (N) Monsieur le Président, vous êtes, comme président, tellement parfait, que vous estimez nécessaire, à chaque question orale, d'imposer aux délégués un diktat, qui d'ailleurs, n'émane pas de vous, mais est imposé par le règlement. J'imagine que les membres de la commission des transports connaissent suffisamment les règles relatives à la limitation du temps de parole pour qu'il ne soit pas nécessaire que vous nous répétiez chaque fois ce que vous venez de dire. Cela ne signifie évidemment pas que nous rejetions votre sens de la perfection.

Il est clair que la commission des transports, ainsi que, je veux le croire, le Parlement lui-même, s'inquiètent extrêmement de la lenteur avec laquelle les choses évoluent dans le secteur de la circulation et des transports. Pendant la session de mai, à Luxembourg, notre commission a posé à la Commission des Communautés européennes, sur l'évolution générale de la politique des transports, une question qui a fait l'objet de certains débats. La commission des transports se propose de poser, pendant la session de juillet, quelques questions sur le même sujet au Conseil. Oh, je sais que tout le monde n'est pas d'accord, dans ce Parlement, sur le point de savoir dans quelle mesure nous devons encore, en qualité de Parlement, traiter avec le Conseil. Mais, lorsqu'il est manifeste que le Conseil, en tant qu'organe de la Communauté, est une source de difficultés, j'estime que notre Parlement doit quand même avoir la faculté de lui demander des explications.

L'intégration européenne des transports forme un ensemble de problèmes dont on ne peut guère parler si l'on n'a pas quelque connaissance de la matière. Certes, on a pu dire qu'un homme de gouvernement — je ne vise pas ici M. Coppé, mais parle en général — devait connaître aussi peu que possible les affaires dont il est chargé, mais avoir un jugement politique général d'après lequel il puisse donner des instructions à ses fonctionnaires. J'affirme, au contraire, que l'on ne peut rien dire de pire d'un homme politique chargé d'un secteur spécialisé qu'en déclarant : « Ce ne sont pas les connaissances en la matière qui l'étouffent ». Cette remarque, je le répète, ne concerne pas M. Coppé, et la commission des transports est d'autant plus à l'aise pour lui poser quelques questions.

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 44.

Posthumus

Le domaine des transports est un secteur politique spécialisé. Je répète ce que j'ai déclaré au cours de la session de Luxembourg : si la situation évolue trop lentement dans ce domaine, toute l'évolution vers une union économique peut en pâtir gravement. Si le système circulatoire de notre économie, c'est-à-dire le transport des biens et des personnes, ne fonctionne pas d'une manière européenne intégrée, c'est toute l'évolution de la Communauté vers l'union économique qui s'en trouve freinée et menacée. Je répète donc, une fois de plus, que l'évolution de la politique des transports est un élément déterminant de l'intégration vers l'union économique.

Certes, je suis pleinement conscient du fait que les questions que nous voulons poser ici concernent un secteur très particulier des transports : la sécurité routière. C'est une question d'une brûlante actualité.

Si, Monsieur le Président, avec la connaissance approfondie que vous avez de cette matière, relisant les arguments qui motivent ces questions, vous voyez le lourd tribut en morts et en blessés qu'exige chaque année la sournoise dégradation de la sécurité routière — les chiffres sont comparables à ceux des morts et des blessés d'une guerre —, vous vous rendez évidemment compte qu'il se passe là quelque chose qui n'échappe pas à notre responsabilité, quelque chose dont on parle souvent avec trop de facilité et qui, en fait, est un problème capital pour toute la société. Aussi, me félicite-je, Monsieur le Président, que vous témoigniez un tel intérêt à cette question que vous avez voulu en présider vous-même l'examen.

Ce danger de l'insécurité routière poursuit sa croissance dérobée ; des organes nationaux, supranationaux et intergouvernementaux se sont saisis du problème, mais trop facilement l'on considère les dangers de la circulation plus ou moins comme un phénomène naturel. Or, s'il est un danger mortel, c'est bien d'accepter cet état de choses comme étant un phénomène naturel ! Il n'existe qu'une possibilité de mettre un frein à ce phénomène, voire de le faire régresser : il faut que les membres de nos institutions, les membres de nos gouvernements nationaux et autres fonctionnaires, quand, tout comme M. Coppé, ils sont transportés confortablement au bureau en voiture chaque matin, se demandent, pendant cinq minutes : Quelle sera aujourd'hui ma contribution à la sécurité routière ?

C'est bien à ce point que le problème est essentiel et fondamental. La question, ce n'est pas seulement M. Coppé qui devrait se la poser, mais aussi les ministres des transports et chacun de nous. J'estime que ce problème revêt une importance telle dans l'évolution globale des transports que, pour ainsi dire, nous devons y songer chaque jour. L'insécurité routière est un péril sournois qui ne cesse de s'étendre.

Différentes personnes se préoccupent de ce problème. Évidemment les gouvernements nationaux s'efforcent

de prendre toutes les mesures imaginables en la matière, mais l'on risque qu'ils adoptent des solutions différentes et à un rythme différent. Certains vont plus vite en besogne que d'autres ; de plus, ils adoptent des méthodes différentes. S'il faut encore avancer un argument en faveur d'une approche intégrée, harmonisée, des problèmes de la circulation qui se posent en Europe, disons que, puisqu'un nombre croissant d'automobilistes franchissent les frontières, il importe de soumettre le plus rapidement possible les usagers de la route à un système harmonisé, uniforme pour l'Europe. Faute de quoi, nous risquons de voir notre responsabilité engagée dans une évolution où le nombre de blessés et de tués se chiffrera, non par centaines, mais par milliers par an. C'est que, si les gens sont de plus en plus nombreux, dans notre Communauté, à se déplacer, pour affaires, en touristes ou pour toute autre raison, et il faut s'en réjouir, leur connaissance insuffisante des règles de circulation en vigueur dans les autres pays est une source de dangers croissants.

De nombreux organismes s'occupent de la question, notamment certaines organisations intergouvernementales. La CEE (Commission économique pour l'Europe) de Genève, qui est une commission régionale des Nations unies, et particulièrement son secteur spécialisé appelé « Commission des transports intérieurs » s'occupe des problèmes des transports. Il y a aussi la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), que je considère comme une sorte d'organisation vouée au combat contre l'intégration communautaire des transports.

Monsieur le Président, vous vous rappellerez — vous étiez encore, à l'époque, un modeste fonctionnaire à Luxembourg — que, lorsque la CECA (et M. Coppé le sait aussi) avait eu le triste courage de se préoccuper, elle aussi, des transports, en mettant selon moi, un peu trop unilatéralement l'accent sur la structure des tarifs, dogme désuet, dix-sept ministres des transports d'Europe, parmi lesquels ceux des Six, se réunirent précipitamment pour fonder, sur la base d'une résolution du Conseil de l'Europe, une sorte de club que l'on est en droit de considérer comme une organisation de défense contre une politique commune des transports. Ce club devait s'efforcer de garder la haute main sur un domaine où l'on craignait l'action de la Communauté des Six. Je n'en dirai pas davantage, mais voilà comment je vois la naissance de la CEMT. A une certaine période de ma vie, j'en fus membre. Je ne puis dire que mon jugement sur ce club s'en soit trouvé fondamentalement modifié. Certes, il arrive que la CEMT fasse de bon travail, mais elle est et demeure un club intergouvernemental. Quand la CEMT adopte une recommandation, chaque gouvernement national peut réserver à celle-ci le sort qui lui plaît, en tenir compte ou non. C'est là que le bât blesse, et c'est le seul argument qui nous incite à redire sans cesse la nécessité de l'existence, dans la coopération internationale, d'un élément contraignant, obligatoire et supranational, faute de

Posthumus

quoi les propositions de la Communauté demeureront tout simplement lettre morte.

Monsieur le Président, en ma qualité de président de la commission des transports, je ne fais que donner une introduction au sujet. Je sais qu'un certain nombre de membres de ma commission l'approfondiront davantage. La question à laquelle sont actuellement confrontés M. Coppé et la Commission européenne est la suivante : quelle doit être actuellement, dans le faisceau d'activités déployées en matière de sécurité routière par les gouvernements nationaux, par des organisations privées, par des organisations intergouvernementales, etc., la tâche de la Commission européenne, de la Communauté des Six ?

Selon moi, cette tâche est double. En premier lieu, il faut harmoniser les dispositions concernant l'homme dans la circulation, l'éducation à la sécurité, le comportement du véhicule dans la circulation, les conditions de sécurité du véhicule, qui trop souvent font défaut, les prescriptions et les règles de circulation. J'estime que la Commission a, en ce qui concerne les Six, et, demain, les Dix, une tâche urgente d'harmonisation à remplir, dans la mesure, notamment, où l'absence d'harmonisation ajoute aux dangers de la route. J'estime que, dans ce domaine, la Commission a le droit et même le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir, et même davantage.

La seconde tâche de la Commission européenne peut consister à inciter les gouvernements des États membres, en leur adressant propositions et suggestions, à une action commune plus poussée qu'elle ne l'est actuellement.

C'est dans ce double but que la commission des transports a jugé souhaitable de soumettre l'affaire au Parlement européen et à la Commission. Elle est urgente ; les chiffres sont suffisamment éloquents. S'il est une matière urgente, c'est bien celle-là.

Monsieur le Président, nous ne proposons pas de résolution à l'Assemblée. L'abus de résolutions ne fait qu'affaiblir notre position. Mais nous affirmons avec force que la Commission européenne doit prendre clairement conscience de ce problème. La commission des transports unanime demande à la Commission européenne de reconnaître qu'il y a là, pour elle, un champ d'action absolument prioritaire.

Que l'on songe aux gens qui, souvent par la faute d'autres, périssent ou demeurent estropiés pour la vie. Que l'on songe aux grandes catastrophes. Malheureusement, dans ce domaine, l'on ne prend souvent des mesures que lorsqu'une catastrophe est arrivée. Je garde encore le souvenir de la catastrophe survenue, il y a quelques années, à Martelange, où un camion-citerne chargé de combustible provoqua un important incendie qui fit un grand nombre de victimes. Je songe à tous ces cas — ce sont ceux qui frappent le plus l'imagination — d'accidents survenus à des autocars bondés d'enfants, parce que, vaincu

par la fatigue, un chauffeur avait eu un moment d'inattention, parce que le véhicule présentait des défauts techniques ou pour toute autre raison. Dans ces cas, l'opinion publique européenne s'effraie qu'une telle chose soit possible. Et je ne parle pas de la somme quotidienne des accidents individuels.

A ces moments-là, nous sommes tous très dynamiques. Nous faisons des déclarations devant la commission des transports. Le président du Parlement fait, en séance plénière, une déclaration exprimant notre profonde sympathie aux proches des victimes et notre volonté de tout mettre en œuvre pour empêcher la répétition de tels événements. Cependant, trois ou quatre mois plus tard, tout est oublié, et ici aussi bien que dans les parlements nationaux, nous nous disputons au sujet de questions mineures et de détails accessoires. Pour l'instant, il est patent que les règles de la sécurité routière ne sont pas suffisamment observées. La principale difficulté est peut-être de savoir comment exercer un contrôle qui en garantisse le respect.

Monsieur le Président, je terminerai cette introduction en ajoutant que nous ne résoudrons rien par de beaux discours — travers dans lequel je donne moi-même un peu pour l'instant — et que nous n'aboutirons à un résultat que lorsque la Commission européenne fera des propositions claires et concrètes et que celles-ci seront traduites dans les faits. La Commission européenne a rédigé, sur la sécurité routière, une note qui, à tout point de vue, mérite d'être lue et sur laquelle j'attire votre attention. Cette note a été distribuée aux membres de la commission des transports. Je voudrais demander à M. Coppé si elle peut également être mise à la disposition des membres du Parlement, car c'est un document de qualité. Je mets à nouveau M. Coppé en garde, s'il admet que de temps à autre je le fasse. La Commission européenne publie, en effet, énormément de notes et d'études de qualité, mais, pour l'instant, on lui demande, certainement en ce qui concerne la sécurité routière, mais aussi pour d'autres domaines du secteur des transports, à quelles conclusions concrètes aboutissent toutes ces notes et ce qui va réellement se passer. Le nœud de notre question d'aujourd'hui est le suivant : de quels moyens la Commission européenne dispose-t-elle pour régler convenablement cette affaire, et, surtout, dans quel délai imposera-t-elle à tous les usagers européens de la route, sous la forme de véritables mesures d'exécution, certaines prescriptions ? Voilà le problème central auquel nous sommes chaque fois confrontés. J'espère que M. Coppé sera en mesure d'éclairer notre lanterne au cours de ce débat, car jusqu'ici la clarté n'est pas encore suffisante.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, nous

Coppé

avons entendu il y a quelques semaines une question orale qui avait été présentée au nom de la commission des transports et dont nous avons débattu à Luxembourg. Ce n'est pas pour flatter ce Parlement, ni la commission des transports, mais depuis lors, les experts des transports du Conseil de ministres se réunissent les mardi et mercredi de chaque semaine. C'est vous dire qu'il y a tout à coup une possibilité d'action dont le moyen n'était pas aussi évident avant ce débat parlementaire. L'interpellation de la commission des transports a donc eu des effets immédiats, qui iront je l'espère jusqu'au Conseil de ministres. Personnellement, je serais très heureux si le présent débat pouvait également amener une accélération des décisions sur un certain nombre de points dont nous allons saisir le Conseil de ministres.

Avant d'entrer dans la partie plus technique de mon propos, je voudrais rappeler ce que j'ai dit au cours du premier débat que nous avons eu à la suite de la question orale : c'est que dans une très large mesure, ce retard de la politique des transports dérive du fait que le Conseil de ministres veut décider toutes les questions à l'unanimité, comme si toutes avaient la même importance pour les différents pays membres du Marché commun. Dans la conversation qu'ont eue M. Heath et M. Pompidou, il apparaît que lorsque l'adhésion britannique et des autres candidats sera réalisée, l'unanimité au Conseil de ministres ne sera plus recherchée que pour les questions vitales. Ce sera certainement un progrès, car personne n'osera prétendre que l'unification des poids et dimensions des voitures utilitaires dans les six, ou les dix pays de la Communauté puisse être pour l'un d'entre eux une question vitale. J'espère que dans ce sens nous pourrions réaliser des progrès et que le Conseil de ministres parviendra à prendre position sur un certain nombre de points dont l'intérêt vital n'est évident pour personne. J'aurai l'occasion d'y revenir tout à l'heure quand nous parlerons de questions concrètes que nous comptons soumettre.

Dans la question orale il est fait référence aux 420 000 morts et aux 11 500 000 blessés enregistrés en dix ans. La moyenne qui résulte de ces chiffres est néanmoins inférieure à ce que nous constatons à l'heure actuelle. En effet, aujourd'hui il s'agit de 50 000 tués et de près de 1 200 000 blessés par an. Voici les chiffres pour le seul week-end de la Pentecôte : 150 personnes tuées en Allemagne, 25 en Belgique, 114 en France, etc. Dans ces conditions, on arrive aisément à ces 50 000 tués et à ces 1 200 000 blessés par an.

Évidemment, la question se pose sous l'angle affectif. Toutefois, si nous considérons le coût de ces accidents, il est certain que tous les investissements que l'on pourra faire pour réduire le nombre des morts et des blessés seront à coup sûr des investissements rémunérateurs.

Je m'excuse, mes chers collègues, de parler de chiffres, de budgets et de sommes, alors qu'il s'agit d'un problème humain aussi grave. Mais s'il s'agit de ré-

duire le coût de 4 milliards d'unités de compte par an, qui est le coût direct de ces accidents de la route, et de 8 milliards d'unités de compte si l'on envisage l'ensemble et pas uniquement les conséquences directes, alors de nombreux investissements se justifient du seul point de vue financier pour éviter, à l'avenir, ces accidents.

Sur un tout autre terrain, qui est celui du Fonds social dont nous avons parlé hier, si le nombre des handicapés augmente, et augmente tragiquement, dans notre Communauté, c'est en partie à cause de ces 1 200 000 blessés dont une partie seulement est récupérable, de sorte que nous nous trouvons devant un problème de gonflement du nombre des handicapés, qui est directement lié au nombre de blessés sur les routes.

Quelles sont nos responsabilités, nous demande tout d'abord la commission parlementaire dans sa question orale ?

La Commission, je dois le souligner, n'a pas manqué dans le passé d'intervenir dans ce domaine.

On me signale, par exemple, que nous sommes intervenus dans les travaux entrepris par des organisations internationales à vocation géographique plus étendue, celles auxquelles faisait allusion tout à l'heure M. Posthumus, et dans ceux de la CEE à Genève ainsi que du CMET.

Déjà en 1968, nous n'avons pas manqué d'adresser des recommandations à certains États membres pour que ceux-ci procèdent sans tarder à la ratification d'accords conclus dans un cadre géographique dépassant les Six, tel que l'accord relatif aux transports de marchandises dangereuses, le fameux ADR.

S'il a été ratifié, c'est grâce aux efforts et aux démarches de la Commission, notamment auprès de certains États qui tardaient à ratifier.

Ce n'est qu'après sa ratification par un nombre minimal que la Convention pouvait entrer en vigueur.

Sur ce point nous avons fait sans nul doute un très bon travail dont, n'étant pas alors personnellement responsable de la politique des transports dans la Commission, je peux parler avec d'autant plus d'objectivité.

Il est un deuxième point sur lequel, dans le passé, nous avons pris position en matière de sécurité routière. C'est dans le règlement n° 543, dont nous avons déjà parlé et dont nous parlerons encore tout à l'heure, qui harmonise les temps de conduite et de repos.

Personne ne doute que quand nous l'aurons effectivement mis en pratique avec les sanctions dont il est assorti — ce qui n'est pas encore le cas dans un certain nombre de pays — ce règlement n° 543 aura des effets tangibles dans le domaine des transports et de la sécurité routière.

Coppé

En troisième lieu, je rappelle que nous avons proposé au Conseil un appareil de contrôle, qui doit être définitivement mis en service et qui est un tachygraphe disons amélioré.

Cet enregistrement permanent de la vitesse du véhicule aura certainement une influence psychologique sur le comportement du conducteur. En effet, celui-ci aura à côté de lui un témoin constant, qui vérifiera et enregistrera son comportement.

Là aussi, Monsieur le Président, il ne faut pas non plus sous-estimer l'importance de la décision que la Commission a prise et de la décision qu'elle est parvenue à obtenir de la part du Conseil de ministres lors de cette prise de position de juillet 1970.

Nous espérons encore faire de nouveaux progrès si le Conseil veut bien adopter notre proposition en matière de formation professionnelle des conducteurs, qui est un document d'intérêt vital sur lequel on ne parvient pas à l'heure actuelle à prendre position au Conseil de ministres. En effet, Monsieur le Président, nous avons une proposition concernant la formation professionnelle des conducteurs ; mais elle est tellement capitale, pour la plupart de nos pays, que nous ne parvenons pas à avancer dans ce domaine où il faut décider à l'unanimité. Espérons que cette situation s'améliorera lorsque la question ne sera plus « importante », mais seulement « vitale ».

Cinquièmement, dans un programme général d'élimination des entraves techniques aux échanges, nous n'avons pas cessé d'œuvrer pour faire adopter des décisions qui, dans chaque cas, améliorent les dispositifs de sécurité.

Qu'il s'agisse du niveau sonore admissible, du dispositif d'échappement, du réservoir à carburant, la Commission a chaque fois fait au Conseil une proposition de directive allant jusqu'au niveau de sécurité le plus élevé qui existait dans l'un quelconque de nos pays.

Enfin, Monsieur le Président, dans la proposition de compromis que nous allons encore tenter de faire pour obtenir finalement une décision en ce qui concerne l'uniformisation des poids et dimensions des véhicules utilitaires, nous avons, là encore, tenu compte du problème de la sécurité en définissant le rapport de poids entre véhicules tracteurs et véhicules remorqués, etc. Par conséquent, j'espère que, là aussi, on peut dire que, dans le passé déjà, nous avons eu une influence considérable et j'espère que nous continuerons à l'avoir. J'espère que, lorsque cette proposition que nous soumettons sur les poids et dimensions sera adoptée, on conviendra que par nos normes nous avons apporté une contribution importante.

Ensuite, le Parlement demande — c'est sa deuxième question — si la Commission a l'intention et la pos-

sibilité de contribuer à la véritable solution du problème. Je crois qu'effectivement, le moment est venu d'aborder ce problème directement et non seulement par le biais des différentes mesures dont je vous ai parlé jusqu'ici. C'est précisément à la demande de la Commission qu'avant de faire des propositions concrètes au Conseil de ministres, nous avons introduit une note à laquelle faisait référence M. Posthumus tout à l'heure. J'espère que lorsque cette note aura fait l'objet d'un dialogue fructueux avec la commission parlementaire — ce qui à mes yeux est nécessaire — nous pourrions introduire des propositions d'actions prioritaires portant sur les trois facteurs principaux : l'homme, le véhicule et l'infrastructure. Et puisque vous me le demandez plus spécialement, l'action la plus urgente nous semble se situer sur le plan de l'infrastructure, et elle consiste à mettre en commun l'expérience et la recherche des États membres, car une coordination s'impose dans ce secteur.

Par ailleurs, les travaux du groupe de travail ad hoc de coopération scientifique et technique, le fameux groupe Coste, devront être approfondis et accélérés, non seulement en ce qui concerne les aides électroniques à la circulation routière, mais également en ce qui concerne d'autres objectifs tels que les phénomènes de « glissance » dont on connaît relativement peu de chose, la détection du verglas, l'aide à la circulation par temps de brouillard, etc.

Enfin, il est souhaitable d'envisager que l'action à entreprendre sur le plan de la sécurité se situe dans le cadre le plus large de la coordination des investissements, pour lesquels une proposition sera présentée au Conseil vers la fin de cette année. La décision du Conseil de 1966, qui instituait une procédure de consultation, est à nos yeux dépassée et nous devons avoir maintenant quelque chose de plus efficace concernant la procédure de coordination des investissements, lesquels intéressent, comme je viens de le dire, non seulement l'efficacité de la circulation routière mais également la sécurité sur les routes. Le Parlement demande également quels sont les moyens dont nous disposons à cet égard. Il est évidemment difficile de se livrer à ce travail juridique sans penser que, pendant que nous élaborons les moyens, ou plutôt que nous cherchons quels sont les moyens dont nous disposons, il y a un mort toutes les douze minutes sur nos routes ! Cependant indépendamment de cette exégèse qui n'est pas facile, je voudrais dire que nous croyons que tous les articles, y compris l'article 235, s'il le faut, sont de nature à constituer une base juridique de départ, et je dis seulement de départ, pour coordonner les actions communes nationales, pour promouvoir des actions communautaires et nous permettre de faire un certain nombre de propositions dont je vais vous parler maintenant et qui nous semblent prioritaires et réalisables dans les conditions présentes avec les articles 77, 100 et 101, propositions qui, théoriquement peuvent être décidées à la majorité qualifiée par le Conseil, chaque fois qu'il y a distorsion des conditions de concurrence.

Coppé

A nous d'essayer de le démontrer. Si nous n'y parvenons pas, l'article 101 ne s'appliquera pas, mais si nous parvenons à démontrer qu'il y a distorsion des conditions de concurrence, le Conseil devra décider à la majorité qualifiée.

Puis pourront être appliqués les articles 116 et 235 dans la mesure où les autres articles seraient insuffisants. Pour le moment, nous avons engagé des actions prioritaires, qui nous paraissent réalisables grâce aux instruments que nous possédons. En premier lieu, l'éducation et l'enseignement scolaires obligatoires. Nous venons d'avoir, pour la première fois depuis bien longtemps, une réunion des ministres de l'éducation nationale au sein du Conseil de ministres. La première chose dont pourraient se saisir les ministres serait précisément d'aboutir à cette harmonisation de l'enseignement scolaire rendant obligatoire dans les six pays l'enseignement scolaire de la sécurité routière, selon un programme comportant non seulement l'assimilation du Code de la route, mais aussi l'enseignement de principes de civisme et de prévention ainsi que de technique du véhicule et de la circulation.

En second lieu, l'harmonisation et le renforcement indispensables — et je pense à différentes dispositions des articles du traité — des conditions d'octroi et de retrait du permis de conduire et la pleine reconnaissance réciproque de ce permis.

En troisième lieu, l'harmonisation et le renforcement des prescriptions et du contrôle relatifs à l'alcoolémie.

En quatrième lieu, la limitation des vitesses et les interdictions de circulation temporaires visant certaines catégories de véhicules routiers : interdiction, par exemple, des autoroutes certains jours de la semaine. Cela doit être envisagé sous l'angle de la sécurité.

En cinquième lieu, l'harmonisation des prescriptions et des modalités du contrôle technique obligatoire des véhicules routiers. Il s'agirait notamment d'harmoniser les catégories de véhicules soumis ou à soumettre au contrôle, la périodicité des contrôles effectués, l'âge de première présentation des véhicules au contrôle, etc. Tout ce travail d'harmonisation fera l'objet d'une de nos premières propositions concrètes.

En sixième lieu, la généralisation et l'harmonisation des marquages au sol et, en septième lieu, la recherche et les études. La mise en commun de l'expérience des États membres dans le cadre d'un programme de recherche scientifique sur les causes des accidents grâce à l'échange des informations existantes.

Telles sont les sept actions prioritaires qui nous semblent réalisables avec les dispositions du traité actuel, si la majorité qualifiée était décidée.

La Commission envisage de présenter au Conseil de ministres, avant la fin de l'année, des propositions de mesures communautaires en ce qui concerne les points suivants : harmonisation et renforcement des

conditions d'octroi et de retrait du permis de conduire et pleine reconnaissance réciproque de ce permis ; harmonisation et renforcement des prescriptions et du contrôle relatifs à l'alcoolémie — dont la réalisation est d'ailleurs extrêmement délicate ; harmonisation des prescriptions et des modalités du contrôle technique obligatoire des véhicules routiers. On m'a indiqué que ce contrôle n'existe pas dans chacun des pays membres et que son institution sera coûteuse.

L'exposé des premières initiatives que compte prendre la Commission dans ce domaine ne doit pas faire oublier les premières démarches déjà faites, non plus que tout un travail réalisé actuellement par les États membres. Nous devons éviter le double emploi et réaliser, à ce niveau communautaire, ce qui effectivement est susceptible d'y être réglé d'une façon satisfaisante.

Il y a là toute une action à mener qui dépend, dans une large mesure, de la volonté politique des gouvernements — comme j'ai eu l'occasion de le dire il y a quelques semaines à Luxembourg.

C'est la volonté politique des gouvernements qui importe en premier lieu. Le technique suivra. Quand les techniciens recevront des instructions de la part des gouvernements, on trouvera des solutions techniques.

Encore une fois, Monsieur le Président, je remercie la commission parlementaire de l'initiative qu'elle a prise. J'espère qu'elle obtiendra le même résultat que la question orale posée il y a quelques semaines, c'est-à-dire qu'elle permettra d'accélérer le processus.

Je reconnais que nous n'avons pas encore introduit ces différentes propositions concrètes. Nous les introduirons immédiatement après la discussion au sein de la commission parlementaire. J'espère que nous ne demanderons pas de délai supplémentaire et que notre administration qui, bien sûr, sur ce point comme sur d'autres, est à la limite de ses possibilités, pourra m'aider à tenir la promesse que je vous fais : que ces trois propositions — parmi les sept — seront introduites effectivement avant la fin de l'année.

Il y a quelque temps, je vous avais parlé d'un programme de relance. Je vous avais dit, à ce moment-là, que dans ce programme de relance, la nécessité d'améliorer la sécurité était un des points par lesquels j'espérais pouvoir sensibiliser davantage les gouvernements pour les amener à agir plus rapidement au sein du Conseil de ministres.

Par conséquent, Monsieur le Président, ce débat ne peut être que très utile, étant donné l'objectif que vous et nous avons en vue.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

La parole est à M. Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Meister. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de vous adresser quelques mots au nom du groupe démocrate-chrétien. Il est hors de doute que le bilan du trafic routier est tout simplement effrayant dans l'ensemble de la Communauté. Je partage avec mes collègues la ferme conviction qu'il appartient aux hommes politiques de faire l'impossible dans ce domaine pour ramener à un minimum les pertes élevées en vies humaines ou, pour le moins, réduire ces pertes à un degré supportable. L'entreprise n'est pas si simple : il faudra l'expérience et les connaissances de tous pour venir à bout, vaille que vaille, de ces problèmes.

Hier, l'exécutif, c'est-à-dire M. Coppé et ses collaborateurs, a présenté à la grande satisfaction des membres de la commission, un document qui contient effectivement un large éventail d'informations sur la situation actuelle et sur les moyens de maîtriser cette situation. Ce document traite tour à tour des personnes, des véhicules, des appareils et de la construction de routes. Si l'homme soulève, bien entendu, un problème d'ordre psychologique, les appareils et la construction de routes relèvent de la technique.

Confrontés à des problèmes d'ordre technique, le propre de la quasi-totalité des hommes politiques est de s'en remettre aux experts. Or, dans un monde et à une époque aussi largement conditionnés que les nôtres, par les sciences et la technique, l'homme politique lui-même doit s'occuper dans une certaine mesure de questions techniques, et ne pas simplement se fier aux experts. En effet, il ne doit jamais oublier que souvent l'expert dépend des intérêts et qu'il appartient à l'homme politique de concilier les intérêts en présence et de considérer les choses avec réalisme.

Je ne voudrais pas me limiter à l'énoncé de principes, préférant consacrer mon temps à une question très concrète qui, me semble-t-il, pourrait contribuer à la solution du problème. Monsieur Coppé, c'est à juste titre que vous avez posé la question de savoir ce qui est vital. J'évoquerai la question de l'alcoolémie. Si vous consultez les statistiques de tous les pays de la Communauté, vous constaterez sans aucun doute que l'alcoolémie constitue un facteur essentiel dans les accidents graves et que ce problème revêt par conséquent une importance capitale. Ce fait a d'ailleurs été reconnu. Aussi envisage-t-on actuellement un taux limite de 1,2 et de 0,8 pour mille, et l'Organisation mondiale de la santé propose même de ramener ce taux à 0,5 pour mille. C'est aux physiologistes qu'il appartiendrait d'étudier ces questions. Mais en fait le problème important est un tout autre problème : à savoir comment mesurer ce taux. Les physiologistes et les chimistes que l'exercice de leur profession amène à s'occuper de mesures, se limitent au calcul des probabilités. Si le calcul des probabilités est une chose excellente dans tous les secteurs de la recherche,

pour le juge qui doit apprécier les faits et se prononcer en se plaçant d'un point de vue juridique, la probabilité est le pire critère que l'on puisse imaginer. Il doit avoir une certitude. Celle-ci est-elle acquise ? Les ballons d'alcootest ont une tolérance de $\pm 30\%$ et les analyses du sang, ultérieurement pratiquées dans les cliniques parce que l'alcootest sur la base de l'air respiratoire n'est qu'un test préliminaire, ont également une tolérance de $\pm 20\%$. Si vous autorisez depuis toujours un taux alcoolémique de ± 2 pour mille, une différence de ± 20 ou 30 pour mille n'entre pas en considération ; en effet, si vous soustrayez ces différences, le taux demeure excessif. Si, au contraire, vous abaissez davantage cette valeur limite, la tolérance de mesure joue un rôle capital en termes relatifs, sinon en termes absolus.

Ces questions doivent faire l'objet de recherches. Pour conclure, je dirai que la situation n'est plus telle que l'on puisse fonder les analyses du sang sur les méthodes traditionnelles ; il faut recourir à l'analyse du gaz sanguin. Cette vérité a été reconnue dans les instituts de recherches physiologiques. Cela implique des dépenses considérables pour l'achat des appareils et exige une formation spécifique. Cette méthode est toutefois la seule qui permette d'aboutir à des résultats sûrs sur le plan juridique. Or, c'est une condition nécessaire dans le cas d'espèce.

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld, au nom du groupe socialiste.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le nombre de personnes tuées sur les routes de la Communauté est alarmant. A vrai dire, il y a beau temps que cette constatation aurait dû inciter tous les hommes conscients de leur responsabilité à développer une activité plus intense au sein des organismes nationaux aussi bien qu'internationaux.

Le fait que nous reprenons pour la première fois depuis des années cette question en assemblée plénière du Parlement européen, n'est certes pas à notre honneur car il est beaucoup trop tard, mais du moins témoigne-t-il de notre volonté de rechercher tous les moyens imaginables de nous débarrasser de ce fléau.

Vous savez aussi bien que moi que la motorisation ne cesse de s'accroître. Avec elle augmente également le nombre des accidents, et donc aussi celui des accidents mortels.

Dans mon pays, par exemple, en République fédérale, 19 123 personnes sont mortes sur les routes en 1970 ; cela représente une augmentation de 14,9 % par rapport à l'année précédente. Pour la même année, on compte plus d'un demi-million de personnes blessées dans les accidents de la circulation, soit 12,2 % de plus qu'en 1969. Dans d'autres pays d'Europe, malheureusement le bilan n'est guère plus réjouissant.

Seefeld

Je ne parle même pas des dégâts matériels, car ceux-là sont réparables. Mais les vies humaines ainsi détruites laissent des blessures profondes. Rien ne peut les remplacer. Notre devoir est de les protéger. La sécurité routière n'est donc pas un thème d'intérêt secondaire. Elle devrait à l'avenir se placer également au rang des préoccupations majeures de notre Parlement.

La Commission, qui a répondu aujourd'hui à la question de la commission des transports par la voix de M. Coppé, reconnaît, tout comme le Parlement, l'importance de cette question, et nous nous en félicitons. Cette constatation ne se fonde pas seulement sur ce que nous venons d'entendre, mais tire également son origine des réponses qui ont été fournies à différentes questions écrites.

A telle enseigne, nous citerons une phrase que la Commission a écrite le 7 avril 1970 : « L'amélioration de la sécurité routière constitue une préoccupation de plus en plus vive de la plupart des États et de plusieurs organisations internationales ». Enfin la Commission a publié la note sur les orientations pour une action communautaire en vue d'accroître la sécurité des transports routiers. A ce propos, je ferai remarquer que ce document de la Commission porte la date du 8 février. Pourtant, certains de mes collègues intéressés par la question et moi-même n'avons pu nous le procurer qu'hier, 9 juin, c'est-à-dire à la veille de notre débat d'aujourd'hui. Cette transmission tardive ne nous permet guère de prendre position en pleine connaissance de cause et non seulement de manière générale sur les propositions qu'il renferme. Je regrette le retard avec lequel est publiée cette note pleine d'espoir. Mais ma remarque critique, je tiens à le mentionner expressément, Monsieur Coppé, ne diminue en rien la valeur du document que vous avez publié.

La Commission parle de « premières orientations », et cela aussi me semble justifié car toutes les possibilités n'ont certainement pas été énumérées. Toutefois, comme je viens de le dire, cette note me semble pleine d'espoir, et je crois qu'elle donne à tous les hommes politiques conscients de leur responsabilité l'occasion de reprendre sérieusement les propositions que vous avez formulées et de les transposer dans les faits par l'intermédiaire du Conseil.

Je voudrais ajouter quelques remarques au sujet de vos déclarations. Vous avez tout particulièrement insisté, aussi bien dans votre document écrit que dans votre exposé oral, sur le problème de l'éducation en matière de sécurité routière. Il s'agit là d'un point de départ important pour l'amélioration de la sécurité sur les routes.

L'automobile, Mesdames, Messieurs, n'est pas seulement un objet au service de l'homme. Entre les mains de concitoyens moins conscients de leur responsabilité, elle est devenue une arme redoutable, une arme qui tue. C'est pourquoi j'estime que « l'automobile et

la circulation routière » doivent avoir leur place dans l'enseignement scolaire. Je me félicite donc des déclarations que vous venez de faire à ce sujet.

Donner des cours de sécurité routière à l'écolier implique aussi le former à ses responsabilités. A l'ère de l'automobile, personne — et sur ce point je suis tout à fait d'accord avec vous — ne doit rien ignorer de l'automobile, et tout le monde doit apprendre cela à l'école tout comme il apprend à lire, à écrire, à compter, et d'autres choses importantes encore. Nous devons vivre avec l'automobile et nous devons donc également enseigner et apprendre à vivre avec elle sans risquer notre vie ni celle des autres.

Vous avez abordé, Monsieur Coppé, la question de l'alcoolémie. Permettez-moi de citer encore une fois un exemple de la République fédérale. L'année dernière, nous avons été amenés à constater que pour plus du quart des personnes tuées dans des accidents de la circulation — c'est-à-dire à peu près 4 000 personnes — l'ivresse au volant était à l'origine de leur mort. Une législation uniforme pour l'Europe s'impose d'urgence. Il faut que chaque automobiliste sache comment il doit se comporter et quelles sont les législations en vigueur dans les différents pays. C'est pourquoi je me réjouis tout particulièrement des propos que vous avez tenus sur ce chapitre.

Il est une question que vous avez traitée de façon moins approfondie — non que vous l'ayez oubliée mais je suppose que vous n'aviez pas suffisamment de temps pour vous y arrêter ; de toute façon, vous avez déjà fait connaître votre opinion sur ce point dans diverses réponses. Il s'agit des mesures qui peuvent être prises pour améliorer l'aménagement des véhicules automobiles.

A ce propos, je voudrais dire simplement que nous devons insister davantage encore sur tout ce qui fait partie de la notion de « véhicule automobile sûr ». Les ceintures de sécurité, les appuie-tête, les feux arrière anti-brouillard ou l'aménagement anti-accidents de l'intérieur des véhicules — c'est-à-dire arbre de direction et tableau de bord — devront désormais être pris en considération lors de la production d'automobiles dans cette Europe où nous vivons. C'est là un objectif que nous devons progressivement atteindre.

Vous avez également parlé des interdictions de circulation, Monsieur Coppé. Je ferai remarquer à ce propos que ces interdictions constituent sans aucun doute dans certains pays une nécessité pressante pour régler la circulation, mais elles sont également à l'origine de certaines distorsions de concurrence. C'est pourquoi il est important que la Commission se soit prononcée sur le problème de l'uniformisation des interdictions de circulation en Europe.

Seefeld

Enfin, on n'a pas assez insisté — cela dit seulement en passant — sur le fait qu'il n'existe pas de système uniforme de premiers secours aux blessés de la route. Mais je sais combien ce problème est difficile à régler rien qu'à l'intérieur des différents États membres et combien il sera plus difficile encore de le résoudre dans notre Europe des Six.

Je pense simplement que lorsqu'on évoquera à nouveau ce problème, que ce soit chez vous, chez nous ou ailleurs, il ne faudra pas en négliger cet aspect. Car il est évident qu'un nombre nullement négligeable de victimes de la circulation routière pourraient être sauvées si elles recevaient à temps des premiers soins appropriés.

Je ne m'attarderai pas davantage sur ce thème, je ferai simplement remarquer que l'amélioration de l'organisation des premiers soins à apporter aux blessés de la route doit être coordonnée par-delà les frontières de nos pays et entre nos pays, car elle constitue à mes yeux une tâche vitale.

Mes chers collègues, j'ai tenu à faire ces remarques au cours du présent débat, mais je voudrais ajouter que d'autres problèmes, par exemple celui de la vitesse, retiennent également mon attention et celle de mes collègues. C'est pourquoi j'insisterai pour terminer sur le fait que nous espérons tous que les premières mesures que vient d'exposer la Commission seront rapidement réalisées par le Conseil. Là où l'aide du Parlement européen est nécessaire, chaque parlementaire aura à cœur de l'apporter — du moins veux-je l'espérer — en prenant, le cas échéant, des initiatives au sein de son parlement national.

Ce que je viens de qualifier de premières mesures, ne peut évidemment être qu'un début, malgré toute l'estime que nous avons pour le travail de la Commission, mais nous espérons que ces mesures seront suivies par d'autres, et d'ailleurs elles nous permettent d'ores et déjà d'espérer une amélioration de la situation catastrophique que nous connaissons actuellement.

Je termine en exprimant le vœu que notre action commune nous permettra d'atteindre notre grand objectif, à savoir préserver davantage de vies humaines et abaisser le nombre effrayant des victimes qui meurent sur les routes, grâce à l'adoption de mesures nouvelles, de mesures judicieuses.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je puis être très bref. Nous avons transmis ce document à la commission des transports il y a des semaines, sinon des mois, mais seulement dans une langue. Je suppose que la traduction en néerlandais et en allemand a demandé beaucoup de temps, de sor-

te que ce document n'est paru dans ces langues que depuis quelques jours. Dans la mesure où j'en suis responsable, je vous présente mes excuses.

M. Meister a fait une observation sur l'application du calcul des probabilités dans la mesure de l'alcoolémie. Elle m'a fait penser à une remarque humoristique que vous-même avez faite un jour ici, en parlant d'un chasseur qui, après avoir successivement tiré un mètre devant, puis un mètre derrière un lièvre, concluait que, statistiquement le lièvre était mort. Pour autant que cela dépende de nous, on ne sera, en tout cas, jamais statistiquement ivre. Nous y veillerons lorsque nous formulerons les propositions.

Je concède à M. Seefeld que, dans notre document, nous ne sommes pas allés très loin dans l'étude de la sécurité technique et du « véhicule sûr », mais c'est à la demande d'une autre direction générale de notre Commission. Celle-ci nous a, en effet, invités à ne nous avancer qu'avec précaution sur ce terrain et à examiner ce qui se faisait dans les autres pays.

Monsieur le Président, j'espère que ce débat contribuera à ce que, lorsque nous lui aurons envoyé les trois documents, le Conseil ne tarde pas à examiner, et, j'espère, à adopter nos propositions, fût-ce sous une forme modifiée, car là n'est pas l'essentiel. Je suis convaincu que ce débat contribuera à l'accélération de cet examen et de cette adoption.

M. le Président. — En conclusion du débat je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?

La discussion est close.

8. Règlement concernant certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant certaines dispositions du règlement (CEE) n° 543/69 du Conseil du 25 mars 1969 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route (doc. 59/71).

La parole est à M. Kollwelter qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Kollwelter, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le 25 mars 1969, le Conseil a arrêté le règlement (CEE) n° 543/69, relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route. Il est apparu, depuis lors, que des difficultés d'appli-

Kollwelter

cation pouvaient se présenter, plus spécialement en ce qui concerne les transports de distribution et de ramassage, les tracteurs agricoles et les transports intéressant les chantiers de construction.

Au cours de sa réunion du 7 décembre 1970, le Conseil a attiré l'attention sur ces difficultés, et la Commission s'est déclarée prête à présenter au Conseil des propositions de modification du règlement n° 543, afin de résoudre les difficultés techniques en cause.

Le Conseil s'était engagé, sur le plan politique, à « n'utiliser cette proposition de modification que pour régler les difficultés évoquées ».

Pour remédier à ces difficultés, il y aurait lieu de procéder à certaines modifications du règlement 543, repris dans le document 5/71.

La modification principale proposée par la Commission se trouve à l'article 3. Celui-ci prévoit, en effet, que le texte de l'article 14, paragraphe 4, du règlement, est remplacé par le texte suivant :

« a) Chaque État membre peut prendre les mesures nécessaires pour dispenser les membres de l'équipage de véhicules immatriculés sur son territoire et effectuant des transports nationaux, de relever sur les feuillets quotidiens du livret individuel de contrôle, les groupes de temps prévus au paragraphe 2 qui peuvent être enregistrés de façon appropriée par un appareil mécanique de contrôle se trouvant à bord du véhicule et agréé conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement (CEE) n° 1463/70 du Conseil du 20 juillet 1970 concernant l'introduction d'un appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, sans préjudice de l'application de l'ensemble de ce règlement à partir des dates fixées par son article 4.

Les données ainsi enregistrées doivent être reportées dans le rapport hebdomadaire faisant partie du livret individuel de contrôle.

b) Pour les véhicules immatriculés sur son territoire et qui effectuent des transports nationaux dans un rayon maximum de 50 km autour du lieu d'exploitation de l'entreprise, chaque État membre peut dispenser les membres de l'équipage de la tenue du livret individuel de contrôle, à condition soit d'imposer que les groupes de temps prévus au paragraphe 2 qui ne peuvent être enregistrés de manière appropriée par l'appareil mécanique de contrôle soient reportés sur les feuilles d'enregistrement au moyen d'annotations manuscrites, sans gêner la lisibilité de la feuille d'enregistrement, soit de prendre, après accord de la Commission, d'autres mesures appropriées pour garantir le contrôle efficace des groupes de temps visés au paragraphe 2 et qui ne peuvent être enregistrés par l'appareil mécanique de contrôle. »

La commission des transports du Parlement européen, lors de sa réunion du 29 mai, a donné son accord sur les modifications du règlement 543 proposées par la Commission.

La commission des transports de notre Parlement a décidé unanimement de ne plus accepter, à l'avenir, aucune modification du règlement relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route. Combien d'efforts, hélas, furent nécessaires pour arriver à établir ce règlement tellement important et bénéfique pour la promotion des travailleurs occupés dans le secteur des transports par route ! En considération de ce fait, je me permets de proposer à notre Parlement de ne pas accepter l'amendement proposé par M. Cousté, afin de ne pas vider davantage de sa substance le règlement (CEE) 543/69, destiné à protéger contre tous abus les personnes occupées dans le secteur des transports routiers.

M. le Président. — La parole est à M. Faller.

M. Faller. — (A) Monsieur le Président, compte tenu de l'heure tardive, je ne ferai que quelques brèves observations. Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur d'avoir présenté son rapport sous une forme aussi succincte, mais néanmoins précise. Bien entendu, nous sommes d'accord avec la résolution. Nous voulons souligner une fois de plus que nous souhaitons, nous aussi, empêcher que les facilités accordées à certains types de véhicules ne soient mises à profit pour rendre le contrôle des dispositions sociales plus difficile encore qu'il ne l'est déjà.

A ce propos, je voudrais surtout attirer votre attention sur le paragraphe 2 de la résolution. Je pense qu'il est clair pour chacun de nous qu'un véritable contrôle de ces dispositions sociales ne sera possible que lorsque l'appareil mécanique de contrôle aura été introduit dans tous les pays de la CEE. Nous regrettons qu'en vertu de la décision du Conseil, cet appareil ne puisse être introduit qu'en 1975 ou en 1978. Les effets de cette décision apparaissent clairement à la lecture d'un entrefilet publié par une revue des transports, qui indique que lors du contrôle de 524 poids lourds effectuant des transports internationaux, 70 % des conducteurs n'étaient pas en possession du livret de contrôle et que sur les 30 % restants, 90 % ne l'avaient pas tenu à jour ; d'autre part, un des chauffeurs avait été si « consciencieux » qu'il avait rempli le livret quinze jours à l'avance. On voit donc quelle valeur on peut accorder aux inscriptions figurant sur ce livret.

Je vous demanderai également de ne pas accepter l'amendement présenté par M. Cousté ; en l'adoptant, nous rendrions le contrôle plus difficile précisément pour les véhicules qui, aujourd'hui déjà, sont les plus fréquents à éluder et à négliger les dispositions sociales ; en effet, c'est précisément dans la

Faller

nature de ces entreprises de transports de tourner ces prescriptions et d'enregistrer des durées de travail atteignant aujourd'hui encore, dans certains pays, 16, 17 ou 18 heures par jour. La sécurité des transports serait ainsi considérablement amoindrie dans les secteurs desservis par ces véhicules, et qui sont donc les plus menacés, à savoir les transports à courte distance et les transports urbains. C'est pourquoi je vous demande de rejeter cet amendement et d'adopter la résolution telle qu'elle a été proposée par la commission des transports.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, je serai très bref. Ce règlement sera ce que sera le contrôle. Je voudrais simplement demander à la Commission comment il faut interpréter la réponse qu'elle a donnée récemment à la question sur les possibilités de contrôle, réponse dans laquelle elle a précisé entre autres que « la Commission, qui doit veiller à ce que les États membres prennent les dispositions nécessaires à l'application de ce règlement, en vertu de l'article 18, dispositions qui concernent surtout le contrôle et la poursuite en cas d'infraction, a déjà entrepris des démarches auprès de certains États membres qui n'ont pas encore pris toutes ces dispositions ». La question que je voudrais poser est simplement celle-ci : Quels sont les États membres visés — car cela il faut le préciser une fois pour toutes —, et quelles sont les mesures que vous pouvez prendre ?

Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de vous adresser un appel pressant, car je pourrais, moi, vous citer des chiffres qui dépassent encore ceux de notre collègue Faller. C'est ainsi que sur 904 véhicules contrôlés en Bade-Wurtemberg, 90 % ne possédaient pas de livret de contrôle, et les 10 % restants possédaient un livret non valable ou mal tenu.

A vous donc de veiller au respect de cette disposition, Monsieur Coppé ! Le but du règlement sur l'harmonisation des certaines dispositions visant à éliminer les distorsions de concurrence et à augmenter la sécurité des transports routiers dans nos six pays membres est totalement trahi si chacun agit comme si ce règlement n'existait pas. Je vous demande donc d'agir en sorte que nous puissions continuer à faire confiance à la Commission et au Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier M. Kollwelter pour son rapport et pour l'importance qu'il a attachée à ce problème. Il résulte de la discussion qui vient d'avoir lieu que si le problème est important, ce n'est pas seulement du point de vue de l'harmonisation des conditions de concurrence dans la Communauté.

Pour en juger, il faut remonter à 1965, au moment où cette action a été engagée. Le problème est également important du point de vue social, car il s'agit d'une première étape dans la voie de l'amélioration des conditions sociales qui s'impose aussi dans le secteur des transports. Il l'est d'ailleurs aussi du point de vue de la sécurité routière. Nous nous efforçons maintenant de faciliter l'application des dispositions prévues, tout en améliorant les contrôles ; nous essayons de mettre les gouvernements en mesure de renforcer les contrôles.

M. Seefeld a demandé quelle était notre position en la matière. Nous avons engagé une action, sur la base de l'article 169, contre la Belgique, l'Italie et le Luxembourg. A l'origine, cette action visait les six États membres, mais la question est maintenant réglée dans trois d'entre eux, de sorte que l'action est désormais limitée aux trois pays que je viens de citer. La deuxième phase de la procédure étant déjà engagée, j'espère que les gouvernements de ces pays feront le nécessaire pour mettre les dispositions prévues en application. Elles devraient du reste être en vigueur depuis un an ; il ne s'agit en l'occurrence, que des relations entre les différents pays, car l'application de la réglementation à l'intérieur des frontières nationales est plus récente. Les dispositions considérées devraient être appliquées entre les différents pays depuis octobre 1969, si bien que l'on ne saurait nous taxer de mauvaise volonté pour avoir engagé une action contre trois pays.

Comme vient de le dire M. Kollwelter, nous tendons à la simplification des modalités d'application dans les cas purement techniques, pour lesquels sont exclus, pensons-nous, les risques de régression. Je pense comme lui qu'il conviendrait de repousser l'amendement de M. Cousté. Nous avons déjà eu beaucoup de mal à faire appliquer les dispositions simplifiées proposées par M. Cousté et applicables, en vertu de l'article 15, aux services réguliers. Les syndicats ont en effet engagé une action contre ces dispositions ; ils estimaient qu'il y avait là un problème particulièrement grave pour les services réguliers, pour lesquels il était pourtant possible de prévoir un horaire simplifié. Mais lorsqu'il s'agit d'un véhicule qui effectue des transports à courte distance — c'est-à-dire, pour la France, sur 150 km — et assure une distribution, on ne peut vraiment plus parler d'un service régulier. Pour les services réguliers, nous nous sommes déjà heurtés à l'opposition des syndicats, qui estimaient que c'était un retour en arrière. S'agissant, en l'occurrence, à la fois d'harmonisation sociale, de progrès social et de sécurité routière, nous devons éviter, pour peu que ce soit possible, de faire le moindre pas en arrière. Je pense que l'adoption de cet amendement ouvrirait une possibilité qu'exploiteraient peu à peu tous ceux qui veulent se soustraire à des règles qui, à mon avis, ne constituent encore qu'un début d'harmonisation et de promotion sociale.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur l'article 3, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Cousté et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le début du paragraphe b) de cet article :

« b) Pour les véhicules immatriculés sur son territoire et qui effectuent des transports à courte distance, chaque État membre peut dispenser les membres de l'équipage de la tenue du livret individuel de contrôle, à condition d'imposer, soit l'affichage dans la cabine du véhicule d'un horaire simplifié, qui a reçu au préalable l'accord des autorités de contrôle, soit que les groupes de temps prévus au paragraphe 2 (le reste sans changement). »

La parole est à M. Posthumus.

M. Posthumus. — (N) Monsieur le Président, je tiens malgré tout à souligner que la commission des transports du Parlement européen a considéré, à l'unanimité, qu'il s'agissait, en l'occurrence, de modifications mineures à apporter au règlement existant. La commission s'est délibérément abstenue de discuter de modifications fondamentales de ce règlement. La proposition de M. Cousté va nettement plus loin qu'une simple modification technique d'une portée limitée. Je regrette vivement que M. Cousté soit absent. La commission a adopté à l'unanimité le rapport de M. Kollwelter, sans amendements. Je ne sais plus très bien si M. Cousté était présent ou non à la réunion, mais cela n'y change rien. Il n'a en tout cas pas présenté son amendement en temps utile, en commission.

Je le regrette d'autant plus que M. Cousté, que je considère comme un membre éminent de notre commission, est absent et n'a pas désigné un autre membre de son groupe pour développer à sa place son amendement, mais je ne puis que déconseiller formellement au Parlement d'envisager l'adoption de cet amendement.

M. le Président. — Je rappelle que le rapporteur n'avait pas accepté cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Sur les autres articles de la proposition de règlement et sur la proposition de résolution, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

Nous allons maintenant interrompre nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 17 h 00)

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

M. le Président. — La séance est reprise.

9. *Souhaits de bienvenue au président en exercice du Conseil*

M. le Président. — Avant d'appeler la question orale avec débat de M. Ribière, je voudrais saluer M. Schumann, président en exercice du Conseil, qui répondra tout à l'heure à la question orale et nous informera de l'évolution des travaux relatifs à l'unification politique.

Je voudrais saisir cette occasion pour vous dire combien j'ai été heureux que M. Schumann ait bien voulu me recevoir au Quai d'Orsay le 17 mai pour un entretien prolongé.

En ma qualité de président du Parlement européen, j'ai exposé au président en exercice du Conseil des Communautés européennes une série de problèmes relatifs à l'évolution future des rapports entre le Conseil et le Parlement européen.

Je pense pouvoir affirmer que cet entretien a été très fructueux. Il s'agira avant tout de conclure, à la suite du traité d'avril 1970 relatif aux ressources propres de la Communauté et aux pouvoirs budgétaires du Parlement, des accords concrets sur la mise en œuvre des décisions du Conseil.

Je suis persuadé que nous parviendrons encore, pendant la période de présidence de M. Schumann, à régler les procédures qui visent à établir une coopération étroite entre le Parlement et le Conseil dans le domaine des actes ayant des répercussions financières et dans celui des propositions budgétaires.

Les grandes questions de l'évolution institutionnelle suscitent également au plus haut point l'intérêt politique de cette Assemblée. Le débat sur cette question a été repris dès le début de l'année, et je crois, mes chers collègues, pouvoir affirmer, avec votre accord à tous, que nous sommes entièrement disposés à y participer dans le but de renforcer le caractère démocratique de notre Communauté.

Lors de l'entretien que j'ai eu avec M. Schumann, j'ai pu constater sa grande ouverture d'esprit et sa

(*) JO n° C 66 du 1^{er} juillet 1971, p. 59.

Président

volonté de discuter de l'ensemble des questions intéressant le Parlement. A plusieurs reprises, il a participé, au sein de notre commission politique, aux débats que nous poursuivrons demain. Sa visite à Strasbourg est une nouvelle preuve de sa volonté de coopération, volonté toute naturelle pour l'ancien parlementaire et le défenseur de longue date de l'idée européenne qu'est M. Schumann.

Demain, le président en exercice du Conseil nous présentera le rapport d'activité du Conseil. Je vous annonce que la séance de demain matin, qui avait été fixée provisoirement à 9 heures, commencera à 10 heures 15.

10. *Question orale n° 1/71 avec débat :*
Politique commune de l'énergie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 1/71 avec débat que M. Ribière a posée, au nom du groupe de l'UDE, au Conseil des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

« *Objet :* Participation de la Communauté à la mise en place d'une politique commune de l'énergie.

Les récentes négociations de Téhéran ont démontré l'urgence de la définition et de l'application d'une politique communautaire de l'énergie.

Le Conseil est-il intervenu directement ou indirectement dans la préparation (ou éventuellement la conduite) de ces négociations ?

Peut-il communiquer au Parlement européen les grandes lignes de la politique qu'il entend mener dans le domaine de l'énergie, ainsi que le calendrier des mesures concrètes qu'il compte mettre en œuvre pour promouvoir progressivement une véritable action communautaire dans ce domaine ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement et que j'ai lues tout à l'heure lorsque j'ai appelé la question orale n° 6/71.

La parole est à M. Ribière pour développer la question.

M. Ribière. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, la question que j'ai eu l'honneur de poser au président du Conseil des ministres des Communautés européennes remonte à quelques mois, et j'ai un peu le sentiment que les deux premiers paragraphes de cette question ne sont plus tellement actuels puisque les négociations de Téhéran ne sont plus récentes. Néanmoins, je crois que cette question de l'énergie, et spécialement de l'approvisionnement en pétrole de la Communauté, demeure d'actualité, et qu'en tout cas elle est d'une importance vitale pour l'avenir économique et l'avenir industriel des six

pays, aussi bien d'ailleurs que pour les pays qui viendront bientôt, nous l'espérons, s'y joindre, comme la Grande-Bretagne, la Norvège et le Danemark.

Monsieur le Président, nous étions encore ce matin ensemble à l'Assemblée nationale, et vous avez bien voulu me dire que ce débat sur l'énergie était très important. Vous me permettrez néanmoins, très rapidement, de regretter que les nécessités de l'ordre du jour le fassent venir à un moment où un autre débat, celui que vous introduirez sur la communauté politique, ainsi que le compte rendu de l'activité du Conseil que vous ferez demain matin sont également des questions brûlantes.

En effet, cette question de l'énergie risque de passer un peu au second plan, alors que je crois son importance essentielle pour l'avenir de notre Communauté. Toutes les statistiques nous démontrent que l'aggravation de la dépendance énergétique de l'Europe occidentale prise dans son ensemble, et spécialement de l'Europe des Six, ne fera que s'accroître dans les neuf années qui viennent puisque, à l'heure actuelle, et en tout cas en 1970, les ressources énergétiques de la Communauté étaient de l'ordre de 425 millions de tonnes et les importations de 628 millions de tonnes, celles-ci représentant à la fois les importations de charbon et de pétrole ainsi que les éventuelles importations d'énergie hydro-électrique. En 1980, ces chiffres comparés feront passer les ressources locales de 425 à 585 millions de tonnes, mais les importations nécessaires passeront de 628 à 655 millions de tonnes. C'est dire que l'avenir de l'énergie en Europe est extrêmement préoccupant dans la mesure où il semble bien qu'il nous soit très difficile, dans les dix années qui viennent, de trouver des solutions de remplacement à une source d'énergie telle que le pétrole.

Or, si les compagnies pétrolières internationales sont parvenues à Téhéran à obtenir la signature d'un accord de cinq ans, il ne semble pas du tout prouvé que les pays signataires de l'organisation que l'on appelle l'OPEP soient absolument décidés à respecter leur signature. J'en veux pour preuve une déclaration récente faite par le ministre des affaires étrangères de l'Arabie séoudite menaçant de couper les arrivées de pétrole en France dans le cas où les compagnies pétrolières françaises continueraient à vouloir faire valoir leur bon droit en ce qui concerne les investissements qu'elles ont consentis en Algérie, et cela en demandant aux autres compagnies de ne pas acheter le pétrole algérien tant qu'elles ne seraient pas indemnisées des nationalisations décidées par le gouvernement algérien.

Cela me conduit à dire qu'il est évidemment extrêmement nécessaire que même si nous ne pouvons pas, comme je le disais à l'instant, espérer que dans les dix ans à venir l'Europe puisse atteindre à son indépendance énergétique, nous nous y préparions tout au moins, et je crois qu'aucun sacrifice, aucun effort

Rivière

ne sera superflu pour parvenir à ce but. Les directions dans lesquelles je pense que nous devrions nous engager aboutissent, d'une part, à pousser les recherches de pétrole et de gaz naturel en mer du Nord mais aussi et surtout à avancer très rapidement dans la voie de la construction de l'usine de séparation isotopique qui a été déjà mentionnée dans l'accord de La Haye à la demande, je crois, du président de la République française.

Quant au charbon, il est possible et même probable que nous ne pourrions pas remettre en activité un certain nombre de mines, qui sont à l'heure actuelle trop pauvres pour que leur exploitation puisse être reprise. Néanmoins, il est possible de relancer une partie de l'activité charbonnière et j'ai lu récemment une information de laquelle il ressortait que la Norvège posséderait — mais je souhaiterais, Monsieur le Président, qu'éventuellement vous me donniez des informations sur ce point — la Norvège, dis-je, posséderait des gisements importants de charbon au Spitzberg et que ceux-ci pourraient éventuellement contribuer à l'alimentation en énergie de la Communauté. Bien entendu, dans le reste du monde, les compagnies pétrolières ne sont pas inactives. Des recherches se poursuivent dans les mers du Sud, en Indonésie, dans le golfe de Thaïlande, mais je ne peux m'empêcher de penser que ces pays ne sont pas politiquement beaucoup plus sûrs que les pays du Moyen-Orient.

On parle aussi d'une possibilité de production d'hydrogène combustible à des prix compétitifs. Je crois que, là aussi, toutes les possibilités doivent être explorées. Néanmoins, il est bien certain que nous serons, que nous sommes, amenés à composer avec les pays exportateurs de pétrole. Sommes-nous entièrement dépourvus d'arguments ? Je n'en suis pas entièrement persuadé. En effet, il est peut-être possible de faire comprendre aux pays exportateurs de pétrole qu'en voulant indéfiniment augmenter le prix du pétrole importé par la Communauté ils augmentent, de ce fait même, le prix des biens d'équipement et le prix des produits industrialisés dont ils ont besoin. Je crois que c'est dans ce sens que nous devrions engager des négociations et peut-être même essayer de conclure avec ces pays exportateurs des accords-cadres dans lesquels la Communauté des Six s'engagerait à faciliter l'industrialisation de ceux-ci, étant entendu qu'en contrepartie ils accepteraient, eux aussi, de respecter des engagements à long terme en ce qui concerne l'approvisionnement de la Communauté européenne en pétrole. On peut envisager dans ces pays à la fois les activités industrielles et les activités directement liées au pétrole : installation d'usines de raffinage, construction d'usines relevant de la pétrochimie et aussi l'utilisation locale du gaz naturel pour la production d'énergie électrique.

Voilà, Monsieur le Ministre, très rapidement, ce que je voulais dire. Je souhaiterais qu'en votre qualité de président en exercice du Conseil de ministres, vous

apportiez au Parlement européen des réponses à ces questions ainsi qu'une lueur d'optimisme, car il est bien certain qu'en dehors même de cette question d'approvisionnement en pétrole, le Parlement européen regrette que depuis de nombreuses années, le Conseil de ministres n'ait pas attaché suffisamment d'importance à une conception globale et communautaire de la politique de l'énergie.

En effet, dans bien des domaines, nous sommes parvenus à un achèvement ou même à un approfondissement mais, dans le cas de la politique de l'énergie, un règlement, qui avait été proposé par la Commission au Conseil et pour lequel le Parlement européen avait donné un avis favorable, n'a toujours pas été signé par le Conseil de ministres, alors qu'il prévoit en particulier la communication des programmes d'importation de pétrole à la Commission des Communautés européennes.

Je crois que les événements récents démontrent bien que c'est dans le cadre d'une concertation, excluant certes tout dirigisme excessif, que cette affaire peut se régler, étant entendu qu'en cette matière comme en beaucoup d'autres — et à cette occasion j'évoquerai, mais je n'approfondirai certainement pas, le problème monétaire — c'est seulement grâce à une solidarité politique des six pays de la Communauté que nous arriverons à l'indépendance de la Communauté, à cette indépendance si nécessaire en face de tous les périls qui menacent le monde, alors que cette Communauté représente, qu'on le veuille ou non, les six pays les plus civilisés d'Europe, les pays qui peuvent être, disons, la mère de toutes les civilisations.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schumann.

M. Schumann, président en exercice du Conseil de ministres des Communautés européennes — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est en effet comme président en exercice du Conseil de ministres qu'il m'appartient de répondre à la question orale avec débat de mon ami Rivière.

Mais chacun comprendra que je ne puis pas prendre pour la première fois la parole dans cette Assemblée, sans vous remercier d'abord de vos paroles d'accueil et sans, ensuite, évoquer d'un mot, avec une certaine émotion, le temps déjà lointain où j'ai siégé moi-même sur ces bancs en qualité de membre d'une autre Assemblée européenne.

Grande époque à vrai dire, époque des pionniers. Pour ne citer qu'un exemple, j'y étais le collègue du plus illustre de nos contemporains, M. Winston Churchill qui, à cette époque, n'était pas encore Sir Winston Churchill. J'y ai entendu, sous la présidence de M. Paul-Henri Spaak, retentir les voix les plus célèbres des pionniers.

Schumann

Puis-je encore, et toujours à titre personnel, répondre d'un mot à l'une des questions posées par M. Ribière, qui concerne le Spitzberg ?

Oui, il est exact qu'il y a des gisements de charbon au Spitzberg. M. Ribière doit le savoir. Il doit savoir aussi que ces gisements sont exploités en commun par la Norvège et par une très grande puissance limitrophe de la Norvège.

Il me reste maintenant à répondre au nom du Conseil de ministres de la Communauté à cette question orale dont je me félicite.

Oui, je me félicite qu'une question orale avec débat ait été posée au Conseil par M. Ribière, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne, car cette question me donnera l'occasion de rappeler brièvement les mesures qui ont été prises jusqu'à présent par le Conseil dans le domaine de la politique commune de l'énergie, problème dont nul ne contestait l'importance jusqu'à ce jour, mais dont l'acuité, comme le souligne à très juste titre M. Ribière dans le libellé de sa question, et comme il vient encore de le souligner en la développant, s'est accrue au cours des derniers mois du fait des décisions qui ont été prises, dans le domaine du pétrole notamment, par les pays producteurs du Moyen-Orient et de la Méditerranée.

Il convient de rappeler, en effet, que la Communauté est actuellement dépendante de l'extérieur à raison de près des deux tiers pour son approvisionnement en énergie, les importations dans ce domaine étant constituées en majeure partie par des hydrocarbures, et que cette dépendance a toute chance de s'accroître au cours des prochaines années.

Si les importantes hausses de prix intervenues récemment dans le domaine du pétrole doivent avoir pour effet de modifier le rapport respectif des prix des différentes sources d'énergie et d'améliorer la compétitivité de certaines formes d'énergie disponibles au sein de la Communauté, elles n'en rendent pas moins actuel le problème de la sécurité d'approvisionnement en énergie de la Communauté, compte tenu de l'importance du facteur énergie non seulement pour le développement, mais pour le simple maintien de l'activité économique de nos États, en expansion constante depuis la création de la Communauté et grâce à la création de la Communauté.

Me plaçant dans le cadre de la question posée par M. Ribière, je voudrais en premier lieu préciser que les négociations qui ont eu lieu récemment à Téhéran et à Tripoli, et qui, l'une et l'autre, ont abouti à la conclusion que vous connaissez avec les gouvernements des pays producteurs de pétrole, ont été menées du côté des consommateurs par les seuls représentants des compagnies directement intéressées.

Le Conseil, de ce fait n'a été amené à intervenir, ni directement, ni indirectement, dans la préparation

de ces négociations ou dans leur conduite. Cependant, en ce qui concerne les grandes lignes que le Conseil entend mener dans le domaine de l'énergie, nous disposons d'un certain nombre de textes de base : le protocole de 1964, la note de la Commission de 1966, la directive de décembre 1968. Il m'appartient de vous parler de tout cela et d'abord de préciser les grandes lignes de la politique que le Conseil entend mener dans le domaine de l'énergie ; elles demeurent exactement ce qui a été défini dans le premier texte de base, le protocole de 1964.

J'hésite à ouvrir une parenthèse pour rappeler qu'en 1964, au moment de la signature de ce protocole, j'étais président de la commission des affaires étrangères d'un de nos six parlements nationaux, et que l'importance capitale de ce premier texte n'avait échappé à aucun des membres de notre commission. Je suis convaincu que les réactions avaient été identiques dans l'ensemble de nos parlements.

Par ce protocole de 1964, les États membres se sont déclarés convaincus de la nécessité « de réaliser, dans le cadre du Marché commun général, un marché commun de l'énergie ». C'est à cela certainement que M. Ribière fait allusion, un marché commun de l'énergie ayant notamment pour objectif un approvisionnement à bon marché, sûr et stable, tant en ce qui concerne le coût que les quantités disponibles.

Par ce protocole, les États membres ont affirmé leur volonté de poursuivre leurs efforts en vue de mettre en œuvre une politique commune de l'énergie, notamment dans les domaines énumérés dans le protocole de 1964 : politique commerciale et approvisionnements en provenance des pays tiers, régimes des aides des États, règles et conditions régissant la concurrence sur les différentes sources d'énergie et enfin nécessité de promouvoir le développement dans la Communauté de la production des différentes formes d'énergie.

Je ne crois pas devoir m'étendre davantage sur le contenu de ce protocole, qui a été publié en son temps au Journal officiel des Communautés et qui est connu de tous les membres de votre Assemblée. Ce protocole avait fixé les objectifs et il appartenait au Conseil de se prononcer, en 1966, sur les moyens de se rapprocher de ces objectifs. A cet effet, la Commission, dont je salue le président et plusieurs membres, avait établi en 1966, une note visant à fixer l'orientation des travaux entrepris par la Communauté dans le domaine du pétrole et du gaz naturel, sans toutefois préjuger l'orientation d'une politique d'ensemble de l'énergie, qui n'était pas encore définie.

Cette note a donné lieu à de longs échanges de vues au sein du Conseil ; et le 10 juillet 1967, le Conseil a marqué son accord sur le rapport du Comité des représentants permanents et sur les conclusions de cette note, considérée comme une note d'orientation pour les travaux ultérieurs dans ce domaine.

Schumann

Ici encore, j'ouvre une parenthèse personnelle : il se trouve que, le 10 juillet 1967, j'étais, dans mon pays, ministre de la recherche scientifique, par conséquent directement associé au problème de la diversification des sources d'énergie et que j'avais été assez étroitement mêlé aux échanges de vues du Conseil et à leurs conclusions.

Mais il ne m'est pas permis bien entendu, puisque je parle aujourd'hui en tant que président du Conseil, de développer, même par allusion, les considérations personnelles que j'avais alors énoncées.

Sur la base des conclusions de cette note — et j'en arrive au troisième et dernier document de base — le Conseil a été appelé à adopter en décembre 1968, encore une fois sur proposition de la Commission bien sûr, une directive visant à l'établissement d'une politique commune de stockage dans le domaine des hydrocarbures et, notamment, à la fixation du stock minimum à maintenir dans chaque État membre, à savoir 65 jours de consommation journalière.

Il me paraît évident que ceux qui avaient établi cette directive et ceux qui l'avaient approuvée avaient, d'une part, des souvenirs et, d'autre part, ce que vous me permettrez d'appeler un sens prémonitoire.

Comme votre Assemblée en a été informée, le Conseil a été saisi à la même époque d'une communication de la Commission qui, à mon avis personnel, est peut-être le plus important des documents de base en cette matière, communication de la Commission sur une première orientation pour une politique énergétique communautaire se fondant sur les documents de base antérieurs, c'est-à-dire sur le protocole de 1964 et sur la décision du Conseil du 10 juillet 1967.

Ce document, conçu comme un cadre d'action politique et se fondant sur une vue d'ensemble du secteur énergétique, visait à définir, aussi concrètement que possible, les orientations et les moyens d'action à mettre en œuvre pour la réalisation d'une politique commune de l'énergie dans l'esprit du protocole de 1964. Et, là encore, je ne m'étendrai pas sur le contenu de ce document qui, lui, en raison de son importance, avait reçu une très large diffusion et qui est probablement, de tous ceux auxquels je me suis référé, le plus connu, même très au-delà de votre Assemblée, du Conseil et des cercles gouvernementaux des pays membres.

Comme vous le savez, le Conseil, au cours de sa session du 13 novembre 1969, a approuvé les principes de base de cette communication à la lumière d'un rapport du Comité des représentants permanents et a invité la Commission à lui présenter dans les meilleurs délais les propositions concrètes les plus urgentes.

Alors où en sommes-nous ?

Le Conseil a été saisi jusqu'ici de deux propositions de règlement en exécution de cette décision.

La première de ces deux propositions de règlement vise à la communication des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité ; les soucis de coordination n'ont donc pas été absents de l'esprit de la Commission au moment où elle a élaboré ce texte. Cette communication des projets d'investissement d'intérêt communautaire dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de l'électricité avait pour but de compléter les dispositions qui sont prévues sur ce point par le traité qui a institué la Communauté du charbon et de l'acier d'une part, et par le traité qui a institué l'Euratom, d'autre part, et de permettre ainsi l'établissement de ce qui m'a paru être l'idée directrice de M. Ribière, tandis que je l'écoutais tout à l'heure, à savoir d'une vue d'ensemble et les confrontations nécessaires sur le développement de l'ensemble des investissements de la Communauté dans le secteur de l'énergie.

Voilà pour la première des deux propositions de règlement.

Mais il y en a une autre, qui vise à la communication des importations réalisées ou des importations prévues dans le domaine des hydrocarbures, afin de permettre l'établissement — décidément nous retrouvons partout la même expression, ce qui est à la fois très heureux et très significatif — d'une vue d'ensemble sur les approvisionnements de la Communauté, compte tenu de la part croissante que le pétrole et les produits pétroliers importés occupent dans l'approvisionnement de la Communauté en produits énergétiques.

Ces deux règlements sont actuellement en cours de discussion au sein du Conseil. Le Conseil a été saisi, d'autre part, d'une proposition de directive sur le rapprochement des taxes spécifiques de consommation qui frappent les hydrocarbures liquides destinés à être utilisées comme combustibles. Cette proposition a d'ailleurs déjà fait l'objet d'un avis de votre Assemblée, et je vous en remercie.

Je rappelle, également, que, sur le plan de l'Euratom, le Conseil est convenu, à la fin de 1969, de se prononcer d'ici à la fin de 1971 sur la proposition de la Commission concernant — je détache intentionnellement les mots — « la création d'une capacité d'enrichissement dans la Communauté ». Le Conseil a chargé, à cet effet, un groupe d'études spécial du Comité consultatif de la recherche nucléaire de lui soumettre, dans les plus brefs délais, un rapport comprenant une analyse et une évaluation des éléments de caractère technico-économique qu'il aura recueillis sur les différents procédés en présence dans ce domaine, à savoir la diffusion gazeuse, ultracentrifugation et la séparation par tuyères. Il y a là, je vous l'avoue, un sujet qui, depuis l'époque où j'étais

Schumann

ministre de la recherche scientifique, me passionne tout particulièrement et que j'ai le plus grand mal à évoquer sans formuler à son sujet un certain nombre de vues personnelles qu'il m'est naturellement interdit d'énoncer.

Dans le domaine de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, enfin, je rappelle qu'en 1969 et 1970 le Conseil a également été appelé à donner son avis conforme sur deux projets de décisions qui lui ont été soumis par la Commission et qui tendent à fixer, l'un pour une durée de trois ans les conditions d'octroi aux entreprises charbonnières de certaines aides visant à faciliter la production nécessaire de charbon à coke et de coke destiné à la sidérurgie, l'autre, pour une durée de cinq années le régime communautaire des interventions des États membres en faveur de l'industrie houillère.

Tel est, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'état des dispositions prises jusqu'à ce jour par le Conseil dans le domaine de la politique commune de l'énergie.

Pour répondre à la question de M. Ribière, je précise que le Conseil n'est pas en mesure de déterminer le calendrier des autres mesures concrètes qu'il sera appelé à mettre en œuvre pour promouvoir progressivement une véritable politique communautaire de l'énergie, laquelle apparaît, plus que jamais, indispensable à la Communauté. Pour statuer, il lui faut, en effet, attendre d'être saisi des propositions de la Commission, à laquelle revient, aux termes du traité, l'initiative dans ce domaine.

Mais, en terminant, je ne peux qu'exprimer à nouveau le vœu du Conseil d'être saisi aussi rapidement que possible de ces propositions, car il est unanime à penser — je me répète à dessein — qu'une véritable politique communautaire de l'énergie est, à la lumière de l'expérience et de la logique, plus que jamais indispensable à la Communauté européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Springorum. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs, le groupe démocrate-chrétien, et je crois aussi la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, s'est vivement félicité de la question posée par notre collègue Ribière, avec l'espoir d'apprendre enfin de source compétente si le Conseil de ministres a toujours l'intention, malgré le protocole de 1964, de poursuivre une politique commune de l'énergie, ou si toutes les déclarations des différents

ministres de nos pays membres ne sont au fond que des promesses faites du bout des lèvres et des exercices de style.

Il est vrai que le Conseil a adopté en 1969 la première orientation pour une politique commune de l'énergie, que lui avait présentée la Commission, mais il l'a adoptée à la lumière du rapport des représentants permanents, ce qui en a quelque peu affaibli la portée.

Lorsqu'il s'est agi ensuite, comme Monsieur le Ministre vient de l'exposer à notre grande satisfaction, d'adopter des mesures d'application, la Commission a transmis au Conseil deux propositions de règlement qui se limitaient au fond à donner à la Commission un plus grand droit à l'information, sans laquelle une politique commune de l'énergie n'est pas réalisable. Ce droit, la Commission le possède déjà pour les politiques charbonnière et nucléaire. Il devrait être complété dans le domaine des huiles minérales et de l'électricité.

Le Conseil a été saisi de ces propositions il y a plus de 18 mois, mais même cette faible augmentation des pouvoirs de la Commission n'a pu trouver, du moins jusqu'à présent, l'approbation du Conseil. Nous comprenons que la Commission ait quelque peu perdu courage. Certes, depuis un an, elle nous promet de nouvelles initiatives concrètes, mais le seul document qui ait été présenté jusqu'à présent au Parlement européen est une proposition de directive sur l'harmonisation de la taxe sur les fuels, et cette proposition était conçue de façon telle que le pays dont la Commission avait le plus à craindre un refus, était tout simplement laissé hors de cause. C'est là au fond tout ce qui a été proposé.

N'avons-nous pas entendu hier dans cet hémicycle des paroles affligeantes selon lesquelles la Commission ne serait plus que le secrétariat du Conseil ou du Comité des représentants permanents, et même qu'elle n'était plus qu'un sous-secrétariat ? Le Conseil devrait nous dire une fois pour toutes si c'est là le but qu'il poursuit. Les négociations de Téhéran, de Tripoli, sans oublier celles d'Alger, ont montré à l'évidence que l'approvisionnement de l'Europe en énergie doit être considéré, aujourd'hui plus que jamais, dans l'optique des situations de crise.

Le libre jeu des forces en présence — ou disons le libre marché — ne suffira pas à lui seul pour assurer notre approvisionnement futur en énergie. La mise en œuvre d'une politique communautaire renforcerait certainement beaucoup les chances d'assurer notre avenir dans ce domaine.

Le Conseil est-il prêt à agir dans ce sens ? Qui assumera la responsabilité ? Nous avons besoin d'une harmonisation du marché européen du pétrole. Nous avons besoin d'une politique commune de l'approvisionnement qui aille plus loin que la politique arrêtée jusqu'à présent par l'OCDE et reprise par le Conseil. Le Conseil pourra-t-il décider cette démarche ?

Springorum

Comme c'est le cas pour le pétrole, l'approvisionnement de l'Europe en uranium enrichi ne sera pas non plus sans connaître des crises au cours des années à venir.

Pourtant, les initiatives de la Commission n'ont pas manqué ces dernières années. On peut se demander à ce propos si le Conseil de ministres croit vraiment qu'il est encore temps de faire étudier ces problèmes en permanence par des groupes d'experts dont nous connaissons d'ores et déjà les conclusions ?

(Applaudissements)

Comme je viens de le dire, le Conseil a donné son approbation à la première orientation.

Il serait alors tout simplement honnête de sa part qu'il accepte ou rejette les mesures d'application qui en découlent et qu'il précise s'il veut réellement une politique commune de l'énergie, ou plutôt s'il croit pouvoir aboutir à un accord sur cette politique. Au moins, ce serait une prise de position claire et nette. Nous, c'est-à-dire les 180 millions d'habitants de la Communauté, voulons savoir si notre sécurité en matière d'approvisionnement en énergie est assurée — non seulement aujourd'hui, non seulement demain, mais également après-demain et au-delà. Le Conseil porte une lourde responsabilité, et nous attendons de lui qu'il prenne cette responsabilité plus à cœur qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Flämig, au nom du groupe socialiste.

M. Flämig. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, je puis, pour l'essentiel, souscrire à ce que vient de dire l'orateur qui m'a précédé ; en effet, nous sommes tous préoccupés par la nécessité d'une politique énergétique commune.

Monsieur le Président, permettez-moi une brève remarque préliminaire. Il est quelque peu étonnant que le Parlement traite à nouveau de la question de la politique énergétique, alors que nous en avons discuté en détail non seulement au sein de la commission de l'énergie, le 23 mars, mais aussi lors de la dernière session, sur la base du rapport de notre collègue Noè. Nous nous étonnons donc quelque peu que ce soit précisément notre collègue Ribière qui pose cette question. Je dirai tout de suite pourquoi. Je tiens à souligner tout d'abord que nous comprenons les soucis et l'impatience que traduit cette question orale. Nous sommes d'accord avec M. Ribière pour dire que la politique énergétique a encore beaucoup d'obstacles à surmonter, qu'il y a encore de trop nombreux particularismes nationaux et que l'on persiste à penser par exemple, que les sociétés pétrolières pourraient venir toutes seules à bout des situations de crise, bref, qu'il existe encore quantité d'entraves à éliminer.

C'est pourquoi il est piquant et singulier que ce soit précisément un porte-parole du groupe gaulliste de notre Parlement qui pose à présent cette question, son pays ayant toujours exclu jusqu'ici le pétrole de la libre circulation des marchandises, afin de laisser subsister les liens particuliers avec l'Algérie.

Il s'est révélé depuis — nous le notons avec intérêt — que ces rapports particuliers n'étaient pas durables. Il s'est révélé qu'en ce qui concerne la politique commerciale et l'approvisionnement en matières premières, on ne peut pas compter sur des rapports particuliers avec les pays d'outre-mer.

Je dirai maintenant quelques mots sur les déclarations du président du Conseil. J'ai dit, au début de mon intervention, que je pouvais, pour l'essentiel, souscrire aux propos plus ou moins critiques de mon prédécesseur. Nous devons également, en tant que groupe socialiste, constater qu'au Conseil, la politique énergétique commune progresse trop lentement, que la Communauté européenne n'a pas encore su jusqu'ici faire valoir son rôle de « gros client ». Si l'on a dit dans cette enceinte que l'on attend depuis presque deux ans les deux règlements dont la Commission a un besoin urgent, le règlement sur la notification des investissements et le règlement sur les importations d'hydrocarbures, je tiens à dire également que la consultation incessante de comités ou d'experts ne nous fait pas progresser. Ce dont nous avons actuellement besoin, ce sont des actes du Conseil. Notre groupe demande en particulier que le Conseil prenne enfin des décisions qui fassent progresser la mise en œuvre de ce qui a été défini dans la première orientation sur une politique énergétique commune, des décisions qui nous rapprochent donc de la solution des problèmes actuels ; ceux-ci ne remontent-ils pas déjà à 1964.

Encore un mot, Monsieur le Président, de la sécurité des approvisionnements en combustibles nucléaires. J'ai eu, il y a quelques semaines, l'occasion de parler de cette question avec des experts aux États-Unis. Il est généralement connu qu'à l'heure actuelle, les États européens sont encore, dans une large mesure, tributaires de l'uranium enrichi des États-Unis. Les Américains ont dit tout à fait clairement à la délégation de la république fédérale d'Allemagne qu'ils ne pourraient plus, dans 4 ou 5 ans, garantir cet approvisionnement. Vous voyez donc combien il est devenu urgent d'assurer la production d'uranium enrichi en Europe. Il faut savoir que cela exige une période de démarrage technique de 3 à 5 ans. Il est grand temps de progresser en ce domaine.

Pour finir, j'aimerais encore poser quelques questions purement techniques. Il serait très intéressant de savoir où en est le programme d'investissement commun de la Communauté ; on a annoncé à l'époque que la Commission tentait de recueillir des informations sur les prix réellement pratiqués en matière d'énergie. Il serait intéressant de savoir comment a

Flämig

progressé cette affaire, notamment si le climat d'échanges permanents d'informations entre États membres, dont il a été question à l'époque, s'est maintenu et si la flexibilité des stocks a pu être réellement accrue.

Somme toute, Monsieur le Président, nous sommes tous soucieux de voir enfin mettre en œuvre une politique commune de l'énergie en Europe, parce que les carences dans ce domaine peuvent porter préjudice, à l'avenir, à tous les pays de la Communauté européenne !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, cette question a déjà fait l'objet de nombreuses discussions et, récemment, d'un rapport présenté par notre collègue Noè. Il me semble que l'on ne peut pas dire que cette question n'ait pas été suffisamment étudiée. En revanche, ce sont les décisions qui font défaut, c'est-à-dire les interventions de l'organe de décision et principalement, du Conseil de ministres. Cela est dû non à un manque de connaissances techniques, mais à des insuffisances politiques.

En fin de compte, il résulte de ce qui vient d'être dit, également par M. Schumann, que toutes les décisions prises au Conseil concernent des programmes dépourvus d'application pratique ou des mesures de caractère purement défensif, comme celles relatives à la période de stockage.

En revanche, fait défaut la décision sur les deux propositions de règlement relatives à la notification des importations et des programmes d'investissement, que nous avons toujours considérées comme très importantes et que le Parlement a approuvées à l'unanimité.

M. Schumann en rejette aujourd'hui la responsabilité sur les possibilités qu'a la Commission de prendre des initiatives. Nous ne voulons certes pas prendre parti pour la Commission ou le Conseil ; cependant, il nous semble qu'en cette circonstance, ce soit le Conseil qui ait le plus manqué à ses obligations. En fin de compte, si nous faisons abstraction du secteur charbonnier, qui est surtout le domaine d'intervention des différents pays, tout le monde sait que la politique énergétique européenne dépend du pétrole et de l'énergie nucléaire, c'est-à-dire de deux domaines où nos intérêts, en tant que grands consommateurs, s'opposent aux intérêts des États-Unis. Tout le monde sait que les grands fournisseurs de l'Europe dépendent des grandes sociétés américaines qui n'ont pas les mêmes intérêts que les sociétés européennes. Nous l'avons vu, par exemple, au cours des négociations sur les prix.

En outre, les grandes sociétés américaines n'ont pas les mêmes intérêts que celles des pays européens en ce qui concerne la nécessité d'une collaboration entre

les pays consommateurs, donc en premier lieu l'Europe, et les pays producteurs, collaboration qui devrait aboutir à des rapports directs, rendant finalement superflue l'œuvre de médiation accomplie jusqu'ici par les sociétés américaines et qui se traduit par une forte influence politique.

Il en est de même pour l'énergie nucléaire : les États-Unis ont tout intérêt à ce que la Communauté adopte la filière américaine, afin que la Communauté puisse devenir un grand marché de consommation, en laissant aux États-Unis la recherche et si possible, les établissements d'enrichissement d'uranium, avec toutes les conséquences militaires que nous connaissons.

Telles sont les questions politiques à résoudre, questions qu'en fin de compte, nous affrontons lorsque nous parlons de politique monétaire et de politique à l'égard des pays socialistes. En fait, il s'agit de la capacité d'autonomie, et la politique énergétique, tout comme la politique industrielle, n'est rien d'autre qu'un exemple qui nous montre qu'il n'est pas possible de mener une politique communautaire si l'on ne résout pas également le problème de l'autonomie à l'égard des États-Unis. C'est à ce propos que le Conseil doit prendre une décision. Sinon, il sera parfaitement inutile de parler de politique énergétique communautaire.

M. le Président. — La parole est à M. Haferkamp.

M. Haferkamp, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission voit dans ce débat l'expression de l'intérêt que l'Assemblée ainsi que le Conseil des Communautés attachent à la politique de l'énergie. Les déclarations entendues ici témoignent clairement de l'importance attachée à cette politique communautaire de l'énergie.

M. Springorum vient de dire que la Commission avait peut-être perdu courage devant l'évolution de la politique communautaire de l'énergie, mais s'il en était ainsi, le débat actuel et l'intérêt que vous attachez à cette politique ne pourraient que nous redonner courage.

Toutefois, je tiens à déclarer — et les débats antérieurs vous l'ont montré — que nous n'avons absolument pas perdu courage devant ce problème, malgré les très grandes difficultés qu'il présente.

La nécessité d'une politique commune de l'énergie a été reconnue dès l'origine des Communautés. Le premier traité conclu pour la Communauté concernait pour moitié, une source primaire d'énergie, à savoir le charbon. C'était en 1952. Un autre traité concerne l'Euratom, c'est-à-dire l'énergie atomique.

Tout au long de l'histoire de la Communauté, l'importance de la politique de l'énergie a donc été constamment soulignée. Une autre chose est la réalisation,

Haferkamp

qui était très difficile en présence de trois Communautés. C'est pourquoi, après la fusion des institutions, l'ancienne Commission a immédiatement soumis au Conseil et au Parlement une orientation pour l'ensemble de la politique de l'énergie. Les deux institutions ont approuvé — M. le Président du Conseil l'a souligné — cette première orientation de 1968. La Commission réaffirme que cette orientation, ainsi que les documents sur lesquels elle était fondée, resteront pour elle la base de sa politique dans le secteur de l'énergie.

On a déjà indiqué ce qui a été fait pour la réalisation des propositions faites alors par la Commission. Il s'agit des deux règlements concernant la communication des projets d'investissements et des importations et de la proposition de directive sur le rapprochement des taxes spécifiques de consommation sur les hydrocarbures liquides, mais également des autres activités déjà mentionnées, à savoir la création d'une capacité d'enrichissement de l'uranium. Le mandat sollicité pour les négociations sur les conditions de fourniture d'uranium enrichi repose sur cette première orientation, tout comme les décisions prises en 1969 et 1970 dans le secteur du charbon et plus particulièrement dans le secteur des charbons à coke et du coke destiné à l'industrie sidérurgique. Mais une autre question, que le Conseil examinait depuis 1964 sur la base d'une proposition d'Euratom, a connu un nouveau départ après la décision de la Commission sur la proposition de la première orientation. Je veux parler des négociations en vue d'une refonte du paragraphe 6. Vous savez que ce débat dure depuis 1964, année où il a été engagé par une proposition de la Commission d'Euratom. Les négociations avaient été interrompues en 1967. En 1968, la Commission a saisi l'occasion de la décision sur la première orientation pour demander au Conseil de reprendre ce débat, ce qu'il a fait en 1969.

Et voici maintenant un aperçu des initiatives prises sur la base de la première orientation, aperçu qui concerne toutes les sources primaires d'énergie et qui permet certainement de faire les premiers pas vers une politique commune cohérente de l'énergie !

J'ai déjà souligné devant cette Assemblée que nous ne pouvons nous attendre à voir cette politique réalisée d'un coup, mais que nous devons procéder par étapes.

La Commission présentera au Conseil, encore avant les vacances d'été, une série de propositions importantes dans les domaines suivants. Il s'agit, en premier lieu, de mesures à prévoir en cas de difficultés d'approvisionnement, en deuxième lieu de propositions tendant au développement de la politique commune d'approvisionnement, en particulier dans le domaine des hydrocarbures, et, troisièmement, de mesures en vue de la réalisation du marché commun dans le domaine de l'énergie. Dans le débat qui se déroule ici, comme en d'autres occasions, l'importance d'une politique commune de l'énergie a été reconnue.

Toutefois il est un peu plus difficile de traduire de telles déclarations d'intention dans les faits. Nous savons tous — c'est une expérience de la vie quotidienne — que cela ne s'applique pas seulement à la politique de l'énergie. Déclarer ses intentions et les réaliser sont deux choses différentes.

De plus, en matière de politique de l'énergie, nous avons affaire à un secteur dont nous savons qu'il est d'un intérêt littéralement vital pour chaque habitant des États membres et dont le fonctionnement conditionne littéralement l'activité économique. Peut-être cela tient-il au fait que, tant que le secteur de l'énergie fonctionne, on ne remarque pas qu'il exige des efforts considérables. On peut donner à ceux qui œuvrent dans le secteur de l'énergie et de la politique qui en relève, une bonne note lorsque les difficultés qui se manifestent par des *black-outs* et qui animent les débats sur la politique de l'énergie ne sont pas trop fréquentes.

Ce secteur est particulièrement difficile parce que nous avons affaire à des traditions nationales anciennes et à de puissants intérêts économiques ; ils ont été longtemps déterminants et ce n'est que depuis peu que les positions, figées pendant des années, commencent à évoluer. Je puis constater — comme je l'ai fait à maintes reprises — que depuis un an environ, la situation dans ce secteur s'améliore et s'oriente vers une politique commune, et cela avant même Caracas, Téhéran et Tripoli. Il existe une coopération étroite entre la Commission et les gouvernements. Depuis le mois de mars de l'an dernier, nous avons régulièrement, chaque mois, un échange d'informations détaillé avec les experts nationaux de l'énergie, en particulier sur les problèmes du secteur pétrolier. Je peux déclarer que cette coopération a parfaitement fonctionné entre la Commission et les gouvernements nationaux, mais également entre la Commission et les services compétents d'États tiers pendant la période de tension — à Caracas, Téhéran et Tripoli. Il est évident qu'il est impossible de déclarer publiquement cette coopération, justement pendant ces périodes de tension, mais elle a existé et il est apparu que l'atmosphère dans la Communauté s'améliore et s'oriente vers la volonté commune et la réalisation de la politique commune.

Cela m'incite à espérer qu'à l'avenir nous progresserons plus rapidement que jusqu'ici, en dépit de toutes les difficultés que nous connaissons.

Permettez-moi de saisir cette occasion pour remercier le Parlement, et en particulier sa commission compétente, de l'appui donné à notre politique. Nous espérons qu'à l'avenir, et surtout pour les propositions que j'ai annoncées pour un temps prochain, les délibérations seront plus rapides et qu'il sera possible de décider plus promptement que jusqu'ici.

Je ne crois pas qu'il serait bon que la liste des propositions qui attendent depuis plus de deux ans une

Haferkamp

décision du Conseil s'allonge encore. Cela ne fait pas avancer le problème ! Je crois que lorsque des difficultés existent, on devrait rapidement accepter ou rejeter une proposition au lieu de la renvoyer constamment.

Je voudrais dire, en conclusion, que le débat d'aujourd'hui m'a convaincu que la liste des propositions qui doivent faire l'objet d'une longue délibération se raccourcit et que nos progrès s'accélèrent.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Wolfram.

M. Wolfram. — (A) Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs, j'entends bien que le prochain point à l'ordre du jour est plus important pour l'Europe que les problèmes que nous examinons actuellement. Mais je me demande ce qui se passera si l'approvisionnement de l'Europe connaît dans vingt ans un goulot d'étranglement et si notre économie et les consommateurs d'énergie ne disposent pas de l'énergie nécessaire. Je dois avouer honnêtement — tout en sachant qu'il ne peut s'agir ici d'engager un vaste débat sur la politique de l'énergie — que ce qui a été dit au cours du débat ne m'a pas satisfait. La remarque du président du Conseil selon laquelle le Conseil n'a pas vu de motifs d'intervenir directement ou indirectement dans les négociations de Téhéran, de Tripoli et d'ailleurs, ne me satisfait pas.

Il est peut-être suffisant, à l'heure actuelle, de laisser le soin de ces négociations aux compagnies pétrolières internationales. Mais à moyen et à long terme, la Communauté européenne ne peut certainement pas se soustraire à cette tâche. Aussi peu satisfaisante est pour moi la remarque que le Conseil ne pense pas actuellement être en mesure de présenter un calendrier pour les autres décisions qui s'imposent en matière de l'énergie.

Mesdames, Messieurs, en procédant à un examen critique de notre politique communautaire, nous pouvons constater que par notre action commune, nous avons accompli dans de nombreux domaines des progrès essentiels. Il existe au mieux une amorce de politique dans la première orientation présentée par la Commission. Même si toutes les mesures mentionnées par le Président du Conseil et le vice-président de la Commission, et qui n'ont pas été arrêtées depuis deux ans, étaient réalisées, il s'agirait seulement de renseignements statistiques, de données d'orientation, d'une meilleure information. Mais ce ne serait pas une politique européenne globale de l'énergie. Ce que nous faisons consiste à prendre des décisions *ad hoc* selon la situation qui se présente.

Entre temps, nous n'avons pas de conception commune d'une politique européenne de l'énergie et il est tragique de le constater alors que, comme M. Haferkamp l'a fait remarquer à juste titre, nous avons com-

mencé par le marché commun du charbon et de l'acier. Nous nous trouvons devant le paradoxe de nous occuper de questions de détail dans des secteurs où la situation est excédentaire ; je ne voudrais pas entrer dans les détails de la politique agricole européenne, mais nous n'avons aucun résultat concret dans les secteurs où nous nous trouvons aujourd'hui et trouverons demain et certainement après-demain dans une situation de pénurie ou dans une dépendance excessive à l'égard des marchés non européens. Je me demande ce que feraient le Parlement, la Commission et le Conseil si la conscience politique des consommateurs européens d'énergie et de tous ceux qui sont employés dans l'économie de l'énergie étaient aussi marquée que celles des agriculteurs et des paysans des pays de la Communauté. Je ne voudrais pas me montrer hérétique, mais lorsqu'on considère la politique en Europe occidentale dans ce secteur et que l'on constate que l'on continue à parler d'une politique de restriction de la production charbonnière, on se demande pourquoi l'on ne voit pas ce que font le Japon, le bloc de l'Est en général et l'URSS en particulier, les États-Unis et les autres pays et blocs du monde ? Doit-on peut-être offrir aux Japonais les mines de charbon d'Europe occidentale pour en finir avec cette politique absurde de la réduction de la production de charbon ?

Monsieur le Président du Conseil, je ne pense pas que l'on puisse renvoyer la responsabilité aux compagnies pétrolières internationales. Aujourd'hui comme hier, elles peuvent résoudre les problèmes. Mais si, dans dix ans, il devait apparaître sur le marché de l'énergie d'Europe occidentale, dans la Communauté économique européenne, une pénurie aiguë d'énergie, on ne pourrait pas en rejeter la responsabilité sur elles ; ce sont au contraire le Parlement, la Commission et le Conseil, qui en deux ans n'est même pas parvenu à prendre une décision concrète sur les deux propositions présentées, qui en porteraient la responsabilité.

Je vous demande, et je vous demande à tous : faut-il en Europe des situations de crise, comme la crise monétaire, la crise politique et plus tard peut-être la crise de l'énergie, pour que l'Europe et ses institutions communautaires en arrivent à des réflexions et des décisions communes ? Le Conseil ne doit pas inviter et encourager la Commission à présenter de nouvelles propositions concrètes pour une politique commune de l'énergie, mais ces nouvelles propositions concrètes, le Parlement et vous, Monsieur le Président, à la demande du Conseil, devraient donner à la Commission la mission et le pouvoir de les présenter, selon un calendrier fixé par nous.

Nous avons besoin d'une conception globale de la politique européenne de l'énergie et nous devons renoncer à faire obstacle aux sources d'énergie dont nous disposons en Europe occidentale. Nous avons besoin de traduire dans la réalité les excellentes données de la première orientation et nous avons

Wolfram

besoin d'une politique qui se fixe pour objectif d'assurer en Europe occidentale, dans les prochaines décennies, l'approvisionnement aux conditions les plus favorables en tenant compte des besoins domestiques d'énergie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Ribière, pour prendre brièvement position sur la réponse du Conseil et sur les diverses interventions.

M. Ribière. — Messieurs les Présidents, je voudrais dire, tout d'abord, que je ne regrette pas d'avoir posé cette question orale, car elle a permis d'introduire, ne serait-ce que brièvement, au sein du Conseil, cette question que nous estimons tous vitale, pour reprendre le terme employé par M. Haferkamp.

J'ai été frappé par la discrétion des représentants de certains pays dans ce débat. J'ai entendu, dans les divers groupes, des représentants, spécialement de la république fédérale d'Allemagne et de l'Italie, et je me demande si les difficultés que rencontre le Conseil de ministres en ce qui concerne l'approbation des règlements, sont bien le fait de la France. Je pense que sur ce point le président en exercice du Conseil ne pourra pas me répondre dans l'exercice de ses fonctions.

Croyez bien, mes chers collègues, que je n'ai pas l'intention de céder à des réflexes passionnels. Mais puisque mon pays a été mis en cause par un des orateurs à propos de liens privilégiés qu'il a avec l'Algérie, je crois pouvoir dire que ce n'est pas mon pays qui s'oppose à la ratification, au Conseil de ministres, des règlements relatifs aux programmes d'investissement et aux programmes d'importation.

Il est souhaitable, en effet, que ce soit à l'échelon des gouvernements que se règlent ces questions ; et que, comme cela a été répété à diverses reprises, ce ne soient pas les compagnies pétrolières, dans la mesure d'ailleurs où leur majorité financière est généralement détenue par des ressortissants de pays étrangers à la Communauté, qui fassent effectivement la loi.

Monsieur le Président du Conseil de ministres, je me rends bien compte qu'il vous est très difficile de nous parler aujourd'hui de mesures concrètes, qu'il vous est difficile également, pour ne pas dire impossible, de nous dire si, au sein du Conseil de ministres, il y a une opposition, tout au moins une manœuvre de retardement en ce qui concerne l'usine de séparation isotopique. Mais là aussi, l'initiative étant venue de mon pays, ce n'est pas de ce côté que l'on peut chercher quelque responsabilité ou quelque tentative de retardement.

Je vous ai fait, Monsieur le Président du Conseil de ministres, une proposition concrète en vous in-

vitant à étudier la possibilité d'un accord-cadre avec les pays producteurs, en vue d'une coopération qui pourrait être utile aux uns comme aux autres. Je crois que, dans l'immédiat, c'est la seule solution.

Cela dit, il est tout de même nécessaire que la Communauté des Six fasse preuve d'une volonté politique en cette matière énergétique. Pour avoir une certaine crédibilité vis-à-vis des pays producteurs, il faudrait qu'elle mette sur pied, dès maintenant, un programme de réduction éventuelle de consommation des produits pétroliers sur son territoire, au cas où nous serions en présence — je pèse mes mots — d'exigences abusives de la part des pays producteurs.

Il n'y a pas que je sache, à l'échelon de la Communauté, un plan d'urgence à l'heure actuelle, d'autant plus que les États-Unis d'Amérique sont, si vous me permettez l'expression, « au balcon ». Dans la mesure où le prix des produits pétroliers augmente dans les pays de la Communauté, cela ne fera que détériorer la balance commerciale déjà déficitaire de la Communauté vis-à-vis des États-Unis d'Amérique. Il est beaucoup question à l'heure actuelle, d'une mise en exploitation accélérées des schistes bitumeux du Canada, qui, s'ils sont plus onéreux au point de vue de l'exploitation, sont l'une des réserves les plus importantes du monde.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Ministre, d'avoir bien voulu vous pencher sur ce problème et vous inviter — mais, dois-je le faire ? — à continuer à le suivre avec attention et vous dire que la question se résume finalement à une volonté politique, spécialement en ce qui concerne l'usine de séparation isotopique. En effet, même si nous n'avions pas la volonté politique d'obtenir notre indépendance, les usines de séparation isotopique américaines seraient incapables, d'ici cinq ou six années, de fournir l'uranium enrichi aux centrales que nous pourrions construire. C'est donc une double nécessité, politique et économique, pour que l'Europe se donne les moyens de son indépendance énergétique, l'indépendance en matière de centrales nucléaires atomiques et de centrales nucléaires électriques.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schumann.

M. Schumann, président en exercice du Conseil de ministres. — Monsieur le Président, j'ai suivi le débat avec le plus vif intérêt et je ne pense pas déroger aux usages en précisant que rien de ce qui a été dit n'était fait pour me déplaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Président

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

11. *Évolution des travaux relatifs à l'unification politique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la communication du président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur l'évolution des travaux relatifs à l'unification politique.

La parole est à M. Schumann.

M. Schumann, président en exercice du Conseil de ministres des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en vous présentant aujourd'hui en ma qualité de président en exercice, la communication annuelle prévue par le rapport adopté le 27 octobre 1970 à Luxembourg, je suis heureux de m'acquitter de l'une des deux obligations que nos six gouvernements ont tenu à s'imposer vis-à-vis de votre Assemblée.

Au moment, en effet, de poser les fondements de leur coopération politique, il leur a paru essentiel d'associer l'opinion publique et ses représentants à ce nouveau développement de la construction européenne.

Ainsi que vous le savez, cette association revêt deux formes différentes, qui correspondent aux deux aspects essentiels de ce que nous avons voulu faire : la première est celle de colloques semestriels avec votre commission politique ; la seconde est celle d'une communication annuelle à votre Assemblée elle-même, en séance plénière.

Puisque l'honneur me revient aujourd'hui d'inaugurer la seconde de ces procédures, peut-être n'est-il pas inutile que je m'efforce de préciser en quoi elle se distingue de la précédente et dans quel contexte elle se place.

La coopération politique, telle que nous l'avons conçue, porte en premier lieu sur la concertation de nos politiques étrangères. La nature des sujets traités imposait de rechercher, pour l'information de l'Assemblée, une procédure relativement souple et un cadre assez restreint pour assurer la discrétion nécessaire, en même temps que pour permettre aux échanges de vues de s'y développer de façon aussi directe et de façon aussi libre que possible. Je crois que nous les avons trouvés avec le colloque semestriel entre les ministres et les membres de votre commission politique et il me semble que l'expérience qui en a été faite, à Strasbourg, au mois de novembre dernier, a confirmé ce jugement.

Je n'en suis pas, pour ce qui me concerne, à mon premier contact, il s'en faut de beaucoup, avec votre commission politique, mais je me réjouis beaucoup, personnellement, d'avoir à mon tour l'oc-

casion, grâce au colloque que nous aurons demain et en ma qualité de président en exercice du Conseil, de vous tenir au courant des études que nous avons entreprises sur deux problèmes politiques de première importance pour l'Europe, de vous faire part des préoccupations de nos gouvernements et de recueillir vos réactions. Je suis convaincu, pour ma part, que l'ouverture d'un dialogue est le signe le plus sûr que l'Europe a commencé à exister politiquement. Après la signature du traité du 22 avril, je me suis permis de déclarer : « Du seul fait qu'elle est irréversible, l'Europe économique est déjà une Europe politique ».

Les événements ne m'ont pas donné tort.

Tout autres sont la nature et l'objet de la communication annuelle. Il ne s'agit plus, en effet, des consultations en matière de politique étrangère, il s'agit des travaux que les ministres se sont promis de poursuivre — je cite le début du rapport Davignon — « sur la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique ».

Si, en effet, nous avons voulu faire preuve de pragmatisme dans la définition d'un cadre, que nous voulions tout à la fois simple et — pour employer un mot à la mode — opérationnel, pour les débuts de notre coopération, nous sommes également tombés d'accord pour inscrire ce premier effort dans une perspective dynamique, en d'autres termes et pour parler clair, afin de souligner qu'il s'agissait bien d'un premier effort. Sans doute ce premier effort est-il récompensé par l'expérience, mais ce n'est pas une raison suffisante, bien au contraire, pour le considérer comme un achèvement.

C'est pourquoi nous avons inséré dans notre rapport un chapitre spécial, le troisième, qui est expressément consacré aux développements futurs de notre entreprise.

De quoi s'agit-il ? D'abord de reconnaître que nous n'avions pas la prétention de donner d'emblée à notre coopération son visage définitif, encore moins sa figure idéale, dont, d'ailleurs, l'expérience nous aidera à dégager peu à peu les traits ; ensuite, d'affirmer notre intention d'accomplir de nouveaux progrès dans la voie où nous nous sommes engagés ; enfin, de nous fixer à nous-mêmes une échéance qui ne fût ni trop proche, ni trop lointaine, pour faire le point dans un second rapport et d'organiser nos travaux en fonction de cet engagement.

Plus précisément et pour reprendre les termes mêmes du rapport de Luxembourg, nos travaux — je cite au paragraphe 2 du chapitre III — « porteront également sur l'amélioration de la coopération en matière de politique étrangère et sur la recherche de nouveaux domaines dans lesquels des progrès pourraient être réalisés. Ils devront tenir compte — et je cite toujours — de ceux qui seraient entrepris, dans le cadre des Communautés européennes notamment,

Schumann

en vue d'en renforcer les structures et de les mettre ainsi en mesure, si cela apparaissait nécessaire, de répondre de manière satisfaisante à l'accomplissement de leurs tâches ».

C'est pourquoi il a paru à nos six gouvernements que dans ce domaine plus encore que dans le précédent puisque c'est celui de l'avenir, il importait d'associer l'Assemblée, et, cette fois, dans sa formation plénière, à nos travaux en lui fournissant dans une communication annuelle les informations et les éléments d'appréciation nécessaires.

A s'en tenir strictement au rapport de Luxembourg, cette communication aurait pu intervenir seulement à l'automne prochain et sans doute, si tel avait été le cas, aurions-nous disposé d'un peu plus de recul pour porter un jugement sur ce qui a commencé d'être fait et pour ouvrir des perspectives d'avenir. Nous avons pensé cependant, rejoignant en cela le vœu exprimé par votre commission politique, qu'il n'aurait pas été conforme à l'esprit de notre entreprise de laisser passer trop de temps entre la mise en train de notre coopération et le moment d'un premier contact avec l'Assemblée. Aussi avons-nous retenu pour cette communication la première date possible, c'est-à-dire celle qui était la plus proche de la session ministérielle que nous avons tenue à Paris le mois dernier.

Ayant ainsi caractérisé l'esprit et le sens de ce chapitre du rapport de Luxembourg, je voudrais maintenant vous dire où nous en sommes de son application. La coopération politique ne compte guère plus de six mois d'existence et, dans cette courte période qui a été, pour une large part, une période de mise en place, une période de rodage, le plus important nous a paru être de prouver le mouvement en marchant, je veux dire de commencer pratiquement à travailler ensemble sur des sujets concrets. Nous n'en avons pas moins dû résoudre, chemin faisant, un certain nombre de questions. Je n'en donnerai ici que deux exemples. Le premier concerne l'association des quatre pays candidats à notre coopération politique. Conformément à ce dont nous étions convenus à Luxembourg, nos deux sessions ministérielles à six ont été régulièrement suivies, à quelques jours d'intervalle, d'une rencontre à dix, qui a permis des échanges de vues très libres et très utiles pour chacun des pays intéressés. J'ouvre une parenthèse pour dire que ces échanges de vues, si libres qu'ils aient été, ont été notamment utiles dans la mesure où ils ont démontré que l'accord qui se réalisait à six n'était pas remis en cause lorsque le cercle était élargi. Dans l'intervalle, la présidence a assuré régulièrement l'information des candidats, conformément au mandat qu'elle a reçu des cinq partenaires — et cela n'est pas moins important.

Quand au second exemple, il a trait à la Commission des Communautés européennes. Le rapport de Luxembourg prévoit, comme vous le savez,

que « dans les cas où les travaux des ministres entraîneraient des effets sur l'activité des Communautés, la Commission serait invitée à faire connaître son avis ». C'est ainsi que lors des sessions de Munich et de Paris, il nous a paru fort utile d'entendre le président de la Commission nous exposer les vues de son institution sur des questions de sa compétence.

J'ai la satisfaction de dire que ces questions, comme d'autres de moindre importance, ont pu être réglées sans difficultés, grâce à quoi nous avons pu concentrer dès le début, l'essentiel de notre attention aux problèmes de fond. Aussi ne serez-vous pas surpris qu'en ce qui concerne les développements ultérieurs de notre coopération, nous n'en soyons encore qu'à une phase préliminaire de nos travaux. Aussi bien, avant d'améliorer des procédures, n'est-il pas nécessaire de les faire fonctionner ?

Si donc, je ne suis pas en mesure aujourd'hui de faire état devant vous de résultats spectaculaires, je peux, en revanche, vous assurer que la suite à donner à la troisième partie du rapport de Luxembourg a d'ores et déjà été au centre de nos préoccupations. C'est dès notre première session ministérielle de Munich, le 19 novembre dernier, que nous avons tenu à marquer tout le prix que nous y attachons en invitant le Comité politique à entamer sans tarder les travaux préparatoires à ce sujet et, en particulier, à créer à cette fin lors de sa plus prochaine réunion, un groupe de travail spécialisé. Le Comité politique s'est donc saisi de la question et il est parvenu à une double conclusion : tout d'abord, il a jugé qu'en raison même de l'importance du sujet, il était préférable qu'il en traitât son propre niveau et il a résolu d'être, en cette matière, son propre groupe de travail ; il a ensuite constaté qu'il lui serait utile, pour la suite de ses réflexions, de disposer d'une sorte de bilan des mécanismes mis en place et de la façon dont ils avaient fonctionné, et il a confié cette tâche à un sous-groupe composé de fonctionnaires qui, dans chacun des six ministères des affaires étrangères, sont plus spécialement chargés de suivre la mise en œuvre de la coopération politique.

Ces premières études ont porté sur les principaux aspects de la coopération, qu'il s'agisse des contacts qui se sont noués entre nos ambassades en application de la directive commune, des échanges d'informations et parfois même des contacts directs qui s'instaurent entre nos six administrations, ou des consultations diplomatiques qui s'organisent à différents niveaux entre les fonctionnaires responsables.

D'une façon générale, elles ont fait apparaître que le système mis en place fonctionnait bien et n'appelaient, à ce stade, que des compléments de détail. Mais elles ont également montré qu'il ne pouvait s'agir là que d'une conclusion provisoire.

Au fur et à mesure, en effet, que la coopération se développe, sa gestion devient évidemment plus

Schumann

complexe. On peut d'ores et déjà constater qu'au cours des six premiers mois, elle n'a pas donné lieu, aux divers niveaux, mais sans compter les sessions ministérielles, à moins de douze réunions. C'est ainsi que des groupes de travail ont été institués pour l'étude approfondie de grands problèmes internationaux et que, pour sa part, le Comité politique, dont le rapport de Luxembourg a fixé à quatre par an le nombre des réunions régulières, ne s'est pas, en fait, réuni au moins de cinq fois déjà. Nous sommes par conséquent déjà dans la pratique des choses, au-delà des dispositions antérieures ou, tout au moins, nous leur donnons l'interprétation la plus large, non pas dans un souci de surenchère, mais tout simplement pour répondre à une nécessité qui procède de l'expérience. Sans même parler du moment que nous espérons proche — que nous croyons déjà directement informés de nos activités, viendront nous rejoindre, il y a toutes raisons de penser que le rythme des travaux est encore appelé à s'accroître et leur champ d'application à s'élargir. Il y a là certainement matière à réflexion et, pour employer un mot à la mode, à une réflexion qui de votre part, j'en suis sûre, ne sera pas morose.

Si je ne dis rien de l'autre voie indiquée dans le rapport de Luxembourg, celle d'une extension de la coopération à des domaines différents de celui de la politique étrangère, c'est parce que nous n'avons pas encore eu le temps de l'explorer, mais ce sera l'une des tâches des prochains mois, et, d'ailleurs, personne n'envisageait que ces domaines nouveaux pussent être explorés dans un délai aussi rapproché.

Compte tenu du caractère encore très préliminaire de nos études, je n'ai ni le droit ni les moyens d'anticiper leurs conclusions. Mais il me semble que quelques remarques peuvent être présentées malgré tout. La première est que la coopération politique est maintenant devenue une réalité vivante. Des mécanismes sont en place et fonctionnent déjà. Le rôdage est terminé. Si l'on se réfère à l'impuissance que nous avons longtemps connue et au scepticisme qui s'est parfois manifesté, c'est là un progrès qui mérite d'être souligné.

Ma seconde observation est que nous allons être en mesure, désormais, de consacrer une plus grande part de notre attention aux problèmes que posent des développements entraînés par la croissance de notre entreprise et, en fait, vous l'avez vu, nous avons déjà commencé à le faire.

Enfin, et ce sera ma dernière observation, nos travaux se sont engagés dans le même esprit qui a été celui de la Haye et qui a été celui du rapport de Luxembourg. Nous avons voulu leur imprimer un caractère tout à la fois pragmatique et dynamique, et nous avons constaté, dans ce domaine comme dans d'autres, que plus nous étions pragmatiques,

plus nous étions dynamiques, qu'entre le pragmatisme et le dynamisme, il y avait non pas antinomie mais complémentarité.

C'est dire qu'on se méprendrait sur la véritable nature des résultats que nous avons atteints, si l'on prétendait y voir des aboutissements, alors qu'il s'agit de nos premières étapes sur une voie que nous venons seulement d'ouvrir et sur laquelle nous comptons faire encore et ensemble un long chemin.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président. Nous passons à la discussion générale.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Scarascia Mugnozza. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, pardonnez-moi si ma première réaction au discours du président en exercice du Conseil, M. Schumann, est extrêmement concise du fait que viennent seulement de se terminer ses déclarations. Au nom du groupe démocrate chrétien, je tiens avant tout à remercier le président Schumann d'avoir bien voulu venir devant le Parlement européen avant même l'échéance fixée par l'accord Davignon. De plus, en tant que président de la commission politique, je souhaite, si M. le président Schumann me le permet, le remercier non seulement des rencontres qui ont eu lieu régulièrement, mais aussi des utiles échanges de vues qu'il a rendus possibles avec la commission politique, en dehors de toute formalité liée à des accords communautaires.

Je crois que cette forme de collaboration, et je dirai même — pour rester dans l'esprit du rapport Davignon — d'association de la commission politique du Parlement européen aux travaux du Conseil de ministres, est un élément fondamental et utile du développement futur de la construction de l'Europe.

Je voudrais prendre acte de quatre points que l'on peut, me semble-t-il, dégager des déclarations du président Schumann. Le premier est que la coopération politique est désormais une réalité vivante. Le deuxième est l'engagement de consacrer désormais plus de temps à l'approfondissement des problèmes politiques de la Communauté — et je suis heureux, à ce propos, que les pays candidats aient été associés aux travaux des ministres des affaires étrangères sur la coordination des politiques extérieures. Le troisième point, qui me semble très important, est la déclaration suivant laquelle les travaux se sont engagés — et seront poursuivis — dans l'esprit de La Haye et dans l'esprit de l'accord Davignon. Le quatrième point concerne une question soulevée en son temps par le Parlement européen, celle de la participation de la Commission exécutive aux travaux du Conseil de ministres, lorsque naturellement la nécessité en existe et que l'on dispose de tous les éléments. Nous

Scarascia Mugnozza

nous sommes, à l'époque, exprimés très prudemment car, à notre avis, dans ce secteur, le contact et la collaboration entre la Commission et le Conseil de ministres doivent se faire au moment opportun et sur des questions bien précises.

Ceci dit, je voudrais rappeler à moi-même, à mes collègues du Parlement européen et, s'il me le permet, au président du Conseil — non pour lui faire une observation, car nous nous rendons compte qu'aujourd'hui, peu de mois après le début des travaux, il ne pouvait être question d'annoncer des nouvelles triomphales ou des résultats spectaculaires — deux points de la résolution par laquelle le Parlement européen demandait, en son temps, un mécanisme plus efficace pour assurer la coopération nécessaire, songeant évidemment au Comité politique. Le président du Conseil nous a fait savoir que le Comité politique s'est réuni plusieurs fois et est devenu son propre groupe de travail. Mais nous tenons à rappeler qu'il est indispensable que ce Comité ait une efficacité toujours accrue. J'estime, en effet, que l'on peut arriver très rapidement — si difficile que puisse être le rapprochement des politiques étrangères de six pays qui ont agi jusqu'ici pour leur propre compte — à une unification des orientations de politique étrangère. Et cette unification ne peut se faire que grâce au travail du Comité politique.

Dans l'autre point de la résolution, sur lequel je me permettrai d'appeler l'attention de mes collègues, le Parlement « demande aux chefs d'État ou de gouvernement d'étudier dès maintenant les moyens de rapprocher les mécanismes de coopération en matière de politique étrangère et les structures de la Communauté ».

Nous l'avons dit alors et nous souhaitons le rappeler aujourd'hui car il nous a semblé, lorsque l'accord Davignon a été signé, que la première tentative de coopération a eu lieu, certes, entre les six pays de la Communauté, mais pas dans un cadre strictement communautaire.

C'est pourquoi nous voudrions que dans un proche avenir, ces travaux soient progressivement, à mesure qu'ils se concrétiseront, intégrés dans le cadre de la Communauté européenne, dans lequel nous entendons tous agir.

En conclusion de mon intervention, Monsieur le Président, et en renouvelant l'expression de ma satisfaction au président en exercice du Conseil pour ses déclarations et à ses collègues pour le travail accompli jusqu'ici, je tiens encore à prendre acte d'une autre affirmation que j'ai entendue aujourd'hui même et selon laquelle l'Europe a commencé à exister politiquement.

Il me semble que c'est là un fait véritablement concret, constaté et affirmé en toute connaissance de cause par le président en exercice du Conseil de ministres. Mais je voudrais, à ce propos également

rappeler qu'une échéance, celle de 1972, nous est fixée par le rapport Davignon, date à laquelle le Conseil devra présenter de nouvelles propositions, indiquer de nouvelles échéances, poser des jalons de ce que sera le processus d'unification politique. Je souhaite que, s'il est vrai que l'Europe a commencé à exister politiquement, elle puisse en donner une preuve efficace les mois à venir et surtout nous permettre en 1972 d'obtenir les premiers résultats concrets.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager, au nom du groupe socialiste.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, aucun membre de ce Parlement ne s'attendait aujourd'hui, Monsieur le Président du Conseil, à ce que vous présentiez des résultats détaillés. Je considère ce que vous avez dit au sujet de l'amélioration de la coopération dans le domaine de la politique étrangère, de la recherche de nouveaux domaines de coopération, de l'information des pays candidats à l'adhésion, de l'intervention de la Commission dans la formation de l'opinion et dans le bon fonctionnement du Comité politique et des groupes de travail ad hoc qu'il a constitués, comme allant de soi dans le contexte des décisions de La Haye et de Luxembourg.

Nous attendions de vous, Monsieur le Président, que vous nous donniez quelques indications relatives au rapport intérimaire que le Comité politique du Conseil a présenté à la réunion des 14 et 15 mai à Paris. Certes, il est impossible de traiter sur la place publique une politique qui implique des décisions aussi importantes. Mais je crois que le Parlement aurait mérité que vous en fassiez mention.

Vous avez dit vous-même que vous vouliez marquer votre travail du sceau du pragmatisme. Je crois que ce pragmatisme implique que le Parlement soit plus et mieux informé, qu'il ne reçoive pas seulement un rapport sur le bon fonctionnement du Conseil de ministres.

Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, d'être venu à Strasbourg et de vous être soumis à la tâche ingrate de présenter le maigre résultat de la réunion de Paris au sujet de l'union politique. L'enthousiasme et la volonté d'unification ne suffisent pas. Ce que les peuples d'Europe souhaitent voir, ce sont les résultats pratiques.

Permettez-moi d'ajouter que personne ne s'attend à voir exposer ici des décisions d'une grande portée ; mais on attend cependant beaucoup plus que ce qui a été dit jusqu'ici.

Sur la base de la documentation dont disposent les membres de l'Assemblée et qui ne constitue qu'en communiqués de presse et d'agence, force est de

Lautenschlager

constater une divergence entre les déclarations faites sur le résultat de la réunion de Paris par les ministres qui y ont participé et les décisions publiées.

Il a été question d'un printemps européen, de la continuité de l'esprit de Munich, et ainsi de suite. Mais la décision du Conseil de ministres des affaires étrangères semble avoir consisté à confirmer le mandat donné au Comité politique du Conseil. Ce mandat consistait à présenter aux ministres des affaires étrangères, sur la base d'un rapport, des propositions sur l'exploitation des résultats obtenus jusqu'ici dans le domaine de l'union politique.

Selon ce qui a filtré dans le public, ce rapport intérimaire aurait porté sur les conceptions constitutionnelles d'une future Europe unie. La critique que je formule au nom de mes amis est motivée par le fait que le Conseil de ministres des affaires étrangères joue les mystérieux, alors que des indications politiques importantes sont communiquées à l'opinion attentive par les chefs de gouvernement, au cours des conférences de presse.

Je rappelle à ce propos les conceptions exposées par le président Pompidou, à Paris et à Bruxelles, sur la forme possible d'une future Europe et sur l'idée d'une confédération qu'il a greffée sur la conception défendue par son prédécesseur sur « l'Europe des patries ». De plus, de l'avis du président Pompidou, des ministres chargés des affaires européennes pourraient préparer, au cours d'une période transitoire encore à fixer, la phase finale de l'unification politique.

D'après une interview accordée à un journal belge, dans laquelle le président Pompidou s'est efforcé de préciser ses pensées, aucune des idées exposées ne permet à l'Assemblée de procéder à un débat qui clarifie la situation. Même cette description plus précise n'est donc pas à même de permettre un débat détaillé.

Ce débat est rendu encore plus difficile du fait qu'aucun des gouvernements partenaires de la Communauté des Six, sans parler des pays candidats à l'adhésion, n'a fait connaître de position officielle sur les propositions du président français.

Pour mes amis politiques, je dois déclarer clairement et sans réserve que, dans leurs parlements nationaux, les socialistes européens refuseront de souscrire à une unification politique sous une forme atténuée que chacun pourrait considérer selon son point de vue et éventuellement manipuler selon ses conceptions.

Nous ne pouvons souscrire en aucun cas à des concepts comme Europe des patries, confédération, union d'États et autres. Si notre Europe doit s'unir politiquement, ce sera la conclusion d'une histoire séculaire pleine de conflits sanglants, de guerres économiques, de luttes pour les matières premières, de diffamations réciproques et de bien d'autres choses aussi pénibles. La dernière guerre nous a enfin amenés

à réfléchir. Il serait inconcevable pour nous que les nationalismes que nous rencontrons encore constamment dans notre activité quotidienne ne soient pas éliminés totalement. Une union politique trop lâche risque d'être un terrain favorable aux nationalismes. Aucun d'entre nous ne pense, même de loin, à l'autre extrême d'un État centralisé. Aucun des gouvernements intéressés n'y songera d'ailleurs, lors des négociations. À notre avis, la meilleure solution se trouve, là aussi, dans un juste milieu. Nous préconisons sans hésitation un État fédéral, une conception fédérale de l'Europe politiquement unie. Cette affirmation se traduit dans notre conception de l'organisation, de la division des pouvoirs et du contrôle des autorités fédérales. Cela signifie qu'un Parlement européen, élu au suffrage universel direct et secret, arrêtera les textes de lois, contrôlera leur exécution et exercera sans réserve le pouvoir budgétaire.

À notre avis, le cadre de l'activité de ce Parlement doit être défini par une constitution fédérale future. L'organisation de toutes les autres institutions devrait se conformer à ces principes.

Monsieur le Président, il serait oiseux d'entrer dans plus de détails encore. Ce n'est pas le moment et les données dont on dispose jusqu'ici ne suffisent pas. Ma seule tâche était d'exposer les conceptions du parti socialiste du Parlement européen sur la forme d'une Europe politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, M. Schumann a parlé des grands Européens qui ont siégé sur les bancs de cette Assemblée. J'ai alors songé à Robert Schuman qui a un jour dit : « L'Europe ne se fera pas en un jour ni sans heurts. Pourtant, elle est en marche ».

Je crois, Monsieur le Président, qu'il est effectivement apparu, ces derniers temps, que l'Europe s'est remise en marche. Depuis la fin de 1969, un nouveau mouvement s'est amorcé. On a parlé de « l'esprit de Munich ». Je pense que c'est d'abord « l'esprit de La Haye » qui a soufflé sur la Communauté. C'est au cours de cette conférence que fut décidé la rédaction du rapport Davignon, et je crois que cette journée marque un tournant, parce que nous avons aujourd'hui un premier échange de vues avec le président en exercice du Conseil, afin, comme le dit le rapport Davignon, « d'associer l'opinion publique » à l'édification de l'union politique, cette union politique à laquelle nous tendons, comme l'indique le communiqué publié à l'issue de la conférence au sommet de La Haye, « dans la perspective de l'élargissement » de la Communauté.

Le moyen d'assurer ce dialogue est la langue dans laquelle nous communiquons. À ce propos, je vou-

Berkhouwer

drais m'arrêter quelques instants à la question de la langue que nous parlons entre nous, car on s'en est préoccupé de ces derniers temps, à propos, précisément, de cet élargissement. On a dit que certaines langues de la Communauté seraient menacées. On a même appelé à la « défense de la langue française ».

Étant donné les liens que j'ai avec cette France qui m'est si chère, vous comprendrez que la défense de la langue française me tient également à cœur. Je pense toutefois — et je crois pouvoir le dire en tant que libéral — qu'il ne s'agit pas de la primauté, en Europe, de l'une ou l'autre langue. Rendons plutôt grâce au ciel d'avoir si richement doté l'Europe sur le plan des langues. L'une d'elles nous a donné Shakespeare, une autre Dante, une autre encore — qu'il faut aussi ranger parmi les langues européennes — nous a donné Dostoïewski ; enfin, aux langues scandinaves, nous devons Ibsen et Andersen.

Monsieur le Président, ne serait-ce pas là, dans une certaine mesure, une fausse querelle ? Il y a tant de mots qui, en anglais comme en français, s'écrivent de la même manière et ne diffèrent que par la prononciation. Commençons d'abord par nous-mêmes : nous parlons des Six, les Anglais disent : « The Six ». Cela s'écrit exactement de la même manière. Si la Communauté accueille de nouvelles langues, il ne faut pas s'en inquiéter, mais au contraire s'en réjouir. Qu'il me soit donc permis de commémorer à ma façon de centième anniversaire de Proust, en le citant, à l'intention du président en exercice du Conseil. Dans « Le Temps retrouvé », Proust dit : « Généralement, il est vrai, les nouveautés dont on s'alarme se passent fort bien ». Que ce soit un consolation pour ceux qui ont à cœur de défendre la langue française. Je voudrais souligner qu'indépendamment du fait qu'en petit comité on s'exprime soit en français soit en anglais, tout parlementaire européen doit conserver la possibilité de témoigner de la richesse des langues européennes et de le faire dans sa propre langue. En fin de compte, il ne s'agit là que d'un problème technique et financier.

Monsieur le Président, le président en exercice du Conseil nous a dit que le dialogue sur l'unification politique est devenu une réalité et a un caractère à la fois pragmatique et dynamique. Permettez-moi de faire preuve, moi aussi, au nom de mes amis politiques d'un certain dynamisme. Le président du Conseil nous a dit que comme le prévoyait le rapport Davignon, deux réunions ont eu lieu, l'une à Munich et l'autre à Paris. Je commencerai par la réunion de Paris. Il se fait que l'opinion publique est curieuse et il nous appartient de nous faire ici les interprètes de cette curiosité. Si on ne le fait pas ici, où le fera-t-on ? Chez nous, on ne nous dit pas grand-chose et jusqu'à présent, nous n'avons pas appris grand-chose ici non plus. D'où notre curiosité. Le mois de mai a été fertile en événements et le mois de mai dernier a même été fertile en événements politiques européens. On dit que lors de la réunion du 13 mai à Paris, un

accord a été conclu sur la politique à suivre au Moyen-Orient. Cela concerne donc plusieurs pays, dont Israël. On entend dire partout qu'un accord a été conclu. Il paraît même qu'un des ambassadeurs des Six en a informé, au nom de la Communauté, le secrétariat général des Nations unies, en ajoutant que l'événement est sans précédent dans l'histoire des Six, car, il témoigne du succès des efforts d'unification politique. M. Thant dispose donc d'un minimum d'informations au sujet de cet accord, mais dans toute l'Europe, personne n'en connaît quoi que ce soit. Dans notre propre pays, on ne nous a informés de rien. Je me demande donc d'où pourront bien nous venir les renseignements.

M. Habib-Deloncle. — Demain, à la commission politique...

M. Berkhouwer. — La commission n'est pas l'opinion publique, mon cher. Et la question intéresse surtout l'opinion publique.

En parlera-t-on en comité restreint ?

M. Dulin. — Cela ennuie certains.

M. Berkhouwer. — Ils ne sont pas les seuls.

J'aimerais donc que le président en exercice du Conseil nous dise si un accord a déjà été conclu. C'est extrêmement important, car nombreux sont ceux qui seraient très curieux d'en connaître le contenu.

Mais, il n'y a pas que cet accord, Monsieur le Président, d'autres encore auraient été conclus. Il paraît que la semaine suivante, toujours à Paris, un accord a été conclu entre les Six et un autre pays. C'est par le premier ministre de Grande-Bretagne M. Heath, que nous en avons appris quelque chose.

C'est d'ailleurs la grande différence qui existe entre la démocratie parlementaire britannique et celle de notre continent. En Grande-Bretagne, dès son retour, le premier ministre vient expliquer au Parlement ce qui s'est passé à Paris. Il a rendu compte exactement à la Chambre des Communes de ce dont il avait convenu avec le président Pompidou à Paris. C'est à cela que tient toute la différence entre la démocratie parlementaire britannique et celle que nous connaissons, ou plutôt, dont nous sommes privés, à l'heure actuelle.

Le premier ministre Heath fait des déclarations, mais à nous, on ne dit rien. Nous ne savons rien. M. Heath a dit qu'il avait souscrit à l'accord de Luxembourg sur les questions d'intérêt vital et sur l'unanimité. Je le sais grâce à M. Heath, mais M. Schumann nous le confirme-t-il ? M. Schumann fait pourtant bien partie du gouvernement au nom duquel cet accord, si accord il y a, a été conclu ?

Berkhouwer

Il y a aussi l'accord sur la livre sterling : encore un accord !

M. Estève. — C'est réglé.

M. Berkhouwer. — J'en prends acte.

Il n'empêche que jusqu'ici, il s'agissait toujours de beurre, de sucre et de contributions, c'est-à-dire du prix du billet d'entrée. Mais voici qu'on soulève tout à coup le problème de la livre sterling, cette monnaie de réserve mondiale qui devrait disparaître. La question a été soulevée et réglée avec la même célérité, et elle l'a été semble-t-il, à l'insu de beaucoup de monde. Il y a donc encore un nouvel accord de Luxembourg. Selon le journal « Le Monde », le négociateur britannique aurait présenté un document et aurait déclaré à ce propos :

« ...Nous serons d'accord pour discuter après notre adhésion ».

A en juger par les déclarations de M. Rippon, la question devra donc encore être mise au point après l'adhésion. En outre, on a pu lire dans la presse que la question de la disparition de la livre sterling comme monnaie de réserve serait réglée par un échange de lettres qui pourraient être annexées au traité d'adhésion. Il paraîtrait que le vice-président Barre — il n'est malheureusement pas parmi nous, mais M. Malfatti pourra peut-être nous le confirmer — s'est montré extrêmement étonné de tout cela, du fait que tout s'est passé si rapidement. Il serait intéressant qu'en l'absence de M. Barre, M. Malfatti puisse nous en dire davantage.

Depuis le début de l'année, on parle de fédération, de confédération, etc. Je ne m'arrêterai pas aux mots ; je voudrais, sur ce point aussi, être pragmatique bien que j'aie, bien entendu, mon idéal. Lorsque j'ai à choisir entre le « pragma » et l'« aidon », je donne la préférence au dernier. Je me réjouis particulièrement que la France ait pris des initiatives en matière de confédération. On a lancé des idées : il faut un véritable gouvernement européen, avec de véritables ministres européens, responsables devant un véritable Parlement européen.

Si l'on veut appeler cela une confédération, je ne me laisserai pas arrêter par le terme de confédération. Les Suisses ont, eux aussi, une confédération. Si notre Communauté était aussi avancée dans ce domaine que la Suisse, ce serait merveilleux.

D'autre part, selon la Constitution suisse, la confédération a été constituée en 1848, en vue de sauvegarder la souveraineté des cantons. Il ne reste évidemment pas grand-chose de cette souveraineté et il en sera de même de la souveraineté de chacun des Six et bientôt de chacun des dix pays.

J'aimerais donc beaucoup que M. Schumann nous fournisse des précisions à ce sujet. Je crois que c'est

l'occasion ou jamais d'avoir avec le vétéran européen qu'il est, un échange de vues extrêmement édifiant. C'est à cette fin que je me suis permis de prendre l'initiative et je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de le faire.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour remercier M. le Président en exercice du Conseil de ministres, mon ami M. Maurice Schumann, d'avoir fait l'effort de venir prononcer ici successivement trois discours, deux ce soir et un demain matin.

A la vérité, en entendant, à l'instant même, mon excellent collègue M. Berkhouwer, je me demandais si le discours de demain matin serait encore utile, car les trois quarts des propos du président en exercice du Conseil de ministres en tant que tel visaient l'activité de la Communauté. Lorsqu'il s'agit, par exemple, des négociations sur l'élargissement ou des arrangements qui ont pu être pris dans cette perspective, c'est au président en exercice en tant que tel que s'adressent, à mon avis, les questions, et non pas au président venu nous rendre compte aujourd'hui des progrès de l'union politique, dans un cadre différent et spécial...

M. Berkhouwer. — Et le prétendu accord de Paris du 13 mai ?

M. Habib-Deloncle. — Jusqu'à présent, je n'ai pas non plus entendu dire que la coopération politique à six couvrirait les accords passés entre l'une des puissances de la Communauté et un pays tiers, surtout s'il s'agit d'un pays candidat à la Communauté et si cet accord a trait à l'élargissement.

C'est pourquoi je m'efforcerai de ramener, pour ma part, le débat à l'objet pour lequel nous sommes réunis ce soir : la mise à exécution du rapport de Luxembourg et la coopération des Six en matière de politique internationale.

Je commencerai par me féliciter de la méthode que vous avez employée dans les deux réunions qui ont eu lieu à l'échelon ministériel et dans les réunions du Comité politique, qui, ont été plus nombreuses qu'elles n'avaient été initialement prévues, ce dont nous nous réjouissons.

En effet, Monsieur le Président, vous avez, avec vos collègues, échappé à une fascination dont la construction européenne est malade et dont je crains que quelquefois cette Assemblée ne souffre exagérément : la fascination des problèmes institutionnels. Pour vous, en effet, il fut plus important d'essayer de coopérer politiquement sur des sujets donnés de la politique internationale, que de vous demander éternelle-

Habib-Deloncle

ment comment vous alliez coopérer. L'attitude de certains me fait penser à ce personnage décrit par Péguy, qui entré dans une cathédrale, passerait son temps à prendre de l'eau bénite sans jamais rien faire d'autre ! Il me paraît plus important pour l'avenir de la coopération politique, que vous ayez décidé de vous mettre d'accord sur un certain nombre de sujets précis, et d'abord d'accord en opinions. Car d'un accord d'opinions viendra ensuite un accord sur une action. A partir du moment où vous serez d'accord sur une action, vous aurez à définir dans le concret les modalités de cette action. Puis tout naturellement, suivant le vieil adage de la langue française — vous m'excuserez de m'en servir encore ! — selon lequel la fonction crée l'organe, vous verrez naître tout naturellement les organes nécessaires à la coopération politique !

Cela ne signifie pas qu'il faille mépriser la troisième partie du rapport de Luxembourg. Celle-ci vous a donné un mandat précis, et il est normal que vous vous en acquittiez. Il est normal aussi qu'ayant avancé la date à laquelle vous venez nous rendre compte de ces efforts, vous ne puissiez nous fournir que des renseignements extrêmement fragmentaires.

Mais une chose m'a frappé dans votre exposé : il est entièrement fait, en réalité, de convergences. Une des craintes qu'avait eues cette Assemblée, lorsque le processus de la coopération politique fut mis en œuvre — et Dieu sait avec quel scepticisme il fut accueilli par certains ! — avait été que ce processus ne se développât indépendamment du processus communautaire. Or, les convergences apparaissent à chaque instant.

Votre présence en est un exemple, puisque, dans la même enceinte, vous allez, à moins de vingt-quatre heures de distance, parler en une double qualité. De plus, les participants sont les mêmes, organisés autant dire suivant le même tour de présidence, la même rotation, c'est-à-dire sur l'archétype de ce qui a servi au Conseil dans les institutions communautaires. Vous nous avez signalé que la Commission avait déjà été appelée à participer à vos travaux, et nous nous en félicitons. En outre, vous nous avez indiqué que les préoccupations de l'élargissement n'étaient en rien absentes de vos esprits, puisque, comme il avait été décidé, les pays candidats avaient été informés des travaux des Six, avaient participé aux discussions et que déjà, sur ce point, l'accord des Dix était peut-être plus avancé encore qu'il ne l'est sur les problèmes proprement communautaires.

Cette convergence nous apparaît extrêmement utile. Il est évident, en effet, qu'à partir du moment où l'on se penche sur le devenir institutionnel de l'Europe, des problèmes se posent que l'on peut aborder soit sous l'angle de la construction communautaire, soit sous l'angle de la coopération politique.

C'est ainsi qu'après avoir taquiné tout à l'heure M. Berkhouwer, je reconnais volontiers que les problè-

mes institutionnels proprement dits peuvent être examinés soit dans le cadre de la progression de la Communauté vers ses buts initiaux, soit dans celui de l'approfondissement de la coopération politique et de son élargissement à des domaines nouveaux, lequel est également prévu expressément par le rapport de Luxembourg.

A propos de ces problèmes institutionnels, l'on a, à plusieurs reprises, fait écho ici aux propositions faites, il y a déjà plusieurs mois, par le président de la République française et tendant à instituer une confédération européenne. A cet égard, je serais heureux que vous nous disiez, Monsieur le Président, en votre double qualité d'aujourd'hui — la moitié de vous-même interrogeant l'autre et chacune donnant une réponse que j'espère coordonnée —, quelle est l'enceinte dans laquelle les ministres discutent de cette progression institutionnelle vers ce qui, dans l'esprit des membres de mon groupe, en tout cas, est la confédération. Est-ce l'enceinte proprement dite du Conseil de ministres, c'est-à-dire est-ce dans le cadre communautaire ? Ou, au contraire, est-ce dans le cadre de l'approfondissement de la coopération politique et de son élargissement à des domaines nouveaux ?

Cette précision nous serait utile, les compétences du Parlement étant d'ailleurs différentes suivant que la discussion est engagée dans l'un ou l'autre cadre.

La seule réponse que, je crois, nous supporterions mal, — mais je sais que vous ne me la ferez pas ! — c'est que les ministres n'en discutent jamais ! Il ne servirait de rien, en effet, que le Chef d'un des États membres de la Communauté, qui se trouve être l'État auquel j'appartiens, lance des propositions, dont on a reconnu, ici et là, qu'elles marquaient un grand intérêt pour les progrès de la construction européenne, si c'était, pour que ceux qui sont chargés de mettre en œuvre cette construction n'en délibérasent point !

(Applaudissements sur certains bancs)

Mais je conçois que ces propositions aient retenu l'attention ici et que chacun ait déjà pris des positions de principe.

Je voudrais quand même mettre certains de nos collègues en garde contre ces positions de principe, souvent maximalistes. Tout à l'heure, j'entendais M. Lautenschlager nous faire l'éloge de l'État fédéral. Je comprends d'ailleurs qu'un citoyen de la République fédérale d'Allemagne habitué depuis longtemps à penser les problèmes constitutionnels en termes fédéralistes, soit heureux de rappeler l'excellence de ce système. Qu'il permette à quelqu'un, égaré dans un système unitaire, d'être, à cet égard, plus circonspect et de ne pas voir immédiatement les avantages de la fédération absolue, surtout lorsque les comportements politiques concrets sont tellement aux antipodes de l'idéal auquel l'on apporte son soutien. En effet, plutôt que des protestations d'adhésion à un

Habib-Deloncle

État fédéral, j'aurais préféré entendre, de la part de nos collègues du groupe socialiste, et notamment de la part de nos collègues socialistes allemands, une appréciation sur la manière de coordonner dans le concret la politique monétaire des Six. Je ne vois pas très bien comment aller vers un État fédéral en marchant à reculons sur la voie de l'union économique et monétaire.

Mais il se produit, dans ce Parlement, un phénomène curieux et sur lequel je médite extrêmement souvent. Tout se passe comme si, à l'exception peut-être du groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir, les parlementaires ici présents ne faisaient partie, dans leurs parlements nationaux, que de l'opposition. J'en ai rarement entendu se déclarer satisfaits de l'attitude adoptée par leur ministre dans les Conseils des Six et considérer que, membres d'une majorité, ils étaient, eux aussi, quelque peu solidaires des actions entreprises par les ministres lorsqu'ils siègent ensemble, soit dans le cadre du Conseil, soit dans le cadre des réunions concernant la coopération politique ! Oh, j'entends bien que ce reproche général ne s'adresse pas, individuellement, à chacun d'entre nous et qu'il peut être nuancé suivant les uns et les autres ! Mais il m'a semblé constater ici une propension critique que nous ne retrouvions pas toujours dans nos parlements nationaux, parce que, dans nos parlements nationaux, nous sommes bien forcés de soutenir les gouvernements, étant donné qu'il y a une opposition qui les attaque. J'aimerais bien que le Parlement européen ne fût pas l'endroit où chacun se défoule de ses velléités d'opposition. Pour notre part, Monsieur le Président, j'ai dit souvent, à vos prédécesseurs, que nous étions le parti du Conseil. Excusez-nous si nous n'avons pas encore réussi à le rendre majoritaire dans cette enceinte !

Enfin, je voudrais répondre d'un mot à M. Berkhouwer, à propos de la question de la langue. Je conçois que, pour un polyglotte comme lui, elle ne pose pas de problème, puisque, quelle que soit la langue dont nous usions, il y est à son aise. Mais nous n'avons pas tous, évidemment, les mêmes dons, pauvres parlementaires nationaux que nous sommes, et des problèmes se posent quant à notre communication ! Je suis le premier à dire que la langue de Shakespeare est aussi européenne que celle de Goethe, de Molière, d'Ibsen et que toutes les autres qu'il a bien voulu citer. Qu'il me permette cependant de dire, pour éclairer notre préoccupation et celle qui fut exprimée — je n'ai aucune qualité pour parler en son nom, mais je crois l'avoir comprise — par le président de la République française, que nous souhaiterions beaucoup que toutes ces belles langues européennes ne fussent pas effacées au profit de la langue du *Wall Street Journal* !

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens également à remercier M. le ministre Schumann de la communication qu'il nous a faite et dans laquelle il a rappelé que la coopération politique se trouvait encore à un tout premier stade. Il nous a surtout parlé des actions et des travaux en cours, du nombre des réunions, qui serait supérieur à celui qui avait été prévu, sans toutefois rien préciser de ce qui a été fait. En substance, il nous a rappelé la règle du pragmatisme et du dynamisme, comme si celle-ci devait être une fin en soi.

Or, en écoutant ces propos, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler les discussions que nous avons eues récemment dans cet hémicycle, lors du débat sur les résultats de la conférence de La Haye, sur le rapport Werner et sur l'union économique et monétaire.

En fait, la politique des faits, des « petits pas », du pragmatisme avec lequel sont abordés les événements qui surviennent, ainsi que les mesures de plus grande portée, mais de caractère passif, telles que l'union douanière, ont des limites fixées par leur nature même, et créent des situations auxquelles elles ne peuvent remédier parce que, pour les résoudre, il faut s'attaquer à des oppositions graves qui nécessitent des décisions politiques. Et les décisions politiques doivent être abordées directement et sans équivoque, dans des discussions avec les institutions démocratiques, notamment ce Parlement.

Comme exemple typique on peut citer le problème dont nous nous occupons depuis longtemps et dont nous avons encore traité au cours de nos dernières réunions, je veux parler de l'union économique et monétaire qui est le fondement de la coopération politique. Je la cite simplement à titre d'exemple pour démontrer combien la politique du pragmatisme, la politique par étapes, même si elle est dynamique, a des limites très étroites, qui ne permettent pas de trouver les solutions dont nous avons besoin aujourd'hui. La construction par étapes nous a conduits à la réalisation de l'union économique et monétaire, problème que l'on a tenté de résoudre, lui aussi, par étapes, comme l'a déclaré ici, il y a quelques mois, le ministre Schiller, et qui nous a amenés à aborder de manière unitaire le phénomène monétaire, sans examiner les déséquilibres économiques profonds ; on s'est surtout efforcé d'éviter d'aborder le problème de la dépendance du système économique et monétaire de la Communauté européenne à l'égard des États-Unis.

Les résultats de ce comportement pragmatique, et non pas politique, sont bien connus. Il est impossible de rechercher l'autonomie monétaire sans aborder simultanément les problèmes de l'autonomie économique ; il faut donc s'attacher à faire avancer toutes ces politiques qui, au contraire, ne progressent pas ; c'est le cas par exemple de la politique énergétique

Leonardi

dont nous avons parlé tout à l'heure, de la politique industrielle, de la politique sociale, etc.

Force a donc été de constater récemment, à l'occasion précisément de l'échec de la politique d'union économique et monétaire, que pour la première fois, un engagement communautaire pris à La Haye, il y a quelques mois, n'a pas été respecté.

Cela n'a pas été une erreur technique, mais le fait est que, pour la première fois, on a dépassé qualitativement les problèmes qui pourraient être résolus avec les structures actuelles, avec la construction du traité de Rome ; de ce fait, les problèmes sont devenus insolubles. Je m'arrêterai à l'exemple de l'unification économique et monétaire ; elle impose aux pays participants de renoncer à mener une politique individuelle dans les domaines de la monnaie et du crédit pour défendre leur propre intérêt lorsque ceux-ci sont ou paraissent différents de ceux des autres États membres. L'union monétaire impose donc l'équilibre ou du moins la convergence des systèmes économiques ; sinon cela reviendrait à bâtir sur le sable ou à tenter d'imposer les intérêts des plus forts.

Il faudrait donc se décider à examiner si la politique communautaire par petites étapes a abouti, ou tend à aboutir à un équilibre entre les systèmes économiques ou peut-être au contraire d'un tel équilibre. En d'autres termes, si l'on veut cette union monétaire qui est le fondement de l'union politique, on ne peut pas se refuser continuellement à examiner les effets de la politique communautaire sur les diverses économies européennes, qui devraient aujourd'hui renoncer à leur autonomie. D'autre part, l'unité économique n'est pas possible si le système est en même temps soumis à des influences externes, répondant à des intérêts différents de ceux du système lui-même, autrement dit, si le système n'est pas autonome. Ainsi donc, la notion de coopération et d'unification nous ramène à celle d'autonomie, qui doit être aujourd'hui la notion et l'objectif fondamental de notre coopération politique.

Ce sont les deux faces d'une même médaille. La coopération politique doit progresser parallèlement à l'union économique et monétaire et aux autres politiques communautaires : politique de l'énergie, politique industrielle, politique sociale, etc., mais celles-ci doivent répondre à la même condition, c'est-à-dire être indépendantes des puissances étrangères. C'est précisément à cause de cette politique par étapes, de ce « pragmatisme dynamique » que la Communauté se trouve aujourd'hui devant ces problèmes complexes qu'elle est incapable de résoudre.

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne prendrai la parole que pour quelques minutes, même si après l'important

exposé du président Schumann, il y aurait matière à un discours plus approfondi. Mais pendant ces quelques minutes, je voudrais dire — et nous pourrions revenir sur cette question demain, Monsieur Berkhouwer — que la Commission, à la suite de la récente négociation qui a eu lieu avec le Royaume-Uni, n'a pas été surprise, mais a pris acte de l'accord intervenu en matière monétaire entre la Communauté et la délégation britannique.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur un autre point. Il me semble absolument évident — et je me suis entretenu maintes fois à ce sujet avec le président du Conseil en exercice et avec les membres du Parlement européen — que, comme il ressort d'ailleurs du rapport Davignon, le processus d'unification politique en cours, au sujet duquel M. Schumann nous a si bien rassurés, trouve son fondement dans la réalité communautaire. Vouloir se placer, dans ce domaine, sur le plan des définitions abstraites, nous éloignerait de la réalité, les finalités politiques inscrites dans le traité de Rome étant incontestables, d'autant plus que la conduite des affaires intéressant directement la Communauté doit de plus en plus s'insérer dans un grand dessein politique. Qu'il s'agisse de la politique méditerranéenne — je me limiterai à des questions qui relèvent directement de la compétence de la Communauté et qui sont sanctionnées par des accords conclus avec de nombreux pays dans cette zone — ou de définir, dans le cadre de la politique commerciale commune, l'attitude à adopter à l'égard des pays de l'Est, il ne fait aucun doute que tout doit être replacé dans l'optique d'une politique générale. D'autre part, le fait même d'avoir créé une Communauté qui est déjà la première puissance commerciale du monde nous pousse, en raison de ses répercussions politiques sur le plan mondial, sur la voie de l'unification politique, sur la voie de la gestion politique pleine et entière.

Cela dit, l'attitude que la Commission a adoptée à l'égard des procédures pragmatiques et dynamiques définies dans le cadre de l'union politique a été elle aussi, on le sait, une attitude pragmatique.

Je n'entends pas en dire davantage. Je voudrais seulement ajouter qu'il me paraît absolument évident que trois types différents de problèmes peuvent être soulevés en matière d'union politique : des problèmes qui ne concernent ni directement ni indirectement la vie de la Communauté, des problèmes qui la concernent directement ou indirectement, et enfin, des problèmes qui ont trait au devenir de l'unification politique, et aux étapes ultérieures à franchir en ce domaine.

Pour ce qui est du premier point, il n'y a évidemment pas de rapport direct avec les institutions communautaires, avec la Commission, même si je dois rappeler que le ministre Scheel a souligné dans cet hémicycle — et à mon avis à juste titre — qu'il était difficile d'imaginer que les ministres des affaires étran-

Malfatti

gères puissent traiter au cours de leurs réunions de problèmes qui n'aient aucun lien avec la réalité communautaire — et je renvoie à ce que j'ai dit au début.

De toute manière, le premier point ne pose aucun problème, le deuxième non plus, et ceci est démontré — M. le ministre Schumann l'a rappelé — par le fait que la participation de la Commission a été assurée tant à la réunion de Munich qu'à celle de Paris.

Pour ce qui est du troisième point, il me semble qu'il découle naturellement et logiquement du deuxième point. D'autre part, il découle, à mon avis, du rapport Davignon lui-même où il est dit, entre autres, dans la troisième partie, que les ministres devront « tenir compte des progrès qui seraient entrepris dans le cadre des Communautés européennes, notamment en vue d'en renforcer les structures et de les mettre ainsi en mesure, si cela apparaissait nécessaire, de répondre de manière satisfaisante à l'accroissement et au développement de leurs tâches ».

Dans cette partie, c'est-à-dire en ce qui concerne les progrès à réaliser et l'union politique, il est également question de l'intensification de l'activité communautaire, du devenir, de l'enrichissement de la vie des institutions communautaires. Tout cela se place aujourd'hui dans un contexte politique à l'intérieur de nos pays, un contexte riche de suggestions, d'hypothèses de travail, de propositions qui évoluent, également pour cette partie, d'une manière extrêmement intéressante ; nous nous trouvons dans une phase non de stagnation, mais de relance de la construction européenne.

Or, sous l'angle du respect du traité, il ne fait aucun doute que l'institution que je représente doit aussi jouer un rôle spécifique de gardienne de ce traité. De plus, sous l'angle du simple bon sens, et étant donné les interférences et les implications que comporte cette phase transitoire, je ne crois pas que l'on puisse nier la perspective d'un renforcement de la construction européenne, l'opportunité de liens plus étroits à l'égard des institutions communautaires.

Par ailleurs, la présente réunion en est un témoignage et elle prouve, à la suite de l'engagement pris dans le cadre de l'accord de Luxembourg, qu'il est nécessaire d'informer chaque année le Parlement européen des progrès réalisés sur ce troisième point de l'accord lui-même.

En conséquence, il me semble que l'institution que j'ai l'honneur de représenter, étant donné ses pouvoirs en matière de proposition et d'initiative et son rôle de gardienne du traité de Rome, ne peut pas, en ce qui concerne cette partie, ne pas être considérée comme un élément essentiel et fondamental, appelé à participer à part entière à ce processus. Cela procède moins du respect de la lettre et de l'esprit du traité de Rome que, me semble-t-il, d'une stratégie politique qui doit nous conduire ensemble à l'objectif final de notre entreprise : permettre à l'Europe de s'exprimer d'une seule voix.

(Applaudissements)

M. le Président. — La liste des orateurs inscrits est épuisée.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

12. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 11 juin 1971, à 10 h 15 avec l'ordre du jour suivant :

— Exposé de M. Schumann, président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur les activités du Conseil ;

— Débat général sur cet exposé.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 30)

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUIN 1971

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	173	<i>rascia Mugnozza, président de la commission politique ; Jahn ; Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes ; Schumann</i>	174
2. Dépôt d'un document	173		
3. Communication du Président	173		
4. Activité du Conseil. — Exposé du président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur les activités du Conseil :			
MM. Schumann, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Kriedemann, au nom du groupe socialiste ; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Scarscia			
		5. Calendrier des prochaines séances	194
		6. Adoption du procès-verbal	194
		7. Interruption de la session	194
		Annexe : Texte officiel de l'exposé de M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères de la République française, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur les activités du Conseil des Communautés européennes	195

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 10 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu un rapport de M. André Armengaud, fait au nom de la commission juridique,

sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées d'agent et de courtier d'assurances ;
- II - une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées de l'agent et de courtier d'assurances (doc. 74/71).

3. Communication du Président

M. le Président. — M. Vals a fait savoir à la présidence qu'il retirait la proposition de résolution sur l'association entre la CEE et la Grèce (doc. 229/69) qu'il avait présentée le 5 février 1970 au nom du groupe socialiste.

Ce document étant retiré, la procédure en cours est close.

4. *Activité du Conseil*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé du président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur l'activité du Conseil.

Cet exposé sera suivi d'un débat général.

Avant de donner la parole au président en exercice du Conseil, je voudrais le prier de nous commenter son exposé dont le texte vient de nous être distribué et qui sera repris dans le compte rendu in extenso des débats.

La parole est à M. Schumann.

M. Schumann, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il m'appartient de vous présenter un exposé sur les activités du Conseil des Communautés européennes. Un rapport vous a été distribué, dont je me garderai bien de vous infliger la lecture, qui ne pourrait qu'en être extrêmement fastidieuse. En conséquence, si vous le permettez, conformément d'ailleurs à certains précédents qui ont été créés, je m'efforcerai d'en résumer, à votre intention, les grandes lignes.

Je me propose d'abord de vous entretenir du développement de la Communauté. Ensuite, je vous indiquerai l'état des négociations avec les pays candidats à l'adhésion, négociations qui ont, vous le savez, enregistré des progrès très importants ces derniers jours. Enfin, je vous entretiendrai des relations extérieures de la Communauté, c'est-à-dire de sa politique à l'égard du reste du monde.

En ce qui concerne le développement de la Communauté, après les grandes décisions qui nous ont permis le passage à la période définitive, nous devons parachever ou mettre en œuvre les politiques communes. En outre, nous nous sommes efforcés de jeter les bases d'une véritable union économique et monétaire.

Comment résumer tout ce qui s'est passé à cet égard ?

Je voudrais vous proposer une idée directrice, à savoir que tout ce qui a été entrepris dans ce domaine tend à affirmer ce que j'appellerai « la vocation sociale de la Communauté ». C'est vrai, naturellement, dans le domaine social proprement dit. Il y a eu la mise en œuvre de la réforme du Fonds social européen, la mise en place du Comité permanent de l'emploi et l'élaboration d'un programme de la formation professionnelle. Prochainement d'ailleurs, une nouvelle session devra permettre de réaliser un accord sur le nouveau programme de travail en vue de l'application de l'article 118 du traité. La nécessité de réviser, notamment d'enrichir, le premier programme de travail qui avait été retenu en 1967, est apparue en raison de l'évolution intervenue ces dernières années tant sur le plan

communautaire que dans les États membres appelés à collaborer les uns avec les autres sous l'impulsion de la Commission.

Il importe en effet de choisir les domaines et les sujets de coopération qui correspondent aux problèmes les plus urgents sur le plan de la Communauté et qui sont susceptibles d'aboutir à des résultats concrets. Compte tenu des accords intervenus au sein du Conseil notamment pendant l'année 1970, ce programme tend à concentrer les efforts et les moyens disponibles sur un certain nombre d'objectifs importants et prioritaires : l'emploi et tout d'abord la meilleure connaissance du marché de l'emploi et de son évolution, et l'établissement d'un budget social européen.

La vocation sociale de la Communauté s'affirme tout d'abord, et rien n'est plus normal, dans le domaine de la politique sociale proprement dite, mais pas seulement dans ce domaine. Il y a une autre manière d'affirmer la vocation sociale de la Communauté, c'est de se préoccuper de la politique régionale. Tant les politiques industrielles et agricoles, sur lesquelles le rapport écrit s'étend longuement, que l'Union économique et monétaire, dont je vous entretiendrai dans un moment, posent des problèmes relatifs au développement équilibré des régions de la Communauté, ce qui signifie rester dans le domaine de la politique sociale puisqu'il s'agit d'éviter la création de déséquilibres hautement préjudiciables aux populations.

Je vous rappelle d'ailleurs que dans le cadre de la résolution sur l'Union économique et monétaire, le Conseil s'est également préoccupé des actions à mener dans le domaine régional et structurel, afin de réduire les tensions susceptibles de compromettre la réalisation à terme de l'Union.

Enfin, c'est un dernier exemple que je voudrais choisir et ce n'est pas le moins important, la vocation sociale de la Communauté s'affirme à l'occasion de la définition d'une politique agricole et à travers elle.

Mon collègue et ami, M. Cointat, ministre français de l'agriculture, vous a longuement entretenus de la politique agricole commune aussitôt après l'adoption des décisions par le Conseil, le 25 mars dernier. Je tiens à souligner la satisfaction du Conseil pour le fait qu'il ait été possible d'aboutir à un compromis qui s'inspire de deux soucis : celui de maintenir une agriculture qui réponde aux besoins des populations, aux besoins élémentaires des hommes, et celui d'y parvenir dans des conditions économiques satisfaisantes.

L'accord du 25 mars porte, comme vous le savez, sur les deux volets de la politique agricole, à savoir les prix et les structures.

Il nous appartient maintenant de mettre en œuvre ces décisions et, tout d'abord, d'approuver les direc-

Schumann

tives qui traduiront les orientations arrêtées par le Conseil.

En outre, vous savez que le Conseil a estimé qu'il était opportun de roder le système au cours d'une période de quatre ans. Au terme de cette première étape, il devra, à la lumière des expériences acquises, décider des mesures à prendre, et je suis convaincu — c'est ici que je retrouve mon idée directrice — qu'au fur et à mesure que les actions arrêtées porteront leurs fruits, il deviendra possible de dissocier ce qui concerne l'équilibre des marchés, d'une part, de ce qui concerne, d'autre part, la fonction sociale des prix agricoles.

Rappelez-vous cette dernière phrase, cette dernière formule, et vous comprendrez mieux encore à la lecture du rapport écrit — mais vous l'avez sans doute déjà compris par les quelques exemples que j'ai choisis — combien l'orientation sociale a été constamment présente à l'esprit du Conseil, quelles qu'aient été ses activités au cours de l'année précédente.

C'est par rapport au fonctionnement du marché agricole commun que je veux aborder maintenant le problème de l'Union économique et monétaire, et la transition m'est aisée puisque c'est déjà des décisions du 25 mars que je viens de vous parler et, par voie de conséquences, des problèmes essentiels qu'elles posent dans le double domaine de l'équilibre des marchés et de la fonction sociale des prix agricoles.

L'Union économique et monétaire. Je voudrais souligner l'extrême importance que tous les membres du Conseil attachent à la résolution capitale qui a été adoptée en février dernier, ainsi qu'aux décisions qui l'accompagnent, mais vous avez déjà eu un débat sur ce problème, vous en êtes parfaitement informés et ce qui vous préoccupe à juste titre, de même que l'opinion publique dans son ensemble, c'est de savoir si cette union économique et monétaire n'a pas été remise en cause ou irrémédiablement compromise par les événements récents.

En effet, on peut le déplorer, la Communauté a eu à faire face à une grave crise monétaire. Vous avez eu un débat approfondi, le mois dernier, à la suite des exposés faits par la Commission, et vous savez que, face à cette situation, les États membres se sont immédiatement consultés, conformément à la décision du Conseil de juillet 1969, relative à la coordination des politiques à court terme ; cette consultation a conduit à une résolution du Conseil dont le contenu vous est connu.

C'est de cette résolution du Conseil que je voudrais vous parler. Il a été possible de parvenir, dans cette situation complexe et difficile, à certaines conclusions communes. Cet esprit de compréhension mutuelle a permis de résoudre un des problèmes les

plus délicats qui se posaient : j'entends celui du fonctionnement du marché agricole commun. Vous savez que, dans les 48 heures qui ont suivi l'adoption de cette résolution du 9 mai, le Conseil a pu régler ce problème d'une manière communautaire, en prenant des mesures appropriées en vue d'éviter que pendant la période où les monnaies de certains États membres vont fluctuer, les échanges de produits agricoles ne soient perturbés.

Il est parfaitement exact, comme l'a dit hier un membre de cette Assemblée, que nous avons accepté de donner un habillage communautaire à cette opération. Nous ne l'avons pas donné inconditionnellement, ni sans arrière-pensées bien précises. Quelqu'un a pu parler, à cette occasion, de pacte avec le diable, le diable étant la fluctuation des monnaies ; je reconnais la validité de cette expression, mais je tiens à préciser que conclure un pacte avec le diable n'est pas nécessairement vendre son âme au diable !

(Sourires)

En d'autres termes, nous ne sommes nullement résignés à la doctrine de la fluctuation des monnaies et il n'y a pas de notre part consécration de cette flotaison, à laquelle nous avons donné, dans l'intérêt de la Communauté, un habillage communautaire, ce qui, je le répète, a permis d'éviter la perturbation des échanges de produits agricoles.

Quant aux incidences à court terme sur le calendrier de la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire, il faut reconnaître en effet que la réduction prévue des marges de fluctuation entre les monnaies des États membres ne peut avoir lieu à la date envisagée. Il s'agit évidemment d'un retard regrettable par rapport au programme que nous nous étions fixé et je comprends fort bien la déception qui s'est manifestée ; je suis particulièrement bien placé pour la comprendre, et même pour la ressentir.

Toutefois, je tiens à souligner que, dans sa résolution du 9 mai, le Conseil constate que la situation présente et les perspectives des balances des paiements des États membres ne justifient pas un changement de leurs parités et enregistre la détermination des gouvernements de les maintenir.

De ce fait, nous pouvons exprimer notre conviction que la mise en œuvre de l'Union économique et monétaire devra être poursuivie.

N'oublions pas de combien d'obstacles est déjà jalonnée la voie de la construction européenne et n'oublions pas que ceux-ci ont chaque fois été surmontés.

Je vous ai parlé jusqu'ici des différents problèmes ayant trait au développement de la Communauté. C'était la première des trois parties que je vous avais annoncées. J'en arrive maintenant, très naturellement, à l'élargissement.

Schumann

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de faire le point de la situation à un moment où, après des accords qui ont été réalisés lors de nos dernières rencontres avec nos partenaires britanniques, certains problèmes importants et même très importants de la négociation ont pu être résolus.

On peut dire que nous en sommes arrivés à la couche dure de la négociation. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je ne vous parlerai pas de ce qui a déjà été acquis, car ce qui a déjà été acquis, vous le connaissez, et il est inutile que je le décrive de nouveau.

Je voudrais cependant souligner l'extrême importance de ce qui s'est fait, il y a trois jours, à Luxembourg.

Il y a trois jours, à Luxembourg, un accord s'est dégagé sur une question de la plus haute importance et qui a trait au rôle de la livre dans la Communauté élargie, dans la perspective de l'Union économique monétaire. Tous les États membres ont accueilli avec la plus grande satisfaction la déclaration qui a été faite à ce sujet par le chef de la délégation britannique, suivant laquelle la Grande-Bretagne est prête à envisager la disparition progressive et ordonnée des balances sterling officielles après son entrée dans la Communauté. La Grande-Bretagne est également d'accord pour discuter, après l'adhésion, les mesures pour parvenir à un alignement progressif des caractéristiques et des pratiques essentielles relatives au sterling avec celles des autres monnaies de la Communauté, et cela en tenant compte des progrès qui seront réalisés vers l'Union économique et monétaire de la Communauté élargie.

Enfin, la Grande-Bretagne a déclaré qu'entre-temps elle adaptera sa politique de manière à stabiliser les balances officielles du sterling en vue de tenir compte de ces objectifs.

Je crois que par cet engagement une hypothèque très importante qui pesait sur la négociation vient d'être définitivement levée.

Il m'appartient à ce propos d'apporter deux précisions.

Je ne sais pas pourquoi, quelqu'un a paru hier, à propos de cet accord, qui, je le répète, a recueilli l'approbation, et l'approbation soulagée de l'unanimité des membres du Conseil, mettre en cause la Commission.

Il est bien évident pour tous ceux qui ont suivi cette affaire depuis le début, que, sans les efforts employés par la Commission, sans les travaux préparatoires auxquels elle s'était livrée, jamais il ne nous aurait été possible de poser et de résoudre un problème aussi délicat que le problème du rôle de la livre sterling, monnaie de réserve, dans la Communauté élargie.

On peut dire que c'est la Commission qui, la première, a posé le problème, que c'est la Commission qui a déblayé le terrain, et que sans elle le résultat n'aurait pas été acquis.

Alors d'aucuns, s'appuyant sur certaines déclarations, disent que le résultat n'est pas vraiment satisfaisant ou n'est que partiellement satisfaisant.

Bien sûr, on pourra me dire que je ne suis pas le porte-parole du Conseil, en ajoutant ce que je vais ajouter maintenant, et pourtant j'ai la conviction de l'être, sans quoi je ne dirais pas ce que je vais dire.

Si tous les membres du Conseil ont immédiatement donné leur accord à la déclaration britannique, cela signifiait qu'ils ne jugeaient pas nécessaire d'en obtenir une qui fût plus précise.

Or, comment aurait-elle pu être plus précise ? Elle n'aurait pu l'être qu'à la condition de porter des engagements chiffrés : réduction des balances sterling de tant pour cent, telle année, et de tant pour cent telle autre.

Je crois personnellement — et encore une fois tous les membres du Conseil partagent certainement mon avis, sans quoi ils n'auraient pas sans discussion approuvé la déclaration du Royaume-Uni — qu'une pareille solution n'était ni possible, ni souhaitable. Elle n'était pas possible parce que le gouvernement du Royaume-Uni ne l'aurait très probablement pas accueillie et que par conséquent la négociation aurait pris une autre tournure et un autre caractère. Mais elle n'était pas souhaitable non plus, car, de deux choses l'une :

— ou bien la réduction aurait porté sur un pourcentage extrêmement faible, plus faible peut-être — retenez ce que je vais vous dire — que le pourcentage qui sera réellement appliqué, et alors il faut bien dire que la fixation de ce pourcentage aurait été dénuée de toute signification ;

— ou bien, au contraire, on aurait fixé un pourcentage beaucoup plus élevé, et alors on aurait créé à l'ensemble de l'Europe, un problème de perturbation, dont je vois malaisément comment il aurait été surmonté et, en tout état de cause, on aurait immédiatement encouragé la spéculation pour une période assez longue, et même très longue.

Je suis absolument convaincu, en particulier à la lumière des travaux préparatoires de la Commission, qu'il n'était absolument pas souhaitable d'en demander plus et qu'il était assurément impossible d'en obtenir davantage. Le résultat est pleinement satisfaisant au point de vue qui nous occupe ici, le point de vue communautaire et européen.

J'ai donc dit que je limiterais mon exposé aux problèmes qui ne sont pas encore tranchés. Il y en a deux essentiellement. Il y a, d'une part, un problème auquel le rapport écrit ne fait pas allusion,

Schumann

qui est le problème des importations de produits laitiers en provenance de la Nouvelle-Zélande. La négociation est à peine engagée sur ce point et la discussion est à peine amorcée. Il m'est donc impossible de vous en parler sinon que tout me porte à croire qu'on devrait, par un effort mutuel, parvenir à trouver une solution qui sauvegarde, et c'est là l'essentiel, les mécanismes et les principes communautaires. Dans cette affaire, en effet, c'est de la sauvegarde des mécanismes et des principes communautaires qu'il faut avant tout s'inspirer, si l'on veut que l'élargissement s'opère dans des conditions compatibles avec la poursuite de l'œuvre communautaire, avec la poursuite de l'action et de la vie de la Communauté telles que nous les avons si laborieusement mais si efficacement construites et préservées.

Un autre problème, dont je peux parler plus longuement, est toujours en suspens. C'est un problème difficile et délicat : c'est celui de la participation des États candidats au financement de la Communauté. Un progrès a été accompli : nous avons proposé au Royaume-Uni et aux autres candidats un système suivant lequel ces pays appliqueraient, à partir du 1^{er} janvier 1973, le régime des ressources propres, prévu par la décision du 21 avril 1970, étant entendu que pendant la période de transition, les contributions financières des nouveaux États membres seront calculées selon une clé à déterminer ; elles ne seraient en outre appelées qu'à concurrence d'un certain pourcentage. C'est ce que l'on a appelé le « ticket modérateur », un ticket modérateur valable pour la période de transition. C'est ce ticket qu'il nous reste à traduire en chiffres, ce n'est pas le plus facile et ce sera l'un des deux sujets principaux de nos prochaines négociations. Il s'agit, en effet, de faire en sorte que les candidats puissent s'insérer, au terme de la période de transition, dans le système des Six, avec toutes ses conséquences. Le désir de tous étant d'éviter qu'entre la fin de la période de transition et le début de la période définitive, la contribution des candidats n'ait à faire un saut trop important. La Communauté admet la possibilité de correctifs après la période de transition — ce que l'on appelle les « correctifs post-transitoires » —, mais la Communauté ne pourra se prononcer à ce sujet qu'à un stade ultérieur de la négociation. Il est bien entendu en effet, que la méthode du correctif ne s'appliquera que dans la mesure nécessaire, et uniquement de façon à éviter le saut trop important dont je viens de vous parler.

Nous sommes ainsi arrivés, Messieurs, à un stade des négociations où tous les espoirs sont permis. Je suis convaincu que la volonté politique — et vous sentez bien que sans elle rien n'eût été possible — qui anime les Six et le gouvernement du Royaume-Uni, ainsi d'ailleurs que les gouvernements des autres candidats, doit nous permettre d'envisager une issue favorable des négociations dans un avenir rapproché. Ceci confirmerait l'hypothèse de travail

sur laquelle nous avons négocié. Cette hypothèse de travail vous la connaissez : c'est l'entrée en vigueur des traités d'adhésion le 1^{er} janvier 1973.

Je n'aborderai pas, à la fin de cette seconde partie, le problème des États non candidats, des États membres de l'Association européenne de libre-échange, qui ne peuvent, ou ne veulent pas, faire acte de candidature. Je vous rappelle seulement que nous avons posé un principe, à savoir que les accords avec les pays en question devront être négociés à temps pour pouvoir entrer en vigueur au même moment que les traités d'adhésion.

A ce sujet, d'ailleurs, se pose un très grand problème qui n'est pas abordé, qui ne peut l'être dans le rapport écrit, et qui est le suivant : est-il possible d'envisager le rétablissement de barrières douanières là où elles ont été abolies au cours des dernières années ? Je pose le problème, je ne le résouds pas. La création de l'Association européenne de libre-échange a entraîné la destruction d'un certain nombre de barrières douanières et tarifaires. A partir du moment où la Communauté est élargie, le sort des pays membres de l'Association européenne de libre-échange devient différent : ils n'appartiennent plus au même ensemble. Il serait donc logique d'envisager le rétablissement de barrières douanières entre ceux des pays qui entreraient dans la Communauté et ceux qui n'y entreraient pas. Est-ce souhaitable ? Est-ce possible ? Je pose la question.

Deuxième question : dans l'hypothèse où cela ne serait pas possible, où cela ne serait pas souhaitable et cela ne serait pas souhaité, est-ce que cela ne représenterait pour les pays qui en bénéficieraient, c'est-à-dire pour les pays qui ne rétabliraient pas les barrières douanières abolies et qui, pourtant, n'entreieraient pas dans la Communauté, un avantage assez considérable pour appeler d'importantes contreparties ?

Voilà, à mon avis, qui est également celui de l'ensemble des membres du Conseil de ministres — la Commission aura peut-être l'occasion de nous dire si elle partage ce sentiment — la manière dont le problème se pose. J'insiste sur le fait que j'ai voulu faire un exposé très complet. C'est pourquoi je vous dis comment le problème se pose, mais je ne peux indiquer comment il sera résolu puisqu'il est à peine posé.

J'en arrive maintenant à la troisième et dernière partie de ces commentaires sur mon rapport écrit. Il s'agit d'un autre aspect et non pas, peut-être, du moins important des activités communautaires, à savoir les relations extérieures.

Vous savez qu'au cours des derniers mois les relations entre la Communauté et les États-Unis ont suscité des inquiétudes des deux côtés de l'Atlantique. Nous étions notamment préoccupés par les projets de loi déposés devant le Congrès des États-Unis pendant l'année 1970 et qui auraient risqué de provoquer un

Schumann

retour dangereux au protectionnisme. La situation s'est améliorée étant donné que les projets de loi en question n'ont pas été approuvés. Le Conseil juge toutefois que la situation doit être suivie très attentivement. Dans cette intention, il a encouragé les contacts que la Commission — je tiens à l'en remercier — a pris avec les autorités américaines afin d'entretenir avec celles-ci un dialogue susceptible d'éliminer les malentendus et d'accroître la compréhension des problèmes habituels. Lorsque je parle de malentendus, j'ai l'habitude de citer un exemple, exemple qui, d'ailleurs, a été invoqué à bon droit par un membre de la Commission, M. Sicco Mansholt lors de son séjour récent aux États-Unis.

On entend souvent nos amis américains dire que le développement de la politique agricole commune, l'institution et le jeu de la préférence communautaire ont eu pour eux des résultats extrêmement pernicieux. Or, si l'on consulte les statistiques, on constate que l'excédent des exportations agricoles des États-Unis vers la Communauté a, en moyenne, doublé depuis l'ouverture du Marché commun, tant il est vrai que les mécanismes communautaires recèlent en eux-mêmes des chances de prospérité dont les plus grandes puissances commerciales du monde ne peuvent pas ne pas profiter.

En ce qui concerne les relations de la Communauté avec le Japon, le Conseil a décidé d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord commercial, compte tenu du rôle croissant que ce pays exerce dans les échanges mondiaux. Ces négociations, qui ont pour but d'accroître les échanges mutuels, prévoient l'élimination réciproque des restrictions quantitatives et d'autres entraves aux échanges.

Bien entendu, la Communauté, je tiens à le redire, attache une importance évidente à l'introduction d'une clause de sauvegarde de nature à lui permettre de se garantir efficacement contre les risques de perturbation du marché.

Il importe d'éviter à tout prix que la première grande négociation commerciale menée en notre nom commun par la Commission n'aboutisse dans nos pays à des perturbations dont vous devinez sans peine les conséquences sociales. J'ai dit dans la première partie, à propos du développement de la Communauté, que le respect de sa vocation sociale avait été notre idée directrice. Nous retrouvons la même idée dans la troisième partie.

Quant aux relations avec l'Amérique latine, vous connaissez la déclaration du Conseil, car vous avez eu récemment un fort intéressant débat à ce sujet. Plusieurs ambassadeurs des pays d'Amérique latine accrédités auprès de la Communauté ont eu l'occasion de le dire au président en exercice que je suis. Cette déclaration a été remise en janvier dernier au doyen des ambassadeurs d'Amérique latine.

Il a été convenu que le 18 juin prochain aura lieu une rencontre au niveau des ambassadeurs pour éta-

blir les objectifs et les procédures du dialogue à instaurer entre la Communauté et les pays latino-américains. Ce dialogue est indispensable et le Conseil a l'espoir qu'il permettra aux pays concernés d'établir entre eux des liens plus étroits dans leur intérêt réciproque et dans celui d'une coopération fructueuse avec le reste du monde. D'ailleurs, sur ce point encore, le 18 juin, quand des chiffres seront cités devant les ambassadeurs des pays d'Amérique latine, un certain nombre d'entre eux auront, j'en suis sûr, des surprises, car ils pourront constater que, contrairement aux craintes initialement énoncées, la naissance et le développement du Marché commun n'ont pas eu, tant s'en faut, un effet nuisible, pernicieux, préjudiciable au développement des échanges sur les relations commerciales entre l'Amérique latine et l'Europe.

Sur le plan plus général des relations avec l'ensemble des pays en voie de développement, je voudrais attirer votre attention sur la décision du Conseil tendant à mettre en œuvre, à partir du 1^{er} juillet prochain, un système de préférences généralisées.

Je peux dire avec une certaine fierté que tout en gardant les contacts avec les autres pays industrialisés, la Communauté a été la première à pouvoir annoncer la mise en œuvre concrète des préférences. C'est un événement d'une extrême importance pour ce qui concerne le rayonnement de l'Europe sur l'ensemble du monde. Rien ne me paraît mieux susceptible de l'aider à peser de tout son poids dans la balance des destins du XX^e siècle.

Qu'il me soit permis de souligner que cette décision est la plus importante prise par la Communauté en matière de politique commerciale depuis la conclusion de la fameuse négociation Kennedy. Elle confirme notre souci constant de mener une politique d'ouverture, de rechercher des solutions à la fois audacieuses et réalistes à l'égard des pays du tiers monde.

Il nous reste à approuver les règlements qui permettront une application concrète des préférences de la part des administrations des États membres.

Par ailleurs, le Conseil s'est réservé de poursuivre l'examen d'une question particulièrement importante qui nous donne beaucoup de soucis : c'est celle des pays qui pourront être considérés comme bénéficiaires des préférences. En effet, jusqu'à présent, celles-ci seront appliquées aux 91 pays qui, au sein de la CNUCED, sont membres du groupe des pays en voie de développement ; 91 pays, ce n'est déjà pas mal ! Le Conseil se réserve la possibilité d'étudier l'extension de ces préférences à quelques autres pays qui ne sont pas membres de ce groupe, mais c'est une question qui doit être traitée avec infiniment de prudence et de délicatesse.

En ce qui concerne enfin les relations avec les pays associés d'outre-mer, nous avons eu la grande satisfaction de saluer l'entrée en vigueur simultanée, le

Schumann

1^{er} janvier de cette année, de la nouvelle convention de Yaoundé avec les États africains et malgache associés, de l'accord d'Arusha avec les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est et enfin, dans le cadre de la quatrième partie du traité de Rome, de la nouvelle décision du Conseil des Communautés relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer.

Sans doute, les ratifications de la convention de Yaoundé et de l'accord d'Arusha par les parlements nationaux ont-elles exigé certains délais ; toutefois, ceux-ci ont été mis à profit pour des travaux préliminaires qui ont permis d'assurer une mise en application rapide et satisfaisante des nouveaux textes.

Il faut avoir été chargé, et ce fut ma responsabilité, de négocier un problème aussi délicat que celui des importations de sucre en provenance des pays du Commonwealth, des Caraïbes, de l'Océan indien, des pays du Commonwealth en voie de développement ; il faut avoir été appelé à mener cette négociation et il faut avoir constaté qu'elle n'a pu être conduite à bonne fin qu'à cause du cadre qui a été dessiné par la convention de Yaoundé, par l'accord d'Arusha et par la nouvelle décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer, pour mesurer l'importance énorme du travail qui a été accompli dans ce domaine.

Le Conseil d'association et le comité d'association qui existait déjà, vous le savez, dans le cadre de la première convention de Yaoundé, et le comité intérimaire CEE-Afrique de l'Est, qui a été institué au moment où fut signé l'accord d'Arusha, ont tenu l'an dernier plusieurs réunions préparatoires et, en ce qui concerne les États africains et malgache, ces réunions ont permis à la Communauté et aux États associés de se consulter au sujet des grands problèmes du moment, et tout particulièrement — j'y reviens — sur les préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement.

C'est d'ailleurs à cela que je faisais allusion et aux difficultés qui peuvent surgir, quand je vous montrais la nécessité de traiter le problème de l'allongement éventuel de la liste des 91 avec toute la circonspection requise.

A partir d'août 1973, la Communauté devra ouvrir des négociations avec les États africains et malgache associés, les États de l'Afrique de l'Est et les pays en voie de développement membres du Commonwealth ayant des structures économiques et des productions comparables à celles des États africains et malgache associés, qui demanderaient leur association à la Communauté élargie. Le précédent, qui a été créé à la faveur de la négociation sur le sucre, qui fut une des phases essentielles de la négociation d'élargissement, est, à cet égard, fort encourageant.

Il reste à dire quelques mots du plan bilatéral. Vous savez que la Communauté a conclu avec un grand

nombre de pays, notamment ceux du bassin de la Méditerranée, des accords spécifiques. Le 1^{er} octobre 1970 sont entrés en vigueur des accords commerciaux préférentiels avec l'Espagne et avec Israël et, au même moment, les négociations avec la République arabe unie et le Liban se trouvent à un stade avancé. Il n'est pas du tout exclu qu'à brève échéance, il soit possible d'engager les procédures de signature et d'entrée en vigueur des accords préférentiels avec ces deux pays.

Ce sera le propre de la Communauté, au moment où la crise du Proche-Orient apparaît encore hélas éloignée de sa solution, que d'avoir pu se situer à sa juste place en signant deux accords préférentiels avec la République arabe unie et avec Israël.

Je ne voudrais pas manquer de mentionner que l'application des accords avec le Maroc et la Tunisie se poursuit normalement, sans soulever d'ailleurs de problèmes particuliers.

J'arrête là l'énumération des accords bilatéraux. Je pense que les explications que je vous ai fournies à ce sujet constituent un résumé suffisamment complet des développements qui figurent dans mon rapport écrit.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'abondance de la matière a rendu mon exposé nécessairement assez long, encore que j'ai voulu résumer. Bien entendu, seul le rapport écrit engage la responsabilité collective du Conseil, mais je ne pense pas, par mes commentaires, m'être écarté de la ligne commune. Avant de conclure cet exposé, je voudrais rappeler qu'il y a quelques jours s'est réuni pour la première fois un Conseil des Communautés où les États membres étaient représentés par les ministres de la justice. Je tiens à souligner l'importance de cet événement qui augure bien du rapprochement des institutions juridiques des États membres.

Par ailleurs, les ministres de l'éducation nationale se réuniront prochainement pour examiner un certain nombre de problèmes qui relèvent de la reconnaissance mutuelle des diplômes, de la coopération dans le domaine de l'enseignement. Ils se pencheront également, à cette occasion, sur les suggestions qui tendent à créer un Centre européen de développement de l'éducation ainsi que des établissements supérieurs transnationaux dans des régions frontalières. Enfin, ils auront la possibilité d'examiner les deux dernières questions à résoudre — il n'y en a plus que deux — en vue de la création de l'institution universitaire européenne de Florence. On peut espérer que les travaux concernant l'Université européenne entreront dans leur stade final.

Je crois que, en concluant sur le dernier colloque des ministres de la justice et sur le prochain colloque des ministres de l'éducation nationale, je vous ai bien donné une idée de cette création continue, de cette évolution permanente et constamment créatrice qui

Schumann

est indubitablement la marque des derniers mois d'activité.

Bientôt, nous allons entrer dans une phase nouvelle. Selon toute probabilité, la Communauté va s'élargir et alors un grand combat va commencer ; car si l'Europe est une création continue, la vie européenne, comme la vie tout court, est toujours un combat continu, et un combat continu pour éviter un risque majeur, à savoir la dilution éventuelle des Communautés dans une sorte de zone générale de libre-échange sans profil bien défini.

Ne nous faisons pas d'illusions. Ce combat, il faudra l'engager, il faudra le soutenir, et il faudra le gagner. Mais laissez-moi vous exprimer ma foi profonde et sincère, je ne dis pas dans le destin de nos Communautés — ce serait trop peu dire — mais dans le destin communautaire de notre entreprise.

Laissez-moi vous dire que, soit par la réalisation de l'union économique et monétaire, soit par l'élargissement, nous sommes à la veille de transformations profondes de notre construction communautaire, et qu'il importe qu'un effort d'approfondissement et de développement continu accuse le caractère spécifique, le caractère propre de l'entreprise, au fur et à mesure que son succès même risquera de faire peser sur elle des menaces d'un caractère nouveau.

Je suis convaincu que l'Assemblée, la Commission, le Conseil continueront, comme par le passé, à travailler de la manière la plus féconde, parce que l'Assemblée, la Commission, le Conseil ne se contentent pas de viser un but essentiel et de garder constamment les yeux fixés sur lui, mais parce qu'ils s'en rapprochent tous les jours un peu plus.

Ce but, c'est une Europe prospère, forte et indépendante, susceptible d'assurer à ses peuples le mieux-être dans la paix et par la paix.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Nous passons à la discussion générale.

La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, M. le ministre des affaires étrangères de la République française nous a présenté hier un rapport en sa qualité de président de la conférence des ministres des affaires étrangères des pays de notre Communauté. Il nous a exposé que la coopération politique, la fonction politique de l'Europe étaient des réalités vivantes et que les mécanismes mis en place dans le but de resserrer progressivement cette coopération et de progresser dans cette voie fonctionnaient bien.

M. le ministre Schumann vient de nous présenter aujourd'hui en sa qualité de président du Conseil, le

rapport annuel sur les activités du Conseil. Je n'hésite pas à dire que ce rapport annuel, tout comme l'exposé de la veille, témoigne de la conviction de son auteur que les résultats enregistrés sont fructueux. Et de fait, le bilan est positif.

Ce rapport devrait nous permettre, comme ce fut déjà le cas hier, d'entamer un débat politique pour que nous sachions exactement où nous en sommes et dans quelle direction nous allons.

Permettez-moi d'adresser une remarque à cette Assemblée. La corrélation existant entre ces deux thèmes abordés à un jour d'intervalle, le fait que le président Schumann est présent parmi nous à un double titre, et que M. Malfatti, président de la Commission, a pris la parole hier sur les mêmes problèmes — et qu'il le fera à nouveau aujourd'hui — incitent à s'interroger sur la procédure poursuivie jusqu'ici.

J'ai retiré du débat d'hier l'impression que nous aurions intérêt à joindre les débats parlementaires car j'ai remarqué qu'en raison de leur étroite parenté, il était impossible de dissocier les deux thèmes et de les traiter séparément. Je n'ignore pas les difficultés formelles qui s'opposent à ma suggestion, mais il faut bien comprendre par ailleurs qu'il est fort malaisé de convaincre les populations de nos différents pays de ces nécessités diplomatiques. C'est en effet au Parlement européen qu'il incombe de jouer un rôle de catalyseur et d'exposer clairement aux peuples de notre Communauté ce qui se fait dans le domaine de la diplomatie et aussi au sein du Conseil de ministres.

Je crois qu'il serait bon que la commission compétente du Parlement examine à une date appropriée l'opportunité de modifier cette procédure. De cette manière, il ne fait aucun doute que nous pourrions encore, en liant ces grands thèmes pour les examiner dans une optique politique globale, tirer de cet examen un profit assez grand pour faire apparaître que la Communauté européenne va effectivement de l'avant.

Hier, M. le président Schumann a dit : nous sommes pragmatiques, mais dynamiques. Je reprends volontiers la formule ; elle est effectivement exacte. M. le président Schumann voudra bien je pense, que je lui donne immédiatement la réplique : si nous considérons que le bilan que vous nous avez présenté hier et aujourd'hui est particulièrement positif, c'est bien sûr que nous avons pris comme point de référence la situation dans laquelle la Communauté se trouvait jusqu'ici. Fort heureusement, des progrès remarquables ont été réalisés dans ces deux domaines. Cependant, si nous jugeons l'œuvre accomplie par rapport à ce que nous voulons comprendre comme un défi politique et historique lancé à l'Europe contemporaine, nous nous devons de dire, même si nous nous montrons très satisfaits de cette évolution dans la bonne voie, qu'il était urgent et nécessaire de se ressaisir et de faire progresser l'unification européenne.

Lücker

Car l'Europe a une vocation et il faut qu'elle puisse jouer son rôle dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

A cet égard, Monsieur le Président, nous ne devons pas nous contenter de tresser des couronnes de laurier à ceux qui ont permis la réalisation de maints progrès ces derniers temps, mais nous devons, dans le même esprit et avec la même énergie, assurer que des progrès analogues seront réalisés à l'avenir.

Je suis bien d'accord avec les déclarations finales faites par M. le président Schumann dans son exposé de ce jour. La vocation européenne, le rôle que doit *assumer* l'Europe dans le monde d'aujourd'hui et de demain — je choisis intentionnellement cette expression et ne parle pas du rôle qui nous est dévolu — appellent notre attention à une époque où la scène de la politique mondiale, les rapports de force dans le monde et l'équilibre existant se modifient de manière fort sensible.

La question qui me vient à l'esprit est la suivante : ces mutations, ces transferts vont-ils s'opérer à notre profit ou bien devons-nous consentir des efforts considérables pour que cet équilibre ne se modifie pas à nos dépens ? L'échiquier de la politique mondiale subit en ce moment une évolution paradoxale et contradictoire. La superpuissance mondiale, la nation-guide semble vouloir à tout le moins se décharger quelque peu des engagements politiques qu'elle a contractés non seulement dans les autres continents, mais aussi en Europe et confier les charges qui en résultent à ses alliés.

Sans doute tous les peuples aspirent-ils toujours autant à la paix, sans doute souhaitent-ils le désarmement et éprouvent-ils la même horreur et la même aversion pour les guerres ; tous ces éléments s'ajoutent aux difficultés internes qui sont ressenties avec une acuité plus grande dans une société libérale qu'elles ne manifestent dans l'empire de la seconde superpuissance mondiale. Tels sont les problèmes auxquels nous sommes tous confrontés. Nous prenons acte de cette évolution. Mais nous constatons en même temps que les sociétés, les États et les peuples gravitant dans l'orbite de la superpuissance orientale connaissent également des difficultés. Toutefois, cette superpuissance, loin d'adopter une position de repli sur la scène politique, cherche au contraire à étendre sa domination.

Nous n'en voulons pour preuve que la « présence maritime » de l'Union soviétique, qui a déjà largement dépassé les limites qui suffiraient à assurer la protection maritime de ses frontières. Nous voyons le comportement de ces puissances au Proche-Orient. Nous avons pris acte de la signature du traité du Caire et le bruit court que d'autres pays arabes concluraient prochainement des traités analogues. Depuis peu, une station orbitale tourne autour de la terre et elle n'a certes pas pour unique objectif de fournir des renseignements d'ordre scientifique.

Tout ceci démontre le caractère contradictoire de l'évolution politique qui, ajouterai-je, est de surcroît diversement commentée dans le monde occidental. D'aucuns trouvent que tout ceci est nécessaire. Non seulement, ils prennent acte du comportement de l'Union soviétique, mais s'efforcent encore de le justifier. On peut se poser la question suivante : la période d'équilibre née de l'inégalité des rapports de forces va-t-elle être remplacée par une période d'égalité stratégique ou d'égalité des rapports de forces ou bien par la primauté de l'Union soviétique, dont nous ne savons avec certitude comment elle emploierait sa suprématie politique, économique, morale et intellectuelle, si elle en avait aujourd'hui ou demain la possibilité ?

Dans cette perspective, Monsieur le Président, il est sans doute vraiment nécessaire — et il faut s'en réjouir — que l'Europe prenne forme pour tenir sa place, remplir les tâches qui lui incombent et contribuer à modeler le monde de demain. A mon avis, cette évolution impliquait logiquement que l'Angleterre et les autres pays candidats se tournent vers la Communauté européenne. Monsieur le président Schumann, nous pouvons, dans l'ensemble, approuver tout ce que vous nous avez dit aujourd'hui sur les négociations de la Communauté avec la Grande-Bretagne et les autres pays candidats. Quiconque connaît les modalités et les éléments principaux de ces négociations ne sera certes pas étonné de m'entendre déclarer que je considère que ces négociations vont aboutir pour la simple raison que — comme vous l'avez constaté vous-même, Monsieur le président Schumann — les partenaires sont animés de la volonté politique de les mener à bonne fin. Cette volonté politique existe parce que les partenaires ont pris conscience des enchaînements logiques ou tout au moins des principaux événements qui se déroulent sur la scène de la politique mondiale.

A cet égard, je me félicite de ce que les gouvernements français et britannique soient parvenus à se mettre d'accord. Vous me permettrez, Monsieur le Président, d'évoquer à ce propos un souvenir. J'ai l'impression que cet accord franco-britannique aura sans doute une importance politique plus grande encore que la réconciliation franco-allemande, intervenue au cours des années 50 et 60. Les deux réalisations étaient et restent nécessaires pour donner à l'Europe les dimensions indispensables qui lui permettront d'assumer les tâches et de jouer le rôle qui sont les siens. Il est curieux de constater, Monsieur le Président, qu'au moment de la signature du traité d'amitié franco-allemand, des voix s'élevaient également élevées pour mettre en garde contre d'éventuels dangers ; on prétendit même qu'un pacte secret avait été conclu parallèlement au traité d'amitié franco-allemand. Il est curieux d'entendre ces mêmes voix s'élever à nouveau aujourd'hui. Je n'ai donc pas été étonné, même si j'ai éprouvé une certaine inquiétude, en lisant, il y a quelques jours, dans un journal français, et le lendemain dans un journal suisse, qu'il

Lücker

existait un traité secret franco-britannique. Monsieur le Président, je n'entends rien dramatiser, mais je dirai simplement ceci : je suis convaincu que Londres et Paris savent ce qu'il faut faire en un tel cas, quand la publicité s'est emparée d'une affaire ; car chacun sait, j'en suis sûr, que la méfiance, telle une mauvaise graine, est là, prête à germer dangereusement. Mais on pourra, j'espère, l'extirper. En tout cas, si on considère l'évolution de la politique mondiale d'une part, et le rôle que doit remplir l'Europe d'autre part, la réalisation de cet accord est essentiel. Nous avons vu ces jours derniers, au moment des négociations fort délicates de Luxembourg, les répercussions qu'il pouvait avoir. On croyait encore, il y a quelques semaines, que les pourparlers sur le rôle de la livre sterling pouvaient avoir un effet de détonateur et compromettre l'issue favorable des négociations sur l'adhésion ; or, nous constatons que ce genre de problème peut pratiquement être réglé en un quart d'heure, dès lors qu'il y a une compréhension réciproque et une volonté politique d'aboutir.

Je me rallierai expressément à votre point de vue, Monsieur le président Schumann, à savoir qu'il est bon que ce problème ait été résolu de cette manière et dans cette forme. En raison des derniers événements qui se sont produits en Europe, nous nous trouvons à un tournant politique important de notre développement européen en même temps qu'à une étape décisive ; en effet, au moment où l'on peut considérer que l'élargissement de la Communauté est virtuellement assuré, une question se pose automatiquement : que devra être l'Europe de demain et à quoi devra-t-elle ressembler ? Cette analyse a bien sûr de multiples aspects positifs, mais comporte aussi certains risques. Nous devons franchir une étape décisive. Me remémorant le débat d'hier, je ferai la constatation suivante : je suis de ceux — je l'ai déjà déclaré il y a quelques mois dans cet hémicycle — qui se félicitent de ce que le chef d'État français ait exposé — dans la fameuse conférence de presse qu'il a tenue — ses conceptions sur l'Europe de demain. Cet exposé contenait quelques éléments tout à fait positifs, notamment la constatation selon laquelle cette Europe doit, à partir des Communautés existantes, revêtir la forme d'une confédération. Je ne discuterai pas des notions juridiques de confédération et de fédération ; j'ai présent à l'esprit l'exemple des Suisses, qui ont très élégamment résolu le problème en inscrivant en tête de leur Constitution : « La Constitution fédérale pour la Confédération helvétique ».

Ils ont fort bien combiné les deux notions. Je crois qu'il ne faut pas porter ici cette querelle doctrinale ; elle jouera sûrement un certain rôle, mais, espérons-le, un rôle secondaire.

On a parlé d'un gouvernement européen responsable et d'un véritable Parlement européen. Voilà bien des vœux d'avenir ! Pour l'heure, ne perdons pas de vue

qu'au stade actuel de développement de notre Communauté, certains secteurs sont encore en péril. Je n'approfondirai pas ici l'idée de la « tour de prudence » dans laquelle le Conseil de ministres a enfermé le plan de réalisation de l'union économique et monétaire. Cette idée, je l'interprète à nouveau aujourd'hui en ce sens que le Conseil de ministres a voulu montrer que l'on est disposé et résolu à progresser dans la voie de l'unification de l'Europe. Mais, Monsieur le Président, tous les gouvernements ont aussi manifestement estimé qu'il fallait se ménager une dernière possibilité de faire marche arrière. En langage diplomatique, on peut qualifier cette démarche d'adroite et d'intelligente, mais elle n'en témoigne pas moins de l'esprit dans lequel progresse notre Communauté.

Dans cette ordre d'idées, il est également intéressant de noter qu'au cours des négociations sur l'adhésion, aucun partenaire n'a contesté le traité de Rome, ni la réalité constitutionnelle de notre Communauté, donc ses institutions. J'en déduis par conséquent, qu'une fois les traités conclus — ce qui sera sans doute chose faite en automne — nous aborderons la phase de ratification par les dix États membres. Personne n'est en mesure de garantir aujourd'hui avec une certitude absolue que chacun de ces dix États ratifiera ces traités.

Nous ne pouvons qu'espérer qu'ils le feront. Cependant, nous entrons dans une phase qui réclame toute notre attention. Lorsque les instruments de ratification auront été déposés, nous aurons le plaisir d'accueillir parmi nous — au 1^{er} janvier 1973 je l'espère — les nouveaux candidats. Nous collaborerons ensemble au Parlement, au Conseil et à la Commission. D'ici là, il faut que nous sachions dans quelle voie nous nous orientons.

Je regrette vivement, Monsieur le Président, qu'aucun gouvernement n'ait à ce jour répondu à la déclaration du chef de l'État français. J'ajoute que les partis politiques européens n'ont eux non plus, pas encore eu le temps ni le courage de faire connaître ouvertement leurs conceptions dans ce domaine. Cela ne signifie pas pour autant que l'on se désintéresse de la question dans tous les ministères, dans toutes les capitales et dans tous les partis de notre Communauté et que l'on ne s'y interroge pas sur la façon de progresser vers la construction de l'Europe. Toutefois, il est certain que ces conceptions devront être précisées. Cette inquiétude sur l'avenir, Monsieur le Président, s'est aussi manifestée au Parlement européen, lorsqu'il s'est agi de présenter une proposition de résolution sur la convocation d'une conférence au sommet, proposition que nous avons examinée lundi dernier. M. Scarascia Mugnozza en a rédigé l'exposé des motifs lundi, tard dans la soirée. Cette résolution doit nous donner les orientations nécessaires pour l'édification de la future Communauté européenne et de ses institutions, car nous en avons besoin.

Lücker

Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je ne laisserai subsister aucun doute quant à notre volonté de parvenir à cette confédération ou à cette fédération européenne au sens où je l'ai entendue. Nous n'avons aucune raison de nous dérober à cette tâche. Mais tout dépendra de la manière dont seront constituées les institutions qui assumeront les responsabilités dans l'Europe de demain et du contenu qui leur sera donné. D'ici là, nous serons sans doute fort bien inspirés de ne pas toucher aux institutions actuelles. Au cours du débat d'hier, j'ai constaté, sans surprise mais avec grand intérêt, que les vues du président du Conseil et du président de la Commission européenne concordent dans une mesure suffisante en ce qui concerne l'appréciation et le jugement qu'ils portent sur ce problème.

C'est du moins ce que j'ai retiré des déclarations qui ont été faites hier. Les choses se passeront sans doute ainsi et c'est l'essentiel. Si nous désirons que l'on fasse confiance à l'Europe, si nous voulons qu'elle joue vraiment son rôle, tout dépendra au fond du futur gouvernement européen et du Parlement européen. Ce gouvernement ne se confondra pas — permettez-moi de le dire ouvertement — avec l'actuelle Commission de Bruxelles, pas plus qu'il ne pourra être créé à l'image du Conseil actuel. Il nous faudra certes encore faire preuve de beaucoup d'imagination pour définir la substance de ce gouvernement, sa composition, ainsi que les modalités de sa formation afin qu'il puisse, indépendamment des États membres, assumer la tâche qui doit lui revenir dans le développement de notre Communauté.

Je n'approfondirai pas la question de la procédure de vote, mais je crois qu'il convient de signaler que la capacité de décision de l'institution chargée de prendre les décisions, à savoir le Conseil, devra très prochainement retenir toute notre attention. C'était déjà une entreprise difficile dans une Communauté à six, ce le sera plus encore dans une Communauté à dix.

Je crois que si nous voulons préserver le dynamisme et l'allant de la Communauté, nous devons trouver une procédure quelconque, un moyen quelconque, au besoin faire appel à la jurisprudence, pour que les décisions nécessaires puissent être arrêtées en temps voulu par le Conseil.

Je rappellerai une nouvelle fois que le Parlement européen devra être un jour élu au suffrage universel direct s'il veut vraiment être à la hauteur de la mission qui lui incombe dans cette construction, y compris dans le sens d'un équilibre démocratique.

Je m'associe à la conclusion du président Schumann, qui vient de déclarer que lorsque les négociations avec les candidats à l'adhésion s'achèveront à Luxembourg, la lutte pour l'avenir de l'Europe s'engagera. C'est ce que j'ai exprimé en termes analogues la semaine dernière au cours d'une autre manifestation : le combat pour les structures futures de l'Europe

commence. Nous sommes appelés à contribuer, en mettant en jeu toute notre imagination et en faisant preuve de la meilleure volonté, à doter l'Europe de demain des autorités dont elle a besoin, c'est-à-dire des institutions qui pourront effectivement permettre à l'Europe d'assumer sa responsabilité et sa mission dans le monde de demain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, c'est une des obligations les moins agréables de tout parlement que de devoir se plier à un nombre relativement grand de procédures d'un caractère plutôt formaliste. Certains, qui ne suivent les travaux parlementaires qu'occasionnellement et seulement de l'extérieur, ont même parfois l'impression que tout le travail parlementaire ne consiste guère que dans l'accomplissement de ces procédures formalistes qui, si elles ont leur nécessité dans le cadre du système parlementaire, doivent rester dans les limites de ce qui est réellement indispensable. Comment convaincre les citoyens qu'au fond, ces procédures très formalistes cachent un contenu politique ? Comment les aider à se former une opinion personnelle sur les problèmes politiques si tout se trouve noyé dans des procédures de ce genre ? Aussi vous suis-je très reconnaissant, Monsieur le Président du Conseil, de vous être dispensé, vous inspirant en cela de votre propre expérience et des suggestions qui vous ont été faites, de présenter un document, et de nous avoir épargné la lecture d'un document donc certains d'entre nous avaient déjà pris connaissance.

Je ne tiens pas à reprendre les grandes lignes de votre exposé pour en commenter au passage l'un ou l'autre point. Il est normal que cette façon de faire ne nous apprenne rien de nouveau, pour autant que nous ayons suivi les pourparlers et étudié les communiqués, que souvent même, nous avons attendus avec impatience. Mais il est tout aussi normal qu'en procédant ainsi, nous ne vous apprenions pas grand chose de nouveau lorsqu'il s'agit de décisions déjà arrêtées, pour autant que le Conseil ait pris connaissance des débats du Parlement européen, comme je suis persuadé qu'il le fait, avant de statuer sur les propositions de l'exécutif.

Peut-être serait-il utile de pousser plus loin encore l'effort d'amélioration de la procédure en ne se contentant pas d'un résumé de la discussion, mais en envisageant de politiser la procédure en ce sens que pour les questions importantes en tout cas — et elles ne manquent pas — le Conseil discuterait avec le Parlement, exposerait son point de vue devant le Parlement avant toute décision et donnerait ainsi au Parlement l'occasion d'exprimer son opinion. Peut-être cette procédure ferait-elle mieux apparaître la diversité des conceptions quant au contenu politique

Kriedemann

et à l'opportunité de telle ou telle solution que ce ne pourrait être le cas dans les conditions actuelles.

M. Lücker a déjà attiré l'attention sur ce point et il a eu une formule heureuse : c'est maintenant que commence le combat pour l'Europe. Je partage entièrement son avis. Après avoir entendu un compte rendu de l'activité du Conseil positif comme l'était celui qui nous a été fait aujourd'hui, nous sommes tous tentés de nous demander si nos inquiétudes ne sont pas vaines, si tout ne va pas, peut-être, beaucoup mieux que nous n'avons tendance à le craindre durant nos nuits d'insomnie. Quant à moi, je vous dirai que l'énumération de tous les résultats acquis n'a nullement fait taire mes inquiétudes, lesquelles restent entières, quel que soit le domaine ou le détail que je considère. J'ai trop souvent constaté que l'on croit parfois avoir résolu un problème en un quart d'heure, après avoir entendu de distingués orateurs. C'est souvent l'impression que donne le communiqué de presse y relatif.

Mais dès que l'on a pu analyser de façon approfondie le texte sur lequel on s'est mis d'accord, on ne s'étonne pas trop de voir le problème, qui en est toujours au même point, refaire surface quelques temps après. Certaines solutions sont si élégantes qu'elles ne résolvent rien du tout.

Nous avons le devoir, Monsieur Lücker, et vous êtes certainement d'accord avec moi, de faire preuve du minimum voulu de scepticisme, et de le dire haut et clair. C'est que notre Europe ne saurait prendre forme dans le cœur de ses habitants si ceux-ci vont d'une déception à l'autre, pour finalement ne plus croire à rien du tout.

Vous avez dit, Monsieur Lücker, qu'il est remarquable que personne, en fait, n'ait remis en question ni le traité, ni les institutions. Je comprends cela, dans une certaine mesure, car je crains fort que les gouvernements aient des conceptions du fonctionnement des institutions bien plus proches les unes des autres qu'on ne pourrait le supposer, et que s'il n'y a pas de divergences de vues apparentes qui incitent à remettre le traité en cause, c'est, peut-être, parce qu'elles sont inexistantes.

Je m'attends au pire et c'est pourquoi je tiens à dire que j'attache à cette question une importance primordiale et que je compte sur les partis politiques pour qu'ils se prononcent nettement sur la question, sur le plan national comme sur le plan européen. Il ne s'agit pas d'une querelle de mots, d'un choix entre les termes « fédération » et « confédération ». C'est faire injure à ceux qui ont défini leur point de vue sur la question que de supposer qu'au fond, ils n'y attachent pas tellement d'importance et que, peut-être, c'est tout autre chose qu'ils envisagent. Quant à moi, je prendrai en tout cas d'autant plus au sérieux tout point de vue que l'on pourrait m'exposer qu'il sera moins proche de mon propre point de vue.

Il est certes exclu que la Commission ou le Conseil actuels puissent un beau jour constituer le gouvernement européen. Il est même déjà question d'une autre solution : on pourrait valoriser la fonction de représentant permanent et l'on aurait alors un gouvernement européen. Quant à savoir s'il s'agirait du gouvernement en mesure de prendre des décisions qui soient autre chose que de simples compromis, non seulement j'en doute, mais je suis convaincu que ce ne sera jamais le cas. Je ne vois d'autre moyen d'assurer la mise sur pied d'une Communauté au fonctionnement impeccable que le renoncement, dans une mesure très considérable, aux souverainetés nationales. Nous aurons bientôt l'occasion d'en faire l'expérience, lorsqu'il s'agira de progresser dans le domaine de l'union économique et monétaire européenne. Nous avons déjà fait l'expérience d'une décision dont il est apparu qu'elle ignorait tout ce qu'implique nécessairement la poursuite de l'objectif d'union économique et monétaire que nous nous sommes fixé. Il n'est plus question que chacun puisse prétendre sauvegarder sa spécificité, c'est-à-dire conserver la liberté de prendre les décisions fondamentales qu'il juge bonnes. Je ne suis absolument pas certain que nous nous résoudrons, que nos gouvernements se résoudront à faire le nécessaire. Je ne suis pas de ceux qui disent que l'on est « condamné à réussir ». Je crois que c'est là une formule ridicule, vaine et trompeuse. Personne n'est condamné au succès ; en tout cas, je n'en ai jamais connu d'exemple.

Ce qui arrive, et cela, je l'ai maintes fois constaté, c'est que le destin condamne un homme ou une nation soit à réussir, soit à périr, et je connais une foule de cas où le succès n'est pas venu, où tout a été perdu. A l'heure actuelle, nous avons à choisir entre réussir ou courir à l'échec complet. Nous savons bien que la Communauté n'est pas une sorte de doux rêve d'un adepte de l'idéal européen, mais qu'elle est pour nous tous, sans aucune exception, une nécessité, et que nous devons agir en conséquence. N'essayons pas de nous persuader que si nous choisissons la Communauté, c'est parce qu'aucune autre voie ne nous est ouverte. Nous avons encore la possibilité de négliger cette chance, nous pouvons toujours non seulement mettre notre avenir en jeu, mais aussi le gâcher définitivement. « Il faut couper le mal à sa racine », dit-on. C'est un conseil que l'on devrait prendre au sérieux.

Si l'on nous demandait, à nous qui vivons la vie de la Communauté, quelles peuvent être les causes véritables de ce qui ne va pas, alors que tout le monde travaille sans relâche — certains travaillent des nuits d'affilée, sans même profiter des journées qui les séparent pour se reposer ; c'est ce qu'on appelle les « séances marathon » — cela sonne d'ailleurs bien, cette allusion classique — si l'on nous demandait, disais-je, quelles sont les causes profondes de la situation, je dirais, ou plutôt je répéterais qu'elles tiennent à la solution élégante que l'on a naguère trouvée à

Kriedemann

Luxembourg, quand on est convenu de ne pas être d'accord. Comme j'ai souvent eu l'occasion de le dire dans cette enceinte, on n'a pas accédé au vœu d'un seul des partenaires mais on a tacitement accepté ce qu'au fond, tout le monde souhaitait et ce qui pouvait arranger tout le monde à l'occasion. On ne faisait donc pas un bien grand sacrifice en se mettant ainsi élégamment d'accord. Mais je crois que c'est là la source d'une foule de difficultés dont il ne nous sera pas facile de nous tirer si nous n'avons pas le courage d'en revenir à ce que je ne me lasse pas d'admirer : l'extrême sagesse des hommes qui ont conçu les traités de Rome. Jamais, à mon sens, ceux qui ont prétendu améliorer ce qu'ils avaient fait n'ont réussi quoi que ce soit de comparable.

C'est pourquoi je tiens à souligner que nous devons couper le mal à sa racine. Nous devrions essayer de dire très exactement, dans le plus bref délai, ce qui pour nous, qui ne sommes pas des diplomates et qui ne constituons pas un gouvernement, mais qui avons des responsabilités politiques à assumer devant l'opinion publique et qui avons l'expérience de l'organisation et des structures de la Communauté, ce qu'il importerait de faire, à nos yeux, pour mettre en œuvre et réaliser ce qui, pour nous, est essentiel dans la Communauté.

Cette Communauté doit-elle être une organisation garantissant le respect des droits démocratiques, doit-elle s'inspirer d'un idéal de justice sociale, ou bien ses objectifs doivent-ils avoir un autre caractère plus terre à terre ? Il nous appartient d'en décider le plus tôt possible. Et n'allons surtout pas prétendre qu'il n'y a pas lieu de se préoccuper dès à présent de telle ou telle chose. Il y a déjà tant de choses qui ne vont pas ! Cela m'amuse toujours un peu de voir la Commission se targuer, par exemple, d'avoir réussi à faire adopter pour ainsi dire toutes ses propositions. Lorsqu'on se borne à présenter des propositions dont on peut normalement escompter qu'elles recueilleront l'accord de tous, et bien que je comprenne qu'on estime pouvoir en être fier, il n'y a pas là de quoi chanter victoire. Quant à savoir si la Communauté, qui est, n'est-il pas vrai, autre chose que la simple somme ou la simple harmonisation des intérêts de six ou de dix partenaires, y trouve son compte, j'en doute beaucoup, et pour mieux dire, je suis convaincu que cela nuit plutôt à la Communauté.

Une dernière remarque : on parle de bonne volonté et de volonté de progresser ; tout le monde est ou serait d'accord à ce sujet. Il me suffit, quant à moi, pour en juger, de voir avec quelle facilité les gouvernements, réunis au Conseil de ministres, s'autorisent mutuellement à poursuivre leur politique commerciale sur une base bilatérale, voire à conclure de nouveaux accords commerciaux bilatéraux, bien au-delà de la date à partir de laquelle le traité prévoyait une politique commerciale commune. Il y a là une unanimité, une concordance de vues qui ne servent pas nécessairement la Communauté. Je crains fort que cette volonté commune n'affecte de vastes secteurs.

Que dire encore dans ces conditions ? En tout cas, quant à moi, j'attends encore le jour où le Conseil se révélera être réellement une institution communautaire et où il réussira, je concède que ce sera extrêmement difficile, à se considérer comme une institution communautaire qui soit plus qu'une simple tentative de constituer une sorte de chambre de compensation des prétendus intérêts — qui ne sont pas toujours les intérêts réels — de tel ou tel partenaire.

J'espère que nous pourrons bientôt nous prononcer sur ces questions. Peut-être aurons-nous l'occasion, dès les prochaines négociations sur l'union économique et monétaire, de nous interroger sur les moyens de sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. En tant que parlementaires, nous aurons le devoir de dire la vérité dans nos pays respectifs. L'amère vérité, c'est qu'on ne saurait atteindre un objectif si l'on n'en accepte les conséquences, même si celles-ci paraissent à première vue inacceptables.

Il est arrivé souvent, dans l'histoire, que l'on conçoive de grands desseins, mais que l'effort consenti se révèle vain parce qu'on s'était refusé à sacrifier, alors qu'il en était encore temps, quelque chose à quoi l'on tenait. Je souhaite, pour ma part, que dans l'intérêt de tous ceux vis-à-vis de qui nous avons des responsabilités, parce qu'ils sont bien plus jeunes que nous, nous sauvagardions les possibilités qui s'ouvrent à nous et que nous allions jusqu'au bout, car je suis convaincu qu'il n'y a pas d'autre moyen de garantir aux citoyens de nos pays, dans un monde en pleine évolution et en pleine transformation, le maintien du statut dont ils bénéficient actuellement. Aucun pays ne pourra y parvenir par ses seuls moyens. Si nous voulons suivre ensemble cette voie, il nous faudra faire un immense effort et nous devons serrer les coudes beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je dois à la courtoisie de M. Berthoin la possibilité de m'exprimer avant le représentant du groupe libéral. Par ailleurs, je dois malheureusement prier le président en exercice du Conseil de bien vouloir m'excuser de lui adresser un propos sans pouvoir, étant appelé ensuite en dehors de cet hémicycle, entendre la réponse qu'il y fournira.

Monsieur le Président du Conseil, j'ai eu le privilège tout à fait exceptionnel d'avoir pu, en trois jours, m'adresser à vous à trois reprises dans deux enceintes différentes : deux fois ici et une fois dans notre Parlement national. Je crains que cette répétition ne pro-

Habib-Delonele

voque chez vous quelque lassitude. C'est pourquoi j'essaierai de m'en excuser d'une part par la brièveté de mon propos, d'autre part en commençant par vous remercier, comme l'ont fait les orateurs qui m'ont précédé et notamment M. Kriedemann, d'avoir substitué à l'aride lecture d'un exposé écrit le commentaire vivant d'un homme qui participe à un débat avec sa très grande expérience des assemblées parlementaires.

Je ne pourrai pas reprendre tout le contenu de votre riche exposé, qui nous a montré la Communauté à la fois assurée d'elle-même et ayant avec les pays qui ne lui appartiennent pas les relations les plus diverses et souvent les plus étroites. Laissez-moi dire simplement un mot des pays africains et malgache associés à la Communauté. Nous avons, récemment encore à Munich, senti leurs préoccupations au moment où, d'une part, la Communauté met en œuvre un système de préférences généralisées pour les produits finis et semi-finis en provenance des pays en voie de développement et où, d'autre part, elle prépare son élargissement, non seulement sur le territoire européen, mais aussi dans les prolongements qu'a l'Europe sur le continent en voie de développement qu'est le continent africain.

Je crois que tout doit être mis en œuvre pour que nos plus anciens associés, ceux qui ont fait confiance à l'Europe à l'heure même où ils prenaient leur indépendance et où l'on accusait la construction européenne d'être un instrument de néo-colonialisme, n'aient pas à se repentir de nous avoir fait confiance les premiers.

Or, il se trouve que pour la plupart d'entre eux, dont les économies sont faibles, la mise en œuvre des préférences généralisées n'apportera que des profits extrêmement modestes et risque, au contraire, de les priver de quelques avantages dont ils jouissaient en vertu des accords existants.

Je souhaite que, comme la Commission paritaire l'a demandé récemment à Munich, des mesures soient trouvées rapidement pour que ces pays, qui sont souvent les moins développés parmi les pays en voie de développement, reçoivent les compensations qu'ils sont en droit d'attendre en raison de la fidélité qu'ils nous ont montrée dès l'origine.

Je pourrais, moi aussi, reprendre point par point le reste de votre exposé.

J'ai noté avec satisfaction que, si la Communauté cherche à s'élargir dans son territoire, elle s'élargit aussi dans ses compétences. Finalement, pour limiter mes observations, je les centrerai sur le fameux triptyque que vous-même avez largement contribué à faire adopter et qu'il vous a appartenu de mettre en œuvre durant les six mois, qui seront bientôt écoulés, de votre présidence.

L'achèvement de la Communauté : il semble réalisé. Les textes nécessaires ont été arrêtés et ratifiés. Le

Parlement a joué son rôle, vous le savez, de la manière la plus positive possible dans ce processus. Encore faudrait-il que certains événements ne paraissent pas de nature à remettre en question des mécanismes savamment élaborés. Il est certain que des esprits simples comme le mien n'arrivent pas très bien à comprendre comment la politique agricole commune serait longtemps compatible avec l'existence de taux de change flottants. Il faut tout l'esprit d'invention, toute l'astuce de la Commission pour que puissent être dégagées des solutions, auxquelles seul leur caractère provisoire confère une certaine crédibilité. Ainsi, nous souhaitons beaucoup que la crise monétaire n'ait pas été le signal d'une remise en cause de cet achèvement et que le Conseil affirme, suivant la règle de l'unanimité qui est la sienne, son attachement profond et sincère à tout l'acquis communautaire, et notamment à cet acquis de la politique agricole commune, dont on se tromperait en croyant qu'elle ne profite qu'à l'un des partenaires et qu'elle est une charge pour les cinq autres. Tous, dans notre domaine, nous bénéficions de la politique agricole commune, l'expansion de la Communauté en matière agricole le prouve. Il faut, par conséquent, que nous, le Parlement, nous déclarions ici et que nous demandions au Conseil de signifier clairement qu'en aucun cas cet achèvement ne sera remis en question.

Quant à l'approfondissement, j'ai dit, dans mon parlement national, que l'on paraissait, sur certains points, progresser au rythme du cha-cha-cha. La même comparaison pourrait, hélas, s'appliquer à l'approfondissement : deux pas en avant, puis deux pas en arrière ! On voudrait aller très loin sur la voie de l'union économique et monétaire, on nous dit que les mécanismes du rapport Werner seraient meilleurs que ceux que finalement dégage la Commission et sur lesquels s'arrête le Conseil, puis, au premier obstacle, l'on voit, non pas les mécanismes, mais la substance, une fois de plus remise en question. Et nous savons que, chaque fois que la substance est remise en question, ce ne sont pas les mécanismes qui la remplacent. La substance, c'est la volonté politique de progresser sur la voie de l'union économique et monétaire. Cela veut dire avoir la personnalité européenne à l'égard des forces qui nous entourent et dont certaines constituent des puissances économiques considérables, qu'elles soient de caractère étatique ou privé.

Nous savons très bien que l'industrie européenne peut être l'objet d'une entreprise de colonisation, d'une offre publique d'achat, dans notre pays. Nous savons que l'inflation américaine et son exportation sert paradoxalement à acheter nos propres entreprises pour le bénéfice de ces puissances économiques extérieures.

Cette évolution, on l'accepte ou on la refuse ! Si on l'accepte, il n'y a pas d'Europe ; si on la refuse, il faut utiliser les mécanismes pour la refuser et prendre les décisions qui marqueront ce refus. Nous compre-

Habib-Deloncle

nous très bien qu'on ne nous imposera pas ces décisions du dehors ; je dirai à mes chers collègues Lücker et Kriedemann que je suis convaincu que même si les mécanismes du rapport Werner avaient existé, aucun vote majoritaire n'aurait pu obliger le ministre des finances de la République fédérale à faire quelque chose qu'il ne voulait pas dans un domaine aussi important que le domaine monétaire.

Ne remettons donc pas toujours aux mécanismes le soin de se substituer aux volontés. Les mécanismes n'ont de valeur que si les volontés les animent. Prouvons d'abord que les volontés existent et souhaitons, en particulier, que le Conseil soit extrêmement vigilant pour obtenir de tous ses membres que l'on revienne à la volonté de progresser dans la voie de l'union économique et monétaire, ce qui suppose que l'on en revienne bientôt, comme le Conseil d'ailleurs l'avait laissé entendre et comme, semble-t-il, le président de la Bundesbank le souhaite, à la parité antérieure du DM.

Nous ne pouvons nous défendre d'un certain malaise devant le déséquilibre ainsi créé. Le renforcement, l'approfondissement, avaient pour but de permettre que l'élargissement se réalise sans qu'il y ait ce risque, auquel vous avez fait allusion, Monsieur le Président, de diluer la Communauté dans une zone de libre-échange, qui ne serait plus qu'une zone commerciale, et où il ne resterait plus l'esprit de la Communauté, qui ne serait pas une marche vers la construction d'une institution communautaire.

Mais il semble qu'une défaillance survenue dans un domaine aussi important que l'union économique et monétaire, à un moment aussi important pour les négociations sur l'élargissement, ait conduit chacun à dire qu'après tout, mieux valait encore élargir sans avoir les garanties nécessaires et faire confiance à l'avenir.

Je pense que l'élément essentiel a été la constatation que la volonté européenne authentique existait bien chez nos amis britanniques. Nous avons fait, les uns et les autres, cette constatation à nos échelons, et je suis heureux qu'elle ait été le principal résultat de cette rencontre entre le premier ministre britannique et le président de la République française, où rien n'a été fait pour mettre qui que ce soit devant le fait accompli et encore moins devant quelque accord secret, j'en suis convaincu. En tout cas, on s'est aperçu que des malentendus qui existaient de part et d'autre de la Manche n'avaient pas de raison d'être, et c'était là, sans aucun doute, le résultat politique essentiel.

Encore faudrait-il ne pas demander à nos amis britanniques plus qu'ils ne sont en mesure de donner. Si demain, un député conservateur ou travailliste hostile au marché commun allait, dans les débats difficiles qui vont avoir lieu à la Chambre des communes, relire le compte rendu des débats de notre Parlement, et des déclarations où chacun demande des abandons de souveraineté, dont on sait

très bien que le plus européen des britanniques n'est pas à même de les consentir, cela rendrait-il service à la cause de l'élargissement ? Il y a bien longtemps que sur ces bancs nous avons dit à nos collègues qu'on ne pouvait être à la fois partisan de l'élargissement et de la supranationalité et que par conséquent, pour le moment, il fallait différer, jusqu'au terme d'une très longue évolution, la mise en place d'institutions supranationales ou renoncer à l'Angleterre. Si demain le vote au Parlement britannique se fait à quelques voix près et que des déclarations comme celles que nous venons d'entendre, qui sont la répétition de déclarations que nous entendons depuis des années, sont utilisées par les adversaires de l'élargissement, nous mettrons nos collègues devant leurs responsabilités.

Il serait quand même temps de savoir ce que nous voulons : ou bien l'élargissement, et il faut alors admettre qu'il se fera dans des mécanismes qui ne mettront pas en cause la possibilité pour chaque État de décider en dernier ressort de ce qui est son intérêt fondamental ; ou bien l'élargissement ne se fera pas, et nous irons plus vite vers d'autres mécanismes. Mais on ne peut vouloir une chose et son contraire. C'est pourquoi la distinction qui est faite entre la fédération et la confédération n'est pas sans importance.

Car, en définitive, ce n'est pas une question de vocabulaire, ce n'est même pas une question de forme des institutions, c'est la question de savoir où se situe la possibilité de décision ultime.

La confédération est un système, ne le cachons pas, où, mis en face d'une décision d'ensemble, chaque membre a encore le droit de dire s'il accepte ou non, alors que dans la fédération chaque membre est contraint par une décision qui peut être prise contre lui.

Si nous voulons progresser vers la confédération, comme une étape pour certains, comme en tout cas un point d'aboutissement pour d'autres, qui serait meilleure que l'état où nous sommes, c'est avec la conviction que cette construction confédérale doit se faire à partir du Conseil parce que le Conseil est l'endroit où s'expriment et se rejoignent les volontés des gouvernements sans lesquelles, actuellement, il n'y a pas de responsabilité qui puisse être prise devant l'opinion publique.

Et je me félicite de voir que la Commission a parfaitement compris et interprété sa place dans cet équilibre institutionnel, ne renonçant à rien de ce qui lui est conféré par le traité. Combien elle a raison de jouer pleinement son rôle de présentatrice de propositions et de représentation dans certains domaines de la Communauté tout entière, mais en se refusant à cheminer vers ce que certains auraient souhaité ! Aller vers une sorte de super-gouvernement fédéral qui se serait substitué à la volonté des États membres, c'était aller vers l'impasse.

Habib-Deloncle

Le président, dans son dernier discours, nous a dit que la Commission ne souhaitait pas être autre chose que ce qu'elle était. Alors qu'on sait que, sur nos bancs, nous avons souvent marqué des réserves face à ce qui nous paraissait des empiétements, c'est une raison pour dire que nous partageons la confiance que mettent tous nos collègues dans la Commission et dans le rôle qu'elle a à jouer pour l'édification européenne.

Voilà, Monsieur le Président, ce que mon groupe souhaitait dire dans ce débat dont la brièveté n'exclut pas l'importance.

Je voudrais terminer par une idée qui me paraît simple, mais qu'il faut rappeler. Ce qui est difficile, ce n'est pas de signer les traités, c'est de les appliquer. On peut faire un compromis, on peut prendre une décision, cela n'efface pas les problèmes. On peut être six ou dix autour d'une table et mettre de l'encre au bas d'une feuille de papier, mais c'est au moment de construire qu'apparaissent les difficultés.

Ce que je souhaite, c'est que le Conseil se rende compte qu'ici, à travers des divergences d'opinion tout à fait légitimes il trouve un forum où s'exprime une volonté commune d'aller de l'avant et qu'au moment où se manifesteront les vraies difficultés, après la signature et la ratification des traités sur l'élargissement, lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre, qu'il prenne appui sur la volonté européenne qu'au nom des peuples que nous représentons, nous manifestons ici.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berthoin. — Monsieur le Président, mon intervention sera particulièrement brève puisque d'ailleurs, comme les autres groupes, nous n'avons pas eu la possibilité de nous réunir. Je ne me sens pas autorisé à faire une intervention qui porterait sur le fond même des problèmes qui ont été évoqués.

Nous ne manquerons pas d'étudier de très près l'exposé écrit dont le texte nous a été distribué.

Nous avons hautement apprécié, Monsieur le Président du Conseil en exercice, la franchise, la clarté de votre exposé, le souci que vous avez une fois de plus montré d'informer le Parlement européen, et, au-delà de cette Assemblée, l'opinion publique elle-même.

Une telle intervention, venant du président du Conseil en exercice, et qui vient, en quelque sorte, couronner une gestion semestrielle fertile en événements, en coups de théâtre — ce qui nous permet de penser qu'elle sera finalement profitable et déterminante pour la construction européenne — une telle intervention, dis-je, venant à une heure qui paraît parfois

incertaine, voire préoccupante, nous aura pour une très large part réconfortés.

Tous, nous sommes conscients des transformations inévitables, et de toute nature, vers lesquelles, inexorablement, la construction européenne ne manquera pas de nous conduire.

Tout cela fera l'objet — je me tourne vers M. le Président de la commission politique — de nos débats et nourrira très certainement les travaux de notre commission. Mais appuyés sur le traité de Rome, qui demeure notre fondement irremplaçable et que la Commission des Communautés a la haute mission, à la fois, de préserver dans son application et dans sa finalité, et par conséquent d'animer, nous faisons nôtre, Monsieur le Président du Conseil en exercice, l'objectif que vous avez rappelé à la fin de votre remarquable intervention sur l'œuvre que nous avons entreprise : « édifier une Europe prospère, forte, indépendante, dans la paix et par la paix ». Nous ajouterons : dans la sauvegarde d'une forme de civilisation et d'une éthique qui nous paraît — c'est, je crois bien, notre fonds commun et notre richesse irremplaçables — la seule qui soit susceptible, dans une démocratie qui sache en demeurer une, d'assurer le mieux-être des hommes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, président de la commission politique. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, de la discussion d'hier et des interventions d'aujourd'hui se sont dégagées certaines considérations qui, je l'espère, n'échapperont pas à l'attention du président du Conseil en exercice. Ces réflexions ont trait en premier lieu à ces doutes, à ces inquiétudes qui se sont emparés de nous ces derniers temps et qu'il importerait de dissiper au plus vite. Tous les partis politiques y ont fait allusion. Je crois donc que les ministres des affaires étrangères devraient débattre entre eux dans les délais les plus brefs de la portée des mesures qu'ils entendent proposer pour l'Europe de demain, et dissiper la préoccupation, voire la crainte que les accords bilatéraux récemment conclus ne risquent de troubler la marche en avant de l'Europe.

A ce propos, je pense, Monsieur le Président, qu'il est opportun de rappeler aujourd'hui au président du Conseil en exercice un problème qui tient à cœur au Parlement européen. Certes, les questions dont il se soucie sont d'une grande diversité, et c'est pourquoi je puis assurer à M. Berthoin que la commission politique engagera bientôt une discussion sur les problèmes d'ordre institutionnel, afin de répondre à l'attente générale et de permettre au Parlement européen d'analyser la portée des engagements à venir.

Scarascia Mugnozza

Mais je voulais parler au président du Conseil en exercice d'un sujet qu'il n'a pas évoqué ce matin dans son exposé et qui n'est que très brièvement mentionné dans son rapport, à savoir celui des élections du Parlement européen au suffrage universel.

Monsieur le Président du Conseil, nous avons lu avec attention les déclarations faites par le président Pompidou et avons pris acte avec regret des conceptions qu'il se fait en ce domaine. Je veux toutefois espérer qu'il en ira des élections du Parlement européen comme de l'accord sur la livre sterling, qui a pu être conclu promptement il y a quelques jours, grâce au changement d'attitude de la France, qui a paru pourtant très rigide tout au long de ces derniers mois. En effet, nous estimons que le temps est venu de procéder à une première expérience de ces élections en 1975.

En 1972, nous serons saisis, comme nous l'avons rappelé hier, de nouvelles propositions sur l'union politique, et il est bien évident que le mécanisme de l'association du Parlement européen aura été amélioré d'ici là dans cette optique. En 1972, nous disposerons aussi des propositions de la Commission et, partant, des décisions du Conseil, relatives aux pouvoirs du Parlement concernant les ressources propres et ses pouvoirs budgétaires. En outre, en 1974, si, comme nous l'espérons, les événements reprennent leur cours normal, nous parviendrons à des conclusions — fussent-elles limitées — sur l'union économique et monétaire et obtiendrons donc de nouveaux pouvoirs pour le Parlement européen.

En conséquence, nous estimons que, dans la perspective de ces deux échéances, qui appelleront certes certaines conclusions, si, bien entendu, les déclarations faites à ce sujet en ce moment sont exactes, les temps sont mûrs pour qu'en 1975, on fasse la première expérience de l'élection du Parlement européen au suffrage universel, comme la nécessité s'en impose, en procédant graduellement, et en tenant compte des exigences des pays qui ont demandé leur adhésion.

Monsieur le Président, j'insiste sur cette question parce qu'en vue d'un travail qui devra être effectué par la commission politique au mois d'octobre, mon parti politique a récemment pris des décisions en ce sens. Il a réaffirmé, en effet, le principe de l'élection du Parlement européen au suffrage universel et, bien que considérant les diverses initiatives nationales prises à cet égard comme risquées et peut-être prématurées, il les a hâtées en tant qu'elles sont un moyen de pression sur les gouvernements et d'intervention plus direct auprès de l'opinion publique.

Je me permets, Monsieur le Président, de déplorer le fait qu'une pratique, qui s'était instituée ces derniers temps, ne pourra plus se renouveler avant l'expiration de votre mandat. Le Parlement européen, en effet, avait invité à plusieurs reprises le Conseil de ministres à définir une procédure pour organiser des contacts

dans le cadre de groupes de travail mixtes. Le Conseil n'a jamais cru devoir accepter cette proposition. Néanmoins, pour la première fois sous la présidence du ministre Harmel et, ensuite sous celle du ministre Scheel, nous avons pu engager des échanges de vues fructueux, notamment sur des problèmes particuliers touchant l'élection du Parlement européen.

Votre mandat, Monsieur le Président du Conseil, touche à sa fin et nous n'avons pas encore appris si cette pratique — qui concerne non seulement la forme, mais aussi le fond — se continuera dans l'avenir. Je le déplore, dans la mesure où j'aurais souhaité qu'ait encore lieu sous votre présidence cette rencontre qui eût permis d'élucider davantage certaines positions. Et cela d'autant plus que nous avons appris par la presse — je ne sais jusqu'à quel point ces informations sont exactes — que le Conseil de ministres avait inscrit à son ordre du jour le problème de ces élections. Des propositions ont été présentées et des idées émises, mais comme ses pouvoirs sont toujours limités, le Parlement européen n'est pas en mesure, ne serait-ce que par l'intermédiaire de sa délégation, d'apprécier jusqu'à quel point ces idées représentent un progrès, ni même de savoir en quoi elles consistent. Je me rallie à la déclaration que vous avez faite à la fin de votre intervention, mais je tiens en outre à vous dire, Monsieur le Président du Conseil, que l'Europe, pour atteindre ces finalités que vous avez si brillamment exposées, doit devenir d'abord l'expression authentique des populations qui la composent. Or, ceci ne sera vrai qu'avec l'élection du Parlement au suffrage universel.

M. le Président. — La parole est à M. Jahn.

M. Jahn. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, des exposés que M. le Président du Conseil a faits hier et aujourd'hui, je voudrais retenir quelques points.

En commençant, Monsieur le Président du Conseil, vous avez déclaré que l'objectif du Conseil consistait à réaliser des progrès sur la voie de l'union politique. Si les travaux du Conseil s'inspirent de ce principe, nous sommes rassurés. Il nous sera plus facile, dans ces conditions, de discuter de la structure et de la nature de cette union et, peut-être, de nous accorder à ce sujet.

Monsieur le président Schumann, vous avez constaté que le renforcement de la coopération au sein du Conseil au lendemain de La Haye et de Luxembourg avait permis de nouveaux progrès, et vous en avez conclu à la nécessité de fixer des délais. Tel fut le passage le plus remarquable de votre déclaration d'hier. Mais je vous le demande : peut-on appliquer ce principe, non seulement au déroulement des négociations relatives à l'élargissement de la Communauté, mais aussi à la réalisation de l'union politique ?

Jahn

Vous avez aussi abordé l'amélioration, que nous souhaitons tous, de la coopération dans le domaine de la politique étrangère. Nous serions heureux que, dans cette matière, l'on parvînt, en passant par l'information, à la consultation et ce non seulement en ce qui concerne la politique communautaire, la politique structurelle en Europe et la politique à l'égard de l'Europe de l'Est, mais aussi pour notre action dans le Proche-Orient, dans l'ensemble du Bassin méditerranéen, en Amérique latine, en Afrique, en Asie et aux États-Unis.

J'ai été particulièrement heureux de vous entendre dire votre satisfaction des initiatives prises en particulier par la Commission, par les conversations qu'elle a eues aux États-Unis en vue de résoudre le problème du protectionnisme.

Vous avez aussi évoqué le renforcement des structures. Sommes-nous autorisés à interpréter vos propos dans le sens d'un renforcement des institutions existantes : du Parlement et de la Commission ? Après les discussions menées ces dernières semaines et ces derniers mois et la diversité des projets présentés à ce sujet, la position de la Commission et du Conseil doit être clairement précisée, pour éviter à l'avenir un dialogue de sourds. Cette question a évidemment aussi un rapport direct avec le problème de la confédération et de la fédération, notions dont l'interprétation a varié tant dans la théorie que dans la pratique politique. Selon moi, la confédération ne saurait jamais être qu'une étape intermédiaire.

Pour ce qui est de la position du Parlement, vous avez promis qu'il participerait au développement ultérieur de la Communauté. Participation signifie certainement approfondissement et élargissement des compétences.

Je ne commenterai pas les idées énoncées à ce sujet par les orateurs qui m'ont précédé, notamment par MM. Scarascia Mugnozza et Lückner. Nous nous félicitons de votre déclaration, Monsieur le Président du Conseil, selon laquelle les mécanismes travaillent et fonctionnent, les travaux étant accomplis de manière pragmatique et dynamique ; en effet, nous pensons, nous aussi, qu'il faut procéder d'une manière pragmatique et dynamique.

Monsieur le Président, je voudrais adresser quelques brèves questions à M. le ministre Schumann, président du Conseil :

Première question : Monsieur le Président du Conseil, vous avez fait allusion au fait que l'objectif de l'élargissement de la CEE n'était toujours pas atteint et qu'il subsistait des risques en la matière. Ces risques, vous les avez soulignés aussi avant-hier, à la tribune de l'Assemblée nationale française. Si les comptes rendus de la presse sont exacts, ces risques auront disparu le jour où — je cite la presse — « la

Grande-Bretagne se sera intégrée à l'Europe sans réserve et sans arrière-pensée ».

Je vous demande, Monsieur le Président, quelles réserves de la Grande-Bretagne vous voyez encore après le déroulement des dernières négociations bilatérales, et sur quoi portent, selon vous, les arrière-pensées britanniques ?

Deuxième question : estimez-vous, Monsieur le Président, qu'il serait avantageux pour l'entrée dans la Communauté de la Grande-Bretagne, de la Norvège, du Danemark et de l'Irlande de prévoir, pour toutes les questions essentielles, les mêmes périodes de transition dans tous les secteurs ? Ne croyez-vous pas, vous aussi, que la question de la contribution financière devrait trouver une solution à un niveau comparable ?

Troisième question : estimez-vous, Monsieur le Président, que les Communautés ne sauraient remplir pleinement leurs tâches et progresser sur la voie d'une union réellement économique, mais aussi politique que si les institutions sont renforcées ?

Quatrième question : l'opinion du Conseil est-elle que, prenant appui sur les accords obtenus au sujet de l'adhésion de la Grande-Bretagne, il convient de poursuivre de manière conséquente — même après l'entrée de la Grande-Bretagne — la réalisation de l'union politique, le Parlement européen y ayant indiscutablement son mot à dire ?

(Applaudissements)

Monsieur le Président, vous avez, aujourd'hui, mentionné la possibilité de procéder, même après la conclusion ou la ratification des traités, à des corrections destinées à éviter toute solution de continuité. Je vous serais très obligé de nous indiquer approximativement à quelles corrections vous songez.

Dernière question : les négociations avec les pays non candidats — c'est le terme que vous avez employé — devront être terminées à temps pour pouvoir entrer en vigueur au même moment que les traités d'adhésion. Je vous demande s'il existe un lien entre l'entrée en vigueur des traités conclus avec la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège et l'Irlande et celle des traités conclus avec les pays non désireux d'entrer dans la Communauté.

Je vous serai très reconnaissant de bien vouloir répondre à ces questions.

M. le Président. — La parole est à M. Malfatti.

M. Malfatti, président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil, Messieurs les parlementaires, qu'il soit également permis à la Commission d'intervenir brièvement dans cet intéressant débat.

Malfatti

Je voudrais d'abord vous remercier vivement, Monsieur le Président Schumann, de votre exposé qui résume le travail intelligent que vous avez accompli avec tant d'ardeur pendant les mois de votre présidence pour aboutir à des succès marquants, pour faire des progrès décisifs sur la voie de l'édification de l'Europe.

Il suffit de songer que c'est sous votre présidence que nous sommes arrivés à la décision du Conseil du 9 février sur l'union économique et monétaire et, plus précisément, que la volonté communautaire, répondant aux grands espoirs et aux objectifs exprimés à la Conférence de La Haye à concrétiser les orientations définies dans des résolutions de la plus haute importance. Il suffit de penser à l'institution des préférences généralisées qui, comme vous l'avez rappelé, témoigne de l'esprit d'ouverture de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement ; aux importantes décisions arrêtées dans le cadre de la rénovation du Fonds social ; aux importantes décisions relatives à la réforme des structures agricoles des pays membres de la Communauté, qui inaugurent, après plusieurs années de stagnation, une nouvelle phase de la politique agricole commune ; aux pas décisifs, enfin, qui ont été faits ces derniers jours pour atteindre ce grand objectif politique de retentissement mondial : la constitution d'une Communauté à dix. Et puisqu'à ce propos, vous avez fait allusion, de même que certains parlementaires intervenus dans ce débat, à un problème spécifique, à un grave obstacle — finalement franchi — j'entends la question monétaire, je dirai seulement que si l'on veut parvenir à une Communauté à dix, on ne saurait que se féliciter de la suppression des obstacles marginaux qui s'opposent encore à la naissance de cette Communauté. Je rappellerai en outre que la Commission, s'inspirant de ces orientations, a tout mis en œuvre pour que les points de vue des différents pays sur cette question complexe et ardue, points de vue qui étaient au départ fort divergents — je pense au problème des « balances sterling » que vous venez d'évoquer — se rapprochent graduellement pour permettre une solution de compromis efficace et raisonnable.

Monsieur le Président du Conseil, vous avez parlé, en terminant votre exposé, de la grande chance qu'offre à la Communauté sa transformation en une Communauté à dix, mais, en même temps, du réel danger que cette Communauté élargie ne se dilue au lieu de se consolider, que l'élargissement ne puisse être un facteur fondamental de son renforcement et d'accélération de la construction européenne. Nul n'ignore que ces risques existent bien, et je crois donc que nous devrions, chacun selon ses responsabilités, faire un effort de réflexion en commun et mobiliser nos volontés. Je crois que la garantie pour que l'Europe ne dérive pas vers une régression, réside primordialement dans la volonté politique qui doit marquer toutes nos actions, dans la conception unitaire des

problèmes qui doit prévaloir dans la Communauté et rythmer l'organisation de la vie communautaire, ainsi que l'efficacité des institutions. Nous nous trouvons dans un passage, dans une phase de transformation d'une Communauté à six en une Communauté à dix, et aussi dans une phase de transition à une Communauté de stabilité et de progrès, à la perspective de l'union économique et monétaire. La récente crise monétaire fait voir toutes les difficultés que nous avons rencontrées et rencontrerons encore sur notre chemin et combien sont essentielles la cohésion et l'existence d'une volonté politique commune sur le plan conjoncturel pour normaliser au plus tôt la situation à moyen terme, pour avoir non des ruptures, des arrêts ou des ralentissements, mais des accélérations qui conduisent non pas à affaiblir mais à renforcer la Communauté.

Je crois que dans la grande question de l'avenir institutionnel de notre Communauté, le Conseil a eu la sagesse, en ce qui concerne le passage de la première à la seconde phase de l'union économique et monétaire, de renvoyer, sur proposition de la Commission, l'examen des problèmes d'ordre institutionnel à la fin de la première étape, c'est-à-dire à 1973. En effet, à ce moment-là, nous aurons acquis une expérience complète en ce domaine, et surtout nous pourrions dans une Communauté à dix assumer les lourdes responsabilités politiques que suppose la traduction, dans les structures efficaces et nécessaires, des principes définis par le Conseil et que vous avez, Monsieur le Président Schumann, évoqués dans votre exposé en ces termes : « Les principales décisions de politique économique seront prises au niveau communautaire et c'est pourquoi les pouvoirs nécessaires seront transférés du plan national à celui de la Communauté ».

Si la solution du problème, que nous avons devant nous, postule ces trois éléments essentiels : la volonté politique, la conception unitaire des problèmes et l'efficacité des institutions, permettez-moi de toucher d'un mot un sujet des plus délicats.

De divers côtés, en effet, on a évoqué au cours du débat le problème du vote à la majorité ou du vote à l'unanimité au sein du Conseil de ministres. Je ne pense pas que ce que l'on appelle le compromis de Luxembourg soit en cause pour le moment. Je crois que, dans l'intérêt de tous, et d'autant plus dans la perspective d'une Communauté à dix, dont les difficultés de fonctionnement seront accrues à cet égard par rapport à celles de l'actuelle Communauté, il importe de tout mettre en œuvre pour assurer l'efficacité maximum des institutions.

A ce point de vue, et en ce qui concerne toujours ce sujet, la discussion porte moins, à mon avis, sur la question du vote à l'unanimité que sur la question même d'une mauvaise interprétation de ce vote — compris non pas comme la volonté politique de rechercher en commun un consensus permettant d'arriver à des décisions et de progresser dans tel ou

Malfatti

tel problème ressortissant à notre activité communautaire — c'est-à-dire sur une distorsion dans cette interprétation où l'on voit en fait dans le vote à l'unanimité un moyen d'empêcher que les choses n'aillent de l'avant.

C'est là un problème d'intérêt général sur lequel il est impossible de ne pas réfléchir, de ne pas exprimer une volonté politique, dès lors que le triptyque de l'achèvement, du renforcement et de l'élargissement sont trois aspects d'une seule et même réalité, autrement dit de la possibilité de progresser sur la voie de la construction de l'Europe.

Enfin, concernant l'avenir institutionnel de la Communauté, à propos duquel plusieurs thèmes de méditation et de réflexion nous ont été donnés ce matin dans les intéressantes interventions de plusieurs parlementaires, je dirai que, quel que soit cet avenir (et je le répète, on a été bien inspiré d'établir un calendrier précis pour que les options politiques fondamentales engageant l'avenir de notre Communauté puissent être faites au juste moment), un point, me semble-t-il, ne peut ni ne doit être remis en cause : nous savons d'expérience, en effet, que dans cet appareil communautaire original, l'équilibre des pouvoirs dans le fonctionnement des différentes institutions est une condition *sine qua non* de tout progrès sur la voie de l'édification de l'Europe. En d'autres mots, il est essentiel qu'il y ait un organe indépendant, c'est-à-dire la Commission, doté d'un pouvoir d'initiative et de proposition vis-à-vis du Conseil ; et il est essentiel qu'il y ait un Conseil qui remplisse le mieux possible sa fonction capitale de centre de décision.

Je suis d'avis que, dans les institutions de la Communauté, nous devons nous appliquer à faire ressortir cette originalité de la construction européenne, et surtout à renforcer ce juste équilibre qui, comme l'expérience l'a montré assez, est une garantie fondamentale pour avancer et ne point s'arrêter. Ni les perfectionnements, ni les renforcements, ni les développements ne doivent mettre l'acquis en péril. Et ce n'est pas par hasard — c'est par là que je voudrais conclure — si les négociations d'élargissement de la Communauté sont menées, sur de fermes bases juridiques, à savoir à partir du traité de Rome et des résultats déjà obtenus au niveau communautaire. En conséquence, l'avenir institutionnel d'une Communauté à six ou d'une Communauté à dix ne peut mettre en question cette réalité, qui a fait ses preuves depuis treize ans.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schumann.

M. Schumann, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — Je répondrai brièvement aux divers orateurs qui se sont exprimés et je les remercie dans leur ensemble de l'accueil qu'ils

ont réservé à mon exposé oral sur le rapport écrit que j'ai fait distribuer à propos des activités du Conseil des Communautés européennes depuis mon entrée en fonctions et même, dans une large mesure, pour la période antérieure.

Je veux remercier tous les orateurs, même si certains d'entre eux, comme mon vieil ami M. Berthoin, ont probablement péché par excès d'indulgence ou d'amitié envers nous.

Bien des questions posées ont déjà reçu réponse. J'ai noté en particulier, une série de questions que m'a posées M. Jahn. Je lui demande de se reporter au Journal officiel. Il constatera ainsi qu'il a satisfaction sur tous les points, sauf un. Il m'a notamment interrogé sur les difficultés qui s'opposent encore à la conclusion des négociations d'élargissement. Or, je les ai énumérées et longuement développées. J'ai bien précisé que, pour ce qui me concerne, je n'avais pas lieu de les considérer comme insurmontables.

De ce débat pris dans son ensemble, je tire quelques conclusions. Tout d'abord, à plusieurs reprises on a mis en cause ce que l'on a appelé la « diplomatie secrète » et l'on a parlé « d'accords bilatéraux ». Je déclare, parlant au nom du Conseil, qu'il n'y a eu ni diplomatie secrète, ni accords secrets, ni accords bilatéraux. En employant pareille expression, on fait à l'ensemble du Conseil le procès d'intention le plus injustifié. On songe aux réunions franco-britanniques qui ont eu lieu à ciel ouvert. Ces réunions ont été explicitement souhaitées par tous nos partenaires. Bien mieux, j'entends ici les représentants de certains pays, dont les chefs de gouvernement ou les ministres des affaires étrangères ont écrit au président de la République française pour lui demander, ou de provoquer cette réunion, ou de l'accepter, en parler sur un ton qui me surprend quelque peu, surtout quand ceux qui tiennent ce langage appartiennent précisément à la même formation politique que les chefs de gouvernement ou les ministres des affaires étrangères auxquels je viens de faire allusion. Il faut faire très attention, je me permets de vous le dire, avant de manier, avec une certaine désinvolture, des arguments qui, dans une perspective historique même brève, peuvent apparaître comme quelque peu contradictoires.

En outre, quand on parle d'accords bilatéraux, on se livre à une insinuation qui a quelque chose d'injurieux à l'égard de l'ensemble du Conseil. Il n'y a jamais eu d'accord bilatéral ; ou bien il n'y a pas eu d'accord du tout, ou bien il y a eu accord du Conseil pris dans son ensemble. C'est ce qui s'est passé notamment à propos de la livre sterling.

J'entends aussi parler d'un accord obtenu en cinq minutes. Je ne sais plus quel philosophe a dit : « Il faut des siècles d'analyse pour parvenir à une seconde de synthèse. » En effet, nous sommes arrivés à un accord en cinq minutes parce que nous négocions

Schumann

et travaillions depuis onze mois, et lorsque je dis onze mois je pourrais probablement citer une période plus longue parce que la Commission, à laquelle j'ai rendu hommage, avait élaboré un questionnaire extrêmement détaillé sur ce point, parce qu'avec la discrétion qui s'impose dans un pareil domaine, un membre éminent — un vice-président — de la Commission avait conduit les négociations et les pourparlers à ce propos ; parce que les gouvernements s'en étaient à leur tour saisis, en session restreinte bien entendu : nous n'allions pas provoquer une spéculation mondiale sur la livre sterling en discutant de cette question « à ciel ouvert » ! Étant donné la nature du sujet, vous devez comprendre que, ou bien il fallait renoncer à le poser, ou bien il fallait ne le soumettre à l'accord du Conseil qu'au moment où cet accord pouvait être acquis immédiatement et sur le champ. C'est bien ce que nous avons fait et en cela je crois que nous avons fort bien travaillé. Alors, de grâce, que l'on ne parle plus ni de diplomatie secrète lorsqu'il n'y en a pas, ni d'accord secret là où il n'y en a pas, ni d'accords bilatéraux là où il ne peut pas y en avoir et là où même l'expression est entièrement dépourvue de signification.

En deuxième lieu, je voudrais reprendre ce qui a été dit au cours du débat sur le problème institutionnel considéré par rapport aux perspectives d'élargissement.

Le Conseil de ministres, tout le monde le sait, est divisé sur la philosophie institutionnelle de la Communauté. Par conséquent, je n'ai pas le droit d'exprimer un avis sur ce problème. Mais en revanche, tous les ministres, tout simplement parce qu'ils ont des yeux pour voir et des oreilles pour entendre, tous les membres du Conseil sont d'accord sur une constatation : il faut choisir entre une orientation fédéraliste et l'élargissement. Personne ne croit un seul instant, tout simplement parce que ce serait refuser de croire à la lumière du jour, qu'on puisse à la fois tenir un langage fédéraliste et ouvrir les bras au Royaume-Uni, où l'unanimité — je dis bien : l'unanimité — des hommes politiques responsables est d'accord sur un point : la candidature britannique ne peut être présentée, discutée et ne pourra, le cas échéant, être ratifiée que si, à cet égard, on est pleinement rassuré.

Voulez-vous lire le dernier débat, au cours duquel M. Heath a présenté, à la Chambre des communes, les conclusions de ses entretiens au sommet avec M. Pompidou ? Vous y lirez qu'il s'est expressément référé à la règle de l'unanimité. Ensuite, lors de la discussion qui s'est instaurée, s'est-il sur un banc quelconque de la Chambre des communes levé quelqu'un pour dire : Ah non, nous avons une autre conception de l'évolution institutionnelle de la Communauté ? Pas du tout. Au contraire. Les seules critiques qui ont été énoncées à son adresse l'ont été en sens contraire : êtes-vous bien sûr que la Grande-Bretagne, en entrant dans la Communauté, ne

renoncera pas à sa souveraineté au-delà des limites fixées par le traité de Rome ?

Et M. Heath a répondu fort justement : En signant le traité de Rome, nous nous engageons à respecter toutes ses dispositions et toutes ses stipulations. Nous ne nous engageons pas à aller au-delà.

J'ai été extrêmement frappé, d'ailleurs, par une remarque de M. Scarascia Mugnozza. Je l'ai notée sous sa dictée. Il évoquait le problème de l'élection de l'Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel, et il a tout de suite lié ce problème aux pays ; il a même dit — suivant la traduction — « aux exigences des pays » qui ont demandé l'adhésion.

Il a par là même reconnu que ce problème institutionnel comme les autres ne pouvait pas être abstrait de la perspective de l'élargissement et, pour appeler les choses par leur nom, il devrait être discuté avec les nouveaux membres, si tant est, comme nous le souhaitons tous, unanimement, que les négociations d'élargissement aboutissent.

Enfin, à plusieurs reprises, il a été question de la conférence de presse du président de la République française, du 21 janvier dernier. Il est évidemment assez difficile à un ministre français des affaires étrangères de répondre en tant que président du Conseil de ministres de la Communauté, aux questions qui ont été posées à cet égard.

Je peux cependant vous dire que nous avons eu, à l'initiative de mes collègues, un colloque sur les déclarations de M. le Président de la République ; nous y avons entendu un assez grand nombre de questions, mais pas d'observations critiques.

En conclusion, il avait été décidé que certaines suggestions écrites pourraient être transmises au président en exercice du Conseil de ministres : jusqu'à présent il ne les a pas reçues ; j'ai le sentiment qu'il n'est pas trop tard et que ces suggestions pourront être adressées à mon successeur, si elles ne me parviennent pas avant la fin de ce mois. En tout cas, un fait a été tout à l'heure souligné, peut-être dans un autre esprit que celui dans lequel je le fais moi-même : aucune doctrine n'a été jusqu'à présent opposée au nom d'un gouvernement quelconque à celle qui a été énoncée par M. le Président de la République. On peut donc la considérer dès maintenant comme une véritable base de travail.

Le fait est, et nous ferions bien d'y songer tous, que jamais la construction européenne n'a avancé à un rythme aussi rapide qu'au cours des derniers mois, on peut presque dire des dernières années. Même dans les premiers temps que j'ai vécus, on s'est heurté à des obstacles, à des retours en arrière, à des repentirs, à des résistances des Parlements nationaux, et en particulier — pourquoi ne pas le dire — du Parlement français de l'époque : on s'est heurté à des difficultés de tous ordres, qui n'ont jamais permis d'avancé

Schumann

cer aussi vite que nous l'avons fait depuis quelques mois et quelques années, grâce à cette double approche à la fois dynamique et empirique qui a été d'un commun accord définie à la Conférence de La Haye. Ne rouvrons pas un débat sur la résolution de Luxembourg, constatons seulement deux choses. La première, que l'acceptation de la candidature britannique interdit de la remettre en cause à défaut de toute autre considération, et la deuxième, que la résolution de Luxembourg n'a pas empêché le Conseil de ministres et l'ensemble des institutions de la Communauté d'avancer d'un pas rapide. J'irai plus loin. A certains moments, l'obligation d'être unanimes sur les décisions importantes nous a en quelque sorte contraints à nous entendre, là où nous ne nous serions peut-être pas entendu s'il avait fallu trancher par un vote majoritaire dont nous aurions mesuré les risques.

De deux choses l'une : ou bien la volonté politique existe, et dans ce cas elle permet de se mettre d'accord et de surmonter les difficultés, si grandes soient-elles : je m'en suis aperçu en particulier dans les négociations d'achèvement, dans la nuit du 21 au 22 avril, quand il a fallu, dans un dernier galop, parvenir à un accord, ou bien cette volonté n'existe pas, et alors ce n'est certes pas une règle écrite qui arriverait à la susciter artificiellement.

En présence de cette alternative, nous pouvons constater que nous sommes aujourd'hui placés devant la première branche de cette alternative, c'est-à-dire que la volonté politique existe et que nous en recueillons les fruits.

J'ai été extrêmement frappé par l'exposé de M. le président Malfatti et comme hier, lorsqu'il a conclu un autre débat, je me sens en plein accord avec lui, notamment lorsqu'il définit la doctrine sur laquelle nous édifions la construction européenne par trois formules : volonté politique, vision unitaire des problèmes, efficacité des institutions dans le respect et par le respect de l'équilibre nécessaire entre les institutions.

A tout cela, Monsieur le Président, il n'y a rien à ajouter, et je suis sûr que les parlementaires ici réunis seront heureux de constater qu'à l'occasion des deux

débats importants qui se sont déroulés à leur initiative depuis hier, entre le président de la Commission et le président en exercice du Conseil de ministres, il y a une harmonie préétablie, mais surtout une harmonie préétablie renforcée par ce qui soutient dans l'action commune, je veux dire le succès et la marche en avant.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

5. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances dans la semaine du 5 au 10 juillet 1971.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

7. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 50)

EXPOSÉ

de M. Maurice SCHUMANN,

Ministre des affaires étrangères de la République française

Président du Conseil des Communautés européennes,

sur les activités du Conseil des Communautés Européennes

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai le devoir, particulièrement agréable pour l'ancien parlementaire que je suis, de poursuivre une heureuse tradition qui s'est instaurée entre nos deux institutions et qui veut que le président du Conseil vous présente chaque année un bilan des activités communautaires au cours de la période écoulée et en même temps évoque les perspectives qui s'ouvrent à nous pour les mois à venir.

Ces deux aspects de mon rapport sont d'ailleurs étroitement liés, car les décisions que nous avons prises et les actions que nous avons engagées dans différents domaines conditionnent largement les travaux à mener dans le proche avenir et nous indiquent le chemin à parcourir pour permettre aux Communautés de continuer à se développer et à se renforcer.

C'est d'ailleurs du développement de la Communauté que je me propose de vous entretenir tout d'abord.

Ensuite je vous indiquerai l'état des négociations avec les pays candidats à l'adhésion, négociations qui ont enregistré des progrès très importants ces derniers jours.

Enfin, je vous entretiendrai des relations extérieures de la Communauté, c'est-à-dire de sa politique à l'égard du reste du monde.

En ce qui concerne le *développement de la Communauté*, après les grandes décisions qui nous ont permis le passage à la période définitive, nous devons parachever ou mettre en œuvre les politiques communes. En outre, nous nous sommes efforcés de jeter les bases d'une véritable union économique et monétaire.

Si vous le voulez bien, j'évoquerai aussi brièvement que possible — mais la matière est vaste — les progrès qu'à force de patience et de ténacité, le Conseil

a pu accomplir dans les multiples secteurs de son activité.

Je commencerai par un domaine auquel nous avons accordé dès l'origine une attention constante et dans lequel nous nous sommes tous réjouis d'avoir pu enregistrer des résultats notables : la *politique agricole commune*. Mon collègue, M. Cointat, vous en a longuement entretenus aussitôt après l'adoption des décisions par le Conseil, le 25 mars dernier. Néanmoins, je tiens à souligner la satisfaction du Conseil pour le fait qu'il ait été possible d'aboutir à un compromis s'inspirant du double souci de maintenir une agriculture répondant aux besoins des hommes et d'y parvenir dans des conditions économiques satisfaisantes.

Cet accord du 25 mars, revêt donc une importance particulière et porte, comme vous le savez, sur les deux volets de la politique agricole, à savoir : les prix et les structures.

En ce qui concerne les prix, le Conseil, après plusieurs années pendant lesquelles le *statu quo* avait été maintenu, a décidé des augmentations qui, pour certains produits, sont relativement importantes. En outre, il a établi une certaine hiérarchie des prix de manière à favoriser des productions animales qui touchent la plus grande partie de la population rurale, par rapport à des productions végétales souvent excédentaires.

Il s'agit là de décisions raisonnables qui ont pour effet de procurer aux producteurs une augmentation de revenus sans pour autant apporter de l'eau au moulin de l'inflation ni trop augmenter l'écart entre les prix communautaires et ceux des pays tiers.

Par ailleurs, et pour la première fois, le Conseil est convenu d'entreprendre un ensemble d'actions communes dans le domaine socio-structurel. Il s'agit d'une véritable novation qui a demandé des négociations

longues et difficiles car la situation dans le domaine des structures est encore plus complexe que celle existant dans celui des prix. De telles mesures, s'ajoutant aux efforts consentis par les agriculteurs en vue d'accroître la productivité et au soutien accordé par tous les États membres, sont de nature à améliorer la situation économique et sociale de l'agriculture communautaire.

Il nous appartient maintenant de mettre en œuvre ces décisions et tout d'abord d'approuver les directives qui concrétiseront les orientations arrêtées par le Conseil. En outre, vous savez que celui-ci a estimé qu'il était opportun de roder le système au cours d'une période de quatre ans. Au terme de cette première étape, il devra, à la lumière de l'expérience acquise, décider des mesures à prendre. Je suis convaincu qu'au fur et à mesure que les actions arrêtées porteront leurs fruits, il deviendra possible de dissocier la fonction sociale des prix agricoles de celle visant l'équilibre des marchés.

Un autre domaine auquel le Conseil, comme vous-même, attache une importance particulière est celui de la *politique sociale*.

La mise en œuvre de la réforme du Fonds social européen, la mise en place du Comité permanent de l'emploi, la définition d'un certain nombre d'orientations générales en vue de l'élaboration d'un programme d'actions concrètes portant sur les principaux aspects de la formation professionnelle, la révision du programme de travail convenu en vue de l'application de l'article 118 du traité et, enfin, l'élaboration d'un programme de statistiques sociales, constituent les thèmes les plus importants sur lesquels a porté et porte à l'heure actuelle l'attention du Conseil.

La décision relative à la réforme du Fonds social ayant été prise le 1^{er} février 1971, le Conseil mettra au point, après avoir reçu l'avis de l'Assemblée, les textes qui permettront l'application de cette décision.

L'Assemblée sait par ailleurs que le Conseil a décidé en novembre 1970, de créer le Comité permanent de l'emploi. Au cours de sa première session, le 18 mars 1971, ce Comité s'est fixé un programme et une méthode de travail. Lors de la deuxième session, le 27 mai, le Comité s'est penché tout particulièrement sur les questions qui seront examinées par le Conseil lors de sa prochaine session consacrée aux affaires sociales : problèmes que pose l'application de la réforme du Fonds social, formation professionnelle et statistiques sociales.

En ce qui concerne les problèmes de la formation professionnelle, le Conseil dès sa prochaine session et après avoir recueilli les observations du Comité permanent de l'emploi se propose de retenir un certain nombre d'orientations générales pour un nou-

veau programme d'activités que la Commission lui présentera par la suite.

Cette session devrait permettre également de réaliser un accord sur le nouveau programme de travail en vue de l'application de l'article 118 du traité. La nécessité de réviser et notamment d'enrichir le premier programme de travail qui avait été retenu en 1967 est apparue en raison de l'évolution intervenue ces dernières années tant sur le plan communautaire que dans les États membres appelés à collaborer les uns avec les autres sous l'impulsion de la Commission. Il importe en effet de choisir les domaines et sujets de coopération qui à la fois posent les problèmes les plus urgents sur le plan de la Communauté et qui sont susceptibles d'aboutir à des résultats concrets. Compte tenu des accords intervenus au sein du Conseil, notamment durant l'année 1970, ce programme tend à concentrer les efforts et moyens disponibles sur un certain nombre d'objectifs importants et prioritaires : l'emploi et tout d'abord la meilleure connaissance du marché de l'emploi et de son évolution et l'établissement d'un budget social européen.

Toujours sur le plan du développement interne de la Communauté, je voudrais rappeler que le Conseil et les gouvernements des États membres ont adopté le 8 février 1971 le troisième programme de *politique économique à moyen terme* pour la période 1971-1975. Celui-ci propose des orientations chiffrées compatibles avec la période considérée et définit les politiques économiques globales ainsi que les principales actions structurelles qu'il convient de mener à bien tant sur le plan national que sur le plan communautaire.

En ce qui concerne l'*industrie*, sur la base des mémorandums présentés par la Commission, d'une part, et par certains gouvernements des États membres, d'autre part, le Conseil a chargé un groupe de hauts fonctionnaires d'examiner les principaux sujets évoqués dans ces documents et concernant la politique industrielle de la Communauté. Après une longue série de réunions, ce groupe vient de présenter un rapport sur lequel le Conseil devra bientôt se prononcer.

Le Conseil est également conscient que, tant les politiques industrielle et agricole dont nous venons de parler que l'union économique et monétaire dont je vous entretiendrai dans un moment, posent des problèmes relatifs au développement équilibré des régions de la Communauté et donc nous font entrer dans le domaine de la *politique régionale*. Celle-ci doit se préoccuper des déséquilibres existant entre diverses régions de la Communauté et tenter de résoudre les nouveaux problèmes d'adaptation qui pourraient en résulter. Le Conseil a débattu des principaux aspects d'une politique régionale au niveau communautaire. Ce débat a permis de dégager plusieurs options à la lumière desquelles les travaux

seront poursuivis de sorte que le Conseil pourra prendre des décisions dans les meilleurs délais.

En outre, je vous rappelle que, dans le cadre de la résolution sur l'union économique et monétaire, le Conseil s'est également préoccupé des actions à mener dans le domaine régional et structurel afin de réduire les tensions susceptibles de compromettre la réalisation à terme de cette union. Le Conseil statuera, sur proposition de la Commission, sur les mesures nécessaires pour donner un début de solution aux problèmes prioritaires, compte tenu des indications données par le troisième programme de politique économique à moyen terme, en particulier en dotant la Communauté des moyens appropriés dans le cadre des traités en vigueur.

Des progrès ont par ailleurs été accomplis dans le domaine de la *liberté d'établissement et de la libre prestation des services*.

Le Conseil a approuvé des directives dans le secteur de la production de films, du commerce de gros du charbon et des activités d'intermédiaires en matière de charbon, ainsi que dans le secteur des activités non salariées annexes de l'agriculture et de l'horticulture.

Mais le Conseil a consacré l'essentiel de ses travaux à l'examen de plusieurs autres directives.

Des progrès ont été réalisés dans certains secteurs. En ce qui concerne les marchés publics de travaux, les derniers problèmes importants qui subsistaient ont pu être récemment résolus, si bien que l'adoption formelle de ces directives doit intervenir prochainement. En ce qui concerne les assurances et les professions libérales, les travaux sont en cours. Quant aux directives relatives aux banques, il faut bien reconnaître que dans ce domaine les choses n'ont guère évolué.

De même, en ce qui concerne le *brevet européen*, la conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets, à laquelle participent maintenant, outre les six États membres de la Communauté, treize autres pays européens, a activement poursuivi ses travaux qui devraient aboutir dans la deuxième moitié de l'année 1972. Parallèlement à l'élaboration de cette convention, les États membres de la Communauté ont poursuivi entre eux les travaux visant à créer un brevet communautaire.

En ce qui concerne la *politique commune des transports*, je ferai brièvement allusion aux principales activités menées par le Conseil ces derniers temps et aux perspectives qui se présentent.

La Communauté a réalisé dans ce domaine quelques progrès. Je citerai notamment l'adoption d'une résolution dans laquelle le Conseil fait appel aux entre-

prises de chemins de fer des Six pour qu'elles développent de façon plus active leur coopération.

Des travaux sont par ailleurs menés au sein du Conseil en matière d'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable en vue d'introduire un système d'immobilisation temporaire de bateaux applicable, en premier lieu, au Rhin. Des conversations exploratoires ont lieu à ce sujet à Strasbourg avec la Suisse et le Royaume-Uni qui sont parties contractantes à la convention révisée de Mannheim.

Deux règlements relatifs à l'établissement de règles communes pour les services réguliers et de navettes effectués par autocars et autobus entre les États membres sont également en cours d'élaboration.

Pour les mois à venir, le Conseil s'attachera à mener à bien les travaux engagés dans ces deux domaines.

Il entend pas ailleurs porter une attention toute particulière aux problèmes des coûts d'infrastructure et des relations financières entre les États et les chemins de fer, sujets qui constituent des éléments essentiels de la politique commune des transports ainsi qu'au problème des poids et dimensions des véhicules routiers.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je citerai seulement pour mémoire le problème de l'*énergie*, sur lequel je crois m'être suffisamment exprimé hier dans la réponse que j'ai eu l'honneur de donner au nom du Conseil, à la question orale posée par M. Ribière, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

Dans le domaine de la *recherche nucléaire*, après l'accord relatif à la réorganisation du Centre commun de recherche, le Comité consultatif général, destiné à assister le directeur général du Centre, est actuellement constitué et le Conseil a, par ailleurs, entamé l'examen des modifications à apporter au règlement financier pour permettre l'adoption des budgets par objectif en matière de programme. Le Conseil attend maintenant d'être saisi par la Commission des propositions de programme pluriannuel prévu par la résolution du Conseil de 1969. Entre temps, il a prorogé pour cette année, comme vous le savez, le programme en cours à fin 1970. Dans ce cadre, les États membres intéressés au projet SORA ont toutefois mis à la disposition de la Commission un crédit supplémentaire destiné à lui permettre de réunir les éléments nécessaires en vue de mettre le Conseil en mesure de se prononcer, le moment venu, en pleine connaissance de cause, sur la construction éventuelle de ce réacteur.

Le Conseil qui avait par ailleurs poursuivi depuis l'adoption de ce programme l'examen des propositions de programmes pluriannuels présentées par la Commission dans les domaines de la « fusion » et de la « biologie », vient de parvenir à un accord sur ces

derniers. L'adoption de ces programmes plurianuels qui met fin à la situation extrêmement précaire dans laquelle se poursuivait l'action communautaire depuis plusieurs années, dans ces deux domaines particulièrement importants de la recherche tant sur le plan de l'avenir nucléaire que sur celui de la protection des travailleurs et de la population constitue un progrès dont il convient de se réjouir.

Le Conseil est, également, sur le point d'adopter dans le domaine de la recherche, sur proposition de la Commission, deux projets de résolutions tendant, l'une, à coordonner l'action des États membres en matière d'information et de documentation scientifique et technique, la seconde, à instaurer une première expérience de concertation dans ce domaine, par la création d'un système de documentation et d'information métallurgiques.

Par ailleurs, la note soumise par la Commission au Conseil concernant une action communautaire d'ensemble en matière de recherche et de développement scientifique et technique, et visant notamment à la création d'un Comité européen et d'une Agence européenne de la recherche et du développement, fait actuellement l'objet d'un examen au sein du Conseil.

Sur le plan de la recherche en général, enfin, le Conseil a été saisi, en juillet dernier, des premiers rapports d'experts sur les actions envisagées en coopération avec certains pays tiers européens et il est convenu de proposer aux pays tiers intéressés de charger ces groupes d'experts de poursuivre leurs travaux en vue de soumettre, dans les meilleurs délais, aux ministres compétents, des projets définitifs d'accords pour la réalisation des actions retenues.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'en arrive à un sujet qui, en quelque sorte, résume et conditionne le développement interne de la Communauté, à savoir : la réalisation de *l'union économique et monétaire*.

Je voudrais tout d'abord souligner l'importance que tous les membres du Conseil attachent à la résolution capitale adoptée à ce propos en février dernier, ainsi qu'aux décisions qui l'accompagnent.

Je crois qu'il nous faut réfléchir à la portée à long terme de ces textes qui ont pour but de déclencher un processus permettant de mettre en place, au cours des dix années à venir, une union économique et monétaire. Cela signifie, entre autres, qu'au terme de ce processus, les principales décisions de politique économique seront prises au niveau communautaire et donc que les pouvoirs nécessaires seront transférés du plan national au plan de la Communauté. Le but que nous nous sommes assigné par ces décisions, pour important qu'il soit, ne peut être considéré comme une fin en soi mais plutôt comme une étape sur la voie de l'édification de l'Europe.

Dans ce contexte, on ne peut que déplorer la grave crise monétaire à laquelle la Communauté a eu à faire face. Vous avez eu d'ailleurs, le mois dernier, un débat approfondi à ce sujet à la suite des exposés qui vous ont été faits par la Commission.

Face à cette situation, les États membres de la Communauté se sont immédiatement consultés, conformément à la décision du Conseil, du 17 juillet 1969, relative à la coordination des politiques économiques à court terme. Cette consultation a conduit à une résolution du Conseil dont le contenu vous est connu.

Je voudrais souligner à cet égard — car ceci me paraît important — qu'il a été possible de parvenir, dans cette situation complexe et difficile, à certaines conclusions communes. Cet esprit de compréhension mutuelle a permis de résoudre l'un des problèmes les plus délicats qui se posaient : j'entends celui du fonctionnement du marché agricole commun. Vous savez que dans les 48 heures qui ont suivi l'adoption de cette résolution du 9 mai, le Conseil a pu régler ce problème d'une manière communautaire en prenant des mesures appropriées en vue d'éviter que pendant la période où les monnaies de certains États membres vont fluctuer, les échanges de produits agricoles ne soient perturbés.

En ce qui concerne le fond des problèmes monétaires internationaux, il semble clair qu'une solution définitive ne peut être trouvée que dans un cadre plus large que celui de la Communauté. Pour le moment en tout cas, le Conseil, aux termes de sa résolution du 9 mai, délibérera, avant le 1^{er} juillet prochain, sur les mesures appropriées pour décourager les entrées excessives de capitaux et neutraliser leurs effets sur la situation monétaire intérieure.

Enfin, quant aux incidences à court terme sur le calendrier de la mise en œuvre de l'union économique et monétaire, il faut reconnaître que la réduction prévue des marges de fluctuation entre les monnaies des États membres ne peut avoir lieu à la date envisagée. Il s'agit évidemment d'un retard regrettable par rapport au programme que nous nous étions fixé et je comprends la déception qui s'est manifestée, notamment au sein de votre Assemblée. Toutefois, je tiens à souligner que dans la résolution du 9 mai, le Conseil constate que la situation présente et les perspectives des balances des paiements des États membres, ne justifient pas un changement de leurs parités et enregistre la détermination des gouvernements de les maintenir. De ce fait, nous pouvons exprimer notre conviction que la mise en œuvre de l'union économique et monétaire devra être poursuivie. Car il ne faut pas oublier de combien d'obstacles a déjà été jalonnée la voie de la construction européenne, et ceux-ci ont chaque fois été surmontés.

Face aux difficultés avec lesquelles la Communauté est confrontée, le Conseil se propose de poursuivre

l'action entreprise pour préserver la réalisation de l'union économique et monétaire.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je vous ai entretenus jusqu'ici des différents problèmes ayant trait au développement de la Communauté et j'en arrive maintenant à *l'élargissement*.

Je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de faire le point de la situation à un moment où, après les accords réalisés lors de nos dernières rencontres avec nos partenaires britanniques, certains problèmes importants de la négociation ont pu être résolus.

Dois-je rappeler qu'après les décisions de la Conférence de La Haye, les Six ont tenu leur promesse d'ouvrir les négociations le 30 juin 1970 ? A ce moment, les États candidats nous ont communiqué qu'ils étaient disposés à accepter les traités, les décisions prises en application de ceux-ci ainsi que les options de développement que nous aurions dégagées. Il fallait toutefois trouver un accord, d'une part, sur le principe et les modalités des délais permettant aux nouveaux membres de s'adapter progressivement à cet acquis communautaire et d'autre part, sur un certain nombre de problèmes particuliers.

En l'espace d'une année, des progrès considérables ont été accomplis, à telle enseigne qu'une série d'accords ont pu être enregistrés dont certains portent sur des points décisifs et avaient été considérés, pendant longtemps, comme faisant partie de la « couche dure » de la négociation.

C'est ainsi qu'un accord a été réalisé sur le calendrier de la démobilitation des entraves aux échanges dans le domaine industriel et dans celui de l'agriculture ; si la négociation se termine, comme je le souhaite, de façon heureuse, la libre circulation des produits industriels devrait être réalisée le 1^{er} juillet 1977. Quant à l'application des mécanismes de la politique agricole commune, elle se ferait dès le début de l'adhésion, le rapprochement des prix s'effectuant toutefois en plusieurs étapes, jusqu'au 31 décembre de la même année.

J'ajouterai qu'un accord a déjà pu intervenir sur la quasi-totalité des produits pour lesquels le Royaume-Uni avait introduit des demandes particulières au sujet de l'application du tarif douanier commun.

Un accord a également été réalisé sur presque tous les problèmes des relations avec les pays du Commonwealth et, en particulier, avec les pays indépendants situés en Afrique, en Asie, avec les territoires dépendants et avec Hong-Kong.

Nous avons aussi abouti à un accord sur le difficile problème du sucre en provenance des pays en voie de développement du Commonwealth. Cet accord peut se schématiser comme suit : d'une part, jusqu'en 1974, le Royaume-Uni continuera à appliquer à ces

pays les dispositions du « Commonwealth Sugar Agreement » ; ceci s'accompagnera de certaines mesures tendant à assurer que la production intérieure du Royaume-Uni reste au niveau actuel. D'autre part, pour ce qui est de la période allant au-delà de 1974, la Communauté élargie proposera aux pays du Commonwealth concernés le choix de régler leurs relations avec elle soit sur la base de leur accession à la convention de Yaoundé, soit selon la formule d'une convention d'association particulière, soit, enfin, selon des accords commerciaux. Pour ce qui est des rapports à établir entre, d'une part, les EAMA, les pays indépendants en voie de développement du Commonwealth et, d'autre part, la Communauté élargie, ces rapports devront tenir compte des conditions économiques particulières communes à ces divers pays.

En outre, la Communauté a donné l'assurance qu'elle aura à cœur de sauvegarder les intérêts de ceux des pays en voie de développement du Commonwealth ainsi que des EAMA dont l'économie dépend, dans une mesure considérable, de l'exportation des produits de base, et notamment du sucre.

Sur un autre problème essentiel — celui de la participation des États candidats au financement de la Communauté — des progrès ont également été accomplis. Nous avons pu proposer au Royaume-Uni et aux autres candidats un système suivant lequel ces pays appliqueraient, à partir du 1^{er} janvier 1973, le régime des ressources propres prévu par la décision du 21 avril 1970, étant entendu que, pendant la période de transition, les contributions financières des nouveaux États membres seraient calculées selon une clé à déterminer ; elles ne seraient en outre appelées qu'à concurrence d'un certain pourcentage. C'est ce que d'aucuns ont qualifié de « ticket modérateur » valable pour la période de transition, ticket qu'il nous reste donc à traduire en chiffres. Ce sera l'un des sujets principaux de nos prochaines négociations.

Il s'agit en effet de faire en sorte que les candidats s'insèrent, au terme de la période de transition, dans le système des Six, avec toutes ses conséquences. Le désir de tous étant d'éviter qu'entre la fin de la période de transition et le début de la période définitive, la contribution des candidats n'ait à faire un saut trop important, la Communauté admet la possibilité de correctifs après la période de transition, mais ne pourra se prononcer à ce sujet qu'à un stade ultérieur de la négociation. Il est bien entendu que la méthode du correctif ne s'appliquera que dans la mesure nécessaire de façon à éviter le saut trop important dont je viens de parler.

En outre, un accord quasi total a été réalisé en ce qui concerne la participation du Royaume-Uni à l'Euratom.

Par ailleurs, dans une large mesure, un accord s'est dégagé sur les problèmes posés par l'adhésion de ce pays à la CECA.

Il y a trois jours à Luxembourg un accord s'est dégagé sur une autre question de la plus haute importance et qui a trait au rôle de la livre dans la Communauté élargie dans la perspective de l'union économique et monétaire. Tous les États membres ont accueilli avec la plus grande satisfaction la déclaration faite à ce sujet par le chef de la délégation britannique suivant laquelle la Grande-Bretagne est prête à envisager la disparition progressive et ordonnée des balances sterling officielles après son entrée dans la Communauté. La Grande-Bretagne est également d'accord pour discuter après l'adhésion les mesures pour parvenir à un alignement progressif des caractéristiques et des pratiques essentielles relatives au sterling avec celles des autres monnaies de la Communauté et ceci dans le contexte des progrès qui seront réalisés vers l'union économique et monétaire de la Communauté élargie.

Enfin, la Grande-Bretagne a déclaré qu'entre temps elle adaptera sa politique de manière à stabiliser les balances officielles du sterling en vue de tenir compte de ces objectifs.

Je crois que par cet engagement une autre hypothèse qui pesait sur la négociation vient d'être définitivement levée.

Enfin, je voudrais signaler à l'Assemblée qu'un très grand nombre de rapprochements et d'accords sont intervenus sur d'autres points, parmi lesquels je pourrais citer — je me limiterai à cela — les progrès sensibles enregistrés quant aux conditions de la participation du Royaume-Uni à la Banque européenne d'investissement.

Un large accord a également pu se dégager sur l'ensemble de ces différents problèmes avec l'Irlande, le Danemark et la Norvège, bien que ce dernier pays ait pris, en matière agricole et de pêche, des positions particulières qui sont encore à l'étude du côté de la Communauté.

Je voudrais également rappeler qu'en ce qui concerne les États européens membres de l'AELE, qui n'ont pas demandé à devenir membres de la Communauté, celle-ci s'emploie à rechercher avec ces pays des solutions aux problèmes posés par l'élargissement et ainsi à permettre la contribution de ces États à l'œuvre de la construction européenne. Dans cette perspective, la Communauté a entendu, de la part de la Suède, de l'Autriche, de la Suisse, de la Finlande, de l'Islande et du Portugal des exposés sur la façon dont ces pays envisageaient leurs relations avec une Communauté élargie.

La Commission a entre temps mené des conversations exploratoires au sujet desquelles elle doit faire rapport au Conseil dans des délais rapprochés afin que celui-ci puisse en délibérer en juillet.

Nous sommes ainsi arrivés à un stade de la négociation où tous les espoirs sont permis. Je suis convaincu que la volonté politique qui anime tant les Six que

le Royaume-Uni et les autres candidats devrait nous permettre d'envisager une issue favorable des négociations dans un avenir rapproché ; ceci confirmerait l'hypothèse de travail retenue, à savoir l'entrée en vigueur des traités d'adhésion le 1^{er} janvier 1973.

Je ne voudrais pas terminer sur ce point sans souligner que l'élargissement donnera une dimension nouvelle à nos Communautés, dimension susceptible de permettre à l'Europe de jouer de façon plus efficace le rôle qui lui revient dans les affaires mondiales.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'en arrive maintenant à un autre aspect des activités communautaires, à savoir : les *relations extérieures*. Dans ce domaine, les sujets qui ont plus particulièrement retenu l'attention du Conseil ont trait aux relations entre la Communauté, d'une part, et les États-Unis, le Japon, les pays d'Amérique latine et les pays en voie de développement en général, d'autre part.

Vous savez qu'au cours des derniers mois, les *relations entre la Communauté et les États-Unis* ont suscité des inquiétudes des deux côtés de l'Atlantique. Nous étions notamment préoccupés par les projets de lois qui avaient été déposés devant le Congrès des États-Unis pendant l'année 1970 et qui auraient risqué de provoquer un retour dangereux au protectionnisme. La situation s'est améliorée étant donné que les projets de lois en question n'ont pas été approuvés. Le Conseil juge toutefois que la situation doit être suivie attentivement. Dans ce but, il a encouragé les contacts que la Commission a pris avec les autorités américaines afin d'entretenir avec celles-ci un dialogue susceptible d'éliminer les malentendus et d'accroître la compréhension des problèmes mutuels.

Par ailleurs, de l'autre côté de l'Atlantique, des préoccupations se sont fait jour notamment en raison des conséquences prêtées à la politique agricole commune et à la politique d'accords préférentiels suivies par la Communauté. Ici également, le Conseil a estimé qu'il fallait s'efforcer de justifier et de défendre auprès des autorités américaines les mesures adoptées par la Communauté et les raisons économiques, politiques et sociales qui en sont à l'origine.

S'ajoutant aux contacts diplomatiques qu'ont les États membres avec les autorités américaines, les entretiens que la Commission a eus de son côté se sont révélés utiles dans cet effort d'explication et d'apaisement. Le Conseil est conscient de la nécessité de poursuivre à l'avenir le dialogue avec les États-Unis avec l'objectif que je viens d'exposer. C'est dans cet esprit qu'a été décidé le renforcement de la représentation de la Communauté dans ce pays.

En ce qui concerne les relations de la Communauté avec le Japon, le Conseil a décidé d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord commer-

cial, compte tenu du rôle croissant que ce pays exerce dans les échanges mondiaux. Ces négociations qui ont pour but d'accroître les échanges mutuels, prévoient l'élimination réciproque des restrictions quantitatives et d'autres entraves aux échanges. Bien entendu, la Communauté attache une importance évidente à l'introduction d'une clause de sauvegarde de nature à permettre de se garantir efficacement contre les risques de perturbation du marché.

Quant aux relations avec l'*Amérique latine*, vous connaissez la déclaration du Conseil, car vous avez récemment eu un très intéressant débat à ce sujet. Cette déclaration a été remise en janvier dernier au doyen des ambassadeurs d'Amérique latine et il a été convenu que, le 18 juin prochain, aura lieu une rencontre au niveau des ambassadeurs pour établir les objectifs et les procédures du dialogue à instaurer entre la Communauté et les pays latino-américains.

Le Conseil a l'espoir que ce dialogue permettra aux pays concernés d'établir entre eux des liens plus étroits dans leur intérêt réciproque et dans celui d'une coopération fructueuse avec le reste du monde.

Sur le plan plus général des relations avec l'ensemble des *pays en voie de développement*, je voudrais attirer votre attention sur la décision du Conseil de mettre en œuvre, à partir du 1^{er} juillet prochain, un système de préférences généralisées.

Je peux dire avec une certaine fierté que, tout en gardant les contacts avec les autres pays industrialisés, la Communauté a été la première à pouvoir annoncer la mise en œuvre concrète des préférences.

Qu'il me soit permis de souligner que cette décision est la plus importante prise par la Communauté en matière de politique commerciale depuis la conclusion des négociations Kennedy. Elle confirme notre souci constant de mener une politique d'ouverture et de rechercher des solutions à la fois audacieuses et réalistes à l'égard des pays du tiers monde. Il nous reste à approuver les règlements qui permettront l'application concrète des préférences de la part des administrations des États membres. Par ailleurs, le Conseil s'est réservé de poursuivre l'examen de la question particulièrement importante des pays qui pourront être considérés comme bénéficiaires des préférences. En effet, jusqu'à présent, celles-ci seront appliquées aux 91 pays qui, au sein de la CNUCED, sont membres du groupe des pays en voie de développement. Le Conseil se réserve d'étudier la possibilité d'étendre ces préférences à quelques autres pays qui ne sont pas membres de ce groupe, mais qui demandent à être considérés comme en voie de développement.

En ce qui concerne les relations avec les *pays associés d'outre-mer*, nous avons eu la grande satisfaction de saluer l'entrée en vigueur simultanée, le 1^{er} janvier de cette année, de la nouvelle convention de Yaoundé avec les États africains et malgache

associés, de l'accord d'Arusha avec les États partenaires de la Communauté d'Afrique de l'Est (Kenya, Ouganda et Tanzanie) et enfin, dans le cadre de la 4^e partie du traité de Rome, de la nouvelle décision du Conseil des Communautés relative à l'Association des pays et territoires d'outre-mer.

Sans doute, les ratifications de la convention de Yaoundé et de l'accord d'Arusha par les parlements nationaux ont-elles exigé certains délais. Toutefois, ceux-ci ont été mis à profit pour des travaux préliminaires qui ont permis d'assurer une mise en application rapide et satisfaisante des nouveaux textes.

A cet effet, le Conseil d'association et le Comité d'association, qui existaient déjà, comme vous le savez, dans le cadre de la première convention de Yaoundé, ainsi que le Comité intérimaire CEE-Afrique de l'Est institué lors de la signature de l'accord d'Arusha, ont tenu l'an dernier plusieurs réunions préparatoires. En ce qui concerne les EAMA, ces réunions ont permis en outre à la Communauté et aux États associés de se consulter au sujet des grands problèmes du moment, et tout particulièrement sur les préférences généralisées en faveur des pays en voie de développement. La Communauté a, d'autre part, tenu régulièrement informés les EAMA de l'évolution des négociations d'élargissement.

Enfin, le 22 avril à Tananarive, et le 13 mai à Bruxelles, se sont respectivement tenues deux importantes sessions au niveau ministériel du Conseil d'association avec, d'une part, les États africains et malgache associés, et, d'autre part, les États de l'Afrique de l'Est, les premières depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle convention de Yaoundé et de l'accord d'Arusha.

La session de Tananarive avait certes pour objet essentiel d'adopter, pour le fonctionnement de l'Association, des règles nouvelles encore améliorées par rapport aux précédentes, compte tenu de l'expérience acquise. Mais je voudrais le souligner, elle a également permis de discuter la question des préférences généralisées et, à propos des implications éventuelles d'un élargissement de la Communauté, d'échanger des vues d'avenir car, à partir d'août 1973, comme nous le disions tout à l'heure, la Communauté devra ouvrir des négociations avec les EAMA, les États de l'Afrique de l'Est et les pays en voie de développement membres du Commonwealth ayant des structures économiques et des productions comparables à celles des États africains et malgache associés, qui demanderaient leur association à la Communauté élargie.

Ces préoccupations n'ont pas été non plus étrangères aux excellents rapports qui ont présidé à la mise en place de l'Association avec les États de l'Afrique de l'Est. C'est donc avec un optimisme raisonné que nous pouvons envisager l'avenir de ces associations, certes diverses dans leurs modalités, mais qui procèdent toutes d'une philosophie commune, celle de l'aide au

développement dans le cadre de droits et obligations réciproques assurant le respect des intérêts mutuels des partenaires.

Sur le plan des *relations multilatérales*, je voudrais encore rappeler la participation de la Communauté à l'accord sur les textiles de coton, à la conférence pour le renouvellement de la convention sur le blé et à la convention relative à l'aide alimentaire. En exécution des engagements souscrits à ce titre, le Conseil a établi le schéma d'exécution pour les deux exercices 1969-1970 et 1970-1971 portant sur l'ensemble des quantités des céréales à fournir par la Communauté et les États membres, à savoir plus d'un million de tonnes par exercice. En outre, un accord a été conclu entre la Communauté et le programme alimentaire mondial pour la fourniture de 120 000 tonnes de lait écrémé en poudre et de 35 000 tonnes de butter oil en faveur des pays en voie de développement.

Enfin, la Communauté a accordé des *aides alimentaires* d'urgence à un certain nombre de pays victimes de catastrophes naturelles, dont la Turquie, la Tunisie, le Mali, l'Indonésie et le Pakistan.

Sur le *plan bilatéral*, il convient de rappeler les accords que la Communauté a conclu avec un grand nombre de pays et notamment ceux du Bassin de la Méditerranée. C'est ainsi que le 1^{er} octobre 1970 sont entrés en vigueur des accords commerciaux préférentiels avec l'*Espagne* et *Israël*.

Les négociations avec la *République arabe unie* et le *Liban* se trouvent actuellement à un stade avancé et il n'est pas exclu que, à brève échéance, il soit possible d'engager les procédures de signature et d'entrée en vigueur des accords préférentiels avec ces deux pays.

Par ailleurs, l'accord avec *Malte* est entré en vigueur le 1^{er} avril de cette année.

Je ne voudrais pas manquer de mentionner que l'application des accords avec le *Maroc* et la *Tunisie* se poursuit normalement sans soulever de problème particulier. D'autre part, nous avons pu aboutir à l'important accord que vous connaissez avec la *Turquie*; cet accord permettra le passage à la phase transitoire de l'association. En ce qui concerne la *Grèce*, la position du Conseil demeure inchangée, la gestion de l'accord se poursuit.

Enfin, des pourparlers exploratoires sont en cours actuellement en vue d'établir un arrangement approprié avec *Chypre*.

Sur le plan des *accords commerciaux non préférentiels*, je voudrais rappeler celui avec la *Yougoslavie*, qui fonctionne à la satisfaction réciproque et les négocia-

tiations en cours pour la conclusion d'un accord commercial avec l'*Argentine*.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Avant de conclure cet exposé que l'abondance de la matière rend nécessairement assez long, je voudrais rappeler qu'il y a quelques jours, s'est réuni pour la première fois un Conseil des Communautés où les États membres étaient représentés par les *ministres de la justice*. Je tiens à souligner l'importance de cet événement qui augure bien du rapprochement des institutions juridiques des États membres.

Par ailleurs, les *ministres de l'éducation nationale* se réuniront prochainement pour examiner un certain nombre de problèmes relevant de la reconnaissance mutuelle des diplômes et de la coopération dans le domaine de l'enseignement. Ils se pencheront également à cette occasion sur les suggestions tendant à créer un centre européen de développement de l'éducation ainsi que des établissements supérieurs transnationaux dans des régions frontalières. Enfin, ils auront la possibilité d'examiner les deux dernières questions à résoudre en vue de la création de l'*Institution universitaire européenne* de Florence. On peut espérer notamment que les travaux concernant l'Université européenne pourront entrer dans leur stade final.

En outre, le Conseil poursuit l'étude des problèmes importants — mais aussi délicats et complexes — que pose la mise en œuvre des dispositions du traité relatives à l'*élection* de votre Assemblée au suffrage universel direct.

Enfin, comment ne pas rappeler devant votre Assemblée la satisfaction avec laquelle le Conseil a accueilli l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier dernier de la décision sur le remplacement des contributions des États membres par des *ressources propres* et du traité comportant de *nouveaux pouvoirs budgétaires* pour votre Assemblée. Je sais bien que vous estimez que dans ces domaines, il faudrait aller plus loin, et que vous attendez l'évolution ultérieure des institutions de la Communauté. Je ne peux évidemment pas, au nom du Conseil, préjuger l'avenir et la solution qui pourra être donnée à des problèmes sur lesquels des débats approfondis et importants doivent encore avoir lieu. Toutefois, laissez-moi vous exprimer ma foi profonde et sincère dans le destin de nos Communautés. Laissez-moi vous dire aussi que, soit par la réalisation de l'union économique et monétaire, soit par l'élargissement, nous sommes à la veille de transformations profondes de notre construction communautaire. Mais je suis convaincu que l'Assemblée, le Conseil et la Commission continueront, comme par le passé, à œuvrer de la manière la plus féconde, visant tous ensemble un but essentiel : une Europe prospère, forte et indépendante, susceptible d'assurer à ses peuples le bien-être et la paix.